



**BANQUE  
POPULAIRE**  
AUVERGNE RHÔNE ALPES

# **RAPPORT ANNUEL 2025**



**BANQUE  
COOPÉRATIVE ET LOCALE**

# LE MOT DU PRÉSIDENT

“ Madame, Monsieur, chers sociétaires,

Depuis 125 ans, BPAURA incarne une histoire forte et une ambition durable au service des territoires. Le modèle mutualiste qu'elle porte, fondé sur l'ancrage local et la coopération, s'avère aujourd'hui plus robuste que jamais. Forte de ses 1 million de clients dont 375 000 sociétaires, BPAURA demeure le premier distributeur de crédits en région Auvergne-Rhône-Alpes et a été élue 1ère Banque des Entreprises pour la 16ème année consécutive. Cette confiance de nos clients et de nos sociétaires, que nous remercions chaleureusement, illustre la pertinence de ce modèle et l'engagement des 3 200 collaborateurs qui le font vivre au quotidien.

Responsable et à l'écoute des grands enjeux actuels, notre banque place l'impact au cœur de son modèle et de sa stratégie en insufflant à chaque action les valeurs de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) qui nous sont chères : modèle coopératif, proximité, solidarité et collectif.

Au service de nos équipes, notre Banque poursuit sa démarche d'attractivité et de fidélisation en développant un cadre de travail performant et épanouissant, comme en témoigne l'obtention du label Great Place To Work en mai 2025.

Par ailleurs BPAURA continue à soutenir les initiatives locales de bien commun en s'engageant notamment à leurs côtés via sa fondation d'entreprise, qui a fêté ses 5 ans fin 2025 et déjà soutenu 424 projets pour 3.6 millions d'euros. Pour les 5 années à venir, notre banque souhaite aller encore plus loin en augmentant la dotation qu'elle porte à la Fondation BPAURA à hauteur de 1M€ par an afin d'accroître encore notre soutien aux structures d'intérêt général de nos territoires.

Enfin, BPAURA poursuit son engagement environnemental et accélère. Un vaste programme de modernisation et de réhabilitation énergétique de son bâti est en cours, avec la rénovation du site central de Corenc en Isère comme exemple pionnier. Et, depuis 2020, date du lancement de la Banque de la Transition Énergétique, BPAURA a financé 13 590 projets pour 756 millions d'euros, accompagnant ainsi entrepreneurs et collectivités dans leurs initiatives écologiques. Plus récemment, des critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) ont été intégrés dans certains financements destinés aux grandes entreprises, afin de soutenir leur développement et leur transition durable. Ces mesures ont largement contribué à l'obtention du label Engagé RSE par l'AFNOR Certification. Avec un niveau de maturité « Exemplaire », notre banque se voit décerner le plus haut niveau de labellisation, et ce, dès son premier exercice d'évaluation.

Pour l'année à venir, votre banque placera son action dans la continuité de 2025, au service de tous nos clients, de leurs projets et de nos territoires. Elle poursuivra ses engagements pour l'Impact avec une priorité particulière : la préservation de l'eau. Plusieurs engagements à cet effet ont déjà été pris sur le sujet, actions que nous aurons l'occasion de vous présenter lors de notre Assemblée Générale. Parmi celles-ci, je souhaite mentionner ici notre association au Fonds « Avenir des Grands Fleuves », présidé par Erik Orsenna, afin de soutenir dans nos territoires des projets dédiés à la préservation des grands fleuves et de leurs écosystèmes.

Je vous invite à prendre part à notre Assemblée Générale du 27 mai prochain. Cette Assemblée Générale sera un moment fort de la vie de notre banque puisqu'à cette occasion, j'aurai l'honneur d'accueillir Hélène MADAR qui succèdera à Daniel KARYOTIS, en qualité de Directrice Générale de notre banque à l'issue de cette assemblée.

Je tiens à vous remercier chaleureusement pour votre fidélité ainsi que l'ensemble des collaborateurs pour leur travail et leur engagement au quotidien, car c'est ensemble que nous pouvons faire rayonner notre raison d'être : « Construire un futur durable et responsable aux côtés des femmes et des hommes qui vivent et entreprennent sur nos territoires ».

Veillez agréer, chers Sociétaires, l'expression de mes salutations distinguées. ”



Lionel Baud,  
Président du Conseil d'Administration  
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

# EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE L'ENTREPRISE EN 2025



## CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

En 2025, l'activité mondiale est demeurée sur une tendance à l'apparence inébranlable d'un peu plus de 3,0 % l'an, en léger ralentissement par rapport à 2024. Elle a bénéficié d'une maîtrise générale de l'inflation, surtout en zone euro, de l'accélération de l'investissement technologique (IA), de la reconstitution de stocks au premier semestre, anticipant le renchérissement des importations américaines (hausse des barrières tarifaires), et de politiques budgétaires et monétaires plutôt expansionnistes. Pourtant, l'année a été profondément marquée par une récurrence de secousses souvent dangereuses, phénomène nourri par le renforcement des enjeux de souveraineté.

La croissance de la zone euro (+ 1,4 %), bien que modérée et disparate selon les pays, a été résiliente, en dépit d'une vulnérabilité technologique plus prégnante, de l'appréciation de l'euro, de la rude concurrence des industriels chinois et du recul de la compétitivité-prix.

En France, l'activité a paradoxalement plutôt bien résisté à l'accroissement de l'incertitude, venant des tensions douanières, de la fragmentation géopolitique des échanges ou encore de la paralysie politique et budgétaire.

Le PIB français a crû de 0,9%, après + 1,1 % en 2024. L'inflation n'a pas cessé de diminuer, atteignant en moyenne annuelle + 0,9 %, après + 2,0 % en 2024, sous l'effet de la baisse des prix réglementés de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications.

L'économie française n'est pas arrivée à s'extraire d'une dynamique morose, la progression des dépenses des agents privés demeurant atone depuis 2022. En particulier, avant de diminuer un peu, le taux d'épargne des ménages a atteint un sommet (hors Covid) inédit depuis 45 ans de 18,7 % au 2<sup>e</sup> trimestre. La consommation des ménages n'a ainsi pas redémarré. L'investissement des entreprises non financières a stagné, en grande partie en raison

de l'endettement des entreprises, de la fragilité des trésoreries, de la perte de parts de marché et de la remontée passée des coûts de financement. La croissance a donc été essentiellement soutenue par un important mouvement de reconstitution des stocks, après deux années de recul, et par quelques branches, qui ont su maintenir l'activité à flot.

## LE GROUPE BPCE

Dans cet environnement économique et financier, le Groupe BPCE a continué à jouer pleinement son rôle auprès de ses clients et le déploiement du plan stratégique VISION 2030 s'est poursuivi avec le franchissement de plusieurs étapes clés. Parallèlement, plusieurs chantiers d'envergure ont été menés notamment l'investissement dans un système d'information commun aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne afin d'apporter une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques, et l'adoption de l'Intelligence Artificielle (IA) générative au service des clients, des conseillers et de tous les collaborateurs.

L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue. Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé de nouvelles offres et services dans des domaines identifiés comme prioritaires dans VISION 2030. Ils ont également innové pour répondre aux enjeux de société et aux défis géopolitiques.

Les résultats du Groupe pour 2025 ont été publiés le 03 février dernier : portés par le développement commercial, la hausse de la marge nette d'intérêt et les excellentes performances commerciales et financières des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, ses revenus sont en forte progression. Grâce à une bonne maîtrise des charges d'exploitation tout en maintenant les investissements, le coefficient d'exploitation est en nette amélioration. Le résultat net, atteint 4,1 milliards d'euros.

## LA BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHÔNE ALPES

Pour la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, 2025 se traduit par un paysage de financement plus compétitif, avec une demande soutenue des PME et des ETI locales, notamment dans les domaines industriels, de la transition énergétique et des services numériques. La gestion du risque de crédit et la couverture des risques de taux demeurent des axes prioritaires, afin d'accompagner les clients dans leurs projets d'investissement tout en préservant les marges et le résultat global.

Malgré un contexte économique encore incertain, BPAURA maintient sa capacité à naviguer dans les turbulences, capitalisant sur ses expertises et ses forces commerciales. Cette orientation permet de soutenir durablement l'économie locale, d'assurer la résilience du portefeuille et d'offrir des solutions de financement adaptées à ses clients.

Cette résilience a permis à la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, entreprise coopérative responsable et à l'écoute de son territoire, de maintenir sa performance et d'accroître sa compétitivité, prouvant ainsi la valeur de son savoir-faire et son agilité dans un environnement en constante évolution. Guidant ses choix pour l'avenir et animant ses équipes au quotidien, la raison d'être de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est

inscrite dans les statuts : « Construire un futur durable et responsable aux côtés des femmes et des hommes qui vivent et entreprennent sur nos territoires ».

## L'activité et les résultats consolidés

La Banque a distribué plus de 5,6 milliards d'euros de crédits nouveaux en 2025, avec une tendance à l'accélération qui s'est confirmée au cours du 4<sup>e</sup> trimestre. L'ensemble des territoires et des clientèles de la Banque a bénéficié de ces financements portant les encours de crédits à 35,7 milliards d'euros.

Les ressources bilatérales retrouvent également une dynamique de croissance (+2,30 %), avec des ressources à vue qui progressent de 5,50 % pour s'établir à 14,1 milliards d'euros et des livrets réglementés qui résistent malgré la baisse des rémunérations et les tendances de marché.

La marge d'intérêt consolidée progresse de 12% pour s'établir à 445,5 millions d'euros, avec notamment une marge nette commerciale en forte croissance(+100M€), sous l'effet du repricing de la collecte et des crédits.

Constituées des produits de la vente de produits et services bancaires, financiers et d'assurance, les commissions nettes se sont élevées à 400,4 millions d'euros, en hausse de 4,3%. Cette évolution des commissions a été portée par le développement du fonds de commerce et les revues de tarifications.

La progression de la marge d'intérêts et des commissions permet d'afficher une hausse du Produit Net Bancaire de 8,4 %, à 845,9 millions d'euros.

Le coefficient d'exploitation s'améliore de 2,1 points, à 58,7 % contre 60,8 % en 2024, tandis que le résultat brut d'exploitation (RBE) progresse de 14,1 % pour atteindre un niveau record de 349,2 millions d'euros, reflet d'une performance très satisfaisante.

L'enveloppe d'intéressement et de participation des salariés a accompagné l'appréciation des résultats.

Le coût du risque marque une hausse significative (+25 %) pour atteindre 89M€ restant un point de vigilance fort dans le contexte actuel.

En hausse de 6,1%, le résultat net consolidé atteint 204,9 millions d'euros malgré une surtaxe de près de 8M€, niveau jamais atteint depuis la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (sur base individuelle, le résultat net s'élève à 193,3 millions d'euros).

Le total de bilan consolidé s'élève à 53,3 milliards d'euros fin 2025.

Avec 1 768 millions d'euros, le capital social a progressé grâce à la confiance et l'engagement des sociétaires et contribue fortement aux fonds propres consolidés. Le ratio de solvabilité global de 21,15 % permet à la banque de continuer à accompagner les activités et projets du territoire.

Daniel KARYOTIS  
Directeur Général  
Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

# SOMMAIRE

LE MOT DU PRÉSIDENT .....	2
<b>I. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE .....</b>	<b>10</b>
<b>I.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT .....</b>	<b>10</b>
I.1.1 Dénomination, siège social et administratif.....	10
I.1.2 Forme juridique.....	10
I.1.3 Objet social.....	10
I.1.4 Date de constitution, durée de vie.....	10
I.1.5 Exercice social.....	10
I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe .....	10
<b>I.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT .....</b>	<b>11</b>
I.2.1 Parts sociales.....	11
I.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales .....	12
<b>I.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE.....</b>	<b>13</b>
I.3.1 Conseil d'administration.....	13
I.3.1.1 Pouvoirs.....	10
I.3.1.2 Composition.....	13
I.3.1.3 Fonctionnement.....	14
I.3.1.4 Comités .....	15
I.3.2 Direction générale .....	17
I.3.2.1 Mode de désignation.....	17
I.3.2.2 Pouvoirs.....	17
I.3.3 Gestion des conflits d'intérêt.....	17
I.3.4 Commissaires aux comptes.....	18
<b>I.4 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>18</b>
I.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	18
I.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	18
I.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce).....	21
I.4.4 Projets de résolutions .....	21
I.4.4.1 Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale .....	21
I.4.4.2 Résolutions soumises à l'assemblée générale .....	21
<b>2. RAPPORT DE GESTION .....</b>	<b>26</b>
<b>2.1 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ.....</b>	<b>26</b>
2.1.1 Environnement économique et financier.....	26
2.1.2 Faits majeurs de l'exercice.....	27
2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE .....	27
2.1.2.2 Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales) .....	31
2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....	32

<b>2.2</b>	<b>INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES</b>	32
2.2.1	La Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire	32
2.2.1.1	La raison d'être de Banque Populaire	32
2.2.1.2	Le modèle coopératif des Banques Populaires, garant de stabilité et de résilience	32
2.2.2	Un engagement : rendre l'impact accessible à tous	33
2.2.2.1	Un groupe à « impact positif »	33
2.2.2.2	L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	34
2.2.2.3	Labels et engagements	35
2.2.3	Le dialogue avec les parties prenantes au coeur de notre stratégie d'impact	35
<b>2.3</b>	<b>ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DE L'ENTITÉ</b>	38
2.3.1	Résultats financiers consolidés	38
2.3.2	Présentation des secteurs opérationnels	40
2.3.3	Activités et résultats par secteur opérationnel	42
2.3.4	Bilan consolidé et variation des capitaux propres	43
<b>2.4</b>	<b>ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE</b>	46
2.4.1	Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	46
2.4.2	Analyse du bilan de l'entité	46
<b>2.5</b>	<b>FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ</b>	46
2.5.1	Gestion des fonds propres	46
2.5.2	Composition des fonds propres	47
2.5.3	Exigences de fonds propres	48
2.5.4	Ratio de Levier	49
<b>2.6</b>	<b>ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE</b>	49
2.6.1	Présentation du dispositif de contrôle permanent	50
2.6.2	Présentation du dispositif de contrôle périodique	50
2.6.3	Gouvernance	52
<b>2.7</b>	<b>GESTION DES RISQUES</b>	53
2.7.1	Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques	53
2.7.1.1	Les mécanismes financiers internes du Groupe BPCE	54
2.7.1.2	Synthèse des risques au cours de l'exercice écoulé	54
2.7.1.3	Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risques	55
2.7.1.3.1	Typologie des risques	55
2.7.1.3.2	Facteurs de risque	56
2.7.1.3.3	Culture risque et conformités	66
2.7.1.4	Dispositif du groupe pour la gestion des risques	66
2.7.1.4	Dispositif du groupe pour la gestion des risques	68
2.7.1.4.1	Appétit au risque	68
2.7.2	Risque de Crédit et de contrepartie	69
2.7.2.1	Dispositif de sélection des opérations	70



2.7.2.1.1	Modalités et périodicité de révision des limites fixées en matière de risque de crédit.....	70
2.7.2.1.2	Critères prédéfinis de sélection des opérations.....	70
2.7.2.1.3	Eléments d'analyse de la rentabilité prévisionnelle des opérations de crédit pris en compte lors des décisions d'engagement.....	71
2.7.2.2	Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit et de contrepartie.....	71
2.7.2.2.1	Limites d'engagements fixées en matière de risque de crédit.....	71
2.7.2.2.2	Présentation des stress scenarii pour mesurer le risque encouru.....	71
2.7.2.3	Utilisation des systèmes de notation pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit.....	72
2.7.2.4	Méthode de provisionnement et dépréciations.....	74
2.7.2.5	Travaux réalisés en 2025.....	91
2.7.2.6	Modélisation du risque.....	100
2.7.3	Risques financiers.....	101
2.7.3.1	Organisation et gouvernance.....	101
2.7.3.2	Risques de marché.....	101
2.7.3.3	Risque de taux d'intérêt global.....	102
2.7.3.4	Risques de liquidité.....	103
2.7.4	Risques opérationnels.....	112
2.7.4.1	Organisation et gouvernance.....	112
2.7.4.2	Exposition de l'établissement aux risques opérationnels.....	113
2.7.4.3	Identification et évaluation du risque opérationnel.....	113
2.7.4.4	Lutte contre la fraude externe.....	114
2.7.5	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.....	115
2.7.5.1	Définition et cadre de référence.....	115
2.7.5.2	Organisation.....	117
2.7.5.3	Formation et animation des collaborateurs.....	118
2.7.5.4	Politique de rémunération.....	118
2.7.5.5	Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance.....	119
2.7.6	Risque de réputation.....	125
2.7.6.1	Définition du risque de réputation.....	125
2.7.6.2	Gouvernance.....	125
2.7.6.3	Dispositif de gestion du risque de réputation.....	126
2.7.6.4	Dispositif de surveillance et de contrôle du risque de réputation.....	126
2.7.6.5	Formation et accompagnement des collaborateurs.....	127
2.7.7	Risques de modèle.....	127
2.7.7.1	Introduction – Risques de modèles.....	127
2.7.7.2	Organisation – Risques de modèles.....	127
2.7.7.3	Gouvernance – Risques de modèles.....	127

2.7.8	Risque de Non-conformité.....	128
2.7.8.1	Organisation générale de la fonction Conformité.....	128
2.7.8.2	Culture Conformité.....	129
2.7.8.3	Suivi des risques de non-conformité.....	130
2.7.8.4	Travaux réalisés en 2025.....	132
2.7.9	Risques de sécurité et Résilience Opérationnelle.....	133
2.7.9.1	Continuité d'activité.....	133
2.7.9.2	Sécurité informatique.....	135
2.7.10	Faits exceptionnels et litiges.....	137
2.7.11	Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III.....	137
2.7.11.1	Gestion du capital et adéquation des fonds propres.....	137
<b>2.8</b>	<b>ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES</b> .....	<b>159</b>
2.8.1	Les événements postérieurs à la clôture.....	159
2.8.2	Les perspectives et évolutions prévisibles.....	159
<b>2.9</b>	<b>ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>161</b>
2.9.1	Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales.....	161
2.9.2	Activités et résultats des principales filiales.....	162
2.9.3	Tableau des cinq derniers exercices.....	164
2.9.4	Délais de règlement des clients et des fournisseurs.....	164
2.9.5	Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier).....	165
2.9.5.1	Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise.....	165
2.9.5.2	Processus décisionnel.....	166
2.9.5.3	Description de la politique de rémunération.....	166
2.9.5.4	Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques « MRT groupe I ».....	169
2.9.6	Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier).....	173
2.9.7	Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles.....	173
<b>3.</b>	<b>ÉTATS FINANCIERS</b> .....	<b>176</b>
<b>3.1</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS</b> .....	<b>176</b>
3.1.1	Comptes consolidés au 31 décembre 2025 (avec comparatif au 31 décembre 2024).....	176
3.1.1.1	Compte de résultat.....	176
3.1.1.2	Résultat global.....	177
3.1.1.3	Bilan.....	178
3.1.1.4	Tableau de variation des capitaux propres.....	180
3.1.1.5	Tableau des flux de trésorerie.....	181



+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

3.1.2	Annexe aux comptes consolidés.....	182
3.1.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés .....	278
<b>3.2</b>	<b>COMPTES INDIVIDUELS</b> .....	<b>283</b>
3.2.1	Comptes individuels au 31 décembre 2025 (avec comparatif au 31 décembre 2024).....	283
3.2.1.1	Compte de résultat.....	283
3.2.1.2	Bilan et hors bilan.....	284
3.2.2	Notes annexes aux comptes individuels.....	286
3.2.3	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels.....	323
3.2.4	Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.....	328
<b>4.</b>	<b>DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES</b> .....	<b>330</b>
<b>4.1</b>	<b>PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT</b> .....	<b>330</b>
<b>4.2</b>	<b>ATTESTATION DU RESPONSABLE</b> .....	<b>330</b>

# I - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE



## I Rapport sur le gouvernement d'entreprise

### I.1 Présentation de l'établissement

#### I.1.1 Dénomination, siège social et administratif

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes  
Siège social : 4 Bd. Eugène Deruelle, 69003 LYON

#### I.1.2 Forme juridique

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable enregistrée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 605 520 071 régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier; les textes pris pour leur application, ainsi que par les statuts.

#### I.1.3 Objet social

La Société a pour objet :

■ de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne-logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier ;

■ - d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance ; Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier; conformément à la réglementation en vigueur ;

■ - d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

#### I.1.4 Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 20 décembre 2016, la durée de la société est fixée à 99 ans, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 605 520 071.

#### I.1.5 Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de LYON..

#### I.1.6 Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE, deuxième groupe bancaire en France, exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires. Il s'appuie sur deux réseaux de banques commerciales coopératives et autonomes, celui des 14 Banques Populaires et celui des 15 Caisses d'Epargne, détenus par 9,6 millions de sociétaires.

Akteur majeur en France dans la banque de proximité et l'assurance avec ses deux grands réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne ainsi qu'avec la Banque Palatine et Oney, le groupe déploie également au niveau mondial les métiers de banque de financement et d'investissement, avec Natixis Corporate & Investment Banking, et de gestion d'actifs, avec Natixis Investment Managers.

Le Groupe BPCE compte 35 millions de clients et plus de 100 000 collaborateurs.

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en détient 5,55 %.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

**Chiffres clés au 31 décembre 2025 du Groupe BPCE**

**35 millions de clients / 9,6 millions de sociétaires / Plus de 100 000 collaborateurs / 2<sup>e</sup> groupe bancaire en France<sup>(1)</sup>  
2<sup>e</sup> banque de particuliers<sup>(2)</sup> / 1<sup>re</sup> banque des entreprises<sup>(3)</sup> / 2<sup>e</sup> banque des professionnels et des entrepreneurs individuels<sup>(4)</sup>**

**Le Groupe BPCE finance plus de 21 % de l'économie française<sup>(5)</sup>**

**Parmi les plus importants gestionnaires d'actifs à l'échelle mondiale<sup>(6)</sup>**

(1) Parts de marché : 22,06 % en épargne clientèle et 21,19 % en crédit clientèle (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025 / toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 21,77 % en épargne des ménages et 26,20 % en crédit immobilier aux ménages (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025).

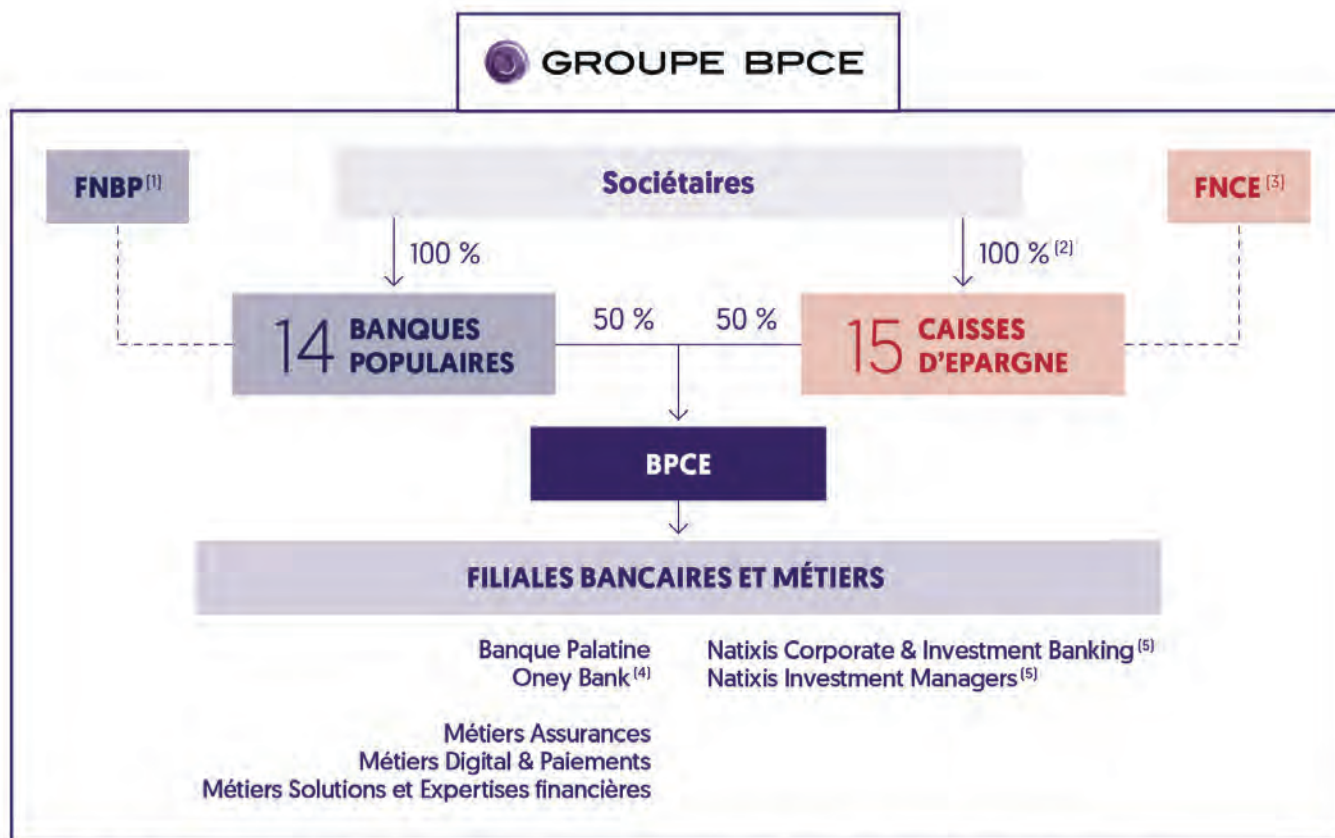
Taux de pénétration global de 23,9 % auprès des particuliers (Étude SOFIA Kantar, 2025).

(3) 54 % de taux de pénétration total (enquête PME PMI Kantar 2025).

(4) 37,9 % de taux de pénétration auprès des professionnels et des entrepreneurs individuels (Enquête Pépites 2023-2024, CSA).

(5) 21,19 % de parts de marché sur encours en crédits toutes clientèles non financières (Groupe BPCE, Banque de France T3-2025).

(6) IPE Top 500 Asset Managers 2025 Report – Actifs sous gestion de Natixis IM au 31/12/2025 : 1 323 Md€.



<sup>(1)</sup> Fédération nationale des Banques Populaires.

<sup>(2)</sup> Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

<sup>(3)</sup> Fédération nationale des Caisses d'Épargne.

<sup>(4)</sup> Détenue à 50,1 %.

<sup>(5)</sup> Via Natixis SA.

## 1.2 Capital social de l'établissement

### 1.2.1 Parts sociales

Le capital social est composé exclusivement de parts sociales d'une valeur nominale de 16 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie.

Au 31 décembre 2025 le capital social de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'élève à 1 768 319 152 euros.

## EVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL

Au 31 décembre 2025	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Partes sociales détenues par les sociétaires	1 766 089	99,9	99,9
Partes sociales détenues par les salariés dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise	2 230	0,1	0,1
<b>Total</b>	<b>1 768 319</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2024	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Partes sociales détenues par les sociétaires	1 739 642	99,9	99,9
Partes sociales détenues par les salariés dans le cadre d'un Plan d'Epargne Entreprise	1 587	0,1	0,1
<b>Total</b>	<b>1 741 229</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

Au 31 décembre 2023	Montant en K €	% en capital	% en droit de vote
Partes sociales détenues par les sociétaires	1 733 560	100	100
<b>Total</b>	<b>1 733 560</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

En application de l'article 12 des statuts de la Banque Populaire prévoyant la faculté de radiation des sociétaires pour perte de l'engagement coopératif, 186 sociétaires représentant un nombre de 12 862 parts sociales ont été radiés au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

### 1.2.2 Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel dont le taux est fixé par l'assemblée générale annuelle de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sans qu'il puisse dépasser la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (TMO), majorée de deux points, tel que défini

à l'article 14 de la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admis comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

**Intérêt des parts sociales versé au titre des trois exercices antérieurs :**

Exercice	Taux versés aux Sociétaires	Montant total des intérêts distribués aux parts
2022	2,40%	39 297 279,84 €
2023	3,00%	51 267 292,44 €
2024	2.50%	42 662 474,88 €

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2025, proposé à l'approbation de l'assemblée générale, est estimé à 39 053 524,65 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 2,25 %.

### 1.3 Organes d'administration, de direction et de surveillance

#### 1.3.1 Conseil d'administration

##### 1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve. Il veille à la prise en considération des enjeux sociaux et environnementaux de l'activité de la Société.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L. 225-108 alinéa 3, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

##### 1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

Le conseil d'administration comprend par ailleurs deux administrateurs représentant les salariés<sup>1</sup>. Ils sont, selon les cas, soit désignés par le comité d'entreprise ou l'organisation syndicale, soit élus par les salariés.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

■ « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;

■ les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Enfin l'indépendance des administrateurs est garantie par l'application des critères suivants :

- L'application de la notion de crédit incontesté : l'administrateur ne doit pas avoir une note dégradée selon la notation interne baloise en vigueur au sein du Groupe BPCE. Cette exigence est contrôlée au moins une fois par an pour l'ensemble des personnes assujetties, son non-respect peut amener le membre concerné à présenter sa démission au conseil.
- L'absence de lien familial proche (ascendant, descendant, conjoint) entre un administrateur et un membre de la Direction Générale,
- La gratuité des fonctions d'administrateur,
- Le respect de la Charte des administrateurs et des censeurs qui prévoit la gestion des conflits d'intérêt,
- L'incompatibilité du mandat d'administrateur de la Banque avec ceux exercés dans des établissements de crédit ou établissements financiers concurrents aux activités de la Banque, sauf dérogation expresse de BPCE en accord avec le Président du Conseil d'administration.

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel. Ils doivent informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

Au 31 décembre 2025, avec 6 femmes au sein de son conseil d'administration sur un total de 15 membres, la Banque

<sup>1</sup> Leur nombre est déterminé en fonction du nombre d'administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires (un administrateur lorsque le nombre d'administrateurs est inférieur ou égal à huit ; deux administrateurs lorsque le conseil comprend plus de huit administrateurs).

Populaire Auvergne Rhône Alpes atteint une proportion de 40 %, étant précisé que, conformément à l'article L.225-27-1 du Code de commerce, les administrateurs représentant les salariés de la BP et de ses filiales, directes ou indirectes, ayant leur siège sur le territoire français, ne sont pas pris en compte dans ce calcul. Au 31 décembre 2025, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes respecte donc la proportion minimum de 40 % de membre de chaque sexe au sein de son conseil d'administration et est ainsi conforme aux dispositions de l'article L.225-18-1 du Code de commerce.

Au 31 décembre 2025, le conseil d'administration est composé de 17 membres dont 2 membres élus par les salariés de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et de ses filiales, directes ou indirectes, dans les conditions prévues par l'article L.225-27-1 du Code de commerce et par les statuts de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Le conseil d'administration est composé de deux membres dont le mandat viendra à expiration lors de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Composition du conseil d'administration au 31 décembre 2025 (la liste des mandats détenus par les administrateurs figure au point 1.4.2. du présent rapport) :

**Lionel BAUD** (président depuis le 29 mai 2018)

Né le 18 septembre 1967.

Chef d'entreprise.

**Philippe CHARVERON** (vice-président depuis le 29 mai 2018)

Né le 11 janvier 1953.

Chef d'entreprise.

**Charlotte BOURGEOIS**

Née le 30 juillet 1979.

Chef d'entreprise.

**Corinne BOUSQUET**

Née le 16 novembre 1961.

Chef d'entreprise.

**Thierry BRAILLARD**

Né le 24 janvier 1964.

Avocat.

**Anne DAMON**

Née le 17 juin 1961.

Présidente d'un établissement d'enseignement supérieur.

**Claudine DOZORME**

Née le 15 mai 1966.

Chef d'entreprise.

**Christian GRANGE**

Né le 07 mars 1959.

Vice-Président du Syndicat National des Moniteurs du Ski Français

**Philippe GUERAND**

Né le 14 août 1954.

Chef d'entreprise

**Lucas NACSA**

Né le 20 janvier 1988.

Chef d'entreprise.

**Clémentine ODDOU**

Née le 14 avril 1979

Chef d'entreprise.

**Pascale REMY**

Née le 09 juillet 1963.

Consultante.

**Benoit SOURY**

Né le 30 octobre 1965.

Directeur Exécutif Proximité France

**Xavier THIRY**

Né le 28 mai 1963.

Chef d'entreprise.

**Dominique VERDIEL**

Né le 22 décembre 1959.

Chef d'entreprise.

**Karl PICOT**

Né le 30 décembre 1978.

Administrateur représentant les salariés.

**Delphine VALLET**

Née le 26 janvier 1978.

Administrateur représentant les salariés.

En conformité avec le code monétaire et financier et les orientations EBA/ESMA sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, une évaluation formalisée du fonctionnement et de l'organisation du conseil d'administration a été réalisée en 2025 par le comité des nominations.

L'évaluation a permis de constater que tous les administrateurs répondent aux critères de disponibilité, d'honorabilité requis et que le conseil d'administration dispose des compétences et de l'expérience pour comprendre les activités de l'établissement et les risques auxquels il est exposé, individuellement et collectivement.

### 1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

Le Conseil d'Administration de la Société s'est réuni 6 fois durant l'exercice 2025, avec un taux d'assiduité de ses membres de plus de 94 %, notamment sur les thèmes suivants :

- Activité et résultats commerciaux et financiers ;
- Satisfaction clients
- Arrêté des comptes 2024, rapport de gestion du conseil d'administration et convocation de l'assemblée générale annuelle ;
- Evaluation du conseil d'administration ;
- Actualisation des délégations et limites d'engagement ;
- Révision et suivi du dispositif d'Appétit aux Risques ;
- Rapport annuel relatif à l'organisation des dispositifs de contrôle interne de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- Rapport et suivi des missions d'audit de l'ACPR ;
- Rémunérations ;

- Suivi du capital social et agrément des sociétaires ;
- Radiation de la qualité de sociétaire pour perte de l'engagement coopératif ;
- Vie de BPAURA et du Groupe BPCE.

Le Conseil d'Administration a également pris régulièrement connaissance des travaux et des avis du Comité d'Audit, du Comité des Risques, du Comité Sociétariat et RSE, du Comité des Rémunérations et du Comité des Nominations.

#### 1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés composés de quatre membres au moins et de six au plus ayant voix délibérative sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président pour la durée fixée lors de leur nomination. Les membres sont indépendants au sens des critères définis au sein de la politique en matière d'évaluation de l'aptitude des membres de la direction générale et du conseil d'administration.

##### Le Comité d'audit

Conformément aux dispositions de l'article L. 821-67 du Code de commerce, il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière,
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques,
- du contrôle légal des comptes annuels et consolidés par les commissaires aux comptes,
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes ainsi que les documents financiers diffusés par la Société à l'occasion de l'arrêt des comptes et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

Le comité d'audit est composé de 5 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Un membre au moins du comité d'audit présente des compétences particulières en matière financière ou comptable.

Il se réunit au moins quatre fois l'an dont deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Sa composition au 31 décembre 2025 est la suivante :

- Corine BOUSQUET, Présidente
- Philippe CHARVERON
- Clémentine ODDOU
- Benoit SOURY
- Xavier THIRY

En 2025, il s'est réuni 5 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Présentation des arrêtés des comptes et des liasses de consolidation trimestriels, semestriels et annuels
- Révision comptable
- Travaux des Commissaires aux Comptes
- Budget 2026

Un comité commun audit et risque s'est également tenu sur la séance de septembre 2025.

##### Le Comité des risques

Il formule des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

Par ailleurs, le Comité des risques a également pour mission d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de la stratégie opérationnelle en matière de gestion des risques climatiques et environnementaux de la Banque et de formuler au Conseil d'administration toute proposition, avis ou recommandation en la matière.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées.
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs.
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Le comité des risques est composé de 6 membres, ayant voix délibérative, choisis parmi les membres du conseil d'administration, au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles. Plus généralement, les membres du comité des risques disposent de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Banque Populaire.

Il se réunit au moins quatre fois par an.

Sa composition au 31 décembre 2025 est la suivante :

- Clémentine ODDOU, Présidente
- Charlotte BOURGEOIS
- Corinne BOUSQUET
- Philippe CHARVERON
- Christian GRANGE
- Benoit SOURY

En 2025, il s'est réuni 6 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Rapport annuel sur le contrôle interne
- Cadre et dispositif annuels de l'Appétit au risque et suivi trimestriel de ses indicateurs
- Suivi des risques de crédit et des risques opérationnels

- Rentabilité des opérations de crédit
- Contrôles permanents
- Sécurité des systèmes d'information
- Plan d'urgence et de poursuite d'activité
- Conformité et lutte anti-blanchiment et contre le financement du terrorisme
- Audit : organisation, moyens, plan pluriannuel, synthèse des missions et suivi des recommandations

Un comité commun audit et risque s'est également tenu sur la séance de septembre 2025.

### Le Comité des rémunérations

Il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du Groupe en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle,

Sa composition au 31 décembre 2025 est la suivante :

- **Philippe GUERAND**, Président
- **Thierry BRAILLARD**
- **Claudine DOZORME**
- **Karl PICOT**
- **Pascale REMY**

En 2025, il s'est réuni 1 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Examen de la politique de rémunération des preneurs de risques
- Examen de la politique de rémunération
- Rémunérations accordées aux personnes mentionnées à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier
- Rémunération des mandataires sociaux

### Le Comité des nominations

Le Comité des nominations formule des propositions et des recommandations concernant les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée générale.

Cette règle ne s'applique pas aux candidats à la fonction d'administrateur représentant les salariés.

Le Comité des nominations a également pour mission l'appréciation continue des qualités individuelles et collectives des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission de nomination et de sélection :

- Le Comité des nominations assiste et formule des recommandations au Conseil d'administration aux fins de l'élaboration d'une politique en matière d'évaluation de

l'aptitude des membres du Conseil d'administration et des dirigeants effectifs ainsi qu'une politique de nomination et de succession qu'il examine périodiquement.

- Le Comité des nominations devra vérifier l'aptitude des candidats à la fonction de dirigeant effectif et des candidats au mandat de membre du Conseil d'administration en conformité avec la politique de nomination et la politique d'aptitude élaborées par le Conseil d'administration.

A cette fin, le Comité des nominations précise notamment :

- les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions de dirigeant effectif et aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration ;
- l'évaluation du temps à consacrer à ces fonctions ;
- l'objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'administration.

S'agissant de la mission d'évaluation :

En conformité avec la politique de nomination et de succession des dirigeants effectifs et des administrateurs et la politique d'évaluation de l'aptitude élaborée par le Conseil d'administration, le Comité des nominations :

- évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les candidats à la fonction de dirigeant effectif et les candidats au mandat de membre du Conseil d'administration ;

À cette fin, le comité des nominations vérifie l'aptitude des candidats au conseil d'administration au regard de leur honorabilité, de leurs compétences et de leur indépendance tout en poursuivant un objectif de diversité au sein du conseil, c'est-à-dire une situation où les caractéristiques des membres du conseil d'administration diffèrent à un degré assurant une variété de points de vue, étant rappelé que le caractère coopératif de la Banque Populaire contribue largement à favoriser la diversité.

Ainsi, le comité des nominations s'assure notamment que les aspects suivants de diversité sont bien observés : formation, parcours professionnel, âge, représentation géographique équilibrée, représentation des différents types de marché, représentation des catégories socioprofessionnelles du sociétariat, objectif quantitatif minimum de 40 % relatif à la représentation du sexe sous-représenté. Au regard de ces critères, le comité des nominations veille, lors de tout examen de candidature au mandat d'administrateur, à maintenir ou atteindre un équilibre et à disposer d'un ensemble de compétences en adéquation avec les activités et le plan stratégique du groupe mais également avec les missions techniques dévolues aux différents comités du conseil d'administration.

Aucun de ces critères ne suffit toutefois, seul, à constater la présence ou l'absence de diversité qui est appréciée collectivement au sein du conseil d'administration. En effet, le comité des nominations privilégie la complémentarité des compétences techniques et la diversité des cultures et des expériences dans le but de disposer de profils de nature à enrichir les angles d'analyse et d'opinions sur lesquels le conseil d'administration peut s'appuyer pour mener ses discussions et prendre ses décisions, favorisant ainsi une bonne gouvernance.

Enfin, le comité des nominations rend compte au conseil des changements éventuels qu'il recommande d'apporter à la composition du conseil d'administration en vue d'atteindre les objectifs susmentionnés.

■ évalue périodiquement et au moins une fois par an :  
- la structure, la taille, la composition et l'efficacité du conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet au Conseil toutes recommandations utiles ;  
- les connaissances, les compétences et l'expérience des dirigeants effectifs et des membres du conseil d'administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte ;

■ recommande, lorsque cela est nécessaire, des formations visant à garantir l'aptitude individuelle et collective des dirigeants effectifs et des membres du Conseil d'administration.

Le Comité des nominations s'assure que le conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Sa composition au 31 décembre 2025 est la suivante :

- **Dominique VERDIEL** Président,
- **Charlotte BOURGEOIS**
- **Anne DAMON**
- **Philippe GUERAND**
- **Xavier THIRY**

En 2025, il s'est réuni 3 fois. Les principaux sujets traités ont été les suivants :

- Renouvellement de mandats d'administrateurs
- Evaluation du conseil d'administration et des dirigeants effectifs
- Formation des administrateurs
- Composition du conseil d'administration

#### **Le Comité Sociétariat et RSE**

Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a pour objet de proposer et suivre la mise en œuvre d'actions d'animation du Sociétariat et le déploiement de la politique RSE de l'entreprise.

Il fait des propositions au Conseil relatives au développement et à l'animation du sociétariat, à la promotion de l'image coopérative de la banque, aux actions régionales susceptibles de valoriser le concept de banque populaire coopérative régionale et citoyenne.

Il suit le bon déroulé de la feuille de route RSE et la production des rapports extra-financiers de la banque tel que le rapport d'impact volontaire, le bilan carbone ou l'empreinte coopérative et sociétale. Le comité a un rôle d'inventaire et de suivi des pratiques en la matière et émet des recommandations au Conseil d'administration.

Il s'est réuni 4 fois en 2025.

Sa composition au 31 décembre 2025 est la suivante :

- **Anne DAMON**, Présidente,
- **Thierry BRAILLARD**
- **Claudine DOZORME**
- **Christian GRANGE**
- **Lucas NACSA**
- **Pascale REMY**

### **1.3.2 Direction générale**

#### **1.3.2.1 Mode de désignation**

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

#### **1.3.2.2 Pouvoirs**

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration. Il gère la Société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

#### **1.3.3 Gestion des conflits d'intérêt**

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel et s'abstient de participer au vote de la délibération correspondante.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la Banque Populaire, les conventions intervenant, directement ou par personne interposée, entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Il en est de même pour toute convention intervenante entre la société et une autre entreprise si le directeur général, l'un des administrateurs de la société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de la plus prochaine assemblée générale ordinaire des sociétaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Aucune convention conclue par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes n'a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2025.

Par ailleurs, en application des orientations European Banking Authority (EBA) sur la gouvernance interne et des orientations European Securities and Market Authority (EBA/ESMA) sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés, le Conseil d'administration a adopté une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts visant à identifier et encadrer les situations pouvant potentiellement entraver la capacité des dirigeants ou du Conseil d'administration à adopter des décisions objectives et impartiales visant à répondre au mieux aux intérêts de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et à exercer leurs fonctions de manière indépendante et objective.

#### 1.3.4 Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la

réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Les Commissaires aux comptes titulaires de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont :

#### **Forvis Mazars**

Représenté par Emmanuel CHARNAVEL

109 Rue Tête d'Or 69006 Lyon

Son mandat arrive à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

#### **KPMG**

Représenté par Rémi VINIT-DUNAND

51 rue de Saint Cyr 69338 Lyon

Son mandat arrive à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

### 1.4 Eléments complémentaires

#### 1.4.1 Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 avril 2021 a autorisé le Conseil d'Administration à porter le plafond du capital social à 2 800 000 000 € et lui a donné tous pouvoirs pour faire évoluer le capital dans cette limite conformément aux statuts.

Le capital social atteint 1 768 319 152 € au 31 décembre 2025.

#### 1.4.2 Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Administrateurs	Nom de la société	Fonction exercée
Lionel BAUD	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Président du conseil d'administration
	FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES	Vice-Président
	NATIXIS	Administrateur
	H4B SUISSE	Président
	BAUD INDUSTRIES	Représentant H4B Suisse, Président
	BAUD VOUGY	Représentant Baud industries, Président
	BAUD DIMEP	Représentant Baud industries, Président
	BAUD INDUSTRIES SUISSE	Président
	PRECICOUP	Président
	BAUD SAINTE CROIX	Président
	BAUD POLSKA	Président
	BAUD TUNISIA	Président
	BAUD JTD	Représentant Baud industries, Président
	H4B	Représentant H4B Suisse, Président
	HBI	Président
BAUD INDUSTRIES R & D	Représentant Baud industries, Président	

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

	ROSSIGNOL TECHNOLOGIY JRL CETIM	Représentant Baud industries, Président Directeur Général Administrateur
Philippe CHARVERON	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES ESH Auvergne Habitat CESER	Vice-Président du conseil d'administration Administrateur 1 <sup>er</sup> Vice-président délégué
Charlotte BOURGEOIS	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES WELCO Industries Les Donnets Ciel Soleil Montagne GEST 05 CCIT 05 Conseil Consultatif de la Banque de France	Administrateur Gérante Gérante Co-gérante Administrateur Membre élu Membre
Corinne BOUSQUET	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES C2B Services	Administrateur President Directeur Général
Thierry BRAILLARD	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Fondation du sport	Administrateur Président
Anne DAMON	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Fondation BPAURA ISTP / IRUP	Administrateur Présidente Présidente
Claudine DOZORME	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES La Grande Coutellerie Conseil Consultatif de la Banque de France Fédération Française de la Coutellerie APIA	Administrateur Présidente Administrateur Administrateur Membre
Christian GRANGE	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES SAINTE ROZAIRE Syndicat National des Moniteurs du Ski	Administrateur Gérant Vice-président
Philippe GUERAND	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Faubourg Gestion Immobilier SIER Conseil SIER Constructeur GENERALE d'investissement AXA IARD Mutuelle AXAVIE Mutuelle AXA Millésiimes CCI France CCI Région Auvergne Rhône Alpes CCI Lyon MEDEF National MEDEF Lyon Rhône Auvergne Rhône-Alpes Entreprises Auvergne Rhône-Alpes Orientation CPE Lyon Fédération des Promoteurs Immobiliers (FPI) Lyon PHILA	Administrateur Directeur général Président Président Président Président Président Membre du comité de direction Vice-Président Président Membre élu Membre de l'Assemblée Générale Vice-Président Membre du Conseil de Surveillance Vice-Président Vice-Président Vice-Président Gérant

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

	SOPHI Association "Entreprise des Possibles" Association "Y Croire"	Gérant Administrateur Administrateur
Lucas NACSA	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES NEOVISION MINALOGIC	Censeur Président Directeur Général Administrateur
Clementine ODDOU	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES COD UP Hommes et entreprises international	Administrateur Présidente Directrice associée
Karl PICOT	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur représentant les salariés
Pascale REMY	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES Sport dans la ville SCI TOURNEFORT SCI CHICAGO	Administrateur Directrice des partenariats internationaux Gérant Gérant
Benoît SOURY	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES CARREFOUR SO BIO VISIATIV AXA IARD Mutuelle AXA IARD Vie SCI LES HAIES Fondation Groupe Carrefour	Administrateur Directeur Exécutif Proximité France Président Administrateur Vice-Président Vice-Président Gérant Administrateur
Xavier THIRY	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES GREENCARE EXPANSION LABORATOIRES PROVENDI BOIS DE CHOULEX MATHURIN LES BUTTES XSEL	Administrateur Président Directeur général Président Gérant Gérant
Delphine VALLET	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur représentant les salariés
Dominique VERDIEL	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES	Administrateur
	BANQUE DE SAVOIE DOVEMED HOLDING ORQO TAQUILE CPMRA JOMAUP ADEMAUP ARTMAUP PIAMAUP JOMAUP JOMAUP02 MAUPINTI CHALET EL MISTI BOSQUES NATIVOS SYNDICAT NATIONAL DE LA PRESSE JUDICIAIRE	Administrateur Président Président Président Co gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Gérant Président du Directoire Vice-Président

Daniel KARYOTIS	BANQUE POPULAIRE AUVERGNE RHONE ALPES  BANQUE DE SAVOIE  BANQUE DE LA TRANSITION ENERGITIQUE  BPCE  FEDERATION NATIONALE DES BANQUES POPULAIRES  GARIBALDI CAPITAL DEVELOPPEMENT  SIPAREX	Directeur Général  Administrateur, Président du Conseil d'administration  Président  Membre du Conseil de surveillance  Administrateur  Représentant BPAURA, président  Administrateur
-----------------	---	--

### 1.4.3 Conventions significatives (article L.225-37-4 du code de commerce)

Aucun mandataire social et aucun actionnaire disposant plus de 10 % des droits de vote n'a signé, en 2025, de convention avec une autre société contrôlée au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

### 1.4.4 Projets de résolutions

#### 1.4.4.1 Rapport du conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'assemblée générale

Le présent rapport a pour objet de présenter les résolutions soumises par votre conseil d'administration à votre assemblée générale.

#### Rapports du conseil d'administration, comptes de l'exercice 2025, intérêt aux parts et conventions réglementées (1<sup>re</sup> à 4<sup>e</sup> résolutions)

Les trois premières résolutions concernent l'approbation du rapport sur la gouvernance et du rapport de gestion du conseil d'administration, l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés de l'exercice 2025, l'affectation du résultat, la fixation de l'intérêt aux parts sociales et le montant des dépenses non déductibles du résultat fiscal. Les commentaires détaillés sur les comptes figurent dans le rapport annuel.

Le résultat net comptable s'élève à 193 348 014,68 €. Le conseil propose le versement d'un intérêt de 2,25 % qui sera mis en paiement à compter du 17 juin 2026.

Il est proposé aux sociétaires qui le souhaitent et dont le montant de l'intérêt aux parts sociales le permet, de réinvestir tout ou partie de ces intérêts en nouvelles parts sociales.

La 4<sup>e</sup> résolution a pour objet l'approbation des conventions réglementées autorisées par votre conseil d'administration au cours de l'exercice 2025, qui sont présentées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

#### Conseil d'administration, renouvellement de mandats et fin de mandats, indemnités compensatrices (5<sup>e</sup> à 8<sup>e</sup> résolution)

Suivant l'avis favorable du Comité des Nominations du 10 février 2026, le conseil propose de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Anne DAMON.

Il a constaté que le mandat de Philippe CHARVERON arrive à échéance en raison de l'atteinte de la limite d'âge.

Le conseil propose de renouveler le mandat du commissaire aux comptes KPMG pour une durée de 6 exercices.

La 8<sup>e</sup> résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également, la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'assemblée générale de déterminer chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le conseil d'administration. La Banque Populaire ayant le statut de société anonyme coopérative de Banque Populaire est soumise en conséquence à ces dispositions. Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de cette enveloppe à 450 000 € pour l'exercice 2026.

#### Enveloppe globale des rémunérations (9<sup>e</sup> résolution)

La 9<sup>e</sup> résolution vise à consulter l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L 511-73 du code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité/audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. L'enveloppe globale qui vous est soumise porte sur une population de 59 personnes, et s'élève à 7 588 745 € durant l'exercice clos au 31 décembre 2025.

#### Etat du capital (10<sup>e</sup> résolution)

La 10<sup>e</sup> résolution vient classiquement constater l'état du capital de la Banque à la fin de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

#### Pouvoirs pour les formalités (11<sup>e</sup> résolution)

La 11<sup>e</sup> et dernière résolution vient conférer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette assemblée.

#### 1.4.4.2 Résolutions soumises à l'assemblée générale

**Première résolution** (approbation des comptes sociaux)  
L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du

rapport sur le gouvernement d'entreprise, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux Administrateurs quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2025.

L'Assemblée générale prend acte que les comptes de l'exercice écoulé prennent en charge des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à hauteur de 419 233,26 € entraînant une imposition supplémentaire de 119 062,25 €.

**Deuxième résolution** (affectation du bénéfice, fixation de l'intérêt aux parts)

L'Assemblée Générale constate que le montant du bénéfice net de l'exercice 2025 s'élève à 193 348 014,68 €.

Compte tenu du report à nouveau disponible de 66 098 649,48 €, le bénéfice distribuable à affecter s'élève à 259 446 664,16 €.

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice distribuable comme suit :

Réserve légale	9 667 400,73 €
Intérêts aux parts sociales au taux de 2,25 %	39 053 524,65 €
Autres Réserves	140 000 000,00 €
Report à nouveau	70 725 738,78 €
<b>Total</b>	<b>259 446 664,16 €</b>

Les intérêts des parts sociales de votre banque populaire sont d'un point de vue fiscal assimilés à des dividendes d'actions et suivent le régime fiscal y afférent.

La mise en paiement des intérêts sera effectuée en numéraire à compter du 17 juin 2026. Il est proposé aux sociétaires qui le souhaitent et dont le montant de l'intérêt aux parts sociales le permet, de réinvestir tout ou partie de ces intérêts en nouvelles parts sociales.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts	Montants versés aux parts éligibles à la réfaction de 40 %	Montants versés aux parts non éligibles à la réfaction de 40 %
2022	39 297 279,84 €	25 770 179,73 €	13 527 100,11 €
2023	51 267 292,44 €	33 716 642,72 €	17 550 649,72 €
2024	42 662 474,88 €	28 601 121,15 €	14 061 353,73 €

**Troisième résolution** (approbation des comptes consolidés)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2025, tels qu'ils lui ont été présentés.

**Quatrième Résolution** (conventions réglementées)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice.

**Cinquième résolution** (mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat d'administrateur de Madame Anne DAMON vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031

**Sixième résolution** (mandat d'administrateur)

L'Assemblée Générale prend acte de la fin de mandat de Monsieur Philippe CHARVERON qui ne fera pas l'objet d'un renouvellement en raison de l'atteinte de la limite d'âge de 73 ans.

**Septième résolution** (mandat des Commissaires aux Comptes)

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de la société KPMG, Commissaire aux Comptes titulaire vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de six exercices qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2032 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

**Huitième résolution** (fixation des indemnités de présence des membres du conseil, en ce compris le président et les vice-présidents du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'exercice de leurs fonctions allouées aux administrateurs, à la somme de 450 000 euros pour l'année 2026.

**Neuvième résolution** (consultation sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées aux dirigeants et catégories de personnel visées à l'article L511-71 du CMF durant l'exercice 2025)

L'Assemblée Générale consultée en application de l'article L.511-73 du Code monétaire et financier; après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2025 aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier; s'élevant à 7 588 745 euros.

**Dixième résolution** (capital au 31 décembre 2025)

L'Assemblée Générale constate qu'au 31 décembre 2025, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 1 768 319 152 euros,

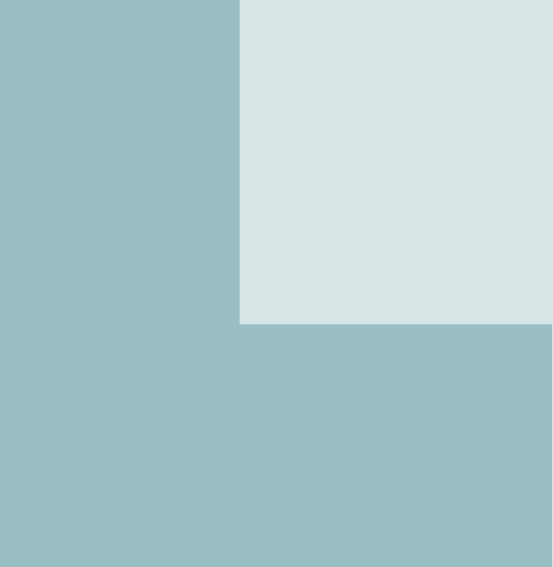
qu'il s'élevait à 1 741 229 472 au 31 décembre 2024 et qu'en conséquence, il s'est accru de 27 089 680 euros au cours de l'exercice 2025.

**Onzième résolution** (pouvoirs)

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

---



# 2 - RAPPORT DE GESTION



## 2. Rapport de gestion

### 2.1 Contexte de l'activité

#### 2.1.1 Environnement économique et financier

##### 2025 : Une économie française résiliente

En 2025, l'activité mondiale est demeurée sur une tendance à l'apparence inébranlable avec une croissance d'un peu plus de 3,0 % l'an, en léger ralentissement par rapport à 2024. Elle a bénéficié d'une maîtrise générale de l'inflation, surtout en zone euro, de l'accélération de l'investissement technologique (IA), de la reconstitution de stocks au premier semestre, anticipant le renchérissement des importations américaines (hausse des barrières tarifaires), et de politiques budgétaires et monétaires plutôt expansionnistes. Pourtant, l'année a été profondément marquée par une récurrence de secousses souvent dangereuses, phénomène nourri par le renforcement des enjeux de souveraineté. Outre les risques géopolitiques (Ukraine, Moyen-Orient, Taïwan, etc.), la principale incertitude est d'abord venue de l'imprévisibilité de la politique de Donald Trump aux États-Unis. Les relèvements vifs et successifs des droits américains de douane dès le 2 avril (le « liberation day »), suivis de pauses et de revirements à la baisse, puis d'une relative accalmie, ont cependant conduit à une véritable remise en cause du libre-échange. Leurs niveaux inédits depuis la Seconde Guerre mondiale ont accru la fragmentation du commerce mondial, des approvisionnements et des chaînes de production. La dérive de l'endettement public et privé, singulièrement la « fuite en avant » des dépenses publiques, a aussi été une source importante d'inquiétudes politiques et économiques, spécifiquement en France.

L'inflation s'est nettement modérée presque partout dans le monde, malgré le choc provoqué par la hausse des droits de douane, choc néanmoins moins fort que prévu à l'origine. En dépit des tensions géopolitiques au Moyen-Orient, les cours du pétrole se sont en effet repliés de 14,2 % (69,1 dollars le baril de Brent, après 80,5 dollar/baril en 2024), du fait de l'anticipation d'une demande pétrolière affaiblie, spécialement en Chine, de la guerre commerciale, de l'augmentation de la production de l'OPEP+ et de l'absence de problèmes d'approvisionnement. Cette « désinflation » a donc soutenu l'activité, en raffermissant le pouvoir d'achat des agents privés et en permettant à la plupart des Banques centrales d'assouplir leur politique monétaire, hormis au Japon.

Ces tensions commerciales, tout en créant un climat prolongé d'incertitude, ont engendré une volatilité de la conjoncture et des stratégies de contournement des tarifs douaniers ou de diversification des débouchés. Le commerce mondial s'est même envolé en début d'année, ce retour du protectionnisme ayant été anticipé, notamment par la Chine. Les États-Unis, au-delà des fluctuations trimestrielles, ont vu leur croissance ralentir (bien qu'à + 2,2 %) et l'emploi se refroidir, après le dynamisme remarquable de l'économie en 2024 (+ 2,8 %). Paradoxalement, la croissance chinoise, pâtissant toujours de pressions déflationnistes et en ralentissement au second semestre, a atteint la cible officielle de + 5,0 % sur l'ensemble de 2025. La croissance de la zone euro (+ 1,4 %), bien que

modérée et disparate selon les pays, a été résiliente, en dépit d'une vulnérabilité technologique plus prégnante, de l'appréciation de l'euro, de la rude concurrence des industriels chinois, du recul de la compétitivité-prix et, au second semestre, de l'obstacle aux exportations européennes qu'a pu constituer l'accord commercial entre l'Union Européenne et les États-Unis. La signature d'un accord commercial avec la Commission européenne le 27 juillet a toutefois réduit l'incertitude des deux côtés de l'Atlantique, en décidant l'imposition de droits de douane de 15 % sur la majorité des importations américaines de biens issues de l'UE. Les pays européens ont affiché des performances variées en 2025. L'Espagne, devenue la locomotive de l'Europe, a enregistré une croissance durablement solide (+ 2,9 %), principalement soutenue par des facteurs de demande interne, liés au dynamisme de l'emploi et aux fonds européens. L'Italie (+ 0,6 %) et l'Allemagne (+ 0,2 %), plus dépendantes des échanges avec les États-Unis, ont vu leur activité accélérer au 1<sup>er</sup> trimestre, se replier nettement ensuite au 2<sup>e</sup> trimestre, puis faire du quasi-surplace au second semestre.

En France, l'année a été marquée par la démission de deux Premiers ministres. Pourtant, l'activité a paradoxalement plutôt bien résisté à l'accroissement de l'incertitude, venant des tensions douanières, de la fragmentation géopolitique des échanges ou encore de la paralysie politique et budgétaire, surtout après la chute du gouvernement le 8 septembre. L'incertitude, qui nourrit l'inquiétude puis l'attentisme, souvent perçue comme un puissant frein au développement de la demande interne, a finalement exercé un impact plus limité que redouté. La croissance, qui a certes évolué à rebours de la conjoncture européenne au 1<sup>er</sup> semestre, a atteint + 0,9 % en 2025, après + 1,1 % en 2024. L'inflation n'a pas cessé de diminuer, atteignant en moyenne annuelle + 0,9 %, après + 2,0 % en 2024, sous l'effet de la baisse des prix réglementés de l'énergie, du ralentissement de la croissance des salaires et de l'intensification de la concurrence dans le secteur des télécommunications. En conséquence, le taux de chômage a légèrement augmenté, atteignant 7,7 % au 4<sup>e</sup> trimestre, après 7,3 % à fin 2024.

L'économie française n'a pas su profiter de la ruée commerciale temporaire vers les États-Unis au 1<sup>er</sup> trimestre, à l'instar de ses voisins européens, d'où un acquis de croissance sur l'année beaucoup plus faible. Surtout, elle n'est pas arrivée à s'extraire d'une dynamique morose, la progression des dépenses des agents privés demeurant atone depuis 2022. En particulier, avant de diminuer un peu, le taux d'épargne des ménages a atteint un sommet (hors Covid) inédit depuis 45 ans de 18,7 % au 2<sup>e</sup> trimestre. Pourtant, le pouvoir d'achat a été mieux préservé qu'ailleurs en Europe, du fait d'une plus forte désinflation. La consommation des ménages n'a ainsi pas redémarré. De même, l'investissement des ménages a faiblement rebondi, après deux années de forte contraction, illustrant une prudence accrue face à l'incertitude et à la pression fiscale croissante. L'investissement des entreprises non financières a stagné, en grande partie en raison de l'endettement des entreprises, de la fragilité des trésoreries, de la perte de parts de marché et de la remontée passée des coûts de financement. La croissance a donc été essentiellement

soutenue par un important mouvement de reconstitution des stocks, après deux années de recul, et par quelques branches, qui ont su maintenir l'activité à flot, à l'exemple de la reprise progressive du secteur aéronautique, exempté des nouveaux droits de douane américains.

### Une dégradation des taux d'intérêt français dans la hiérarchie européenne

En 2025, les politiques monétaires de part et d'autre de l'Atlantique ont alternativement divergé de manière inhabituelle entre le premier et le second semestre. Avant un premier mouvement d'assouplissement monétaire en septembre, la Fed a maintenu un statu quo, ses taux directeurs restant au dernier niveau établi le 18 décembre 2024, en dépit d'une forme d'intimidation exercée par le président Trump sur Jerome Powell. La résilience du marché du travail américain et l'absence de décision pérenne sur le niveau des tarifs douaniers, leur augmentation induisant a priori des effets inflationnistes, ont expliqué cet attentisme jusqu'à l'été. La Fed a ensuite réitéré sa réduction de 25 points de base de septembre à deux reprises en octobre et en décembre (fourchette comprise entre 3,5 % et 3,75 %), du fait du coup de frein sur le marché du travail, de la révision à la baisse du risque inflationniste, voire de la pression politique de la Maison Blanche. La BCE, à l'inverse de la Fed, a poursuivi son processus de détente monétaire jusqu'en juin, avant d'adopter une posture prudente d'attentisme. Elle a donc abaissé à quatre reprises de 25 points de base le taux de la facilité de dépôt, le portant de 3,0 % le 18 décembre 2024 à 2,0 % le 11 juin, du fait d'une oscillation de l'inflation autour de la cible de 2,0 % depuis l'été 2024, du recul progressif de l'inflation sous-jacente, du net ralentissement des indicateurs avancés de salaires, du repli des prix du pétrole et de l'appréciation de l'euro.

Les taux à 10 ans sont demeurés à des niveaux plutôt élevés de part et d'autre de l'Atlantique, malgré la tendance au reflux de l'inflation, favorisée par des cours pétroliers atones, et le processus de détente monétaire, certes inversé dans le temps entre la Fed et la BCE. La réduction de la taille du bilan des banques centrales et l'abondance de dette publique ont aussi limité la transmission des assouplissements monétaires aux taux longs. Ceux-ci ont même marqué des pointes à la hausse lors d'épisodes d'inquiétudes comme celle de l'annonce du méga-plan de relance allemand début mars. Malgré deux pics autour de 3,60 %, l'OAT à 10 ans a atteint une moyenne annuelle de 3,37 % en 2025, après 2,97 % en 2024. Son écart avec le taux à 10 ans allemand s'est élevé en moyenne à 74 points de base, contre un spread moyen de 35 points de base sur la période 2015-2019. Un autre fait remarquable a été la tendance à la réduction de l'écart entre le taux à 10 ans de la France et celui de l'Italie. Ce phénomène peut implicitement être attribué à une forme de déclasserement progressif des rendements souverains au détriment de la France dans la hiérarchie des taux d'intérêt européens, du fait d'un risque d'insoutenabilité budgétaire. En effet, la note souveraine de la France a été dégradée par Fitch le 12 septembre à A+, suivie par Standard & Poor's dès le 17 octobre, après l'annonce de la suspension de la réforme des retraites jusqu'à la présidentielle de 2027. D'ailleurs, les efforts d'assainissement budgétaire engagés ont encore été très limités, puisque le déficit public

français atteindrait 5,4 % du PIB en 2025, après 5,8 % du PIB en 2024. Autre fait saillant, on a assisté à une accentuation de la pentification de la courbe des taux d'intérêt au cours de l'année.

L'or a progressé de + 66,1 % à 4 386 dollars l'once au 31 décembre. Il n'a pas cessé de dépasser des records historiques, parallèlement à la dépréciation continue du dollar, au contexte géopolitique instable et à des craintes sur la valorisation des marchés boursiers, surtout des valeurs de la tech. La hausse spectaculaire du Bitcoin jusqu'au 7 octobre, avant un recul le portant en deçà du niveau de début d'année, a également été un des mouvements marquants de l'année. L'euro s'est apprécié de près de 13 % sur l'année, atteignant 1,17 dollar le 31 décembre. Enfin, grâce à la résilience des indicateurs économiques, le CAC 40 a progressé de 10,4 % à 8 149,5 points en 2025, malgré le krach temporaire né de la surprise des annonces du « liberation day », avec un point bas à 6 863 points le 9 avril.

### 2.1.2 Faits majeurs de l'exercice

#### 2.1.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

#### En 2025, le déploiement du plan stratégique VISION 2030 s'est poursuivi avec le franchissement de plusieurs étapes clés.

BPCE et BNP Paribas ont créé **Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du processing de paiements**. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe du Groupe BPCE et de BNP Paribas, soit 17 milliards de transactions par an, la société gèrera 30 % du volume des paiements par carte en France. L'ambition de la société est également de se placer au top 3 des processeurs en Europe.

Avec l'acquisition de Société Générale Equipment Finance rebaptisée BPCE Equipment Solutions, **BPCE s'est positionné comme le leader européen du leasing de biens d'équipement**. Présent dans 24 pays, BPCE Equipment Solutions gère aujourd'hui un portefeuille de 15 milliards d'euros d'encours.

Le Groupe BPCE a signé, en juin, un Memorandum of Understanding en vue d'acquiescer **novobanco, quatrième banque du Portugal**. Cette transaction est la plus importante acquisition transfrontalière bancaire en zone euro depuis plus de dix ans. À l'issue de l'opération, le Portugal deviendrait le deuxième marché domestique retail du groupe.

**Le groupe a fait du logement l'une de ses priorités d'action**. Dans ce sens, il a créé une nouvelle ligne métier dédiée autour de trois priorités stratégiques : « proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » ; « accompagner les ménages dans la rénovation et l'adaptation de leur logement ».

Sur le plan international, l'année 2025 a été marquée par une instabilité et des tensions inédites. Face aux enjeux de la nouvelle donne géopolitique, le Groupe BPCE a intensifié son **engagement dans le financement des entreprises de la Défense et son soutien à la base industrielle et technologique de défense (BITD)**. D'abord, par une actualisation de la politique d'accompagnement

du financement de la Défense. Ensuite, par une gamme de solutions de financement adaptées aux besoins du secteur. Enfin via la finalisation du premier « European Defence bond » réalisé par une institution financière en Europe. Le placement de cette émission de titre senior préféré d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, a été assuré par Natixis Corporate & Investment Banking. Les fonds levés permettent de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense.

En 2025, le Groupe BPCE a réaffirmé son ambition de **rendre l'impact accessible à tous**, grâce à la force de solutions locales, au plus près des besoins de ses clients et des territoires. Le contrat d'achat d'électricité signé avec Opale, une PME régionale pionnière dans le développement de projets d'énergies vertes, lui permettra ainsi de couvrir environ 11 % de la consommation annuelle du groupe. De même, il s'est ainsi associé à H2air, producteur français indépendant d'électricité renouvelable, pour son propre approvisionnement. Avec la signature de ce contrat majeur, près de 30 % des besoins énergétiques pour le fonctionnement du Groupe BPCE seront ainsi couverts.

Parallèlement, plusieurs chantiers d'envergure ont été menés.

Le Groupe BPCE investit dans une **plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne**. Dans un délai de quatre ans, un système d'information commun serait utilisé au lieu de deux systèmes actuellement. Ce projet, qui respectera l'identité des deux réseaux, apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permettra de pleinement tirer parti d'économies d'échelle.

Enfin, le Groupe BPCE a accéléré l'**adoption de l'Intelligence Artificielle (IA) générative au service des clients, des conseillers, de tous les collaborateurs**, et a franchi le seuil d'un collaborateur sur deux utilisant l'IA au quotidien. Dans ce sens, le premier accord de gestion des emplois et des parcours professionnels intégrant un volet sur l'IA a été signé au cours de l'été 2025. L'utilisation de l'IA s'est également généralisée dans tous les métiers, aussi bien dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, que dans les métiers au service du retail ou les métiers mondiaux de Natixis. Conformément à son projet stratégique VISION 2030, le Groupe BPCE concentre ses efforts sur quelques domaines prioritaires :

- Assistance des conseillers en agence, qui étaient 80% à utiliser l'IA fin décembre 2025,
- Amélioration de l'expérience digitale des clients utilisant les apps bancaires du groupe,
- Transformation des centres de relation client spécialisés,
- Soutien aux métiers de l'informatique.

La révolution technologique de l'IA compte parmi les changements les plus significatifs du monde contemporain et c'est désormais une réalité bien tangible au sein du Groupe BPCE. Toutes ces avancées ont permis au groupe de progresser de 15 places dans le classement Evident AI Index 2025 pour se situer à la 25<sup>e</sup> place sur 50 des plus grandes banques mondiales en termes d'adoption de l'IA.

**L'activité des deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne a été soutenue.** Afin de répondre aux besoins et préoccupations de leurs clientèles, les deux réseaux ont lancé

de nouvelles offres et services dans des domaines identifiés comme prioritaires dans VISION 2030. Ils ont également innové pour répondre aux enjeux de société et aux défis géopolitiques.

Banque Populaire et Caisse d'Épargne sont ainsi les premières banques en France à mettre en place **200 millions d'euros de crédits avec la Banque européenne d'investissement en faveur du monde agricole**. L'opération soutient l'acquisition et la modernisation des exploitations agricoles, ainsi que l'investissement dans des technologies durables. En outre, 30 % des fonds sont consacrés à des projets qui contribuent à promouvoir l'action en faveur du climat, l'utilisation efficace des ressources en eau et la protection de la biodiversité.

Les deux réseaux sont également les **premières banques françaises à signer un accord avec la Banque européenne d'investissement pour soutenir les PME de la défense**. Via cette enveloppe de financements de 300 millions d'euros, le Groupe BPCE jouera un rôle clé dans le renforcement de la compétitivité et de l'innovation des entreprises françaises, tout en répondant aux enjeux de souveraineté du pays.

Dans le même temps, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont encouragé **l'amélioration de la performance énergétique des logements en intégrant l'impact dans leurs crédits immobiliers**. Cette offre propose une réduction du taux d'intérêt aux propriétaires de logements avec un Diagnostic de Performance Énergétique compris entre E et G qui engageraient des travaux pour l'améliorer de deux lettres.

Parmi les offres lancées en 2025 dans les deux réseaux, citons :

- **Pour les étudiants**, un prêt sans caution personnelle, ni conditions de ressources. L'objectif est d'accompagner plus de 50 000 étudiants en France en 2025 dans un contexte de hausse du coût de la vie.
- **Pour les clients propriétaires de plus de 60 ans**, le Prêt Viager Hypothécaire. Celui-ci est garanti par une hypothèque prise sur un bien immobilier appartenant à l'emprunteur. Le montant du prêt viager hypothécaire est déterminé en fonction de la valeur du bien évalué et de la situation personnelle de l'emprunteur.
- **Pour les clients professionnels et entreprises**, le service « Gestion de factures » opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et filiale du Groupe BPCE. Ils peuvent désormais, via ce service, mieux gérer leur comptabilité, piloter leur trésorerie et collaborer avec leur expert-comptable.

**Concernant l'activité des Banques Populaires :**

Banque Populaire a maintenu un rythme soutenu d'activité auprès de toutes ses clientèles en 2025. Un engagement salué notamment par une belle reconnaissance : **Banque Populaire est désignée, pour la 16<sup>e</sup> année consécutive, comme étant la 1<sup>re</sup> banque des Entreprises** (source : Kantar).

Parmi les initiatives menées, plusieurs ont concerné deux segments de clientèles clés pour les Banques Populaires.

**Les agriculteurs :** Banque Populaire a lancé le prêt « Nouvel Installé en Agriculture », à taux préférentiel et doté d'une enveloppe de 100 millions d'euros, afin de soutenir l'installation des agriculteurs et viticulteurs et répondre aux besoins

croissants du secteur agricole. Déjà disponible pour ses clients entreprises, Banque Populaire a élargi son Prêt à Impact aux professionnels et agriculteurs afin de valoriser leur engagement en matière de responsabilité sociétale et environnementale, tout en leur offrant des conditions de financement avantageuses.

**Les jeunes** : à la suite du déploiement de leur nouvelle stratégie présentée en 2024, les Banques Populaires ont renforcé leur présence aux côtés des jeunes. En plus du prêt étudiant sans caution personnelle, ni conditions de ressources, de nombreuses initiatives ont été menées à leur attention, qu'il s'agisse d'éducation, d'entrepreneuriat ou d'accessibilité financière. Ainsi, dans le cadre de son partenariat avec le Cnam, Banque Populaire a développé un programme spécifiquement conçu pour accompagner les jeunes entrepreneurs. Elle a également réinventé son application mobile pour adolescents, permettant aux jeunes de gérer leur argent de manière autonome tout en rassurant leurs parents grâce à une interface de supervision. Enfin, en novembre, Banque Populaire a lancé une offre bancaire complète et attractive destinée aux 18-25 ans pour seulement 2 € par mois.

Enfin, temps fort de l'année, Banque Populaire a lancé **EXTRA +X, son nouveau programme de fidélité exclusif pour ses clients-sociétaires**, qui contribuent localement à sa réussite collective.

#### Concernant l'activité des Caisses d'Épargne :

**En matière de crédit immobilier**, la production a été dynamisée par une reprise du marché en 2025. Même dynamique sur la collecte grâce notamment à la commercialisation des emprunts Natixis, l'accompagnement des clients sur la retraite et le lancement d'offres innovantes comme Vegactive Protégée, combinant les avantages d'un fonds structuré et ceux d'une gestion active.

**Sur le marché des professionnels**, l'année a été marquée par la généralisation de l'offre Multirisque Pro risques complexes qui permet de couvrir tous les besoins des clients en matière d'assurances.

Les Caisses d'Épargne ont poursuivi, en 2025, leur engagement en faveur du **développement des entreprises**. Elles ont continué à les accompagner dans leurs grandes mutations comme la décarbonation de leur activité (à travers le déploiement du dialogue stratégique ESG, l'augmentation de la production de financements durables, la gamme de Prêts à Impact dédiée aux PME et ETI...) ou leur mise en conformité réglementaire (à travers notamment des dispositifs dédiés à l'e-facturation).

Temps fort de l'année, la **Caisse d'Épargne Hauts de France (CEHDF) a finalisé l'acquisition de Nagelmackers**, institution bancaire belge née au 18e siècle et référence sur le marché du Personal et Private Banking. Cette opération accélère l'expansion de la CEHDF en Belgique, où elle est active depuis dix ans via sa succursale Caisse d'Épargne Belgium, dédiée aux grandes entreprises et aux opérateurs immobiliers.

Parallèlement, Caisse d'Épargne a renforcé son **engagement dans le sport, en signant un partenariat avec Piscine de Demain**. Ce partenariat vise à moderniser les équipements

aquatiques gérés par les collectivités locales, à promouvoir la transition environnementale et à rendre accessibles au plus grand nombre des infrastructures sportives de qualité.

Enfin, avec le **Club des sociétaires**, les 15 Caisses d'Épargne régionales proposent un nouvel espace communautaire et de nouveaux avantages à leurs millions de clients sociétaires, en rendant encore plus tangible leur engagement dans les territoires.

**Le pôle Assurances réunit les activités d'assurances de personnes, d'assurances non vie, à travers BPCE Assurances, et, depuis 2025, de cautions et garanties financières, à travers la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions (CEGC).**

**Concernant l'activité d'assurance de personnes**, l'année a été marquée par le lancement de nombreuses offres et évolutions de parcours pour répondre davantage aux besoins des assurés : mise en marché du Plan d'Épargne Avenir Climat (PEAC), que le Groupe BPCE est le premier acteur majeur français à avoir lancé ; possibilité pour les clients Banque Populaire et Caisse d'Épargne ayant surmonté un cancer masculin de souscrire un contrat d'assurance emprunteur pour un projet immobilier personnel ou professionnel co-assuré par BPCE Assurances et CNP Assurances, sans surprime ni exclusion, même partielle ; mise à disposition de la nouvelle offre d'assurance des emprunteurs (ADE) à destination des professionnels et des entreprises ; mise en place de la souscription en selfcare du Plan Épargne Retraite Individuel ; ouverture de l'offre de BPCE Life, compagnie de droit luxembourgeois du pôle Assurances, aux clients de la Banque Palatine.

**Concernant l'activité d'assurances IARD**, plusieurs temps forts ont marqué l'année : lancement de l'assurance habitation à impact, pour inciter et récompenser l'engagement éco-responsable des assurés face aux défis environnementaux ; mise en production d'un premier cas d'usage basé sur l'exploitation de l'IA générative, pour accélérer le traitement des réclamations clients ; réalisation d'un pilote avec l'entreprise FlowStop pour proposer aux clients des batardeaux à une tarification spéciale. Enfin, BPCE Assurances IARD a obtenu le label « Great Place to Work for Women », traduisant son engagement à construire un environnement de travail respectueux, inclusif et bienveillant. Enfin, pour BPCE Assurances, l'année 2025 restera marquée par le succès de sa première émission publique de dettes subordonnées, avec près de 58 % d'investisseurs internationaux et un carnet d'ordres souscrit 14 fois pour un total de 9,5 milliards d'euros. Cette opération constitue une étape majeure dans le développement de BPCE Assurances, marquant son accès inaugural aux marchés de capitaux.

**Concernant l'activité de cautions et garanties financières**, l'année a été marquée par le déploiement de la Garantie de Paiement des Sous-Traitants (GPST) qui permet aux clients constructeurs de maisons individuelles de renforcer la confiance avec leurs sous-traitants et de répondre aux obligations réglementaires. DBRS et Moody's ont renouvelé les notations de CEGC, respectivement A High et A1, ce qui témoigne de la qualité de sa signature. Dans le même temps,

CEGC a obtenu le score de 80/100 lors de l'évaluation EcoVadis, ce qui la place au top 2 des entreprises françaises, tous secteurs confondus.

### Plusieurs temps forts ont ponctué l'activité du pôle Digital & Paiements en 2025.

L'année 2025 a été marquée par la naissance d'Estreem, nouveau leader français et acteur majeur européen du processing de paiements. Cette nouvelle société, joint-venture entre BPCE et BNP Paribas, combine les expertises et les meilleures technologies des deux groupes en matière de processing de paiements, au bénéfice de leurs clients particuliers et professionnels porteurs de cartes physiques et digitales, et des commerçants. Amenée à traiter l'ensemble des paiements par carte en Europe de BNP Paribas et du Groupe BPCE, soit 17 milliards de transactions par an, Estreem vise le leadership français du processing avec 30% du volume des paiements carte en France et ambitionne d'atteindre le Top 3 des processeurs en Europe.

En 2025, le service **Wero** a connu une adoption croissante auprès des clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne avec un record de 7,5 millions d'opérations pour le mois de décembre 2025, 4,2 millions d'utilisateurs et une augmentation continue avec 200 000 nouveaux clients utilisateurs chaque mois. Le Groupe BPCE se prépare désormais au déploiement de la fonctionnalité e-commerce pour 2026 pour ses clients consommateurs et commerçants, en s'appuyant sur le savoir-faire de sa fintech Payplug.

Parallèlement, les équipes digitales ont intégré le **nouveau service « Gestion de factures »** opéré par iPaidThat, plateforme française agréée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et filiale du Groupe BPCE, dans les espaces bancaires des clients professionnels.

En 2025, les équipes digitales client ont également refondu l'application bancaire pour les adolescents, clients des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne afin de répondre à leurs usages et attentes spécifiques.

Enfin, **Oney** a poursuivi sa transformation et atteint sa trajectoire financière en combinant modernisation digitale, évolution de l'offre et intégration accrue de l'IA. Le recrutement et la fidélisation des clients restent au cœur de la stratégie "Carte First", levier clé pour renforcer la relation de Oney avec les enseignes. Deux nouvelles solutions majeures sont finalisées : le financement dédié à la rénovation énergétique et l'offre Forward Trade In, permettant une reprise du produit à prix garanti. Ces avancées, soutenues par la modernisation des parcours, l'usage intensif de la data et un socle technologique renouvelé, renforcent la performance opérationnelle et permettent à Oney de se positionner comme un acteur majeur du financement de la consommation en Europe.

### Le pôle Solutions et Expertises financières (SEF) réunit, au sein de BPCE, les expertises de 8 entités dans les métiers du financement, du conseil et des services à destination des clients des entreprises du groupe.

Parmi les temps forts 2025 :

**BPCE Financement** confirme et renforce sa position de

premier acteur bancaire du crédit consommation en France avec une part de marché de 18 % au 3e trimestre 2025 dans un marché hors LOA en progression de + 1 % (source : ASF à fin septembre 2025). Autre fait marquant pour l'entreprise : l'obtention, dès la première année, de la médaille d'or EcoVadis, qui salue l'ensemble des investissements et des résultats obtenus sur les sujets ESG.

**BPCE Lease** atteint une part de marché record de 18 % en France en crédit-bail mobilier (source : ASF) et enregistre un niveau record en matière de financement de projet d'énergies renouvelables en France et à l'international (Italie et Espagne) avec plus d'un milliard d'euros de nouveaux financements de projets arrangés pour la seconde année consécutive.

**BPCE Equipment Solutions**, créée en mars 2025 à la suite de l'acquisition de cette activité auprès du Groupe Société Générale, a enregistré une année record avec des volumes d'origination en croissance de 11% par rapport à 2024. L'intégration se déroule conformément au calendrier.

**EuroTitres**, qui assure la conservation de plus de 2 millions de comptes titres, a enregistré une hausse significative des ouvertures de comptes titres auprès des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. Cette évolution témoigne de l'engouement des particuliers pour explorer les opportunités d'investissement dans un contexte politique et économique instable.

**BPCE Factor** s'affirme comme un des leaders du marché de l'affacturage en nombre de contrats avec 25 % de part de marché en France. Le Net Promoteur Score client atteint 38, en hausse de 9 points sur un an.

### Concernant les métiers mondiaux de Natixis :

**Natixis Corporate & Investment Banking (CIB)** a de nouveau réalisé en 2025 une excellente performance commerciale et affiche un niveau de revenus record, porté par l'ensemble de ses métiers.

Sur l'activité **Global Markets**, Natixis CIB a poursuivi l'expansion de ses activités dans un contexte où toutes ses classes d'actifs ont enregistré des performances solides d'une année sur l'autre. Cette progression a été réalisée sur l'ensemble des plateformes, accompagnée d'une augmentation de la base de clients et des volumes traités.

En **Investment Banking**, Natixis CIB a annoncé le 1<sup>er</sup> closing du fonds Universe Direct Lending Partners I dédié aux entreprises de taille intermédiaire soutenues par des sponsors financiers, principalement en Europe.

La banque a assuré la structuration et le placement, pour le Groupe BPCE, de la 1<sup>re</sup> obligation de défense européenne émise par une institution financière en Europe. Les fonds levés grâce à cette émission d'un montant de 750 millions d'euros, à échéance cinq ans, permettront de financer et refinancer des actifs du secteur de la défense. Natixis CIB a aussi accompagné Bpifrance dans l'émission de son 1<sup>er</sup> « European Defence Bond » d'un montant d'un milliard d'euros. Par ailleurs, Natixis CIB a continué d'étendre son expertise d'Equity Capital Markets en Europe et se positionne désormais comme le 4<sup>e</sup> acteur européen sur le marché Equity Linked.

Dans l'activité **Real Assets**, Natixis CIB a lancé sa nouvelle ligne

métier « Transportation Finance » afin de fournir à ses clients des solutions de financement sur mesure et d'étendre son offre de financement « asset-based ». Natixis CIB a arrangé plusieurs transactions notables dans le secteur de l'aviation, notamment le premier French Optimized Lease en Amérique Latine réalisé avec Viva Aerobus.

De son côté, l'activité **Global Trade** a élargi sa gamme de solutions de placement pour répondre aux besoins de ses clients au travers de nouvelles devises et de nouvelles géographies, notamment au Japon.

Dans le **M&A**, Natixis Partners a annoncé un rapprochement stratégique avec Financière de Courcelles, renforçant son expertise sur les segments small et mid-cap et permettant de mieux servir les clients des Banques Populaires et Caisses d'Épargne.

Natixis CIB a également poursuivi ses objectifs stratégiques et continué à innover en matière de **finance durable**. La banque a été particulièrement active dans le financement de projets de carbon capture. Natixis CIB a aussi participé au développement de la Blue Finance au travers notamment de l'émission du premier « Blue Repo » de Banco do Brasil. Enfin, Natixis CIB a poursuivi le **renforcement de sa présence internationale**. Pour mieux servir ses clients et s'adapter aux dynamiques mondiales, la banque a fait évoluer son organisation et sa gouvernance. Depuis janvier 2026, les régions du Moyen-Orient et d'Asie-Pacifique sont réunies sous une même plateforme. En juillet 2025, Natixis CIB a obtenu une licence bancaire au Japon, permettant à sa succursale de Tokyo de proposer un plus large éventail de services financiers aux clients. La plateforme Amériques a également poursuivi son développement.

Grâce à l'engagement de toutes ses équipes, **Natixis Investment Managers (IM)** a enregistré une forte dynamique commerciale en 2025, avec une collecte nette de 40 milliards d'euros pour la deuxième année consécutive, principalement en produits obligataires portés par Loomis Sayles et DNCA et en produits diversifiés (Solutions).

77 % des fonds classés par Morningstar figurent dans les 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> quartiles pour leur performance sur trois ans à fin décembre 2025, contre 68 % un an plus tôt.

L'entreprise a continué à optimiser son modèle opérationnel et à gérer de façon active ses participations, avec le rapprochement de Thematics et Mirova qui a créé un acteur de référence de la gestion actions thématique associant innovation et impact positif, et l'acquisition des activités de Belmont Capital pour capitaliser sur l'expertise de Gateway dans les stratégies d'investissement basées sur des options et encore mieux répondre aux besoins des clients.

Aux États-Unis, Natixis IM a formé un partenariat stratégique avec Edward Jones, l'un des plus grands acteurs du marché avec plus de 2 000 milliards de dollars d'actifs sous gestion, qui ouvre des perspectives de développement prometteuses sur ce marché clé.

Aux côtés de ses affiliés, Natixis IM a poursuivi ses efforts pour développer l'investissement responsable et à impact, et les actifs ESG (SFDR Art. 8/9) représentent plus de 540 milliards d'euros à fin 2025. Ils ont également continué à faire entendre leurs voix au travers d'actions d'engagement

individuel ou collectif, de politiques de vote actives et grâce à leur participation à des initiatives de place clés pour faire progresser l'investissement responsable.

**Natixis Interépargne** a finalisé l'acquisition d'HSBC Epargne Entreprise (HEE), intégrant ainsi 3 300 entreprises et 1 93 000 nouveaux épargnants sur sa plateforme.

Pleinement engagée dans le développement d'une épargne utile, Natixis Interépargne s'est dotée d'une raison d'être et d'une stratégie d'impact intégrée à sa stratégie, pour favoriser la démocratisation de l'épargne salariale.

Elle a lancé, en association avec VEGA Investment Solutions (VEGA IS) et le Collectif Reconstruire, le FCPE « Sélection VEGA Industrie France », fonds investi dans des entreprises du secteur de l'industrie manufacturière en France.

Natixis Interépargne a obtenu des succès significatifs auprès de grands clients corporates, notamment du CAC40. La collecte brute est en hausse de 15 % en 2025 par rapport à l'année précédente. L'ensemble des réseaux de distribution est en forte progression avec une croissance des ventes de nouveaux contrats sur l'année de +31 %.

**Natixis Wealth Management** et ses filiales ont poursuivi leur dynamique de développement et d'innovation. À fin décembre 2025, Natixis Wealth Management gérait 26 milliards d'euros d'actifs. L'acquisition de Dorval Asset Management, finalisée le 1<sup>er</sup> juillet 2025, vient renforcer l'expertise du groupe en gestion d'actifs flexibles et responsables, enrichissant ainsi l'offre de solutions d'investissements proposées à ses clients.

Par ailleurs, Natixis Wealth Management a consolidé sa réputation d'excellence en recevant le prix de la « Meilleure Banque Privée Affiliée » lors de la 7<sup>e</sup> édition du Sommet du Patrimoine et de la Performance, organisé par Décideurs Patrimoine.

Ces avancées témoignent de l'engagement constant de la banque à accompagner ses clients avec une qualité de service exemplaire, tout en affirmant sa position de référence sur le marché de la gestion de fortune.

L'année 2025 a également été marquée par une intensification de la collaboration avec les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne, permettant de renforcer les synergies de développement et d'élargir la portée des solutions proposées à une clientèle toujours plus diversifiée.

#### 2.1.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes (et de ses filiales)

Portée par le dynamisme économique soutenu de la région Auvergne-Rhône-Alpes, l'année 2025 a été marquée par une forte dynamique pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Cet élan s'est concrétisé par des initiatives structurantes, à l'image du lancement de notre **Foncière Immobilière Territoire Rhône Alpes**, un outil stratégique destiné à accompagner activement le développement de nos territoires. Notre quête d'excellence a été saluée par l'obtention du prestigieux **label AFNOR**, témoignant de la qualité de notre relation client. L'année fut également une période de célébration avec le double **cinquième anniversaire de la Banque de la Transition Énergétique (BTE) et de la Fondation BPAURA**, deux piliers de notre engagement sociétal et environnemental. Tournés vers l'avenir et forts de ces succès, nous avons dévoilé notre nouveau plan stratégique « **Tremplin**

2027 », une feuille de route ambitieuse pour affirmer notre rôle de partenaire de confiance et d'acteur de toutes les transitions.

Pour la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, 2025 se traduit par un paysage de financement plus compétitif, avec une demande soutenue des PME et des ETI locales, notamment dans les domaines industriels, de la transition énergétique et des services numériques. La gestion du risque de crédit et la couverture des risques de taux demeurent des axes prioritaires, afin d'accompagner les clients dans leurs projets d'investissement tout en préservant les marges et le résultat global.

Malgré un contexte économique encore incertain, BPAURA maintient sa capacité à naviguer dans les turbulences, capitalisant sur ses expertises et ses forces commerciales. Cette orientation permet de soutenir durablement l'économie locale, d'assurer la résilience du portefeuille et d'offrir des solutions de financement adaptées à ses clients.

### 2.1.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

## 2.2 Informations sociales, environnementales et sociétales

BPCE SA surveille la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes au sens de l'article 10 du règlement (UE) numéro 575/213. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est à ce titre comprise dans l'entité consolidante du Groupe BPCE et incluse dans les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est donc exemptée de rapport de durabilité obligatoire. Les informations consolidées en matière de durabilité du Groupe BPCE sont accessibles sur le site internet de BPCE : <https://www.groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/documents-de-reference/>

### 2.2.1 La Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire

#### 2.2.1.1 La raison d'être de Banque Populaire

Depuis sa création, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est une entreprise coopérative, responsable, à l'écoute de son territoire. Sa nature de banque coopérative l'a amenée depuis toujours à agir en tenant compte de la performance sociale, sociétale, environnementale, bien au-delà de la nécessaire performance économique.

Les Banques Populaires, via leur Fédération, ont défini leur raison d'être depuis 2019, qui exprime tout à la fois la vision, la

mission et la contribution historique des Banques Populaires :

Résolument coopérative et innovante, Banque Populaire accompagne dans une relation durable et de proximité tous ceux qui vivent et entreprennent dans chaque territoire.

■ Au cœur des territoires, les Banques Populaires ont une compréhension fine des acteurs et des enjeux régionaux, elles soutiennent les initiatives locales et agissent en proximité.

■ Les Banques Populaires créent de la valeur économique et sociétale en étant convaincues de la nécessité d'une évolution harmonieuse de la société tout en préservant les générations futures.

■ Le modèle coopératif des Banques Populaires leur garantit, depuis l'origine et grâce à leur gouvernance, indépendance, vision long terme, innovation et gestion équilibrée.

■ Grâce à leur culture entrepreneuriale, les Banques Populaires accompagnent tous ceux qui entreprennent leurs vies et démontrent que la réussite est multiple.

À partir de cette raison d'être « ombrelle », la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a décliné sa propre raison d'être en cohérence avec son identité et les besoins de son territoire.

En 2021, en cohérence avec son identité et dans la mouvance de l'esprit de ses créateurs à la Roche sur Foron en 1899, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a défini sa propre raison d'être : « Construire un futur durable et responsable aux côtés des femmes et des hommes qui vivent et entreprennent sur nos territoires », qui a été approuvée par le Conseil d'Administration le 29 octobre 2021. Cette raison d'être est tournée vers l'action et le collectif :

« Construire » : nous sommes des acteurs engagés qui apportent des solutions ;

« Un futur durable et responsable » : nous sommes là pour que les projets d'aujourd'hui fassent de demain une vie meilleure, nous agissons sur les défis environnementaux et sociaux de notre société ;

« Aux côtés des femmes et des hommes » : nous sommes ancrés au cœur des territoires ;

« Qui vivent et entreprennent sur nos territoires » : nous accompagnons les moments clés de la vie des entrepreneurs et des habitants et contribuons au développement des territoires.

La raison d'être s'ancre donc profondément dans le fonctionnement de la banque. Elle définit l'identité Banque Populaire et sert de repère pour les décisions majeures. La raison d'être se décline selon trois axes d'engagement : la proximité territoriale, la culture entrepreneuriale et l'engagement coopératif et durable.

#### 2.2.1.2 Le modèle coopératif des Banques Populaires, garant de stabilité et de résilience

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. En 1917, la loi officialisant la naissance des Banques Populaires leur a confié la mission d'accompagner les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat. A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir aux particuliers. En 1974, la Casden Banque Populaire rejoint le réseau Banque Populaire. C'est la banque

des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture puis des fonctionnaires à partir de 2016. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs d'esprit d'entreprendre et de solidarité. Aujourd'hui plus que jamais, et particulièrement lors de la crise de la Covid 19, elle a été aux côtés des entrepreneurs et est toujours la 1<sup>re</sup> banque des PME (source Baromètre Kantar 2025).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes accompagne dans la durée ceux qui vivent et entreprennent sur son territoire. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et de toutes les clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résilience. Il repose sur 3 fondamentaux, constitutifs de sa raison d'être :

#### Proximité territoriale

Les 14 Banques Populaires agissent en proximité pour le développement économique et social des territoires. Les décisions sont prises localement et adaptées aux particularités territoriales. Les collaborateurs sont prioritairement recrutés sur le territoire de la banque. Les Banques Populaires soutiennent aussi le tissu associatif local dans des domaines variés comme la culture, le sport, la santé, ou la solidarité au travers du mécénat, de fondations et de partenariats. Attentives à la prise en compte des besoins de tous leurs clients, elles proposent un accompagnement aux personnes et structures vulnérables qui va au-delà du commercial et de la réglementation (des agences sont par exemple spécifiquement dédiées aux clients en difficulté et des solutions sont mises en place pour adapter la banque aux différents handicaps).

#### Engagement coopératif et durable<sup>2</sup>

Les Banques Populaires sont des banques coopératives. Elles développent l'implication des sociétaires et impulsent des actions en faveur du sociétariat. Elles assurent une qualité de service pérenne à leurs clients, en veillant à la formation régulière de leurs collaborateurs et au suivi de la relation client. Les Banques Populaires investissent aussi largement pour participer à une société plus durable. Elles agissent par exemple pour la préservation des générations futures et leur environnement en mettant une part importante du résultat en réserve. Elles accompagnent les clients et les territoires dans les enjeux de transitions environnementales et de santé au travers d'offres et d'actions spécifiques. Elles s'engagent également à fonctionner durablement en se fixant des objectifs importants de réduction de bilan carbone à court terme, et en développant des politiques d'achats responsables qui veillent à privilégier des achats éthiques et écologiques et qui font appel à des entreprises du secteur du travail protégé et adapté.

#### Culture entrepreneuriale

Les Banques Populaires soutiennent la création et le développement des entreprises. Elles sont la première banque

des PME depuis 16 années consécutives<sup>3</sup>. Des collaborateurs experts et impliqués dans le tissu entrepreneurial accompagnent les clients professionnels et entreprises. Elles financent les acteurs économiques et contribuent à la vie des écosystèmes entrepreneuriaux en soutenant des organismes comme l'Adie et Entreprendre Pour Apprendre. Les Banques Populaires favorisent également le fait d'entreprendre via l'éducation et le soutien à l'innovation. Elles soutiennent par exemple des chaires de recherche et des fondations universitaires. Elles diffusent la culture entrepreneuriale en valorisant les réussites locales, notamment au travers de prix nationaux et régionaux (Prix de la Dynamique Agricole pour les agriculteurs et viticulteurs, Next Innov pour les start-up innovantes, CréAdie pour les micro-entrepreneurs, Stars et Métiers pour les artisans, etc.).

#### Un engagement évalué et prouvé

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'appuie depuis 2011 sur un outil spécifique commun à l'ensemble du réseau lui permettant de rendre compte auprès de ses sociétaires de ses actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur la norme internationale RSE ISO 26000, l'Empreinte Coopérative et Sociétale recense et valorise chaque année en euros les actions mises en place au sein de la banque en faveur des principales parties prenantes du réseau Banque Populaire. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, d'un objectif strictement commercial, et de l'exercice classique du métier bancaire. Ces données sont intégrées dans le dispositif d'open data du groupe BPCE. En 2025, l'Empreinte Coopérative et Sociétale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est élevée à 21 521 618 euros.

Les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont été les Relations et conditions de travail, l'Engagement sociétal et la Relation aux consommateurs.

#### 2.2.2 Un engagement : rendre l'impact accessible à tous

##### 2.2.2.1 Un groupe à « impact positif »<sup>4</sup>

VISION 2030 – le projet stratégique du Groupe BPCE - trace les grandes priorités afin de construire un projet de croissance au service de ses clients, dans une société marquée par quatre grandes transitions : environnementale, démographique, technologique et géopolitique.

Pour accompagner ces transitions, le groupe mobilise sa présence territoriale, ses métiers et ses expertises pour permettre à ses clients, ses sociétaires et ses collaborateurs d'affirmer leur pouvoir d'agir et d'aborder leur avenir en confiance.

##### Impact environnemental

Face à l'urgence climatique, la démarche du groupe vise à mettre œuvre et déployer rapidement des mesures d'atténuation et d'adaptation aux impacts environnementaux et socio-économiques déjà tangibles. Rendre « l'impact accessible à tous »<sup>5</sup>. C'est sensibiliser et

<sup>2</sup> Durable : qualificatif à double sens qui signifie à la fois respectueux vis-à-vis de l'environnement et des valeurs sociétales et qui intègre une notion temporelle (être au service de ses clients et parties prenantes dans la durée).

<sup>3</sup> Étude Kantar PME-PMI 2025 – Banques Populaires : 1<sup>re</sup> banque des PME.

<sup>4</sup> Terminologie projet stratégique VISION 2030 : <https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/>

<sup>5</sup> Terminologie projet stratégique VISION 2030 : <https://www.groupebpce.com/le-groupe/plan-strategique/>

accompagner massivement tous ses clients dans la transition environnementale via des expertises, des offres de conseil et des solutions globales.

En prenant appui sur les scénarios définis par la science, le Groupe BPCE et ses métiers se positionnent en facilitateurs des efforts de transition. Les mesures mises en œuvre se déploient autour des axes suivants :

Des solutions à impact :

Pour les clients particuliers : accompagner la rénovation énergétique et l'adaptation du logement au vieillissement et à la perte d'autonomie en proposant des solutions de financement et en mobilisant notre rôle d'opérateur, de tiers de confiance ainsi que nos partenariats.

Pour les clients BtoB : accompagner la transition des modèles d'affaires.

Le soutien à l'évolution du mix énergétique, particulièrement dans le développement des énergies renouvelables et bas-carbone.

L'alignement de ses portefeuilles de financement sur des trajectoires basées sur des scénarios scientifiques compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Une démarche innovante en finance durable, avec pour objectif de réaliser plus de cinq émissions d'instruments de financement verts, sociaux ou de santé par an.

### Impact sociétal

Profondément ancrée au plus près des territoires, et sensible aux besoins de la société et des clients, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes joue un rôle sociétal clé, en finançant notamment l'entrepreneuriat social ou le microcrédit. Elle agit dans son écosystème local, soutenant de nombreuses initiatives en faveur de l'inclusion sociale et de réduction des inégalités. Elle est un acteur incontournable de la dynamique des territoires, en finançant notamment la construction ou la rénovation d'infrastructures et d'équipements nécessaires à l'éducation, la santé ou encore la mobilité.

Les 14 Banques Populaires sont engagées dans le soutien d'initiatives locales et nationales : l'impact de leur mécénat est mesuré chaque année via leur Empreinte Coopérative et Sociétale (ECS). Cette empreinte identifie et valorise en euros les actions RSE et coopératives mises en place au sein de chaque banque.

### « Impact Inside » : une transformation interne de toutes les entreprises du groupe, à tous les niveaux

Pour élargir ses solutions à impact auprès de ses clients et accélérer sur chacune des dimensions de l'ESG, le groupe a engagé une transformation de toutes ses entreprises à tous les niveaux. Il mobilise sa gouvernance et ses collaborateurs qu'il s'engage à former aux enjeux ESG, et agit sur ses propres activités en réduisant son bilan carbone.

#### 2.2.2.2 L'engagement coopératif & RSE de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

### Des orientations nationales en matière de durabilité

Dans les statuts des Banques Populaires, la Fédération Nationale des Banques Populaires définit les grandes orientations RSE des banques dans le cadre de leurs raisons d'être et formalise les engagements des 14 Banques Populaires au travers l'empreinte coopérative et sociétale.

Le comité « RSE – AGIR POUR L'EAU » et le comité « leviers de reconnaissance Sociétariat » de la Fédération impulsent une réflexion et une dynamique commune avec les dirigeants exécutifs et non exécutifs des Banques Populaires. Dans ce cadre, en 2025, les Banques Populaires ont affirmé leur ambition de faire de l'eau une priorité majeure, en accompagnant leurs clients, leurs sociétaires et tous les acteurs concernés dans leur projet de gestion durable de l'eau. Depuis novembre 2024, plus de 220 initiatives ont été accompagnées sur tout le territoire français en lien avec la préservation de l'eau. Une attention particulière a été portée à la thématique « l'eau au cœur des entreprises », l'eau en tant que ressource et risque, élément de transition essentiel à prendre en compte dans le contexte de changement climatique.

En tant qu'acteur bancaire engagé au cœur des territoires, Banque Populaire entend accompagner les transitions sociétales et environnementales et soutenir encore plus activement l'économie bleue.

**Ces défis 100 % territoriaux et nationaux résonnent avec le modèle coopératif des Banques Populaires** et de leur raison d'être. C'est pourquoi les **Banques Populaires affirment leur ambition de devenir la première banque sur la gestion et la préservation de l'eau à horizon 2030 en étant la 1<sup>re</sup> banque reconnue pour son engagement sociétal en faveur de l'eau** (patrimoine naturel, dimension environnementale, éducation et sensibilisation au sujet de l'eau auprès des entreprises et des jeunes).

### La stratégie coopérative & RSE de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Le Comité Sociétariat et RSE de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes contribue à la définition des grandes orientations de la banque en matière de sociétariat et de RSE et fait des préconisations au Conseil d'administration.

A l'occasion du lancement de son nouveau plan stratégique Tremplin 2027, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a mis à jour sa stratégie Impact pour en faire un pilier majeur. L'ambition est de faire preuve d'exemplarité en tant qu'entreprise engagée dans la RSE. Les principaux axes sont :

- Ancrer la dimension de l'impact au cœur de la stratégie
- Faire des collaborateurs de l'entreprise des banquiers de demain
- Aligner la gouvernance, les process internes et les outils de pilotages
- Etre, par les offres, des prescripteurs d'impact auprès des clients, en accompagnant leurs transitions
- Mettre le sociétariat au service du développement commercial et de l'attractivité

Le suivi des actions de RSE est assuré par une équipe dédiée de 4 ETP, au sein de la Direction Impact Climat RSE. Cette Direction a pour objectif d'infuser la culture de la recherche d'impact dans toute la banque, en accompagnant toutes les directions dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur feuille de route. La mise en œuvre des actions repose donc, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire.

### 2.2.2.3 Labels et engagements

#### Engagements du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a pris de longue date plusieurs engagements pour amplifier ses actions et accélérer les transformations positives auxquelles il contribue<sup>6</sup>.

#### Notations extra-financières du Groupe BPCE

Les notations extra-financières du Groupe BPCE sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/>

#### Labels et certifications de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Les actions réalisées par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en matière de RSE sont évaluées par des organismes publics et privés qui octroient un label et/ou une certification, gage de conformité à une norme.

En 2025, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes obtient le label Engagé RSE, délivré par l'AFNOR. Il vient reconnaître l'alignement de ses pratiques avec la norme de référence ISO 26000. Avec un niveau de maturité « Exemplaire », la banque régionale se voit décerner le plus haut niveau de labellisation, et ce, dès son premier exercice d'évaluation.

Dans le cadre de sa stratégie de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'est vu attribuer par l'AFNOR, le label « Relations fournisseurs et achats responsables » (RFAR). Adossé à la norme ISO 20400, ce label distingue les organisations ayant fait preuve de relations durables et équilibrées avec leurs fournisseurs.

Impliquée au service de l'engagement de ses plus de 3 000 collaborateurs, Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a obtenu la certification Great Place To Work® en 2025. Cette démarche exigeante vient reconnaître la dynamique collective impulsée par les nombreuses actions déployées en faveur du bien-être au travail et de l'amélioration de l'expérience offerte à ses collaborateurs, et mesurer leur lien de confiance envers leur entreprise et leurs managers.

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a obtenu, pour la deuxième fois consécutive, le Label Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, délivré par l'AFNOR. Il récompense l'engagement en faveur de l'égalité professionnelle et de la mixité ; il est aussi un guide d'amélioration continue, destiné à renforcer les pratiques de Ressources Humaines et attirer de nouveaux talents, en créant des conditions de travail équitables au sein de l'entreprise.

En 2025, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est certifiée Happy Trainees par ChooseMyCompany, pour la deuxième année consécutive.

### 2.2.3 Le dialogue avec les parties prenantes au cœur de notre stratégie d'impact

Le modèle coopératif de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes place le dialogue avec les parties prenantes au cœur de ses actions. Son ancrage territorial lui permet d'être à l'écoute de tous et de saisir les attentes de la société, en favorisant les écosystèmes locaux et le dialogue avec ses parties prenantes, comme les chambres de commerce et d'industrie, les associations professionnelles, les écosystèmes entrepreneuriaux, les structures éducatives, les associations, fondations, que la Banque accompagne.

En détenant le capital de l'entreprise au travers de parts sociales, les clients deviennent sociétaires et participent activement à la vie, aux orientations et notamment sur le développement durable, de leur banque. Les membres de Conseil, représentants des clients sociétaires, représentent les territoires et la société civile au cœur de la gouvernance de leur banque.

En 2025, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a entrepris un travail d'identification de ses parties prenantes dans le but de connaître leurs intérêts et leurs attentes notamment au regard de sa contribution à la RSE et au développement durable.

L'objectif ici est de comprendre les besoins et les attentes de ses parties prenantes dans le but de les intégrer à sa démarche RSE et d'y répondre de manière pertinente.

Ce travail a été réalisé en collaboration avec les différentes directions de l'entreprise (Communication, Risques, Gouvernance, etc.).

Il a permis de cartographier l'ensemble des parties prenantes aux bornes de l'entreprise et notamment dans sa dimension territoriale.

Une fois la cartographie réalisée, les parties prenantes sont hiérarchisées et classées selon un degré de priorité. A titre d'exemple, voici les parties prenantes qui ont été identifiées comme prioritaires. Pour chaque partie prenante, les modalités de dialogue ainsi que ses finalités sont référencées.

<sup>6</sup> Pour lire les adhésions du Groupe BPCE à des standards internationaux exigeants : <https://www.groupebpce.com/rse/ratings-standards-internationaux/#:~:text=Global%20Compact,la%20lutte%20contre%20la%20corruption>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Parties Prenantes	Modalités de dialogue	Finalités
Sociétaires	Participation aux assemblées générales et aux décisions sur les résolutions Election des représentants / administrateurs & censeurs Lettres d'information / newsletters invitations à des évènements Plateforme d'enquête pour recueillir l'avis des clients sociétaires (Le LAB'BP)	Satisfaction clients renforcée Valorisation et promotion du modèle coopératif Participation à la vie de la banque Accès à une information privilégiée de la vie de la banque et son impact dans la région Recueil d'avis sur des futures offres ou communication banque
Conseil d'administration	Participation aux conseils d'administration (Banques Populaires) Participation aux comités spécialisés dont Comité Sociétariat & RSE Séminaires stratégiques Programmes de formation et universités / FNBP Site administrateurs dédié Participation dans les CTC	Représentation des intérêts des sociétaires dans la gouvernance Participation à la définition des orientations stratégiques Fonction de surveillance, notamment maîtrise des risques et fiabilité du contrôle interne Ambassadeurs de la banque, du modèle coopératif et sociétariat
Collaborateurs non dirigeants	Baromètre social (enquête interne mesurant le climat social dans les entreprises du groupe) Entretiens annuels individuels Formations Communication interne / intranet Réseaux associatifs (ex : féminins, sport) Droit d'alerte des collaborateurs Club pour certains métiers, réunions managériales Réunions d'intégration des nouveaux embauchés	Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises) Coopération au sein des équipes (partage de bonnes pratiques, présentation des grands projets)
Dirigeants	Baromètre social (enquête interne mesurant le climat social dans les entreprises du groupe) Entretiens annuels individuels Formations Communication interne Réseaux associatifs (ex : féminins, sport) Droit d'alerte des collaborateurs Club pour certains métiers, réunions managériales Réunions d'intégration des nouveaux embauchés	Amélioration de la qualité de vie au travail, de la santé et sécurité au travail Fidélisation et engagement des collaborateurs (gestion des carrières et des talents, développement des compétences et expertises) Coopération aux seins des équipes (partage de bonnes pratiques, présentation des grands projets)
Administrateurs de la Fondation	Conseils d'administration Comités de sélection des candidatures dans le cadre des appels à projets Consultation pour la définition des axes des appels du collège des personnes qualifiés Entretiens mails téléphoniques rencontres individuelles	Participation aux orientations stratégiques de la Fondation Sélection des projets soutenus par la Fondation Validation des axes des appels à projets

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Groupe BPCE (organe centrale)	Comitologie Réunions récurrentes dédiées par filières métiers Participation en tant que pilote de projets	Partage d'informations et d'actualité Alignement des stratégies Partage de moyens
BPCE IT	Comitologie Participation en tant que pilote de projets	Partage d'informations et d'actualité Alignement des stratégies Partage de moyens
Clients personnes morales	Entretiens Événements clients Enquêtes de satisfaction NPS Partenariats institutionnels et commerciaux Réseaux sociaux (LinkedIn, Facebook) Dialogue dédié pour intégrer les enjeux ESG	Définition des offres et accompagnement des clients Amélioration de la satisfaction client Contrôle du respect des règles de conformité et déontologiques dans les politiques commerciales, procédures et parcours de vente Gestion des réclamations Médiation Dialogue ESG : acculturation des clients, accompagnement dans les démarches de transformation
Clients personnes physiques	Echanges en agence via le conseiller Événements clients / sociétaires Canaux digitaux / réseaux sociaux (appli, site, LinkedIn, Facebook...) Partenariats institutionnels et commerciaux Panel clients	Accéder à des produits responsables et performants Donner du sens à son argent Être informé et accompagné dans ses choix responsables Être accompagné et conseillé avec éthique, équité et transparence Contribuer à un avenir meilleur sur son territoire (acteur économie locale)
Partenaire économique / commerciaux : CCI, Chambres consulaires, Syndicats, Pôles de compétitivité	Rencontres régulières (chambres consulaires, ...) Animation d'ateliers et conférences avec les chambres consulaires et acteurs de l'entrepreneuriat auprès de leurs adhérents Mise en valeur des structures partenaires via une communication interne et externe Animation et soutien des projets en lien avec les structures de la Fonction Publique, dans les domaines de la santé, l'éducation, la recherche, ...	Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décisions collective, juste et éclairée Promotion de l'entrepreneuriat et des structures d'accompagnement (Chambres consulaires, plateformes d'initiatives, ...)
Monde de la Montagne	Rencontres régulières Participation à des salons, congrès, colloques (DSF, SNMSF, comités, Moutain Change makers...)	Contribution de manière constructive au débat public et participation à une prise de décisions collective, juste et éclairée Promotion et soutien des métiers de la montagne (ESF, société d'exploitation, collectivités locales, ...). Être aux côtés des acteurs de l'écosystème dans le cadre des JO Alpes 2030 (jeux responsables, durables...)
Régulateurs (BCE)	Visite sur site Audit Recommandations et cadre normatif	Application des attendus en matière réglementaire et de mise en conformité Éviter des sanctions

## 2.3 Activités et résultats consolidés de l'entité

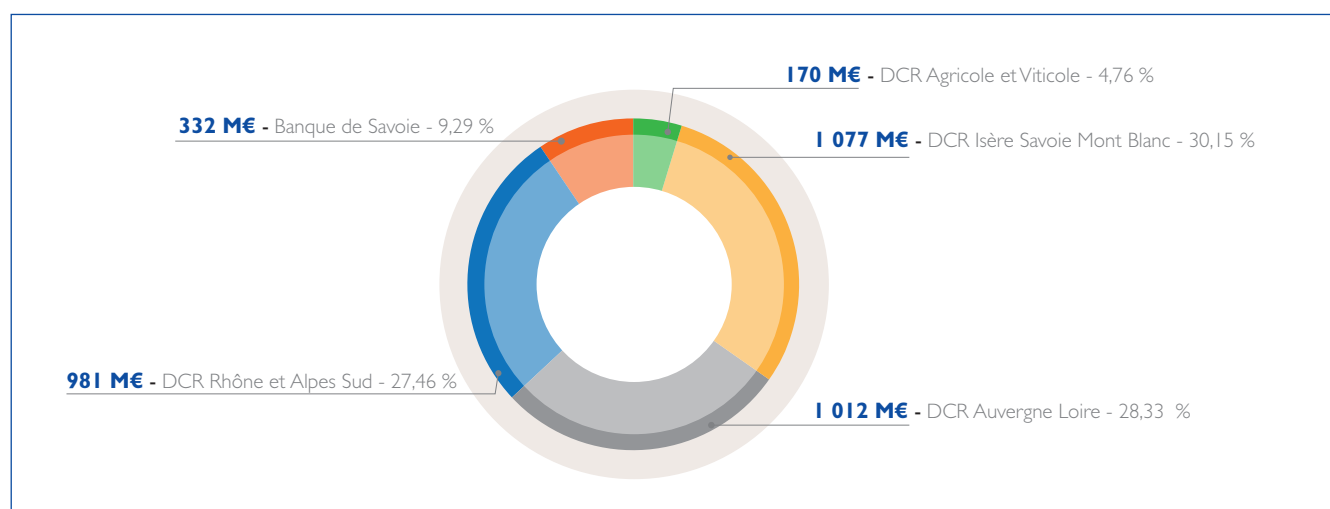
### 2.3.1 Résultats financiers consolidés

Les résultats individuels de chaque entité du périmètre de consolidation sont présentés aux paragraphes 2.9.1, 2.9.2 et 2.3.3. Les retraitements de consolidation comprennent pour l'essentiel l'élimination des dividendes intra-groupe ainsi que l'effet des impôts différés sur provisions non déductibles.

Les résultats financiers et l'analyse de l'activité sont présentés en vision économique.

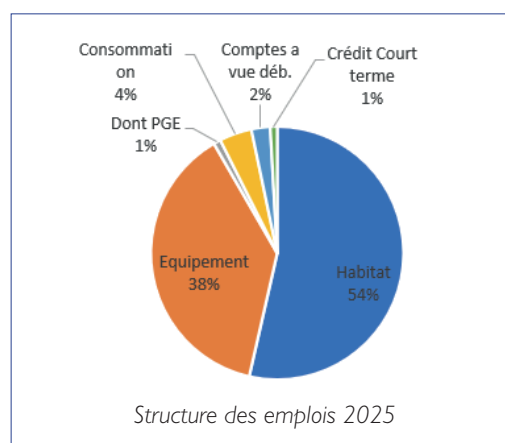
#### La distribution de crédits

#### PRODUCTION DE PRÊTS PAR Direction Commerciale Régionale – Déblocage de crédits 2024



#### ENCOURS CRÉDITS (moyenne décembre)

Encours moyen du mois En millions d'euros	Décembre 2025	Evolution / A-1	
		Montant	Pourcentage
Habitat	19 307	-162	- 0,8 %
Équipement	13 723	368	+ 2,8 %
Dont Prêts Garantis Etat	332	-440	- 57,0 %
Consommation	1 493	-12	-0,8 %
Comptes à vue déb.	868	-20	- 2,3 %
Crédit Court terme	318	1	+ 0,2 %
<b>Total emplois</b>	<b>35 709</b>	<b>-264</b>	<b>- 0,7 %</b>
<b>Total hors PGE</b>	<b>35 377</b>	<b>175</b>	<b>0,5 %</b>

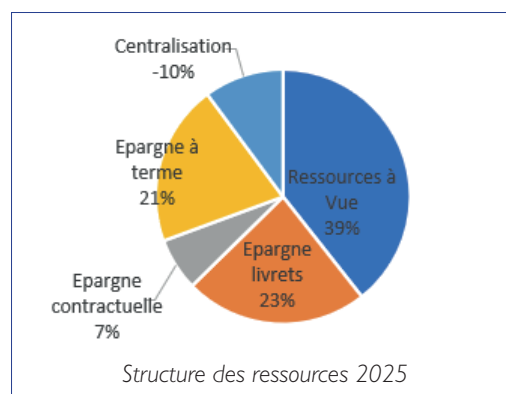


#### La collecte de ressources

L'encours moyen annuel des ressources monétaires atteint 28,6 milliards d'euros, en hausse de 2,30 %. Cette progression des ressources à vue reflète un effet exceptionnel sur le mois de décembre 2025, concentré sur huit clients. Hors cet effet, la progression serait de 2 %. La structure de nos ressources s'est stabilisée : on ne constate plus, d'une année sur l'autre, le transfert des ressources les moins rentables pour les clients (RAV) vers les supports les plus rémunérateurs (CAT / LDD / LA). Dans un contexte de baisse des taux, les clients privilégient la conservation de leurs liquidités sur les supports les plus rémunérateurs : LA/LDD pour les particuliers et CAT pour les professionnels et le corporate.

### RESSOURCES MONÉTAIRES (moyenne décembre)

Encours moyen du mois En millions d'euros	Décembre 2025	Evolution / A-I	
Ressources à Vue	14 136	734	5,50 %
Epargne livrets	8 363	112	1,40 %
Epargne contractuelle	2 410	-30	- 1,20 %
Epargne à terme	7 355	-94	- 1,30 %
Centralisation	- 3 638	-90	2,50 %
<b>Total Ressources bilan</b>	<b>28 626</b>	<b>632</b>	<b>2,30 %</b>



### Résultat publiable consolidé

En millions d'euros	2025	2024	Evolution	
			en M€	en %
Marge d'intérêts	445,5	396,2	49,3	12,44
Commissions	400,4	383,9	16,5	4,30
<b>Produit net bancaire</b>	<b>845,9</b>	<b>780,1</b>	<b>65,8</b>	<b>8,43</b>
Frais généraux	- 496,7	- 473,9	- 22,8	4,81
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>349,2</b>	<b>306,2</b>	<b>43,0</b>	<b>14,04</b>
Coût du risque	- 89,3	- 71,4	- 17,9	25,07
Résultat sur immobilisations	- 0,2	0,4	-0,6	- 150,00
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>259,7</b>	<b>235,2</b>	<b>24,5</b>	<b>10,42</b>
Impôts	- 47,0	- 42,2	- 4,8	11,37
Surtaxe IS	- 7,8			
<b>Résultat net</b>	<b>204,9</b>	<b>193,0</b>	<b>11,9</b>	<b>6,17</b>

### La marge d'intérêts analytique

La vision analytique de la marge d'intérêts permet de mieux appréhender la variation obtenue :

En millions d'euros	2025 réel	2024 réel
MNI commerciale	398,8	297,7
Filiales & Dividendes	82,1	72,6
Refi. Net	- 107,5	-82,4
Couvertures	48,7	89,3
Épargne Logement	8,9	4,9
Equity	14,5	14,1
	<b>445,5</b>	<b>396,2</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Avec le détail de la marge d'intérêts commerciale :

En millions d'euros	<b>2025 réel</b>	<b>2024 réel</b>
<b>MNI commerciale</b>		
Intérêts sur crédits	821,1 2,31%	798,3 2,21%
Intérêts sur ressources	- 499,6 - 1,54%	- 596,8 - 1,86%
Centralisation et autres prod	78,0	96,2
<b>Marge d'intérêts commerciale</b>	<b>399,4 34,2%</b>	<b>297,7</b>

**Une marge nette commerciale qui progresse de +34,2% (+101,7M€) :**

Depuis septembre 2024, la confirmation du recul de l'inflation vers la cible de 2 % a permis à la BCE d'enclencher des baisses régulières de ses taux directeurs. La première réduction est intervenue le 12 juin 2024 (de 4 % à 3,75 %), la plus récente le 11 juin 2025 (taux porté à 2 %). Dans ce cadre économique et face à un contexte géopolitique incertain, la pente de la courbe des taux s'est accentuée au début de 2025, reflétant une configuration plus traditionnelle où les taux longs se situent au-dessous des taux courts.

Dans ce contexte, nous constatons un recul du coût de nos ressources clientèle (-1,54% contre -1,86 % en 2024 ; -499,6 M€ de charges comparées à -596,8 M€ en décembre 2024). Avec une répartition du stock de ressources qui reste globalement stable d'une année sur l'autre, l'année 2025 bénéficie de la poursuite de la baisse des taux courts, qui exerce un effet positif sur les charges de ressources à vue, alors que le taux de rémunération clientèle diminue (-0,27 % en 2025 contre -0,43 % en 2024). Cela se traduit par un gain de charges de 22,2 M€ (-36 M€ en 2025 contre -58,1 M€ en 2024).

Par ailleurs, cela se répercute favorablement sur le coût de nos ressources à terme, avec un taux de charge en net recul (-3,26 % en 2025 contre -3,54 % en 2024), entraînant un gain de charges de -243,7 M€ (contre -268 M€ en 2024).

Dans la continuité du recul de l'inflation, la réduction du taux du livret A de 84 points de base depuis le 1<sup>er</sup> février 2025 a contribué à abaisser le coût de nos ressources d'épargne (-1,82 % en 2025 contre -2,34 % en 2024 ; -193,2 M€ contre -246,2 M€ en 2024).

**Les commissions**

Constituées des produits perçus sur la vente de produits et services bancaires et financiers, déduction faite des charges sur moyens de paiement, les commissions nettes et divers se sont élevés à 400,4 millions d'euros en progression de 4,3 % par rapport à 2024.

Cette progression provient de l'ensemble des segments, notamment de :

- la campagne d'optimisation tarifaire annuelle, qui permet de générer au terme de l'exercice 2025 3,3M€ de commissions complémentaires, principalement sur les commissions de compte (+1,8 M€) et le périmètre monétique (+0,7 M€ ;

inflation tarifaire des cartes bancaires sur les segments « professionnels » et « particuliers ») ;

- la dynamique très positive sur les commissions sur crédits (+3,6 M€) et les financements structurés (+0,9 M€) ;

- la progression de l'épargne financière (+5,2M€) ;

- enfin, l'entrée en vigueur d'un nouveau protocole financier avec la Casden permet de constater un gain de 1,3 M€ en regard de 2024.

**Le Produit Net Bancaire**

Au total, le Produit Net Bancaire atteint 845,9 M€, en progression de plus de 8%.

**Le Résultat Brut d'Exploitation**

Les frais généraux ont augmenté de 4,8 %, atteignant 496,7 millions d'euros.

Les frais de personnel hors intéressement et participation progressent de +3,2 %. L'enveloppe d'intéressement et de participation progresse de +14,6 % à 47,3 M€, reflétant les bons résultats de l'exercice.

Les impôts et taxes restent globalement stables, avec une charge légèrement en baisse de 0,2 M€ par rapport à 2024.

La hausse résulte principalement des chantiers Groupe, de l'entrée en amortissements des travaux des sièges (Corenc & Saint-Etienne) ainsi que l'intéressement et la participation.

Le coefficient d'exploitation recule de 2,1 points, à 58,7 % contre 60,8 % en 2024.

Le résultat brut d'exploitation (RBE) progresse de +14,1 % pour atteindre 349,2 millions d'euros, reflet d'une performance très satisfaisante.

**Le coût du risque**

Un coût du risque à 89,3 M€ en forte progression par rapport à 2024 (+25 %) est pénalisé principalement par la variation des dotations et reprises aux provisions SI-S2.

**Résultat Net**

Le résultat net s'établit à 204,9 millions d'euros, en hausse de 6,1 %, un niveau jamais atteint depuis la création de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

**2.3.2 Présentation des secteurs opérationnels**

Conformément à la norme IFRS 8 – secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, avec l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque de proximité du Groupe BPCE.

Le périmètre de consolidation comprend :

- Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;
- Banque de Savoie ;
- SCI BP Savoisienne ;
- Garibaldi Capital Développement ;
- Garibaldi Participations ;
- Société Immobilière de la Région Rhône Alpes ;
- SAS BPA Atout Participations ;
- SAS BTE ;
- Financière Immobilière Deruelle.

Depuis 2014, dans le cadre des opérations de titrisation des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne, les FCT BPCE Master Home Loans Demut, FCT BPCE Consumer Loans Demut, FCT Home Loans 2017 à 2025 ainsi que les FCT Consumer Loans 2024 et 2025, sont inclus dans le périmètre de consolidation de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

En application des normes IFRS, les sociétés de caution mutuelle SOCAMA Auvergne Rhône Alpes, Socami Auvergne Rhône Alpes, Socammes, Soprolib des Alpes, Sofronta ainsi que Aprofor du Massif Central sont consolidées sur la base du critère de dépendance économique.

Les entités jugées non significatives ne sont pas reprises dans le périmètre de consolidation.

#### La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Banque coopérative affiliée au Groupe BPCE, dont elle détient 5,55 % des droits de vote et dont elle est une maison-mère au même titre que les 14 autres Banques Populaires et les 15 Caisses d'épargne.

Elle exerce son activité sur 15 départements, avec 334 agences et centres d'affaires. Elle gère près de 1 000 000 de clients. Son total bilan est de 46,9 milliards d'euros, son produit net bancaire de 768,5 millions d'euros et son résultat net de 193,3 millions d'euros.

#### La Banque de Savoie

Depuis juin 2009, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes détient 99,99 % du capital de la Banque de Savoie, dont le siège social est situé à Chambéry.

L'essentiel de son activité (47 agences au total) est concentré en Savoie et Haute-Savoie, avec quelques agences en Isère et à Lyon.

La Banque de Savoie gère plus de 50 000 clients ; son total bilan est de 2,7 milliards d'euros ; son produit net bancaire de 53,8 millions d'euros et son résultat net de 8,6 millions d'euros.

#### SCI BP Savoisienne

Détenue à 100 %, elle détient une partie des actifs immobiliers de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. Cette société détenait la SAS Sociétariat BPA à 100 % jusqu'à leur fusion le 20/12/2023.

#### Garibaldi Capital Développement

Cette société a vocation à détenir des participations dans le domaine du capital-investissement et investit dans des structures de capital-investissement régional.

#### Garibaldi Participations

Cette société a pour stratégie d'apporter aux PME les fonds propres nécessaires à leur développement ou à l'organisation de leur actionnariat. Elle se positionne généralement comme actionnaire minoritaire jusqu'à 40 % du capital mais peut également apporter des solutions globales notamment de type majoritaire.

#### SAS BPA Atout Participations

Détenue à 100 %, cette société a pour objet la prise de participations financières, notamment dans le cadre de dossiers nécessitant un accompagnement à moyen/long terme.

#### SAS Financière Immobilière Deruelle

Créée en 2018 et détenue à 100 %, cette société a pour objet la prise de participations au capital de sociétés de programmes immobiliers.

#### FCT BPCE Master Home Loans Demut

Depuis 2014 et consécutivement à l'opération « Titrisation » réalisée en mai 2014 par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, établissement cédant, a souscrit à hauteur de sa participation dans l'opération, les obligations seniors émises par le FCT BPCE Master Home Loans, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut. Les parts émises par le FCT BPCE Master Home Loans Demut créées à l'occasion sont destinées à répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de sorte que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé.

#### FCT BPCE Consumer Loans Demut

En 2016, et à la suite de l'opération « Titrisation » réalisée en mai 2016 par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, établissement cédant, a souscrit à hauteur de sa participation dans l'opération, les obligations seniors émises par le FCT BPCE Consumer Loans, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT BPCE Consumer Loans Demut. Les parts émises par le FCT BPCE Consumer Loans Demut créées à l'occasion, sont destinées à répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de sorte que chacun ne récupère que le rendement de son portefeuille cédé.

#### FCT Home Loans 2017

En 2017, les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont décidé de poursuivre la titrisation de la liquidité. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a souscrit à hauteur de sa participation dans l'opération les obligations seniors émises par le FCT Home Loans 2017, ainsi que l'ensemble des parts résiduelles et les obligations subordonnées émises par le FCT. Les parts émises par le FCT Home Loans créées à l'occasion sont destinées à répartir les résultats et les risques des parts résiduelles et subordonnées entre les cédants, de façon

que chacun ne récupère que le rendement de son propre portefeuille cédé.

#### FCT Home Loans 2018, 2019, 2020, 2021, 2023, 2024 et 2025

Ces opérations de titrisation de prêts immobiliers réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne se traduisent par une émission de titres seniors, qui pourront être placés sur les marchés auprès d'investisseurs externes au Groupe. Ces opérations de titrisation permettent de conserver au bilan des participants les créances cédées et d'apporter un refinancement externe direct aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne.

#### FCT Principal BPCE Consumer Loans FCT 2022

Cette opération de titrisation réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne se traduit par une cession de prêts à la consommation à un véhicule de titrisation et, une souscription par des investisseurs externes de titres seniors émis par le FCT, ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et des parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

#### FCT DEMUT BPCE Consumer Loans FCT 2022, 2024 et 2025

Ces FCT souscrivent les parts résiduelles émises par le FCT BPCE Principal Consumer Loans, ils émettent des parts

résiduelles souscrites par les cédants et émettent des unités complémentaires (« complementary units »). Le rôle de ces FCT est de répartir les résultats et les risques des parts résiduelles entre les cédants, de façon à ce que chacun récupère le rendement et les risques liés à son propre portefeuille cédé (« démutualisation »).

#### Sociétés de caution mutuelle

Sociétés au statut d'établissements de crédit, réservées aux clients sociétaires et offrant aux emprunteurs une structure de cautionnement mutuel, chaque société de caution est spécialisée sur un secteur d'activité distinct, représentatif de l'orientation commerciale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes :

- prêts équipement aux artisans et commerçants : la Socama Auvergne Rhône Alpes ;
- prêts immobiliers aux particuliers et copropriétés privées : la Socami Auvergne Rhône Alpes ;
- prêts aux professions libérales : la Soprolib Auvergne Rhône Alpes ;
- prêts immobiliers aux clients frontaliers : la Sofronta ;
- prêts immobiliers et professionnels aux moniteurs de ski ESF : la Socammes ;
- prêts aux exploitants forestiers et aux scieurs : l'Aprofor Massif Central.

### 2.3.3. Activités et résultats par secteur opérationnel

#### Compte de résultat consolidé

En millions d'euros	Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes	Banque de Savoie	Autres	Consolidé 2025	Consolidé 2024
<b>Produit net bancaire</b>	<b>746,7</b>	<b>53,4</b>	<b>45,9</b>	<b>845,8</b>	<b>782,6</b>
Frais généraux	- 457,0	- 36,3	- 3,4	- 496,7	- 476,4
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>289,7</b>	<b>17,1</b>	<b>42,5</b>	<b>349,1</b>	<b>306,2</b>
Coût du risque	- 73,9	- 5,1	- 10,1	- 89,1	- 71,4
Résultat sur immobilisation	- 0,1	- 0,1	0,0	- 0,2	0,4
Impôts sur les bénéfices	- 45,6	- 3,0	- 6,3	- 54,9	- 42,2
<b>Résultat net</b>	<b>170,1</b>	<b>8,9</b>	<b>26,1</b>	<b>204,9</b>	<b>193,0</b>

#### Compte de résultat consolidé par secteur opérationnel

Entité	Résultat 2025 en M€	Part contributive 2025 en %	Résultat 2024 en M€	Part contributive 2024 en %	Variation en %
BPAURA	170,1	83,0	180,3	93,4	- 5,6
Garibaldi Capital Développement	0,5	0,2	1,0	0,5	- 50,1
Garibaldi Capital Participations	9,9	4,8	9,4	4,8	5,3

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Banque de Savoie	8,7	4,2	7,4	3,8	17,7
Sociétés de cautionnement mutuel	- 0,0	0,0	1,4	0,7	- 102,0
SCI BP Savoisienne	1,3	0,7	0,1	0,0	-
SIRRA	1,5	0,7	0,6	0,3	167,2
BPA Atout Participations	- 0,5	- 0,2	-	0,0	-
Financière Immobilière Deruelle	0,7	0,4	2,0	1,0	- 62,6
BTE	0,1	0,0	0,1	0,0	-
FCT	12,6	6,1	- 9,1	- 4,7	- 238,7
<b>BP AURA (résultat net consolidé)</b>	<b>205</b>	<b>100,0</b>	<b>193</b>	<b>100,0</b>	<b>6,1</b>

Les résultats des principales filiales sont analysés au point 2.9.2.

### 2.3.4. Bilan consolidé et variation des capitaux propres

#### Bilan consolidé

En millions d'euros

<b>Actif</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>%</b>
Caisse, banques centrales	145 820	151 685	-3,87
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	395 819	350 734	12,85
Instruments dérivés de couverture	141 041	165 250	- 14,65
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 550 179	2 052 345	24,26
Titres au coût amorti	685 761	529 523	29,51
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	13 259 291	13 572 097	- 2,30
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	35 662 679	35 932 078	- 0,75
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	- 85 099	- 79 292	7,32
Actifs d'impôts courants	15 742	12 515	25,79
Actifs d'impôts différés	95 395	107 162	- 10,98
Comptes de régularisation et actifs divers	186 768	210 648	- 11,34
Immeubles de placement	2 317	1 584	46,28
Immobilisations corporelles	173 070	166 119	4,18
Immobilisations incorporelles	69	71	- 2,82
Ecarts d'acquisition	77 578	77 578	0,00
<b>Total ses actifs</b>	<b>53 306 430</b>	<b>53 250 097</b>	<b>0,11</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

<b>Passif</b>	<b>31/12/2025</b>	<b>31/12/2024</b>	<b>%</b>
Banques centrales	-	-	
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	63 988	52 912	20,93
Instruments dérivés de couverture	47 342	50 424	- 6,11
Dettes représentées par un titre	1 378 068	1 216 588	13,27
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	14 733 330	15 825 121	- 6,90
Dettes envers la clientèle	32 244 244	31 577 718	2,11
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	13 962	34 152	- 59,12
Passifs d'impôts courants	964	37	2505,41
Passifs d'impôts différés	5 139	409	1156,48
Comptes de régularisation et passifs divers	341 360	341 604	- 0,07
Provisions	94 009	117 028	- 19,67
Dettes subordonnées	24 936	25 377	- 1,74
<b>Capitaux propres</b>	<b>4 359 088</b>	<b>4 008 727</b>	<b>8,74</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>	<b>4 359 088</b>	<b>4 008 727</b>	<b>8,74</b>
Capital et primes liées	2 327 947	2 300 901	1,18
Réserves consolidées	1 652 491	1 501 508	10,06
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	173 775	13 300	1206,58
Résultat de la période	204 875	193 018	6,14
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>	<b>53 306 430</b>	<b>53 250 097</b>	<b>0,11</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Variation des capitaux propres

En millions d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves consolidées et Autres	Capitaux propres
<b>Capitaux propres au 31/12/2021 avant affectation</b>	<b>1 613</b>	<b>555</b>	<b>1 245</b>	<b>3 413</b>
Résultat de la période			151	151
<b>Capitaux propres au 31/12/2021 après affectation</b>	<b>1 613</b>	<b>555</b>	<b>1 396</b>	<b>3 564</b>
Variation de capital	90			90
Variations de juste valeur			-171	-171
Autres variations			-21	-21
<b>Capitaux propres au 31/12/2022 avant affectation</b>	<b>1 703</b>	<b>555</b>	<b>1 204</b>	<b>3 462</b>
Résultat de la période			174	174
<b>Capitaux propres au 31/12/2022 après affectation</b>	<b>1 703</b>	<b>555</b>	<b>1 379</b>	<b>3 637</b>
Variation de capital	35			35
Variations de juste valeur			29	29
Autres variations			-39	-39
<b>Capitaux propres au 31/12/2023 avant affectation</b>	<b>1 738</b>	<b>555</b>	<b>1 368</b>	<b>3 661</b>
Résultat de la période			190	
<b>Capitaux propres au 31/12/2023 après affectation</b>	<b>1 738</b>	<b>555</b>	<b>1 558</b>	<b>3 851</b>
Variation de capital	8			8
Variations de juste valeur				7
Autres variations			-51	-51
<b>Capitaux propres au 31/12/2024 avant affectation</b>	<b>1 746</b>	<b>555</b>	<b>3 117</b>	<b>3 815</b>
Résultat de la période			193	193
<b>Capitaux propres au 31/12/2024 après affectation</b>	<b>1 746</b>	<b>555</b>	<b>1 502</b>	<b>4 008</b>
Variation de capital	27			27
Variations de juste valeur				161
Autres variations			-42	-42
<b>Capitaux propres au 31/12/2025 avant affectation</b>	<b>1 773</b>	<b>555</b>	<b>4 812</b>	<b>4 154</b>
Résultat de la période			205	205
<b>Capitaux propres au 31/12/2025 après affectation</b>	<b>1 773</b>	<b>555</b>	<b>1 652</b>	<b>4 359</b>

## 2.4 Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

### 2.4.1 Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

En millions d'euros	Décembre 2025	Décembre 2024	Evolution	
			en M€	en %
Marge d'intérêts et revenus divers	392,1	332,5	59,6	17,9
Commissions nettes et divers	376,4	363,7	12,7	3,5
<b>Produit net bancaire</b>	<b>768,5</b>	<b>696,2</b>	<b>72,3</b>	<b>10,4</b>
Frais généraux	- 455,0	- 435,6	- 19,4	4,5
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>313,5</b>	<b>260,6</b>	<b>52,9</b>	<b>20,3</b>
Coût du risque	- 80,7	- 67,7	- 13	19,2
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>232,8</b>	<b>192,9</b>	<b>39,9</b>	<b>20,7</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2,9	8	- 5,1	63,8
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>235,7</b>	<b>200,9</b>	<b>34,8</b>	<b>17,3</b>
Résultat exceptionnel	- 0,6	- 0,6	0	0,0
Impôt sur les bénéfices	- 41,8	- 34,8	- 7	20,1
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées	0	- 0,1	0,1	- 100,0
<b>Résultat net</b>	<b>193,3</b>	<b>165,44</b>	<b>27,86</b>	<b>16,8</b>

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représente plus de 80 % de l'ensemble consolidé du Groupe. Ainsi, seuls les éléments significatifs ayant impacté le compte de résultat ont été repris à ce niveau de présentation sociale. La marge d'intérêts et revenus divers s'affiche en progression de 59,6 M€, soit une hausse de 17,9 %. L'augmentation des commissions, pour un montant de 12,7 millions, s'explique par une belle dynamique sur toutes les typologies de commissions hors incidents, avec une contribution marquée de l'épargne financière. En 2025, le coût du risque est en forte progression, en lien avec le contexte économique et pénalisé principalement par l'impact des dotations et reprises sur les provisions S1-S2.

#### 2.4.2 Analyse du bilan de l'entité

Le total du bilan s'élève à 46,93 milliards d'euros, en légère baisse de 0,3 milliard par rapport à l'exercice précédent. Il est à noter la hausse des capitaux propres de 4,79 % à 3 893 M€, dont un capital social de 1 768 M€. Étant donné la part prépondérante de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sur l'ensemble consolidé du Groupe, les analyses bilanciennes sont décrites dans le paragraphe 2.3.1 relatif aux comptes consolidés.

## 2.5 Fonds propres et solvabilité

### 2.5.1 Gestion des fonds propres

#### Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont donc présentés selon cette réglementation pour les exercices 2024 et 2025.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3 dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD IV) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil, amendé par le règlement (UE) 2019/876 (CRR2). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

A noter la mise en œuvre des nouvelles exigences prudentielles (réforme dite Bâle 4-CRR3), avec l'essentiel des mesures, applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Ces changements trouvent leur source dans la publication du 19 juin 2024 constitué du règlement 2024/1623 modifiant le règlement CRR 575/2013 et de la directive (UE) 2024/1619 modifiant la directive CRD 2013/36/UE. Toutefois, les travaux de normalisation se sont poursuivis en 2025, notamment en ce qui concerne les normes techniques d'application de certaines parties du texte, dans l'attente de publication par l'Autorité Bancaire Européenne.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Des « coussins » de capital, soumis à discrétion nationale du régulateur, viennent s'y ajouter et comprennent :

- un coussin de conservation ;

- un coussin contra cyclique ;
  - un coussin pour les établissements d'importance systémique.
- A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

Les établissements de crédit sont tenus de respecter les niveaux minimums de ratio suivants :

- ratios de fonds propres avant coussins : depuis 2015, le ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 (ratio CET1) est de 4,5%. De même, le ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1) est de 6%. Enfin, le ratio minimum de fonds propres globaux (ratio global) est de 8% ;
- coussins de fonds propres :
  - le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1 est égal à 2,5% du montant total des expositions au risque ;
  - le coussin contracyclique est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement. Le taux du coussin contra cyclique de la France, fixé par le Haut conseil de stabilité financière, était de 1 % pour l'année 2025.
- Pour l'année 2025, les ratios minimums de fonds propres à respecter sont ainsi de 8 % pour le ratio CET1, 9,5 % pour le ratio Tier 1 et 11,5 % pour le ratio global l'établissement.

### Responsabilité en matière de solvabilité

En tant qu'établissement de crédit, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Elle dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mise en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des risques pondérés.

Du fait de son affiliation à l'organe central du groupe BPCE, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. *code monétaire et financier*, art. L. 511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au groupe BPCE (cf. *code monétaire et financier*, art. L. 512-107 al. 6), qui fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

### 2.5.2 Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaire (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA).

Au 31 décembre 2025, les fonds propres globaux de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes s'établissent à 3 086 millions d'euros.

### Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) :

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1 » ou « CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

Au 31 décembre 2025, les fonds propres CET1 de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont de 3 034 millions d'euros :

- les capitaux propres de l'établissement s'élèvent à 4 359 millions d'euros au 31 décembre 2025 avec une progression de 350 millions d'euros sur l'année liée au résultat mis en réserve et à la collecte nette de parts sociales ;
- les déductions s'élèvent à 1 325 millions d'euros au 31 décembre 2025. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

### Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Au 31 décembre 2025, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 52 millions d'euros. Ils sont constitués de la différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues.

### Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

### Gestion du ratio de l'établissement

La structure financière de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est solide, avec un ratio de solvabilité qui s'établit bien au-delà des minima réglementaires : 21,2 % pour un minimum requis de 11,5 %.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

En millions d'euros	2025	2024
Risques pondérés	14 591	16 375
<i>dont risques de crédits</i>	13 223	14 720
<i>dont risques opérationnels</i>	1 368	1 656
Fonds propres réglementaires	3 086	2 863
<i>dont Common Equity Tier One</i>	3 034	2 810
Ratio de solvabilité global (FP / risques)	21,2 %	17,5 %
Ratio CET I	20,8 %	17,2 %

### 2.5.3 Exigences de fonds propres

#### Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les exigences en fonds propres sont égales à 8 % du total de ces risques pondérés.

Au 31 décembre 2025, les risques pondérés de l'établissement étaient de 14 591 millions d'euros selon la réglementation Bâle 4 (soit 1 167 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

La réglementation prévoit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

■ au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark-to-Market des dérivés

pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit ;

■ au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations. Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :

- pondération de 2 % pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
- pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP ;

■ au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfiques futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10 %.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

En milliers d'euros	31/12/2024		31/12/2023		Variation	
	Rwa	EFP	Rwa	EFP	Rwa	EFP
Adm. et banques centrales, entités du secteur public et banques centrales	255 217	20 417	421 952	33 756	- 166 734	- 13 339
Etablissements	43 708	3 497	39 141	3 131	4 567	365
Entreprises	5 619 099	449 528	6 464 913	517 193	- 845 814	- 67 665
Clientèle de détail	3 802 547	304 204	3 951 279	316 102	- 148 731	- 11 899
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et ADC	1 104 697	88 376	962 340	76 987	142 357	11 389
Expositions en défaut	47 471	3 798	36 822	2 946		
Actions et organismes de placement	2 102 187	168 175	2 589 366	207 149	- 487 179	- 38 974
Risque opérationnel	1 368 248	109 460	1 655 502	132 440	- 287 254	- 22 980
Autre RWA	248 074	19 846	253 697	20 296	- 5 623	- 450
<b>RWA</b>	<b>14 591 249</b>	<b>1 167 300</b>	<b>16 375 011</b>	<b>1 310 001</b>	<b>- 1 794 411</b>	<b>- 143 553</b>

### 2.5.4 Ratio de Levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences en fonds propres. L'article 429 du règlement CRR, précisant les modalités de calcul relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la commission du 10 octobre 2014.

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé « CRR2 », fait du ratio de levier une exigence contraignante applicable depuis le 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Ce règlement autorise certaines exemptions dans le calcul des expositions, notamment concernant :

Le détail figure dans le tableau ci-après.

En millions d'euros	2025	2024
<b>Fonds propres Tiers I</b>	<b>3 034,1</b>	<b>2 810,3</b>
Total Bilan	53 306,4	53 250,1
Retraitements prudentiels	-	-
<b>TOTAL BILAN PRUDENTIEL</b>	<b>53 306,4</b>	<b>53 250,1</b>
Ajustements au titre des expositions sur dérivés	227,0	235,1
Ajustements au titre des opérations de financement sur titres	1 428,1	976,7
Hors bilan (engagements de financement et de garantie)	2 548,3	2 429,1
Autres ajustements réglementaires	- 19 533,1	- 19 078,9
<b>TOTAL EXPOSITION LEVIER</b>	<b>37 976,7</b>	<b>37 812,2</b>
<b>RATIO DE LEVIER</b>	<b>7,99 %</b>	<b>7,43 %</b>

- l'épargne réglementée transférée à la Caisse des Dépôts et Consignation pour la totalité de l'encours centralisé ;
- les opérations réalisées avec d'autres établissements du Groupe BPCE bénéficiant d'une pondération de 0 % dans le calcul des risques pondérés.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie I et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement sur titres et les éléments déduits des fonds propres.

Au 31 décembre 2025, le ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie I est de 7,99 %.

### 2.6 Organisation et activité du Contrôle interne

#### Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle : deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques ;
- le Secrétariat Général, en charge de la Conformité et des Contrôles Permanents ;
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

#### Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;

- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;

- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte du Contrôle interne Groupe a été revue et validée le 30 juillet 2020 ; le corpus normatif est composé de trois chartes groupe couvrant l'ensemble des activités :

- la charte du contrôle interne Groupe : charte faîtière s'appuyant sur deux chartes spécifiques revues annuellement qui sont :
  - la charte de la filière d'audit interne ;
  - et la charte de la seconde ligne de défense.

#### Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le directeur général définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil de surveillance, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le

contrôle interne, modifié le 25 février 2021, sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, situation en vigueur à BPAURA.

### 2.6.1 Présentation du dispositif de contrôle permanent

#### Contrôle permanent hiérarchique (1<sup>er</sup> niveau de contrôle)

Le contrôle permanent dit hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous le contrôle de leur hiérarchie. Ces services sont responsables des risques qu'ils génèrent à travers les opérations qu'ils réalisent.

Ceux-ci sont notamment responsables :

- de la mise en œuvre des autocontrôles formalisés, tracés et reportables ;
- de la formalisation et de la vérification du respect des procédures de traitement des opérations, détaillant la responsabilité des acteurs et les types de contrôle effectués ;
- de la vérification de la conformité des opérations ;
- de la mise en œuvre des préconisations rédigées par les fonctions de contrôle de niveau 2 sur le dispositif de contrôles de niveau 1 ;
- de rendre compte et d'alerter les fonctions de contrôle de niveau 2.

En fonction des situations et activités et, le cas échéant, conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit de préférence par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable, soit par les opérateurs eux-mêmes.

Les résultats des contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions ou fonctions de contrôle permanent dédiées concernées. Des plans d'action sont définis et suivis dans leur avancement lorsque les résultats de contrôles sont insuffisants ou dégradés (en référence aux normes BPCE).

#### Contrôle permanent par des entités dédiées (2<sup>e</sup> niveau de contrôle)

Les contrôles de second niveau sont du ressort de la seconde ligne de défense et sont assurés par des fonctions indépendantes des activités opérationnelles. Les contrôles de second niveau ne peuvent pas se substituer aux contrôles de premier niveau.

Les fonctions de contrôle permanent de second niveau sont notamment responsables :

- de la documentation du plan annuel de contrôles de l'entité et du pilotage de sa mise en œuvre ;
- de l'exhaustivité et de la mise à jour des référentiels de contrôles sur le périmètre dans le cadre des risques à piloter et des nécessités réglementaires ;
- de la réalisation des contrôles permanents du socle commun Groupe ou des contrôles spécifiques selon l'entité ;
- de la fiabilisation des contrôles de niveau 1 ;
- de l'existence, de l'analyse des résultats et du reporting

notamment en lien avec les résultats des contrôles de premier niveau et des risques prioritaires de l'entité ;

- de la sollicitation du contrôle permanent de niveau 1 sur la mise en œuvre des préconisations ;
- du suivi de la mise en œuvre des plans d'actions correctifs notamment ceux définis au niveau du Groupe et ceux priorités par l'Etablissement au niveau 2.

#### Comité de coordination du contrôle interne

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle permanent. Un Comité de coordination du contrôle interne se réunit trimestriellement sous la présidence du Directeur Général.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Sont membres de ce comité : le Directeur Général, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Finance, Engagements et DOIEN, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Exploitation Retail, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Ressources, le Directeur Général Adjoint en charge du pôle Exploitation Entreprises et Marchés Spécialisés, le Directeur Général de la Banque de Savoie, le Secrétaire Général, le Directeur des Risques et de la Conformité et le Directeur de l'Audit.

Participent également à ce comité : le Responsable du Contrôle Financier, le Directeur des Contrôles Permanents, le Directeur de la Conformité, le Directeur Animation Commerciale et le Directeur Immobilier, Logistique, Achats et Pilotage Ressources.

### 2.6.2 Présentation du dispositif de contrôle périodique

#### Organisation générale

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 modifié le 25 février 2021 sur le contrôle interne, la troisième ligne de défense, l'Inspection générale Groupe ou la fonction Audit interne, réalise le

contrôle périodique de toutes les activités, en s'assurant de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. L'audit interne s'étend également à ses filiales et aux entités consolidées prudemment.

Pour l'exercice de cette responsabilité, elle s'appuie sur les résultats des investigations de sa direction, ainsi que sur les travaux des autres corps de contrôle, tels que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou l'Inspection générale Groupe.

Conformément aux responsabilités qui incombent à l'organe central et en raison des règles de solidarité collective, l'Inspection générale Groupe est chargée de vérifier périodiquement le bon fonctionnement de tous les établissements du groupe et fournit à leurs dirigeants une assurance raisonnable de leur solidité financière.

Le contrôle périodique ne définit ni ne gère ces dispositifs. Il en évalue la qualité et contribue à son amélioration par les constats et les recommandations qu'il formule. Il rend compte de ses travaux aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement.

#### Missions & objectifs

Les objectifs prioritaires de la troisième ligne de défense sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de l'adéquation de son cadre de gouvernance ;
- du respect des lois, des règlements et des règles ;
- de l'adéquation et du respect des politiques et des procédures au regard de l'appétit aux risques ;
- de l'efficacité de l'organisation, notamment de celle des première et deuxième ligne de défense ;
- de la qualité de sa situation financière ;
- de la fiabilité ainsi que de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de l'intégrité des processus garantissant la fiabilité de ses méthodes et techniques, ainsi que des hypothèses et des sources d'information utilisées pour ses modèles internes ;
- de la qualité et de l'utilisation des outils de détection et d'évaluation des risques et les mesures prises pour les atténuer ;
- de la sécurité des systèmes d'information et de leur adéquation au regard des exigences réglementaires ;
- du contrôle de ses prestations essentielles critiques ou importantes (PECI) ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de son dispositif de continuité d'activité ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations adressées.

#### Organisation de la filière Audit

La direction de l'Inspection générale Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre d'un fonctionnement en filière métier. Ses modalités de fonctionnement – à des fins de surveillance consolidée et d'utilisation optimale des moyens –,

sont précisées dans une charte approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 ; cette dernière a fait l'objet d'une actualisation validée le 12 décembre 2022.

La charte Filière Audit interne groupe, unique au sein du groupe, définit la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de la filière Audit interne dans le dispositif global de contrôle interne et s'applique à toutes les entreprises du groupe surveillées sur base consolidée ; elle énonce également les principes et valeurs qui prévalent dans la filière tels que l'indépendance, l'intégrité, la déontologie, l'objectivité, la confidentialité, le professionnalisme mais également la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance dans l'organisation de son activité ; cette charte est déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, missions, recommandations, évaluation par les risques...).

Les directions d'Audit interne des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de certaines filiales directes de BPCE SA sont rattachées à l'Inspection générale Groupe par un lien fonctionnel fort et, de manière hiérarchique, à l'exécutif de leur entité.

#### Gouvernance & reporting

Afin de pouvoir exercer sa mission et contribuer efficacement à la promotion d'une culture du contrôle, l'Inspecteur général Groupe participe, sans voix délibérative, aux comités clefs de l'organe central relatifs à la maîtrise des risques. L'Inspecteur général est membre du Comité de coordination du contrôle interne groupe et est invité permanent du Comité des risques du conseil de surveillance et du Comité d'audit de BPCE, du Comité des risques et du Comité d'audit des principales filiales du groupe (Natixis, entités du pôle SEF, Banque Palatine, Oney, Crédit Foncier de France, BPCE International).

La troisième ligne de défense rend compte des conclusions de ses travaux aux dirigeants exécutifs des entreprises auditées et à leurs organes de surveillance. L'Inspection générale Groupe rend aussi compte au président du directoire, au Comité des risques du conseil de surveillance et au Conseil de surveillance de BPCE. Elle fournit à ces derniers un reporting sur la mise en œuvre de ses recommandations majeures, de celles de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ainsi que de celles du Mécanisme de surveillance unique (MSU). Elle veille à l'exécution dans des délais raisonnables des mesures correctrices décidées dans le cadre du dispositif de contrôle interne conformément à l'article 26 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié sur le contrôle interne et peut saisir le Comité des risques du Conseil de surveillance en l'absence d'exécution de ces mesures.

#### Travaux

Les programmes pluriannuel et annuel de la direction de l'Audit interne sont arrêtés en accord avec l'Inspection générale Groupe ; celle-ci est tenue régulièrement informée de leur réalisation ou de toute modification de périmètre et du risk assessment afférent. L'Inspection générale Groupe s'assure que la direction de l'Audit interne des entreprises dispose des moyens nécessaires à l'exercice de sa mission et la bonne couverture du plan pluriannuel d'audit. L'Inspection générale Groupe s'assure de la diversité des compétences, de

la bonne réalisation des parcours de formation et de l'équilibre entre les auditeurs senior et junior au sein des équipes d'Audit interne des établissements. Enfin, l'Inspection générale Groupe émet un avis formalisé dans un courrier et éventuellement des réserves, sur le plan pluriannuel d'audit, la qualité des travaux et rapports d'audit qui lui ont été communiqués, sur les moyens alloués tant en nombre que sur les compétences, sur la communication faite aux instances dirigeantes ainsi que sur le suivi des recommandations de l'Audit interne. Le courrier de l'Inspecteur générale Groupe est adressé au Président du Directoire de l'établissement avec copie au Président de l'organe de surveillance et doit être communiqué au Comité des risques et Conseil de surveillance.

À l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au fil de l'eau et au moins trimestriellement/semestriellement à l'Audit interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au Comité de coordination du contrôle interne et au Comité des risques.

L'Audit interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le dirigeant, le Comité des risques et le Conseil de surveillance en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

### 2.6.3 Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

■ **Le Comité exécutif** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive, optimale et saine la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière, à la stratégie et à l'appétit au risque de l'établissement et du Groupe BPCE. Il est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Il définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; il assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Il informe régulièrement le Comité des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.

■ **Le Conseil d'administration** qui approuve le dispositif dédié à l'appétit aux risques proposé par le Comité exécutif. Il veille à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les limites globales (plafonds), arrête les principes de la politique de rémunération et évalue le dispositif de contrôle interne. A cette fin le conseil prend appui sur les comités suivants :

■ **Le Comité des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. Son rôle est ainsi de :

- examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration,
- assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques,
- porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre,
- examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021,
- veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'Inspection Générale Groupe et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.

■ En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, l'organe de surveillance est également doté d'un **Comité d'audit** pour assurer le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :

- vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés,
- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

■ **Le Comité des rémunérations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, modifié le 25 février 2021. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise,
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise,
- de la politique de rémunération de la population régulée.

■ Enfin, l'organe de surveillance a également créé un **Comité des nominations** chargé, en application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, de s'assurer des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :

- s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance,
- et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

## 2.7 Gestion des risques

### 2.7.1 Présentation de la politique et de la stratégie en matière de risques

#### Gouvernance de la gestion des risques

La fonction de gestion des risques et celle de certification de la conformité assurent, entre autres missions, le contrôle permanent des risques et de la conformité.

Les Directions des Risques et / ou de la Conformité veillent à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elles assurent l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques (Direction des Risques Groupe - DRG) et le Secrétariat Général (Secrétariat Général Groupe – SGG) en charge de la conformité, de la sécurité et des contrôles permanents assurent la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Ces Directions sont en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

Les missions de ces dernières sont conduites de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées entre autres dans la Charte de la 2<sup>e</sup> ligne de défense mise à jour en mars 2025, en lien avec l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, dédié au contrôle interne. La Direction des Risques et de la Conformité de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

#### Gouvernance des risques dans les établissements du Groupe

La Direction des Risques et de la Conformité de BP AURA, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe, et du Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et de la coordination des contrôles permanents.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, risques climatiques, risques de modèles, risques de modèles, risques des participations non bancaires (asset management, assurance, logement social) risques de non-conformité ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle permanent des risques. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, les fonctions risques et conformité, distinctes des autres filières de contrôle interne, sont des fonctions indépendantes de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte de la 2<sup>e</sup> ligne de défense sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et / ou de la Conformité contrôle la bonne application des normes et des méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégués. Elle s'assure que les

principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants Effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à la réglementation concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (directives européennes CRR2 et CRD4).

#### Périmètre couvert par la Direction des Risques et de la Conformité (filiales consolidées...)

La direction des Risques et de la conformité de la BPAURA gère les risques de la Banque et de l'ensemble de ses filiales, dont la Banque de Savoie. Les tableaux de bord des risques et conformité présentés ci-après intègrent les sociétés consolidées.

#### Principales attributions de la fonction de gestion des risques et de la fonction de certification de la conformité de notre établissement

La Direction des Risques et de la Conformité :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect des politiques des risques du Groupe (limites, plafonds...)
- identifie les risques, en établissant la macro-cartographie en lien avec le référentiel interne des risques du Groupe et en liste les risques prioritaires et pilote le process annuel de révision du dispositif d'appétit au risque ainsi que le plan annuel de contrôle en lien avec la Direction du Risque Groupe et le Secrétariat Général du Groupe ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques, des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégué, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau du périmètre (normes de valorisation des opérations, provisionnement, dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques et/ou conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance de tous les risques, y compris de non-conformité, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...) ;
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants Effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne) ;
- contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité au sein de l'établissement ;
- Définit les activités et travaux spécifiques au titre de la LoD 2 (risques, conformité, sécurité informatique, contrôle financier).

#### Organisation et moyens dédiés

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 55 collaborateurs répartis en 5 départements et 1 service :

- risques de crédit, financiers (y compris le middle-office des opérations de marché) et climatiques ;
- risques opérationnels ;
- contrôle permanent ;
- conformité ;
- contrôle financier.

Les décisions structurantes en matière de risque et de conformité sont prises par les comités factifs de BPAURA, présidés par le Directeur Général. Ces comités distincts par type de risques sont responsables de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Ils examinent régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de BPAURA.

### Les évolutions intervenues en 2025

Le périmètre 2025 n'a pas connu d'évolution en matière de nouvelle activité ou fonds de commerce.

La Direction des Risques et de la Conformité de la BPAURA a axé ses travaux sur le périmètre consolidé de la banque et de sa filiale la Banque de Savoie en continuant de prioriser :

- le suivi des risques sur les opérations des Professionnels de l'immobilier ;
- l'analyse des poches high risk et les évolutions des portefeuilles ;
- le suivi des risques climatiques ;
- l'actualisation de la cartographie des risques opérationnels dans l'objectif d'identifier et de hiérarchiser les menaces ;
- le renforcement des dispositifs de lutte contre la fraude externe et la fraude mixte ;
- le déploiement de la nouvelle Politique de Continuité d'Activité du Groupe
- l'amélioration de la conformité des dossiers de connaissance client au travers de la mise en oeuvre du dispositif d'actualisation ;
- la poursuite des travaux de mise en conformité au RGPD.

#### 2.7.1.1 Les mécanismes financiers internes du Groupe BPCE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du Groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du Groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du Groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

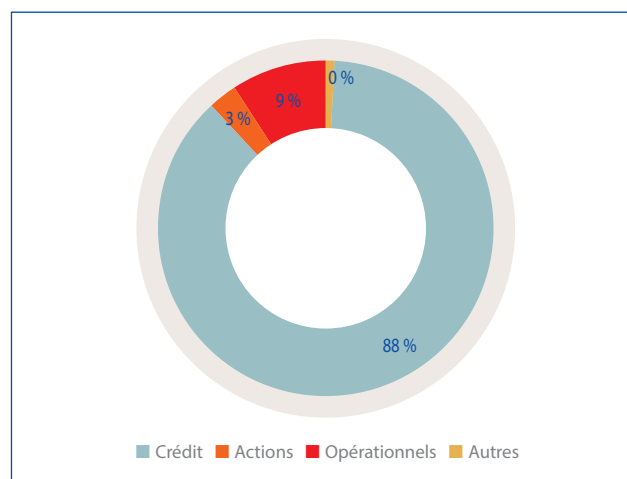
Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central. La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

#### 2.7.1.2 Synthèse des risques au cours de l'exercice écoulé

Le profil global de risque de BPAURA correspond à celui d'une banque de détail. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de BPAURA au 31/12/2025 est la suivante (source COREP).



## 2.7.1.3 Présentation de la stratégie et de la politique en matière de risques

### 2.7.1.3.1 Typologie des risques

Macro-familles de risques	Définitions
<b>Risques de crédit et de contrepartie</b>	
• Risque de crédit	Risque de pertes résultant de l'incapacité des clients, d'émetteurs ou d'autres contreparties à faire face à leurs engagements financiers. Il inclut le risque de contrepartie afférant aux opérations de marché (risque de remplacement) et aux activités de titrisation. Il peut être aggravé par le risque de concentration.
• Risque de titrisation	Opérations pour lesquelles le risque de crédit inhérent à un ensemble d'expositions est logé dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances ou « conduit ») puis divisé en tranches en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs.
<b>Risques financiers</b>	
• Risque de marché	Risque de perte de valeur d'instruments financiers résultants des variations de paramètres de marché, de la volatilité de ces paramètres et des corrélations entre ces paramètres. Les paramètres concernés sont notamment les taux de change, les taux d'intérêt ainsi que les prix des titres (actions, obligations) et des matières premières, des dérivés et de tout autre actif tels que les actifs immobiliers.
• Risque de liquidité	Risque que le groupe ne puisse faire face à ses besoins de trésorerie ou à ses besoins de collatéral au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.
• Risque structurel de taux d'intérêt	Risques de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur les taux d'intérêt. Les risques structurels de taux d'intérêt sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
• Risque de spread de crédit	Risque lié à la dégradation de la qualité de la signature d'un émetteur particulier ou d'une catégorie particulière d'émetteurs.
• Risque de change	Risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur de la position structurelle à taux fixe en cas de variation sur le taux d'intérêt de change. Les risques structurels de taux et de change sont liés aux activités commerciales et aux opérations de gestion propre.
<b>Risques non-financiers</b>	
• Risque de non-conformité	Risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance.
• Risque opérationnel	Risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis par la réglementation, et les risques liés au modèle.
• Risque de souscription d'assurance	Risque, au-delà de la gestion des risques actifs/passifs (risques de taux, de valorisation, de contrepartie et de change, de tarification des primes du risque de mortalité et des risques structurels liés aux activités d'assurance vie et dommage y compris les pandémies, les accidents et les catastrophes (séismes, ouragans, catastrophes industrielles, actes de terrorismes et conflits militaires).
• Risque de modèle	Risque de modèle est défini comme le risque de conséquences défavorables – perte financière et/ou éventuelle atteinte à la réputation du groupe – résultant de décisions basées sur des modèles dues à des erreurs dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation de ces modèles.
• Risque juridique	Risque juridique défini dans la réglementation française comme le risque de tout litige avec une contrepartie, résultant de toute imprécision, lacune ou insuffisance susceptible d'être imputable à l'entreprise au titre de ses opérations.
• Risque de réputation	Risque de réputation est défini comme le risque d'atteinte à la confiance que portent à l'entreprise, ses clients, ses contreparties, ses fournisseurs, ses collaborateurs, ses actionnaires ou tout autre tiers dont la confiance, à quelque titre que ce soit, est une condition nécessaire à la poursuite normale de l'activité.
<b>Risques stratégiques d'activité et d'écosystème</b>	
• Risque de solvabilité	Risque d'incapacité de la société à faire face à ses engagements à long terme et/ou à assurer la continuité des activités ordinaires dans le futur.
• Risque ESG	Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance : risques directs et indirects (i.e. via les actifs / passifs détenus) découlant des événements de risques physiques extrêmes ou chroniques liés au climat et à l'environnement (perte de biodiversité, pollution, etc.), de risques liés à la transition vers une économie bas-carbone et à moindre impact environnemental (évolutions réglementaires, technologiques, ou liées au comportement des parties prenantes), de risques liés aux enjeux sociaux (droits, bien-être, intérêts des personnes et des parties prenantes) ou aux enjeux de gouvernance des entreprises (éthique et culture, relations fournisseurs, conduite des affaires). Ces risques s'expriment au travers des principales familles de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé.

### 2.7.1.3.2 Facteurs de risque

L'environnement bancaire et financier, dans lequel le Groupe BPCE évolue, l'expose à une multitude de risques et nécessite la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse. Certains des risques auxquels est exposé le Groupe BPCE sont décrits ci-dessous. Toutefois, il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques du Groupe BPCE pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, sont ceux identifiés à ce jour comme étant importants et spécifiques au Groupe BPCE, et qui pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats. Au sein de chacune des sous-catégories de risques mentionnées ci-dessous, le facteur de risque que le Groupe BPCE considère, à date, comme le plus important est mentionné en premier lieu. Les risques présentés ci-dessous sont également ceux identifiés à ce jour comme pouvant avoir une incidence défavorable sur les activités de BPCE SA. Les facteurs de risque décrits ci-après sont présentés à la date du présent document et la situation décrite peut évoluer, même de manière significative, à tout moment.

#### Risques de crédit et de contrepartie

**Le Groupe BPCE est exposé à des risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du groupe, sa situation financière et ses résultats**

Le Groupe BPCE demeure exposé de manière significative au risque de crédit et de contrepartie, lié à ses activités de financement ou de marché. Malgré une vigilance visant à limiter les concentrations notamment unitaires, des défaillances peuvent apparaître, au sein d'un même secteur ou d'une même zone géographique en raison des interdépendances entre contreparties. En cas de défaillance d'une ou de plusieurs contreparties, ou si les sûretés ne couvrent pas entièrement l'exposition, le groupe pourrait subir des pertes affectant son coût du risque, ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2025, l'exposition brute au risque de crédit s'élève à 1 552 milliards d'euros, avec la répartition suivante : 37 % auprès de la clientèle de détail, 31 % auprès des entreprises, 15 % auprès des banques centrales et expositions souveraines, 6 % dans le secteur public et assimilé. Les risques pondérés au titre du risque crédit s'élèvent à 391 milliards d'euros (incluant le risque de contrepartie). Pour le portefeuille des Entreprises non financières, les secteurs principaux sont Immobilier (37 % des expositions brutes), Commerce (11 %), Finance/Assurance (10 %) et Activités spécialisées, scientifiques et techniques (7 %).

L'activité du Groupe BPCE se concentre essentiellement en France, avec une exposition brute de 1 186 milliards d'euros, soit 80 % du total. Les expositions hors France se répartissent principalement entre les États-Unis (6 %) et d'autres pays (14 %).

Pour de plus amples informations, se reporter aux sections 5 « Risques de crédit » et 6 « Risque de contrepartie » figurant dans le présent document.

**Une augmentation substantielle des dépréciations ou des provisions pour pertes de crédit attendues comptabilisées dans les comptes du Groupe BPCE pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.**

Le groupe enregistre régulièrement des charges pour dépréciations afin de refléter les pertes réelles ou potentielles liées à ses prêts et créances, à ses titres à revenu fixe (coût amorti ou juste valeur par capitaux propres) et à ses engagements donnés. Ces dépréciations figurent au poste « coût du risque » du compte de résultat. Le niveau global des charges dépend de l'historique des pertes sur prêts, des volumes et types de prêts, des crédits en arriéré de paiement, de la conjoncture économique, d'autres facteurs liés au recouvrement et des normes applicables. Malgré les efforts du groupe pour maintenir un niveau adéquat de provisions, une détérioration des actifs non performants ou des conditions de marché défavorables, notamment dans certains pays, peuvent entraîner une augmentation des charges pour pertes sur prêts. Cette augmentation substantielle des charges, en lien avec une révision significative de l'estimation du risque de perte inhérent au portefeuille de prêts, ou une perte sur prêts supérieure aux provisions historiques pourraient avoir un impact défavorable important sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

Pour information, le coût du risque s'établit à – 2 465 millions d'euros en 2025 contre – 2 061 millions en 2024, les risques de crédit représentant 84 % des risques pondérés du groupe. Sur les expositions brutes, 37 % concernent la clientèle de détail et 31 % la clientèle d'entreprises (dont 65 % des expositions se situent en France).

Ainsi, le risque lié à une augmentation substantielle des charges pour dépréciations du portefeuille de prêts et créances demeure significatif tant par son impact que par sa probabilité, et fait l'objet d'un suivi attentif. Par ailleurs, des exigences prudentielles complètent ce dispositif de provisionnement via le processus de backstop prudentiel, qui prévoit une déduction en fonds propres des dossiers non performants au-delà d'un certain seuil, en fonction de la qualité des garanties et selon le calendrier fixé par les textes réglementaires.

**Une dégradation de la solidité financière et de la performance d'autres institutions financières et acteurs du marché pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE**

L'interconnexion des marchés, notamment en matière de trading, de compensation, de contrepartie et de financement, peut amplifier les effets d'un resserrement de liquidité ou d'une défaillance sectorielle. La défaillance d'un acteur significatif du secteur (risque systémique), ou des rumeurs accentuant le risque, peut entraîner des tensions de liquidité et, par ricochet, des pertes ou défaillances supplémentaires pour le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE est exposé directement ou indirectement à diverses contreparties financières – prestataires de services d'investissement, banques, chambres de compensation et contreparties centrales, fonds communs et hedge funds, ainsi qu'à d'autres clients institutionnels – dont tout manquement

pourrait dégrader sa situation financière. Par ailleurs, l'émergence d'acteurs peu ou pas réglementés et de nouveaux produits (notamment plateformes de financement participatif ou de négociation) constitue un risque additionnel, aggravé si les actifs détenus en garantie ne peuvent pas être cédés ou ne couvrent pas l'exposition au titre des prêts ou produits dérivés en défaut, ou en cas de fraude, de détournement de fonds ou autre malversation commise par des acteurs du secteur financier en général auxquels le Groupe BPCE est exposé ou d'une défaillance d'un acteur majeur du marché telle une contrepartie centrale.

En complément, le risque de distribution en cas de marché difficile ou de contexte économique défavorable peut aussi générer des pertes dans un scénario sévère.

*Les expositions de la classe d'actifs « établissements financiers » représentent 4 % des expositions brutes totales du Groupe BPCE, soit 62 milliards d'euros au 31 décembre 2025, avec 66 % des expositions situées en France.*

#### Risques financiers

**D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient avoir un effet défavorable significatif sur le produit net bancaire et nuire à la rentabilité du Groupe BPCE.**

La marge nette d'intérêts constitue une part majeure des revenus et son évolution influence fortement les résultats sur la période. Les coûts de la ressource et les rendements des actifs, notamment pour les productions nouvelles, sont sensibles à des facteurs externes et peuvent provoquer des fluctuations temporaires ou durables, même si une hausse des taux peut être globalement favorable à moyen/long terme.

L'environnement récent a été marqué par une hausse forte des taux jusqu'en 2023, suivie d'un début de desserrement de la politique monétaire en 2024 dans la zone euro.

Pour compenser, le groupe a répercuté les coûts élevés de la ressource sur les nouveaux prêts à taux fixe et a renforcé la couverture de taux notamment via des swaps (macrocouverture) afin de protéger la valeur du bilan et la marge nette d'intérêt future.

Ainsi, même si le contexte de taux élevé peut être favorable à terme, les variations constatées peuvent entraîner des répercussions importantes et durables. Les indicateurs de mesure du risque de taux du Groupe BPCE traduisent cette exposition.

La sensibilité de la valeur actuelle nette du bilan du Groupe BPCE à la baisse et à la hausse des taux de 200 points de base demeure en dessous de la limite Tier I de 15 %. Au 31 décembre 2025, le groupe BPCE est sensible à la hausse des taux avec un indicateur à - 11,29 % par rapport au Tier I contre - 9,62 % au 31 décembre 2024. Cet indicateur, calculé selon une approche statique (écoulement contractuel ou conventionnel de l'ensemble des postes du bilan) et dans un scénario de stress (choc de taux immédiat et d'ampleur importante), permet de mettre en évidence la déformation du bilan sur un horizon long.

Pour appréhender de manière plus précise l'exposition au risque de taux du groupe, cette approche doit être

complétée d'une approche dynamique (avec la prise en compte des prévisions de production nouvelle). À la suite des évolutions réglementaires et de son dispositif de pilotage, le Groupe BPCE a déployé depuis 2023 un indicateur interne de sensibilité de revenus sur les réseaux de la banque commerciale et ainsi que l'indicateur réglementaire SOT MNI au niveau du groupe, en complément de ses indicateurs internes. L'introduction du SOT MNI complète les informations communiquées dans le cadre du dispositif d'encadrement du risque de taux par une vision de marge sur un horizon d'un an, et doit faire l'objet d'une publication dans les états financiers, même s'il ne générera pas directement de charge en pilier I. Au 31 décembre 2025, le scénario le plus pénalisant pour le groupe sur le SOT MNI est le scénario à la baisse. L'indicateur est de - 1,27 % et reste en deçà de la limite de 5 % par rapport au Tier I.

L'approche dynamique en sensibilité des revenus futurs est renforcée par une vision multi-scénario permettant une approche plus large en prenant en compte les aléas liés aux prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle), aux évolutions possibles de la marge commerciale. C'est ce qui est réalisé à travers la sensibilité des revenus du groupe avec la mesure de la variation de la marge nette d'intérêt prévisionnelle du groupe à un an selon quatre scénarios (hausse des taux, baisse des taux, pentification de la courbe, aplatissement de la courbe) par rapport au scénario central. Cet indicateur de sensibilité des revenus porte sur l'ensemble des activités de banque commerciale et vise à estimer la sensibilité des résultats des établissements aux aléas de taux.

**Le Groupe BPCE est dépendant de son accès au financement et à d'autres sources de liquidité, lesquels peuvent être limités pour des raisons indépendantes de sa volonté, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats.**

La capacité à accéder à des financements à court et à long terme est essentielle pour les activités du Groupe BPCE. Le financement non collatéralisé du Groupe BPCE inclut la collecte de dépôts, l'émission de dette à long terme et de titres de créances négociables à court et moyen terme ainsi que l'obtention de prêts bancaires et de lignes de crédit. Le Groupe BPCE recourt également à des financements garantis, notamment par la conclusion d'accords de mise en pension et par l'émission de covered bonds ou de titrisation via des véhicules ou des conduits dédiés. Les instabilités géopolitiques dans le monde avec des tranches à taux variables peuvent avoir un impact sur les impayés et les taux de défaut ainsi que sur les maturités légales finales. Si le Groupe BPCE ne pouvait accéder au marché de la dette garantie et/ou non garantie à des conditions jugées acceptables, ou s'il subissait une sortie imprévue de trésorerie ou de collatéral, y compris une baisse significative des dépôts clients, sa liquidité pourrait être négativement affectée. En outre, si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir un niveau satisfaisant de collecte de dépôts auprès de ses clients (notamment, par exemple, en raison de taux de rémunération des dépôts plus élevés pratiqués par les concurrents du Groupe BPCE), le Groupe BPCE pourrait être contraint de recourir à des financements

plus coûteux, ce qui réduirait sa marge nette d'intérêts et ses résultats.

La liquidité pourrait aussi être impactée par des événements hors contrôle ou imprévisibles, tels que des crises géopolitiques ou sanitaires, une résurgence des crises financières, des difficultés opérationnelles d'intervenants tiers, des perceptions négatives sur les services financiers, des changements de notation ou des opinions négatives sur la situation du groupe ou du secteur. De même, l'accès au financement à long terme et les coûts de financement dépendent des spreads de crédit sur les marchés obligataires et des dérivés de crédit, et restent susceptibles d'altérer l'activité sa situation financière, ses résultats et sa capacité à honorer ses obligations vis-à-vis de ses contreparties.

Le changement de politique monétaire, notamment de la BCE, peut également influencer la situation financière du Groupe BPCE.

Pour faire face à ces risques, le groupe dispose de réserves de liquidité importantes constituées des dépôts cash auprès des banques centrales et de titres et créances disponibles éligibles aux mécanismes de refinancement des banques centrales.

Au 31 décembre 2025, la réserve de liquidité s'élevait à 197 % des encours de refinancement court terme et des tombées à court terme du prêt moyen et long terme, contre 177 % en 2024. Le ratio de liquidité sur 12 mois moyen (LCR) était de 145 % au 31 décembre 2025 (contre 149 % en 2024).

Ainsi, au regard de l'importance de ces risques pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité, ces risques font l'objet d'un suivi proactif et attentif, le Groupe BPCE menant également une politique très active de diversification de sa base d'investisseurs.

#### **L'évolution à la baisse des notations de crédit pourrait avoir un impact négatif sur le coût de refinancement, la rentabilité et la poursuite de certaines activités de BPCE.**

Au 31 décembre 2025, les notations long terme sont A+ (Fitch et S&P), A1 (Moody's) et A+ (R&I). Une révision à la baisse de ces notations pourrait limiter l'accès aux marchés, accroître les coûts d'emprunt, affecter la liquidité et la compétitivité du groupe, se répercuter sur la rentabilité et déclencher des obligations dans certains contrats bilatéraux sur certaines activités de trading, de dérivés et de financement collatéralisé. Le coût de refinancement non sécurisé à long terme est directement lié au spread de crédit, lui-même déterminé par la notation et les conditions de marché avec des fluctuations parfois imprévisibles et très volatiles, et un élargissement du spread peut accroître les coûts et peser sur la rentabilité si la perception de la solvabilité se dégrade.

Le Groupe BPCE est exposé au risque de spread de crédit au niveau de ses actifs dans un scénario d'écartement des spreads de crédit, sur son portefeuille de titres à la juste valeur ou au coût amorti. Le groupe détient un portefeuille obligataire significatif éligible à la réserve de liquidité, composé majoritairement par des obligations souveraines et *Corporate*, ce qui rend sensible sa valorisation à la variation des spreads de crédit de ses titres.

#### **Les fluctuations et la volatilité du marché pourraient exposer le Groupe BPCE, en particulier ses métiers de grandes clientèles (Natixis CIB et Natixis IM) à des fluctuations favorables ou défavorables sur ses activités de trading et d'investissement, ce qui pourrait avoir un effet défavorable sur les résultats des opérations et la situation financière du Groupe BPCE.**

En effet, les positions sur les marchés obligataires, de devises, de matières premières, d'actions et sur des actifs non cotés ou non classiques peuvent subir l'impact de variations des prix et de la liquidité. Des configurations de marché défavorables ou des périodes de crise peuvent entraîner des pertes sur les instruments de trading et de couverture (swaps, futures, options, produits structurés) et rendre difficiles la vente d'actifs, ce qui pourrait affecter les résultats et la situation financière du groupe. De même, les baisses prolongées des marchés et/ou les crises violentes peuvent réduire la liquidité de certaines catégories d'actifs et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes.

À fin 2025, les risques de marché pondérés s'élèvent à 18 milliards d'euros, soit environ 4 % du total des risques pondérés du Groupe BPCE.

*Pour des détails supplémentaires, voir la note 10.1.2 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel, qui analyse les actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur.*

#### **Les revenus tirés par le Groupe BPCE du courtage et autres activités liées à des commissions pourraient diminuer en cas de repli des marchés.**

Un repli des marchés peut se traduire par un recul des flux de transactions et des services financiers, ce qui entraînerait une diminution du produit net bancaire lié à ces activités. De plus, la baisse de la valeur des portefeuilles ou l'augmentation des retraits, sur les portefeuilles gérés pour le compte de tiers, pourraient réduire les commissions de gestion versées par les clients et impacter les revenus de la distribution de fonds et de la gestion d'actifs. Même sans chute des marchés, des performances inférieures à celles du marché pourraient entraîner une augmentation des retraits ou une collecte en baisse, pesant sur les revenus de l'activité.

Pour l'année 2025, le total net des commissions s'élève à 11 258 millions d'euros, soit 44 % du produit net bancaire du Groupe BPCE.

*Pour plus de détails sur les commissions, voir la note 4.2 « Produits et charges de commissions » dans les comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel.*

#### **Les variations de la juste valeur des portefeuilles de titres et de produits dérivés du Groupe BPCE et de sa dette propre sont susceptibles d'avoir une incidence négative sur la valeur nette comptable de ces actifs et passifs et par conséquent sur le résultat net et sur les capitaux propres du Groupe BPCE.**

À chaque échéance financière, les actifs et passifs évalués à la juste valeur sont ajustés dans le bilan, les mouvements passant soit par le compte de résultat soit directement par les capitaux propres. Lorsque ces ajustements affectent le résultat sans être

compensés par d'autres variations opposées, ils influent sur le produit net bancaire et, au final, sur le résultat et les ratios prudentiels. Les ajustements de juste valeur peuvent aussi dégrader la valeur nette comptable des actifs et passifs et, de ce fait, les capitaux propres. L'enregistrement sur une période ne comporte pas de garantie qu'un nouvel ajustement ne sera pas nécessaire ultérieurement.

Au 31 décembre 2025, les actifs financiers à la juste valeur par le résultat s'établissent à 240 milliards d'euros (227 milliards détenus à des fins de transaction), et les passifs à 234 milliards d'euros (177 milliards détenus à des fins de transaction).

*Pour plus d'informations, voir les notes 4.3, 4.4, 5.2, 5.3 et 5.4 dans les comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.*

### Risques non financiers

**En cas de non-conformité avec les lois et règlements applicables, le Groupe BPCE pourrait être exposé à des amendes significatives et d'autres sanctions administratives et pénales susceptibles d'avoir un impact significatif défavorable sur sa situation financière, ses activités et sa réputation.**

Le cadre bancaire et assurantiel est soumis à une surveillance renforcée, avec un volume croissant de réglementations internationales et nationales (MIFID II, PRIIPS, Directive Distribution d'Assurances, Règlement Abus de Marché, RGPD, indices de référence, etc.), modifiant en profondeur les processus opérationnels.

Le dispositif européen de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme s'intensifie. Le Paquet anti-blanchiment, adopté en 2024 et applicable majoritairement à partir de 2027, sera complété par des textes ultérieurs. L'Autorité européenne AMLA se renforce et assure à partir de 2027 une supervision directe d'un ensemble d'entités et la coordination des cellules de renseignement financier au niveau de l'UE.

Le non-respect de la réglementation peut se manifester par des risques de pratiques commerciales inappropriées pour promouvoir des produits, une gestion insuffisante des conflits d'intérêts, la divulgation d'informations confidentielles, des diligences d'entrée en relation non satisfaites, la détection insuffisante d'opérations de blanchiment ou liées au terrorisme, et le non-respect ou contournement des sanctions internationales (embargos, gels d'avoirs) et mesures extraterritoriales.

La filière Conformité coordonne la prévention et la maîtrise de ces risques, mais le groupe demeure exposé à des amendes et à des procédures civiles ou pénales pouvant affecter fortement sa situation financière, ses activités et sa réputation. L'évolution des risques de non-conformité peut conduire à des coûts et à des perturbations opérationnelles si des systèmes, des processus ou des prestations externes ne satisfont pas aux exigences réglementaires. Le suivi proactif demeure essentiel pour limiter l'impact potentiel sur l'activité et les résultats.

**Les risques juridiques auxquels le Groupe BPCE est exposé pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses résultats.**

Des procédures judiciaires, arbitrales et administratives

engagées ou susceptibles de l'être contre le Groupe BPCE, dans le cadre de ses activités courantes pourraient donner lieu à des sanctions financières (amendes, dommages et intérêts, pénalités) et impacter sa rentabilité, sa solidité financière, sa continuité opérationnelle voire sa réputation. Bien que certaines procédures puissent ne pas avoir d'impact significatif à court terme, d'autres, telles que des actions de groupe, pourraient nécessiter des provisions supplémentaires et affecter les perspectives futures.

Au 31 décembre 2025, les provisions pour risques légaux et fiscaux s'élèvent à 967 millions d'euros.

*Pour des informations détaillées sur les procédures les plus significatives, se référer à la section 10 « Risques juridiques » du présent document.*

**Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers notamment de prestataires externes pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.**

Comme ses concurrents, le Groupe BPCE dépend fortement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations parfois complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire une baisse de ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un volume croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités et entraîner des pertes, notamment commerciales, et pourrait par conséquent, avoir un effet défavorable significatif sur les résultats du Groupe BPCE.

Les risques cybernétiques et les impacts de la transformation digitale accentuent ces vulnérabilités, avec une exposition croissante du patrimoine immatériel et des outils de travail, et une multiplication des canaux et dispositifs connectés (cloud, big data...).

Des actes malveillants visant à accéder ou détourner des données et des systèmes via des moyens numériques, y compris l'intelligence artificielle, pourraient porter préjudice au Groupe BPCE, à ses employés, à ses partenaires, et à ses clients. De nombreux processus sont progressivement dématérialisés. L'évolution des usages des collaborateurs et des clients engendre également une utilisation plus importante d'internet et d'outils technologiques interconnectés (tablettes, smartphones, internet, etc.), multipliant les canaux par lesquels les attaques ou dysfonctionnements peuvent survenir ainsi qu'en augmentant le nombre d'appareils et d'outils pouvant subir ces attaques ou dysfonctionnements. De ce fait, le patrimoine immatériel ainsi que les outils de travail des

différents collaborateurs et agents extérieurs du Groupe BPCE est sans cesse plus exposé aux cybermenaces. Du fait de telles attaques, le Groupe BPCE pourrait connaître des dysfonctionnements ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux de parties tierces, qui pourraient ne pas être résolus de manière adéquate. Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers pourrait entraîner des pertes, notamment commerciales, du fait de la discontinuité des activités et du possible repli des clients affectés vers d'autres établissements financiers durant toute la période d'interruption ou de défaillance, mais aussi au-delà.

Le risque lié à toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers est significatif pour le Groupe BPCE en termes d'impact et de probabilité et fait donc l'objet d'un suivi proactif et attentif.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque opérationnel lié des défaillances ou des interruptions opérationnelles de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers.

Enfin, il faut relever le risque d'outsourcing notamment dans les prestations externes IT ou plus globalement en lien avec les prestations externes critiques et importantes au sens de la réglementation française.

**Les risques de réputation pourraient avoir un effet défavorable sur la rentabilité et les perspectives d'activité du Groupe BPCE.**

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients. Des atteintes à la réputation, notamment liées à une couverture médiatique négative ou à des allégations sur les produits, les financements, les partenaires ou la gouvernance, peuvent porter atteinte à cette confiance et influencer les relations commerciales et l'attractivité du groupe. Des préoccupations peuvent émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales de BPCE ou de sa gouvernance.

Des faits externes, comme des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes ou des détournements de fonds, peuvent également endommager l'image du groupe et sa capacité à nouer ou maintenir des relations avec des contreparties, clients ou prestataires. Une atteinte majeure à la réputation pourrait limiter l'accès à certains marchés financiers, impacter l'attractivité des talents et, in fine, affecter la situation financière et les perspectives d'activité du groupe.

*Pour plus d'informations, se référer à la section 17 « Dispositif de gestion des risques de réputation » du présent document.*

**Des événements imprévus pourraient provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes ainsi que des coûts supplémentaires.**

Des événements imprévus, tels que catastrophes naturelles, risques climatiques physiques, pandémies, attentats ou autres situations d'urgence, pourraient provoquer une interruption brutale des activités du Groupe BPCE et affecter ses lignes

métiers critiques (liquidité, moyens de paiement, titres, crédits aux particuliers et aux entreprises, fiduciaire). Ces interruptions pourraient générer des pertes substantielles, notamment si elles ne sont pas entièrement couvertes par les assurances, et peser directement sur le résultat net. Elles pourraient aussi perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers partenaires, entraîner des coûts supplémentaires (réinstallation du personnel, primes d'assurance) et augmenter le niveau global de risque si de tels événements excluent la couverture d'assurance.

Au 31 décembre 2025, les pertes liées au risque opérationnel se concentrent majoritairement sur la ligne « Paiement et règlement » (29 %) et, au sein de la catégorie « Exécution, livraison et gestion des processus » (31 %).

**L'échec ou l'inadéquation des politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes imprévues.**

Les politiques, procédures et stratégies de gestion et de couverture des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, voire être inopérantes pour certains risques que le Groupe BPCE n'aurait pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE peuvent ne pas non plus limiter efficacement son exposition au risque et ne garantissent pas un abaissement effectif du niveau de risque global. Ces techniques et ces stratégies peuvent se révéler inefficaces contre certains risques, en particulier ceux que le Groupe BPCE n'a pas précédemment identifiés ou anticipés, étant donné que les outils utilisés par le Groupe BPCE pour développer les procédures de gestion du risque sont basés sur des évaluations, analyses et hypothèses qui peuvent se révéler inexactes ou incomplètes.

Le système de mesure des risques du Groupe BPCE repose notamment sur des modèles. Ce portefeuille de modèles, couvrant les risques de marché (Banque de grande clientèle), les risques de crédit et les domaines financiers (ALM, marchés), ainsi que les risques opérationnels (y compris conformité et climatiques), pourrait présenter des défaillances. En conséquence, le groupe pourrait être exposé à des risques non identifiés ou non anticipés susceptibles d'entraîner des pertes importantes.

Certains des indicateurs et des outils qualitatifs, que le Groupe BPCE utilise pour gérer le risque, s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour quantifier les expositions au risque, la filière de gestion des risques procède à une analyse, notamment statistique, de ces observations. Ces outils et ces indicateurs pourraient ne pas être en mesure de prévoir les futures expositions au risque amenant un risque lié aux modèles. Par exemple, ces expositions au risque pourraient découler de facteurs que le Groupe BPCE n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou en raison de mouvements de marché inattendus et sans précédent. Ceci limiterait la capacité du Groupe BPCE à gérer ses risques. En conséquence,

les pertes subies par le Groupe BPCE pourraient s'avérer supérieures à celles anticipées au vu des mesures historiques. Par ailleurs, ses modèles quantitatifs ne peuvent intégrer l'ensemble des risques. Ainsi, quand bien même aucun fait important n'a à ce jour été identifié à cet égard, les systèmes de gestion du risque sont soumis au risque de défaut opérationnel, ce qui pourrait exposer le Groupe BPCE à des pertes imprévues.

**Les valeurs finalement constatées pourraient être différentes des estimations comptables retenues pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait l'exposer à des pertes non anticipées.**

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des dépréciations pour risque de crédit, relatives aux provisions pour les avantages du personnel ou aux provisions pour litiges, des estimations relatives à la détermination de la juste valeur de certains actifs et passifs financiers, etc. Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de tendances de marché, importantes et/ou imprévues, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE pourrait s'exposer, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

*Des informations sur les estimations et jugements utilisés se trouvent dans la note 2.3 « Recours à des estimations et jugements » des comptes consolidés du Groupe BPCE, dans le document d'enregistrement universel.*

**Risques stratégiques, d'activité et d'écosystème**

**Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et leurs conséquences sur les acteurs économiques pourraient affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.**

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent un ensemble de facteurs de risque découlant des impacts du changement climatique, des enjeux environnementaux (biodiversité, pollution, ressources naturelles, eau), des enjeux sociaux (respect des droits humains, du bien-être et des intérêts des personnes et des parties prenantes) et des enjeux de gouvernance (éthique et culture d'entreprise, pratique des affaires, relations fournisseurs). Ces risques sont susceptibles de se matérialiser à court, moyen ou long terme. Ils constituent des facteurs aggravant des autres catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation). Le Groupe BPCE est principalement exposé aux risques ESG de manière indirecte, au travers de ses clients et contreparties ainsi que de ses investissements pour compte propre ou compte de tiers. Il y est également exposé de manière directe au travers de ses activités propres.

Les risques Environnementaux incluent les risques physiques

et les risques de transition. Les risques physiques résultent des dommages directement causés aux personnes et aux biens par les événements liés aux évolutions du climat et de l'environnement. Ces risques peuvent être liés à des événements aigus, liés à des conditions extrêmes circonscrites dans le temps et l'espace (tels que les canicules, les glissements de terrain, les inondations, les gelées tardives, les incendies, les tempêtes, les situations de stress hydrique ou de pollution de l'air, de l'eau ou des sols), ou à des événements chroniques à caractère plus progressif et diffus (comme les modifications du régime des précipitations, la hausse du niveau des mers et des températures moyennes, la perte de biodiversité, l'épuisement des ressources naturelles). Les risques physiques sont susceptibles d'affecter une grande variété de zones géographiques et de secteurs économiques et d'avoir un impact sur l'activité, les actifs et le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement, d'investissement ou d'assurance. Le Groupe BPCE est également susceptible d'être affecté directement par des événements climatiques ou environnementaux touchant ses sites opérationnels, ses collaborateurs ou ses fournisseurs. Les risques de transition résultent de l'ajustement des acteurs économiques et des parties prenantes dans le cadre de la transition vers une économie bas-carbone et plus respectueuse des équilibres environnementaux. Ces ajustements se traduisent notamment par des évolutions réglementaires, technologiques, ou socio-démographiques, susceptibles d'affecter les modèles d'affaires, les modèles opérationnels et le profil financier des acteurs économiques ainsi que la valeur des actifs auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Le Groupe BPCE est également exposé de manière directe aux risques de transition au travers des changements réglementaires et de l'évolution des attentes parties prenantes, notamment en regard de son offre de produits et de services ainsi que de ses engagements volontaires.

Les risques Sociaux découlent des enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (employés de l'entreprise et de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux). Par leur impact potentiel sur les activités (organisation du travail, chaînes d'approvisionnement, produits, etc.) et les enjeux associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques de Gouvernance couvrent les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et aux pratiques de conduite des affaires. Par leur impact potentiel sur les activités (normes de gouvernance d'entreprise, dispositifs de contrôle, pratiques commerciales, etc.) et les enjeux

associés de réputation, ces risques sont susceptibles d'affecter le profil financier des contreparties auxquels le Groupe BPCE est exposé, notamment au travers de ses activités de financement et d'investissement. Ils peuvent également induire un accroissement du risque de réputation pour le Groupe BPCE, de manière directe ou au travers de ses contreparties.

Les risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance dans leur ensemble pourraient ainsi affecter négativement les activités, les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

**Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités.**

Le Groupe BPCE peut être exposé à des risques liés aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers des pays où il opère. Certaines entités supportent un risque pays, défini comme le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays affectent leurs intérêts financiers.

En 2025, BPCE concentre ses activités principalement en France (76 % du produit net bancaire) et en Amérique du Nord (13 %), les autres régions représentant chacun moins de 2 % du PNB. La ventilation par pays et par activité est détaillée dans l'annexe 12.6 aux comptes consolidés du Groupe BPCE dans le document d'enregistrement universel 2025.

Un changement significatif dans l'environnement politique ou macroéconomique de ces zones pourrait générer des charges supplémentaires ou réduire les bénéfices du groupe. Les perspectives économiques demeurent incertaines et marquées par des risques géopolitiques, économiques et commerciaux, susceptibles d'affecter la croissance mondiale, les prix des actifs et la stabilité financière, avec une volatilité accrue des marchés.

L'année 2026 a débuté sur des tensions géopolitiques et des évolutions macroéconomiques significatives, rappelant la complexité du contexte international et les défis potentiels pour les activités et les résultats du groupe.

Depuis le 28 février 2026, l'opération militaire américano-israélienne en Iran a déjà eu des impacts significatifs sur les prix du baril de Brent et du gaz. Le risque macroéconomique est réel : une hausse du prix du pétrole de 10 \$ occasionne une hausse de l'inflation de 0,3 point et un recul du PIB de 0,1 point en France la première année. La forme et l'issue que pourrait prendre le conflit laisse un univers des possibles larges. Ce dernier est notamment fonction de la capacité des infrastructures pétrolières et gazières des pays riverains du golfe arabo-persique à produire et à exporter du pétrole et du gaz via le détroit d'Ormuz.

Par ailleurs, une incertitude majeure demeure concernant l'évolution de l'environnement politique et économique international, notamment la politique commerciale des États-Unis et l'endettement public et privé mondial qui pourraient peser sur l'activité et les conditions financières du Groupe BPCE. Le repli ou la fragmentation du commerce mondial, les tensions géopolitiques et les perspectives budgétaires en Europe (notamment en France et en zone euro) peuvent influencer la demande, les coûts de financement et la prime de

risque des taux, tout en soutenant ou freinant l'investissement et la croissance. Par ailleurs, les évolutions des déficits publics, la hausse potentielle des taux longs et la poursuite du resserrement quantitatif des banques centrales pourraient peser sur les marchés obligataires et sur la compétitivité du Groupe BPCE. En France, l'incertitude politique entourant l'élection présidentielle et les contraintes budgétaires pluriannuelles pourraient limiter la dépense et freiner la dynamique économique, avec des effets possibles sur l'épargne, la consommation et l'emploi.

*Pour information, les chapitres 5.2 « Environnement économique et financier » et 5.8 « Perspectives économiques de 2026 » du document d'enregistrement universel 2025 offrent des analyses complémentaires.*

**Le Groupe BPCE pourrait ne pas atteindre les objectifs de son plan stratégique VISION 2030.**

Le projet stratégique du Groupe BPCE « VISION 2030 » est fondé sur trois piliers : (i) forger notre croissance pour le temps long, (ii) donner à nos clients confiance dans leur avenir, et (iii) exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires. Le premier pilier aspire à faire du Groupe BPCE un leader soutenant une croissance diversifiée, ouvert à des partenariats et performant. Le second pilier vise à faire du groupe un facilitateur de l'accès au logement pour tous, sur tous les besoins, d'être l'acteur de référence de la compétitivité des territoires, de protéger les clients à tous les moments et cycles de vie, et de simplifier les modèles relationnels (de 100 % physique à 100 % digital), notamment grâce à l'IA. Le troisième pilier vise à exprimer pleinement la nature coopérative du groupe, fort de ses visages multiples et de ses expertises, de son impact positif global, ainsi que de ses sociétaires et collaborateurs, fiers et engagés au quotidien. Le nouveau modèle de croissance se déploie dans trois grands cercles géographiques – France, Europe et Monde – et s'appuie à la fois sur la croissance organique, des acquisitions et des partenariats.

Le succès de la trajectoire financière 2026 repose sur un grand nombre d'initiatives en cours de mise en œuvre au sein des différents métiers du Groupe BPCE. Bien que la plupart des ambitions du projet stratégique devrait être atteinte, d'autres pourraient ne pas l'être, du fait d'un changement du contexte économique et concurrentiel ou de modifications possibles de la réglementation comptable et/ou fiscale. Si le Groupe BPCE n'atteignait pas ses ambitions, la trajectoire financière 2026 pourrait en être affectée.

**Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour adapter, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.**

Le Groupe BPCE peut envisager des opportunités d'acquisitions ou de joint-ventures, mais l'évaluation exhaustive de ces cibles n'est pas toujours possible. Des passifs non anticipés peuvent émerger et les résultats de la société acquise ou de la joint-venture peuvent décevoir, ou les synergies prévues ne pas être entièrement réalisées, avec des coûts plus élevés que prévu. L'intégration d'une nouvelle entité peut également s'avérer difficile, et l'échec d'une opération de croissance externe ou de son intégration peut peser sur la

rentabilité du groupe et entraîner le départ de collaborateurs clés. Pour retenir les talents, le groupe pourrait être amené à proposer des avantages financiers, augmentant ainsi certains coûts et pesant sur la rentabilité. Dans le cadre de joint-ventures, le groupe s'expose à des risques supplémentaires liés à des systèmes, contrôles et personnes non directement sous son contrôle, susceptibles d'engager sa responsabilité, de générer des pertes ou d'affecter sa réputation. Des conflits ou désaccords avec les partenaires pourraient remettre en cause les avantages attendus de la joint-venture.

**La concurrence intense, tant en France, son principal marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE.**

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation, du secteur financier que ce soit sous la forme de fusions et d'acquisitions ou d'alliances ou de coopération, renforce cette concurrence. Cette consolidation a créé un certain nombre d'entreprises, qui, à l'image du Groupe BPCE, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits et de services, qui vont de l'assurance, aux prêts et à la gestion des dépôts en passant par le courtage, la banque d'investissement et la gestion d'actifs. Le Groupe BPCE est en concurrence avec d'autres entités sur la base d'un certain nombre de facteurs, incluant la bonne exécution des produits et services offerts, l'innovation, la réputation et le prix. Si le Groupe BPCE ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités.

Un ralentissement de l'économie mondiale ou des marchés clés peut intensifier la pression concurrentielle par des baisses de prix et une contraction des volumes. L'entrée de nouveaux entrants plus compétitifs, soumis à des cadres réglementaires différents ou plus souples, ou à d'autres exigences de ratios prudentiels pourrait augmenter la pression. Par ailleurs, les avancées technologiques et le développement du commerce électronique ont facilité l'accès à des solutions financières par des acteurs non traditionnels, offrant des services bancaires et financiers en ligne, y compris des services de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer une pression à la baisse sur les prix ou gagner des parts de marché, si le Groupe BPCE n'adaptait pas rapidement sa stratégie et son offre.

**La capacité du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter sa performance.**

Le Groupe BPCE dépend fortement de ses salariés, considérés comme sa principale ressource. La concurrence pour attirer et fidéliser des talents qualifiés est élevée dans le secteur des services financiers, et la performance du groupe dépend de sa capacité à recruter et à retenir ses collaborateurs. Les transformations technologiques, économiques et les exigences croissantes des clients imposent un effort soutenu d'accompagnement et de formation du personnel. À défaut, le groupe pourrait ne pas saisir certaines opportunités commerciales et voir sa performance se dégrader.

Au 31 décembre 2025, les effectifs s'établissaient à 105 786 collaborateurs.

*Pour plus d'informations, se référer au chapitre 2.1 partie 3.1 du document d'enregistrement universel.*

**Risques assurance**

**Une détérioration de la situation de marché, notamment une fluctuation trop importante des taux (à la hausse comme à la baisse) et/ou une dégradation des spreads ou des marchés actions, ou un surenchérissement du coût de la réassurance pourraient avoir un impact défavorable significatif sur la situation financière et la solvabilité des compagnies d'Assurance Vie et Non Vie.**

Le principal risque pesant sur les filiales d'assurance du groupe est le risque financier. Cette exposition résulte principalement des garanties en capital sur les fonds en euros et des plus ou moins-values latentes sur les investissements détenus. Le risque de taux est à la fois structurel et majeur en raison de la prédominance obligataire des actifs par rapport aux engagements. Une hausse des taux peut fragiliser la compétitivité des offres en euros et générer des flux de rachats et d'arbitrages sous une conjoncture défavorable, tandis qu'une baisse pourrait rendre insuffisant le rendement des fonds généraux pour couvrir les garanties en capital.

Par ailleurs, l'écartement des spreads et la faiblesse des marchés actions peuvent peser sur les résultats des activités d'assurance via la valorisation en juste valeur et les provisions pour dépréciation. L'augmentation de la sinistralité et les événements extrêmes (notamment climatiques) pourraient également entraîner une hausse des besoins de réassurance, réduisant la rentabilité globale des activités d'assurance.

Au 31 décembre 2025, le produit net bancaire des activités d'assurance du Groupe BPCE progresse de 12 % pour atteindre 959 millions d'euros, contre 858 millions en 2024.

**Une inadéquation entre le niveau et le coût de la sinistralité anticipée par les assureurs d'une part, et les primes et provisions d'autre part, pourrait avoir un impact défavorable significatif sur les résultats et la situation financière des activités d'assurance dommages, prévoyance et caution.**

Le risque de souscription résulte de l'écart éventuel entre les sinistres réellement survenus et les indemnités versées, et les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs et déterminer les provisions techniques. Les assureurs s'appuient sur leur expérience et sur des données sectorielles pour estimer la sinistralité et les paramètres actuariels, afin de tarifier les produits et constituer les provisions. Cependant, des écarts par rapport à ces estimations, ou des événements imprévus comme des pandémies ou des catastrophes naturelles, peuvent entraîner des paiements supérieurs à ceux anticipés. L'évolution des risques climatiques est particulièrement suivie.

Si les montants d'indemnisation dépassent les hypothèses initiales ou si les hypothèses sous-jacentes évoluent, les passifs des compagnies pourraient être plus élevés que prévu, impactant négativement les résultats et la situation financière des filiales. À l'inverse, les actions menées ces dernières années - couverture financière, réassurance, diversification des activités et gestion des investissements - renforcent la résilience de la solvabilité des filiales d'assurance du Groupe BPCE.

### Risques liés à la réglementation

**Le Groupe BPCE est soumis à des nombreuses réglementations en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur l'activité et sur les résultats du Groupe BPCE.**

L'incertitude entourant l'évolution future des réglementations rend difficile l'anticipation de leurs effets, qui pourraient être défavorables. Face à de nouvelles exigences, le groupe pourrait être amené à réduire l'éventail de ses activités pour se conformer, et à augmenter les coûts de conformité, ce qui pourrait se traduire par une baisse des revenus et des bénéfices consolidés, voire par la cession ou la réduction de portefeuilles d'actifs.

Le paquet CRR III/CRD VI, publié le 19 juin 2024, renforce les cadres prudentiels dans l'UE et est en grande partie applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025, sauf pour les règles liées aux risques de marché, qui entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2027. Cette réforme pourrait accroître les exigences de capital et de liquidité, et impacter les coûts de financement du groupe.

En novembre 2025, le conseil de stabilité financière, en collaboration avec le comité de Bâle et les autorités nationales, a publié la liste 2025 des banques d'importance systémique mondiale (BISm). Le Groupe BPCE est classé BISm et figure aussi sur la liste des établissements d'importance systémique mondiale (EISm) pour l'exercice 2025. Cette qualification renforce la perception de l'importance systémique du groupe et peut influencer les obligations prudentielles, les coûts et les exigences de supervision.

**BPCE est susceptible de devoir aider les entités qui font partie du mécanisme de solidarité financière si elles rencontrent des difficultés financières, y compris celles dans lesquelles BPCE ne détient aucun intérêt économique.**

En tant qu'organe central du Groupe BPCE, BPCE garantit la liquidité et la solvabilité de chaque banque régionale (les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne), ainsi que des autres membres du groupe de sociétés affiliées. Le groupe de sociétés affiliées inclut les filiales de BPCE telles que Natixis, Crédit Foncier de France, Oney et Banque Palatine. Dans le cas du Groupe BPCE, l'ensemble des établissements affiliés à l'organe central du Groupe BPCE bénéficie d'un système de garantie et de solidarité qui a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité de l'ensemble des établissements affiliés et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe.

Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité contraignant, avec une obligation de résultat de l'organe central, à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté, et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs, ou tous les affiliés, de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Au 31 décembre 2025, les fonds réseau Banque Populaire et réseau Caisse d'Épargne sont constitués chacun de 450 millions d'euros. Le fonds de garantie mutuel est constitué de dépôts de 211 millions d'euros par réseau.

*Les trois fonds de garantie créés pour couvrir les risques de liquidité et d'insolvabilité du Groupe BPCE sont décrits dans la note 1.2 « Mécanisme de garantie » des comptes consolidés du Groupe BPCE figurant dans le document d'enregistrement universel.*

Les banques régionales sont dans l'obligation d'effectuer des contributions supplémentaires aux fonds de garantie sur leurs bénéfices futurs. Alors que les fonds de garantie représentent une source importante de ressources pour financer le mécanisme de solidarité, rien ne garantit qu'ils seront suffisants. Si les fonds de garantie se révèlent insuffisants, BPCE, en raison de ses missions d'organe central, devra faire tout le nécessaire pour rétablir la situation et aura l'obligation de combler le déficit en mettant en œuvre le mécanisme de solidarité interne qu'il a mis en place, en mobilisant ses propres ressources et pourra également recourir de façon illimitée aux ressources de plusieurs ou de tous ses affiliés.

En raison de cette obligation, si un membre du groupe venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'évènement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter de façon négative la situation financière de BPCE et celle des autres affiliés ainsi appelés en soutien au titre du principe légal de solidarité financière.

Les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes si BPCE et l'ensemble de ses affiliés devaient faire l'objet de procédures de liquidation ou de résolution.

Le règlement de l'UE sur le mécanisme de résolution unique no 806/2014 et la directive de l'UE pour le redressement et la résolution des établissements de crédit no 2014/59 modifiée par la directive de l'UE no 2019/879 (la « BRRD »), telles que transposées dans le droit français au Livre VI du Code monétaire et financier, confèrent aux autorités de résolution le pouvoir de déprécier les titres de BPCE ou, dans le cas des titres de créance, de les convertir en fonds propres.

Les autorités de résolution peuvent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres, tels que les créances subordonnées de catégorie 2 de BPCE, si l'établissement émetteur ou le groupe auquel il appartient fait défaut ou est susceptible de faire défaut (et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable), devient non viable, ou requiert un soutien public exceptionnel (sous réserve de certaines exceptions). Elles doivent déprécier ou convertir des instruments de fonds propres additionnels avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité d'un établissement. La dépréciation d'instruments de fonds propres doit s'effectuer par ordre de priorité, de sorte que les instruments de fonds propres de base de catégorie 1 sont dépréciés en premier, puis les instruments additionnels de catégorie 1 sont dépréciés suivis par les instruments de catégorie 2. La conversion d'instruments de fonds propres additionnels doit s'effectuer par ordre de

priorité, de sorte que les instruments additionnels de catégorie 1 sont convertis en premier, suivis par les instruments de catégorie 2. Si la dépréciation ou la conversion d'instruments de fonds propres ne suffit pas à restaurer la santé financière de l'établissement, le pouvoir de renflouement interne dont disposent les autorités de résolution peut s'appliquer à la dépréciation ou à la conversion d'engagements éligibles, tels que les titres non privilégiés et privilégiés de premier rang de BPCE.

Au 31 décembre 2025, le total des fonds propres de catégorie 1 s'élève à 76,3 milliards d'euros et les fonds propres prudentiels de catégorie 2 à 12,4 milliards d'euros.

Les instruments de dette senior non préférée supérieure à un an et qui sont ainsi éligibles au TLAC et au MREL s'élèvent à 34 milliards d'euros à cette même date.

En raison de la solidarité légale, pleine et entière, et dans le cas extrême d'une procédure de liquidation ou de résolution, un ou plusieurs affiliés ne sauraient se retrouver en liquidation judiciaire, ou être concernés par des mesures de résolution au sens de la « BRRD », sans que l'ensemble des affiliés et BPCE le soit également. Conformément aux articles L. 613-29 et L613-55-5 du Code monétaire et financier, les procédures respectivement de liquidation judiciaire et les mesures de résolution sont dès lors mises en œuvre de façon coordonnée à l'égard de l'organe central et de l'ensemble de ses affiliés.

L'article L. 613-29 dispose par ailleurs qu'en cas de liquidation judiciaire portant ainsi nécessairement sur l'ensemble des affiliés, les créanciers externes, de même rang ou jouissant de droits identiques, de tous les affiliés seraient traités dans l'ordre de la hiérarchie des créanciers de manière égale, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière. Cela a pour conséquence notamment que les détenteurs d'AT1, et autres titres de même rang, seraient plus affectés que les détenteurs de Tier 2, et autres titres de même rang, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors non préférées, eux-mêmes plus affectés que les détenteurs de dettes externes seniors préférées. De même, en cas de résolution, et conformément à l'article L. 613-55-5 du Code monétaire et financier, des taux de dépréciation et/ou de conversion identiques seraient appliqués aux dettes et créances d'un même rang, et ce, indifféremment de leur rattachement à une entité affiliée particulière dans l'ordre de la hiérarchie rappelée ci-dessus.

En raison du caractère systémique du Groupe BPCE et de l'appréciation actuellement portée par les autorités de résolution, des mesures de résolution seraient le cas échéant plus susceptibles d'être prises que l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire. Une procédure de résolution peut être initiée à l'encontre de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées si (i) la défaillance de BPCE et de l'ensemble des entités affiliées est avérée ou prévisible, (ii) il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure puisse empêcher cette défaillance dans un délai raisonnable et (iii) une mesure de résolution est requise pour atteindre les objectifs de la résolution : (a) garantir la continuité des fonctions critiques, (b) éviter les effets négatifs importants sur la stabilité financière, (c) protéger les ressources de l'État par une réduction maximale

de recours aux soutiens financiers publics exceptionnels et (d) protéger les fonds et actifs des clients, notamment ceux des déposants. Un établissement est considéré défaillant lorsqu'il ne respecte pas les conditions de son agrément, qu'il est dans l'incapacité de payer ses dettes ou autres engagements à leur échéance, qu'il sollicite un soutien financier public exceptionnel (sous réserve d'exceptions limitées) ou que la valeur de son passif est supérieure à celle de son actif.

Outre le pouvoir de renflouement interne, les autorités de résolution sont dotées de pouvoirs élargis afin de mettre en œuvre d'autres mesures de résolution eu égard aux établissements défaillants ou, dans certaines circonstances, à leurs groupes, pouvant inclure, entre autres : la vente intégrale ou partielle de l'activité de l'établissement à une tierce partie ou à un établissement-relais, la séparation des actifs, le remplacement ou la substitution de l'établissement en tant que débiteur des instruments de dette, les modifications des modalités des instruments de dette (y compris la modification de l'échéance et/ou du montant des intérêts payables et/ou la suspension provisoire des paiements), la suspension de l'admission à la négociation ou à la cote officielle des instruments financiers, le renvoi des dirigeants ou la nomination d'un administrateur provisoire (administrateur spécial) et l'émission de capital ou de fonds propres.

L'exercice des pouvoirs décrits ci-dessus par les autorités de résolution pourrait entraîner la dépréciation ou la conversion intégrale ou partielle des instruments de fonds propres et des créances émises par BPCE ou est susceptible d'affecter significativement les ressources dont dispose BPCE pour effectuer le paiement de tels instruments et par conséquent, les détenteurs de titres BPCE pourraient subir des pertes.

#### **La législation fiscale et son application en France et dans les pays où le Groupe BPCE poursuit ses activités sont susceptibles d'avoir un impact défavorable sur les résultats du Groupe BPCE.**

La législation fiscale et son application dans les pays où le Groupe BPCE opère, notamment Natixis, pourraient peser défavorablement sur les résultats du groupe. En tant que groupe bancaire multinational, BPCE est soumis à de nombreuses règles fiscales et structure son activité pour tirer valeur et synergies tout en veillant à la conformité des produits vendus et de leur traitement fiscal. Certaines positions et interprétations fiscales retenues par les entités du groupe reposent sur des avis de conseillers fiscaux et, le cas échéant, sur des interprétations des autorités compétentes. Il n'est pas exclu que des autorités fiscales remettent ces interprétations en cause, ce qui pourrait conduire à des redressements et à un impact négatif sur les résultats.

La loi de Finances française pour 2026 a été adoptée le 2 février 2026. La principale mesure pour les entreprises concerne la prorogation de la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des très grandes entreprises. La contribution exceptionnelle instituée par la loi de finances pour 2025 concerne les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur ou égal à 1 milliard d'euros, est prorogée pour un exercice supplémentaire. Le taux de cette contribution exceptionnelle est maintenu, à savoir :

■ 20,6 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à un milliard d'euros (porté à 1,5 milliard d'euros pour le second exercice d'application, soit 2026) et inférieur à trois milliards d'euros ;

■ 41,2 % lorsque le chiffre d'affaires de cet exercice ou de l'exercice précédent est supérieur ou égal à trois milliards d'euros ;

soit un taux d'imposition effectif pour le Groupe BPCE de 29,9 %.

### 2.7.1.3.3 Culture risques et conformité

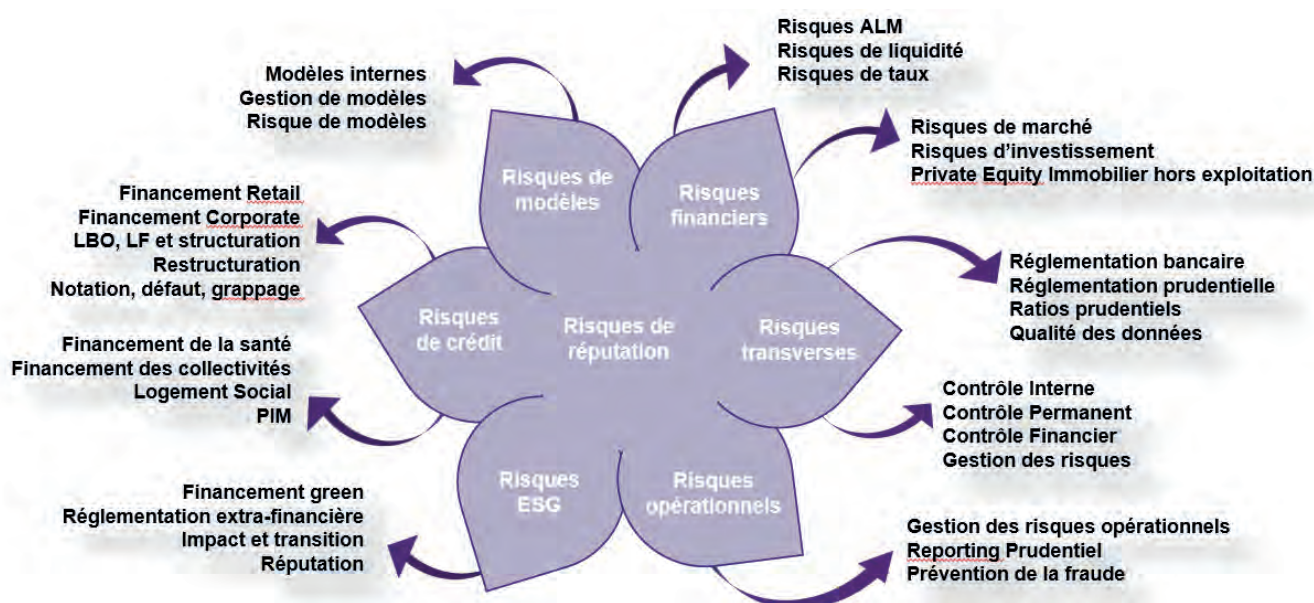
#### 2.7.1.3.3.1 Culture Risque

La gestion rigoureuse des risques est inscrite dans les principes de BP AURA, qui a toujours placé au premier rang de ses priorités une culture de maîtrise et de contrôles des risques. Afin d'accompagner le développement de ses activités, dans le cadre de son appétit au risque, BP AURA s'attache

à promouvoir et renforcer la culture du risque et de la conformité à tous les niveaux.

#### Le dispositif de formation de la filière Risques

Tout d'abord, la formation et l'acculturation au risque constituent un des enjeux majeurs du développement de la culture risques. Tous les collaborateurs et managers sont concernés, quel que soit leur niveau, y compris les administrateurs. C'est pourquoi, la Direction des Risques Groupe a développé la Risk Academy, qui propose des modules de formations visant à accompagner le développement et le perfectionnement des compétences des collaborateurs de la filière Risques sur leurs différents métiers, ceci en complément des formations réglementaires obligatoires : contrôles permanents et risques transverses, risques de crédit, risques financiers (ALM, de marché), risques opérationnels, risques de modèles, risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG), risque de réputation.



La **Risk Academy** met à disposition un ensemble de certifications (contrôle interne et contrôle permanent à Paris Dauphine) et formations dont les nouveautés 2025 sont les suivantes :

- Plusieurs formations ont été livrées concernant les risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) :
  - Module E-learning sur les Fondamentaux des Risques ESG : comprendre ce que sont les risques ESG, le lien entre les risques ESG et les risques traditionnels bancaires et connaître le contexte réglementaire et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par BPCE pour encadrer les risques ESG.
  - Module E-learning sur les Fondamentaux de l'Impact : sensibiliser et mobiliser les collaborateurs aux enjeux ESG et comprendre les principaux cadres et concepts de références clés, montrer comment chaque métier et chaque entreprise du groupe est un acteur de la transition.
  - Classe virtuelle MÉTAMORPH'OSE sur l'analyse des enjeux

ESG dans l'octroi de crédit Corporate pour les risques et engagements.

- Le catalogue du Campus Impact a également été mis à disposition.
- Module E-learning Risque de réputation : identifier, définir, qualifier et gérer le risque de réputation et ses enjeux
- Formation Valorisation immobilière : pilote mis en place en juin co-réalisé avec BPCE LEASE
- Modules de formation à PASS'ALM mis à disposition par le GAP Groupe.
- Tutoriel sur l'appétit au risque pour découvrir les fondamentaux de l'appétit au risque à travers une analyse détaillée des risques et de la gouvernance associée et comprendre l'articulation avec le RAF groupe.
- A noter : le contenu du Certificat Contrôle interne et risques banque assurance de Paris Dauphine a été revu.

**Formations suivies par les collaborateurs de la Filière**

**Risques de BP AURA en 2025 :**

Acculturation Financière  
 [TUTO] Actualisation de la Connaissance Client – Banque Populaire  
 Incivilités : Adopter le bon comportement  
 FRO - les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption  
 FRO - Code de conduite éthique  
 FRO - Fondamentaux Lutte contre le Financement du Terrorisme  
 FRO - Lanceur d'alerte  
 FRO – Les bases de la cybersécurité  
 Sécurité des personnes et des biens dans les sites centraux  
 IARD - Les acteurs majeurs de l'assurance  
 Accompagner vos clients professionnels dans leur transition environnementale  
 FRO - Sanctions et embargos  
 Filenet : la gestion électronique de documents pour les contributeurs d'ICN  
 Qu'est-ce que la recommandation BCBS 239 ? (module 1 et 2)  
 BCBS 239 - L'écosystème data - Module 3  
 FRO - LAB Les Fondamentaux Siège  
 Parcours de sensibilisation RGPD  
 PREPARATION A LA RETRAITE - MODULE ANIME PAR MALAKOFF  
 EXCEL INITIATION 2 JOURS EN CV  
 PREPARATION A LA RETRAITE - MODULE PREVOYANCE (suite de la journée animée par Malakoff Humanis)  
 FORMATION MANAGERS SIEGE A L'UTILISATION DE MAIA  
 SENSIBILISATION AU PHISHING  
 Coaching en ligne Manager avec RELYANCE  
 SQL DEBUTANT  
 INCENDIE  
 RCSI  
 SECURITE IMMEUBLE GRANDE HAUTEUR  
 DATA IA - Les fondamentaux de la Data et de l'IA [CV]  
 Le rôle de Délégué à la Protection des Données  
 DATA IA - Systèmes d'Information : Banque Populaire - Contextualisation au SI Equinoxe [CV]  
 DATA IA - Découvrir M365 Copilot : l'IA Generative de Microsoft  
 [TUTO] Bases Equinoxe Accueil  
 Quel collègue handi-friendly êtes-vous??  
 BCBS 239 - Le ToolPack BCBS 239 - Module 5  
 Prévenir le sexisme et les violences sexuelles  
 DATA IA - L'utilisation responsable de la donnée et de l'intelligence artificielle [EL]  
 Comprendre la diversité et l'inclusion  
 DATA IA - Les IA génératives au service des collaborateurs  
 DATA IA - Découvrez les essentiels de la rédaction de prompts [EL]  
 La synthèse client-Banque Populaire  
 Découvrir les Crypto-Actifs dans le cadre de la LCB-FT  
 DATA IA - Les fondamentaux de la Data [EL]  
 FRO - Loi SRAB (Loi de Séparation et de Régulation des Activités Bancaires)

FRO - Abus de Marché  
 FRO - Fondamentaux Lutte contre le Financement du Terrorisme - Rappel  
 FRO - LAB Siège - Rappel  
 FRO – Cybermalveillance : derrière l'écran d'un cyberattaquant / Cybercrime : behind the screen of a cyber attacker  
 FRO - DEAC Parcours Marché des Particuliers, des Professionnels & Premium (2025)  
 Echange Automatique d'Information (EAI) - FATCA  
 DAC6 - Echange automatique d'information, domaine fiscal  
 Fraude documentaire  
 SSI - Gestes de la sécurité - classification des données / Information security best practices - data classification  
 Sécurité Financière : comment bien débiter ? - Module 1  
 Sécurité financière : les clés pour traiter des situations complexes - Module 2  
 Les principales infractions susceptibles d'être déclarées à TRACFIN – Mise en place du nouveau formulaire Ermes  
 BCBS 239 - Le self assessment - Module 4  
 EXCEL PERFECTIONNEMENT 2 JOURS EN CV  
 FORMATION DETUTEURS  
 BPAURA, une banque coopérative  
 SQL PERFECTIONNEMENT  
 GESTES QUI SAUVENT (CASC)  
 DATA IA - Systèmes d'Information : généralités sur les SI et contextualisation BPCE [CV]  
 [TUTO] Echange Automatisé d'Informations  
 La détection de la fraude documentaire - Banque Populaire  
 Click&Learn - Capsule décapsulée  
 La maîtrise de la connaissance client – Service Banque à distance -Banque Populaire  
 FRO - Droit au compte  
 DATA IA - Préparez et présentez vos données avec Power BI Desktop [P]  
 EXCEL EXPERT 2 JOURS EN CV  
 Utiliser PBI dans le contexte BPAURA/BS  
 Autoformation - Edflex BPAURA  
 Fondamentaux des risques opérationnels  
 Fraude aux fausses coordonnées bancaires  
 Fraude au Crédit immobilier  
 Gestion et gouvernance des risques opérationnels  
 Formation à l'animation de la fresque du climat  
 les nouveautés en matières de virements  
 ASSURANCE DES EMPRUNTEURS 2025  
 Optimisez votre approche conseil avec votre nouveau poste de travail - PRO  
 FORMATION CHROME  
 SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (RECYCLAGE)  
 SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL  
 La finance durable dans le parcours épargne financière – Classe virtuelle  
 Argumenter l'assurance des emprunteurs (ADE) du groupe – marché professionnel – classe virtuelle  
 Métamorph-OSE : expertise Manager à Impact  
 Métamorph-OSE : Analyse des enjeux ESG dans l'octroi de crédit corporate pour les risques et engagements  
 Les fondamentaux de l'ADE pour les professionnels – E-learning  
 FRO - DCI 7h - 2025 - E-learning

FRO - DDA PRO 2025 - 8h

La vente d'immeubles à rénover : constituer et sécuriser un dossier

DATA IA - Maîtriser les fonctionnalités avancées de Power BI avec le Dax et la modélisation de données [P]

Quel manager handi-accueillant êtes-vous??

Manager la parentalité

Les bases de la diversité dans le recrutement

Sexisme au travail : Comprendre et Agir

Les fondamentaux du droit social à BPAURA - MANAGERS

Prévenir les risques psychosociaux - module RPS MANAGERS en distanciel

Les fondamentaux du management

Nouveaux arrivants - Contrôle financier - Présentiel

Revue indépendante des reports - Présentiel

### Le Kiosk

Le Kiosk est une base documentaire qui constitue le référentiel des filières Risques, Conformité, Contrôles permanent, Contrôle financier et Sécurité du Groupe BPCE et qui centralise la documentation normative et réglementaire. Le Kiosk contribue également à la culture risques.

De nouveaux sites métier ont été créés comme la Conduite et Ethique, Risques Participation Non Bancaire, les Contrôles Permanents Risques, la Veille réglementaire, la Formation, les dossiers du Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe, les risques ESG, la présentation de la DRG.

De nouveaux sharepoints ont été mis à disposition : Bibliorisk pour la mise à disposition de la documentation Cyber risques et celui de la mission OSI CRE.

### La mesure du niveau de culture Risques

■ L'Éval' CultuRisques vise à évaluer le niveau de culture Risques des établissements du Groupe BPCE via un questionnaire s'appuyant sur les normes Groupe en lien avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques en termes de culture des risques, notamment décrites par l'EBA dans son texte internal governance.

■ La réponse aux 100 questions via 8 thèmes permet un self-assessment et la mise en place de plans d'action.

La Direction des Risques et de la Conformité de BP AURA intervient lors du Comité des Risques du Conseil sur des sujets spécifiques (exemple : séance dédiée au Dispositif RAF en novembre 2025) et présente certains dispositifs en Conseil d'Administration (RAF / dispositif DORA – TRM par le Responsable SSI).

Au-delà des administrateurs, des sensibilisations et des interventions nombreuses auprès des équipes commerciales (notamment sur les sujets de conformité et connaissance Clients) sont réalisées par les Directeurs de Départements de la DRC.

#### 2.7.1.4 Dispositif du groupe pour la gestion des risques

##### 2.7.1.4.1 Appétit au risque

L'appétit pour le risque du Groupe BPCE est défini par le niveau de risques que le Groupe accepte, dans un contexte donné, pour dégager un résultat récurrent et résilient en offrant le meilleur service à ses clients et en préservant sa solvabilité, sa liquidité et sa réputation.

Le dispositif s'articule autour :

■ de la définition du profil de risque du Groupe (ou Risk Appetit Statement) qui assure la cohérence entre l'ADN du Groupe, son modèle de coût et de revenus, son profil de risque et sa capacité d'absorption des pertes ainsi que son dispositif de gestion des risques ;

■ d'indicateurs couvrant l'ensemble des risques majeurs auxquels le Groupe est exposé et complété de limites ou seuils déclenchant des actions et une gouvernance spécifique en cas de dépassement ;

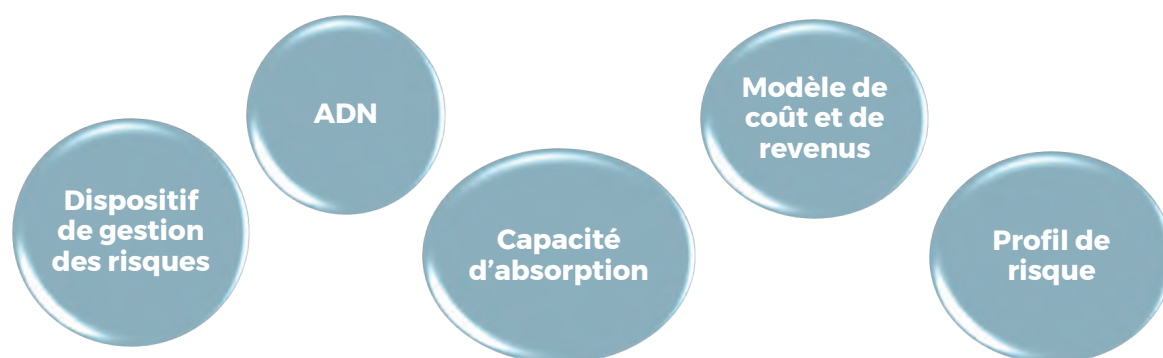
■ d'une gouvernance intégrée aux instances de gouvernance du Groupe pour sa constitution et revue ainsi qu'en cas de survenance d'un incident majeur ; ainsi qu'une déclinaison de l'ensemble des principes à chaque établissement concerné du Groupe ;

■ d'une pleine insertion opérationnelle avec les dispositifs transverses de planification financière et commerciale en lien avec le plan stratégique.

Le dispositif d'appétit pour le risque du Groupe est à décliner par les affiliés maisons mères et les filiales significatives de BPCE en lien avec la liste des entités matérielles retenues et en approche consolidée (tête de groupe).

La Direction des Risques Groupe met à jour annuellement la liste des établissements devant mettre en place un dispositif d'appétit au risque avec un suivi trimestriel. Le présent document constitue la revue annuelle pour 2026 de l'appétit au risque des Etablissements / maisons mères et filiales principales du Groupe BPCE.

L'appétit au risque se définit selon 5 critères propres au Groupe BPCE :



Ces critères sont déclinés au niveau de chaque Établissement du Groupe affilié maison mère, et au sein de chaque filiale principale de BPCE SA.

#### 2.7.1.4.2 Risques émergents

Le Groupe BPCE porte une attention particulière à l'anticipation et à la maîtrise des risques émergents compte tenu de l'évolution permanente de l'environnement. À ce titre, une analyse prospective identifiant les risques pouvant impacter le groupe à court terme est réalisée chaque semestre et présentée en comité des risques et de la conformité, puis en comité des risques du conseil. Cette analyse prospective est complétée par une étude élargie des risques émergents et d'importance croissante, recouvrant les risques naissants ou en fortes évolutions et dont l'impact pourrait être significatif à moyen ou long terme.

Depuis la précédente étude, le contexte macro-économique a évolué. **Bien que l'inflation semble en voie de stabilisation, des incertitudes subsistent**, en particulier en ce qui concerne la situation politique en France, les impacts des décisions politiques de l'administration américaine, et **l'accroissement global des risques géopolitiques** qui pourraient affecter la stabilité économique à court terme.

Le **risque de crédit, le risque cyber, et le risque de liquidité** sont toujours les trois principaux risques pesant sur les activités.

Concernant **le risque de crédit, le contexte demeure dégradé, le niveau de défaillance des entreprises se poursuivant**. Les perspectives pour les entreprises, notamment de petite taille, et pour le secteur de l'immobilier commercial demeurent peu favorables, tandis que la sinistralité des particuliers pourrait être accentuée par une remontée du chômage.

Le **risque cyber reste également significatif**. La poursuite de la digitalisation de l'économie et des services financiers s'accompagne d'une vigilance constante des banques face aux cyberrisques. La sophistication des attaques et les éventuelles vulnérabilités des systèmes IT des banques sont deux enjeux majeurs pour le Groupe BPCE, en lien avec les attentes du régulateur.

Les **changements climatiques font partie intégrante de la politique de gestion des risques**, avec un dispositif de maîtrise des risques en cours de renforcement.

Enfin, face à un monde plus instable et conflictuel, **la vigilance**

**des banques face aux risques géopolitiques s'accroît**, et s'accompagne également d'un renforcement des dispositifs de maîtrise des risques.

#### 2.7.2 Risque de Crédit et de contrepartie

##### Définition

**Le risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément à la réglementation ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

**Le risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération. La fonction de gestion des risques de crédit répond à des besoins de pilotage, de surveillance et de contrôle décrits ci-après :

Pilotage	Surveillance	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Propose à la direction générale et au conseil d'administration un dispositif d'appétit au risque pour l'établissement, en assurant la mise en œuvre et le déploiement dans chaque entité significative de son périmètre ;</li> <li>■ Décline les politiques des risques de crédit du Groupe sur leur périmètre ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Réalise la macro-cartographie des risques en lien avec la politique globale des risques, l'appétit au risque et le plan annuel de contrôle permanent, faisant partie du dispositif de contrôle interne ;</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Evalue et contrôlent le niveau du risque à l'échelle de l'établissement ;</li> <li>■ Assure le contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises de l'établissement aux normes légales, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires, financières et d'assurance ;</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Met en œuvre les normes et méthodes permettant, sur base consolidée, la mesure des risques, l'approbation de la prise de risques, le contrôle et le reporting des risques, ainsi que la conformité aux textes réglementaires relatifs aux risques ;</li> <li>■ Pilote le système d'information risques, en coordination étroite avec les directions informatiques, en définissant les normes à appliquer pour la mesure, le contrôle, le reporting et la maîtrise des risques ;</li> <li>■ Contribue à la diffusion de la culture du risque et de la conformité ainsi qu'et au partage des bonnes pratiques au sein de l'établissement ;</li> <li>■ Propose un système de schéma délégataire.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Procède à une surveillance permanente des portefeuilles, et des activités, des limites et des éventuels dépassements, et du suivi de leurs résolutions, et ainsi qu'à la centralisation et au reporting prospectif des risques sur base consolidée ;</li> <li>■ Accompagne la direction générale et le conseil d'administration dans l'identification des risques émergents, des concentrations et des développements divergents, ainsi que dans l'élaboration de la stratégie ou de la révision de l'appétit au risque ;</li> <li>■ S'assure de l'inscription en Watch List des clients sensibles ;</li> <li>■ Alerte les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Met en œuvre un dispositif de contrôle permanent de second niveau, sur les risques des établissements.</li> </ul>

Le Comité Grands Risques et Reporting en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit en lien avec les politiques Groupe, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

### 2.7.2.1 Dispositif de sélection des opérations

#### 2.7.2.1.1 Modalités et périodicité de révision des limites fixées en matière de risque de crédit

L'ensemble des limites d'engagement est révisé par le Comité Grands Risques et Reporting a minima une fois par an pour les contreparties concernées. En 2025, le comité exécutif des risques ou équivalent du 04/04 a procédé à cet examen. Les limites ainsi révisées ont ensuite été présentées au Comité des Risques du Conseil d'Administration qui a rapporté au Conseil d'Administration du 25/05/2025.

Les limites individuelles par contrepartie sont fixées par typologie de clients (corporate, Secteur Public, banques) et fonction de la note interne de crédit et tiennent compte des limites individuelles au niveau groupe lorsqu'elles existent.

#### 2.7.2.1.2 Critères prédéfinis de sélection des opérations

Notre établissement dispose d'une politique des risques de crédit validée en Comité Grands Risques et Reporting. Cette politique est alignée avec la politique Groupe. Les exceptions nécessitent une dérogation faisant l'objet d'une validation en Comité.

Notre établissement dispose d'un dispositif d'encadrement d'octroi, composé d'une politique de risque globale, d'un encadrement sectoriel des expositions et de politiques de risques locales.

Dans ce contexte, notre établissement décline les politiques de risque du groupe issues du Comité de Crédit et de Contreparties Groupe, Comité faitier Groupe qui fixe les grandes lignes de la politique de risques de crédit, qui se retrouveront a minima dans la politique des risques de chaque établissement du Groupe BPCE et devant être respectées dans l'appréciation des risques. Ces règles sont également parfois complétées dans chaque établissement par des politiques dédiées comme par exemple :

- crédit à l'habitat, crédit à la consommation,
- retail professionnels
- corporate : automobile, BTP,THR,etc. . .
- « leverage finance », LBO,
- professionnels de l'immobilier;

- énergies renouvelables,
- ...

Notre établissement décline également les politiques sectorielles du groupe lorsque cela est justifié par des volumes d'expositions significatifs pour notre établissement.

Ces dispositifs s'inscrivent dans le dispositif d'appétit au risque du groupe et le dispositif d'appétit au risque propre à notre établissement.

#### 2.7.2.1.3 Eléments d'analyse de la rentabilité prévisionnelle des opérations de crédit pris en compte lors des décisions d'engagement

La politique tarifaire de notre établissement est présentée en comité de taux dont la fréquence est mensuelle. Ce comité est présidé par le Directeur Général Adjoint du Pole Finances, Engagements Et Doien.

La Direction des Risques et de la conformité, est membre de ce comité et y présente tous les ans, a minima, ses niveaux de LGD/PD lorsque la classe d'actif concernée est homologuée (les filières Développement et Finance participent également à ce comité) pour la prise en compte des back testings des paramètres bâlois (réalisés par l'organe central du Groupe BPCE) dans ses réflexions sur l'élaboration des taux à la clientèle. Cette présentation fait l'objet d'une formalisation dans un procès-verbal.

La politique des risques respecte les principes énoncés dans le référentiel risques de crédit groupe. La tarification s'applique à tout contrat et à toute population de risque homogène telle que représentée par la note client. Elle doit être adaptée en fonction de la qualité et de l'ensemble des opérations réalisées avec le client concerné.

Conformément à l'article 109 de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne, la rentabilité des opérations de crédit est prise en compte lors de la décision d'octroi des principales opérations. Notre établissement produit, a minima semestriellement, une analyse a posteriori de la rentabilité globale des opérations de crédit par classe d'actif.

#### 2.7.2.2 Dispositif de mesure et de surveillance des risques de crédit et de contrepartie

##### 2.7.2.2.1 Limites d'engagements fixées en matière de risque de crédit

Le dispositif des limites et plafonds internes s'applique au niveau du Groupe BPCE. Les établissements vérifient que leurs décisions se font dans le respect de ces limites et plafonds, qui s'appliquent à tous les établissements du Groupe, sans exception.

Ce dispositif est synthétisé ci-dessous.

#### Plafonds internes Groupe

Le Groupe BPCE s'est fixé des règles de division unitaire des risques plus exigeantes que les limites réglementaires et exprimées en fonction des fonds propres nets des entités et sur la base d'une exposition mesurée en risques nets, c'est-à-dire après prise en compte de la valeur des garanties reçues en couverture de ces risques :

- plafonds réglementaires (25% des fonds propres nets Tier I) :

il est rappelé que le plafond réglementaire de GFS est fixé à 10% de ses fonds propres nets ;

- plafonds interne Groupe de 15% des Fonds Propres Tier I de BPCE SA 'petit groupe' pour toute catégorie d'expositions confondue sur le périmètre consolidé GBPCE ;

- plafonds internes applicables par tous les établissements du Groupe et définis par BPCE : 10% des fonds propres Tier I de l'établissement pour toute nature d'expositions hors contreparties interbancaires et 15% sur les contreparties interbancaires ;

- plafonds établissement sur la classe d'actifs Corporate équivalent à une limite globale d'engagement inférieure au plafond interne défini par BPCE : maximum 6% des fonds propres Tier I établissement.

L'atteinte de cet objectif de division des risques peut passer également par un recours aux partages. Seul le partage de risque et la syndication entre plusieurs établissements permettent, dans certains cas, de concilier l'impératif de division des risques au niveau établissement avec le souhait de continuer à accompagner les clients dans le financement de leurs projets, lorsque leurs situations économique et financière le permettent.

#### Limites de contreparties Groupe

Un dispositif de limites individuelles Groupe encadre les principales contreparties des classes d'actifs : Corporates, Banques, Secteur Public, Logement Social et Souverains. Les limites Groupe encadrant les principales contreparties individuelles sont mesurées en risques bruts (hors impact des garanties et collatéraux), afin de prendre en compte les éventuels risques d'exécution de ces garanties si elles devaient être activées.

Le périmètre des contreparties concernées par les limites individuelles est défini par une grille dépendant du type de contrepartie et sur un double critère de notation et d'expositions. Par exemple pour une notation interne équivalente à B+ ou inférieure, pour un Corporate le seuil d'exposition pour fixer une limite est de 70 M€. Les limites fixées sont revues sur une base annuelle, ou de manière ad-hoc en cas de besoin.

Dans certains cas, les limites peuvent conduire à caper l'exposition, voire à la geler (interdiction de renouveler les tombées liées aux amortissements ou aux remboursements) quand un encadrement plus contraignant est nécessaire. Ces limites individuelles n'embarquent pas le risque lié à l'underwriting sur les opérations concernées. Le suivi des opérations underwritées concerne GFS, Palatine et Energéco, ces trois établissements adressant leur reporting périodique à la DRG pour suivi.

Ce dispositif permet, sur les principaux groupes de contrepartie clients, d'une part de contribuer à une saine division des risques, et d'autre part de définir l'appétence du Groupe en matière de risque de crédit.

#### 2.7.2.2.2 Présentation des stress scenarii pour mesurer le risque encouru

Les stress scenarii sont définis et calculés par l'organe central. Ils sont consultables dans le rapport annuel du contrôle interne groupe.

### 2.7.2.2.3 Evolution du coût du risque

Données financières	12/2022	12/2023	12/2024	12/2025
R.B.E.	293,1	292,5	306,2	349,2
Coût du risque de l'établissement	71,8	61,5	71,4	89,3
Coût du risque / RBE de l'établissement	24 %	21 %	23 %	26 %
Coût du risque / RBE du Réseau	30 %	34 %	40 %	38 %

### 2.7.2.3 Utilisation des systèmes de notation pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit

#### 2.7.2.3.1 Périmètre d'application des méthodes standard et IRB pour le Groupe

#### BPCE I2 – PÉRIMÈTRE D'APPLICATION DES MÉTHODES STANDARD ET IRB POUR LE GROUPE

SEGMENT DE CLIENTÈLE	31/12/2025				
	Réseau Banque Populaire	Réseau Caisse d'Epargne	Filiales Crédit Foncier/ Banque Palatine/ BPCE International	Natixis	BPCE SA
Banques centrales et autres expositions souveraines	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Administrations centrales	Standard**	Standard	Standard	Standard**	Standard**
Secteur public et assimilé	Standard	Standard	Standard	Standard	Standard
Établissements financiers	IRBF/Standard	IRBF/Standard	Standard	IRBF***	IRBF/Standard
Entreprises (CA * > 3 millions d'euros)	IRBA /IRBF/ Standard	IRBA /IRBF/ Standard	Standard	IRBA/IRBF***/Standard	Standard
Clientèle de détail	IRBA	IRBA	Standard	Standard	Standard

\* CA - : Chiffre d'affaires.

\*\* Le segment de clientèle « Souverain » est passé en approche Standard « pérenne » par « decision letter » de la BCE du 19/09/2024, hors banques multilatérales de développement (BMD) qui ont été exclues de la demande standard « pérenne » concernant les Souverains.

\*\*\* Sur le périmètre Natixis, les Etablissements financiers et une partie des Entreprises passent de l'approche IRBA à l'approche IRBF à la suite de l'entrée en vigueur de CRR3.

La filiale Oney est homologuée sur les modèles de crédit sur la clientèle de détail sur le périmètre France. Les périmètres Portugal, Espagne, Russie, Hongrie, Pologne sont en approche standard. Une demande de PPU (retour en standard permanent) a été formulée au régulateur pour l'intégralité du périmètre clientèle de détail Oney en septembre 2025.

#### 2.7.2.3.2 Utilisation des systèmes de notation pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure du risque de crédit, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA selon les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

##### 2.7.2.3.2.1 Notation de la Clientèle Retail

Le Groupe BPCE dispose pour la clientèle de détail de méthodes de notation interne homogènes et d'applicatifs

de notation centralisés dédiés qui permettent d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques. Pour les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, ils sont également utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres selon l'approche méthode avancée.

La modélisation de la probabilité de défaut des contreparties de la clientèle de détail est effectuée par la direction des Risques principalement à partir du comportement bancaire des contreparties. Les modèles sont segmentés selon le type de clientèle et distinguent les particuliers des professionnels (avec ou sans bilan) et selon la détention produit. Les contreparties de chaque segment sont classées de façon

automatique à l'aide de modèles statistiques (en général régression logistique) en classes de risques homogènes et statistiquement distinctes. Pour chacune de ces classes est estimée une probabilité de défaut à partir de l'observation des taux de défaut moyens sur une période aussi longue que possible de manière à obtenir une période représentative de la variabilité possible des taux de défaut observés. Ces estimations sont systématiquement ajustées par des marges de prudence pour couvrir les éventuelles incertitudes. À des fins de comparaisons, un rapprochement en termes de risque est réalisé entre les notes internes et les notes provenant des agences de notation.

La perte en cas de défaut (LGD) est une perte économique qui se mesure en prenant en compte tous les éléments inhérents à la transaction ainsi que les frais engagés pour le recouvrement. Les modèles d'estimation de la perte en cas de défaut (LGD) pour la clientèle de détail s'appliquent de façon spécifique à chaque réseau. Les valeurs de LGD sont estimées d'abord par produit et selon la présence ou non de sûretés. D'autres axes peuvent intervenir en second niveau lorsqu'ils permettent de distinguer statistiquement des niveaux de pertes. La méthode d'estimation utilisée repose sur l'observation de taux marginaux de recouvrement en fonction de l'ancienneté dans le défaut. Cette méthode présente l'avantage de pouvoir être directement utilisée pour l'estimation des taux LGD appliqués aux encours sains et des taux ELBE appliqués aux encours en défaut. Les estimations sont fondées sur les historiques internes de recouvrement pour les expositions tombées en défaut sur longue période. Deux marges de prudence sont ensuite systématiquement ajoutées, la première pour couvrir les incertitudes des estimations, la seconde pour pallier l'éventuel effet d'un ralentissement économique.

Pour l'estimation de l'EAD<sup>7</sup>, le Groupe BPCE applique deux modèles. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

#### 2.7.2.3.2.2 Notation de la clientèle Corporate

Le Groupe BPCE dispose, pour la mesure des risques hors clientèle de détail, de systèmes complets qui permettent d'utiliser l'approche IRBF ou IRBA suivant les réseaux et les segments de clientèle. Ce dispositif permet également d'apprécier la qualité de crédit de ses portefeuilles pour un meilleur pilotage des risques.

Le système de notation consiste à attribuer une note à chaque contrepartie. Compte tenu de la structure mutualiste du groupe, l'unicité de la note est traitée par un système de référents qui ont la responsabilité de procéder à la notation du client pour le compte du groupe. La note attribuée à une

contrepartie est généralement proposée par un modèle, puis elle est ajustée et validée par les experts de la filière risques suite à une analyse individuelle. Ce processus est appliqué à l'ensemble du portefeuille Hors-Retail, excepté les nouveaux modèles dédiés aux Petites Entreprises (PE), pour lesquels la notation est automatique (à l'instar du portefeuille Retail). Les modèles de notation de contreparties se structurent principalement en fonction de la nature de la contrepartie (entreprises, institutions financières, entités publiques, etc.) et de la taille de l'entreprise (mesurée par son chiffre d'affaires annuel). Lorsque les volumes de données le permettent (PE, ME, ETI, etc.), les modèles s'appuient sur des modélisations statistiques (méthodes de régression logistique) des défauts des clients auxquelles sont combinés des questionnaires qualitatifs.

À défaut, des grilles construites à dire d'experts sont utilisées. Celles-ci sont constituées d'éléments quantitatifs (ratios financiers, solvabilité, etc.) issus des données financières et d'éléments qualitatifs appréciant les dimensions économiques et stratégiques du client.

Les méthodologies de notation pour les portefeuilles à faible taux de défaut sont des méthodologies à dire d'expert ; des critères qualitatifs et quantitatifs (correspondant aux caractéristiques de la contrepartie à noter) permettent de lier la contrepartie à un score et à une note, elle-même reliée par la suite avec une PD. Cette PD repose pour son calibrage sur l'observation de données de défauts externes, mais aussi sur des données de notation internes. En effet, le faible nombre de défauts internes ne permet pas de quantifier une échelle de PD.

S'agissant du risque pays, le dispositif repose sur la notation des souverains et sur la définition, pour chaque pays, d'une note qui plafonne celle que peut se voir octroyer une contrepartie non souveraine. La construction de l'échelle de référence utilise l'historique de notation de Standard & Poor's afin d'assurer une comparabilité directe en termes de risques avec les agences de notation.

Pour les nouveaux modèles Petites Entreprises, Segment Haut, SCI, Associations, des échelles dédiées par modèle ont été définies pour les calculs réglementaires. Celles-ci sont reliées sur l'échelle de référence pour la gestion interne des risques. Pour les modèles statistiques, le calibrage des probabilités de défaut sur les échelles définies pour les calculs réglementaires s'appuie sur les mêmes principes que ceux exposés pour la clientèle de détail (notamment la représentativité de l'historique des taux de défaut, ainsi que l'estimation de marges d'incertitudes).

Les modèles de LGD (hors clientèle de détail) s'appliquent principalement par type de contreparties, types d'actifs et selon la présence, ou non, de sûretés. Des classes de risques homogènes, notamment en termes de recouvrement, procédures et types d'environnement, sont ainsi définies. Les estimations de pertes en cas de défaut sont évaluées sur base statistique lorsque le nombre de dossiers de défaut est suffisant (classe d'actif « entreprise » par exemple). Les

<sup>7</sup> A noter que la nouvelle réglementation CRR3 n'autorise l'application de CCF que sur les produits de type Revolving. La définition des Revolvings est actuellement restreinte aux Particuliers du Groupe et vise à être élargie en cours d'année prochaine.

historiques internes de recouvrement sur une période aussi longue que possible sont alors utilisés. Si le nombre de dossiers est insuffisant, des bases d'historiques et des benchmarks externes permettent de déterminer des taux à dire d'experts (pour les banques et les souverains par exemple). Enfin, certaines valeurs sont fondées sur des modèles stochastiques lorsqu'il existe un recours sur un actif. Le caractère downturn des taux de pertes en cas de défaut est vérifié et des marges de prudence sont ajoutées si nécessaire.

Pour l'estimation de l'EAD, le Groupe BPCE applique deux modèles pour les entreprises. Le premier d'entre eux porte sur l'estimation d'un facteur de conversion en équivalent crédit (FCEC) pour les expositions hors bilan. Ce modèle s'applique de façon automatique lorsque le hors bilan est considéré comme matériel (au-delà de seuils définis en fonction du type de produit). Le second porte sur l'estimation d'une augmentation forfaitaire du bilan pour les expositions hors bilan non matérielles.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. À chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

<b>1. Statut 1 (stage 1 ou S1)</b>	<b>2. Statut 2 (stage 2 ou S2)</b>	<b>3. Statut 3 (stage 3 ou S3)</b>
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an.	Encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

Une politique de provisionnement du S3 sur la clientèle entreprises du groupe est mise en œuvre. Elle décrit les fondements du calcul de la dépréciation des créances et la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert. Elle définit également les notions (mesure du risque de crédit, principes comptables de dépréciation des créances clients en IFRS et en normes françaises) et les données devant être contenues dans un dossier douteux et dans un dossier contentieux, ainsi que les éléments indispensables à présenter dans une fiche de provisionnement.

Une politique de provisionnement corporate des expositions Groupe inférieures à 15 millions d'euros a été définie et déployée. Une politique de provisionnement a été également mise en place aux professionnels en 2024.

Dans la partie dédiée à la méthodologie de détermination de la dépréciation individuelle à dire d'expert, elle définit

#### 2.7.2.4 Méthode de provisionnement et dépréciations sous IFRS9

Les instruments de dette classés en actifs financiers au coût amorti ou en actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée qui ne sont pas comptabilisés à la juste valeur par résultat ainsi que les créances résultant de contrats de location et les créances commerciales font systématiquement l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour perte de crédit attendue (Expected Credit Losses ou ECL).

Les dépréciations sont constatées, pour les actifs financiers n'ayant pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, à partir d'historique de pertes observées mais aussi de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

des approches de dépréciation going concern, gone concern, approche mixte.

Le Groupe BPCE applique le principe de contagion : l'application de ce principe se réalise notamment dans le cadre de l'identification des groupes de contreparties clients, au travers des liens de grappages dans ces groupes.

Une méthodologie concernant la pratique des haircut sur la valeur des garanties, afin de prendre les inévitables aléas, a été définie et mise en place.

#### Dépréciations sous IFRS 9

*La dépréciation pour risque de crédit est égale aux pertes attendues à un an ou à terminaison selon le niveau de dégradation du risque de crédit depuis l'octroi (actif en Statut 1 ou en Statut 2). Un ensemble de critères qualitatifs et quantitatifs permettent d'évaluer cette dégradation du risque.*

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie

sur une base individuelle en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale. Cette dégradation devra être constatée avant que la transaction ne soit dépréciée (Statut 3).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le groupe a mis en œuvre un processus fondé sur des règles et des critères qui s'imposent à l'ensemble des entités du groupe :

- sur les portefeuilles de particuliers, professionnels et petites et moyennes entreprises, le critère quantitatif s'appuie sur la mesure de l'écart entre la notation de la contrepartie à l'octroi et sa notation à date de l'arrêté. Cet écart – ou dénotch (abaissement de note) – est mesuré sur une échelle-maître commune à l'ensemble de ces contreparties. Le nombre de dénotch avant dégradation en statut 2 est fonction de la note à l'octroi ;
- sur les portefeuilles de grandes entreprises, banques et financements spécialisés, il s'appuie sur la variation de la notation depuis l'octroi ;

- ces critères quantitatifs s'accompagnent d'un ensemble de critères qualitatifs, dont la présence d'impayés de plus de 30 jours, le classement du contrat en note sensible, l'identification d'une situation de forbearance ou l'inscription du dossier en watchlist ;
- les expositions notées par le moteur dédié aux grandes entreprises, banques et financements spécialisés sont également dégradées en statut 2 en fonction du rating sectoriel et du niveau de risque pays.

Les actifs financiers pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie et qui intervient après leur comptabilisation initiale seront considérés comme dépréciés et relèveront du Statut 3. Les critères d'identification des actifs dépréciés sont similaires à ceux prévalant selon IAS 39 et sont alignés sur celui du défaut. Le traitement des restructurations pour difficultés financières reste analogue à celui prévalant selon IAS 39.

<p><b>Les pertes de crédit attendues des instruments financiers en statut 1 ou en statut 2 sont évaluées comme le produit de plusieurs paramètres :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation – ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, de son taux d'intérêt effectif et du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;</li> <li>• taux de perte en cas de défaut (LGD- loss given default) ;</li> <li>• probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en statut 2.</li> </ul>
<p>Pour définir ces paramètres, le groupe s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants, notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres et sur les modèles de projections utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9.</p>	
<p><b>Les paramètres IFRS 9 :</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;</li> <li>• doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;</li> <li>• doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward-looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyenne de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.</li> </ul>

L'ajustement des paramètres à la conjoncture économique se fait via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans. Les variables définies dans chacun de ces scénarios permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long terme. Les modèles utilisés pour déformer les paramètres de PD et de LGD s'appuient sur ceux développés dans le dispositif de stress tests dans un objectif de cohérence. Les modèles de calcul des différents paramètres servant au calcul des provisions (PD, LGD, segmentation, etc.) sont régulièrement mis à jour pour qu'ils conservent leur précision, qu'ils répondent aux attentes du régulateur et de manière plus générale pour améliorer leur pertinence.

Les scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant *in fine* le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de dépréciation IFRS 9.

La définition de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue annuelle sur la base de propositions de la recherche économique. À des fins de cohérence avec le scénario budgétaire, le scénario central correspond au scénario budgétaire. Deux variantes – une vision optimiste du scénario et une vision pessimiste – sont également définies autour de ce scénario. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le comité *watchlist* et provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions notées, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou qu'elles soient traitées en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques. Dans le cas d'expositions non notées, des règles par défaut prudentes s'appliquent (enjeux peu significatifs pour le groupe).

Le dispositif de validation des paramètres IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation des modèles déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des paramètres suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne des modèles, puis la revue de ces travaux est présentée en Risk Models Oversight Committee (comité de validation des modèles de risque). Enfin, un suivi trimestriel des préconisations est réalisé en comité modèle Groupe.

### Appréciation de la qualité des encours et politique de dépréciation

#### Gouvernance du dispositif

D'un point de vue réglementaire, l'article 118 de l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, relatif au contrôle interne précise que « les entreprises assujetties doivent procéder, à tout le moins trimestriellement, à l'analyse

de l'évolution de la qualité de leurs engagements ». Cet examen doit notamment permettre de déterminer, pour les opérations dont l'importance est significative, les reclassements éventuellement nécessaires au sein des catégories internes d'appréciation du niveau de risque de crédit, ainsi que, en tant que de besoin, les affectations dans les rubriques comptables de créances douteuses et les niveaux appropriés de provisionnement.

La mise en WatchList (WL) au sein du Groupe BPCE, que ce soit au niveau WL locale ou WL seuil DRG, consiste à exercer une surveillance renforcée (WL sain) ou à prendre des décisions de provisionnement sur certaines contreparties (WL défaut).

Les provisions statistiques sur encours sains, calculées au niveau Groupe pour les réseaux selon les exigences de la norme IFRS 9, sont évaluées selon une méthodologie validée par la comitologie modèle du Groupe (revue par une direction indépendante et validée en comité modèles risk management et en comité normes et méthodes RCCP). Ces provisions intègrent des scénarios d'évolution de la conjoncture économique déterminés annuellement par la recherche économique du Groupe, associés à des probabilités d'occurrence revues trimestriellement par le comité WatchList et provisions Groupe.

Le provisionnement affecté est calculé en prenant en compte la valeur actuelle des garanties dans une approche prudente.

Toute exposition en défaut qui ne serait pas provisionnée doit faire l'objet d'une justification renforcée pour expliquer l'absence de provisionnement.

#### Compensation d'opérations au bilan et hors bilan

Le Groupe BPCE n'est pas amené à pratiquer, pour des opérations de crédit, d'opérations de compensation au bilan et au hors bilan.

### Méthodes de provisionnement et deprecations sous ifrs 9

Durant l'année 2023, le Groupe BPCE a continué à déployer une politique de provisionnement IFRS 9 prudente, dans un contexte économique incertain en raison de la hausse des taux et de la situation géopolitique.

1. Statut 1 (stage 1 ou S1)	2. Statut 2 (stage 2 ou S2)	3. Statut 3 (stage 3 ou S3)
Encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an	encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;	Encours dépréciés (ou impaired) au sens de la norme IFRS 9 pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré (par exemple non-remboursement d'un prêt à son échéance normale, procédure collective, impayés subis par le client, impossibilité de financer un investissement de renouvellement...) et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit.

#### BPAURA 15 - Couverture des encours douteux

En millions d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours bruts de crédit clientèle et établissements de crédit	49 575	50 139
Dont encours S1/S2	48 529	49 159
Dont encours S3	1 047	980
Taux encours douteux / encours bruts	2,1 %	2,0 %
Total dépréciations constituées S3	458	428
Dépréciations constituées / encours douteux	43,8 %	43,7 %

#### Forbearance, performing et non performing exposures

La classification d'expositions en forbearance résulte de la combinaison d'une "concession" et de "difficultés financières" (probables ou avérées). Elle peut concerner des contrats sains ("performing") ou défaut ("non performing"). Ces restructurations de crédit ("Forbearance") visent à permettre au débiteur de faire face à des difficultés financières et d'honorer in-fine ses engagements. La forbearance ne s'applique qu'à l'exposition concernée, c'est-à-dire qu'au contrat "Forborne". Il n'y a pas de contagion de ce statut aux autres expositions d'un même débiteur.

Une situation de restructuration forcée, une situation de procédure de surendettement ou toute situation de défaut au sens de la norme Groupe impliquent la qualification en "forbearance / non performing"

Pour le segment hors Retail, l'appréciation de ces mesures s'appuie sur un guide de qualification à dire d'expert de forbearance 'a priori', notamment sur l'analyse et l'évaluation des difficultés financières de la contrepartie.

#### Répartition des expositions brutes par catégories (risques de crédit dont risques de contrepartie)

En millions d'euros	31/12/2025			31/12/2024
	Standard	IRB	Total	Total
	Exposition	Exposition	Exposition	Exposition
Souverains	4 295	-	4 295	4 356
Etablissements	13 621	238	13 859	11 036
Entreprises	3 964	8 409	12 373	9 738
Clientèle de détail	32	27 229	27 261	28 948
Titrisation	-	-	-	-
Actions	697	177	874	788
<b>TOTAL</b>	<b>21 912</b>	<b>35 876</b>	<b>57 788</b>	<b>54 866</b>

Titrisation : Pour la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes les expositions de titrisations du portefeuille bancaire (titrisation en risque initial) sont en gestion extinctive.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

En millions d'euros	31/12/2025		31/12/2025		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	4 295	7	4 356	422	- 61	- 415
Établissements	13 859	45	11 036	39	2 823	6
Entreprises	12 373	6 873	9 738	6 465	2 635	408
Clientèle de détail	27 261	3 806	28 948	3 951	- 1 687	- 145
Titrisation	-	-	-	-		
Actions	874	2 102	788	2 589	86	- 487
Autres actifs			1 902	999	- 1 902	- 999
<b>TOTAL</b>	<b>58 662</b>	<b>12 833</b>	<b>56 768</b>	<b>14 465</b>	<b>1 894</b>	<b>- 1 632</b>

EU CQI - Qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros	31/12/2025							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Prêts et avances</b>	<b>94</b>	<b>275</b>	<b>275</b>	<b>275</b>	<b>(5)</b>	<b>(98)</b>	<b>184</b>	<b>124</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Établissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres Entreprises Financières	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises Non Financières	54	191	191	191	(3)	(73)	125	89
Ménages	40	84	84	84	(2)	(25)	59	34
<b>Titres de créance</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Engagements de prêt donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>94</b>	<b>275</b>	<b>275</b>	<b>275</b>	<b>(5)</b>	<b>(98)</b>	<b>185</b>	<b>124</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

	31/12/2024							
	Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
	Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		Dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
		Dont : en défaut	Dont : dépréciées					
En millions d'euros								
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>	<b>106</b>	<b>238</b>	<b>238</b>	<b>238</b>	<b>-8</b>	<b>-82</b>	<b>171</b>	<b>125</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	71	168	168	168	-7	-64	114	92
Ménages	35	70	70	70	-1	-18	57	33
<b>Titres de créance</b>	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Engagements de prêt donnés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-0</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Total</b>	<b>106</b>	<b>238</b>	<b>238</b>	<b>238</b>	<b>-8</b>	<b>-82</b>	<b>171</b>	<b>125</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

EU CRI - Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

	31/12/2025													Sûretés et garanties financières reçues	
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées		
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
En millions d'euros															
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	2 282	2 282	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<b>Prêts et avances</b>	<b>46 317</b>	<b>41 098</b>	<b>5 144</b>	<b>1 047</b>	<b>0</b>	<b>1 006</b>	<b>(195)</b>	<b>(45)</b>	<b>(150)</b>	<b>(458)</b>	<b>0</b>	<b>(435)</b>		<b>25 228</b>	<b>451</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	3 860	3 846	14	0	0	0	(0)	(0)	(0)	0	0	0		4	0
Établissements de crédit	7 469	7 398	0	2	0	2	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	116	102	14	0	0	0	(1)	(1)	(0)	(0)	0	(0)		8	0
Entreprises Non Financières	14 275	11 937	2 333	796	0	758	(153)	(37)	(115)	(371)	0	(350)		9 118	336
Dont PME	10 995	9 224	1 769	538	0	525	(115)	(26)	(89)	(226)	0	(218)		8 130	263
Ménages	20 599	17 815	2 783	249	0	246	(42)	(7)	(35)	(87)	0	(86)		16 099	114
<b>Titres de créance</b>	<b>1 519</b>	<b>1 467</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>(0)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>	<b>0</b>
Banques centrales	15	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	466	466	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	668	668	0	0	0	0	(0)	(0)	0	(0)	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	31	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	340	300	1	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>3 852</b>	<b>3 292</b>	<b>560</b>	<b>78</b>	<b>0</b>	<b>71</b>	<b>(14)</b>	<b>(5)</b>	<b>(9)</b>	<b>(22)</b>	<b>0</b>	<b>(21)</b>		<b>777</b>	<b>7</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	17	17	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	13	13	0	0	0	0	(0)	(0)	0	0	0	0		10	0
Autres Entreprises Financières	46	45	1	0	0	0	(0)	(0)	(0)	(0)	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	2 919	2 417	502	76	0	69	(13)	(4)	(9)	(21)	0	(20)		441	7
Ménages	857	800	57	2	0	2	(1)	(1)	(1)	(1)	0	(1)		325	0
<b>Total</b>	<b>53 971</b>	<b>48 139</b>	<b>5 704</b>	<b>1 125</b>	<b>0</b>	<b>1 077</b>	<b>(210)</b>	<b>(51)</b>	<b>(160)</b>	<b>(480)</b>	<b>0</b>	<b>(456)</b>		<b>26 005</b>	<b>458</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

	<b>31/12/2024</b>														
	Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
	Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes – dépréciation cumulées et provisions			Expositions non performantes – Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3		Dont étape 1	Dont étape 2		Dont étape 2	Dont étape 3			
En millions d'euros															
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue</b>	2 335	2 335	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<b>Prêts et avances</b>	46 893	40 529	6 283	980	0	964	-207	-45	-161	-428	0	-423		25 518	448
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	3706	3685	20	0	0	0	0	0	0	0	0	0		5	0
Établissements de crédit	7905	7835	0	2	0	2	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	110	97	13	0	0	0	-1	0	0	0	0	0		12	0
Entreprises Non Financières	14 375	11 488	2 877	750	0	734	-162	-37	-124	-351	0	-346		8 977	336
Dont PME	10 244	8 133	2 105	559	0	544	-107	-22	-85	-220	0	-216		7 366	266
Ménages	20 797	17 424	3 373	229	0	228	-44	-7	-37	-77	0	-77		16 525	112
<b>Titres de créance</b>	1061	1007	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Banques centrales	15	15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	319	319	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	471	471	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Autres Entreprises Financières	31	19	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Entreprises Non Financières	226	183	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
<b>Expositions Hors Bilan</b>	3 810	3 092	717	75	0	75	-13	-4	-9	-23	0	-23		641	5
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Administrations publiques	6	6	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		0	0
Établissements de crédit	12	12	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		10	0
Autres Entreprises Financières	44	43	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0		1	0
Entreprises Non Financières	2 957	2 303	654	74	0	74	-12	-3	-9	-23	0	-23		369	5
Ménages	791	728	63	2	0	2	-1	-1	-1	0	0	0		262	0
<b>Total</b>	54 099	46 964	7 001	1056	0	1 039	-220	-50	-170	-451	0	-446		26 160	453

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

EU CQ3 - Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

	31/12/2025											
	Valeur comptable brute / Montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paie-ment impro-vable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
En millions d'euros												
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>	<b>2 282</b>	<b>2 282</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Prêts et avances</b>	<b>46 317</b>	<b>46 245</b>	<b>72</b>	<b>1 047</b>	<b>948</b>	<b>35</b>	<b>29</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>1 047</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	3 860	3 860	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	7 469	7 469	-	2	2	-	-	-	-	-	-	2
Autres Entreprises Financières	116	116	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Entreprises Non Financières	14 275	14 221	54	796	714	26	27	19	5	1	5	796
Dont PME	10 995	10 957	39	538	497	18	17	6	-	-	-	538
Ménages	20 599	20 580	18	249	233	9	2	1	1	1	2	249
<b>Titres de créance</b>	<b>1 519</b>	<b>1 519</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Banques centrales	15	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques	466	466	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit	668	668	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières	31	31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières	340	340	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Expositions Hors Bilan</b>	<b>3852</b>			<b>78</b>								<b>78</b>
Banques centrales	-			-								-
Administrations publiques	17			-								-
Établissements de crédit	13			-								-
Autres Entreprises Financières	46			-								-
Entreprises Non Financières	2919			76								76
Ménages	857			2								2
<b>Total</b>	<b>53 971</b>	<b>50 046</b>	<b>72</b>	<b>1 125</b>	<b>948</b>	<b>35</b>	<b>29</b>	<b>20</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>7</b>	<b>1 125</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

		<b>31/12/2024</b>											
		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
			Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paie-ment impro-ble mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut
En millions d'euros													
<b>Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vues</b>		<b>2 335</b>	<b>2 335</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts et avances</b>		<b>46 893</b>	<b>46 849</b>	<b>43</b>	<b>980</b>	<b>875</b>	<b>39</b>	<b>23</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>980</b>
Banques centrales		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques		3 706	3 706	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit		7 905	7 905	-	2	2	-	-	-	-	-	-	2
Autres Entreprises Financières		110	110	-	0	0	-	-	-	-	-	-	0
Entreprises Non Financières		14 375	14 348	27	750	662	32	20	9	0	-	26	750
Dont PME		10 244	10 222	22	559	515	24	14	7	0	-	-	559
Ménages		20 797	20 781	16	229	212	7	2	1	2	1	4	229
<b>Titres de créance</b>		<b>1 061</b>	<b>1 061</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales		15	15	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations publiques		319	319	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Établissements de crédit		471	471	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres Entreprises Financières		31	31	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises Non Financières		226	226	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Expositions Hors Bilan</b>		<b>3 810</b>			<b>75</b>								<b>75</b>
Banques centrales		-			-								-
Administrations publiques		6			-								-
Établissements de crédit		12			-								-
Autres Entreprises Financières		44			-								-
Entreprises Non Financières		2 957			74								74
Ménages		791			2								2
<b>Total</b>		<b>54 099</b>	<b>50 246</b>	<b>43</b>	<b>1 056</b>	<b>875</b>	<b>39</b>	<b>23</b>	<b>10</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>30</b>	<b>1 056</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Suivi du risque de concentration par contrepartie

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en millions d'€)
Contrepartie 1	144,7
Contrepartie 2	138,2
Contrepartie 3	88,3
Contrepartie 4	84,3
Contrepartie 5	79,9
Contrepartie 6	79,6
Contrepartie 7	79,5
Contrepartie 8	68,8
Contrepartie 9	58,0
Contrepartie 10	53,9

	Risques bruts (en millions d'€)
Contrepartie 11	48,8
Contrepartie 12	41,0
Contrepartie 13	38,9
Contrepartie 14	38,9
Contrepartie 15	36,8
Contrepartie 16	36,0
Contrepartie 17	35,2
Contrepartie 18	34,7
Contrepartie 19	34,4
Contrepartie 20	33,9

EU CRI-A - Échéances des expositions

En millions d'euros	31/12/2025					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	2 669	9 991	14 412	21 451	439	48 962
Titres de créance	-	97	451	943	27	1 518
<b>Total</b>	<b>2 669</b>	<b>10 088</b>	<b>14 863</b>	<b>22 394</b>	<b>467</b>	<b>50 480</b>

En millions d'euros	31/12/2024					
	Valeur exposée au risque nette					
	À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
Prêts et avances	2 741	9 856	15 746	20 632	599	49 574
Titres de créance	-	76	432	519	33	1 061
<b>Total</b>	<b>2 741</b>	<b>9 932</b>	<b>16 178</b>	<b>21 150</b>	<b>632</b>	<b>50 634</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

EU CQ5 - Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

En millions d'euros	31/12/2025					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
	Dont non performantes			Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	373	19	19	373	(15)	-
Industries extractives	22	0	0	22	(0)	-
Industrie manufacturière	757	83	83	757	(40)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	261	3	3	261	(5)	-
Production et distribution d'eau	50	1	1	50	(1)	-
Construction	705	93	93	705	(56)	-
Commerce	1 215	118	118	1 215	(64)	-
Transport et stockage	404	29	29	404	(13)	-
Hébergement et restauration	697	70	70	697	(43)	-
Information et communication	122	13	13	122	(6)	-
Activités immobilières	7 130	168	168	7 130	(136)	-
Activités financières et d'assurance	1 337	49	49	1 337	(34)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 145	68	68	1 145	(42)	-
Activités de services administratifs et de soutien	444	47	47	444	(24)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	8	-	-	8	(0)	-
Enseignement	48	2	2	48	(2)	-
Santé humaine et action sociale	130	1	1	130	(3)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	98	7	7	98	(4)	-
Autres services	124	24	24	124	(35)	-
<b>Total</b>	<b>15 071</b>	<b>796</b>	<b>796</b>	<b>15 071</b>	<b>(524)</b>	<b>-</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

En millions d'euros	31/12/2024					
	Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation		
			Dont en défaut			
Agriculture, sylviculture et pêche	358	21	21	358	(18)	-
Industries extractives	25	0	0	25	(0)	-
Industrie manufacturière	850	84	84	850	(39)	-
Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	210	3	3	210	(5)	-
Production et distribution d'eau	45	2	2	45	(1)	-
Construction	796	104	104	796	(55)	-
Commerce	1 318	119	119	1 318	(62)	-
Transport et stockage	395	19	19	395	(13)	-
Hébergement et restauration	701	75	75	701	(43)	-
Information et communication	148	13	13	148	(5)	-
Activités immobilières	7 006	158	158	7 006	(136)	-
Activités financières et d'assurance	1 338	42	42	1 338	(30)	-
Activités spécialisées, scientifiques et techniques	1 085	72	72	1 085	(41)	-
Activités de services administratifs et de soutien	446	24	24	446	(16)	-
Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	0	-	-	0	(0)	-
Enseignement	48	2	2	48	(2)	-
Santé humaine et action sociale	131	1	1	131	(3)	-
Arts, spectacles et activités récréatives	118	8	8	118	(4)	-
Autres services	106	2	2	106	(40)	-
<b>Total</b>	<b>15 125</b>	<b>750</b>	<b>750</b>	<b>15 125</b>	<b>(512)</b>	<b>-</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

EU CQ4 - Qualité des expositions par zone géographique

En millions d'euros	31/12/2025						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
<b>Expositions au bilan</b>	<b>51 165</b>	<b>1 047</b>	<b>1 047</b>	<b>51 043</b>	<b>(654)</b>		<b>0</b>
France	50 361	1 044	1 044	50 239	(652)		0
Luxembourg	161	-	-	161	(0)		0
Allemagne	130	0	0	130	(0)		0
Suisse	108	2	2	108	(1)		0
Belgique	72	0	0	72	(0)		0
Autres pays	333	1	1	333	(1)		0
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>3 930</b>	<b>78</b>	<b>78</b>			<b>(36)</b>	
France	3 899	78	78			(34)	
Luxembourg	24	-	-			(2)	
Suisse	4	0	0			(0)	
Espagne	1	-	-			(0)	
Bulgarie	0	-	-			(0)	
Autres pays	2	0	0			(0)	
<b>Total</b>	<b>55 096</b>	<b>1 125</b>	<b>1 125</b>	<b>51 043</b>	<b>(654)</b>	<b>(36)</b>	<b>0</b>

En millions d'euros	31/12/2024						
	Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation			
			Dont en défaut				
<b>Expositions au bilan</b>	<b>48 934</b>	<b>980</b>	<b>980</b>	<b>48 811</b>	<b>(635)</b>		<b>0</b>
France	48 344	977	977	48 221	(633)		0
Luxembourg	121	-	-	121	(1)		0
Suisse	100	2	2	100	(1)		0
Allemagne	94	0	0	94	(0)		0
Espagne	51	-	-	51	(0)		0
Autres pays	225	1	1	225	(1)		0
<b>Expositions hors bilan</b>	<b>3 885</b>	<b>75</b>	<b>75</b>			<b>(36)</b>	
France	3 857	75	75			(36)	
Luxembourg	15	-	-			(1)	
Suisse	9	0	0			(0)	
Espagne	1	-	-			(0)	
Cap-Vert	1	-	-			(0)	
Autres pays	3	0	0			(0)	
<b>Total</b>	<b>52 819</b>	<b>1 056</b>	<b>1 056</b>	<b>48 811</b>	<b>(635)</b>	<b>(36)</b>	<b>0</b>

### Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont notre établissement. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur la base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Épargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se fonde sur des informations détaillées et cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles.

Trois types de stress-tests sont réalisés :

- le stress-test EBA vise à tester la résistance des établissements de crédit face à des chocs simulés et à les comparer entre eux ;
- le stress-test interne annuel au Groupe BPCE. Il comporte davantage de scénarios que le stress test EBA et inclut l'évolution de l'ensemble du bilan sur les projections ;
- des stress-tests spécifiques peuvent être réalisés sur demande externe (superviseur) ou interne.

Les résultats du stress test de l'EBA confirment la solidité financière et la qualité du dispositif de gestion des risques du Groupe BPCE.

### Techniques de réduction des risques

Les techniques de réduction du risque de crédit sont couramment utilisées au sein du Groupe et se distinguent entre sûretés réelles et sûretés personnelles.

La distinction est faite entre les garanties ayant effectivement

un effet sur le recouvrement en cas de difficultés et celles étant par ailleurs reconnues par le superviseur dans la pondération des expositions permettant de réduire la consommation de fonds propres. À titre d'exemple, une caution personnelle et solidaire d'un dirigeant d'entreprise cliente en bonne et due forme et recueillie dans les règles de l'art pourra se révéler efficace sans toutefois être éligible en tant que facteur de réduction de risque statistique.

Dans certains cas, les établissements du Groupe choisissent d'adjoindre à leur utilisation de techniques de réduction des risques des opportunités de cession de portefeuilles contentieux, notamment lorsque les techniques utilisées sont moins performantes ou absentes.

Une utilisation des dérivés de crédit est également réalisée comme technique de réduction du risque et concerne quasi exclusivement la classe d'actif « entreprises » et principalement Natixis.

### Définition des sûretés

La sûreté réelle est une garantie portant sur un ou plusieurs biens meubles ou immeubles, dont la valeur a été appréciée solidement, appartenant au débiteur ou à un tiers consistant à conférer un droit réel au créancier sur ce bien (hypothèque immobilière, gage immobilier, gages sur titres cotés et liquides, gage sur marchandises cotées et liquides avec ou sans dessaisissement, nantissement, caution hypothécaire).

Cette sûreté a pour effet de :

- réduire le risque de crédit encouru sur une exposition compte tenu du droit de l'établissement assujéti en cas de défaut ou en cas d'autres événements de crédit spécifiques relatifs à la contrepartie ;
- obtenir le transfert ou la propriété de certains montants ou actifs.

La sûreté personnelle est une sûreté ayant pour effet de réduire le risque de crédit encouru sur une exposition, compte tenu de l'engagement d'un tiers à payer un montant en cas de défaut de la contrepartie ou en cas d'autres événements spécifiques.

### Modalités de prise en compte selon l'approche standard ou IRB

Sur le périmètre standard :	Sur le périmètre traité en IRB :	Sur le périmètre clientèle de détail traité en IRBA :
Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte, sous réserve de leur éligibilité, par une pondération bonifiée sur la part garantie de l'exposition. Les sûretés réelles de type cash ou collatéral liquide viennent en diminution de l'exposition brute.	Hors clientèle de détail, les sûretés réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions. Les sûretés personnelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une substitution de PD du tiers par celle du garant	Les sûretés personnelles et réelles sont prises en compte sous réserve de leur éligibilité sous la forme d'une diminution du paramètre de « perte en cas de défaut » applicable aux transactions concernées.

### Conditions à remplir pour prise en compte des sûretés

Les articles 207 à 210 du règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) no575/2013) précisent les conditions nécessaires pour la prise en compte des sûretés, notamment :

La qualité de crédit du débiteur et la valeur de l'instrument ne sont pas corrélées positivement de manière significative. Les titres de créance émis par le débiteur ne sont pas éligibles ;

La sûreté est dûment documentée en termes de description et de valorisation et elle est assortie d'une procédure rigoureuse autorisant un recouvrement rapide ;

La banque dispose de procédures, dûment documentées, adaptées aux différents types et montants d'instruments utilisés ;

La banque détermine la valeur de marché de l'instrument et la réévalue en conséquence, notamment en période de détérioration significative de cette valeur de marché.

La division des risques constitue une technique d'atténuation du risque de crédit. Elle se traduit dans les dispositifs de limites individuelles ou thématiques et permet de réduire la sensibilité des établissements face à des risques unitairement ou sectoriellement jugés trop importants à porter en cas de survenance d'incidents majeurs.

Les activités de surveillance des risques peuvent amener une réduction des expositions au risque, si celui-ci est considéré trop élevé, et sont ainsi contributrices à une bonne division du risque.

#### Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Le réseau Banque Populaire a, pour sa part, historiquement recours pour ses crédits aux professionnels aux sociétés de caution mutuelle notamment les SOCAMA (prêts aux artisans), en dehors des sûretés réelles utilisées.

Il sollicite également pour les prêts aux particuliers la CASDEN Banque Populaire, notamment au travers de sa structure Parnasse garanties, pour garantir les prêts consentis à l'ensemble des fonctionnaires, le Crédit Logement, et, de manière croissante, la Compagnie Européenne de Garanties et de Cautions (CEGC, filiale de BPCE SA).

Le Fonds de garantie à l'accession sociale permet d'apporter une garantie de l'État français aux prêts conventionnés. La pondération est de 0 % concernant les crédits pour lesquels la

couverture a été signée avant le 31 décembre 2006 et 15 % pour ceux octroyés postérieurement à cette date.

Pour leurs prêts à l'habitat, les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne sollicitent par ailleurs plusieurs mutuelles telles que la MGEN, la Mutuelle de la Gendarmerie, etc. Pour les professionnels et les entreprises, le recours à la Banque Publique d'Investissement par l'ensemble du Groupe se poursuit et le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont sollicités sur des enveloppes de garanties permettant de réduire très sensiblement le risque de crédit.

Dans certains cas, les organismes de type Auxiga permettent d'organiser la dépossession du stock et son transfert de propriété à la banque en garantie d'engagements consentis en cas de difficultés.

Enfin, ponctuellement, Natixis recourt pour certaines opérations et dans certaines circonstances à des achats de protections de type assurance-crédit, à des agences de réassurance privées (SCOR) ou publiques (Coface, Hermès, autres agences souveraines) et recourt aussi à l'utilisation de Credit Default Swaps (CDS).

Dans le cadre de la crise du Covid, l'Etat français a permis d'utiliser sa garantie sur le périmètre des PGE octroyés. Le Groupe BPCE a utilisé cette possibilité.

Les opérations dérivées de crédit de type couverture de devise ou de taux sont confiées aux chambres de compensation agréées en Europe ou aux USA pour les activités de Natixis dans ce pays.

#### Hiérarchisation des enjeux en termes de concentration de volumes de garanties

<b>Par type de garant :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sur les expositions de crédit immobilier, les garanties utilisées sont concentrées sur les hypothèques (risque divisé par définition et renforcé par l'approche en matière d'octroi fondé sur la capacité de remboursement du client), des organismes de cautions en logique assurancielle de type CEGC (organisme captif Groupe BPCE sur lequel des stress tests sont régulièrement réalisés), Crédit logement (organisme de place interbancaire soumis aux mêmes contraintes), FGAS (organisme contrôlé par l'état Français assimilable à un risque souverain). La garantie Casden, octroyée aux personnels de la fonction publique, présente à ce jour une bonne capacité de résilience selon un modèle basé sur la capacité de remboursement forte de cette clientèle.</li> <li>- Sur les expositions de type professionnels, les garanties les plus utilisées sont les cautions de type Banque Publique d'Investissement (BPI), soumises à un respect de forme strict, et les hypothèques. Les cautions d'organisme de type Socama, dont la solvabilité relève des établissements de crédit du Groupe BPCE, sont également utilisées.</li> <li>- Concernant la clientèle corporate, les principales garanties utilisées sont les hypothèques et les cautions de la Banque Publique d'Investissement.</li> </ul>
<b>Par fournisseurs de dérivés de crédit :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La réglementation impose l'utilisation des chambres de compensation pour le risque de taux sur le nouveau flux. Cet adossement ne couvre toutefois pas le risque de défaillance de la contrepartie, qui est un risque granulaire. La concentration sur les chambres de compensation, qui va s'accroître progressivement, constitue un risque régulé et surveillé.</li> <li>- Le risque lié aux devises est couvert au niveau de chaque contrat avec la mise en place d'appels de marge à fréquence adaptée au risque. L'adossement sur ces opérations est réalisé sur des contreparties interbancaires spécialisées sur ce type d'opérations, dans le cadre de limites individuelles autorisées en comité de crédit et contreparties groupe.</li> </ul>
<b>Par secteur d'activité de crédit :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les dispositifs sectoriels en place au sein du groupe permettent d'orienter la politique de garantie en fonction des secteurs d'activité. Des préconisations sont émises auprès des établissements dans ce cadre.</li> </ul>
<b>Par zone géographique :</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le Groupe BPCE est principalement exposé en France et de façon moins importante, via Natixis, à l'étranger. De fait, les garanties sont donc principalement localisées en France.</li> </ul>

#### Valorisation et gestion des instruments constitutifs de sûretés réelles

Le Groupe BPCE dispose d'un outil de revalorisation automatique des garanties immobilières pour l'ensemble des réseaux.

Au sein du réseau Banque Populaire, les garanties réelles prises en compte dans le moteur de revalorisation sont, outre les garanties immobilières, les gages sur véhicules, les nantissements de matériels et outillages, les hypothèques maritimes de bateaux de plaisance et les nantissements de fonds de commerce.

Au sein du Groupe, les cautions des organismes de cautionnement reconnues comme fournisseurs de sûretés d'effet équivalent à une garantie hypothécaire par le superviseur sont traitées sur la base d'une évaluation de type assurancielle.

Un processus Groupe d'évaluation renforcé a été mis en place pour l'évaluation des garanties immobilières supérieures à certains montants. La certification obtenue par BPCE Solutions Immobilières, filiale de BPCE, permet de renforcer les synergies du Groupe.

Pour les garanties autres que celles citées ci-dessus, la base utilisée pour apprécier et valider ces sûretés est une évaluation systématique de ces garanties soit selon une valeur de marché lorsque ces sûretés sont cotées sur des marchés liquides (par exemple des titres cotés), soit sur la base d'une expertise permettant de démontrer la valeur de la garantie utilisée en couverture des risques (par exemple la valeur de transactions récentes sur des aéronefs ou des navires selon leurs

caractéristiques, la valeur d'un stock de matière première, la valeur d'un gage sur marchandise donnée ou encore la valeur d'un fonds de commerce selon son emplacement, etc.).

#### Effet des techniques de réduction du risque de crédit

La prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et des sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection, ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et, par conséquent, l'exigence en fonds propres.

### EU CQ7 - Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution

En millions d'euros	31/12/2025	
	Sûretés obtenues par prise de possession	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Varitations négatives cumulées
Immobilisations corporelles (PP&E)	-	0
Autre que PP&E	-	0
Biens immobiliers résidentiels	-	0
Biens immobiliers commerciaux	-	0
Biens meubles (automobiles, navires, etc.)	-	-
Actions et titres de créance	-	0
Autres sûretés	-	0
<b>Total</b>	-	<b>0</b>

Comme en 2024 absence d'immobilisations corporelles obtenus sans décaissement de flux de trésorerie

### EU CR3 - Techniques de réduction du risque de crédit

En millions d'euros	31/12/2025				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
		Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	23 314	25 679	11 103	14 576	-
Titres de créance	1 518	-	-	-	
<b>Total</b>	<b>24 832</b>	<b>25 679</b>	<b>11 103</b>	<b>14 576</b>	<b>-</b>
Dont expositions non performantes	138	451	171	279	-
Dont en défaut	161	451			

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

En millions d'euros	31/12/2024				
	Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie			
			Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
Prêts et avances	23 607	25 966	10 950	15 016	-
Titres de créance	1 061	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>24 668</b>	<b>25 966</b>	<b>10 950</b>	<b>15 016</b>	<b>-</b>
Dont expositions non performantes	104	448	157	291	-
Dont en défaut	109	448			

### 2.7.2.5 Travaux réalisés en 2025

En 2025 nous avons complété nos travaux de suivi des risques sur les opérations des Professionnels de l'Immobilier. Plus largement, nous avons engagé des travaux d'analyse de l'évolution des provisions S1 et S2.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Informations quantitatives

EU CR4 - Approche standard - Exposition au risque de crédit et effets de l'ARC

	En millions d'euros	31/12/2025					
		Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
		Expo. au bilan	Expo. hors bilan	Expo. au bilan	Expo. hors bilan	Risques pondérés	Densité des Risques pondérés (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	3 946	-	4 216	-	235	5,58
2	Entités du secteur public n'appartenant pas au gouvernement central	399	17	422	7	20	4,67
EU 2a	Administrations régionales ou locales	352	8	376	3	6	1,49
EU 2b	Entités du secteur publique	46	9	46	4	14	28,64
3	Banques multilatérales de développement	61	-	82	0	-	0,00
EU 3a	Organisations internationales	95	-	95	-	-	0,00
4	Etablissements de crédit	10 545	3	11 550	2	0	0,00
5	Obligations sécurisées	-	-	-	-	-	0,00
6	Entreprises	864	335	826	206	853	82,66
6,1	Dont financements spécialisés	135	33	132	16	168	112,90
7	Expositions sur des dettes subordonnées et actions	681	-	681	-	1 702	250,00
EU 7a	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	0,00
EU 7b	Actions	681	-	681	-	1 702	250,00
8	Clientèle de détail	19	3	19	1	12	58,36
9	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier et les expositions en Acquisition, Développement et Construction (ADC)	1 690	200	1 674	87	1 105	62,75
9,1	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel - non IPRE (générateur de revenus)	155	9	155	3	60	38,11
9,2	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier résidentiel - IPRE (générateur de revenus)	14	0	14	0	5	33,21
9,3	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial - Autres - non IPRE	1 351	37	1 351	15	749	54,86
9,4	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier commercial - IPRE (générateur de revenus)	5	-	5	-	3	61,98
9,5	Aquisition, Développement et Construction	165	155	148	68	287	132,51
10	Expositions en défaut	41	9	35	6	47	116,05
EU 10a	Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation de crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00
EU 10b	Investissement pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	16	-	16	-	20	
EU 10c	Autres éléments	469	-	469	-	248	52,75
11	Non applicable						
12	<b>TOTAL</b>	<b>18 826</b>	<b>569</b>	<b>20 085</b>	<b>310</b>	<b>4 242</b>	<b>20,80</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Catégories d'expositions	31/12/2024					
	Expositions avant facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Expositions après facteur de conversion en équivalent-crédit et atténuation du risque de crédit		Risques pondérés et densité	
	Bilan	Hors bilan	Bilan	Hors bilan	Risques pondérés	Densité des risques pondérés
En millions d'euros						
Administrations centrales ou banques centrales	3 710	0	4 212	0	278	7 %
Administrations régionales ou locales	357	3	378	1	6	2%
Entités du secteur public	174	54	157	36	138	71 %
Banques multilatérales de développement	40	0	63	0	0	0 %
Organisations internationales	16	0	16	0	0	0 %
Etablissements	10 922	2	12 074	1	0	0 %
Obligations sécurisées	0	0	0	0	0	
Entreprises	1 107	365	1 012	185	1 064	89 %
Clientèle de détail	18	1	16	1	10	62 %
Expositions sur actions	0	0	0	0	0	
Investissements pris sous la forme de parts ou d'actions d'organismes de placement collectif (OPC)	17	0	17	0	30	177 %
Autres expositions	0	0	0	0	0	
Expositions sur les établissements et les entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	0	0	0	0	0	
Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	1 313	39	1 313	20	575	43 %
Expositions présentant un risque élevé	188	211	183	75	388	150 %
Expositions en défaut	33	12	27	6	37	114 %
<b>TOTAL</b>	<b>17 896</b>	<b>688</b>	<b>19 468</b>	<b>325</b>	<b>2 525</b>	<b>13 %</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

EU CR7 - Approche NI – Effet sur les Risques pondérés des dérivés de crédit utilisés comme techniques d'ARC

	En millions d'euros	31/12/2025	
		Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
1	Administrations centrales ou banques centrales - approche NI simple	-	-
EU 1a	Administrations régionales ou locales - approche NI simple	-	-
EU 1b	Entités du secteur public - approche NI simple	-	-
2	Administrations centrales ou banques centrales - approche NI avancé	-	-
EU 2a	Administrations régionales ou locales - approche NI avancé	-	-
EU 2b	Entités du secteur public - approche NI avancé	-	-
3	Etablissements - approche NI simple	44	44
5	Entreprises - approche NI simple	1 613	1 613
EU 5a	Entreprises - générales	1 613	1 613
EU 5b	Entreprises - Financement spécialisé	-	-
EU 5c	Entreprises - Créances achetées	-	-
6	Entreprises - approche NI avancé	3 128	3 128
EU 6a	Entreprises - générales	3 128	3 128
EU 6b	Entreprises - Financement spécialisé	-	-
EU 6c	Entreprises - Créances achetées	-	-
EU 8a	Clientèle de détail - approche NI avancé	3 791	3 791
9	Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles (QRRE)	71	71
10	Clientèle - garanties par des biens immobiliers résidentiels	1 758	1 758
EU10a	Clientèle - créances achetées	-	-
EU10b	clientèle - autres expositions sur la clientèle de détail	1 961	1 961
17	Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple	1 656	1 656
18	Expositions faisnat l'objet de l'approche NI avancée	6 919	6 919
19	<b>TOTAL des expositions</b>	<b>8 575</b>	<b>8 575</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

En millions d'euros	31/12/2024	
	Risques pondérés avant dérivés de crédit	Risques pondérés réels
<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>	<b>4 111</b>	<b>4 111</b>
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	39	39
Entreprises	4 073	4 073
dont Entreprises - PME	1 976	1 976
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>	<b>5 240</b>	<b>5 240</b>
Administrations centrales et banques centrales	-	-
Établissements	-	-
Entreprises	1 299	1 299
dont Entreprises - PME	273	273
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	-
Clientèle de détail	3 941	3 941
dont Clientèle de détail - PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 403	1 403
dont Clientèle de détail - non-PME - Garanties par une sûreté immobilière	1 144	1 144
dont Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	30	30
dont Clientèle de détail - PME - Autres	982	982
dont Clientèle de détail - non-PME - Autres	382	382
<b>TOTAL (incluant expositions approches NI simple et avancée)</b>	<b>9 352</b>	<b>9 352</b>

EU CR7-A - Approche NI - Informations sur le degré d'utilisation de techniques d'atténuation du risque de crédit

31/12/2025													
Techniques d'atténuation du risque de crédit													
	Total des expositions	Protection de crédit financée								Protection de crédit non financée		Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés mobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)
A-IRB En millions d'euros													
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises	5 489	31,00%	24,00%	0,00%	6,00%	1,00%	1,00%	1,00%	-	-	-	-	3 128
Entreprises - générales	5 489	31,00%	24,00%	0,00%	6,00%	1,00%	1,00%	1,00%	-	-	-	-	3 128
Entreprises - Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises - Créances achetées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	26 869	0,00%	73,00%	0,00%	2,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	4,00%	-	-	3 791
Clientèle de détail - expositions renouvelables éligibles	690	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	71
Clientèle - garanties par des biens immobiliers résidentiels	18 432	97,00%	97,00%	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 758
Clientèle - créances achetées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
clientèle - autres expositions sur la clientèle de détail	7 747	0,00%	25,00%	0,00%	7,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	12,00%	-	-	1 961
<b>Total</b>	<b>32 358</b>	<b>0,07</b>	<b>67,77</b>	<b>65,11</b>	<b>0,08</b>	<b>2,58</b>	<b>0,22</b>	<b>0,22</b>	<b>0,00</b>	<b>2,97</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>6 919</b>

31/12/2025											
Techniques d'atténuation du risque de crédit											
Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	Protection de crédit financée									Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction et de substitution)	
	Protection de crédit non financée		Protection de crédit financée								Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)
Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	
F-IRB En millions d'euros											
Administrations centrales et banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entités du secteur publique	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements	237	-	-	-	-	-	-	-	-	-	44
Entreprises	2 394	16,00	16,00	1,00	1,00	0,00	0,00	-	-	-	1 613
Entreprises - g énérales	2 394	16,00	16,00	1,00	1,00	0,00	0,00	-	-	-	1 613
Entreprises - Financements pécialisés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Entreprises - Créances achetées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>2 631</b>	<b>15,00</b>	<b>15,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 656</b>

31/12/2024												
Techniques d'atténuation du risque de crédit												
Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	Protection de crédit financée										Risques pondérés sans effets de substitution (effets de réduction unique-ment)	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
	Protection de crédit non financée											
Total des expositions	Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	
	A-IRB En millions d'euros											
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Établissements	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Entreprises –	2 045	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 299
dont Entreprises – PME	650	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	273
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-
Dont Entreprises – Autres	1 396	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 026
Clientèle de détail	27 428	0,00	74,12	72,01	0,09	2,01	0,06	0,00	0,00	4,15	0,00	3 941
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers PME	5 082	0,00	89,54	89,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 403
Dont Clientèle de détail — Biens immobiliers non-PME	15 608	0,00	97,39	97,39	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 144
dont Clientèle de détail — expositions renouvelables éligibles	684	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	30
dont Clientèle de détail — autres PME	3 930	0,00	10,85	0,00	0,41	10,44	0,35	0,00	0,00	25,72	0,00	982
dont Clientèle de détail — autres non-PME	2 124	0,00	7,07	0,00	0,44	6,64	0,15	0,00	0,00	6,00	0,00	382
<b>Total</b>	<b>29 473</b>	<b>0,00</b>	<b>68,97</b>	<b>67,02</b>	<b>0,09</b>	<b>1,87</b>	<b>0,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3,86</b>	<b>0,00</b>	<b>5 240</b>

31/12/2024														
Techniques d'atténuation du risque de crédit														
	Total des expositions	Protection de crédit financée									Protection de crédit non financée		Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des risques pondérés	
		Partie des expositions couverte par des sûretés financières (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)	Risques pondérés sans effets de substitution	Risques pondérés avec effets de substitution (effets de réduction unique-ment et de substitution)
<b>F-IRB</b>														
En millions d'euros														
Administrations centrales et banques centrales	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
Établissements	199	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	39	39
Entreprises	5 269	0,00	28,08	25,34	0,01	2,72	0,00	0,69	0,00	0,00	0,00	0,00	4 073	4 073
dont Entreprises - PME	3 025	0,00	35,32	31,85	0,02	3,45	0,00	0,96	0,00	0,00	0,00	0,00	1 976	1 976
dont Entreprises - Financement spécialisé	-	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-	-
Dont Entreprises - Autres	2 244	0,00	18,32	16,58	0,00	1,75	0,00	0,34	0,00	0,00	0,00	0,00	2 097	2 097
<b>Total</b>	<b>5 468</b>	<b>0,00</b>	<b>27,06</b>	<b>24,42</b>	<b>0,01</b>	<b>2,62</b>	<b>0,00</b>	<b>0,67</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 111</b>	<b>4 111</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

EU CR8 - Etats des flux des risques pondérés relatifs aux expositions au risque de crédit dans le cadre de l'approche NI

	Risques pondérés
<b>31/12/2024</b>	<b>9 352</b>
Taille de l'actif (+/-)	-70
Qualité de l'actif (+/-)	37
Mises à jour des modèles (+/-)	-754
Méthodologie et politiques (+/-)	-263
Acquisitions et cessions (+/-)	-
Variations des taux de change (+/-)	0
Autres (+/-)	273
<b>31/12/2025</b>	<b>8 575</b>

EU CR10.5 - Expositions de financement spécialisé et sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple

31/12/2025						
Expositions sur actions en vertu de l'article 133 (3) à (6) et de l'article 495a(3) CRR						
En millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
Expositions sur capital-investissement	177	-	190 %	177	337	1
Expositions sur actions cotées	-	-	290 %	-	-	-
Autres expositions sur actions	-	-	370 %	-	-	-
<b>Total</b>	<b>177</b>	<b>-</b>		<b>177</b>	<b>337</b>	<b>1</b>

31/12/2024						
Expositions sous forme d'actions faisant l'objet de la méthode de pondération simple						
En millions d'euros	Exposition au bilan	Exposition hors bilan	Pondération de risque %	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré	Risques pondérés
Expositions sur capital-investissement	161	-	190%	161	305	1
Expositions sur actions cotées	56	-	290%	56	164	0
Autres expositions sur actions	554	-	370%	554	2 049	13
<b>Total</b>	<b>771</b>	<b>-</b>		<b>771</b>	<b>2 518</b>	<b>15</b>

2.7.2.6 Modélisation du risque

Les modèles d'appréciation du risque de crédit et d'estimation des paramètres de crédit sont élaborés par les équipes de modélisation de la DRG (département « Pilotage et Modélisation ») et des autres entités du Groupe, notamment NATIXIS (unité « Credit and Non-financial Risks Modelling » au sein du département Enterprise Risk Management de la Direction des Risques), BPCE Financement, ou BPCE Lease. Ils s'appuient notamment sur des données historiques de défaut et de pertes constatées.

L'accent est mis sur la valorisation de l'expertise métier, qui participe à la définition des données et événements nécessaires aux modèles de notation, en amont et tout au long des travaux statistiques de construction des modèles afin que les choix de variables explicatives soient statistiquement robustes et homogènes avec les pratiques d'analyse des dossiers permettant leur bonne insertion opérationnelle.

Les dispositifs internes de notation sont intégrés à l'ensemble des décisions prises par les établissements (schémas délégataires, octroi de crédit, fixation des limites) et plus généralement participent à la surveillance des risques où certains indicateurs (taux de défaut à 1 an par exemple sur certains portefeuilles) sont intégrés dans les tableaux de bord à destination des dirigeants et des organes de surveillance.

Ces modèles font l'objet de backtesting, au moins une fois par an. Ces contrôles ex-post permettent de s'assurer de l'exactitude et de la cohérence du ou des systèmes de notations internes, des procédés et des paramètres utilisés. Si des faiblesses sont identifiées, les modèles font l'objet d'ajustements.

La gouvernance interne des modèles est établie autour du développement, de la validation, du suivi et des décisions de l'évolution des modèles internes. La DRG intervient de manière indépendante sur l'ensemble du Groupe (Réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, NATIXIS et ses filiales ainsi que le Crédit Foncier de France) pour la revue des performances des modèles traitant les risques de crédit, les risques de contrepartie, les risques de marché et les risques structurels de bilan.

Pour assurer cette mission de gouvernance, la DRG s'appuie sur une cartographie des différents modèles utilisés dans le Groupe et un dispositif de Model Risk Management applicable à tout modèle du Groupe (non limité au risque de crédit).

### 2.7.3 Risques financiers

#### 2.7.3.1 Organisation et gouvernance

##### Définition des risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

#### 2.7.3.2 Risques de marché

##### 2.7.3.2.1 Organisation et gouvernance des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen ou à long terme sur des produits générant des risques de marché (opérations de *private equity* et de détention d'actifs hors exploitation dont immobiliers),

quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31/12/2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les portefeuilles de négociation des Etablissements du Réseau des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marché de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte de la 2<sup>e</sup> ligne de défense du Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en Comité des Risques et Conformité Groupe.

##### 2.7.3.2.2 Politique de l'établissement

Au sein du groupe, sont distinguées les activités relevant du portefeuille de négociation (*trading book*) de celles relevant du portefeuille bancaire (*banking book*).

L'ensemble de ces activités sont menées au titre des exceptions légales prévues par la loi SRAB et font à cet égard l'objet d'une cartographie identifiant les unités internes et les mandats afférents.

Les portefeuilles de négociation des établissements des réseaux BP et CE sont clôturés depuis 2014, à l'exception de ceux de la BRED.

BPAURA intervient sur les marchés pour réaliser des opérations de refinancement, de placement ou de couverture. Les opérations pour compte propre sont initiées par le Département Gestion Financière, rattaché au Directeur Financier. Le département peut avoir des délégations sur des

opérations de gestion courante (emprunts court terme par exemple). Toute opération réalisée en dehors du cadre de ses délégations s'inscrit dans le respect des orientations décidées en Comité de Gestion de Bilan. La déclinaison opérationnelle des choix stratégiques est concrétisée au sein d'un comité de Trésorerie à fréquence mensuelle composé par des membres de la Direction Financière et de la Direction Risques & Conformité. Les opérations sont ensuite négociées par la Direction Financière, et saisies dans le nouvel applicatif groupe SUMMIT. Elles sont validées par le Service Risques Financiers et enregistrées par la Comptabilité dans le même outil. Les opérations de dérivés négociées pour le compte de la clientèle sont initiées par la Salle de Marché. Le Service dispose de délégations pour négocier des opérations de taux, de change, et de placements en devise. Chaque opération est retournée auprès d'un établissement du Groupe afin de ne pas avoir de position ouverte en devise. Les opérations sont ensuite validées par le service Risques Financiers et enregistrées dans le logiciel dédié à l'activité SUMMIT. Le suivi de ces opérations est réalisé mensuellement par le Comité de Suivi de la Salle des Marchés qui réunit le Service Front Office Salle de Marché, le service Risques Financiers et le service Back-Office Trésorerie.

BPCE SA est l'organe central du groupe et agit en tant que prêteur en dernier ressort vis-à-vis des banques de détail du Groupe (Banques Populaires, Caisses d'Épargne et Banque Palatine) afin de les accompagner dans leurs activités commerciales.

BPCE SA se finance soit au travers des emprunts (financement cash) soit par l'émission d'obligations.

La liquidité ainsi captée, présente sur le bilan de BPCE SA, est ensuite redistribuée aux banques de détail, qui font des tirages sur le bilan de BPCE SA.

Au-delà des activités de gestion extinctive qui subsistent, les activités de marché de BPCE SA sont en lien direct avec cette mission.

#### 2.7.3.2.3 Dispositif de mesure des risques de marché

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché. Tout produit financier peut s'exprimer comme une fonction d'un ou plusieurs paramètres de marché. Pour chacun de ces paramètres est calculée une sensibilité afin d'estimer le risque de marché correspondant.

Le dispositif de suivi des risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction de l'intention de gestion de la position.

Les indicateurs qualitatifs comprennent la liste des produits autorisés et la Watch List.

Le suivi quantitatif des risques de marché est réalisé au travers du calcul des indicateurs suivants : les expositions, les sensibilités et les stress tests.

A de rares exceptions près, les nouvelles opérations négociées sont saisies dans les systèmes d'information le jour même de leur négociation.

### Trading Book

Notre établissement n'a pas de portefeuille de négociation.

#### 2.7.3.3 Risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux d'intérêt global est le risque de subir une perte soit en capital (risque de valeur) soit en termes de revenus (risque sur la marge nette d'intérêt) en raison d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Il est un élément intrinsèque des activités de distribution de prêts et de collecte de dépôts.

Conformément à la réglementation, chaque établissement bancaire du Groupe BPCE met en œuvre un dispositif d'identification, de mesure, d'encadrement et de gestion du risque de taux auquel il est exposé dans le cadre des règles de gestion du groupe.

Les règles groupe sont formalisées au sein de deux documents :

- La charte de gestion financière exposant notamment les relations financières autorisées entre les entités du Groupe, les règles de gestion en matière de risque de liquidité et de taux, et qui constitue la formalisation de la politique de gestion des risques financiers du Groupe ;
- La politique IRRBB groupe qui définit le périmètre des risques et leur identification, les acteurs impliqués et leurs interactions et la gouvernance de gestion du risque.

Elle détaille par ailleurs les étapes d'identification, de mesure, d'encadrement et de reporting relatives à l'IRRBB tant au niveau Groupe qu'au niveau des établissements le constituant (banques régionales des réseaux Banques Populaires et Caisse d'Épargne, filiales bancaires de l'organe centrale BPCE SA), ainsi que les interactions avec la filière Risques ALM dans ces étapes.

#### 2.7.3.3.1 Politique de l'établissement

La politique de risque de taux du banking book (IRRBB) a pour objectif de :

- Maîtriser les différents sous-types de risques de taux d'intérêt en définissant l'appétit pour le risque et la capacité du groupe à faire face à une crise ;
- Assurer la régularité des résultats ;
- Déterminer les couvertures adéquates à la limitation de l'exposition au risque de taux et au respect des limites ;
- Valider les règles d'orientation de la filière Gestion Actif/Passif en dotant celle-ci des moyens adaptés à son bon fonctionnement.

#### 2.7.3.3.2 Dispositif de surveillance du risque de taux global

Le risque de taux se décline en cinq composantes :

- le risque de re-fixation des taux lié à l'évolution de la courbe d'intérêt (mouvements parallèles et modifications de la pente de la courbe des taux) et des décalages de durée entre les actifs et les passifs ;
- le risque de pente structurel, soit le risque encouru lors du renouvellement d'actifs de maturité plus longue que les renouvellements de passif du fait de l'évolution de la pente de la courbe des taux. Il comprend le risque d'opportunité sur le gain de transformation des positions de taux futures ;
- le risque de base lié aux variations relatives des taux d'intérêt pour les instruments financiers qui ont des échéances

similaires mais dont la tarification repose sur des courbes de taux différents (par exemple, écartement entre la courbe OIS et la courbe des taux interbancaires) ;

■ le risque d'inflation et le risque de décorrélation entre les taux réglementés et la formule théorique pour les produits indexés sur cet indice tels que les comptes d'épargne réglementés ;

■ le risque optionnel lié à l'effet potentiellement défavorable des options de marché et des options incorporées dans les opérations clientèle (explicites et implicites telles que les RA par exemple).

Ces différents types de risques ont un impact sur la sensibilité des revenus futurs et sur la sensibilité de la valeur économique du portefeuille bancaire.

Quatre types de taux sont considérés :

■ Taux fixe (TF) ;

■ Taux révisable / variable (TRV) : Euribor, Ester ;

■ Taux réglementé : taux du Livret A (taux variable court terme et taux d'inflation) et taux des autres livrets corrélés au taux du Livret A ;

■ Taux d'inflation (INF) : composante inflation du Livret A, OAT indexée sur l'inflation.

Les limites suivies par BPAURA sont celles du référentiel GAP groupe.

#### 2.7.3.4 Risques de liquidité

##### 2.7.3.4.1 Politique de l'établissement

Le risque de liquidité est « le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché » (Article 10.h de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié) « dans un délai déterminé et à un coût raisonnable » (arrêté du 5 mai 2009).

En application de l'article 2 des statuts de BPCE, l'Organe central prend « toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité du Groupe ainsi que de chacun des Réseaux » et, à cet effet, détermine « les règles de gestion de la liquidité du Groupe ».

La politique de gestion du risque de liquidité est formalisée au travers d'indicateurs en lien avec l'appétit au risque de liquidité. Ce dernier est défini au niveau groupe et décliné au niveau des établissements.

La politique de gestion de la liquidité consiste à assurer la stratégie de développement de l'établissement dans le respect du cadre de gestion fixé par le régulateur (LCR, NSFR...), par le groupe (limite en gap de liquidité, stress de liquidité...) et en interne (limites propres à l'établissement défini dans le RAF établissement).

Dans ce cadre, il s'agit de s'assurer que l'établissement bénéficie d'une liquidité suffisante et à un coût maîtrisé permettant d'atteindre les objectifs de développement validés.

Afin d'accompagner le développement de la banque dans ses ambitions commerciales, le Département Gestion Financière souscrit également des ressources partenaires via des courtiers (limite interne de 5 %). Au 30/11/2025, l'encours de ces ressources s'élevait à 1047 M€ sur 2 346 M€ de clientèle

Grands comptes (SBFI20 et CA >25 M€). Cette liquidité Grands comptes fait l'objet d'un suivi et d'une limite interne de 13% des ressources clientèle hors centralisation CASDEN et d'un seuil d'observation de 11%.

##### 2.7.3.4.1.1 Dispositif d'encadrement du risque de liquidité

#### Organisation générale du Groupe BPCE

En termes de gestion, l'appréhension du risque de liquidité doit se faire sur différents prismes :

■ horizon de temps : court, moyen et long terme ;

■ situation normale ou stressée ;

■ vision statique et dynamique.

A court terme (moins de 1 an), l'objectif est de s'assurer que son exposition permet de garantir sa survie à tout moment et plus particulièrement en situation de stress.

A moyen terme, la liquidité est mesurée au sens du besoin de trésorerie de l'établissement et est encadrée par la faisabilité du plan de refinancement MLT.

A long terme, il s'agit de garantir la soutenabilité dans le temps de ses activités, surveiller le niveau de transformation (en liquidité) du bilan.

Pour cela, les principaux indicateurs utilisés au niveau du Groupe BPCE et déclinés en établissement sont les suivants :

#### Liquidity Coverage Ratio - LCR

Le LCR représente la capacité de l'établissement à faire face à une crise de liquidité spécifique et systémique à court terme (30 jours). L'objectif est de s'assurer que l'établissement survit à un stress sur une durée de 30 jours. Les pondérations appliquées pour la mesure de cet indicateur sont définies par la réglementation européenne qui impose un niveau minimum de LCR de 100 %.

Un seuil interne de pilotage du LCR a été fixé à 120 %. Au 30/09/2025, le LCR sur le périmètre consolidé BPAURA / Banque de Savoie s'établit à 120,85 %, décomposé entre une réserve de liquidité de 2.714 Mds€ et un net cash outflows de 2.245 Mds€.

#### Net Stable Funding Ratio – NSFR

Le NSFR est un ratio réglementaire d'encadrement du risque de liquidité à moyen terme qui oblige les banques à financer par des ressources stables une part significative de leurs actifs à 1 an. Depuis le 30/06/21, avec l'entrée en vigueur du CRR2, cet indicateur est soumis à un minimum réglementaire de 100 %.

BPAURA pilote cette exigence en fixant un seuil de gestion plus restrictif à 103 %. Le NSFR s'établit à 103,5 % au 30/09/25.

#### Impasse de liquidité statique

Le gap ou impasse de liquidité a pour objectif la mesure des besoins ou des excédents de liquidité aux dates futures. L'observation de cette impasse d'une période à une autre permet d'apprécier la déformation (en liquidité) du bilan d'un établissement.

Selon la période observée (CT, MLT), l'encadrement de l'impasse va permettre de garantir la continuité en cas de stress, de contrôler la position de transformation et d'assurer la soutenabilité dans le temps de l'activité.

L'encadrement de l'impasse de liquidité au niveau établissement se réalise via la déclinaison des limites fixées au niveau groupe. Pour rappel, les principes de calibrage des limites sur la partie court terme visent à assurer la capacité du groupe à évoluer dans différents contextes :

- En situation de stress fort à 2 mois, avec défense d'un niveau cible minimum de LCR à 1 mois ;
- En situation de stress modéré à 5 mois ;
- En situation normale à 11 mois.

#### 2.7.3.4.1.2 Description des principaux indicateurs

Afin d'appréhender le risque de liquidité, le groupe s'appuie sur plusieurs indicateurs. On distingue deux séries d'indicateurs :

- **Les indicateurs dits "socle de base"** : il s'agit d'un ensemble d'indicateurs communs aux établissements permettant d'encadrer les principaux risques portés par les différents bassins, et pouvant mettre le groupe en risque.
- **Les indicateurs spécifiques** : il s'agit d'un jeu d'indicateurs ad hoc permettant d'encadrer les risques spécifiques de certains bassins selon leurs caractéristiques.

Le tableau suivant présente de manière synthétique les indicateurs dits "socle de base".

**TABLEAU I - TABLE DES INDICATEURS DE LIQUIDITÉ COMMUNS À TOUS LES BASSINS**

	<b>Indicateurs</b>	<b>Objectifs</b>
<b>Transformation</b>	Gap de liquidité	Encadrer la transformation et s'assurer de la soutenabilité des activités
	LCR	Mesurer la capacité de résistance du groupe à un stress systématique et sur un horizon de 30 jours
	NSFR	Mesurer la transformation de l'établissement suivant une approche réglementaire à travers le rapport entre le montant de financement stable et celui d'actifs stables.
<b>Activités financières</b>	Accès marché	Éviter "tout pollution" des signatures et optimiser la capacité d'accès Groupe au marché et sa soutenabilité
	Suivi des repos	Évaluer la dépendance des établissements au marché des repos
<b>Activité clientèle</b>	CERC	Contribuer à l'analyse de la performance commerciale et mesurer notamment la performance de la collecte commerciale S'assurer d'une dépendance au marché soutenable en vérifiant la bonne couverture des actifs clientèle par des passifs clientèle
	Dépôts Grands Comptes	S'assurer d'une diversification suffisante au sein de la collecte clientèle
<b>Volumes</b>	Enveloppes de liquidités	Suivre les besoins de financement des établissements à travers leur consommation des enveloppes de liquidité

Le tableau ci-après présente de manière synthétique les indicateurs spécifiques retenus pour certains bassins.

TABLEAU 2 - TABLE DES INDICATEURS DE LIQUIDITÉ SPÉCIFIQUES

		Indicateurs
Groupe		Stress de liquidité
		Concentration des tombées MLT
		Concentration des investisseurs
		AER
		Gap USD
		Montant de collateral disponible
		Taille du bilan cash
		Intraday
		Placement privés
Réseau, organe centrale & filiales	CFF	VRCT BPCE vers CFF
	SCF	VRCT SCF vers BPCE
		Segmentation des actifs par activité
		Repo sur titres LCR
	Natixis	Dépôts MMF US
		Opérations sécurisées US
	BP (Excluding Bred) and CE	Repo control
BPCE SA	Montant de collateral disponible	
Bred	Dépôts clientèle financière	

**BPAURA37 - Réserve de liquidité**

En milliards d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Liquidités placées auprès des banques centrales	2157	2202
Titres LCR	963	716
Actifs éligibles banques centrales	492	506
<b>TOTAL</b>	<b>3612</b>	<b>3 424</b>

Les variations observées sont liées à notre pilotage LCR.

**BPAURA38 - Impasses de liquidité**

En milliards d'euros	01/01/2026 au 31/12/2026	01/01/2027 au 31/12/2027	01/01/2028 au 31/12/2028
Impasses	1 850	2 591	1 038

L'impasse de liquidité est la différence des ressources et emplois à chaque horizon dans une vision statique de l'écoulement du bilan.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

BPAURA39 - Echancier des emplois et ressources (DRAC)

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales	15 612	-	-	-	-	130 208	145 820
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	395 819	395 819
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 614	-	35 000	350 101	410 500	1 745 964	2 550 179
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	141 041	141 041
Titres au coût amorti	6 626	-	47 103	100 525	532 500	(993)	685 761
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 258 270	760 338	1 682 523	4 508 772	37 888	11 500	13 259 291
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 168 813	551 402	2 268 403	9 903 723	21 413 334	357 004	35 662 679
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	(85 099)	(85 099)
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>7 457 935</b>	<b>1 311 740</b>	<b>4 033 029</b>	<b>14 863 121</b>	<b>22 394 222</b>	<b>2 695 444</b>	<b>52 755 491</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	63 988	63 988
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	47 342	47 342
Dettes représentées par un titre	15 624	5 204	106 759	923 004	327 477	-	1 378 068
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	274 219	261 714	5 397 667	4 939 754	3 892 261	(32 285)	14 733 330
Dettes envers la clientèle	24 112 685	300 979	714 415	6 390 432	725 733	-	32 244 244
Dettes subordonnées	-	-	-	-	16 245	8 691	24 936
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	13 962	13 962
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>24 402 528</b>	<b>567 897</b>	<b>6 218 841</b>	<b>12 253 190</b>	<b>4 961 716</b>	<b>101 698</b>	<b>48 505 870</b>
Engagements de financement donnés en faveur des Ets de crédit	-	5 156	-	-	-	-	5 156
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 519 280	206 783	394 256	119 975	373 469	5 170	2 618 933
<b>Total engagements de financement donnés</b>	<b>1 519 280</b>	<b>211 939</b>	<b>394 256</b>	<b>119 975</b>	<b>373 469</b>	<b>5 170</b>	<b>2 624 089</b>
Engagements de garantie en faveur des états de crédit	481	-	551	-	-	-	1 032
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	7 177	14 968	69 753	440 386	772 544	-	1 304 828
<b>Total engagements de garantie donnés</b>	<b>7 658</b>	<b>14 968</b>	<b>70 304</b>	<b>440 386</b>	<b>772 544</b>	<b>-</b>	<b>1 305 860</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Pour rappel, au 31/12/2024, BPAURA39 - Echancier des emplois et ressources (DRAC N-1)

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2024
Caisse, banques centrales	15 080	0	0	0	0	136 605	151 685
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	350 734	350 734
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	6 706	15 000	35 500	284 500	156 126	1 554 513	2 052 345
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	165 250	165 250
Titres au coût amorti	3 911	0	15 208	147 905	362 500	(1)	529 523
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 001 190	781 950	1 415 782	5 120 574	44 624	207 977	13 572 097
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 193 517	606 452	2 598 459	10 625 068	20 587 060	321 522	35 932 078
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	(79 292)	(79 292)
<b>Actifs financiers par échéance</b>	<b>7 220 404</b>	<b>1 403 402</b>	<b>4 064 949</b>	<b>16 178 047</b>	<b>21 150 310</b>	<b>2 657 308</b>	<b>52 674 420</b>
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0	52 912	52 912
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0	50 424	50 424
Dettes représentées par un titre	37 634	0	91 249	779 195	308 233	277	1 216 588
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	333 863	250 982	6 316 815	4 971 708	3 976 549	(24 796)	15 825 121
Dettes envers la clientèle	23 471 557	425 331	1 579 224	5 527 977	573 629	0	31 577 718
Dettes subordonnées	0	0	0	(0)	25 116	261	25 377
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	0	0	0	0	0	34 152	34 152
<b>Passifs financiers par échéance</b>	<b>23 843 054</b>	<b>676 313</b>	<b>7 987 288</b>	<b>11 278 880</b>	<b>4 883 527</b>	<b>113 230</b>	<b>48 782 292</b>
Engagements de financement donnés en faveur des Ets de crédit	0	5 759	0	0	0	0	5 759
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 431 446	91 145	595 694	98 706	313 142	418	2 530 551
<b>Total engagements de financement donnés</b>	<b>1 431 446</b>	<b>96 904</b>	<b>595 694</b>	<b>98 706</b>	<b>313 142</b>	<b>418</b>	<b>2 536 310</b>
Engagements de garantie en faveur des états de crédit	695	0	598	0	0	0	1 293
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	8 331	17 817	67 983	427 445	822 650	3 177	1 347 403
<b>Total engagements de garantie donnés</b>	<b>9 026</b>	<b>17 817</b>	<b>68 581</b>	<b>427 445</b>	<b>822 650</b>	<b>3 177</b>	<b>1 348 696</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

EU LIQ I - Ratio de couverture des besoins de liquidité (LCR)

En millions d'euros		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
EU-Ia	Trimestre se terminant le (JJ Mois AAA)	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025	31/03/2025	30/06/2025	30/09/2025	31/12/2025
EU-Ib	Nombre de points utilisés pour le calcul de moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>									
1	Total Actifs liquides de haute qualité (HQLA)					2 841	2 788	2 750	2 768
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>									
2	Dépôts de détail et petites entreprises, dont	20 016	20 157	20 311	20 463	1 035	1 029	1 027	1 026
3	Dépôts stables	12 712	12 635	12 569	12 519	636	632	628	626
4	Dépôts moins stables	3 985	3 967	3 978	3 997	399	397	398	400
5	Dépôts non sécurisés des entreprises et institutions financières, dont	3 731	3 738	3 753	3 851	1 325	1 318	1 341	1 366
6	Dépôts opérationnels	1 739	1 740	1 718	1 745	380	380	374	381
7	Dépôts non opérationnels	1 992	1 998	2 034	2 104	944	938	966	984
8	Dettes émises non sécurisées	0	0	0	2	0	0	0	2
9	Dépôts sécurisés des entreprises et institutions financières				0	0	0	0	0
10	Sorties additionnelles, dont :	1 459	1 426	1 411	1 425	250	228	212	203
11	Sorties relatives aux dérivés et transactions collatéralisées	153	132	117	106	153	132	117	106
12	Sorties relatives aux produits de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 306	1 293	1 293	1 319	96	95	94	97
14	Autres sorties contractuelles de trésorerie	54	57	58	63	54	57	58	63
15	Autres sorties contingentes de trésorerie	2 304	2 533	2 653	2 668	246	248	257	267
16	<b>Total sorties de trésorerie</b>					2 910	2 880	2 895	2 924
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>									
17	Transactions collatéralisées par des titres (i.e. reverse repos)	0	0	0	0	0	0	0	0
18	Entrées de trésorerie des prêts	950	941	966	957	601	598	635	643
19	Autres entrées de trésorerie	294	296	305	313	48	47	51	55
EU-19a	(Différence entre les entrées totales pondérées et les sorties totales pondérées de trésorerie résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers soumis à des restrictions de transfert ou libellés en monnaies non convertibles)					0	0	0	0
EU-19b	(Entrées excédentaires d'un établissement de crédit spécialisé lié)					0	0	0	0

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

<b>20</b>	<b>Total entrées de trésorerie</b>	1 244	1 238	1 271	1 270	649	645	687	698
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptes de plafond	326	331	374	382	326	331	374	382
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 90 %	0	0	0	0	0	0	0	0
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond à 75 %	918	907	897	888	323	314	313	316
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>									
21	TOTAL HQLA					2 841	2 788	2 750	2 768
22	TOTAL DES SORTIES NETTES DE TRÉSORERIE					2 260	2 234	2 208	2 227
23	RATIO DE LIQUIDITÉ A COURT TERME (en %)					125,73 %	124,85 %	124,54 %	124,27 %

LCR moyen compris entre 124% et 125% sur la période écoulée en phase globalement avec nos objectifs de pilotage.

#### EU LIQ2 - Ratio de financement stable net (NSFR)

En millions d'euros		31/12/2025				
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>						
1	Éléments et instruments de fonds propres	3 404	0	0	52	3 456
2	Fonds propres	3 404	0	0	52	3 456
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		19 347	7	1 880	19 983
5	Dépôts stables		13 680	3	799	13 798
6	Dépôts moins stables		5 667	4	1 081	6 185
7	Financement de gros :		13 606	856	9 238	14 048
8	Dépôts opérationnels		1 848	0	0	924
9	Autres financements de gros		11 758	856	9 238	13 124
10	Engagements interdépendants		182	0	3 309	0
11	Autres engagements:	0	632	4	791	794
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	0				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		632	4	791	794
<b>14</b>	<b>Financement stable disponible total</b>					<b>38 280</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					119
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	3 846	3 269
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants :		3 802	3 121	33 183	29 581
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		0	0	0	0

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autre actifs et prêts et avances aux établissements financiers		1 378	1 194	4 937	5 672
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		1 686	1 309	16 896	23 234
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		404	212	4 365	11 281
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		738	618	10 555	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		738	618	10 555	0
24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		0	0	794	675
25	Actifs interdépendants		182	0	3 309	0
26	Autres actifs :		246	0	2 386	2 393
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		7			7
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		5			0
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		234	0	2 386	2 386
32	Éléments de hors bilan		2 563	0	1 423	412
<b>33</b>	<b>Financement stable requis total</b>					<b>35 774</b>
<b>34</b>	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>107,01 %</b>

Le ratio NSFR au 31/12/2025 est en hausse par rapport à l'année dernière et est globalement en ligne avec notre cible de pilotage proche des 105 %.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Pour rappel, au 31/12/2024, EU LIQ2 - Ratio de financement stable net (NSFR)

En millions d'euros		31/12/2024				
		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>						
1	Éléments et instruments de fonds propres	3 205	0	0	52	3 257
2	Fonds propres	3 205	0	0	52	3 257
3	Autres instruments de fonds propres		0	0	0	0
4	Dépôts de la clientèle de détail		20 539	13	682	19 900
5	Dépôts stables		14 411	10	11	13 711
6	Dépôts moins stables		6 128	3	671	6 189
7	Financement de gros :		14 021	669	9 345	13 800
8	Dépôts opérationnels		1 665	0	0	41
9	Autres financements de gros		12 355	669	9 345	13 759
10	Engagements interdépendants		171	0	3 122	0
11	Autres engagements:	4	668	2	852	853
12	Engagements dérivés affectant le NSFR	4				
13	Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.		668	2	852	853
<b>14</b>	<b>Financement stable disponible total</b>					<b>37 810</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>						
15	Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)					58
EU-15a	Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture		0	0	0	0
16	Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles		0	0	0	0
17	Prêts et titres performants :		4 349	2 458	37 775	33 575
18	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %		0	0	0	0
19	Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autre actifs et prêts et avances aux établissements financiers		1 851	426	5 617	6 015
20	Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :		1 719	1 411	20 288	26 983
21	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		448	336	7 909	15 217
22	Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :		739	620	11 215	0
23	Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit		739	620	11 215	0

24	Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan		39	1	655	577
25	Actifs interdépendants		171	0	3 122	0
26	Autres actifs :		246	2	2 254	2 255
27	Matières premières échangées physiquement				0	0
28	Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP		0	0	0	0
29	Actifs dérivés affectant le NSFR		0			0
30	Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie		7			0
31	Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus		239	2	2 254	2 255
32	Éléments de hors bilan		2 595	0	1 309	357
<b>33</b>	<b>Financement stable requis total</b>					<b>36 244</b>
<b>34</b>	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>104,32 %</b>

## 2.7.4 Risques opérationnels

### 2.7.4.1 Organisation et gouvernance

Le dispositif de gestion du risque opérationnel de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est fondé sur les normes, procédures et modes opératoires définis par le Département Risques Opérationnels (DRO) de la Direction des Risques du Groupe BPCE qui assure l'accompagnement et le contrôle de l'ensemble de la filière risques opérationnels. Ce dispositif doit respecter les principes édictés par la Charte Risques, Conformité et Contrôle Permanent et la Charte du contrôle interne groupe.

Le dispositif de gestion des risques opérationnels est piloté par le Département Risques Opérationnels et est relayé par la désignation de correspondants sur l'ensemble du périmètre de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dans ses différents métiers et fonctions supports.

Le Dispositif de gestion des Risques Opérationnels s'inscrit dans le dispositif Risk Appetite Statement (RAS) et Risk Appetite Framework (RAF) du groupe. Ce dispositif est décliné au sein de la Banque suivant la déclinaison coordonnée par la Direction des Risques des indicateurs groupe dans les établissements.

Le département Risques Opérationnels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est en charge de la surveillance permanente du risque opérationnel qui s'organise autour de la collecte des incidents, la mesure des risques, le suivi des actions correctives pour toutes les activités de l'établissement, ainsi que le suivi d'indicateurs prédictifs de risques.

Le comité des Risques Non Financiers s'assure de la déclinaison de la politique de maîtrise des risques opérationnels et s'assure de la pertinence et de l'efficacité du dispositif.

Il prend connaissance des incidents majeurs et récurrents

et valide les actions correctives à mener. Il se prononce, à partir du Top 10 des risques (exposition VaR 99,9 %, VaR 95 % et pertes attendues), sur sa tolérance aux risques, valide la cartographie locale et décide des actions correctives proactives destinées à réduire l'exposition aux risques jugés excessifs. Il s'appuie en cela sur les résultats des contrôles permanents de niveaux 1 et 2 associés aux situations de risque incluses dans le périmètre de cartographie ;

Il prend connaissance des indicateurs prédictifs de risques (KRI) en dépassement, décide des actions correctives à mener et effectue le suivi de l'état d'avancement des actions de réductions des risques post incidents graves ou bien de risques jugés excessifs (issus de l'exercice de cartographie) ou décidés après dépassement du seuil de KRI. Il est alerté en cas de dépassement excessif des délais de mise en œuvre des actions correctives ;

Il examine les contrôles permanents réalisés au titre de la filière Risques Opérationnels et notamment les délais excessifs de mise en œuvre des actions correctives ;

Il définit l'organisation du réseau des correspondants dans les métiers, effectue le suivi des actions de sensibilisation et de formation et le suivi des actions de sensibilisation auprès du métier ou de la fonction concerné(e).

La Direction Générale de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est informée, via le Comité de Coordination du Contrôle Interne des principaux éléments de suivi du dispositif des risques opérationnels.

Les Dirigeants effectifs sont responsables :

- de la validation du dispositif et des objectifs de diminution des risques opérationnels de l'établissement et de ses structures, au travers de la définition des actions correctrices ;
- de l'adéquation des moyens mis en œuvre pour assurer le pilotage du dispositif des risques opérationnels au regard des activités ;

- de la bonne fin en comité exécutif des risques ou en comité de Coordination du Contrôle Interne des plans d'actions portant sur les risques à réduire ;
- de la validation de la pertinence des solutions retenues au regard des travaux issus des cartographies, incidents, indicateurs prédictifs et reportings ;
- du respect de l'application des règles et normes contenues dans les chartes et référentiels des normes groupe ;
- du respect de la diffusion de l'information relative aux incidents graves de risques opérationnels, dont incidents significatifs relevant de l'article 98, et de leur suivi à BPCE et à l'organe de Surveillance de l'établissement.

#### 2.7.4.2 Exposition de l'établissement aux risques opérationnels

Les incidents de risques opérationnels ont été collectés et analysés, notamment via leur rattachement aux catégories bâloises de pertes.

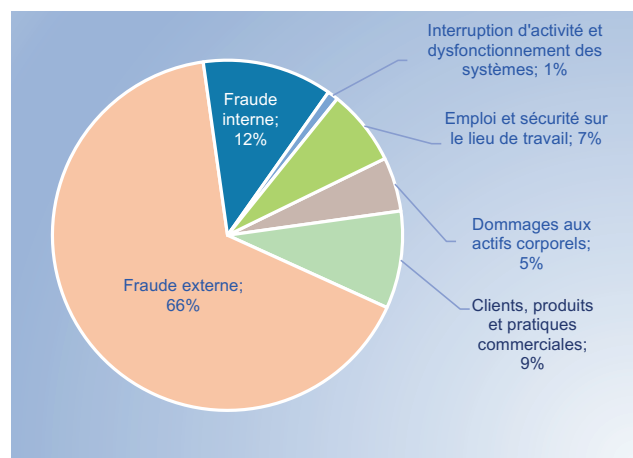
Dans ce cadre, plus de 25 000 incidents ont été collectés sur l'année 2025 (incidents créés en 2025). Certains incidents (créés antérieurement à 2025 et réévalués en 2025) sont encore en cours de traitement.

Sur l'année 2025, le montant annuel comptabilisé des pertes s'élève à 2 080 K€ brut, en forte diminution par rapport à 2024. Après déduction des récupérations et des gains, l'exposition nette aux Risques Opérationnels s'élève à 1 931 K€. La cause principale des nouveaux incidents comptabilisés sur 2025 est la fraude externe qui représente 66 % en brut. En vision COREP (dont les risques frontière crédits et les décalages de PNB sont exclus), l'exposition RO au 31/12/2025 s'élève à 1 135 K€ Brut. Au cours de l'exercice, aucun incident significatif au sens de l'article 98 de l'arrêté du 3/11/2014 n'a été enregistré. Les trois indicateurs du Risk Appetite Framework respectent les limites sur l'intégralité de la période

#### Répartition de la sinistralité brute par catégories bâloises

Catégorie bâloise	Montant sinistralité brute en K€	Pourcentage	Nombre d'incidents
Clients, produits et pratiques commerciales	237	9%	53
Dommages aux actifs corporels	141	5%	74
Exécution, livraison et gestion des processus	-472	-	223
Fraude externe	1 680	66%	24 817
Fraude interne	303	12%	11
Interruption d'activité et dysfonctionnements des systèmes	20	1%	1
Pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail	171	7%	135
<b>TOTAL</b>	<b>2 080</b>	<b>100%</b>	<b>25 314</b>

Source Tableau de bord DRO-BPAURA 12/2025. Les montants négatifs ne sont pas intégrés au calcul du pourcentage.



Source Tableau de bord DRO-BPAURA 12/2025. Les montants négatifs ne sont pas intégrés au calcul du pourcentage

#### 2.7.4.3 Identification et évaluation du risque opérationnel

Le système interne d'évaluation du risque opérationnel repose sur l'enregistrement des incidents de risques opérationnels, notamment les pertes significatives par ligne métier.

- Le système d'évaluation se traduit par une cotation du risque qui fait partie intégrante des processus de surveillance et de contrôle du profil de risque opérationnel et tient une place prépondérante dans le reporting aux comités des risques ou aux dirigeants effectifs ;
- L'exposition au risque opérationnel (et notamment les pertes significatives subies) donne lieu à un reporting régulier à la direction de l'établissement concerné, à l'audit interne, aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance, éventuellement représenté par son comité des risques ;
- Les procédures internes des établissements incluent les règles à appliquer en cas d'anomalie dans la gestion opérationnelle des processus.

En outre, ce dispositif prévoit également la mise en œuvre et le suivi des actions correctives, ainsi que la mise en œuvre et le suivi d'indicateurs de risque.

### 2.7.4.4 Lutte contre la fraude externe

#### 2.7.4.4.1 Organisation de la lutte contre la fraude externe

L'organisation de la lutte contre la fraude externe est matérialisée essentiellement par une séparation des fonctions entre :

- La première ligne de défense (LoD1), en charge de la gestion et du pilotage opérationnels de la lutte contre la fraude externe ;
- La seconde ligne de défense (LoD2), en charge du pilotage et du suivi des risques de fraude externe.

La LoD1 est coordonnée par la Tour de Contrôle Fraude Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Définir la gouvernance opérationnelle fraude externe et en assurer l'animation ;
- Coordonner et animer l'ensemble des acteurs opérationnels ;
- Déterminer et diffuser les normes et méthodes et procédures opérationnelles du groupe ;
- Elaborer et exécuter les plans d'action opérationnels et communiquer sur leur avancement ;
- Piloter la veille opérationnelle des nouvelles menaces et nouvelles technologies ;
- Elaborer et mettre à jour le référentiel des CPNI et consolider les résultats ;
- Traiter les alertes et coordonner le traitement des incidents intervenus au niveau du groupe ;
- Collecter tous les cas de FEX dans FREGAT
- Alimenter le reporting interne sur la fraude externe (Tentatives, cas avérées, fraudes évitées, nbre alertes...).

La LoD2 est pilotée par l'équipe Lutte contre la Fraude Externe de la Direction Sécurité Groupe qui porte les principales activités suivantes :

- Définition de la gouvernance globale de lutte contre la fraude externe ;
- Elaboration de la Politique fraude groupe et suivi de sa mise en œuvre ;
- Définition de la stratégie Groupe en matière de fraude externe ;
- Elaboration et mise à jour de la cartographie des risques de fraude externe ;
- Définition du Plan de Contrôle de niveau 2 et consolidation des résultats ;
- Gestion de crise dans le cadre du processus Incidents Graves Groupe (IG) ;
- Analyse des risques sur les nouveaux produits, services et activités ;
- Pilotage la veille réglementaire et la mise en œuvre de la réglementation ;
- Définition du plan de Formation/sensibilisation.

Ces activités couvrent l'ensemble des métiers retail ou corporate et la totalité des entreprises du Groupe. La lutte contre la fraude externe est constituée en une filière métier spécialisée dans tous les établissements du Groupe. Ainsi, un référent fraude externe est désigné dans chaque établissement du Groupe, et est chargé d'animer son dispositif dans son établissement.

#### Pilotage du dispositif de lutte contre la fraude externe dans le Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes

Pour le Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre la fraude externe est prise en charge par le Département Risques Opérationnels. L'effectif consacré à cette thématique est de 1.5 ETP réparti sur l'ensemble du Département. Le Responsable de la lutte contre la fraude externe a en charge le pilotage du dispositif du Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, il a été désigné référent. Accompagné de deux correspondants fraude, il représente la BP AURA auprès des instances de pilotage du Groupe.

#### Sinistralité fraude externe

Les tentatives de fraudes déjouées et avérées recensées en 2025 par le Département Risques Opérationnels s'élèvent à 53,7 M€ contre 40.1 M€ en 2024 pour Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

Le recensement des événements de fraude externe à l'échelle de notre établissement permet d'établir un taux d'efficacité des dispositifs sécuritaires par principales typologies de fraude (il s'agit du rapport entre le montant de la sinistralité estimée nette et le montant des tentatives subies) :

Typologie de fraude	Taux 2025	Taux 2024
Fraude sur chèques	94 %	92 %
Monétique Porteur	96 %	96 %
Fraude sur espèces	83 %	95 %
Virements frauduleux	98 %	95 %
Efficacité globale	94 %	94 %

Source main courante Fraude DRO-BPAURA.

37,6 Millions d'euros de préjudice ont été évités pour la banque en 2025.

#### 2.7.4.4.2 Travaux réalisés en 2025

La feuille de route pluri-annuelle "fraude externe transverse au Groupe a poursuivi sa mise en œuvre.

Elle est constituée en particulier des deux piliers suivants organisés en programmes :

- Programme Sécurisation des virements de bout en bout par l'enrichissement des outils de détection et d'alertes, par l'adaptation des parcours clients selon le niveau de risque de fraude identifié, par la gestion fine des plafonds.

- Programme fraude documentaire couvrant l'ensemble du cycle de vie de la relation client, de l'entrée en relation à la fin de la relation, l'objectif étant de renforcer et fiabiliser le KYC en renforçant et en automatisant les contrôles documentaires et le partage d'information ;

Ces deux piliers sont complétés d'actions visant à poursuivre l'effort de sécurisation des autres moyens de paiements (cartes, chèques, dépôts espèces, prélèvements, etc.) et à prévenir la fraude le plus en amont possible et à agir/réagir au plus vite.

Enfin, le programme contestation paiements (carte et virements) mis en place pour accélérer la mise en conformité avec les dispositions de la DSP2 s'est poursuivi en 2025.

## Principales actions menées dans le Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en 2025

Les travaux de modélisation des scénarios de fraude au crédit (immobilier et consommation) menés en 2024 se sont poursuivis en 2025. L'objectif a été de renforcer les dispositifs sécuritaires autour de la distribution des crédits.

Le Département des Risques Opérationnels du Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a réalisé une cartographie des risques de fraude externe.

Le Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a participé activement aux travaux menés par le Groupe BPCE sur le périmètre de la fraude externe.

En 2025, le Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes était membre :

- du Comité Fraude Externe Groupe (Comité Faïtier), il est représenté par son Directeur des Risques et de la Conformité ;
- de la « Tour de Contrôle » qui assure le pilotage opérationnel transversal et qui reporte au Comité Faïtier. Il est représenté par le Responsable de la Lutte contre la Fraude Externe de notre banque.

En 2025, le Département Risques Opérationnels du Groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a organisé une Plénière Fraude Externe réunissant les principaux acteurs internes de la lutte contre la fraude externe. L'objectif de cette réunion est de présenter un bilan de l'année écoulée, les actions réalisées à mettre en œuvre afin d'améliorer les dispositifs de maîtrise des risques.

### 2.7.5 Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

#### 2.7.5.1 Définition et cadre de référence

##### 2.7.5.1.1 Cadre de référence

La gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance au sein du Groupe BPCE s'inscrit dans un double cadre :

- Le cadre réglementaire s'appliquant aux institutions financières, intégrant notamment la SFDR (Sustainable Finance Disclosure Regulation), la directive MIF 2 (Marchés d'Instruments Financiers 2) ou le guide de la Banque Centrale Européenne relatif aux risques liés au climat et à l'environnement. Ce cadre est complété par les dispositifs de transparence extra-financière, comme la Taxonomie Européenne ou la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive). Le Groupe BPCE tient également compte dans son cadre de référence des lois environnementales et sociales des juridictions où il opère. En France, cela inclut la loi Energie Climat, la loi d'Orientation des Mobilités ou la loi AGECE (anti-gaspillage économie circulaire) ;
- Le cadre des standards et des bonnes pratiques de place que le Groupe BPCE applique volontairement et qui prend appui sur des références et standards internationaux, tels que les Objectifs de Développement Durable (ONU), le Pacte Mondial des Nations Unies (ONU), les Principes de l'Équateur (financements de projet) etc., ainsi que sur des initiatives de place telles que les Principes for Responsible Banking (Principes pour une Banque Responsable).

Le dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance mis en place par le Groupe BPCE vise

à garantir le respect des normes méthodologiques et des contraintes fixées par ce cadre de référence tout en reflétant l'appétit aux risques du Groupe BPCE.

#### 2.7.5.1.2 Définition des risques ESG

##### Risques Environnementaux

Les risques environnementaux se déclinent en deux grandes catégories de risques :

- Les risques physiques, découlant des conséquences d'événements climatiques ou environnementaux (biodiversité, pollution, eau, ressources naturelles), extrêmes ou chroniques, sur les activités du Groupe BPCE ou de ses contreparties ;
- Les risques de transition, découlant des conséquences de la transition vers une économie bas carbone, ou à moindre impact environnemental, sur le Groupe BPCE ou ses contreparties, incluant les changements réglementaires, les évolutions technologiques, le comportement des parties prenantes (dont les consommateurs).

##### Risques Sociaux

Les risques sociaux découlent des conséquences de facteurs sociaux sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des parties prenantes (main-d'œuvre de l'entreprise, employés de la chaîne de valeur, communautés concernées, utilisateurs et consommateurs finaux).

##### Risques de Gouvernance

Les risques de gouvernance découlent des conséquences de facteurs de gouvernance sur les contreparties du Groupe BPCE, incluant notamment les enjeux liés à l'éthique et à la culture d'entreprise (structure de gouvernance, intégrité et transparence des affaires, etc.), à la gestion des relations avec les fournisseurs, aux activités d'influence et pratiques de conduite des affaires.

#### 2.7.5.1.3 Scénarios climatiques et environnementaux

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme.

Dans le cadre des processus de planification et de pilotage stratégique de ses métiers et de gestion des risques, le Groupe BPCE s'appuie sur des scénarios climatiques lui permettant d'apprécier les enjeux associés aux risques climatiques à court, moyen et long terme. Ces scénarios sont issus d'institutions de référence en matière de recherche scientifique sur le climat, tels que le Groupement d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat (GIEC), le Network for Greening the Financial System (NGFS) ou l'Agence Internationale de l'Energie (AIE). Le choix des scénarios retenus par le groupe repose sur des travaux pluridisciplinaires entre les principales directions impliquées dans la planification stratégique et la gestion des risques. Ils font l'objet d'une validation au niveau direction générale dans les instances encadrant les différents exercices mobilisant ces scénarios.

##### Scénarios utilisés dans le cadre de la gestion des risques

Le Groupe BPCE s'appuie essentiellement sur les scénarios

SSP2-4.5 (scénario du GIEC) et Nationally Determined Contributions (scénario du NGFS) pour définir une tendance médiane à des fins de surveillance des risques. Pour ses besoins d'évaluation des risques dans un contexte dégradé, dans les exercices de test de résistance par exemple, le Groupe BPCE s'appuie également sur des scénarios alternatifs

plus extrêmes : scénario SSP5-8.5 (scénario du GIEC) sur le risque physique et scénarios Net Zero 2050 et Delayed Transition (scénarios du GIEC) sur le risque de transition. Les caractéristiques des principaux scénarios climatiques mobilisés par le Groupe BPCE sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Thème	RCP 4.5	RCP 8.5	Nationally Determined Contributions	Net Zero Transition	Delayed Transition
Source	GIEC	GIEC	NGFS	NGFS	NGFS
Usage Risques ESG	Evaluation du risque physique	Evaluation du risque physique	Evaluation du risque de transition	Evaluation du risque de transition	Evaluation du risque de transition
Démographie	Croissance stabilisée vers 2050	Croissance soutenue	Croissance modérée	Stabilisation ou légère diminution	Croissance soutenue
Technologie	Adoption de technologies plus durables, transition vers les énergies renouvelables	Adoption lente des technologies plus durables, dépendance continue aux combustibles fossiles	Adoption progressive de technologies plus durables, innovations soutenues par des politiques adaptées	Accélération de l'innovation dans les technologies plus durables, fort soutien politique et financier	Adoption retardée des technologies plus durables
Sociétal	Augmentation de la sensibilisation aux enjeux environnementaux, politiques proactives	Inégalités croissantes, potentielles luttes sociales	Sensibilisation croissante aux enjeux environ., engagement des citoyens	Mobilisation sociale forte en faveur de la transition, soutenue par des politiques adaptées	Inégalités croissantes et résistance sociale
Croissance économique	Croissance économique modérée	Croissance économique rapide, forte consommation d'énergie	Croissance économique modérée	Croissance économique soutenable	Croissance économique rapide mais non soutenable
Émissions de gaz à effet de serre	Réduction significative des émissions à partir de 2040	Emissions en forte augmentation tout au long du 21 <sup>e</sup> siècle	Réduction progressive des émissions	Réduction rapide et significative des émissions	Poursuite de l'augmentation des émissions à court terme, avec une stabilisation tardive

#### 2.7.5.1.4 Base de connaissance sectorielle

Le Groupe BPCE a développé une base de connaissance partagée entre les principales parties prenantes internes du dispositif de gestion des risques ESG (notamment la direction de l'Impact et le département risques ESG). Cette base de connaissance a vocation à constituer un socle de référence au sein du Groupe BPCE sur les enjeux ESG liés aux principaux secteurs économiques et à alimenter les travaux menés en aval à des fins d'intégration des risques ESG dans les réflexions stratégiques et les différents dispositifs de gestion des risques du Groupe BPCE.

Cette base de connaissance prend la forme de fiches sectorielles rassemblant les principaux enjeux ESG des secteurs économiques les plus sensibles du point de vue ESG. Elles sont constituées en s'appuyant sur l'état actuel des connaissances scientifiques, technologiques et sociales rassemblées par les experts du Groupe BPCE. Une mise à jour et un enrichissement régulier de ce socle de connaissance

sont réalisés de manière à suivre les dynamiques sectorielles observées.

#### 2.7.5.1.5 Données ESG

L'acquisition, la diffusion et l'usage au sein du Groupe BPCE de données liées aux caractéristiques ESG de ses contreparties et à ses activités propres constituent un enjeu critique, notamment à des fins de pilotage des portefeuilles et de suivi des risques ESG. Elles jouent également un rôle majeur dans l'enrichissement de la connaissance extra-financière des clients permettant de mettre en place les actions d'accompagnement adaptées, en fonction du segment de clientèle. La gestion des données relatives aux enjeux ESG (données ESG) s'inscrit dans le cadre général des normes et des politiques relatives aux données au sein du Groupe BPCE et en particulier, celles relatives à la réglementation BCBS239. En complément, un standard de gouvernance des données ESG a été défini afin de préciser clairement les rôles et responsabilités des différents acteurs, ainsi que les exigences spécifiques pour la collecte,

l'agrégation et la validation des données ESG. Selon la nature du besoin, le Groupe BPCE dispose de plusieurs canaux d'acquisition de données ESG sur ses contreparties :

- La collecte directe des données auprès de ses contreparties, au travers de questionnaires spécifiques et du dialogue stratégique ;
- La collecte de données issues d'informations extra-financières publiées par ses contreparties, par exemple dans le rapport CSRD pour les entreprises européennes concernées ;
- Le recours à des bases de données publiques (open data), mises à disposition par des institutions gouvernementales telles que l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) en France ou des organisations non gouvernementales (ONG) spécialisées comme le World Wildlife Fund (WWF) ou Urgewald par exemple ;
- Le recours à des fournisseurs externes de données spécialisés comme les agences de notation extra-financière, ou généralistes.

En l'absence de données disponibles spécifiques à une contrepartie, le Groupe BPCE peut recourir à des approximations (moyennes sectorielles par exemple) et à des estimations lui permettant d'évaluer la trajectoire de ses portefeuilles et de ses risques. Ce type d'approche est notamment utilisé pour les clients particuliers, professionnels et petites entreprises pour lesquels les enjeux de disponibilité et de qualité de la donnée disponible sont plus importants que pour les grandes entreprises, soumises à des obligations de publication.

Pour répondre aux enjeux de collecte et de qualité des données ESG, le Groupe BPCE a défini en 2025 une feuille de route permettant de couvrir les principaux besoins en matière de données clients, permettant de répondre aux usages risques et commerciaux ou en lien avec les engagements du Groupe BPCE. Les orientations liées à cette feuille de route et le suivi de son exécution sont assurés par le comité de direction générale, dans le cadre du suivi du projet stratégique Vision 2030, et par le comité stratégique de transition environnementale.

## 2.7.5.2 Organisation

### 2.7.5.2.1 Mission et organisation de la direction l'Impact

La direction de l'Impact Groupe, rattachée directement au président du directoire, est garante de la vision 2030 de l'Impact sur les dimensions environnementales, sociales et de gouvernance. Elle développe et déploie cette expertise, et elle œuvre au partage et à la diffusion des bonnes pratiques recensées dans toutes les entreprises du groupe, dans une logique d'amélioration continue. Elle coordonne la mise en œuvre opérationnelle du programme Impact établi dans le cadre du projet stratégique BPCE VISION 2030, en mobilisant les différentes parties prenantes. Enfin, elle assure la coordination globale et accompagne chaque filière pour assurer un fonctionnement « Impact Inside », tout en mettant en place les synergies nécessaires.

Pour mener à bien ses missions, la direction de l'Impact

s'appuie sur les directions RSE/Impact des différents métiers du Groupe BPCE, la Fédération nationale des Banques Populaires (FNBP) et la Fédération nationale des Caisses d'Épargne (FNCE). Une filière Impact, coordonnée et portée par la direction de l'Impact, pilote et accompagne la transformation durable des modèles d'affaires et métiers du groupe pour intégrer les enjeux ESG. Composée de l'ensemble des entités et métiers du groupe, elle garantit la co-construction, la mise en œuvre de lignes directrices communes et la déclinaison propre aux spécificités de chaque modèle d'affaire. Elle permet de s'assurer de l'exécution opérationnelle du projet stratégique Impact.

Chaque établissement et métier du groupe a désigné un sponsor Impact, membre de la filière, qui impulse et coordonne le plan d'action Impact au niveau de leurs entreprises et participe à la dynamique de co-construction.

### 2.7.5.2.2 Mission et organisation du département Risques ESG

Le département risques ESG joue un rôle central dans la définition et la mise en œuvre du dispositif de supervision des risques ESG du Groupe BPCE et a la responsabilité de : Définir et déployer les méthodologies et les outils de mesure des risques spécifiques aux risques ESG ; Contribuer à la définition des scénarios climatiques / environnementaux de référence pour le Groupe BPCE ; Contribuer à la définition et à la mise en œuvre d'un dispositif de stress test sur les risques ESG et de contribuer aux processus transverses de gestion des risques, notamment RAF/ICAAP/ILAAP, pour le compte des risques ESG ;

- Piloter et accompagner les projets visant à prendre en compte les risques ESG dans l'appétit aux risques, les politiques, les processus, les méthodologies risques/métiers dans l'ensemble des filières Risques, des entités et des métiers ;
- Accompagner la mise en œuvre opérationnelle du dispositif risques ESG dans l'ensemble des entités, notamment en supervisant le dispositif de contrôle permanent lié aux risques ESG ;
- Définir et mettre en œuvre les tableaux de bord de surveillance consolidée des risques ESG et assurer le suivi des expositions individuelles et sectorielles sensibles ;
- Produire et diffuser les analyses consolidées (ad hoc ou récurrentes) sur l'exposition aux risques ESG ;
- Définir et développer le dispositif de formation interne sur les risques ESG (administrateurs, dirigeants, collaborateurs).

Pour mener à bien ces missions, le département risques ESG s'appuie sur une filière de correspondants identifiés dans toutes les entités et établissements du Groupe BPCE, en charge d'accompagner le déploiement du dispositif de gestion des risques ESG à leurs bornes.

Compte tenu des enjeux spécifiques aux métiers de la banque de grande clientèle, Natixis CIB s'est doté de plusieurs pôles d'expertise au sein de ses équipes commerciales (Green & Sustainable Hub), de sa direction des Risques et de sa direction Strategy & Sustainability. Ces équipes alimentent les travaux du Groupe BPCE, en particulier sur les grandes entreprises et les financements spécialisés, les méthodologies d'évaluation

des impacts et des risques, et interviennent directement dans l'accompagnement du déploiement du dispositif auprès des autres entités et des établissements du Groupe BPCE.

Dans notre établissement les risques ESG sont pilotés par le Département Risques de crédit, financiers et climatiques placé sous la direction des Risques et de la Conformité. Notre établissement dispose également d'une Direction de l'Impact pilotant l'ensemble des sujets ESG. De nombreuses directions comme la Direction du Développement participent aux multiples dispositifs autour de l'ESG.

#### 2.7.5.2.3 Intégration dans le dispositif de contrôle interne

Le dispositif de gestion des risques ESG s'articule selon le modèle des trois lignes de défense en place au sein du Groupe BPCE :

■ Première ligne de défense : les services opérationnels au sein des différents métiers et fonctions du Groupe BPCE intègrent les risques ESG dans leurs processus, politiques et contrôles. Les risques ESG sont pris en compte dans les dispositifs de contrôle de niveau 1.1 et 1.2 selon les risques induits par chaque activité ;

■ Seconde ligne de défense :

- Le département des risques ESG, rattaché directement au directeur général en charge des risques du Groupe BPCE, établit le cadre de référence (méthodologie et scénarios), structure, anime et accompagne le déploiement du dispositif de maîtrise des risques ESG au sein du Groupe BPCE. Ces missions sont réalisées en collaboration avec la direction de l'Impact, les autres départements de la direction des Risques, les autres directions du Groupe BPCE intervenant dans la gestion des risques ESG et l'ensemble des entités et des établissements du Groupe BPCE ;

- Les autres filières risques et conformité intègrent les risques ESG en tant que facteur de risque dans le dispositif de gestion des risques et de contrôle, avec l'appui du département risques ESG ;

- Les départements en charge des contrôles permanents intègrent les points de contrôle relevant des risques ESG pour assurer le suivi et le contrôle transverse de l'intégration effective du dispositif de maîtrise des risques ESG dans les politiques et les processus ;

■ Troisième ligne de défense : l'inspection générale du Groupe BPCE et les départements en charge de l'audit interne intègrent les risques ESG dans leur revue du cadre de contrôle interne pour assurer la bonne application des politiques de risques associées, la conformité des pratiques commerciales et de gestion des risques et le respect des obligations réglementaires.

Notre établissement déploie un dispositif de contrôle interne similaire à celui du Groupe BPCE basé sur trois lignes de défense : niveau 1 : les directions opérationnelles – niveau 2 : la Direction des Engagements et la Direction des Risques – niveau 3 : la Direction de l'Audit.

#### 2.7.5.3 Formation et animation des collaborateurs

En 2025, le Groupe BPCE a mis en place le Campus Impact, un dispositif de formation revu et mis à jour s'articulant autour de

trois blocs : un socle commun fondé sur des savoirs généraux, des modules de perfectionnement sur des thématiques stratégiques prioritaires et des modules spécifiques par filière métier. Ce dispositif réunit les formations à jour disponibles pour construire des plans de formation par métier.

Le projet stratégique VISION 2030 intègre un objectif de formation de 100% des collaborateurs aux enjeux ESG d'ici au 31 décembre 2026. Dans ce cadre, en 2025, le Groupe BPCE a déployé deux modules de formation e-learning : « les fondamentaux de l'impact » et « les fondamentaux des risques ESG ». Ce dispositif sera complété en 2026, notamment par des modules dédiés à l'analyse des risques extra-financiers et à l'écoblanchiment.

Au niveau opérationnel, dans les réseaux Banque Populaire et Caisse d'Epargne, les collaborateurs commerciaux, analystes crédit et risques concernés par la clientèle Corporate ont participé à une formation d'une journée en présentiel intégrant une présentation des enjeux ESG et leur prise en compte dans l'analyse des modèles économiques, ainsi que des solutions d'accompagnement des clients. L'objectif était de comprendre les enjeux spécifiques pouvant impacter les modèles d'affaires et l'accompagnement des plans d'action de transition des clients. Des formations complémentaires dédiées spécifiquement à l'analyse extra-financière ont été dispensées aux populations analystes crédit et risques. Enfin, des communications de sensibilisation, notamment sur les enjeux ESG et les risques associés, sont régulièrement adressées aux collaborateurs du Groupe BPCE et contribuent à la bonne appréhension de ces sujets ainsi qu'à l'actualisation de leurs connaissances.

#### 2.7.5.4 Politique de rémunération

Le conseil de surveillance, au travers du comité des rémunérations, a notamment pour responsabilité de fixer le mode et le montant de la rémunération de chacun des membres du directoire. Il s'assure que les enjeux ESG s'inscrivent pleinement dans la politique de rémunération. La rémunération du président du directoire et des membres du comité de direction générale de BPCE (hors fonctions de contrôle) comprend une part variable annuelle indexée à 40 % sur des critères qualitatifs. L'attribution de cette part variable dépend pour partie de la mise en œuvre des ambitions stratégiques du Groupe BPCE sur les enjeux ESG.

Le 6 février 2025, sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance de BPCE a décidé de fixer les objectifs de part variable du directoire au titre de l'exercice 2025 en intégrant un critère spécifique lié à l'environnement, au climat et aux trajectoires de décarbonation avec un poids de 5 %. Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire participer à l'engagement du groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur un objectif en lien avec la stratégie de l'Impact de BPCE (atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe dans l'accord couvrant les exercices 2022 – 2024, suivi de formations ESG pour l'accord 2025 – 2027). Afin de sensibiliser les collaborateurs, et de les faire

participer à l'engagement du groupe dans la lutte contre le réchauffement climatique, l'intéressement des collaborateurs de BPCE SA est, depuis 2022, en partie indexé sur un objectif en lien avec la stratégie de l'Impact de BPCE (atteinte de l'objectif stratégique du groupe de réduction de son empreinte directe dans l'accord couvrant les exercices 2022 – 2024, suivi de formations ESG pour l'accord 2025 – 2027). Par ailleurs, des critères similaires sont intégrés par certaines entités du Groupe BPCE dans la détermination de la rémunération variable des dirigeants et des salariés, selon leur contexte et leur objectif propre.

#### 2.7.5.5 Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

##### 2.7.5.5.1 Programme de déploiement du dispositif

Ce programme s'articule autour des 4 thèmes suivants :

- La gouvernance des risques ESG : comitologie, rôles et responsabilités, rémunérations ;
- Le renforcement de la connaissance des risques : dispositifs de veille, analyses et évaluations sectorielles, référentiel des risques, méthodologies et processus d'analyse des risques, données ;
- L'insertion opérationnelle des travaux : en coordination avec les autres filières de la direction des Risques, prise en compte des facteurs de risque ESG dans leurs dispositifs d'encadrement et leurs processus de décision respectifs ;
- Les mécanismes de pilotage consolidé des risques : tableaux de bord, contributions aux dispositifs RAF / ICAAP / ILAAP, plan de formation et d'acculturation des administrateurs, dirigeants et collaborateurs, contribution à la communication extra-financière.

En 2025, ce programme a fait l'objet d'ajustements ponctuels afin de tenir compte du cadrage progressif de certains travaux et des attentes réglementaires issues des orientations de l'ABE en matière de gestion des risques ESG.

L'exécution de ce programme mobilise les principales parties prenantes internes en matière de risques ESG, notamment la direction de l'Impact, les équipes et les filières des autres départements de la direction des Risques, la direction Finance, la direction Conformité, la direction Technologies et Opérations, la direction Digital & Payments ainsi que les pôles métiers du Groupe BPCE, et en particulier les directions en charge du développement des activités de finance durable.

À fin 2025, le programme comptait 119 actions, dont 58 ont été clôturées. Les actions en retard font l'objet d'une démarche de sécurisation visant à garantir le respect des engagements fixés.

##### 2.7.5.5.2 Identification et évaluation de matérialité des risques ESG

Le Groupe BPCE a mis en place un processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG visant à structurer la compréhension des risques auxquels il est exposé à court, moyen et long terme et à identifier les axes prioritaires de renforcement du dispositif de maîtrise des risques. Ce processus est coordonné par le département risques ESG, sous la supervision du comité des risques ESG

et du conseil de surveillance du Groupe BPCE. Il fait l'objet d'une revue annuelle permettant d'actualiser les portefeuilles du Groupe BPCE, les connaissances scientifiques et les méthodologies sous-jacentes.

Ce processus est constitué de quatre étapes principales :

- Constitution du référentiel des risques ESG ;
- Documentation des canaux de transmission des risques ESG vers les autres catégories de risque ;
- Evaluation de la matérialité des risques ESG en regard des autres catégories de risque ;
- Alimentation des exercices transverses de gestion des risques (dispositif d'appétit aux risques, ICAAP, ILAAP).

Le périmètre des risques pris en compte dans le processus d'identification et d'évaluation de la matérialité des risques ESG couvre uniquement les risques climatiques et environnementaux. Les risques sociaux et de gouvernance sont directement intégrés dans le dispositif transverse d'appétit aux risques. Des travaux méthodologiques d'extension aux risques sociaux et de gouvernance sont en cours et aboutiront en 2026.

#### Référentiel des risques ESG

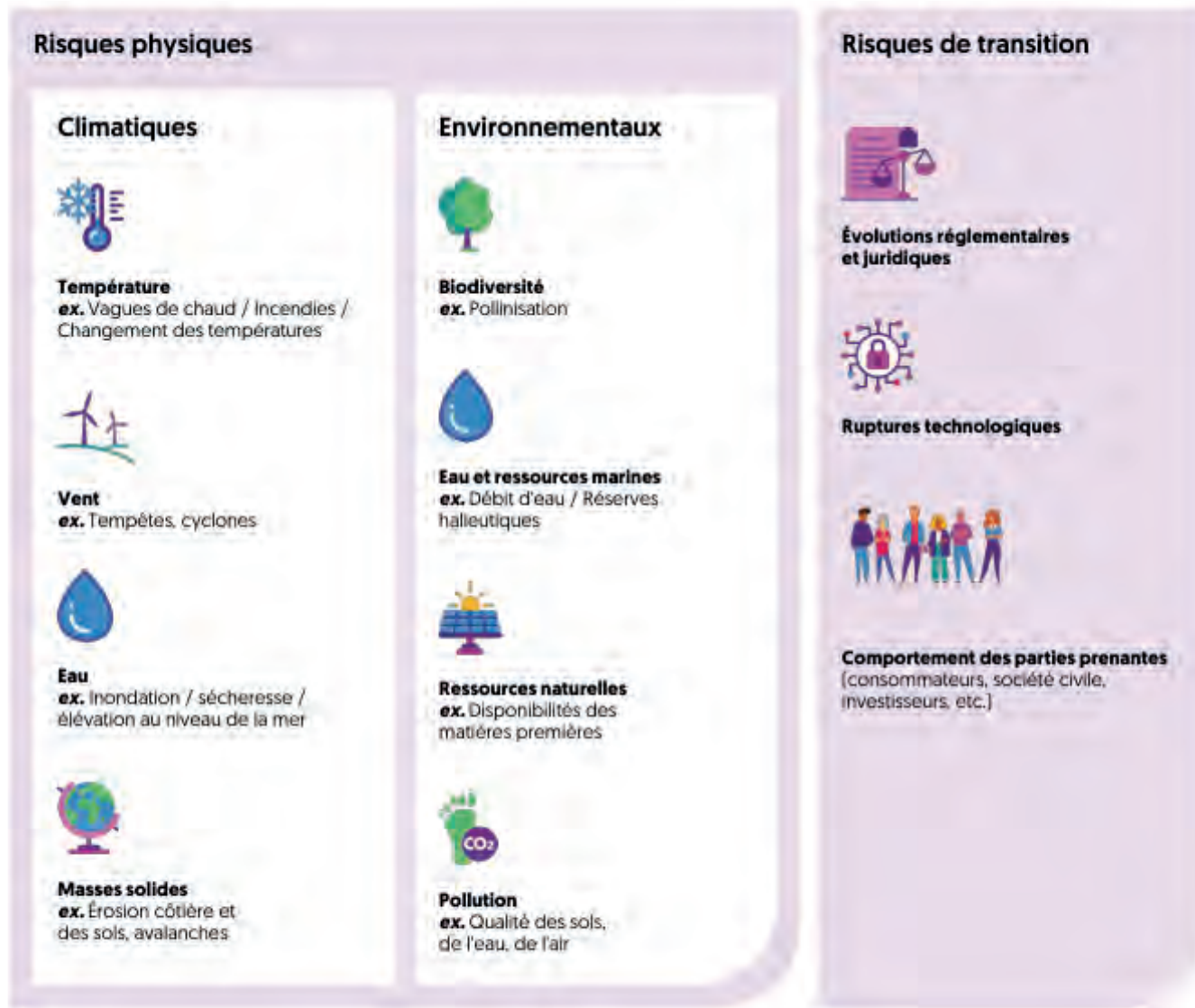
Le Groupe BPCE a mis en place un référentiel des risques environnementaux, permettant de définir les aléas couverts. Ce référentiel s'appuie sur les connaissances scientifiques actuelles et les textes réglementaires de référence (ex. taxonomie européenne) et vise une représentation la plus exhaustive possible des aléas.

Concernant les risques physiques, le référentiel distingue les aléas de risque physique liés au climat, à la biodiversité et aux écosystèmes, à la pollution, à l'eau et aux ressources marines et à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire. Les aléas liés au climat se répartissent entre aléas aigus ou chroniques liés à la température, au vent, à l'eau et aux masses solides et les aléas liés à l'environnement. Les aléas liés aux risques environnementaux se répartissent entre la perturbation des services de régulation (protection contre les aléas climatiques, supports aux services de production, atténuation des impacts directs) et la perturbation des services d'approvisionnement (en qualité ou en quantité).

Concernant les risques de transition, le référentiel distingue les risques liés aux évolutions réglementaires, aux évolutions technologiques, et aux attentes et changements de comportement des parties prenantes.

Un référentiel des risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

## RISQUES CLIMATIQUES ET ENVIRONNEMENTAUX



### Canaux de transmission des risques ESG

Les risques ESG constituent des facteurs de risque sous-jacents aux autres catégories de risque auxquelles le Groupe BPCE est exposé, soit les risques de crédit et de contrepartie, les risques de marché et de valorisation, les risques d'assurance, les risques structurels de bilan, les risques stratégiques et d'activité et les risques non financiers (risques opérationnels, risques de réputation, risques de non-conformité, etc.), tels qu'identifiés dans la taxonomie des risques du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE a mené un exercice d'identification et de description systématique des canaux de transmission reliant les facteurs de risques climatiques et environnementaux aux principales catégories de risque de la taxonomie des risques du Groupe BPCE. Pour la réalisation de cet exercice, le Groupe BPCE s'est appuyé sur ses experts internes ainsi que sur les cartographies d'impact réalisées par des institutions de référence telles que le NGFS, SBTN ou la méthodologie OCARA.

Ces canaux de transmission passent par les impacts des aléas climatiques sur les activités et les modèles d'affaires, qui se traduisent dans les variables financières à l'échelle macroéconomique ou microéconomique et in fine modifient l'exposition aux risques du Groupe BPCE. Ils peuvent se matérialiser de manière directe, en lien avec les activités propres au Groupe BPCE, ou indirecte, par le biais des contreparties auxquelles le Groupe BPCE est exposé dans le cadre de ses activités de financement ou d'investissement. Ils sont représentés de manière synthétique dans le schéma ci-dessous.

La définition des canaux de transmission liés aux risques sociaux et de gouvernance est en cours de développement et sera mise en œuvre courant 2026.



### Evaluation de la matérialité des risques ESG

En s'appuyant sur les canaux de transmission identifiés, le Groupe BPCE évalue la matérialité des risques climatiques et environnementaux au regard des principales catégories de risque auxquelles il est exposé. Cette évaluation distingue les risques physiques et les risques de transition. Elle est effectuée selon trois horizons de temps : court terme (1 à 3 ans, horizon de planification financière), moyen terme (horizon de planification stratégique, 5 à 7 ans) et long terme (~2050).

Cette évaluation s'appuie sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs, permettant d'apprécier les expositions aux risques du point de vue sectoriel et géographique, lorsque ceux-ci sont disponibles, ainsi que sur des appréciations à dire d'expert. Les experts internes mobilisés dans le cadre de ces évaluations regroupent le département des risques ESG, les autres filières de la direction des Risques, ainsi que des représentants des autres directions (Impact, Conformité, Juridique) et des pôles métiers concernés.

En 2025, l'analyse de matérialité a été réalisée à l'échelle du Groupe BPCE en couvrant de manière combinée les risques climatiques et environnementaux. Elle a également été déclinée au niveau des principales entités opérationnelles en suivant des hypothèses et un cadre d'analyse commun.

Dans notre établissement la matrice de matérialité a été actualisée en 2025 par comparaison des résultats de la matrice

de matérialité du Groupe BPCE. Les résultats sont proches. Nous relevons des deux écarts :

- Un risque de contrepartie plus élevé à horizon 2030 et 2050 que celui du Groupe BPCE considérant l'exposition de notre établissement au secteur de la montagne.

- Un risque de réputation moins élevé que celui du Groupe BPCE car notre établissement ne finance pas les activités d'extraction des énergies fossiles.

### Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE

Les travaux d'identification des risques ESG et d'évaluation de leur matérialité alimentent les principales composantes du dispositif d'appétit aux risques du Groupe BPCE dans le cadre du processus de revue annuelle de ce dispositif.

La cartographie faîtière des risques du Groupe BPCE intègre une catégorie « Risque d'écosystème » qui regroupe les risques environnementaux, en distinguant les risques physiques et les risques de transition, les risques sociaux et les risques de gouvernance.

L'évaluation de matérialité de ces catégories de risques dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques est définie en croisant la matérialité des principales catégories de risques auxquelles est exposé le Groupe BPCE (évaluée dans le cadre du processus annuel de définition de l'appétit aux risques) et la matérialité des risques climatiques et environnementaux en

regard de ces catégories de risques (évaluée selon le processus décrit ci-dessus). Pour les risques sociaux et de gouvernance, l'évaluation est réalisée à dire d'expert dans le cadre du processus de définition de l'appétit aux risques uniquement.

En 2025, la matérialité des risques environnementaux physiques et de transition a été évaluée au niveau 1 sur 3 (« significatif ») pour le Groupe BPCE tandis que la matérialité des risques sociaux et de gouvernance a été évaluée à un niveau de 0 sur 3 (« faible »).

### Encadrement de l'appétit aux risques

Dans son encadrement de l'appétit aux risques, le Groupe BPCE met en place des indicateurs ayant pour objectif d'encadrer la concentration des risques physiques et de transition dans ses portefeuilles de financement.

Ainsi, un encadrement de l'appétit au risque de transition sur le portefeuille de crédit immobilier résidentiel a été mis en place en 2024. Il s'appuie sur un indicateur reposant sur la part des biens immobiliers financés présentant un Diagnostic de Performance Énergétique dégradé (classe F ou G) dans le stock. À compter de 2026, un encadrement du risque de transition sur le portefeuille professionnel, entreprise et financements spécialisés vient compléter le dispositif. Cet indicateur s'appuie sur des méthodologies internes d'évaluation du risque de transition. Cet indicateur vient en remplacement de l'indicateur de suivi des secteurs qualifiés comme contribuant significativement aux émissions de gaz à effet de serre (GES), précédemment sous observation. À un niveau opérationnel, des indicateurs soumis à des limites sont également mis en place en regard des risques physiques sur les expositions crédit professionnels, entreprises et financements spécialisés d'une part et crédit habitat d'autre part.

Au-delà des portefeuilles de financement, les risques de transition en lien avec les risques de liquidité et de réputation sont également encadrés.

Certaines entités du groupe ont également mis en œuvre un dispositif d'encadrement complémentaire, aligné sur leurs propres enjeux, afin de garantir une gestion des risques adaptée à leurs spécificités.

### Intégration dans les processus d'évaluation interne du besoin en capital et en liquidité

Le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas vague de chaleur, sécheresse et inondation. L'évaluation du risque de transition repose sur des scénarios de transition retardée et ordonnée ainsi que sur un scénario spécifique lié à la législation sur la performance énergétique des biens immobiliers en France. L'évaluation du besoin en capital économique intègre une quantification des impacts sur le portefeuille de crédits immobiliers et sur le portefeuille de crédits aux entreprises.

Le Groupe BPCE prend également en compte les risques physiques et de transition dans l'évaluation interne de son besoin en liquidité (processus ILAAP). La quantification du risque s'appuie en premier lieu sur la modélisation de l'impact des risques physiques et/ou de transition sur les clients et

investisseurs ainsi que l'impact d'un événement ESG négatif sur la réputation du groupe. L'impact d'un changement de réglementation relatif à l'éligibilité des actifs en banque centrale au titre de critères climatiques est également intégré.

### 2.7.5.3 Méthodologie d'évaluation des risques ESG

Afin de renforcer ses capacités d'évaluation des risques ESG, le Groupe BPCE s'est doté de méthodologies spécifiques permettant d'appréhender les risques ESG associés à ses portefeuilles de manière systématique et cohérente. Ces méthodologies s'appuient sur les expertises internes et externes, et reflètent l'état des connaissances scientifiques, les technologies et le contexte réglementaire actuels, ainsi que les pratiques de place. Elles sont régulièrement revues, complétées et enrichies dans le but d'améliorer progressivement la finesse d'évaluation des risques ESG et de tenir compte des évolutions du contexte.

#### Evaluation des risques Environnementaux, Sociaux, et de Gouvernance

Les méthodologies d'évaluation des risques physiques et de transition déployées par le Groupe BPCE s'appuient sur des données quantitatives complétées par des analyses qualitatives le cas échéant. Elles sont décrites dans les paragraphes ci-dessous.

En complément, des travaux ont été engagés afin de mettre à jour les méthodologies d'évaluation des risques sociaux et de gouvernance en vue d'une mise en œuvre courant 2026.

#### Evaluation des risques environnementaux des risques Évaluations géo-sectorielles

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque physique associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse de la vulnérabilité des encours aux risques physiques.

Cette méthodologie interne permet de prendre en compte la vulnérabilité intrinsèque d'un secteur aux aléas de risque physique et l'exposition d'une zone géographique donnée à ces mêmes aléas. Elle est actuellement déclinée à une maille sectorielle fine (NACE2) et à une maille géographique nationale ou régionale pour les pays sur lesquels le Groupe BPCE a une concentration particulière d'encours (France, États-Unis). Six aléas de risque climatique physique sont actuellement couverts, parmi les plus représentatifs pour le Groupe BPCE, et peuvent faire l'objet de simulation sous différents scénarios et horizons temporels.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes courant 2025. L'ajout de risques liés aux thématiques environnementales (biodiversité, eau et ressources marines, pollution) sera mis en œuvre en 2026.

#### Portefeuille crédit habitat

Compte tenu de son exposition forte sur les crédits immobiliers aux particuliers, le Groupe BPCE s'est doté d'un outil de simulation des risques physiques sur les actifs financés. Cet outil prend en compte les coordonnées exactes de l'actif pour évaluer son exposition au risque et certaines caractéristiques permettant d'estimer sa vulnérabilité pour

déterminer les dommages sous différents scénarios et horizons temporels. A date, cet outil couvre le territoire de la France hexagonale et de la Corse et permet d'évaluer l'exposition aux deux principaux risques physiques pour ce portefeuille (sécheresse – RGA et inondations).

#### **Evaluation des risques environnementaux de transition**

##### **Evaluations sectorielles**

Afin de renforcer la finesse et la robustesse de ses évaluations du risque de transition associé aux encours de financement des professionnels et des entreprises, le Groupe BPCE a développé courant 2024 une méthodologie d'analyse granulaire de la sensibilité des différents secteurs économiques à ce risque.

Cette méthodologie interne permet d'attribuer un score sectoriel reflétant le risque de transition associé à un code NAF donné, en prenant en compte les émissions de carbone et les principaux impacts environnementaux des entreprises du secteur. Elle a été développée en cohérence avec la méthodologie *Green Weighting Factor* qui s'applique au niveau de l'entreprise ou du projet financé. Compte tenu de la part prépondérante des entreprises françaises dans le portefeuille d'expositions du Groupe BPCE (hors Natixis), cette méthodologie est centrée sur les paramètres correspondant à l'économie française.

Cette méthodologie a été déployée dans les outils de pilotage des risques internes début 2025. La prise en compte de spécificités d'autres zones géographiques en matière de risque de transition sur les principaux secteurs d'activité concernés sera mise en œuvre en 2026.

##### **Portefeuille crédit habitat**

Pour l'évaluation du risque de transition sur son portefeuille crédit habitat, le Groupe BPCE s'appuie sur le Diagnostic de Performance Energétique (DPE) des biens immobiliers financés. Le DPE des biens financés situés en France hexagonale est collecté de manière systématique et permet de capter à la fois un risque sur la capacité de remboursement du crédit en cas d'augmentation des dépenses énergétiques ou de charges liées au financement de travaux d'amélioration de la performance énergétique, mais également le risque de perte de valeur du bien du fait d'un DPE dégradé, le rendant potentiellement impropre à une utilisation dans le cadre locatif compte tenu de la réglementation en vigueur.

Notre établissement limite les financements sur les biens immobiliers présentant des DPE F et G en l'absence de travaux permettant d'améliorer le niveau de DPE.

#### **2.7.5.4 Intégration des risques ESG dans le dispositif de gestion des risques**

Le Groupe BPCE intègre progressivement les facteurs de risques ESG dans les processus de décisions opérationnelles et les dispositifs de surveillance et d'encadrement des risques. Cette démarche s'appuie sur les dispositifs de gestion des risques en place dans les principales filières de risque de la banque tels que décrits dans cette section.

#### **Risques de crédit**

##### **Politiques crédit**

Les politiques risques de crédit du Groupe BPCE intègrent des critères d'octroi ou des points de vigilance se rapportant aux enjeux ESG et aux risques associés lorsque ceux-ci sont pertinents pour le secteur considéré. Ces critères permettent de guider l'analyse des dossiers de financement sur ces aspects. Ils sont constitués et régulièrement mis à jour à partir de la base de connaissance sectorielle ESG développée par le Groupe BPCE (voir ci-dessus), en coordination avec les entités et les établissements du Groupe BPCE, lors de la revue périodique des politiques crédit.

Dans le cadre de la déclinaison locale des politiques crédit, les établissements et filiales du Groupe BPCE sont à même de renforcer leur politique locale par des critères complémentaires permettant de prendre en compte des risques ESG spécifiques à leur contexte opérationnel et commercial.

Lorsque cela est pertinent, les politiques crédit du Groupe BPCE font référence aux engagements volontaires du Groupe BPCE et en particulier, aux politiques sectorielles ESG. Ces politiques imposent la prise en considération des critères d'exclusion fixés dans le contexte des décisions crédit. Les politiques sectorielles ESG actuellement en vigueur au sein du Groupe BPCE font l'objet d'une description détaillée dans le rapport de durabilité du Groupe BPCE.

Notre établissement décline les politiques de crédit à l'identique de celles du Groupe BPCE sur les enjeux ESG.

##### **Dialogue ESG avec les clients Entreprises des réseaux**

Le Groupe BPCE intègre les enjeux ESG et les risques associés dans son dialogue stratégique avec les clients Entreprises de ses réseaux de banques de détail. Un outil « dialogue ESG » est déployé auprès des équipes commerciales afin d'aborder les principaux enjeux et engagements des clients Entreprises sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cet outil permet d'enrichir la connaissance client sous l'angle des enjeux ESG et des risques associés et d'alimenter l'analyse du profil de risque du client, le cas échéant.

Cette démarche a été renforcée en 2025 afin de prendre en compte plus finement les problématiques des clients et les démarches d'atténuation des risques mises en œuvre. De plus, une dimension sectorielle a été introduite afin de couvrir de manière spécifique les enjeux ESG et les risques associés pour certains secteurs prioritaires pour le Groupe BPCE.

##### **Notation des risques ESG des contreparties / opérations**

Le Groupe BPCE dispose d'une notation des risques ESG déployée sur l'ensemble du portefeuille Corporate couvrant les clientèles PME / ETI et grandes entreprises. Cette notation des risques ESG est indépendante de la notation crédit et fournit une indication du niveau de sensibilité de la contrepartie aux risques ESG. Elle est mise à disposition des analystes crédit et intégrée dans les dossiers présentés dans les comités décisionnaires. Pour les clients grandes entreprises, la méthodologie de notation s'appuie sur un questionnaire détaillé couvrant les risques climatiques physique et de transition des clients. La notation risques ESG des clients PME/

ETI se fait à partir des évaluations géo-sectorielles des risques ESG (voir ci-dessus).

Les actifs financés par les réseaux de banques de détail font également l'objet d'une qualification de durabilité en parallèle du processus d'octroi de crédit. La démarche permet d'évaluer la conformité des actifs financés aux critères de la taxonomie européenne et de faire bénéficier les clients d'une attestation relative à la durabilité des actifs.

#### **Analyse des risques extra-financiers à l'octroi**

Le Groupe BPCE a mis en place une analyse des risques extra-financiers qui est intégrée dans le processus d'octroi de crédit et de revue annuelle des contreparties. Les conclusions de cette analyse sont restituées dans les instances de décision et prises en compte dans l'appréciation du profil de risque de la contrepartie et de la transaction envisagée.

Au sein des réseaux de banque de détail, l'analyse des risques extra-financiers est intégrée à tous les dossiers présentés en comité de crédit faitier. Elle s'appuie notamment sur les informations collectées dans le cadre du dialogue ESG, sur la notation des risques ESG ainsi que sur la connaissance sectorielle des enjeux ESG mise à disposition des analystes crédit. Elle comprend également une revue des controverses susceptibles d'affecter le client et un contrôle du respect des politiques sectorielles ESG. L'analyse vise à mettre en exergue les risques ESG matériels pouvant avoir un impact significatif sur les états financiers de la contrepartie afin que ceux-ci puissent être pris en compte dans l'appréciation globale du profil crédit et dans la décision d'octroi.

#### **Risques opérationnels**

##### **Risques de continuité d'activité**

L'outil de collecte des incidents et de suivi des risques opérationnels du Groupe BPCE permet d'identifier spécifiquement les incidents liés aux risques climatiques et environnementaux, facilitant ainsi le suivi continu de leur nombre et de leurs répercussions financières.

De manière préventive, dans le cadre de son dispositif de continuité d'activité, le Groupe BPCE réalise une évaluation des risques climatiques auxquels sont exposés ses principaux sites opérationnels (sièges sociaux, bâtiments administratifs). Ces risques sont pris en compte dans le cadre des plans de continuité d'activité définis à l'échelle du Groupe BPCE et de ses entités. Ces dernières définissent les procédures et les moyens à mettre en œuvre en cas de catastrophes naturelles afin de protéger les collaborateurs, les actifs et les activités clés et d'assurer la continuité des services essentiels. Les prestataires essentiels critiques ou important (PECI) du Groupe BPCE sont également soumis à une évaluation de leur plan de continuité d'activité, qui doit prendre en compte des risques climatiques et environnementaux auxquels ils sont exposés.

Le Groupe BPAURA intègre les critères ESG dans son analyse de risques exogènes de ses sites centraux. Intégrée dans le Tableau de Bord annuel, cette analyse, évaluée, pour chaque site central, le degré d'exposition aux risques environnementaux, industriels, climatiques, sociaux et liés aux conditions de travail.

Les dispositifs de maîtrise des risques retenus pour faire face à ces enjeux sont les suivants :

1. Mise en Place du Télétravail (TAD) : Le Groupe BPAURA a doté ses collaborateurs d'ordinateurs portables afin de faciliter le travail à distance et garantir la continuité des activités.
2. Actualisation de la Stratégie de Repli : En 2025, le Groupe BPAURA a mis à jour sa stratégie de repli, désignant un site de secours pour les activités nécessitant un repli physique en cas d'indisponibilité de leurs locaux.
3. Réaffectation des Ressources pour le Traitement des Opérations Prioritaires : La consolidation des données collectées lors de l'actualisation annuelle des Bilans d'Impact sur Activité permet de d'établir un planning de reprise progressive des activités, assurant ainsi la priorisation des opérations critiques et essentielles.

Ces mesures renforcent la résilience du Groupe BPAURA face aux risques climatiques, environnementaux, sociaux et liés aux conditions de travail, tout en assurant la continuité de ses activités dans un cadre respectueux des enjeux ESG.

#### **Risque de réputation**

La gestion du risque de réputation découlant des enjeux ESG s'intègre pleinement dans le dispositif global de gestion des risques de réputation décrit dans la section dédiée du rapport Pilier III.

Les enjeux ESG font l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels du Groupe BPCE, tels que les processus d'octroi de crédit ou d'achats, afin d'assurer le respect de ses engagements volontaires (politiques sectorielles ESG notamment) et d'identifier les controverses susceptibles d'impliquer le groupe. Des dispositions spécifiques en matière de gestion de crise sont également prévues. Les événements de réputation en lien avec les enjeux ESG font l'objet d'un suivi spécifique au niveau du Groupe BPCE, réalisé conjointement par la direction de la Communication et le département Risques ESG.

Dans notre établissement les risques ESG entraînant un risque de réputation font l'objet d'une analyse par la direction de l'Impact sur sollicitation des directions Métiers.

#### **Risques juridiques**

Le dispositif de gestion des risques juridiques découlant des enjeux ESG s'intègre dans le dispositif global de gestion des risques juridiques du Groupe BPCE ainsi que sur le dispositif de gestion des risques opérationnels qui englobent la gestion des risques de litiges et de réputation. Ces dispositifs définissent notamment les mécanismes de gouvernance et les procédures d'escalade des risques de litige identifiés ou avérés au sein du Groupe BPCE.

La gestion des risques de litige en lien avec les enjeux ESG, et en particulier climatiques et environnementaux, repose notamment sur un dispositif de veille mis en œuvre par la direction Juridique sur les litiges touchant les grandes entreprises et en particulier les institutions financières. A partir de cette veille, une quantification du risque, au travers de la définition de contentieux-types fictifs auxquels le groupe pourrait être exposé est réalisée et intégrée dans la quantification globale du risque juridique du Groupe BPCE.

Le dispositif de prévention et de maîtrise des risques repose sur les processus de décision existants pour limiter l'exposition au risque d'écoblanchiment (greenwashing) et au risque de non-respect des engagements volontaires ainsi qu'aux défaillances dans l'exercice du devoir de vigilance.

Un suivi des litiges associés aux enjeux ESG impliquant le Groupe BPCE est réalisé trimestriellement en comité des risques ESG.

A date notre établissement n'a pas été confronté à un risque juridique en matière d'ESG.

### Risques financiers et de marché

#### Risques liés aux investissements en titres pour la réserve de liquidité

Les investissements en titres obligataires pour la réserve de liquidité du Groupe BPCE sont soumis à un encadrement ESG, afin d'atténuer les risques ESG et de réputation. Ce dispositif se compose de :

- Un pourcentage minimum de titres « durables » (Green, Social, ou Sustainable) détenus dans la réserve de liquidité ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs présentant une notation extra-financière dégradée ;
- L'exclusion du périmètre d'investissement des émetteurs dont l'activité ne respecte pas les critères des politiques sectorielles ESG du Groupe BPCE.

Notre établissement applique des critères environnementaux plus restrictifs que le Groupe BPCE sur l'éligibilité des titres. Par ailleurs, le taux de green bonds au sein de la réserve de liquidité est suivi en Comité de Gestion de Bilan.

#### Risques liés aux investissements pour compte propre

Afin d'identifier les potentielles sources de risques ESG dans l'analyse des investissements pour compte propre en Private Equity et Immobilier Hors Exploitation, un processus de collecte de données et d'analyse des risques ESG est intégré dans les due diligence réalisées lors de la constitution des dossiers d'investissement.

En complément notre filiale de capital développement déploie une météo ESG sur les clients composant son portefeuille de participations.

##### 2.7.5.5.5 Dispositif de suivi et de reporting des risques ESG

Les risques ESG font l'objet d'un suivi consolidé à l'échelle du Groupe BPCE, au travers d'un tableau de bord produit trimestriellement par le département Risques ESG et mis à disposition de l'ensemble des entités et des métiers.

A date, les indicateurs suivis se concentrent essentiellement sur les risques climatiques et environnementaux et couvrent notamment les points suivants :

- Portefeuille Entreprises et Professionnelles : concentrations sectorielles mises en regard de l'évaluation sectorielle des risques climatiques et environnementaux et des secteurs les plus sensibles,
- Portefeuille Crédit Habitat : concentration des actifs financés à performance énergétique dégradée dans le stock de la production crédit,
- Réserve de liquidité : concentration par notation ESG du

stock et des transactions réalisées,

- Suivi de l'empreinte carbone scope 1.

Les principaux indicateurs de ce tableau de bord font l'objet d'une restitution trimestrielle en comité des risques ESG. Certains indicateurs sont également intégrés dans le dispositif de pilotage des entités du Groupe BPCE.

Au niveau des entités du Groupe BPCE, l'intégration des indicateurs du tableau de bord dans le pilotage et le suivi des risques de l'entité se fait de manière adaptée selon les enjeux, le modèle d'affaires et le contexte opérationnel de l'entité. Ce tableau de bord a vocation à être revu et enrichi au fur et à mesure du renforcement du dispositif de gestion des risques ESG et du développement des mesures quantitatives.

### 2.7.6 Risque de réputation

#### 2.7.6.1 Définition du risque de réputation

En tant qu'acteur majeur du système financier, le Groupe BPCE repose sur la notion de tiers de confiance auprès du grand public, de ses clients, des investisseurs, ainsi que de l'ensemble des acteurs économiques. Les atteintes à la réputation du Groupe BPCE, en particulier lorsqu'elles sont associées à une campagne médiatique défavorable, peuvent compromettre la confiance des parties prenantes, tant internes qu'externes, à son égard.

En cas d'occurrence, le risque de réputation peut avoir comme conséquence la perte de revenus, l'augmentation des coûts de fonctionnement, dont l'augmentation du besoin de capital, ainsi que la hausse des coûts associés aux remédiations en cas de défaillance dans la mise en œuvre des obligations réglementaires ou à la tenue de nos engagements. Ce risque peut également restreindre le Groupe BPCE dans ses entrées en relation ou la continuité des relations auprès de clients ou de prestataires de services. De plus, ce risque peut également rendre plus difficile l'attractivité du Groupe BPCE vis-à-vis des collaborateurs et des candidats, augmenter les coûts de refinancement et d'accès à la liquidité, ainsi qu'affecter l'image du Groupe BPCE auprès de la place et des superviseurs. Le Groupe BPCE est exposé à des risques réputationnels en raison de la diversité de ses activités bancaires, financières et d'assurance exercées à l'échelle internationale. Ce risque peut survenir à la suite d'allégations concernant la promotion et la commercialisation de ses produits et services, la nature des financements et investissements réalisés, ainsi que la réputation des partenaires du groupe. De plus, des préoccupations pourraient émerger autour de la stratégie environnementale et des politiques sociales du Groupe BPCE ou de sa gouvernance. Enfin, la réputation du Groupe BPCE pourrait également être compromise par des actions d'entités externes, telles que des actes de cybercriminalité ou de cyberterrorisme, des fraudes internes ou externes, ou des détournements de fonds.

#### 2.7.6.2 Gouvernance

##### Organisation et comitologie

Le dispositif de gestion des risques de réputation est défini et mis en œuvre sous la responsabilité du département Risques ESG, au sein de la direction des Risques du Groupe BPCE. Celui-ci s'appuie notamment sur l'expertise de la direction de la Communication, de la direction de l'Impact, et de la direction

de la Conformité, dans la conception et la mise en œuvre des dispositifs de maîtrise des risques, ainsi que sur l'ensemble des lignes métiers et des fonctions opérant en première ligne de défense pour sa mise en œuvre opérationnelle. Le dispositif est décliné au sein des entités du Groupe BPCE et opéré au niveau local sous la responsabilité de chacune des entités.

Le Groupe BPCE a mis en place un comité risque de réputation groupe (CRRG), qui intervient en décisionnaire en dernier ressort concernant les dossiers présentant un risque de réputation significatif pour le Groupe BPCE.

Ce comité est présidé par le président du directoire du Groupe BPCE. Il rassemble la direction des Risques, le secrétariat général (en ce compris la direction Juridique et la direction de la Conformité), la direction de l'Impact, la direction de la Communication du Groupe BPCE, ainsi que les métiers concernés selon les dossiers présentés. Il se réunit de manière ad hoc, en fonction des sollicitations qui lui sont adressées par les parties prenantes internes.

Le secrétariat du comité est assuré par le département Risques ESG qui prend également en charge la coordination de l'étude préliminaire des sollicitations adressées.

Dans notre établissement le risque de réputation est traité directement par le Comité de Direction Générale.

### Politique risque de réputation

La politique de risque de réputation du Groupe BPCE définit le cadre d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion des risques de réputation au sein du Groupe BPCE. Elle s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE ainsi qu'à toutes les relations nouvelles ou existantes du groupe, ses produits, activités et transactions.

L'ensemble des établissements et des entités matérielles du Groupe BPCE ont décliné la politique de risque de réputation du Groupe BPCE à leurs bornes et ont défini la gouvernance locale applicable. La déclinaison locale de la politique de risque de réputation respecte les principes définis dans la politique de risque de réputation du Groupe BPCE et notamment la décision au niveau dirigeant sur l'ensemble des risques de réputation significatifs identifiés.

#### 2.7.6.3 Dispositif de gestion du risque de réputation

##### Identification des risques de réputation

Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels (achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. De manière similaire, les dispositifs transverses tels que les processus nouveaux produits/nouvelles activités et opérations exceptionnelles, ou le dispositif conduite et éthique professionnelle, peuvent également conduire à identifier des situations sensibles du point de vue du risque de réputation.

##### Evaluation et suivi du risque de réputation

Le risque de réputation fait l'objet d'une attention particulière dans les principaux processus de décision opérationnels

(achats, entrée en relation, investissement, octroi de crédit). Dans le cadre de ces processus, les risques de réputation significatifs identifiés par les parties prenantes de la chaîne de décision sont escaladés pour décision au niveau des dirigeants de l'entité concernée ou du Groupe BPCE. L'évaluation des risques de réputation repose sur la veille et l'analyse permanente des différents réseaux de flux d'informations (presse, réseaux sociaux, blogs...) couvrant toutes les principales entités du Groupe BPCE en France et à l'international. A partir de cette veille, l'impact de chaque événement médiatique touchant le Groupe BPCE est évalué et un score synthétique est produit mensuellement. Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles.

Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées.

##### Dispositif de gestion des incidents de réputation

Le dispositif de gestion des incidents de réputation a pour objectif d'assurer une réponse rapide et pertinente du Groupe BPCE en cas d'incident mettant en jeu sa réputation afin d'en limiter l'impact et les implications sur ses activités commerciales et opérationnelles. Dans le cas général, la gestion des incidents impliquant la réputation du Groupe BPCE ou de ses entités s'effectue dans le cadre des dispositifs de gestion de crise mis en place et coordonnés par la direction de la Communication du Groupe BPCE et sa filière, en associant les parties prenantes internes nécessaires telles que la direction de l'Impact et les lignes métiers concernées. Le Groupe BPCE a mis en place des procédures spécifiques de gestion des communications relatives à des controverses potentielles ou avérées, en particulier dans le cadre des controverses liées aux enjeux ESG.

Dans notre établissement les incidents de réputation sont traités par le Comité de Direction Générale. Ce dernier fait appel aux ressources nécessaires selon le type d'incident.

#### 2.7.6.4 Dispositif de surveillance et de contrôle du risque de réputation

##### Intégration dans le dispositif d'appétit aux risques (RAF)

Le risque de réputation est intégré dans le référentiel interne des risques du Groupe BPCE. Dans le cadre du processus d'évaluation de la matérialité des risques, il fait l'objet d'une évaluation quantitative, reposant sur l'estimation des pertes associées à la hausse des coûts de refinancement induite par un événement de réputation, et d'un ajustement à dire d'expert permettant de refléter les autres impacts potentiels d'un tel événement. A date, la matérialité du risque de réputation a été évaluée à 2 sur une échelle de 0 à 3.

Le risque de réputation fait l'objet d'un encadrement au titre

du RAF. Un seuil d'observation et une limite sont fixés sur le niveau mensuel de l'indicateur synthétique mesurant le risque de réputation du Groupe BPCE ainsi que sur la présence d'un ou plusieurs événements associés à un score de réputation très négatif.

#### Surveillance et reporting

Le risque de réputation fait l'objet d'un reporting trimestriel auprès des instances de gouvernance des risques du Groupe BPCE dans le cadre du suivi de l'appétit aux risques du Groupe BPCE. Par ailleurs, le comité des risques ESG réalise également un suivi trimestriel des principaux événements de réputation en lien avec les enjeux ESG et les relations avec la société civile.

#### Dispositif de contrôles permanents

La maîtrise du risque de réputation du Groupe BPCE s'appuie sur les différents processus opérationnels et les contrôles permanents existants. En s'intégrant dans le cadre global de contrôle permanent, des points de contrôle spécifiques sur les analyses liées au risque de réputation sont mis en place et déployés au sein des entités du Groupe BPCE.

Notre établissement applique les dispositifs de contrôle permanents mis à disposition par le Groupe BPCE.

##### 2.7.6.5 Formation et accompagnement des collaborateurs

Un module de formation « Identifier et prévenir le risque de réputation » est mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPCE et déployé en priorité sur la population des preneurs de risque de BPCE SA et des directions des Risques du Groupe BPCE. Il vise à donner les clés aux collaborateurs pour identifier le risque de réputation et ses enjeux, comprendre les sources et qualifier le risque de réputation dans le cadre de leurs activités opérationnelles. Par ailleurs, des formations spécifiques à chaque métier accompagnent également le déploiement des analyses liées au risque de réputation lorsque celles-ci sont mises en œuvre dans les processus opérationnels.

#### 2.7.7 Risques de modèle

##### 2.7.7.1 Introduction - Risques de modèles

Le Groupe BPCE vise à optimiser ses rendements tout en opérant dans les limites de son appétit au risque déterminées par le conseil d'administration en surveillant chaque typologie de risque incluant notamment le risque de modèle ainsi que les obligations réglementaires qui y sont associées.

**Les modèles doivent faire l'objet d'une surveillance constante en ce qui concerne leur efficacité.**

La simplification et les hypothèses sous-jacentes se font parfois au détriment de la précision et de l'intégrité structurelle sous environnements stressés. Le Groupe BPCE est donc exposé à un risque de modèle.

Le risque de modèle est le risque de perte financière ou d'atteinte à la réputation du Groupe résultant de défauts dans la conception, la mise en œuvre ou l'utilisation des modèles.

Sur la base de la définition réglementaire, le Groupe BPCE distingue **deux types de risque de modèle** :

■ **le risque d'incertitude de modèle** : il s'agit du risque inhérent à la méthode quantitative, au système ou à l'approche utilisée pour approcher ou représenter l'observation ;

■ **le risque de modèle en tant que risque opérationnel** : il s'agit du risque de perte économique ou de réputation lié à des erreurs dans le développement, l'implémentation ou l'utilisation du modèle.

Le risque de modèle concerne à la fois les modèles internes au sens de la directive 2013/36/UE (CRD IV) et tous les autres modèles utilisés au sein du Groupe BPCE.

##### 2.7.7.2 Organisation - Risques de modèles

Le Groupe s'attache à définir et à déployer des normes internes pour identifier, mesurer et limiter le risque de modèle en s'appuyant sur des principes fondamentaux tels que la mise en place de **trois lignes de défense indépendantes** :

■ **une première ligne de défense incarnée principalement par le Model Owner** qui est responsable de la conception, du développement, de l'utilisation du modèle et de la maîtrise du risque de modèle au quotidien ;

■ **une deuxième ligne de défense incarnée notamment par les fonctions Model Risk Management (MRM) et validation** qui sont responsables de la définition, de la maintenance et de la mise en œuvre opérationnelle du cadre de contrôle du risque de modèle ;

■ **une troisième ligne incarnée par l'Inspection générale** dont le rôle est de vérifier périodiquement l'efficacité de la gestion du dispositif du risque de modèle et du dispositif de contrôle défini par la seconde ligne de défense.

Le département MRM est responsable de la supervision globale du risque de modèle du Groupe BPCE. Il s'articule autour de deux équipes de validation en charge de la validation des modèles suivant le type de modèle concerné et d'une équipe de Gouvernance.

##### 2.7.7.3 Gouvernance - Risques de modèles

Le Groupe BPCE a établi un dispositif de gouvernance robuste en matière de gestion du risque de modèle visant à évaluer, réduire et surveiller l'évolution du risque de modèle tout au long du cycle de vie des modèles via la mise en place d'indicateurs et de tableaux de bord dédiés diffusés auprès de la Direction Générale.

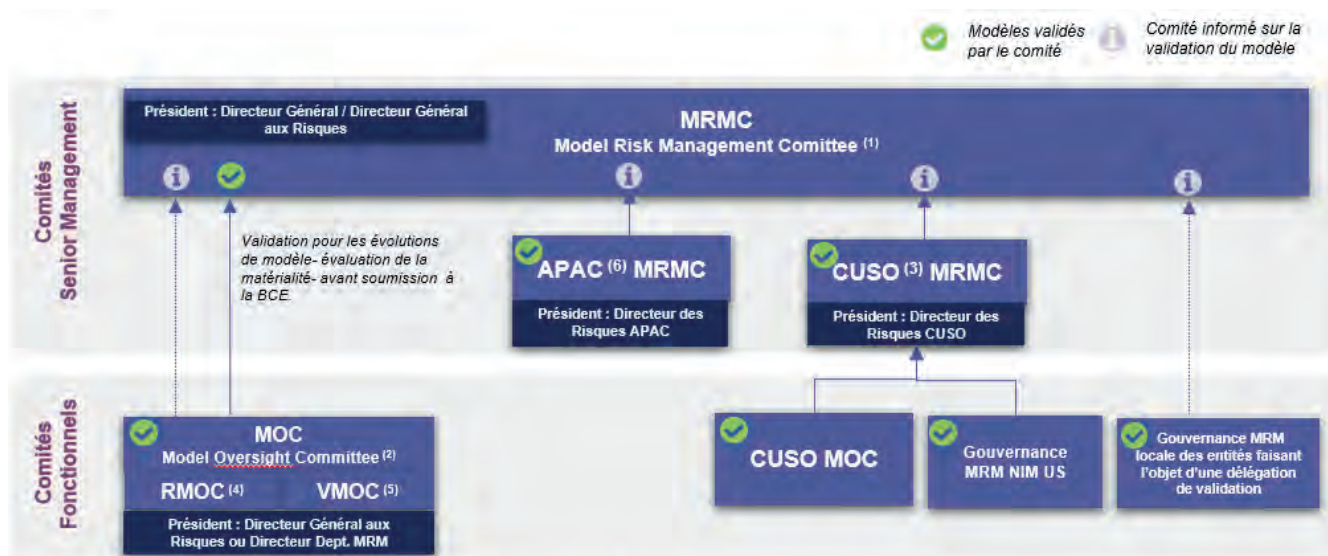
Sa mise en œuvre est liée à un contrôle indépendant s'appuyant sur des principes en lien avec la documentation, la conception, le développement, la mise en œuvre, la revue, l'approbation, la surveillance continue et l'utilisation des modèles et vise à s'assurer de leur fiabilité. Une politique de gestion du risque MRM a été définie à cet effet. Elle vise à promouvoir une connaissance éclairée du fonctionnement de chaque modèle, son cadre d'utilisation, ses forces, ses faiblesses et ses limites. La politique est complétée par un corpus de procédures définissant les outils de suivi de la performance des modèles, notamment la revue de validation, le suivi des actions de remédiation et les processus d'escalade associés ainsi que le suivi du portefeuille de modèles à travers un inventaire. Le dispositif s'appuie sur un outil spécifique commun à l'ensemble du Groupe BPCE ayant vocation à identifier l'ensemble des modèles utilisés au sein du Groupe BPCE et à gérer le cycle

de vie des modèles. Un comité de model risk management présidé par le président du directoire de BPCE, ou par le directeur général en charge des risques par délégation, est dédié à la gouvernance/supervision des modèles et du risque associé. La mission du Model Risk Management Committee est de superviser la gestion du risque de modèle et de s'assurer de la mise en place d'actions adéquates au titre de la gestion du risque de modèle.

Par ailleurs, le risque de modèle fait l'objet de tableaux de bord trimestriels dont l'objectif est de suivre l'évolution du risque de

modèle via la mise en place d'indicateurs dont certains sont définis dans le cadre du dispositif d'appétit aux risques et qui visent notamment à suivre l'évolution de la performance des modèles.

Law gouvernance des modèles s'articule autour du Model Risk Management Committee (MRMC) et des comités fonctionnels de validation des modèles (Model Oversight Committees), qui veillent à la mise en œuvre d'un cadre robuste de gouvernance du risque de modèle.



- (1) MRMC (Model Risk Management Committee) : Comité de gestion du risque de modèle
- (2) MOC (Model Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles
- (3) CUSO (Combined United States Operations) : Opérations conjointes aux États-Unis
- (4) RMO (Risk Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de risque
- (5) VMOC (Valuation Models Oversight Committee) : Comité de surveillance des modèles de valorisation
- (6) APAC (Asia and Pacific) : Asie-Pacifique

Conformément aux exigences réglementaires, le Groupe BPCE a mis en place des politiques et procédures de validation des modèles qui définissent et précisent les missions et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans le cycle de vie des modèles. La validation des modèles est réalisée par les équipes de validation indépendante de la direction des Risques du Groupe BPCE, à l'exception des modèles faisant l'objet d'une délégation de validation soumise au respect d'un certain nombre de conditions (compétences, respect des règles d'indépendance...). La délégation de validation est soumise à l'approbation préalable du comité model risk management (MRMC).

Le processus interne de validation des modèles se déroule en deux ou trois étapes :

- 1) **une revue du modèle** et de son adéquation, réalisée de manière indépendante des entités ou des départements ayant travaillé sur le développement du modèle par les équipes de validation ;
- 2) **une revue** des conclusions de la validation lors d'un comité fonctionnel composé d'experts quantitatifs (modélisateurs

et valideurs) et des métiers. Les revues sont présentées en **Model Oversight Committee (MOC)**, présidé par le directeur général des Risques Groupe, membre du comité de direction générale ou par le directeur du département Model Risk Management ; ou au sein de comités locaux présidés par un membre de la direction générale pour les entités faisant l'objet d'une délégation ;

3) **une validation en Model Risk Management Committee (MRMC)** dans le cas spécifique de l'analyse de la matérialité de certains changements de modèles dont les évolutions sont soumises, le cas échéant, à l'autorisation préalable du superviseur européen dans le cadre des règlements européens nos 529/2014 et 2015/942 relatifs au suivi des modèles internes utilisés pour le calcul des exigences en fonds propres.

### 2.7.8 Risque de Non-conformité

#### 2.7.8.1 Organisation générale de la fonction Conformité

Conformément aux exigences légales et réglementaires citées en supra, aux normes professionnelles et aux chartes de contrôle régissant le Groupe BPCE, l'organisation des fonctions

visant à maîtriser le risque de non-conformité s'insère dans le dispositif de contrôle interne de l'ensemble des établissements du Groupe BPCE et de ses filiales.

La direction de la Conformité Groupe, rattachée au Secrétariat général du Groupe BPCE, exerce sa mission de manière indépendante des directions opérationnelles ainsi que des autres directions de Contrôle interne avec lesquelles elle collabore.

La filière conformité, « fonction de vérification de la conformité » définie par l'EBA et repris par l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié par l'arrêté du 25 février 2021, a en charge la prévention, la détection, la mesure et la surveillance des risques de non-conformité afin d'en assurer leur maîtrise.

La direction de la Conformité Groupe exerce ses responsabilités dans le cadre du fonctionnement en filière métier.

Elle joue un rôle normatif, de supervision et de contrôle, d'orientation, de pilotage des fonctions de conformité des établissements du Groupe. Les responsables de la Conformité nommés au sein des différentes filiales directes de BPCE SA et soumises au dispositif réglementaire de surveillance bancaire et financière, lui sont rattachés au travers d'un lien fonctionnel fort.

La direction de la Conformité Groupe conduit toute action de nature à assurer le respect de la protection de la clientèle, des règles de déontologie, la lutte contre le blanchiment des capitaux et contre le financement du terrorisme, la lutte contre les abus de marché, la surveillance des opérations et le respect des mesures de sanctions et embargos. Elle s'assure du suivi des risques de non-conformité dans l'ensemble du Groupe. Dans ce cadre, elle construit et révisé les normes et les contrôles proposés à la gouvernance du Groupe BPCE, partage les bonnes pratiques et anime des groupes de travail composés de représentants de la filière.

La diffusion de la culture du risque de non-conformité et de la prise en compte de l'intérêt légitime des clients se traduit également par la formation des collaborateurs de la filière et la sensibilisation d'autres directions de BPCE.

**En conséquence, la Direction de la Conformité Groupe :**

- Élabore les dispositifs Groupe de maîtrise des risques de non-conformité (cartographie des risques et DMR) et

supervise le dispositif de contrôle permanent relatif aux risques de non-conformité ;

- Établit les reportings internes de prévention des risques à destination des comités exécutifs des risques Groupe et des comités des risques de l'organe de surveillance ;
- Détermine et valide en lien avec les RH le contenu des supports des formations destinées à la filière conformité ;
- Coordonne la formation des directeurs/responsables de la Conformité par un dispositif dédié ;
- Anime la filière conformité des entités notamment grâce à des journées nationales qui présentent des thématiques relatives à la Protection de la clientèle, la Conduite et l'Éthique ou la Sécurité financière ;
- S'appuie sur la filière conformité des établissements via des groupes de travail thématiques, en particulier pour la construction et la déclinaison des normes et contrôle de conformité.

Par ailleurs, la Conformité de l'entreprise BPCE SA est rattachée à la Direction de la Conformité Groupe et exerce également le pilotage et la supervision des Conformités des entités du pôle Services et Expertises Financières (SEF), du pôle Paiements et Digital, du pôle Assurances et des autres filiales rattachées à BPCE, dont Palatine, Natixis Algérie et BPCE International.

Localement, le département Conformité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes assure la déclinaison opérationnelle des normes, outils et travaux livrés par la Direction Conformité Groupe. Il intervient également sur les activités et éventuels risques spécifiques de la banque.

**2.7.8.2 Culture Conformité**

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la Direction des Risques et/ou de la Conformité de notre établissement s'appuie sur la Direction des Risques Groupe de BPCE, notamment le Département Gouvernance et contrôle risque (contrôle permanent risques et culture risques) et le Secrétariat Général Groupe en charge de la conformité et des contrôles permanents du Groupe BPCE qui contribuent à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et de certification de la conformité et pilotent la surveillance globale des risques y compris ceux inhérents à la conformité au sein du Groupe.

**Détail de la déclinaison de ces formations au sein du groupe :**

Libellé BPCE	Libellé métiers mondiaux	Réseau Banque Populaire & Réseau Caisse d'Épargne	BPCE hors métiers mondiaux	Métiers mondiaux
Code de conduite et éthique	Code of conduct	oui	oui	oui
Lanceur d'alerte	Whistleblowing	oui	oui	oui
Les incontournables de l'éthique professionnelle et lutte contre la corruption	Professional ethics and awareness	oui	oui	oui
	Fight against corruption			oui
LCB-FT - Les Fondamentaux	AML/CTF	oui	oui	oui

### 2.7.8.3 Suivi des risques de non-conformité

Les risques de non-conformité, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014, modifié le 25 février 2021, sont analysés, mesurés, surveillés et maîtrisés en :

- disposant en permanence d'une vision de ces risques et du dispositif mis en place pour les prévenir ou les réduire avec la mise à jour de leur recensement dans le cadre de la cartographie des risques de non-conformité ;
- s'assurant pour les risques les plus importants qu'ils font, si besoin, l'objet de contrôles et de plans d'action visant à mieux les encadrer.

La maîtrise du risque de non-conformité au sein du Groupe BPCE s'appuie sur la réalisation d'une cartographie des risques de non-conformité et le déploiement de contrôles de conformité de niveau 1 et 2 obligatoires et communs à l'ensemble des établissements en banque de détail du Groupe.

Une mesure d'impact du risque de non-conformité a été calibrée et réalisée avec les équipes risques opérationnels du Groupe, selon la méthodologie de l'outil du risque opérationnel OSIRISK, en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque mise en place par les établissements, venant réduire les niveaux des risques bruts.

#### 2.7.8.3.1 Protection de la clientèle

La conformité des produits et des services commercialisés par BPAURA et la qualité des informations fournies renforcent la confiance des clients et fondent la réputation du Groupe. Pour maintenir cette confiance, la fonction conformité place la notion de protection de la clientèle au cœur de ses activités.

##### Le devoir d'information et de conseil

Selon la réglementation en vigueur, les conditions contractuelles, y compris les tarifs et les dispositions précontractuelles, sont fournies aux consommateurs et/ou mises à leur disposition dans les points de vente. Le devoir de conseil est appliqué conformément aux règles établies, avec des mises à jour ou des nouveautés intégrées dans les processus en place.

##### Une information claire et non-trompeuse

Un processus de validation de toute la documentation réglementaire et commerciale a été instauré au sein du Groupe BPCE. Tous les acteurs impliqués dans ce dispositif veillent à ce que les informations destinées au public soient exactes, claires et non trompeuses, tout en garantissant le respect des obligations réglementaires spécifiques à chaque produit ou service.

##### La commercialisation de nouveaux produits et son suivi

Tous les nouveaux produits ou ceux qui subissent des modifications significatives doivent passer par des procédures spécifiques d'évaluation préalable de leur conformité. Cette vérification initiale inclut une analyse des impacts et des risques associés à leur commercialisation, en tenant compte de facteurs tels que le respect des réglementations, l'intérêt du client, ainsi que l'adéquation du produit à la population visée. La fonction conformité s'assure également qu'un suivi permanent des produits et des parcours de commercialisation est réalisé afin de garantir le respect des conditions posées lors de l'agrément initial.

##### La connaissance de nos clients

Le réseau commercial joue un rôle clé dans l'établissement et le maintien d'une relation de confiance entre le client et la banque. Grâce au dispositif de connaissance client, les conseillers ont accès à des informations pertinentes concernant leurs clients et ils les actualisent régulièrement. Ces informations sont essentielles pour offrir un accompagnement personnalisé, adapté aux besoins spécifiques de chaque client.

##### La formation des collaborateurs

Les collaborateurs du Groupe sont régulièrement formés sur les sujets touchant à la protection de la clientèle afin de maintenir le niveau d'exigence requis en termes de qualité de service. Les formations visent à transmettre une culture de conformité et de protection de la clientèle aux nouveaux entrants et/ou collaborateurs de la force commerciale.

#### 2.7.8.3.2 Sécurité financière

Ce domaine englobe :

- La lutte contre le blanchiment des capitaux, les activités criminelles (dont le financement de la prolifération des armes de destruction massive) et le financement du terrorisme ;
- Le respect des sanctions nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays.

La prévention des risques à la mise en œuvre de ces dispositifs repose sur :

- Une culture d'entreprise ;
- Une organisation et des moyens adaptés ;
- Une supervision de l'activité.

**Cette culture**, diffusée à tous les niveaux hiérarchiques, et pour toutes les « lignes de défense » (LoD) a pour socle :  
■ des principes de relations avec la clientèle visant à prévenir, atténuer et remédier les risques d'utilisation des produits et services proposés par les entités du Groupe, à des fins criminelles. Ces principes sont formalisés dans des politiques et procédures régulièrement mises à jour et font l'objet d'une information régulière du personnel ;

- un dispositif de formation continue des collaborateurs du Groupe et des formations spécifiques de la filière sécurité financière.

##### Une organisation et des moyens adaptés :

###### a) La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme

La lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT) s'inscrit dans un double objectif :

- prévenir les activités criminelles en les privant de fonds, d'une part ;
- assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité du système économique et financier, d'autre part.

En tant qu'entité assujettie aux obligations LCB-FT, le Groupe BPCE est pleinement mobilisé pour contribuer à lutter contre les circuits financiers clandestins, en complément de l'action des autorités publiques : Cellules de Renseignement Financier, services répressifs, autorités judiciaires.

Le dispositif LCB-FT s'applique à toutes les entités du Groupe BPCE (établissements des réseaux Banques Populaires et Caisses d'Épargne et leurs filiales et succursales, ainsi que BPCE SA, ses filiales et succursales en France et à l'étranger),

assujettis aux obligations LCB-FT.

Outre la culture d'entreprise, ce dispositif repose sur une organisation interne et des moyens (humains, IT, data), qui mettent en œuvre un dispositif complet et cohérent de prévention, d'atténuation et de remédiation face à des opérations financières susceptibles d'être liées à des activités criminelles. Il repose sur 5 composantes principales :

(i) **L'évaluation des risques de blanchiment, d'activités criminelles et de financement du terrorisme** auxquels chaque établissement, filiale ou succursale du groupe, assujetti aux obligations LCB-FT, analyse son exposition aux risques décrits par les autorités publiques selon des facteurs prévus par la législation, inhérents à leurs clients, à leurs services, à leurs transactions et canaux de distribution ainsi que selon des facteurs géographiques.

(ii) La connaissance de la clientèle, à travers des vérifications à l'entrée en relation d'affaires, dont l'identification des bénéficiaires effectifs pour les personnes morales et l'actualisation régulière des informations sur les clients tout au long de la relation d'affaires. Les Due Diligence sur les clients intègrent également la détection des Personnes Politiquement Exposées (PPE) et l'application de mesures de vigilance complémentaire.

(iii) **L'exercice d'une vigilance constante sur les opérations, tout au long de la relation d'affaires.** Ces vigilances, adaptées au risque BC-FT, sont basées sur la vigilance humaine des collaborateurs et sur des moyens, largement automatisés, de détection des opérations inhabituelles, dans le strict respect des règles prévues par le Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

(iv) **Le traitement des alertes**, afin de lever le doute sur la licéité des sommes ou des opérations atypiques/inhabituelles, Ces analyses conduisent les entités à réaliser un certain nombre de diligences : analyse du fonctionnement du compte, demande de justificatifs, etc ;

(v) **Les signalements - également appelés « Déclarations de soupçons » - à la Cellule de Renseignement Financier (CRF ; TRACFIN en France)** des sommes ou opérations douteuses/suspectes, dès lors que persiste un doute sur leur licéité. Au contraire, dans le cas où les diligences confirment le caractère régulier des sommes ou des opérations, l'alerte est « classée sans suite » et assortie d'une piste d'audit sur les vérifications effectuées. Les délais des signalements sont suivis dans le cadre de la politique d'appétit aux risques.

D'autres éléments complètent ce dispositif tels que, notamment, un système de contrôle interne (contrôle permanent et contrôle périodique), des actions de formation et d'information régulière des collaborateurs et des dirigeants du groupe et des affiliés, des suivis réguliers d'indicateurs dédiés par les instances de gouvernance.

#### **b) Le respect des sanctions financières nationales, européennes et internationales visant des personnes, des entités ou des pays**

Le respect des sanctions financières nationales et internationales constitue un élément clef du dispositif de conformité du Groupe BPCE, qui, en tant qu'entité française et européenne, se conforme strictement aux lois et réglementations françaises et de l'Union Européenne et

applique les Résolutions du Conseil de Sécurité des Nations Unies (CSNU).

Par ailleurs, l'ensemble des entités appartenant au périmètre du Groupe BPCE se conforme au régime des sanctions financières américaines en raison de la présence du Groupe BPCE aux États-Unis et du large volume d'opérations libellées en dollars américains et du fait d'autres critères fondant la compétence américaine. Notamment de la portée extraterritoriale de certaines réglementations américaines en matière de sanctions financières, dont les sanctions secondaires qui étendent l'extraterritorialité des sanctions américaines aux transactions sans lien d'américanité.

Le Groupe BPCE se conforme à toutes les formes de sanctions financières applicables, qui peuvent cibler un pays ou un territoire, une organisation, un individu, une personne morale, un navire, un avion, certains biens ou services, ou certaines activités, qu'il s'agisse de gels d'avoirs et des ressources économiques, d'embargo total, de restrictions ou d'embargos spécifiques sur des types particulier de transactions ou sur l'exportation ou l'importation de certains biens, services ou technologies.

Les réglementations française, européenne, « onusienne » et américaine constituent donc un « socle commun » en matière de sanctions financières s'appliquant au Groupe BPCE.

Les autres réglementations des juridictions dans lesquelles le Groupe BPCE est présent s'appliquent localement, et concurrentiellement au socle commun. Les dispositions les plus strictes prévalent.

#### **Une supervision de l'activité**

Conformément aux chartes du Groupe BPCE, les entités du Groupe disposent tous d'une unité dédiée à la sécurité financière, qui, avec les équipes front, middle et back office, assure la mise en œuvre opérationnelle de ces dispositifs et participent directement à la prévention, l'atténuation et la remédiation des risques d'activités criminelles. Toutes les entités disposent d'un dispositif de contrôle interne et assurent un reporting régulier à destination des dirigeants et des organes délibérants et à destination de l'organe central du Groupe BPCE.

De plus, au sein de la Conformité Groupe, un département dédié assure, en particulier, l'adaptation du cadre juridique aux entités du Groupe BPCE, la mise en œuvre des politiques et procédures, la prise en compte des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme dans la procédure d'agrément des nouveaux produits et nouvelles activités commerciales de BPCE, le monitoring des moyens mis en œuvre et les reportings réglementaires aux superviseurs et dirigeants du Groupe BPCE, l'analyse des résultats des contrôles permanents et la réalisation des contrôles de supervision, ainsi que la conception des contenus des formations et l'animation de la filière conformité / sécurité financière à l'échelle du Groupe.

#### **La lutte contre la corruption**

Les règles, les procédures et leur mise en œuvre par les entités du Groupe BPCE contribuent à prévenir et détecter les comportements susceptibles de caractériser des faits de

corruption, y compris les paiements de facilitation (« pots-de-vin »), ou de trafic d'influence.

### Cadre juridique applicable

Les règles et dispositifs ci-dessous permettent de se conformer aux exigences introduites par l'article 17 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016, relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique (loi dite « Sapin 2 »).

### Corpus normatif du Groupe BPCE

■ Code de conduite et d'éthique : la lutte contre la corruption et le trafic d'influence est une des composantes du principe n°7 du Code de conduite et d'éthique (« Agir avec éthique professionnelle en toutes circonstances »).

■ Règles de conduite anticorruption : également consultables sur le site Internet du groupe (page « Éthique et conformité : les actions et engagements du Groupe BPCE »), elles complètent le Code de conduite, avec notamment des illustrations ; elles ont vocation à être déclinées par chaque entité et annexées à son règlement intérieur ; des sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'au licenciement, sont prévues en cas de manquement à ces règles.

■ Procédure relative au « Dispositif lanceur d'alertes »

■ Politique « cadeaux, avantages et invitations » : elle détaille le dispositif d'encadrement des cadeaux, avantages et invitations reçus ou offerts par les collaborateurs afin de respecter l'indépendance d'exercice de leurs fonctions et d'éviter toute influence inappropriée dans les relations professionnelles ; le groupe a défini des modalités et des seuils de déclaration, d'autorisation et/ou d'interdiction ; les règles définies dans cette politique s'appliquent à tous les dirigeants effectifs et les collaborateurs des entités du groupe ; la Direction de la Conformité des entités s'assure que la présente politique (ou toute autre procédure/politique déclinant cette politique Groupe) est mise à disposition et bien comprise des collaborateurs.

■ Politique d'évaluation des tiers au regard des risques de corruption dans le cadre de l'activité commerciale : elle s'applique aux clients, plus particulièrement les clients Corporate présentant une activité à risque lors de l'octroi de crédit, aux intermédiaires et aux partenaires commerciaux.

### Actions du Groupe BPCE visant à prévenir et détecter les cas de corruption

■ Cartographie des risques de corruption : elle est établie et mise à jour régulièrement par les entités du groupe, selon une méthodologie conforme aux recommandations de l'Agence française anticorruption (AFA) ; elle est basée sur des échanges avec les métiers qui permettent d'identifier et d'évaluer les risques de corruption, active comme passive, directe ou indirecte (complicité, recel), et d'aboutir à une vision partagée des enjeux de la lutte contre la corruption ; les éléments du dispositif de contrôle interne, dont le contrôle comptable, sont explicitement fléchés vers les risques de corruption identifiés ; le résultat de la cartographie des risques, y compris les plans d'action nécessaires le cas échéant, est présenté pour validation aux organes de direction de chaque entité du groupe ; une consolidation des cartographies est présentée au comité des Risques et de la Conformité groupe, ainsi qu'à l'organe de surveillance de BPCE ;

■ Actions de formation : des formations anticorruptions sous forme de e-learning sont déployées dans les entités du groupe ; qualifiées de « formations réglementaires obligatoires » (FRO), elles concernent l'ensemble du personnel, y compris les dirigeants ; elles sont complétées par des e-learning sur le Code de conduite et d'éthique et le dispositif « Lanceur d'alertes » ;

■ Dispositif « Lanceur d'alertes » avec un outil groupe dédié ;

■ Dispositif de déclaration des cadeaux, avantages et invitations reçus et offerts centralisé dans un outil groupe ;

■ Evaluation des fournisseurs : elle concerne a minima les fournisseurs dont le montant total d'achats au niveau du groupe est au moins de 50 000 euros ; elle prend en compte un certain nombre de critères (catégorie d'achat, critère géographique, informations négatives sur le fournisseur...) ; cette évaluation conduit si nécessaire à des diligences complémentaires visant à apprécier le risque in fine au regard notamment des mesures anticorruption mises en place par le fournisseur ;

■ Encadrement des relations avec les intermédiaires (dont les apporteurs d'affaires) et partenaires groupe : les contrats et les conventions comportent des clauses anticorruptions ; l'intégrité des nouveaux partenaires du groupe est évaluée dans le cadre du « Comité Nouveaux Produits Nouvelles Activités Groupe » ;

■ Référentiel groupe de contrôles comptables participant à la prévention et à la détection de fraude et de faits de corruption ou de trafic d'influence : il est formalisé et son déploiement dans les entités est suivi par le Contrôle financier Groupe ;

■ Dispositif de traitement des allégations de corruption en cours de formalisation en cohérence avec celui appliqué dans le cadre du dispositif « Lanceur d'alertes ».

Le dispositif Groupe BPCE de lutte contre la corruption a été décliné localement. Cela se traduit par la réalisation d'une cartographie des risques de corruption et l'utilisation d'un outil de recueil des alertes de type loi Sapin 2.

#### 2.7.8.4 Travaux réalisés en 2025

Les principaux chantiers ont porté sur :

##### I. La protection de la clientèle :

■ **Les comptes et les coffres inactifs (Eckert) :** Poursuite du renforcement du dispositif en place, déjà robuste. Plusieurs projets informatiques ont été livrés permettant d'élargir davantage l'information réglementaire, tant annuellement sur le statut d'inactivité que sur la consignation (information en amont de la clôture des comptes et du transfert à la Caisse des Dépôts et Consignations). L'identification de l'inactivité des coffres-forts a également été améliorée, facilitant ainsi la mise en œuvre de nos obligations réglementaires.

##### ■ Le traitement des opérations de paiement contestées par les clients:

Poursuite du renforcement des dispositifs en place. Des actions ont notamment été menées afin :

- d'améliorer les délais effectifs de remboursement et les délais d'investigations. Un pilotage régulier par indicateurs a été mis en place ;

- d'assurer le remboursement des frais induits ;

- d'assurer un traitement homogène des contestations entre les établissements par la mise en place de procédures communes aux établissements ;
- de faciliter l'initiation d'une contestation par le client en créant le canal de contestation en *selfcare*, en plus des canaux d'agence et centre de relation clientèle.

#### ■ Les services de paiement

Mise en œuvre des obligations issues du Règlement IP (virements instantanés en euros) entré en vigueur au 9 octobre 2025. Ces travaux ont conduit notamment à déployer l'accès de nos clients au virement instantané et aux services de gestion des plafonds, et la vérification du bénéficiaire.

#### ■ L'épargne bancaire

Poursuite de la mise en place des mesures de contrôle de multi-détention des produits d'épargne réglementée prévue par le décret no 2021-277 du 12 mars 2021 relatif au contrôle de la détention des produits d'épargne réglementée qui entrera en vigueur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

#### ■ La Connaissance client réglementaire (KYC)

Poursuite de plusieurs grandes actions en 2025 dans un objectif d'ancrage des réflexes d'actualisation systématique de la Connaissance Client : sensibilisation des réseaux et pilotage au travers d'indicateurs permettant d'avoir un suivi renforcé et global de la Connaissance client.

En outre, le cadre normatif et de contrôle du dispositif Groupe ont été actualisés.

#### ■ L'épargne financière

Le Groupe a poursuivi les travaux d'amélioration et de renforcement des dispositifs relatifs à la Protection des investisseurs, la Gouvernance et surveillance des produits, à l'Intégrité et transparence des marchés.

Les travaux ont notamment porté sur :

- La rationalisation et revue des politiques, guides et fiches de contrôles de niveau 2 inscrits sur sa feuille de route 2025 de la Conformité sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et surveillance des produits, Intégrité et transparence des marchés.

- Concernant la protection des investisseurs et la Gouvernance et surveillance des produits ont été intégrés la recommandation ACPR 2024-R-03 sur le devoir de conseil, la position AMF 2013-10 / 2019-12 relative à la remédiation GSM, et l'arrêté du 19 mars 2025, modifiant le règlement Général AMF sur le suivi de la commercialisation des produits. Egalement, une note relative aux impacts de la Retail investment strategy sera diffusée en fin d'année aux fonctions commerciales et à la filière conformité au sein des établissements.

- Concernant l'intégrité et la transparence des marchés, ont été intégrés les nouveaux textes réglementaires EMIR et SFTR liés aux opérations de marchés notamment EMIR 3.0...

- Dans le cadre de la supervision exercée, des contrôles sur les dispositifs Protection des investisseurs, Gouvernance et surveillance des produits, ainsi qu'Intégrité et transparence des marchés ont été menés. Des actions de monitoring permettant le suivi de la remédiation des anomalies identifiées ont été mise en place.

- Les comités permettant de renforcer le suivi des

établissements se sont poursuivis, de même que l'accompagnement des établissements dans le cadre des sollicitations/contrôles superviseurs et suivi des plans de remédiation Groupe convenus.

- Les travaux d'élaboration d'indicateurs de pilotage consolidés Groupe particulièrement sur le dispositif intégrité et transparence des marchés, et parcours clients Protection des investisseurs ont été conduits et se poursuivront en 2026.

- Le suivi et l'accompagnement des établissements dans le cadre de leurs déclarations liées au rapport annuel RCSI auprès de l'AMF a été réalisé.

- Un nouvel outil concernant le traitement des alertes abus de marché a été déployé.

En local, les travaux de la conformité de BP AURA se sont poursuivis sur les principaux risques identifiés au sein de la cartographie des risques de non-conformité de la banque à savoir :

- L'amélioration de la conformité des dossiers de connaissance client au travers de la mise en œuvre du dispositif d'actualisation.

- La mise en place d'un suivi renforcé des pratiques réseaux lors de la souscription de produits d'épargne financière au travers notamment de la création d'outils de suivi ou encore l'élargissement des contrôles sur les campagnes de placement et les questionnaires de compétences financières et de risque.

- Le renforcement du suivi des alertes LCB/FT par les réseaux grâce à des actions de sensibilisation notamment sur les clientèles risquées.

- La mise à niveau des dispositifs de protection des informations à caractère personnel s'est poursuivie, en particulier sur le recueil du consentement relatif au démarchage commercial.

### 2.7.9 Risques de sécurité et Résilience Opérationnelle

#### 2.7.9.1 Continuité d'activité

##### 2.7.9.1.1 Organisation et pilotage de la Continuité d'Activité

La continuité d'activité du Groupe BPCE est organisée en Filière, pilotée par la Continuité d'Activité Groupe, au sein de la Direction Continuité Activité et Gestion de Crise (DCAGC).

Le Directeur de la Continuité d'activité et de la Gestion de crise Groupe (DCAGC-G) a pour mission de superviser :

- le pilotage de la continuité 'activité Groupe et l'animation de la filière au sein du Groupe ;

- le pilotage de la réalisation et du maintien en condition opérationnelle des Plans de Continuité d'Activité Groupe ;

- la veille du respect des dispositions réglementaires en matière de continuité d'activité ;

- la participation aux instances internes et externes au Groupe.

Les RPCA/RPUPA des établissements du Groupe sont rattachés fonctionnellement au RCA Groupe et les nominations des RPCA/RPUPA lui sont notifiées.

Le Cadre Continuité d'Activité Groupe définit la gouvernance de la filière, assurée par trois niveaux d'instances, mobilisées selon la nature des orientations à prendre ou des validations à opérer :

- les instances de décision et de pilotage Groupe auxquelles participe le RCA-Groupe pour valider les grandes orientations et obtenir les arbitrages nécessaires ;
- le Comité filière de continuité d'activité, instance de validation et de coordination opérationnelle de la Filière ;
- la plénière de continuité d'activité Groupe, instance plénière nationale de partage d'informations et de recueil des attentes, complétée de réunion régionales et de calls Filière auxquels les RPCA sont invités à participer.

Le cadre de référence, CCA-G a été décliné et validé au sein du Groupe BPAURA par le Comité des Risques Non Financiers en octobre 2025.

La Continuité d'Activité Groupe définit, met en œuvre et fait évoluer autant que de besoin la politique de continuité d'activité Groupe.

#### Description de l'organisation mise en œuvre pour assurer la continuité des activités

Le Responsable PUPA (RPUPA) du Groupe BPAURA est localisé au sein du Service « SSI/PUPA » rattaché au Département « Risques Opérationnels, SSI, Fraude Externe » lui-même rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA.

Le Responsable du Service « SSI/PUPA » et le Directeur du Département « Risques Opérationnels, SSI, Fraude Externe » ont été nommés RPUPA Suppléants.

Les instances de pilotage et de gouvernance du PUPA sont le Comité des Risques Non Financiers (CRNF) et le Comité de Coordination du Contrôle Interne (3CI) du Groupe BPAURA.

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité (PUPA) ou Plan de Continuité d'Activité (PCA) du Groupe BPAURA s'articule autour de documents normatifs qui structurent le dispositif de reprise d'activité : une Politique de Continuité d'Activité, une Stratégie mais aussi un Plan de Gestion de Crise.

Le périmètre du PUPA pour le Groupe BPAURA se concentre sur les sites centraux uniquement. Il couvre la période de 30 jours suivant la décision d'activation du PUPA.

Le Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité se décline également autour de quatre PUPA Supports associés aux fonctions supports (Ressources Humaines, Communication, Systèmes d'Informations et Immeubles Logistique Travaux Sécurité). Les PUPA Supports sont actualisés annuellement avec les Métiers des filières respectives. Chaque Responsable de PUPA Support est membre du Comité de Direction et est sensibilisé à la Continuité d'Activité. En 2025, les Responsables et leurs suppléants ont été sensibilisés au nouveau Plan de Gestion de Crise.

L'ensemble des activités du Groupe BPAURA est couvert par un Bilan d'Impact sur Activité (BIA). Chaque année une campagne d'actualisation des BIA est initiée par le RPUPA afin d'échanger avec les Correspondants Métiers sur la criticité des activités, des prestataires et des applicatifs mais aussi afin de sensibiliser les managers à la Continuité d'Activité.

Les dispositifs de Continuité d'Activité s'appuient sur :

- Un système de secours informatique ;
- Des sites de repli ;

■ Un ensemble de mesures liées à l'organisation et à la polyvalence des équipes ;

■ Un équipement massif des collaborateurs avec des ordinateurs portables permettant le travail à distance et une sensibilisation des collaborateurs concernant l'usage de ces matériels nomades (test des connexions à distance).

Le RPUPA effectue chaque année des exercices de Continuité d'Activité. En 2025, un exercice simulant une indisponibilité du SI et une indisponibilité bâtiminaire a été réalisé. Le Groupe BPAURA a également participé à un exercice de gestion de crise organisé par la Banque de France. Ces exercices permettent d'éprouver le Plan de Continuité d'Activité du Groupe BPAURA, d'identifier les éventuels dysfonctionnements, d'actualiser les BIA des Unités mobilisées, de sensibiliser les participants au PUPA pour améliorer les dispositifs de Continuité d'Activité.

L'outil d'alerte et d'aide à la gestion de crise « CrisisCare » (outil non connecté au système d'information du Groupe BPAURA) est actualisé avec les coordonnées des collaborateurs.

#### 2.7.9.1.2 Travaux réalisés en 2025

Les travaux menés en 2025 par le RPUPA du Groupe BPAURA ont principalement concerné les éléments suivants :

■ Le Groupe BPAURA a déployé à son périmètre la nouvelle Politique et Stratégie d'Activité Groupe. Ces documents ont été validés lors du Comité des Risques Non Financiers du 01/10/2025. Le Groupe BPAURA s'inscrit dans le cadre normatif du Groupe BPCE et vise à améliorer son dispositif pour se conformer aux exigences ;

■ Le Plan de Gestion de Crise du Groupe BPAURA a également été révisé en 2025 afin de prendre en compte le cadre normatif qu'implique la nouvelle Politique Groupe. Les dispositifs de remontée d'alertes, correspondants d'alertes, cellules de crise, stratégie de repli ont été actualisés. Ce dispositif a été validé lors des Comité des Risques Non Financiers du 23 juin et 12 décembre 2025 ;

■ 99% des Bilans d'Impacts sur Activité (BIA) ont fait l'objet d'une actualisation. Les échanges avec les Métiers ont permis de présenter le nouveau support du BIA, de sensibiliser les managers à la Continuité d'Activité et à la sensibilité/criticité de leurs activités. Ces échanges ont également permis de rendre les Plans Métiers plus opérationnels ;

■ Le Groupe BPAURA a également participé aux travaux pilotés par la Filière Groupe concernant la Continuité en Résolution (OCIR) : de nombreux entretiens ont été réalisés avec les métiers concernés par les processus bancaires identifiés par l'Autorité Bancaire Européenne ;

■ Le RPUPA a piloté le dispositif de Contrôle Permanent de niveau 1 et répondu au dispositif de Contrôle Permanent de niveau 2, déployés par la Filière Continuité d'Activité Groupe ;

■ Le RPUPA a participé aux travaux pilotés par la Direction Informatique sur la mise en place de procédures DORA pour la remontée et le traitement des incidents informatiques ;

■ Une démarche a été déployée auprès de plusieurs Directions du Groupe BPAURA pour inviter les collaborateurs des sites centraux ne faisant pas de télétravail à tester leur connexion à distance ;

■ La Direction Générale de la Banque a également été sensibilisée à la problématique des postes informatiques laissés sur site.

### 2.7.9.2 Sécurité informatique

#### 2.7.9.2.1 Organisation et pilotage de la filière SSI

La Direction Sécurité Groupe (DSG) de BPCE a notamment la charge de la gestion des risques Cyber et Technologiques pour le Groupe au travers l'équipe CTRMG (Cyber & Technology Risk Management Group).

L'équipe CTRMG est organisée en quatre équipes :

1. **Filière, Politiques et Processus (FPP)** dont les principales missions sont la définition et la mise en œuvre opérationnelle de la gouvernance TRM, les politiques et processus associés, l'animation de la filière CTRM composé d'environ 280 membres, et l'apport d'expertise CTRM lors des instances de validation projets.
2. **Le CERT** (Computer Emergency Response Team), joignable 24/7, dont les missions sont d'apporter des réponses à incident sur sollicitation interne ou externe, de piloter et délivrer des services cyber (notamment bug bounty, cyber rating, surface d'attaque ...), d'animer la communauté VIGIE de plus de 300 membres internes et de coordonner les SOC (Security Operation Center) du Groupe.
3. L'équipe **Délégation RSSI / CTRM** a pour mission de renforcer les liens, de mutualiser les bonnes pratiques et de progresser collectivement afin d'assurer la sécurité des SI, la gestion des risques IT et la conformité des métiers.
4. **Leaders de projets majeurs Cybersécurité** (DORA, IAM...) sous la responsabilité de Directeurs de Programme rattachés au RSSI Groupe.

L'équipe CTRMG définit ses chantiers selon trois attitudes :

- Poursuite de la mise en œuvre des projets réglementaires (dont DORA) ;
- Mise en place des projets et socles indispensables à la Sécurité et à la Résilience IT ;
- Etude d'initiatives pour répondre aux nouvelles menaces.

Les Responsables locaux des Risques Cyber et Informatiques (RSSI ou CTRM) du Groupe BPAURA et plus largement de tous les affiliés maisons mères, des filiales directes et des GIE informatiques sont rattachés fonctionnellement au Responsable de la filière Sécurité sur le domaine d'expertise Risques Cyber et Informatiques Groupe (RSSI Groupe / CTRMG). Ce lien fonctionnel implique notamment que :

- toute nomination de Responsable local soit notifiée au RSSI Groupe ;
- un reporting concernant les faits marquants des établissements sur les Risques Cyber et Informatiques soit transmis au RSSI Groupe.

La supervision des risques cyber et informatiques du Groupe BPAURA (seconde ligne de défense – LoD2) est localisée au sein du Département « Risques opérationnels, SSI, Fraude Externe » lui-même rattaché à la Direction des Risques et de la Conformité du Groupe BPAURA. Un collaborateur occupe le poste de RSSI du Groupe BPAURA et est également en responsabilité du Service « SSI/PUPA » intervenant sur la SSI et la Continuité d'Activité du Groupe BPAURA. Le Directeur

du Département « Risques Opérationnels, SSI, Fraude Externe » et un autre collaborateur de ce Département détaché à 50% sur la SSI font fonction de RSSI Suppléants. Le Service « SSI/PUPA » dispose d'un budget dédié à la maîtrise des risques cyber et informatiques du Groupe BPAURA.

Par ailleurs, un collaborateur est en charge d'animer les sujets relatifs aux risques cyber et informatiques au sein de la Direction informatique du Groupe BPAURA constituant la première ligne de défense (LoD1).

Un Comité de Sécurité des Systèmes d'Information (COSSI) présidé par le RSSI du Groupe BPAURA se réunit trimestriellement. Les membres du COSSI représentent les fonctions Informatique, Data&Décisionnel, Conformité, Risques opérationnels et Fraude externe. La Directrice des Risques et de la Conformité ainsi que le Directeur de l'Audit du Groupe BPAURA sont également invités aux COSSI. Le COSSI reporte au Comité des Risques Non Financiers du Groupe BPAURA dont le RSSI est membre permanent. Selon les sujets, le RSSI peut être amené à participer au Comité de Coordination du Contrôle Interne et au Comité des risques du Groupe BPAURA.

Le RSSI du Groupe BPAURA est également membre du Comité Opérationnel des Risques Technologie de l'Information, Communication et Cyber (CORTIC) du Groupe BPCE. Ce comité pilote la déclinaison opérationnelle de la Politique Cyber du Groupe BPCE, coordonne les actions transverses entre entités du Groupe, analyse les incidents et dysfonctionnements majeurs et remonte aux instances de gouvernance du Groupe BPCE.

#### 2.7.9.2.2 Suivi des risques liés à la sécurité des systèmes d'information

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information Groupe (PSSI-G) qui traitait de la seule typologie de risque Cybersécurité a laissé place au modèle Technology Risk Management (TRM) qui est désormais le référentiel Groupe de gestion des risques technologiques.

La Politique Générale de Gestion des Risques Cyber et Informatiques (PG-TRM) couvre six typologies, répondant aux guidelines EBA et au règlement DORA et elle s'accompagne de nouvelles politiques dédiées à chacun de ces risques :

- 1- Cybersécurité ;
- 2- Production IT ;
- 3- Développements et projets IT ;
- 4- Externalisation de l'IT ;
- 5- Gouvernance & Stratégie IT ;
- 6- Continuité du SI.

Ce modèle TRM est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe, de façon adaptée au niveau de risque de chaque entité, avec quatre objectifs principaux :

1. Des interlocuteurs sensibilisés et formés aux Risques Cyber & IT ;
2. Un dispositif outillé de Règles et de Contrôles ;
3. Une cartographie des Risques Cyber & IT ;
4. Un cadre comitologique intégrant les risques TRM.

### 2.7.9.2.3 Sensibilisation des collaborateurs à la cybersécurité

La « Charte d'utilisation des Technologies de l'Information et de la Communication » est une annexe du règlement intérieur, et elle définit notamment :

- les règles générales d'utilisation des ressources informatiques ;
- les règles de sécurité concernant ces ressources auxquelles les utilisateurs doivent se conformer ;
- les principes de protection et de contrôle pouvant être mis en place ;
- les responsabilités des utilisateurs et potentielles sanctions encourues en cas de non-respect de la Charte.

L'usage des outils informatiques ayant évolué au cours de ces dernières années avec l'apparition de l'intelligence artificielle, le déploiement massif du télétravail, etc., les menaces sont devenues polyformes et se sont également intensifiées. Ces évolutions nécessitent que le Groupe s'adapte à ces nouvelles menaces en ajustant certaines règles d'utilisation des ressources informatiques, tout en faisant prendre conscience à l'utilisateur son rôle central dans la sécurité de l'entreprise.

La Charte précise ainsi les droits, les devoirs et les obligations de l'utilisateur (salariés ou externes) concernant l'usage des ressources mises à disposition. Elle s'applique autant au sein des locaux de l'entreprise qu'en dehors, que ce soit lors de déplacements ou en télétravail.

Au niveau du Groupe BPAURA, l'année 2025 a été marquée par la mise en œuvre d'un nouveau plan de formation/sensibilisation avec plusieurs actions engagées :

- Les membres du Conseil d'Administration ont participé à des séances d'acculturation sur les risques informatiques au sens large ainsi que sur le modèle TRM de gestion des risques informatiques du Groupe BPCE et sur la nouvelle réglementation européenne DORA (Digital Operational Resilience Act) ;
- Des Emails de sensibilisation et de rappels sur les bonnes pratiques de sécurité par rapport au Phishing, au télétravail, aux mots de passe, aux postes informatiques, ... ont été envoyés à plusieurs reprises à l'ensemble des collaborateurs du Groupe BPAURA ;
- Le Groupe BPAURA a participé activement au « mois européen de la cybersécurité » en octobre 2025. Diverses communications sur la sécurité informatique ont été réalisées auprès des collaborateurs à cette occasion ;
- Plusieurs sessions de formation/sensibilisation sur la sécurité informatique et la fraude externe ont été réalisées ;
- Le Groupe BPAURA a participé à toutes les campagnes de Faux Phishing organisées par le Groupe BPCE. Tous les collaborateurs, alternants, stagiaires, Intérimaires et prestataires ont été ciblés plusieurs fois en 2025 par un Email de Faux Phishing. En fonction du nombre de récidives sur une année glissante, des actions individuelles de sensibilisation, formation, rappel à l'ordre ont été menées auprès de chaque personne piégée ;
- Tous les collaborateurs du Groupe BPAURA ont été inscrits à un nouvel Elearning sur les bases de la cybersécurité élaboré par le Groupe BPCE ;
- Une sensibilisation des équipes monétiques du Groupe

BPAURA sur les modalités de transmission sécurisées des données monétiques a également été réalisée.

Un sous-site dédié à la sécurité des systèmes d'information est également à la disposition de l'ensemble des collaborateurs dans les Intranets du Groupe BPAURA.

### 2.7.9.2.4 Travaux réalisés en 2025 - Sécurité informatique

En 2025, le dispositif de gestion des risques Cyber et Informatiques a évolué pour couvrir non seulement les lignes directrices **de l'Autorité Bancaire Européenne** relatives à la gestion des risques liés aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et à la sécurité, publiées le 27 novembre 2019 et entrées en vigueur le 30 juin 2020 mais également le règlement DORA (Digital Operational Resilience Act) (CE 2022/2554) qui renforce les lignes directrices de l'Autorité Bancaire Européenne. Il définit un cadre réglementaire sur la résilience opérationnelle numérique en cas de cybermenaces ou d'incidents liés aux TIC. Il a été publié le 16 janvier 2023 et est entré en vigueur le 17 janvier 2025.

De plus, le déploiement TRM assure le renforcement du pilotage des tiers (classification et définition de mesures de contrôle associées) et la mise en œuvre des audits prévus aux contrats de sous-traitance ou prestation. Les contrats existants ont aussi été revus et complétés de l'annexe TRM pour un meilleur pilotage de la sécurité des données confiées à des tiers.

Par ailleurs, l'amélioration du dispositif de détection des fuites de données a permis une augmentation du taux d'incidence, sans augmentation de la sévérité des conséquences.

Le Groupe BPAURA s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche d'amélioration continue de sa cybersécurité. En parallèle des diverses actions de sensibilisation/formation auprès des collaborateurs, d'autres travaux ont été menés en 2025 parmi lesquels :

- Déploiement du modèle TRM de gestion des risques cyber et informatiques du Groupe BPCE ;
- Travail conjoint entre le RSSI et la Direction informatique du Groupe BPAURA pour compléter une matrice fournie par BPCE permettant de générer les plans de contrôles permanents dédiés aux risques cyber et informatiques ;
- Déploiement du nouveau dispositif d'alerte du Groupe BPCE permettant de détecter les fuites de données ;
- Evaluation du score de maturité NIST 2025 du Groupe BPAURA et déploiement avec l'appui de la Direction Sécurité Groupe BPCE d'un plan d'actions permettant d'améliorer la sécurité informatique ;
- Poursuite des travaux pilotés par le Groupe BPCE de mise en conformité à la nouvelle réglementation européenne DORA visant à renforcer la résilience opérationnelle numérique du secteur financier ;
- Renforcement du process permettant à la Direction informatique du Groupe BPAURA d'être sollicitée en premier lieu lors de la mise en place d'une nouvelle solution ou prestation ayant un impact sur le système d'information. Ce processus permet à la Direction informatique d'être informée de tous les projets venant des Métiers et de pouvoir mobiliser

les différents acteurs pouvant évaluer le niveau de risque des projets, formuler des recommandations et émettre des avis ;

- Actualisation avec la Direction informatique du Groupe BPAURA de la procédure régissant l'octroi des habilitations ;
- Amélioration du dispositif de pilotage et de la démarche de revue des comptes et habilitations du Groupe BPAURA ;
- Dans le cadre de l'offre Groupe, réalisation trimestrielle de scans de vulnérabilité sur les sites Internet privatifs du Groupe BPAURA. La correction des vulnérabilités détectées lors de ces scans est pilotée par la Direction informatique du Groupe BPAURA ;
- Réalisation de tests d'intrusion sur plusieurs sites Internet du Groupe BPAURA. La correction des vulnérabilités détectées lors de ces tests est pilotée par la Direction informatique du Groupe BPAURA ;
- Poursuite de la Migration des applications développées par la Direction informatique du Groupe BPAURA vers la chaîne d'intégration continue du Groupe BPCE. Celle-ci permet d'optimiser et de sécuriser les cycles de développement des applications privatives de leur conception jusqu'à leur déploiement en production sur l'infrastructure MyCloud de BPCE-IT. Elle permet de gérer les codes sources des applications et systématise leur analyse sécurité avec des outils dédiés ;
- Poursuite du projet de migration sur l'infrastructure MyCloud de BPCE-IT des sites Internet privatifs du Groupe BPAURA actuellement hébergés sur des infrastructures externes au Groupe BPCE.

Au quotidien, d'autres démarches concourent également depuis plusieurs années à la réduction des risques cyber et informatiques. On retiendra parmi celles-ci :

- Toutes les demandes d'habilitations spécifiques passent par un circuit nécessitant plusieurs validations dont celle du RSSI du Groupe BPAURA en dernier ressort ;
- Le RSSI du Groupe BPAURA est systématiquement sollicité lors de la mise en place d'une nouvelle solution ou prestation ayant un impact sur le Système d'Information ;
- Une validation préalable du RSSI du Groupe BPAURA est nécessaire avant l'arrivée de tout nouveau prestataire de services se connectant au système d'information. Il est demandé au prestataire de s'engager personnellement à respecter plusieurs clauses de sécurité informatique.

### 2.7.10 Faits exceptionnels et litiges

Les litiges en cours au 31 décembre 2025 susceptibles d'avoir une influence négative sur le patrimoine de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ont fait l'objet de provisions qui correspondent à la meilleure estimation de la Banque Populaire sur la base des informations dont elle dispose.

A l'exception des litiges ou procédures mentionnés ci-dessus, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et/ou du groupe.

### 2.7.11 Informations détaillées complémentaires au titre du Pilier III

#### 2.7.11.1 Gestion du capital et adéquation des fonds propres

##### Faits marquants

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Groupe BPCE applique le règlement (UE) n°2024/1623 (CRR3).

Le nouveau paquet bancaire (règlement CRR3 et directive CRD6) a été publié le 19 juin 2024 au Journal Officiel de l'Union Européenne. Ce paquet bancaire met en oeuvre au sein de l'Union Européenne le dernier volet de la réforme réglementaire de Bâle III. La plupart des dispositions du règlement CRR3 sont applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025. Toutefois, les règles relatives aux risques de marché ont été reportées au 1<sup>er</sup> janvier 2027 afin de préserver un cadre réglementaire cohérent au niveau mondial.

CRR3 introduit d'importantes modifications des exigences de fonds propres pour les banques. Ces ajustements concernent principalement les méthodes de calcul des risques de crédit, du risque opérationnel, et de la valeur d'ajustement de crédit (Credit Valuation Adjustment - CVA). L'introduction de ces nouvelles exigences prudentielles pour les banques européennes se traduit par l'utilisation étendue de modèles de pondération des risques en approche standardisée, par opposition aux modèles internes dont le champ d'utilisation a été limité et qui sont sujets à l'application de valeurs minimales plancher (input floor). Par ailleurs, l'introduction de l'output floor, qui s'applique au plus haut niveau de consolidation, implique que les exigences de fonds propres calculées à l'aide de modèles internes ne peuvent pas être inférieures à 72,5 % des exigences requises selon l'approche standardisée.

Des dispositions transitoires ont été mises en place pour lisser les impacts dans le temps, ainsi l'output floor sera de 50 % en 2025, il augmentera progressivement jusqu'à atteindre 70 % en 2029 et 72,5 % en 2030. Certaines de ces dispositions sont spécifiques aux calculs relatifs à la mise en place de l'output floor avec des effets apparents dans le pilier III.

##### 2.7.11.1.1 Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle.

Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Les recommandations Bâle III ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive – CRD IV*) et le règlement no 575/2013 (*Capital Requirements Regulation – CRR*) du Parlement Européen et du Conseil amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le « CRR2 »). Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Les établissements de crédit assujettis sont ainsi tenus de respecter en permanence :

- Un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier 1 (ratio de CET1) ;
- Un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio de Tier I), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) ;
- Un ratio de fonds propres globaux (ratio de solvabilité global), correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2) ;
- Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions.

Ces coussins comprennent :

- Un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique ;
- Un coussin contracyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Cette surcharge en fonds propres de base de catégorie I a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement ;
- Un coussin pour le risque systémique à la main de chaque État membre, qui vise à prévenir et atténuer les risques systémiques qui ne sont pas couverts par le règlement (faible pour le Groupe BPCE eu égard aux pays d'implantation du groupe) ;
- Les différents coussins pour les établissements d'importance systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ils sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios de fonds propres sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- Du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;

- Des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 1,25.

En 2025, le Groupe BPCE est tenu de respecter un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie I de 4,5 % au titre du Pilier I, un ratio minimum de fonds propres de catégorie I de 6 % et enfin, un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

En complément des exigences minimales de fonds propres au titre du Pilier I, le Groupe BPCE est soumis à des obligations de fonds propres de base de catégorie I supplémentaires :

- Le coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie I est égal, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, à 2,5 % du montant total des expositions au risque ;
- Le coussin contracyclique du Groupe BPCE est égal à une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD) des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation du groupe. Le coussin contracyclique maximum applicable au Groupe BPCE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 est de 2,5 % ;
- Le coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale est fixé à 1 % pour le groupe ;
- Le coussin pour le risque systémique s'applique à toutes les expositions situées dans l'état membre qui fixe ce coussin et/ou aux expositions sectorielles situées dans ce même état membre. La majorité des expositions du Groupe BPCE étant localisée dans des pays dont le coussin pour le risque systémique a été fixé à zéro, le groupe considère que ce taux sera très proche de 0 %.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers qui forment un tout indissociable :

#### Pilier I

Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale, par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnel. Pour calculer l'exigence en fonds propres, l'établissement financier a la possibilité d'effectuer cette mesure par des méthodes standardisées ou avancées.

#### Rappel des exigences minimales au titre du Pilier I

	2024	2025
<b>Exigences réglementaires minimales</b>		
Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	4,5 %	4,5 %
Total fonds propres de catégorie I (TI=CET1+ATI)	6,0 %	6,0 %
Fonds propres prudentiels (TI+T2)	8,0 %	8,0 %
<b>Exigences complémentaires</b>		
Coussin de conservation	2,5 %	2,5 %
Coussin EIS m applicable au Groupe BPCE*	1,0 %	1,0 %
Coussin contra cyclique maximum applicable au Groupe BPCE**	2,5 %	2,5 %
<b>Exigences globales maximales pour le Groupe BPCE</b>		
Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	10,5 %	10,5 %
Total fonds propres de catégorie I (TI=CET1+ATI)	12,0 %	12,0 %
Fonds propres prudentiels (TI+T2)	14,0 %	14,0 %

\*EIS m : coussin systémique mondial.

\*\*Le taux d'exigences du coussin contra cyclique est calculé chaque trimestre.

### Pilier II

Il régit un processus de surveillance prudentielle qui complète et renforce le Pilier I. Il comporte :

- L'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
- L'estimation par la banque de ses besoins de fonds propres pour couvrir ses risques ;
- La confrontation par le superviseur bancaire de sa propre analyse du profil de risque de la banque avec celle conduite par cette dernière, en vue d'adapter, le cas échéant, son action prudentielle par des fonds propres supérieurs aux exigences minimales ou toute autre technique appropriée.

Pour l'année 2025, le taux en vigueur pour le Pilier II réglementaire (P2R) du Groupe BPCE est de 10,10 % de ratio global, auquel s'ajoute le coussin de conservation du capital de 2,50 %, le coussin systémique mondial de 1 % et le coussin contracyclique de 0,90 %.

### Pilier III

Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

### 2.7.11.1.2 Champ d'application

#### Périmètre prudentiel

Le Groupe BPAURA est soumis à une obligation de reporting réglementaire consolidé auprès de la Banque Centrale Européenne (BCE), l'autorité de supervision des banques de la zone euro. À cet effet, le Pilier III est établi sur base consolidée.

Le périmètre de consolidation prudentiel est identique au périmètre de consolidation statutaire.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

## EU CC2 - PASSAGE DU BILAN COMPTABLE CONSOLIDÉ AU BILAN PRUDENTIEL

Les tableaux ci-dessous présentent le passage du bilan comptable au bilan prudentiel du Groupe BPAURA

Au 31 décembre 2025

<b>Bilan consolidé IFRS au 31/12/2025 – Actif</b>	<b>Périmètre statutaire BPAURA</b>	<b>Périmètre prudentiel BPAURA</b>
En milliers d'euros		
Caisses, banques centrales	145 820	145 820
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	395 819	395 819
- Dont instruments de dettes	50 921	50 921
- Dont instruments de capitaux propres	210 477	210 477
- Dont portefeuille de prêts	70 988	70 988
- Dont opérations de pensions	-	-
- Dont instruments financiers dérivés	63 433	63 433
- Dont Dépôt de garantie versés	-	-
Instruments dérivés de couverture	141 041	141 041
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 550 179	2 550 179
Titres de dette au coût amorti	685 761	685 761
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 259 291	13 259 291
Prêts et créances sur la clientèle	35 662 679	35 662 679
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(85 099)	(85 099)
Placements des activités d'assurance	-	-
Actifs d'impôts courants	15 742	15 742
Actifs d'impôts différés	95 395	95 395
Comptes de régularisation et actifs divers	186 768	186 768
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-
- Dont Titres mis en équivalence	-	-
- Dont Ecarts d'acquisition actif sur mise en équivalence	-	-
Immeubles de placement	2 317	2 317
Immobilisations corporelles	173 070	173 070
Immobilisations incorporelles	69	69
- Dont immobilisations incorporelles -droit au bail	36	36
- Dont immobilisations incorporelles hors droit au bail	33	33
Ecarts d'acquisition	77 578	77 578
<b>TOTAL</b>	<b>53 306 430</b>	<b>53 306 430</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

<b>Bilan consolidé IFRS au 31/12/2025 – Passif (En milliers d’euros)</b>	<b>Périmètre statutaire BPAURA</b>	<b>Périmètre prudentiel BPAURA</b>
En milliers d’euros		
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	63 988	63 988
- Dont Titres vendus à découverts	-	-
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	63 988	63 988
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	47 342	47 342
Dettes représentées par un titre	1 378 068	1 378 068
Dettes envers les établissements de crédit	14 733 330	14 733 330
Dettes envers la clientèle	32 244 244	32 244 244
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	13 962	13 962
Passifs d'impôts courants	964	964
Passifs d'impôts différés	5 139	5 139
Comptes de régularisation et passifs divers	341 360	341 360
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-
Provisions	94 009	94 009
Dettes subordonnées	24 936	24 936
<b>Capitaux propres part du groupe BPAURA</b>	<b>4 359 088</b>	<b>4 359 088</b>
Capital et primes liées	2 327 947	2 327 947
Réserves consolidées	1 652 491	1 652 491
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat	173 775	173 775
Résultat de la période	204 875	204 875
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>53 306 430</b>	<b>53 306 430</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Au 31 décembre 2024

<b>Bilan consolidé IFRS au 31/12/2024 – Actif</b>	<b>Périmètre statutaire BPAURA</b>	<b>Périmètre prudentiel BPAURA</b>
En milliers d'euros		
Caisses, banques centrales	151 685	151 685
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	350 734	350 734
- Dont instruments de dettes	53 734	53 734
- Dont instruments de capitaux propres	177 490	177 490
- Dont portefeuille de prêts	69 337	69 337
- Dont opérations de pensions	-	-
- Dont instruments financiers dérivés	50 173	50 173
- Dont Dépôt de garantie versés	-	-
Instruments dérivés de couverture	165 250	165 250
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 052 345	2 052 345
Titres de dette au coût amorti	529 523	529 523
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 572 097	13 572 097
Prêts et créances sur la clientèle	35 932 078	35 932 078
Ecarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(79 292)	(79 292)
Placements des activités d'assurance	-	-
Actifs d'impôts courants	12 515	12 515
Actifs d'impôts différés	107 162	107 162
Comptes de régularisation et actifs divers	210 648	210 648
Actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Participation aux bénéfices différée	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-
- Dont Titres mis en équivalence	-	-
- Dont Ecarts d'acquisition actif sur mise en équivalence	-	-
Immeubles de placement	1 584	1 584
Immobilisations corporelles	166 119	166 119
Immobilisations incorporelles	71	71
- Dont immobilisations incorporelles -droit au bail	36	36
- Dont immobilisations incorporelles hors droit au bail	35	35
Ecarts d'acquisition	77 578	77 578
<b>TOTAL</b>	<b>53 250 097</b>	<b>53 250 097</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

<b>Bilan consolidé IFRS au 31/12/2024 – Passif</b>	<b>Périmètre statutaire BPAURA</b>	<b>Périmètre prudentiel BPAURA</b>
En milliers d'euros		
Banques centrales	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par le résultat	52 912	52 912
- Dont Titres vendus à découverts	-	-
- Dont autres passifs détenus à des fins de transaction	-	-
- Dont Instruments financiers dérivés	52 912	52 912
- Dont dépôt de garantie reçus	-	-
- Dont portefeuille évalué en valeur de marché sur option	-	-
Instruments dérivés de couverture - JV négative	50 424	50 424
Dettes représentées par un titre	1 216 588	1 216 588
Dettes envers les établissements de crédit	15 825 121	15 825 121
Dettes envers la clientèle	31 577 718	31 577 718
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	34 152	34 152
Passifs d'impôts courants	37	37
Passifs d'impôts différés	409	409
Comptes de régularisation et passifs divers	341 604	341 604
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-
Passifs relatifs aux contrats des activités d'assurances	-	-
Provisions	117 028	117 028
Dettes subordonnées	25 377	25 377
<b>Capitaux propres part du groupe BPAURA</b>	<b>4 008 727</b>	<b>4 008 727</b>
Capital et primes liées	2 300 901	2 300 901
Réserves consolidées	1 501 508	1 501 508
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat	13 300	13 300
Résultat de la période	193 018	193 018
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>53 250 097</b>	<b>53 250 097</b>

### 2.7.11.1.3 Composition des fonds propres prudentiels

#### Fonds propres prudentiels

Les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément au règlement no 575/2013 du Parlement Européen du 26 juin 2013 relatif aux fonds propres.

Ils sont ordonnancés en trois catégories : fonds propres de base de catégorie I, fonds propres additionnels de catégorie I et fonds propres de catégorie 2, dans lesquelles sont effectuées des déductions.

Les critères de ventilation dans les catégories sont définis par le degré décroissant de solidité et de stabilité, la durée et le degré de subordination.

#### BPAURA01 - Fonds propres prudentiels phasés

En milliers d'euros	<b>31/12/2025 Bâle III</b>	<b>31/12/2024 Bâle III</b>
Capital et primes liées	2 327 947	2 300 901
Réserves consolidées	1 652 491	1 501 508
Résultat	204 875	193 018
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres	173 775	13 300
<b>Capitaux propres consolidés part du groupe</b>	<b>4 359 088</b>	<b>4 008 727</b>
TSSDI classés en capitaux propres	-	-
<b>Capitaux propres consolidés part du groupe hors TSSDI classés en capitaux propres</b>	<b>4 359 088</b>	<b>4 008 727</b>
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-
- Dont filtres prudentiels	-	-
Déductions	(1 214 344)	(1 071 881)
- Dont écarts d'acquisition*	(77 578)	(77 578)
- Dont immobilisations incorporelles**	(69)	(71)
- Dont autres déductions	(29 233)	(25 319)
- Dont instruments de fonds propres	(1 107 464)	(968 913)
Retraitements prudentiels	(110 599)	(126 595)
- Dont déficit de provisions par rapport aux pertes attendues	(1 418)	(15 029)
- Dont Prudent Valuation	(20 821)	(19 816)
- Dont autres retraitements prudentiels	(88 360)	(91 750)
<b>Fonds propres de base de catégorie I***</b>	<b>3 034 145</b>	<b>2 810 251</b>
Fonds propres additionnels de catégorie I	-	-
<b>Fonds propres de catégorie I</b>	<b>3 034 145</b>	<b>2 810 251</b>
Fonds propres de catégorie 2	51 579	52 259
<b>TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>3 085 724</b>	<b>2 862 510</b>

\* Phasé : après prise en compte des dispositions transitoires.

\*\* Y compris ceux des actifs non courants et entités destinés à être cédés classés comme détenus en vue de la vente.

\*\*\* Les fonds propres de base de catégories I incluent 1 772 687 milliers d'euros de parts sociales au 31 décembre 2025 et 1 745 641 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Le détail de la composition des fonds propres prudentiels par catégories tel que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 est publié à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

Le détail des instruments de dettes reconnus en fonds propres additionnels de catégorie 1 et 2, des autres instruments éligibles à la TLAC, ainsi que leurs caractéristiques, tels que requis par le règlement d'exécution n° 1423/2013 sont publiés à l'adresse suivante : <https://groupebpce.com/investisseurs/resultats-et-publications/pilier-iii>

### Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

#### Noyau dur et déductions

Les fonds propres principaux sont composés comme suit :

- Capital ;
- Primes d'émission ou de fusion ;
- Réserves, y compris les écarts de réévaluation, les gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres ;
- Report à nouveau ;
- Résultat net part du groupe ;
- Participations ne donnant pas le contrôle dans des filiales bancaires ou assimilées pour la quote-part après écrêtage éligible en CET1.

Les déductions sont les suivantes :

- Les actions propres détenues et évaluées à leur valeur comptable ;
- Les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- Les impôts différés dépendant de bénéfices futurs ;
- Les filtres prudentiels résultant des articles 32, 33, 34 et 35 du règlement CRR : les gains ou pertes sur couvertures de flux de trésorerie, les gains résultant d'opérations sur actifs titrisés, le risque de crédit propre ;
- Les montants négatifs résultant d'un déficit de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut ;
- Les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire ;
- Les corrections de valeur découlant de l'évaluation prudente des actifs et passifs mesurés à la juste valeur selon une méthode prudentielle en déduisant éventuellement des corrections de valeur (prudent valuation) ;
- La couverture insuffisante des expositions non performantes.

Ces déductions sont complétées par des éléments de fonds propres qui ne sont pas couverts par le CRR2.

### BPAURA02 - Variation des fonds propres CET1

En milliers d'euros	Fonds propres CET1
<b>31/12/2024</b>	<b>2 810 251</b>
Emissions de parts sociales	27 046
Résultat net de distribution prévisionnelle	165 821
Autres éléments	31 027
<b>31/12/2025</b>	<b>3 034 145</b>

### Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Les fonds propres de catégorie 2 sont les suivants :

- Les instruments subordonnés émis respectant les critères

restrictifs d'éligibilité suivant l'article 63 du règlement CRR ;

- Les primes d'émission relatives aux éléments du Tier 2 ;
- Le montant résultant d'un excédent de provision par rapport aux pertes attendues, calculé en distinguant les encours sains et les encours en défaut.

Les déductions portent sur les participations sur les institutions bancaires, financières et d'assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises.

### BPAURA05 - Variation des fonds propres tier 2

En milliers d'euros	Fonds propres CET1
<b>31/12/2024</b>	<b>52 259</b>
Fonds de garantie SCM	-
<b>Différence positive entre la somme des ajustements de valeur et des dépréciations collectives afférentes aux expositions IRB et les pertes attendues</b>	<b>(680)</b>
<b>31/12/2025</b>	<b>51 579</b>

#### 2.7.11.1.4 Exigences en fonds propres et risques pondérés

Conformément au règlement n° 575/2013 (CRR) du Parlement Européen amendé par le règlement (UE) 2019/876 (le "CRR2"), les expositions au risque de crédit peuvent être mesurées selon deux approches :

- L'approche « Standard » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'expositions bâloises ;
- L'approche « Notations internes » (IRB – Internal Ratings Based) fondée sur le système de notations internes de l'établissement financier se décline en deux catégories :
  - IRBF « Notations Internes Fondation » pour laquelle les établissements utilisent uniquement leurs estimations des probabilités de défaut,
  - IRBA « Notations Internes Avancées » selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : probabilités de défaut, pertes en cas de défaut, expositions en défaut, maturité.

En complément de l'exigence requise au titre du risque de contrepartie sur opérations de marché, le règlement du 26 juin 2013 prévoit le calcul d'une charge supplémentaire en couverture du risque de perte lié à la qualité de crédit de la contrepartie. Le calcul de l'exigence en fonds propres au titre de la CVA (Credit value adjustment) est déterminé en appliquant l'approche « Standard ».

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

### EU OVI – Vue d'ensemble des risques pondérés

Le tableau ci-dessous est conforme au format CRR, avec une présentation des exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA et après application des techniques de réduction du risque.

	Risques pondérés		31/12/2025
	31/12/2025	31/12/2024	Exigences minimales de fonds propres
En milliers d'euros			
<b>Risque de crédit (hors CCR)</b>	<b>13 196 942</b>	<b>14 687 704</b>	<b>1 055 755</b>
- dont approche standard	4 242 458	2 524 611	339 397
- dont approche notations internes simple (F-IRB)	1 656 340	4 363 571	132 507
- dont approche par référencement	-	-	-
- dont actions selon la méthode de pondération simple	379 576	2 559 410	30 366
- dont approche notations internes avancée (A-IRB)	6 918 568	5 240 112	553 485
<b>Risque de crédit de contrepartie – CCR</b>	<b>25 586</b>	<b>31 805</b>	<b>2 047</b>
- dont approche standard	25 586	30 291	2 047
- dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
- dont expositions sur une CCP	-	-	-
- dont ajustement de l'évaluation de crédit – CVA	-	1 514	-
- dont autres CCR	-	-	-
<b>Ajustements de l'évaluation du risque de crédit_ risque CVA</b>	<b>472</b>	<b>-</b>	<b>38</b>
- dont en approche standard (SA)	-	-	-
- dont en approche basique (F-BA & R-BA)	472	-	38
- dont en approche simplifiée	-	-	-
<b>Risque de règlement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille bancaire (après plafonnement)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- Dont approche IRB de la titrisation (SEC-IRBA)	-	-	-
- Dont approche de la titrisation fondée sur les notations externes (SEC-ERBA) y compris l'approche fondée sur les évaluations internes (IAA)	-	-	-
- Dont approche standard de la titrisation (SEC-SA)	-	-	-
- Dont 125 % / déduction	-	-	-
<b>Risque de marché</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
- dont approche alternative standard (ASA)	-	-	-
- dont approches standard simplifiée (SA)	-	-	-
- dont approche fondée sur les modèles internes alternatifs (A-IMA)	-	-	-
<b>Grands risques</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Reclassification entre trading et banking</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Risque opérationnel</b>	<b>1 368 248</b>	<b>1 655 502</b>	<b>109 460</b>
<b>Expositions aux cryptos</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Montants inférieurs aux seuils de déduction (sujet à une pondération de 250 % du risque)</b>	<b>270 889</b>	<b>311 506</b>	<b>21 671</b>
Application de l'output floor (%)	50,00 %	-	-
Plancher d'ajustement (avant l'application des mesures transitoires)	-	-	-
<b>Plancher d'ajustement (après application des mesures transitoires)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 591 249</b>	<b>16 375 011</b>	<b>1 167 300</b>

### 2.7.11.1.5 Gestion de la solvabilité du groupe

#### Fonds propres prudentiels et ratios

#### BPAURA07 - Fonds propres prudentiels et ratios de solvabilité Bâle III phasé

En milliers d'euros	31/12/2025 Bâle III phasé	31/12/2024 Bâle III phasé
Fonds propres de base de catégorie I (CET1)	3 034 145	2 810 251
Fonds propres additionnels de catégorie I (AT1)	-	-
<b>TOTAL FONDS PROPRES DE CATEGORIE I (TI)</b>	<b>3 034 145</b>	<b>2 810 251</b>
Fonds propres de catégorie 2 (T2)	51 579	52 259
<b>TOTAL FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>3 085 724</b>	<b>2 862 510</b>
Expositions en risque au titre du risque de crédit	13 222 529	14 717 995
Expositions en risque au titre du risque du règlement livraison	-	-
Expositions en risque au titre d'ajustement de l'évaluation de crédit (CVA)	472	1 514
Expositions en risque au titre du risque de marché	-	-
Expositions en risque au titre du risque opérationnel	1 368 248	1 655 502
<b>TOTAL DES EXPOSITIONS EN RISQUE</b>	<b>14 591 249</b>	<b>16 375 011</b>
Ratios de solvabilité	-	-
Ratio de Common Equity Tier I	20,8 %	17,1 %
Ratio de Tier I	20,8 %	17,1 %
Ratio de solvabilité global	21,2 %	17,5 %

#### Évolution de la solvabilité du groupe BPAURA en 2025

Le ratio de Common Equity Tier I s'élève à 20,8% au 31 décembre 2025 à comparer à 17,1% au 31 décembre 2024.

L'évolution du ratio de Common Equity Tier I sur l'année 2025 s'explique par :

- La croissance des fonds propres Common Equity Tier I (+153 points de base), portée notamment par les résultats mis en réserve et la collecte de parts sociales ;
- La variation des risques pondérés (+210 points de base), liée principalement au passage à Bâle IV et à l'évolution des modèles IRB.

Au 31 décembre 2025, le ratio de Tier I s'élève à 20,8% et le ratio global à 21,2%, à comparer respectivement à 17,1% et 17,5% au 31 décembre 2024.

#### Ratio de levier

L'entrée en vigueur du Règlement sur les exigences en capital, appelé CRR2, fait du ratio de Levier une exigence contraignante applicable à compter du 28 juin 2021. L'exigence minimale de ce ratio à respecter à tout moment est de 3 %.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille du bilan. Le ratio de levier est projeté et piloté en même temps que la trajectoire de solvabilité du Groupe.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

EU LRI - LRSUM – Passage du bilan comptable à l'exposition de levier

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Total de l'actif selon les états financiers publiés</b>	<b>53 306 430</b>	<b>53 250 097</b>
Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition a u titre de l'article 429 bis, paragraphe I, point i), du CRR)	-	-
Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
Ajustement pour instruments financiers dérivés	22 567	7 336
Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	1 428 121	976 742
Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	2 548 251	2 429 128
(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie I)	(20 821)	(19 816)
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe I, point c), du CRR)	(14 535 681)	(14 371 075)
(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe I, point j), du CRR)	(3 557 492)	(3 379 359)
Autres ajustements	(1 214 647)	(1 080 844)
<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>37 976 728</b>	<b>37 812 211</b>

Sans l'application des mesures transitoires (à l'exception de la déduction de 10 % des impôts différés actifs sur pertes reportables) et sans tenir compte des émissions subordonnées non éligibles au niveau des fonds propres additionnels de catégorie I, le ratio de levier du Groupe BPAURA s'élève à 7,99 % au 31 décembre 2025 contre 7,43 % au 31 décembre 2024.

**2.7.11.1.6 Informations quantitatives détaillées**

Les informations quantitatives détaillées relatives à la gestion du capital et exigences de fonds propres dans les tableaux qui suivent viennent enrichir, au titre du Pilier III, les informations de la section précédente.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

EU CCI – Composition des fonds propres réglementaires

N° Ligne	En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Fonds propres de base de catégorie I : instruments et réserves</b>			
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	2 327 947	2 300 901
	Dont : actions ordinaires	-	-
	Dont : instruments de type 2	-	-
	Dont : instruments de type 3	-	-
2	Bénéfices non distribués (1)	65 652	69 479
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 760 614	1 453 861
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-
4	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET I	-	-
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET I consolidés)	-	-
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	165 821	141 823
<b>6</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie I (CET I) avant ajustements réglementaires</b>	<b>4 320 034</b>	<b>3 966 065</b>
<b>Fonds propres de base de catégorie I (CET I) : ajustements réglementaires</b>			
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(20 821)	(19 816)
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(77 647)	(77 649)
9	Sans objet	-	-
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	(1 655)	(2 502)
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	(1 418)	(15 029)
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(1 178)	(1 498)
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET I (montant négatif)	-	-
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET I d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET I d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(914 620)	(750 714)

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
20	Sans objet	-	-
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 125 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-
20b	Dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-
20c	Dont : positions de titrisation (montant négatif)	-	-
20d	Dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-
23	Dont : detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CETI d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-
24	Sans objet	-	-
25	Dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-
25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CETI, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CETI dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-
26	Sans objet	-	-
27	Déductions ATI admissibles dépassant les éléments ATI de l'établissement (montant négatif)	(192 844)	(218 199)
27a	Autres ajustements réglementaires	(75 706)	(70 406)
<b>28</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie I (CETI)</b>	<b>(1 285 890)</b>	<b>(1 155 814)</b>
<b>29</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie I (CETI)</b>	<b>3 034 145</b>	<b>2 810 251</b>

**Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) : instruments**

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-
31	Dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-
32	Dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-
33	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des ATI	-	-
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des ATI	-	-
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des ATI	-	-
34	Fonds propres de catégorie I éligibles inclus dans les fonds propres consolidés ATI (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

35	Dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-
<b>36</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) avant ajustements réglementaires</b>	-	-

**Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI) : ajustements réglementaires**

37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments ATI (montant négatif)	-	-
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(192 844)	(218 199)
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments ATI d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
41	Sans objet	-	-
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres ATI	-	-
<b>43</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)</b>	<b>(192 844)</b>	<b>(218 199)</b>
<b>44</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie I (ATI)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>45</b>	<b>Fonds propres de catégorie I (TI = CETI + ATI)</b>	<b>3 034 145</b>	<b>2 810 251</b>

**Fonds propres de catégorie 2 : instruments et provisions**

46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-
47	Montant des éléments éligibles visés à l'article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments ATI non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-
49	Dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-
50	Ajustements pour risque de crédit	51 579	52 259
<b>51</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>51 579</b>	<b>52 259</b>

**Fonds propres de catégorie 2 (T2) : ajustements réglementaires**

52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-
----	--	---	---

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
54a	Sans objet	-	-
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-
56	Sans objet	-	-
56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-
56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-
<b>57</b>	<b>Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>58</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>51 579</b>	<b>52 259</b>
<b>59</b>	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>3 085 724</b>	<b>2 862 510</b>
<b>60</b>	<b>Total des actifs pondérés</b>	<b>14 591 249</b>	<b>16 375 011</b>

**Ratios de fonds propres et coussins**

61	Fonds propres de base de catégorie I (CET I)	20,8%	17,2%
62	Fonds propres de catégorie I	20,8%	17,2%
63	Total des fonds propres	21,2%	17,5%
64	Exigences globales de fonds propres CET I de l'établissement	8,0%	8,0%
65	Dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,5%	2,5%
66	Dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	1,0%	1,0%
67	Dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,0%	0,0%
EU-67a	Dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,0%	0,0%
EU-67b	Dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,0%	0,0%
<b>68</b>	<b>Fonds propres de base de catégorie I (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres</b>	<b>13,2%</b>	<b>9,5%</b>

**Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)**

72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	421 727	385 884
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET I d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	17 157	16 516
74	Sans objet	-	-

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	91 198	108 086
----	---	--------	---------

**Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2**

76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	53 080	31 656
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	62 860	52 259
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	51 579	56 244

**Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2022 uniquement)**

80	Plafond actuel applicable aux instruments des CET1 soumis à exclusion progressive	-	-
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
82	Plafond actuel applicable aux instruments des ATI soumis à exclusion progressive	-	-
83	Montant exclu des ATI en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-
84	Plafond actuel applicable aux instruments des T2 soumis à exclusion progressive	-	-
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	24 936	25 377

**BPAURA10 – Fonds propres de catégorie 2**

En milliers d'euros	31/12/2025 Bâle III phasé	31/12/2024 Bâle III phasé
Instruments de fonds propres Tier 2 éligibles	-	-
Propres instruments de Tier 2	-	-
Instruments de fonds propres Tier 2 non éligibles mais bénéficiant d'une clause d'antériorité	-	-
Détentions d'instruments Tier 2 d'entités du secteur financier détenues à plus de 10 %	-	-
Ajustements transitoires applicables aux fonds propres de catégorie 2	-	-
Excédent de provision par rapport aux pertes attendues	51 579	52 259
<b>FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (TIER 2)</b>	<b>51 579</b>	<b>52 259</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

EU CCYBI - Répartition géographique des expositions de crédit utilisées dans le calcul du coussin de fonds propres contracyclique

Au 31 décembre 2025

	31/12/2025						
	Expositions générales de crédit		Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI		Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation			
En milliers d'euros							
<b>Ventilation par pays :</b>							
Allemagne	-	43 344	43 344	1 149	14 359	0,11 %	0,75 %
Arménie	-	4	4	-	-	0,00 %	1,50 %
Australie	-	673	673	5	66	0,00 %	1,00 %
Belgique	-	7 143	7 143	67	834	0,01 %	1,00 %
Bulgarie	-	490	490	3	42	0,00 %	2,00 %
Chili	-	3	3	-	1	0,00 %	0,50 %
Chypre	-	9	9	-	-	0,00 %	1,00 %
Coree, republique de	-	9	9	-	2	0,00 %	1,00 %
Croatie	-	-	-	-	-	0,00 %	1,50 %
Danemark	-	342	342	1	12	0,00 %	2,50 %
Espagne	-	19 226	19 226	132	1 647	0,01 %	0,50 %
Estonie	-	1	1	-	-	0,00 %	1,50 %
France	3 952 823	34 988 649	38 941 472	1 025 649	12 820 617	99,20 %	1,00 %
Grèce	-	20	20	-	1	0,00 %	0,25 %
Hong-kong	-	551	551	3	38	0,00 %	0,50 %
Hongrie	-	589	589	1	13	0,00 %	1,00 %
Irlande	-	177	177	2	19	0,00 %	1,50 %
Islande	-	11	11	-	-	0,00 %	2,50 %
Lettonie	-	-	-	-	-	0,00 %	1,00 %
Lituanie	-	-	-	-	-	0,00 %	1,00 %
Luxembourg	17 518	42 895	60 413	2 782	34 778	0,27 %	0,50 %
Norvège	-	3 007	3 007	42	524	0,00 %	2,50 %
Pays-bas	8 969	31 100	40 070	758	9 475	0,07 %	2,00 %
Pologne	-	18	18	-	2	0,00 %	1,00 %
République Tchèque	-	410	410	4	45	0,00 %	1,25 %
Roumanie	-	226	226	1	7	0,00 %	1,00 %
Royaume-uni	684	25 791	26 475	294	3 670	0,03 %	2,00 %
Slovaquie	-	1	1	-	-	0,00 %	1,50 %
Slovénie	-	1	1	-	-	0,00 %	1,00 %
Suède	-	499	499	2	21	0,00 %	2,00 %
Autres pays pondérés à 0 %	-	174 063	174 063	2 994	37 427	0,29 %	0,00 %
<b>Total</b>	<b>3 979 995</b>	<b>35 339 253</b>	<b>39 319 248</b>	<b>1 033 888</b>	<b>12 923 603</b>	<b>100,00 %</b>	

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Au 31 décembre 2024

	31/12/2024						
	Expositions générales de crédit		Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres	Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI		Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation			
En milliers d'euros							
<b>Ventilation par pays :</b>							
Allemagne	-	8 975	8 975	694	8 678	0,06 %	0,75 %
Arménie	-	4	4	-	-	0,00 %	1,50 %
Australie	-	791	791	4	46	0,00 %	1,00 %
Belgique	75	8 948	9 023	109	1 356	0,01 %	1,00 %
Bulgarie	-	449	449	6	71	0,00 %	2,00 %
Chili	-	2	2	-	-	0,00 %	0,50 %
Chypre	-	18	18	-	1	0,00 %	1,00 %
Corée, république de	-	12	12	-	5	0,00 %	1,00 %
Croatie	-	-	-	-	-	0,00 %	1,50 %
Danemark	-	414	414	1	13	0,00 %	2,50 %
Estonie	-	2	2	-	-	0,00 %	1,50 %
France	2 827 927	35 554 927	38 382 854	1 129 165	14 114 560	99,00 %	1,00 %
Hong-kong	-	688	688	3	41	0,00 %	1,00 %
Hongrie	-	5	5	-	-	0,00 %	0,50 %
Irlande	-	179	179	2	23	0,00 %	1,50 %
Islande	-	8	8	-	-	0,00 %	2,50 %
Lettonie	-	74	74	3	38	0,00 %	0,50 %
Lituanie	-	1	1	-	-	0,00 %	1,00 %
Luxembourg	16 287	58 967	75 253	4 900	61 251	0,43 %	0,50 %
Norvège	-	2 952	2 952	36	451	0,00 %	2,50 %
Pays-bas	-	39 802	39 802	1 058	13 226	0,09 %	2,00 %
République Tchèque	-	460	460	1	15	0,00 %	1,25 %
Roumanie	-	242	242	1	7	0,00 %	1,00 %
Royaume-uni	5	26 599	26 603	1 422	17 769	0,12 %	2,00 %
Slovaquie	-	1	1	-	-	0,00 %	1,50 %
Slovénie	-	1	1	-	-	0,00 %	0,50 %
Suède	-	769	769	4	50	0,00 %	2,00 %
Autres pays pondérés à 0 %	1	166 227	166 228	3 144	39 299	0,28 %	0,00 %
<b>Total</b>	<b>2 844 294</b>	<b>35 871 515</b>	<b>38 715 810</b>	<b>1 140 552</b>	<b>14 256 902</b>	<b>100,00 %</b>	

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

EU CCYB2 - Montant du coussin de fonds propres contracyclique

En milliers d'euros		31/12/2025	31/12/2024
1	Montant total d'exposition au risque	14 591 249	16 375 011
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	1,00 %	1,00 %
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	145 402	163 287

EU LR2 – LRCOM – Ratio de levier

En milliers d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	
N° Ligne		31/12/2025	31/12/2024
<b>Exposition au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	53 101 956	53 034 674
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	(11 500)	(12 360)
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie I)	(1 223 968)	(1 100 660)
7	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>51 866 488</b>	<b>51 921 654</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	124 780	157 803
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	102 261	77 316
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>227 041</b>	<b>235 119</b>
<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	-	-

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	-	-
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	1 428 121	976 742
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
<b>18</b>	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	<b>1 428 121</b>	<b>976 742</b>
<b>Autres expositions hors bilan</b>			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	4 040 867	3 981 320
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1 492 615)	(1 552 192)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie I et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
<b>22</b>	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>2 548 251</b>	<b>2 429 128</b>
<b>Expositions exclues</b>			
EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe I, point c), du CRR)	(14 535 681)	(14 371 075)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe I, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	(3 557 492)	(3 379 359)
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe I, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe I, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	(Expositions exclues vis-à-vis des actionnaires, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe I, point d bis), du CRR)	-	-
EU-22l	(Expositions déduites, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe I, point q), du CRR)	-	-
EU-22m	(Total des expositions exemptées)	(18 093 173)	(17 750 434)
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>			
23	Fonds propres de catégorie I	3 034 145	2 810 251
<b>24</b>	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>37 976 728</b>	<b>37 812 211</b>
<b>Ratio de levier</b>			
25	Ratio de levier (%)	7,99 %	7,43 %
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	7,99 %	7,43 %
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	7,99 %	7,43 %
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00 %	3,00 %

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00 %	0,00 %
EU-26b	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %	0,00 %
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00 %	0,00 %
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00 %	3,00 %
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	-	-
<b>Publication des valeurs moyennes</b>			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	-	-
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	37 976 728	37 812 211
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	37 976 728	37 812 211
31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,99 %	7,43 %
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	7,99 %	7,43 %

EU LR3 – LRSPL : Ventilation des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées)

		31/12/2025	31/12/2024
En milliers d'euros		Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR	Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR
<b>EU-1</b>	<b>Expositions du portefeuille de négociation</b>	<b>36 641 670</b>	<b>36 458 412</b>
EU-2	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	-	-
EU-3	Obligations garanties	36 641 670	36 458 412
EU-4	Expositions considérées comme souveraines	45 254	17 107
EU-5	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 208 310	1 295 462
EU-6	Établissements	49 343	151 474
EU-7	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	189 464	194 434
EU-8	Expositions sur la clientèle de détail	23 621 409	22 811 751

EU-9	Entreprises	5 190 401	5 463 170
EU-10	Expositions en défaut	5 280 879	5 352 573
EU-11	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	870 595	806 788
EU-12		186 016	365 653

## 2.8 Événements postérieurs à la clôture et perspectives

### 2.8.1 Les événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événement postérieur à la clôture.

### 2.8.2 Les perspectives et évolutions prévisibles

#### Une croissance encore limitée en France

L'année 2026 a débuté sur une rupture géopolitique radicale avec l'intervention militaire américaine au Venezuela. Cette intervention militaire apparaît comme la manifestation affichée des États-Unis de leur volonté de sanctuarisation stratégique de l'hémisphère occidental sous leur tutelle, en regard de zones d'influence de la Chine et de la Russie. L'incertitude géopolitique est ainsi loin de se dissiper, qu'il s'agisse de la guerre en Ukraine, du risque d'annexion de Taïwan par la Chine, des tensions sino-japonaises, des visées expansionnistes américaines sur le Groenland ou de la situation toujours instable au Proche-Orient et en mer Rouge. Cependant, les tensions commerciales liées au renforcement du protectionnisme semblent s'apaiser progressivement depuis le second semestre 2025, entraînant une normalisation des chaînes d'approvisionnement. Comme l'année précédente, la croissance mondiale resterait résiliente, face au net accroissement des incertitudes et aux bouleversements potentiellement majeurs de l'environnement économique. Elle devrait modérément ralentir, passant de 3,2 % en 2025 à 2,9 % en 2026 selon l'OCDE, du fait notamment de la dynamique conjoncturelle d'ores et déjà installée.

Le premier soutien viendrait encore de la maîtrise de l'inflation, processus certes beaucoup plus prégnant en Europe (+ 1,8 %, après + 2,1 % en 2025), voire dans la plupart des pays, qu'outre-Atlantique (+ 3,1 %, après + 2,7 %), compte tenu de la transmission temporaire de la hausse des droits de douane aux prix américains à la consommation. En effet, la faiblesse des prix continuerait de raffermir la conjoncture, favorisant encore le pouvoir d'achat des agents économiques des pays avancés. Cela freinerait tout choc éventuel de taux d'intérêt, tout en permettant, de manière induite, le maintien de conditions monétaires plutôt favorables de part et d'autre de l'Atlantique. La désinflation serait nourrie par l'appréciation de l'euro en Europe, par le ralentissement des tensions salariales et surtout par l'absence du redressement des prix de l'énergie, ces derniers demeurant autour de 60 dollars le baril pour les cours du pétrole, en raison d'un excès d'offre et du ralentissement de la demande. Autre facteur de soutien, le recours généralisé à l'endettement, notamment public, devrait répondre aux efforts accrus en matière de défense, à l'exemple pour l'Europe de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure.

Plus précisément, les États-Unis verraient leur rythme d'activité se stabiliser (à +1,8 %). L'activité ralentirait en Chine (+4,8 %, après +5,0 %) et dans la zone euro (+1,2 %, après +1,4 %), celle-ci étant cependant en proportion davantage tirée par l'Allemagne (+1,3 %, après +0,3 %) que par l'Espagne (+2,2 %, après 2,9 %) et, a fortiori, par l'Irlande. Les pays émergents demeureraient sur la même dynamique qu'en 2025 (+ 4,2 %). La croissance américaine bénéficierait toujours de l'envolée de l'investissement dans l'IA et du soutien apporté par la consommation prépondérante des ménages les plus aisés, en dépit du net freinage de l'emploi. La Chine continuerait d'inscrire sa trajectoire économique dans le cadre défini par le 15<sup>e</sup> plan quinquennal (2026-2030), ce dernier réaffirmant les objectifs d'autonomie stratégique, de renforcement du marché intérieur et de modernisation industrielle, surtout via l'innovation et l'IA. Cependant, elle bénéficierait un peu moins de sa volonté de substitution croissante des importations et de l'hyper-compétitivité de ses exportations, du fait la difficulté grandissante à contourner les tarifs douaniers, pourtant en moindre hausse qu'annoncé. Hors effet de la performance spécifique de l'Irlande, l'activité de la zone euro s'améliorerait en 2026, pour progresser à un niveau proche de la croissance potentielle (+ 1,2 %), dans un contexte où l'inflation resterait ancrée légèrement en deçà de la cible des 2,0 %. La croissance devrait être davantage soutenue par la réanimation progressive de la demande interne et par une impulsion budgétaire légèrement positive, la contribution du commerce extérieur demeurant négative, comme en 2025.

En 2026, la France devrait résister, comme l'année précédente, au maintien de l'incertitude politique et budgétaire. Le PIB progresserait modérément de + 1,0 %, après + 0,9 % en 2025. L'inflation, qui a été vaincue par les Banques centrales sans provoquer de récession, serait inférieure à la moyenne de la zone euro tout au long de l'année. Elle remonterait faiblement en moyenne annuelle de + 1,3 % après + 0,9 % en 2025, du fait du modeste redressement conjoncturel et de revalorisations salariales désormais beaucoup plus limitées. La croissance bénéficierait de l'élan économique mondial et européen, de la faiblesse de l'inflation et des prix de l'énergie, de l'impact de la relance allemande dans les investissements de défense et d'infrastructure et des effets retardés de l'assouplissement monétaire. Cependant, la demande intérieure serait toujours structurellement freinée par la nécessité de mieux maîtriser la dérive de comptes publics de plus en plus contraints par la montée de la charge de la dette et par la mise en place d'une procédure européenne pour déficit excessif, même si cet ajustement apparaissait très incomplet. En effet, le déficit public devrait toujours être très élevé en 2026, autour de 5,2 % du PIB. En outre, un choc fiscal, dont les prémices ont été engagées en 2025, pourrait ébranler l'activité et l'emploi.

Le taux d'épargne des ménages français se réduirait cependant très graduellement, partant pourtant d'un niveau extrêmement élevé en 2025. Après 18,3 %, il baisserait modérément à 18,1 % en 2026. Cette trajectoire serait motivée par les craintes de hausse prévisible du chômage et des impôts. En effet, la remontée d'inquiétudes spécifiques telles que l'incertitude politique ou la préoccupation pour les déséquilibres budgétaires, s'est substituée en partie au sentiment de dégradation du pouvoir d'achat, notamment des actifs financiers avec l'envolée passée de l'inflation. La reprise de la consommation des ménages serait ainsi limitée, en progression légèrement plus forte qu'en 2025, en l'absence de hausse importante des revenus salariaux. En particulier, le pouvoir d'achat des ménages augmenterait légèrement moins qu'en 2025, en raison de la reconstitution de productivité et de marges par les entreprises et d'un dynamisme des impôts supérieur à celui des revenus. De la même manière, l'attentisme lié au regain d'incertitude à propos de l'action publique, le maintien de taux longs élevés et l'absence de vigueur de la demande pousseraient les entreprises non financières à ralentir le rebond attendu de l'investissement en 2026, après sa quasi-stagnation de l'année antérieure. Par effet d'acquis et de la moindre progression des importations, le commerce extérieur contribuerait encore à la progression de l'activité. Le taux de chômage pourrait atteindre 7,9 %, après 7,6 % en 2025, du fait du redressement mécanique de la productivité dans les branches marchandes.

### Des taux longs français toujours en risque

La tendance mondiale à la maîtrise des prix, aussi bien dans de nombreuses économies émergentes que dans la plupart des pays avancés, devrait pérenniser l'instauration de politiques d'assouplissement monétaire, hormis au Japon. Le repli des prix de l'énergie et de l'alimentation, l'impact inflationniste finalement beaucoup moins intense que prévu de la guerre tarifaire et la stabilité de l'inflation au voisinage de la cible de 2,0 % dans la zone euro en seraient les raisons principales. La Fed choisirait de résoudre le dilemme de son double mandat (inflation et emploi) en réduisant, par palier de 25 points de base (points de base), ses taux directeurs de 75 points de base, face à l'atonie de l'emploi et à la remontée du taux de chômage. Considérant comme temporaire la hausse des prix venant des tarifs douaniers, elle chercherait à diriger les taux directeurs vers un plancher de neutralité monétaire, à savoir la fourchette de 2,75 %- 3,00 %, en dépit d'un pic prévisible d'inflation vers la mi-2026, au moment même du changement de président de la banque centrale. Sauf en cas de forte nouvelle dépréciation du dollar par rapport à l'euro, la BCE, quant-à-elle, maintiendrait probablement ancré son taux de la facilité de dépôt à 2,0 %, situé au niveau moyen de la fourchette de neutralité monétaire (1,75 %-2,25 %), proche de la cible d'inflation.

La pente de la courbe des taux d'intérêt continuerait à se reformer. Les taux longs manifesterait une plus grande inertie à la baisse, spécialement en France, du fait d'une hausse de la prime de risque liée à la dérive des dépenses publiques, à l'ampleur de l'endettement et à la difficulté politique de mener des réformes structurelles. En effet, la demande générale de capitaux publics et privés devrait s'accroître, du fait d'une

période à venir de fortes émissions de dettes (concurrence accrue des débiteurs) et, plus spécifiquement en Europe, d'un besoin accru de financement allemand. Ainsi, aux États-Unis, les taux à 10 ans pourraient se situer en moyenne annuelle à 4,32 %, en raison de la poursuite de l'assouplissement monétaire de la Fed. A contrario, l'OAT à 10 ans devrait augmenter; du fait du statu quo de la BCE et d'un risque de dégradation supplémentaire de la dette publique française. L'OAT à 10 ans se situerait autour d'une moyenne annuelle de 3,73 %, après 3,37 % en 2025, avec un spread de plus de 76 points de base avec le Bund allemand.

### Perspective du groupe et de ses métiers

En 2026, le Groupe poursuivra l'exécution de la première séquence de son projet stratégique VISION 2030, lancé en juin 2024 et assorti d'objectifs commerciaux, financiers et extra-financiers à fin 2026 [Document complet disponible sur le site Projet stratégique du Groupe BPCE : VISION 2030]. Ce projet est résolument tourné vers la croissance et la diversification de nos activités sur trois grands cercles en France, en Europe et dans le monde. Dans un contexte d'accélération des transitions environnementales, technologiques, démographiques et géopolitiques qui transforment la société, il trace ainsi les grandes priorités stratégiques du groupe et de ses métiers à travers trois piliers :

- Forger notre croissance pour le temps long ;
  - Donner à nos clients confiance dans leur avenir ;
  - Exprimer notre nature coopérative sur tous les territoires.
- L'annonce en 2025 de projets transformants pour le Groupe est une illustration du mouvement initié :
- Lancement d'un projet de plateforme technologique commune aux Banques Populaires et aux Caisses d'Épargne. Ce projet apporte une réponse ambitieuse aux nouveaux enjeux technologiques et permet de pleinement tirer parti d'économies d'échelle. Il accélérera les investissements, optimisant le service offert à 35 millions de clients, et enrichira le quotidien des collaborateurs du groupe, soutenant ainsi le développement de la banque de proximité en France. Ce projet respectera l'identité des deux réseaux bancaires Banque Populaire et Caisse d'Épargne.
  - Après avoir annoncé en juin 2024 leur projet de partenariat stratégique dans le domaine des paiements, BNP Paribas et BPCE ont finalisé en février 2025, dans le respect du calendrier prévu, leur accord donnant naissance à Estreem, nouveau leader français du processing de paiements. L'ambition est de placer Estreem dans le Top 3 des processeurs en Europe.
  - Avec la création en mars 2025 de BPCE Equipment Solutions, issue de l'acquisition de Société Générale Equipment Finance (SGEF), BPCE devient le leader européen du leasing de biens d'équipement et un acteur mondial de premier plan avec une présence dans 24 pays.
  - Le lancement en mars 2025 d'une nouvelle ligne métier Logement & Immobilier: Cette initiative vise à faire de BPCE le groupe bancaire leader sur toute la chaîne de valeur de l'immobilier, pour tous et sur tous les besoins. La ligne métier développera trois priorités stratégiques : « Proposer plus de logements dans l'ensemble des territoires » ; « Favoriser l'accès au logement des Français et la valorisation de leur patrimoine » et « Accompagner les ménages dans la

rénovation et l'adaptation de leur logement ».

■ Le projet d'acquisition de novobanco avec la signature le 1<sup>er</sup> août 2025 d'un Sale and Purchase Agreement pour de l'acquisition de 75 % du capital de novobanco auprès de Lone Star Funds, et le 29 octobre 2025 d'un accord avec l'Etat portugais et le Fonds de résolution des banques portugaises afin d'acquérir leurs participations minoritaires (respectivement 11,5% et 13,5 %). Avec ce projet, BPCE deviendrait l'unique

actionnaire de la 4e banque privée portugaise et ferait du Portugal le 2e marché domestique du Groupe en banque de détail.

Ces projets, associés à une dynamique globale de développement, contribueront en 2026 à la croissance du Groupe et de ses métiers ainsi qu'à la réalisation de sa trajectoire financière et extra-financière.

## 2.9 Éléments complémentaires

### 2.9.1 Information sur les participations, liste des filiales importantes, liste des succursales

Liste des filiales BPAURA au 31/12/2025

Société	Date de création	Activité	Forme juridique	% détenu par la BPAURA en direct	% détenu par la BPAURA en indirect	Commentaire
<b>Filiales consolidées</b>						
Garibaldi CAPITAL DEVELOPPEMENT	03/12/2003	Capital Investissement	SAS	100		
Garibaldi PARTICIPATIONS	20/01/2004	Capital Investissement	SAS		100	Détenue par GCD. Elle a fusionné avec ACI le 18 /11/2023 après avoir fusionné avec Expansinvest le 30/06/2021
BANQUE DE SAVOIE	23/11/1912	BANQUE	SA	99,99		
SCI BP SAVOISIENNE	10/12/1992	SCI	SCI	100		TUP la SAS Sociétariat en date du 20/12/2023
BPA ATOUT PARTICIPATIONS	12/11/2010	Prises de participations financières	SASU	100		
SOCAMI AURA	16/04/1996	Cautionnement mutuel de l'immobilier	SCM	4,34		DEVENUE SOCAMI AURA SUITE FUSION AVEC SOCAMI LL ET SOCAMI MC LE 15/10/2019
SOPROLIB DES ALPES	18/06/1984	Cautionnement mutuel des professions libérales	SCM	1,66		
SOCAMMES	01/12/1982	Cautionnement mutuel des moniteurs de ski	SCM	1,92		
SOCAMA AURA	08/04/1974	Cautionnement mutuel des artisans	SCM	0,54		DEVENUE SOCAMA AURA SUITE FUSION AVEC SOCAMA LL ET SOCAMA MC LE 28/05/2018
SOFRONTA	05/07/1984	Cautionnement mutuel des frontaliers	SCM	0,38		
APROFOR MC	27/05/1989	Cautionnement mutuel des exploitants forestiers	SCM	19,1		
SAS SIRRA (Société Immobilière Région Rhône Alpes)	17/10/1990	gestion patrimoine immobilier	SAS		100	Détenue par la banque de Savoie à 100 %
FINANCIERE IMMOBILIERE DERUELLE	06/08/2018	Promotion Immobilière	SAS	100		

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

SAS BTE	02/06/2020	opérations dans le domaine de la transition énergétique	SAS	99,9	0,1	La Banque de Savoie détient 10 actions de la BTE
<b>Filiales non consolidées</b>						
Garibaldi INGENIERIE	19/07/1990	Conseil pour les affaires	SARLU		100	Détenue par GCD
SCI ESGAR	17/08/1993	SCI	SCI	100		
SCI BP AFFORETS	10/12/1992	SCI	SCI	100		
SCI BP LEMAN	10/12/1992	SCI	SCI	100		
SCI LES TAMARIS	21/11/1989	SCI	SCI		100	Détenue par SCI BP AFFORETS
ALPES FINANCE PARTICIPATIVE	12/08/2015	Intermédiaire en financements participatifs	SAS	100		
SCI BPMC	10/09/2002	SCI	SCI	99	1	Société propriétaire de l'agence BPMC Coubertin
SAS SIFS (Société immobilière Foncière Savoienne)	12/10/1955	Gestion patrimoine immobilier	SAS		100	Détenue par la SIRRA à 100 %
SARL SAI (Société Auxiliaire Immobilière)	01/01/1979	Société de marchands de biens	SARL		100	Détenue par la SIFS à 92 % Détenue par la banque de Savoie 8 %
BS Avenir	05/01/2022	Promotion Immobilière	SAS		100	Détenue par la SIFS à 92 % Détenue par la banque de Savoie 8 %

## 2.9.2 Activités et résultats des principales filiales

### Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes

Les résultats financiers de la Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes sont analysés aux points 2.3.1 et 2.4.

#### Banque de Savoie

L'exercice 2025 a été caractérisé par une croissance modeste mais tangible, soutenue par une dynamique de marchés favorable. L'augmentation des taux d'intérêt longs, contrastant avec une stabilisation des taux courts autour de 2 %, a favorisé une repentification de la courbe des taux. Cette configuration a créé un environnement propice à la gestion de nos expositions.

Dans ce contexte, les encours moyens de ressources ont progressé de 2,3 % pour s'établir à 2 131 M€. Cette augmentation résulte d'une dynamique positive tant des dépôts à vue (+1,3 %) que des ressources à terme (+3,6 %). Parallèlement, l'activité de crédit a connu une accélération en 2025, avec une augmentation de la production de +33 % pour le crédit immobilier et de +45 % pour le crédit équipement. Cette gestion proactive de nos ressources et l'essor de notre activité de crédit nous ont permis de maintenir un équilibre bilantiel solide tout au long de l'exercice.

Sur le plan de la performance, le Produit Net Bancaire (PNB) affiche une hausse de 3,72 %. La marge d'intérêt a enregistré une croissance de 6,5 % pour atteindre 22,8 M€, tandis que les commissions s'élèvent à 30,2 M€ (hors RA/RN), en progression de +2 %. Cette augmentation du PNB, combinée

à une gestion rigoureuse des frais généraux (+5 %), a permis une amélioration du Résultat Brut d'Exploitation (RBE) de 1,05 %. Le coefficient d'exploitation se fixe à 67,71 %, démontrant une optimisation de notre structure de coûts par rapport à 2024.

Sur le front du risque, le coût du risque a diminué, s'établissant à 6,5 M€ contre 7,5 M€ en 2024.

Enfin, après une charge d'impôt sur les sociétés de 2,4 M€ (contre 1,9 M€ en 2024), le résultat net s'établit à 8,6 M€, en hausse de 6,5% sur un an. Ces résultats reflètent une gestion financière solide et une exécution opérationnelle efficace durant l'exercice 2025.

#### Garibaldi Capital Développement

La société clôture son exercice avec un bénéfice de 355 k€ contre un bénéfice de 953 k€ en 2024. La société a procédé à un investissement de 2 000 k€ et à une cession en liquidation de 30 k€ sur l'exercice écoulé.

#### Garibaldi Participations

Le résultat net s'élève à 8,21 M€ en hausse par rapport à 2024. Par ailleurs, la politique d'investissement est restée soutenue avec 30 M€ d'engagés sur la période, répartis sur 10 dossiers.

#### Financière Immobilière Déruelle

La FID clôture son exercice avec un bénéfice de 746 k€ contre une perte de 2 034 k€ en 2024 et poursuit son développement sur les différents axes d'investissement définis.

#### Socama Auvergne Rhône-Alpes

En 2025, la Socama Auvergne-Rhône-Alpes a apporté sa caution à 4 831 dossiers représentant un montant total de prêts de 143 M€, contre une production de 4 605 dossiers représentant un montant de prêts de 126 M€ en 2024. Le montant des engagements en cours de la Socama au 31 décembre 2025 est de 377,9 M€, contre 380,6 M€ en 2024, soit une diminution de 0,70 %.

#### Socami Auvergne Rhône-Alpes

Compte tenu de la réglementation et à l'instar des Socami du groupe Banque Populaire Auvergne-Rhône-Alpes, la Socami Auvergne-Rhône-Alpes n'octroie plus de cautions. Le montant des engagements en cours de la Socami au 31 décembre 2025 s'établit à 85,4 M€ contre 115,4 M€ en 2024, soit une diminution de 26,02 %.

#### Soprolib Auvergne Rhône-Alpes

En 2025, la Soprolib a apporté sa caution à 796 dossiers représentant un montant de prêts de 61 M€ contre 689 prêts, pour un montant de 38,6 M€ en 2024. Le montant des engagements en cours de la Soprolib au 31 décembre 2025 est de 209,2 M€, contre 175,2 M€ en 2024, en hausse de 19,4 %.

#### Sofronta

En 2025, la Sofronta n'a apporté aucune caution ; celle-ci étant en extinction. Le montant des engagements en cours de la Sofronta au 31 décembre 2025 est de 88,3 M€, contre 105,1 M€ en 2024, en diminution de 15,96 %.

#### Socammes

En 2025, la Socammes a apporté sa caution à 113 dossiers représentant un montant de 15,65 M€, contre 82 dossiers pour un montant de 9,93 M€ en 2024. Le montant des engagements en cours de la Socammes au 31 décembre 2025 est de 113,3 M€, contre 110,5 M€ en 2024, soit une augmentation de 2,52 %.

#### Aprofor

En 2025, l'Aprofor a apporté sa caution à 27 dossiers. Le montant des engagements en cours de l'Aprofor au 31 décembre 2025 est de 6,3 M€.

#### Fonds Communs de titrisation (FCT)

Les entités comprises dans ce regroupement sont le FCT BPCE Master Home Loans Demut, le FCT BPCE Consumer Loans Demut, les FCT Home Loans 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2023, 2024 et 2025, le FCT Principal BPCE Consumer Loans FCT 2022 ainsi que les FCT DEMUT BPCE Consumer Loans FCT 2022, 2024 et 2025.

Les résultats dégagés par les FCT s'élèvent à 12,5 M€, représentant les frais de dossier, les frais d'apporteurs d'affaires et les frais liés aux renégociations effectuées sur le stock de crédits titrisés.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

### 2.9.3 Tableau des cinq derniers exercices

	2021	2022	2023	2024	2025
En milliers d'euros					
<b>CAPITAL EN FIN D'EXERCICE</b>					
- capital social	1 608 628	1 698 578	1 733 561	1 741 229	1 768 319
- nombre de parts sociales émises	100 539 232 *	106 539 232 *	108 347 562 *	108 826 842 *	110 519 937 *
- capitaux propres	3 237 845	3 438 449	3 593 310	3 715 223	3 892 999
<b>OPÉRATIONS ET RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>					
- produit net bancaire	651 197	697 196	700 458	696 252	768 510
- résultat avant impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	191 317	260 645	198 436	181 760	257 149
- impôts sur les bénéfices	48 756	52 561	38 545	34 762	41 783
- participation des Salariés due au titre de l'exercice	9 793	12 321	12 364	12 546	13 317
- résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	103 754	131 548	159 103	165 451	193 348
- résultat porté aux réserves	83 188	99 577	107 955	118 273	149 667
- résultat à affecter	171 892	200 575	220 805	227 034	259 447
- Intérêt distribué aux parts sociales	20 213	39 297	51 267	42 662	39 054
<b>RÉSULTAT PAR PART SOCIALE &amp; CCI</b>					
- résultat après impôts et participation des salariés mais avant amortissements et provisions	1,321	1,687	1,362	1,235	1,828
- résultat après impôts, participation, amortissements et provisions	1,032	1,235	1,459	1,520	1,749
- intérêt versé à chaque part	0,201	0,369	0,473	0,392	0,353
<b>PERSONNEL</b>					
- effectif moyen des salariés	3 246	3 214	3 203	3 191	3 171
- montant de la masse salariale de l'exercice	142 826	148 910	149 627	150 422	154 512
- montant des sommes versées au titre des charges sociales	67 518	66 057	71 262	70 667	73 623

\*après regroupement des parts portant la valeur à 16 €.

### 2.9.4 Délais de règlement des clients et des fournisseurs

L'article L. 441-14 du Code du Commerce stipule que les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes doivent publier dans leur rapport de gestion des informations sur les délais de paiement à l'égard de leurs clients et de leurs fournisseurs suivant les modalités de l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Le périmètre d'application retenu par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes pour ces dispositions ne concerne que les opérations extra-bancaires et n'inclue donc pas les opérations bancaires et les opérations connexes.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

En milliers d'euros	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						
	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jours (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>													
Nombre de factures concernées						155	0					0	
Montant total des factures concernées T.T.C		341 409	51 832	7 945	6 667	407 854	0	0	0	0	0	0	
Pourcentage du montant total des achats T.T.C de l'exercice		0,1 %	0 %	0 %	0 %	0,1 %							
Pourcentage du chiffre d'affaires H.T. de l'exercice													
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>													
Nombre des factures exclues													
Montant total des factures exclues													
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-10 ou article L. 441-11 du code de commerce)</b>													
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		60 j date d'émission de la facture						60 j date d'émission de la facture					

### 2.9.5 Informations relatives à la politique et aux pratiques de rémunération (article L.511-102 du code monétaire et financier)

#### 2.9.5.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

Au sein de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, les rémunérations fixes sont préalablement définies au regard de minima par classification fixés par la convention collective de la Banque.

Elles sont ensuite adaptées au regard du niveau de compétence, de responsabilité et d'expertise de chaque collaborateur et des niveaux de rémunération proposés par le marché local de la banque.

A noter que le système de rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée. La rémunération des personnels du contrôle des risques et de la conformité et, plus généralement, des personnels des unités chargées de la validation des opérations, est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations, et à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés; elle tient compte de la réalisation des objectifs

associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité.

Les primes des salariés des réseaux commerciaux sont versées aux collaborateurs en fonction de la contribution de chacun aux objectifs collectifs et/ou individuels. Elles sont assises sur des objectifs comportant à la fois un volet quantitatif et qualitatif, et un volet managérial pour les managers. Elles représentent en général de 0 % à 15 % de la rémunération fixe.

Pour les collaborateurs du siège ces derniers peuvent bénéficier de primes en fonction de leur implication dans l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs du service. Pour les managers du siège (responsable de service) la prime comporte trois critères (management des hommes et des femmes, pilotage des effectifs et des budgets, management des transformations, de la performance et de la qualité) et elle ne dépasse pas 9 % du salaire fixe.

Pour les membres du CODIR, la part variable est assise d'une part sur un taux d'atteinte d'objectifs individuels fixés par le membre du comité de direction général concerné, et d'autre part sur le taux d'atteinte de la part variable du Directeur Général. Sauf exceptions\*, elle ne peut pas dépasser 25 % de la rémunération fixe, soit 17 % pour les objectifs individuels et 8 % sur le taux d'atteinte de la part variable du Directeur Général.

Pour les directeurs de Département, la part variable est assise sur les mêmes critères que ceux du CODIR. Sauf exceptions\*, elle ne peut dépasser 15 % de la rémunération fixe répartie entre objectifs individuels (10 %) et taux d'atteinte de la part variable du Directeur Général (5 %).

\*Ce montant global de rémunération variable peut être déplafonné, à titre exceptionnel, à la discrétion du CDG dans la limite de 30 % pour les membres du CODIR (hors CDG) et de 20 % pour les directeurs de département.

Par ailleurs, les collaborateurs peuvent bénéficier, en fonction des résultats de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes, d'un niveau d'intéressement et de participation dont le montant maximum cumulé est plafonné par accord d'entreprise à 3,4 % du PNB consolidé.

Enfin, la politique de rémunération de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes applique le principe de la neutralité au regard du genre et de l'équité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes porte en effet une attention particulière à l'égalité hommes-femmes, notamment en matière de politique salariale et de réduction des inégalités, dès l'embauche des salariés par l'attribution d'un niveau de salaire et de classification identique entre les femmes et les hommes pour un même métier, niveau de responsabilité, formation et expérience professionnelle puis tout au long de la carrière, en s'assurant de l'équité des propositions effectuées lors de la revue annuelle des rémunérations. Un accord relatif à l'égalité professionnelle a été signé le 18 octobre 2024 par l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Il comporte notamment le principe d'une enveloppe spécifique à la résorption des écarts de salaire entre les femmes et les hommes.

Cet engagement se retrouve dans le calcul de l'index égalité Hommes-Femmes (décret n° 2019-15 du 8 janvier 2019), pour lequel la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes obtient 99 points sur un maximum de 100 points en 2025.

### 2.9.5.2 Processus décisionnel

Le Comité des rémunérations est composé majoritairement de membres indépendants. En outre, ils sont membres de l'organe de surveillance mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise.

Le Comité des rémunérations est composé de 5 membres. Liste des membres au 31/12/2025 :

- Philippe GUERAND, président
- Claudine DOZORNE
- Karl PICOT
- Pascale REMY
- Thierry BRAILLARD

Le Comité s'est réuni une fois au cours de 2025.

Il procède à un examen annuel :

- Des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- Des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature, accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- De la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité des rémunérations exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population des preneurs de risques et propose à l'organe de surveillance les principes de la politique de rémunération pour la population des preneurs de risques.

Le Comité des rémunérations s'assure également de la conformité de la politique de rémunération avec les réglementations SRAB et la Volcker Rule.

Le Comité des rémunérations prend connaissance chaque année du rapport répertoriant la liste des infractions recensées et des décisions finales prises au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux attributions des rémunérations variables des preneurs de risques.

Dans ses travaux de 2025, le Comité des rémunérations a été assisté par les services du contrôle interne.

Le Conseil d'Administration adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité des rémunérations et examine les infractions recensées et les décisions finales prises au titre du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L. 511-84 relatives aux rémunérations variables des preneurs de risques.

### 2.9.5.3 Description de la politique de rémunération

#### 2.9.5.3.1 Composition de la population des preneurs de risques

Conformément à la directive CRD 5, ont été identifiés les « MRT groupe I », c'est-à-dire les preneurs de risques identifiés par Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, établissement de grande taille au regard de son bilan. Ainsi, ont été inclus dans le périmètre des MRT groupe I, l'ensemble des collaborateurs répondant à l'un des critères établis dans le Règlement Délégué du 25 mars 2021.

Pour l'année 2025, la population des MRT groupe I, après revue collégiale par la Direction des Risques et de la Conformité et la Direction des Ressources Humaines de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, est composée des personnes suivantes :

- Les membres du conseil d'administration,
- Les membres de l'organe de direction dans sa fonction exécutive,
- Les membres du comité de direction générale,
- Les responsables risques, conformité, audit interne (membre de comité décisionnaires)
- Les dirigeants de la Banque de Savoie et de Garibaldi Capital Développement,
- L'ensemble des managers N-I du directeur de l'audit, de la directrice des risques et de la conformité et du dirigeant de la Banque de Savoie,
- Les responsables de certaines fonctions support : affaires juridiques, comptabilité et gestion financière, technologie de l'information, ressources humaines, immobilier et logistique, RRSI.
- Les membres de comités hors risques de crédit et risques de marché,
- Les membres permanents décisionnaires des comités décisionnaires en dernier ressort et chargés de la gestion des

risques de crédit et des risques de marché,

- Les membres du comité nouveaux produits,
- Les membres du personnel responsables d'une unité interne identifiée au titre de la Loi n°2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires (loi SRAB) pour réguler les acteurs et les activités du marché bancaire et financier français,
- Les membres du personnel dont la rémunération excède 750 000 € au cours de l'exercice 2024 (fixe et variable hors avantage sociaux) ou faisant partie des 0,3 % des membres du personnel présents au 31/12/2024 ayant la plus forte rémunération perçue en 2024.

Une note interne Groupe décrit le processus d'identification des preneurs de risques. Elle précise que sont concernées par ce processus d'identification les entreprises du groupe I, soit les entreprises du Groupe dont la taille de bilan est en 2024 supérieure à 10 milliards d'euros. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes fait partie de ces entreprises.

A ce titre, elle est chargée de l'identification de ses preneurs de risques. Pour ce faire, elle recense les collaborateurs concernés selon des critères qualitatifs et quantitatifs d'identification décrits dans la norme Groupe. Certains de ces critères font appel à la notion d'Unité Opérationnelle Importante (UOI) et peuvent amener à identifier comme preneurs de risques des collaborateurs appartenant à un établissement de crédit, une société de financement ou une entreprise d'investissement, filiale d'une entreprise du groupe I, à condition que l'un et/ou l'autre contribue à plus de 2 % de ses fonds propres consolidés.

Par ailleurs, 36 collaborateurs (dont 25 sont déjà identifiés au niveau de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes) sont identifiés comme « MRT groupe 2 » par La Banque de Savoie qui applique la directive CRD 5 sur base individuelle. Il est précisé que même si un certain nombre de principes relatifs à la politique de rémunération sont applicables à l'ensemble des collaborateurs de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes et ses filiales, les éléments détaillés ci-après ne portent que sur les collaborateurs identifiés MRT groupe I.

#### 2.9.5.3.2 Principes généraux de la politique de rémunération

Le Président du Conseil d'Administration perçoit une indemnité compensatrice qui se situe dans une fourchette préconisée par l'organe central, BPCE. Il ne perçoit pas de rémunération variable.

Les administrateurs : Ils perçoivent des indemnités compensatrices dont le montant est fixé par le conseil d'administration sur proposition du Comité des Rémunérations. L'enveloppe globale des indemnités compensatrices pour l'Organe de surveillance est soumise chaque année à l'Assemblée Générale des Sociétaires.

Le Directeur Général : La rémunération fixe du Directeur Général fait l'objet de préconisations de l'organe central BPCE SA. Ces préconisations sont soumises au comité des rémunérations de la Banque, pour examen, la décision finale étant prise par le conseil d'administration de la Banque. La rémunération fixe annuelle du dirigeant exécutif se situe dans

une fourchette qui prend en compte l'expérience du dirigeant et la taille de la Banque exprimée par son PNB.

La rémunération variable du Directeur Général prend en compte des critères Groupe et des critères spécifiques à la banque. Ils sont répartis en critères nationaux, fixés par BPCE, et locaux à hauteur de 50 % chacun. Le calcul est le suivant :  $80 \% \times \text{saire fixe} \times \text{un coefficient défini par le comité des rémunérations}$  (50% selon des critères nationaux et 50 % selon des critères locaux). En tout état de cause, la part variable allouée au titre de l'exercice ne peut dépasser 100 % de la rémunération fixe.

Concernant la partie de la part variable du directeur général de BPAURA fondée sur des critères locaux, elle est calculée au titre de 2025 :

- Sur des critères spécifiques locaux en fonction de la réalisation d'objectifs financiers, de satisfaction de la clientèle, d'impact RSE et de développement du sociétariat,
  - Sur des critères de management durable en fonction de la réalisation d'objectifs en lien avec la mise en œuvre du nouveau plan stratégique Tremplin 2027, la satisfaction des collaborateurs, la qualité des relations avec le conseil d'administration, la visibilité sociétale et la mise en œuvre et suivi du dispositif d'appétit au risque du Groupe BPCE
- La rémunération des personnels des fonctions de contrôle est fixée à un niveau suffisant pour disposer de personnels qualifiés et expérimentés. Elle tient compte de la réalisation des objectifs associés à la fonction et doit être, à qualification, compétences et responsabilités équivalentes, à un niveau approprié par rapport aux professionnels dont ils contrôlent l'activité. Leur rémunération prend également en compte les performances globales de l'entreprise.

- Le niveau de rémunération fixe est lié au niveau de compétences, de responsabilités et d'expertise.

- Le niveau de rémunération variable est fondé sur des objectifs propres, et en aucun cas directement sur les performances des professionnels contrôlés ou sur les profits de l'activité contrôlée.

Enfin, il est rappelé que, conformément à l'article L. 511-78 du code monétaire, la part variable de la rémunération totale des mentionnées à l'article L. 511-71 ne peut excéder le montant de la part fixe de cette rémunération.

#### 2.9.5.3.3 Politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables de la population des preneurs de risques

En conformité avec les articles L511-71 à L511-85 du Code monétaire et financier, la politique en matière d'attribution et de paiement des rémunérations variables (également, pourcentage en titres, malus) est la suivante :

#### Pour l'attribution des rémunérations variables au titre de l'exercice concerné

Exigence minimum de fonds propres pilier 2 (Application du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 511-77)

Pour l'attribution des parts variables des preneurs de risques, un seuil minimum de fonds propres pour le Groupe BPCE, seuil qui doit être respecté au 31 décembre de l'exercice, est

fixé au début de l'exercice par le Conseil de surveillance de BPCE, sur proposition du Comité des Rémunérations de BPCE.

Ce seuil est établi par référence à l'exigence minimum au titre du pilier 2, définie par l'autorité de contrôle, pour le ratio CET1.

Pour l'année 2025, cette référence correspond à un ratio CET1 qui doit être supérieur au seuil exigé par la BCE. Cette condition étant remplie, l'attribution des parts variables est donc possible.

Dans le cas où le seuil minimum n'est pas atteint au 31 décembre de l'exercice, le Conseil de surveillance de BPCE est saisi de la situation et propose aux entreprises du groupe I une réfaction de la part variable attribuée au titre de l'exercice, et des fractions différées de parts variables non encore échues, des preneurs de risques, par application d'un taux qui doit être au minimum de 50 %. Le taux de réfaction proposé peut ne pas atteindre 100 % si son application permet, éventuellement combinée à d'autres mesures, d'atteindre le seuil minimum fixé au début de l'exercice considéré.

La décision finale d'appliquer le taux de réfaction proposé par le Conseil de surveillance de BPCE est du ressort de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance, pour les preneurs de risques du périmètre. Toute dérogation à la proposition faite par le Conseil de surveillance de BPCE doit être approuvée par l'organe de direction dans sa fonction de surveillance de l'entreprise et assortie d'éléments expliquant le choix retenu.

#### **Examen par le Comité des Rémunérations de la compatibilité de l'attribution des variables à la réalité des performances et à la situation financière de l'entreprise**

Le Comité des Rémunérations s'assure de la compatibilité des rémunérations variables à la réalité des performances commerciales et financières de la banque.

Les montants des rémunérations variables versées en 2025 représentent 1,09 % de la masse salariale et 0,17 % du PNB réalisé, ils ne sont donc pas de nature à faire prendre des risques disproportionnés et n'entraînent pas la capacité de l'établissement à renforcer ses fonds propres.

#### **Description du dispositif de malus de comportements (application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L51 I-84) :**

Les dispositifs de malus de comportements applicables aux parts variables des preneurs de risques recensent 3 types d'infractions :

■ Infraction importante à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou d'un directeur en charge d'une filiale de conformité, de contrôle permanent ou de risques. Le pourcentage de réduction peut atteindre -10 %. Une infraction importante est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident grave tel que défini pour le Groupe par la norme « risques opérationnel », soit un seuil de 300 k€.

■ Infraction significative, à une règle de conformité ou de risque, y compris en matière de limite, de délégation et de mandat, ayant donné lieu à un rappel à l'ordre individuel par

écrit de la part d'un dirigeant de l'entreprise ou du Groupe, ou du directeur Risques Conformité et Contrôles Permanents du Groupe. Le pourcentage de réduction peut atteindre -100 %. Une infraction significative est une infraction ayant conduit à la survenance d'un incident dont l'impact potentiel ou avéré est supérieur au seuil d'incident significatif applicable au niveau du Groupe, soit 0,5 % des fonds propres de l'établissement.

■ Non-participation aux formations réglementaires obligatoire : - 5 % par formation.

Au titre de l'exercice 2025, aucune infraction importante ou significative ou pour formation réglementaire obligatoire non suivie n'a été constatée. En conséquence, aucune rémunération variable attribuée n'a été réduite.

#### **Modalités de paiement des rémunérations variables**

##### **Principe de proportionnalité**

Conformément à l'article 199 de l'arrêté du 3 novembre 2014, les règles décrites ci-après ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice à un preneur de risques « MRT groupe I » est supérieur à un seuil de 50 K€ (ou excède le tiers de la rémunération globale).

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice au preneur de risques « MRT groupe I », y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil. Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est inférieur ou égal au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

##### **Acquisition différée et conditionnelle d'une fraction de la rémunération variable annuelle au titre de 2025**

L'acquisition d'une partie de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025 est différée dans le temps, c'est-à-dire conditionnée au respect d'une condition de performance.

L'acquisition de la partie différée de la rémunération variable annuelle est étalée pour les dirigeants effectifs (resp. pour les autres preneurs de risques) sur les cinq (resp. quatre) exercices postérieurs à celui de l'attribution de la rémunération variable annuelle, avec un rythme d'acquisition par cinquième (resp. quart).

Le taux de différé applicable à la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'année 2025 croît avec le niveau de la rémunération variable attribuée au titre de l'année 2025. Ce taux est fixé à 40 % pour une rémunération variable attribuée inférieure à 500 000 €.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne une réduction minimum de 50 % de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du Comité des Rémunérations, par l'organe

délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

#### Acquisition et versement des parts variables différées attribuées au titre des années passées

Pour chaque fraction différée des parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2025 et dont l'acquisition conditionnelle est prévue arrivant à échéance en 2026, l'organe de surveillance constate si la condition de performance applicable est réalisée ou non :

■ si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est réduite d'au moins 50 %,

■ si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le groupe ou retraité, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée à la date prévue lors de son attribution, soit au plus tôt le 1<sup>er</sup> octobre 2026 pour les fractions de parts variables attribuées au titre des exercices antérieurs à 2024 et au plus tôt le 1<sup>er</sup> mars 2027 pour les fractions de parts variables attribuées au titre de l'exercice 2024.

#### Versement en titres ou instruments équivalents d'une fraction de la rémunération variable annuelle au titre de 2025

50 % de la rémunération variable annuelle attribuée au titre de l'exercice 2025 est allouée sous forme de cash indexé. Plus précisément, 50 % de la partie différée et 50 % de la partie non différée de la rémunération variable annuelle de l'exercice de 2025 prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe

BPCE pour 50% et de l'évolution de la valeur de la Banque Populaire pour 50 %.

L'indicateur retenu pour la valeur du Groupe BPCE est le résultat net part du Groupe BPCE (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction indexée issue de la part variable.

L'indicateur retenu pour la valeur de l'établissement est le résultat net de l'établissement, calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution de la part variable et l'année de versement de chaque fraction indexée issue de la part variable.

Les coefficients sont communiqués chaque année par BPCE.

Le versement des fractions indexées intervient au plus tôt un an après leur date d'acquisition afin de respecter une période de rétention de 12 mois minimum.

#### 2.9.5.4 Informations quantitatives agrégées concernant les rémunérations de la population des preneurs de risques « MRT groupe 1 »

Les informations quantitatives détaillées ci-après concernent les rémunérations attribuées aux collaborateurs identifiés « MRT groupe 1 » par BPAURA, mais ne traitent pas des rémunérations attribuées aux collaborateurs « MRT groupe 2 » identifiés au sein des filiales de BPAURA appliquant la CRD 5 sur base individuelle.

### REM 5 - Informations sur les rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025

Attribution au titre de l'exercice 2025 hors charges patronales en €	Organe de direction Exécutive	Organe de direction Surveillance*	Ensemble de l'organe de direction	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions transversales	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
<b>Nombre de membres du personnel identifiés</b>										<b>59</b>
dont membres de l'organe de direction	7	19	26							
dont autres membres de la direction générale				0	0	0	1	2	0	
dont autres membres du personnel identifiés				0	9	0	12	9	0	
<b>Rémunération totale</b>	<b>2 694 247 €</b>	<b>326 330 €</b>	<b>3 02 577 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 333 653 €</b>	<b>0 €</b>	<b>1 430 041 €</b>	<b>816 558 €</b>	<b>0 €</b>	
dont rémunération variable	1 094 037 €	0 €	1 094 037 €	0 €	305 235 €	0 €	255 266 €	98 982 €	0 €	
dont rémunération fixe	1 600 210 €	326 330 €	1 926 540 €	0 €	1 028 418 €	0 €	1 174 775 €	717 576 €	0 €	

\* sont reportées les rémunérations octroyées en 2025 au titre du seul mandat social.

REM I - Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025

Attribution au titre de l'exercice 2025 - hors charges patronales		Organe de direction surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
En euros						
<b>Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération fixe</b>		19	7	3	30	59
Rémunération fixe totale		326 330	1 600 210	234 461	2 686 308	4 847 309
dont numéraire		326 330	1 600 20	234 461	2 686 308	4 847 309
dont actions et droits de propriété équivalents		0	0	0	0	0
dont instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents		0	0	0	0	0
dont autres instruments		0	0	0	0	0
dont autres formes		0	0	0	0	0
<b>Nombre de membres du personnel identifiés ayant une rémunération variable</b>		0	7	3	30	40
<b>Rémunération variable totale</b>		0	1 094 037	81 637	577 846	1 753 520
dont numéraire		0	547 018	81 637	528 189	1 156 845
dont différé		0	218 808	0	19 863	238 670
dont actions et droits de propriété équivalents		0	0	0	0	0
dont différé		0	0	0	0	0
dont instruments lié à des actions ou instruments non numéraires équivalents		0	547 018	0	49 656	596 675
dont différé		0	218 808	0	19 863	238 670
dont autres instruments		0	0	0	0	0
dont différé		0	0	0	0	0
dont autres formes		0	0	0	0	0
dont différé		0	0	0	0	0
<b>Rémunération totale</b>		<b>326 330</b>	<b>2 694 247</b>	<b>316 098</b>	<b>3 264 154</b>	<b>6 600 829</b>

REM 2 - Sommes versées au titre des embauches et des ruptures au cours de l'exercice 2025

Hors charges patronales		Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres du personnel identifiés	Total
En euros						
<b>Rémunérations variables garanties octroyées en 2025</b>						
Nombre de collaborateurs preneurs de risques ayant bénéficié d'une rémunération variable garantie octroyée en 2025 à l'occasion de leur recrutement		0	0	0	0	0
Montant des rémunérations variables garanties octroyées en 2025 à l'occasion d'un recrutement d'un preneur de risques dont <i>rémunérations variables garanties qui ont été versées en 2025 et qui ne sont par prises en compte dans le plafonnement des primes</i>		0	0	0	0	0
<b>Indemnités de départ attribuées les années précédentes et versées en 2025</b>						
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié du versement en 2025 d'indemnités de rupture octroyées sur des exercices antérieurs à 2025		0	0	0	0	0
Montant des indemnités de rupture octroyées avant 2025 et versées en 2025		0	0	0	0	0
<b>Indemnités de départ attribuées en 2025</b>						
Nombre de collaborateurs ayant bénéficié d'indemnités de rupture octroyées en 2025		0	0	0	0	0
Montant des Indemnités de rupture octroyées en 2025 dont montant versé en 2025		0	0	0	0	0
dont montant différé		0	0	0	0	0
dont indemnités de départ versées en 2025 qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes		0	0	0	0	0
dont montant le plus élevé octroyé à une seule personne		0	0	0	0	0

REM 3 - Rémunérations variables différées et retenues

	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2025 (avant réductions éventuelles) en valeur d'attribution	dont montant acquis en 2025 en valeur d'attribution	dont montant non encore acquis au 31/12/2025 (devenant des exercices suivants) en valeur d'attribution	Montant des réductions explicites effectuées en 2025 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises en 2025	Montant des réductions explicites effectuées en 2025 sur les rémunérations variables différées qui devaient devenir acquises au cours suivants	Montant total des ajustements implicites ex post : différence entre les valeurs de paiement et d'attribution (après éventuelle réduction) des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2025 et versées en 2025	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2025 et versées en 2025 (après réductions éventuelles) en valeur de paiement	Montant total des rémunérations différées attribuées au titre des exercices antérieurs à 2025 mais non encore payées au 31/12/2025 (le qui font l'objet d'une période de rétention)
<b>Hors charges patronales</b>								
En euros								
<b>Organe de direction</b>								
Fonction de surveillance	0	0	0	0	0	0	0	0
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Organe de direction</b>								
<b>Fonction de gestion</b>	<b>1 446 836</b>	<b>336 829</b>	<b>1 110 007</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>30 259</b>	<b>383 248</b>	<b>93 716</b>
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	1 446 836	336 829	1 110 007	0	0	30 259	383 248	93 716
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres membres de la direction générale</b>								
En numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres membres du personnel identifiés</b>								
En numéraire	152 706	43 318	109 388	0	0	3 713	53 734	8 652
Actions ou droits de propriété équivalents	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments liés à des actions ou instruments non numéraires équivalents	152 706	43 318	109 388	0	0	3 713	53 734	8 652
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres formes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>1 599 542</b>	<b>380 147</b>	<b>1 219 395</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>33 971</b>	<b>436 982</b>	<b>102 368</b>

Le nombre de preneurs de risques « MRT groupe I » de Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes dont la rémunération variable n'est pas différée s'élève à 31. La rémunération totale de cette population s'élève à 3 249 136 € répartie en 2 702 359 € de rémunération fixe et 546 777 € de rémunération variable.

Conformément à l'article L511-73 du Code Monétaire et Financier, l'Assemblée Générale des actionnaires de BPAURA du 27 mai 2026 va se prononcer par vote consultatif sur

l'enveloppe globale des rémunérations versées en 2025 aux collaborateurs identifiés preneurs de risques en 2025 par BPAURA. Ces rémunérations sont par nature différentes de celles présentées au paragraphe 4 ci-dessus, lesquelles correspondent aux rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025.

L'enveloppe globale des rémunérations versées en 2025 aux preneurs de risques de BPAURA, objet de la consultation de l'Assemblée Générale, est de 7 588 745 euros.

### 2.9.6 Informations relatives aux comptes inactifs (articles L 312-19, L 312-20 et R 312-21 du code monétaire et financier)

	<b>A la date du 31 décembre 2025</b>
Nombre de comptes inactifs ouverts dans les livres de l'établissement	11 188 comptes
Encours des dépôts et avoirs inscrits sur les comptes inactifs dénombrés	33 204 153,98 €

	<b>Au cours de l'exercice 2025</b>
Nombre de comptes dont les avoirs sont déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	806 comptes
Montant total des fonds déposés à la Caisse des Dépôts et Consignations	1 404 848,48 €

### 2.9.7 Informations relatives aux ressources incorporelles essentielles

Les ressources incorporelles essentielles sont définies comme celles qui sont « dépourvues de substance physique dont dépend fondamentalement le modèle commercial de l'entreprise et qui constituent une source de création de valeur pour l'entreprise » (C. com. art. L 232-1, II-7° et L 22-10-35 modifiés par ord. 2023-1142).

Dans le cadre de son développement, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes mobilise différents atouts (ou ressources) pour créer de la valeur pour ses parties prenantes internes (collaborateurs) ou externes (clients, territoires, société civile, investisseurs, ...) :

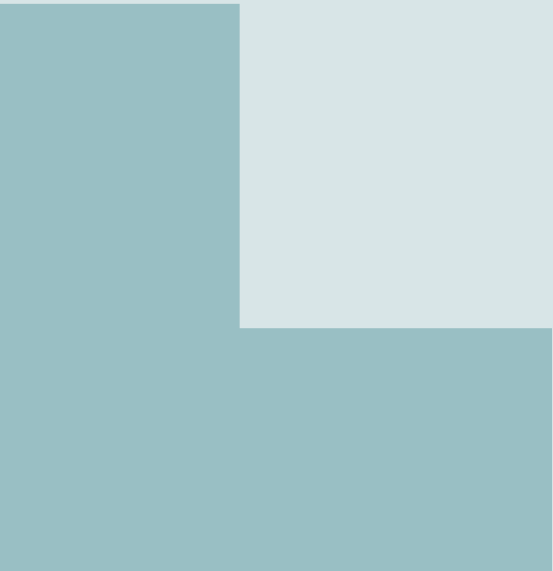
- Son capital humain, composé de collaborateurs et sociétaires ;
- Sa marque ;

- Son modèle relationnel offrant le meilleur de l'humain et du digital, augmentés par l'intelligence artificielle générative (IA) ;
- Sa solidité financière, avec un niveau de fonds propres élevé, des réserves de liquidité importantes et un système de garantie et de solidarité entre les établissements du groupe. La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes considère son capital humain, sa marque et son organisation, reposant sur son modèle coopératif territorial, comme des ressources incorporelles essentielles, telles que définies par la réglementation.

+X

RAPPORT ANNUEL 2025

---



# 3 - ÉTATS FINANCIERS



## 3 États financiers

### 3.1 Comptes consolidés

#### 3.1.1 Comptes consolidés au 31 décembre 2025 (avec comparatif au 31 décembre 2024)

##### 3.1.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	Exercice 2025	Exercice 2024
Intérêts et produits assimilés	4.1	1 394 979	1 454 582
Intérêts et charges assimilées	4.1	(1 054 583)	(1 157 234)
Commissions (produits)	4.2	494 248	478 139
Commissions (charges)	4.2	(86 161)	(80 969)
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	20 443	23 102
Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	83 753	73 885
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti	4.5	930	1 881
Produits des autres activités	4.6	310 842	302 708
Charges des autres activités	4.6	(318 545)	(313 523)
<b>Produit net bancaire</b>		<b>845 906</b>	<b>782 571</b>
Charges générales d'exploitation	4.7	(468 232)	(448 588)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		(28 449)	(27 826)
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>349 225</b>	<b>306 157</b>
Coût du risque de crédit	7.1.1	(89 306)	(71 389)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>259 919</b>	<b>234 768</b>
Quote-part dans le résultat net des entreprises associées et des coentreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes sur autres actifs	4.8	(197)	403
Variations de valeur des écarts d'acquisition	3.5	-	-
<b>Résultat avant impôts</b>		<b>259 722</b>	<b>235 171</b>
Impôts sur le résultat	10.1	(54 847)	(42 153)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
<b>Résultat net</b>		<b>204 875</b>	<b>193 018</b>
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>RÉSULTAT NET PART DU GROUPE</b>		<b>204 875</b>	<b>193 018</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

3.1.1.2 Résultat global

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Résultat net</b>	<b>204 875</b>	<b>193 018</b>
<b>Éléments recyclables en résultat net</b>	<b>4 700</b>	<b>(5 770)</b>
Ecart de conversion	-	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 477	(4 141)
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables	(1 143)	(3 761)
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres recyclables	-	-
Impôts liés	(1 634)	2 132
<b>Éléments non recyclables en résultat net</b>	<b>155 775</b>	<b>13 015</b>
Réévaluation des immobilisations	-	-
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	9 847	5 907
Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat	-	-
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	152 349	8 486
Quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables	-	-
Impôts liés	(6 421)	(1 378)
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>160 475</b>	<b>7 245</b>
<b>RÉSULTAT GLOBAL</b>	<b>365 350</b>	<b>200 263</b>
Part du groupe	365 350	200 263
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-

Pour information le montant du transfert en réserve d'éléments non recyclables est de 7 milliers d'euros pour l'exercice 2025 et de -4 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

### 3.1.1.3 Bilan

#### ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisse, banques centrales	5.1	145 820	151 685
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	395 819	350 734
Instruments dérivés de couverture	5.3	141 041	165 250
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	5.4	2 550 179	2 052 345
Titres au coût amorti	5.5.1	685 761	529 523
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	5.5.2	13 259 291	13 572 097
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	5.5.3	35 662 679	35 932 078
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		(85 099)	(79 292)
Actifs d'impôts courants		15 742	12 515
Actifs d'impôts différés	10.2	95 395	107 162
Comptes de régularisation et actifs divers	5.7	186 768	210 648
Actifs non courants destinés à être cédés	5.8	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	5.9	2 317	1 584
Immobilisations corporelles	5.10	173 070	166 119
Immobilisations incorporelles	5.10	69	71
Ecart d'acquisition	3.5	77 578	77 578
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>53 306 430</b>	<b>53 250 097</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	63 988	52 912
Instruments dérivés de couverture	5.3	47 342	50 424
Dettes représentées par un titre	5.11	1 378 068	1 216 588
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	5.12.1	14 733 330	15 825 121
Dettes envers la clientèle	5.12.2	32 244 244	31 577 718
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		13 962	34 152
Passifs d'impôts courants		964	37
Passifs d'impôts différés		5 139	409
Comptes de régularisation et passifs divers		341 360	341 604
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	10.2	-	-
Provisions	5.13	94 009	117 028
Dettes subordonnées		24 936	25 377
<b>Capitaux propres</b>		<b>4 359 088</b>	<b>4 008 727</b>
<b>Capitaux propres part du groupe</b>		<b>4 359 088</b>	<b>4 008 727</b>
Capital et primes liées	5.14	2 327 947	2 300 901
Réserves consolidées	5.15	1 652 491	1 501 508
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global		173 775	13 300
Résultat de la période		204 875	193 018
Participations ne donnant pas le contrôle		-	-
<b>TOTAL DES PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		<b>53 306 430</b>	<b>53 250 097</b>

3.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

**TABEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES**

	Capital et primes liées		Réserves consolidées	Gains comptabilisés directement en capitaux propres				Résultat net part du groupe	Total capitaux propres part du groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes		Recyclables		Non Recyclables					
				Actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres	Variation de JV des instruments dérivés de couverture	Actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	Ecart de réévaluation sur passifs sociaux				
En milliers d'euros											
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2024</b>	<b>1 737 961</b>	<b>555 260</b>	<b>1 552 773</b>	<b>(2 168)</b>	<b>5 288</b>	<b>(2 403)</b>	<b>5 338</b>	<b>3 852 049</b>	-	<b>3 852 049</b>	
Distribution	-	-	(51 267)	-	-	-	-	(51 267)	-	(51 267)	
Augmentation de capital	319 700	-	-	-	-	-	-	319 700	-	319 700	
Réduction de capital	(312 020)	-	-	-	-	-	-	(312 020)	-	(312 020)	
Rémunération TSS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Plus ou moins-values reclassées en réserves	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>7 680</b>	-	<b>(51 267)</b>	-	-	-	-	<b>(43 587)</b>	-	<b>(43 587)</b>	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-	-	6	(2 984)	(2 786)	8 632	4 379	7 247	-	7 247	
Plus ou moins-values reclassées en réserves	-	-	(4)	-	-	4	-	-	-	-	
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	193 018	193 018	-	193 018	
<b>Résultat global</b>	-	-	<b>2</b>	<b>(2 984)</b>	<b>(2 786)</b>	<b>8 636</b>	<b>4 379</b>	<b>200 265</b>	-	<b>200 265</b>	
Autres variations	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2024</b>	<b>1 745 641</b>	<b>555 260</b>	<b>1 501 508</b>	<b>(5 152)</b>	<b>2 502</b>	<b>6 233</b>	<b>9 717</b>	<b>4 008 727</b>	-	<b>4 008 727</b>	
Affectation du résultat de l'exercice 2024	-	-	193 018	-	-	-	-	(193 018)	-	-	
Effets de changements de méthodes comptables	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>	<b>1 745 641</b>	<b>555 260</b>	<b>1 694 526</b>	<b>(5 152)</b>	<b>2 502</b>	<b>6 233</b>	<b>9 717</b>	<b>4 008 727</b>	-	<b>4 008 727</b>	
Distribution	-	-	(42 662)	-	-	-	-	(42 662)	-	(42 662)	
Augmentation de capital	326 990	-	-	-	-	-	-	326 990	-	326 990	
Réduction de capital	(299 944)	-	-	-	-	-	-	(299 944)	-	(299 944)	
Rémunération TSS	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Effet des acquisitions et cessions sur les participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total des mouvements liés aux relations avec les actionnaires</b>	<b>27 046</b>	-	<b>(42 662)</b>	-	-	-	-	<b>(15 616)</b>	-	<b>(15 616)</b>	
Gains et pertes comptabilisés directement en autres éléments du résultat global	-	-	(37)	5 547	(847)	1 49 136	7 303	161 102	-	161 102	
Plus ou moins-values reclassées en réserves	-	-	664	-	-	(664)	-	-	-	-	
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	204 875	204 875	-	204 875	
<b>Résultat global</b>	-	-	<b>627</b>	<b>5 547</b>	<b>(847)</b>	<b>1 48 472</b>	<b>7 303</b>	<b>204 875</b>	-	<b>365 977</b>	
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2025</b>	<b>1 772 687</b>	<b>555 260</b>	<b>1 652 491</b>	<b>395</b>	<b>1 655</b>	<b>154 705</b>	<b>17 020</b>	<b>4 359 088</b>	-	<b>4 359 088</b>	

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

3.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Résultat avant impôts</b>	259 722	235 171
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	28 627	27 978
Dotation nette aux dépréciations des écarts d'acquisition	-	-
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	5 627	(18 281)
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-	-
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	(104 007)	(72 163)
Produits/charges des activités de financement	-	-
Autres mouvements	48 603	2 676
<b>Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts</b>	<b>(21 150)</b>	<b>(59 790)</b>
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	(836 894)	(1 086 314)
Flux liés aux opérations avec la clientèle	931 634	722 932
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	(86 263)	234 758
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	(34 528)	(39 766)
Impôts versés	(48 771)	(36 208)
<b>Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>	<b>(74 822)</b>	<b>(204 598)</b>
<b>Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)</b>	<b>163 750</b>	<b>(29 217)</b>
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	(171 195)	(389 169)
Flux liés aux immeubles de placement	3 149	820
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	(35 767)	(58 214)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)</b>	<b>(203 813)</b>	<b>(446 563)</b>
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	(15 210)	(43 096)
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(441)	(1 505)
<b>Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)</b>	<b>(15 651)</b>	<b>(44 601)</b>
<b>Effet de la variation des taux de change (D)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>FLUX NETS DE TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE (A+B+C+D)</b>	<b>(55 714)</b>	<b>(520 381)</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>151 685</b>	<b>139 758</b>
Caisse et banques centrales (actif)	151 685	139 758
Banques centrales (passif)	-	-
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>2 329 696</b>	<b>2 861 469</b>
Comptes ordinaires débiteurs*	2 329 696	2 861 469
Comptes et prêts à vue	-	-
Comptes créditeurs à vue	(19 350)	(18 815)
Opérations de pension à vue	-	-
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>	<b>2 462 031</b>	<b>2 982 412</b>
<b>Caisse et banques centrales</b>	<b>145 820</b>	<b>151 685</b>
Caisse et banques centrales (actif)	145 820	151 685
Banques centrales (passif)	-	-
<b>Opérations à vue avec les établissements de crédit</b>	<b>2 260 497</b>	<b>2 310 346</b>
Comptes ordinaires débiteurs*	2 277 964	2 329 696
Comptes et prêts à vue	-	-
Comptes créditeurs à vue	(17 467)	(19 350)
Opérations de pension à vue	-	-
<b>Trésorerie à la clôture</b>	<b>2 406 317</b>	<b>2 462 031</b>
<b>VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE</b>	<b>(55 714)</b>	<b>(520 381)</b>

\* Les comptes ordinaires débiteurs ne comprennent pas les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

### 3.1.2 ANNEXES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

<b>NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL</b> .....	186
1.1 LE GROUPE BPCE.....	186
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE.....	186
1.3 ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	187
1.4 ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	187
<b>NOTE 2 NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ</b> .....	187
2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	187
2.2 RÉFÉRENTIEL.....	187
2.3 RECOURS À DES ESTIMATIONS ET JUGEMENTS.....	187
2.4 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE.....	188
2.5 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION.....	188
2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers.....	188
2.5.2 Opérations en devises.....	191
<b>NOTE 3 CONSOLIDATION</b> .....	191
3.1 ENTITÉ CONSOLIDANTE.....	191
3.2 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION.....	191
3.2.1 Entités contrôlées par le groupe.....	191
3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises.....	192
3.2.3 Participations dans des activités conjointes.....	193
3.3 RÈGLES DE CONSOLIDATION.....	193
3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères.....	193
3.3.2 Élimination des opérations réciproques.....	193
3.3.3 Regroupements d'entreprises.....	193
3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale.....	194
3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées.....	194
3.4 ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2025.....	194
3.5 ÉCARTS D'ACQUISITION.....	194
<b>NOTE 4 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT</b> .....	195
4.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS.....	195
4.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS.....	197
4.3 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	198
4.4 GAINS OU PERTES NETS DES INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	199
4.5 GAINS OU PERTES NETS RÉSULTANT DE LA DÉCOMPTABILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS AU COUT AMORTI.....	199
4.6 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS.....	199
4.7 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	200
4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS.....	201

<b>NOTE 5 NOTES RELATIVES AU BILAN</b> .....	201
5.1 CAISSE, BANQUES CENTRALES.....	201
5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT.....	201
5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat.....	202
5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	203
5.2.3 Instruments dérivés de transaction.....	204
5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE.....	204
5.4 ACTIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES.....	211
5.5 ACTIFS AU COUT AMORTI.....	213
5.5.1 Titres au coût amorti.....	215
5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti.....	215
5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti.....	216
5.6 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS.....	216
5.7 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS.....	216
5.8 ACTIFS NON COURANTS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES.....	217
5.9 IMMEUBLES DE PLACEMENT.....	217
5.10 IMMOBILISATIONS.....	217
5.11 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	218
5.12 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET ASSIMILÉS ET ENVERS LA CLIENTÈLE.....	219
5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés.....	219
5.12.2 Dettes envers la clientèle.....	220
5.13 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	220
5.14 PROVISIONS.....	220
5.14.1 Synthèse des provisions.....	221
5.14.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement.....	221
5.14.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement.....	221
5.14.2.2 Encours de crédit octroyés au titre de l'épargne-logement.....	222
5.14.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement.....	222
5.15 DETTES SUBORDONNÉES.....	222
5.16 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS.....	223
5.16.1 Parts sociales.....	223
5.17 VARIATION DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES.....	223
5.18 COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS.....	224
5.18.1 Actifs financiers.....	225
5.18.2 Passifs financiers.....	226
5.19 ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE DE PASSIFS, ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER..	226
5.19.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs.....	227
5.19.2 Actifs financiers transférés.....	228
5.19.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés.....	228
5.19.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue.....	229



<b>NOTE 6 ENGAGEMENTS</b> .....	230
6.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT.....	230
6.2 ENGAGEMENTS DE GARANTIE.....	230
<b>NOTE 7 EXPOSITIONS AUX RISQUES</b> .....	230
7.1 RISQUE DE CRÉDIT.....	230
7.1.1 Coût du risque de crédit.....	231
7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements.....	232
7.1.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres.....	240
7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti.....	240
7.1.2.3 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti.....	241
7.1.2.4 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti.....	242
7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés.....	243
7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés.....	244
7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit.....	245
7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9.....	245
7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9.....	245
7.1.6 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice.....	245
7.1.7 Encours restructurés.....	246
7.2 RISQUE DE MARCHÉ.....	246
7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE.....	247
7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ.....	247
<b>NOTE 8 AVANTAGES DU PERSONNEL</b> .....	248
8.1 CHARGES DE PERSONNEL.....	248
8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX.....	248
8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan.....	249
8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan.....	250
8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme.....	251
8.2.4 Autres informations.....	252
<b>NOTE 9 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS</b> .....	253
9.1 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS.....	256
9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers.....	256
9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur..	260
9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur.....	262
9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses.....	262
9.2 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI.....	262

<b>NOTE 10 IMPÔTS</b> .....	264
10.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT .....	264
10.2 IMPÔTS DIFFÉRÉS.....	266
<b>NOTE 11 AUTRES INFORMATIONS</b> .....	267
11.1 INFORMATION SECTORIELLE.....	267
11.2 INFORMATIONS SUR LES OPÉRATIONS DE LOCATION.....	267
11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur.....	267
11.2.2 Opérations de location en tant que preneur.....	268
11.3 TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES .....	270
11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées .....	270
11.3.2 Transactions avec les dirigeants.....	270
11.4 INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES .....	271
11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées.....	271
11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées.....	272
11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées .....	273
11.5 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	274
<b>NOTE 12 DÉTAIL DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION</b> .....	274
12.1 OPÉRATIONS DE TITRISATION .....	274
12.2 AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES .....	275
12.3 PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2025.....	275
12.4 ENTREPRISES NON CONSOLIDÉES AU 31 DÉCEMBRE 2025 .....	276



## Note I Cadre général

### I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et leurs filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les Sociétés Locales d'Épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les quatorze Banques Populaires et les quinze Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisés autour de deux grands pôles métiers :

■ la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions et Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions et garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney)

Assurances (incluant désormais les cautions et garanties financières) et les Autres réseaux.

■ Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds réseau Caisse d'Épargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne

dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

### 1.3 Événements significatifs

Il n'y a pas d'événements significatifs au cours de l'exercice 2025.

### 1.4 Événements postérieurs à la clôture

Il n'y a pas d'événements survenus ou connus postérieurement à la date de clôture qui auraient pu donner lieu à un ajustement des comptes annuels.

## Note 2 Normes comptables applicables et comparabilité

### 2.1 Cadre réglementaire

Les comptes consolidés du Groupe BPCE ont été établis en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

### 2.2 référentiel

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2024 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant

certaines dispositions concernant la macro-couverture.

Les normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne et applicables pour la première fois à cet exercice n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

### Nouvelles normes publiées et non encore applicables

#### Norme IFRS 18

La norme IFRS 18 « Présentation et informations à fournir dans les états financiers » remplacera la norme IAS 1 « Présentation des états financiers ». Elle a été publiée par l'IASB le 9 avril 2024. Sous réserve de son adoption par la Commission européenne, la norme IFRS 18 sera applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2027 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Une application anticipée est autorisée. Le Groupe BPCE ne prévoit pas d'application anticipée de la norme IFRS 18. L'analyse d'impact est en cours.

#### Amendement IFRS 9

L'IASB a publié, le 30 mai 2024, les amendements à IFRS 9 « Classement et évaluation des instruments financiers » applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ces amendements ont été adoptés par le règlement (UE) 2025/1047 de la Commission européenne du 27 mai 2025 modifiant le règlement (UE) 2023/1803 en ce qui concerne les normes internationales d'information financière IFRS 9 et IFRS 7. Ces amendements donnent des précisions sur le caractère basique des prêts, le classement des prêts sans recours et les instruments contractuellement liés. L'amendement d'IFRS 9 clarifie le traitement des instruments assortis de termes contractuels pouvant modifier l'échéancier ou le montant des flux de trésorerie tels que les prêts à impacts dont la rémunération est indexée sur le respect de critères ESG. Cet amendement ajoute une étape d'analyse dans le cas où il n'est pas possible de démontrer l'existence d'un lien direct entre l'évènement contingent et les risques et coûts liés au prêt basique. Un tel instrument pourra répondre à la qualification SPPI si, dans tous les scénarios contractuellement possibles, les flux de trésorerie contractuels de l'instrument ne sont pas significativement différents de ceux d'un instrument ayant des clauses contractuelles similaires mais ne disposant pas de cette clause contingente. Cet amendement n'aura pas d'impact significatif sur les comptes du groupe. En revanche, des informations plus détaillées seront fournies en annexe.

### 2.3 Recours à des estimations et jugements

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2025, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 9) ;
- le montant des pertes de crédit attendues des actifs financiers ainsi que des engagements de financement et de garantie (note 7.1) ;
- le résultat des tests d'efficacité des relations de couverture, notamment lié à la macrocouverture (note 5.3) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 5.14) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 8.2) ;
- les incertitudes relatives aux traitements fiscaux portant sur les impôts sur le résultat (note 10) ;
- les impôts différés (note 10) ;
- les tests de dépréciation des écarts d'acquisition (note 3.5)
- la juste valeur des actifs identifiables acquis et des passifs repris lors d'un regroupement d'entreprises (note 3.5) ;
- la durée des contrats de location à retenir pour la comptabilisation des droits d'utilisation et des passifs locatifs (note 11.2.2)

Par ailleurs, l'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion ainsi que le caractère basique d'un instrument financier. Les modalités sont précisées dans les paragraphes concernés (note 2.5.1).

Le recours à des estimations et au jugement est également utilisé pour les activités du groupe pour estimer les risques climatiques et environnementaux. La gouvernance et les engagements pris sur ces risques sont présentés dans le chapitre 2 – Rapport de durabilité. Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit (note 7) sont présentées dans le chapitre 7.16 « Facteurs et gestion des risques – Risques environnementaux ». Le traitement comptable des principaux instruments financiers verts est présenté dans les notes 2.5, 5.5, 5.11, 5.12.2.

#### Risques climatiques et environnementaux

Les risques liés au climat et à l'environnement constituent des facteurs de risques susceptibles d'affecter les principaux risques portés par le Groupe BPCE (risque de crédit et de contrepartie, risque de marché, risques opérationnels, risques structurels de bilan, risques liés aux activités d'assurance, risque stratégique, risques juridiques et de conformité, risque de réputation).

Les risques climatiques et environnementaux incluent les risques physiques et les risques de transition, tel que définis en section 7.16.1 « Définition et cadre de référence ».

Les conséquences des facteurs de risques climatiques et environnementaux pour le Groupe BPCE font l'objet d'une analyse de matérialité annuelle. Cette analyse et le dispositif de maîtrise des risques mis en place par le Groupe BPCE sont décrits en section 7.16.4 « Dispositif de gestion des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance ».

En particulier, le Groupe BPCE prend en compte le risque physique dans l'évaluation interne de son besoin en capital (processus ICAAP) par application de scénarios adverses sur les aléas sécheresse (impactant différents secteurs

économiques comme l'agriculture et la construction) et inondation (sur le portefeuille immobilier). Le risque de transition est également évalué au travers de la quantification de l'impact d'un scénario de transition ordonnée limitant le réchauffement climatique. Enfin, des modèles ont été développés afin de quantifier l'impact du risque physique inondation extrême et du risque de transition en lien avec la réglementation DPE sur les portefeuilles immobiliers des particuliers dans la quantification du capital économique de l'ICAAP 2025, complétés par un add-on sur les portefeuilles ne disposant pas, à ce stade, d'un modèle d'évaluation économique spécifique.

Par ailleurs, certains établissements du Groupe BPCE comptabilisent des dépréciations au titre des effets des risques physiques et de transition sur le risque de crédit. Ces dépréciations ont été définies par les établissements selon les spécificités propres à leur portefeuille d'expositions crédit, du point de vue géographique et sectoriel, lorsque le risque a été localement évalué comme matériel. Des réflexions sont également engagées à l'échelle du Groupe BPCE pour harmoniser la prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans la politique de provisionnement.

La prise en compte des risques climatiques et environnementaux dans les états financiers du Groupe BPCE bénéficiera de l'amélioration progressive du dispositif de supervision des risques ESG.

## 2.4 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2022-01 du 8 avril 2022 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2024. Les états financiers consolidés du groupe au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 25 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

## 2.5 Principes comptables généraux et méthodes d'évaluation

Les principes comptables généraux présentés ci-dessous s'appliquent aux principaux postes des états financiers. Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.5.1 Classement et évaluation des actifs et passifs financiers

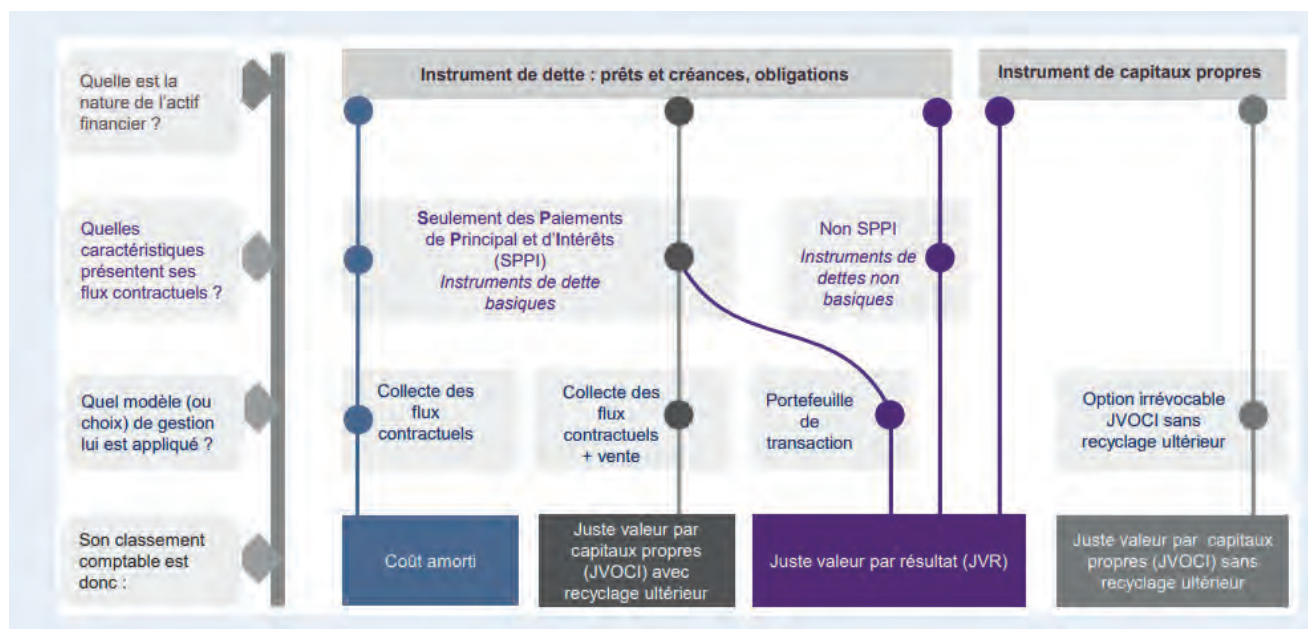
La norme IFRS 9 est applicable au Groupe BPCE.

#### Actifs financiers

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers sont classés au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres

ou à la juste valeur par résultat en fonction de la nature de l'instrument (dette ou capitaux propres), des caractéristiques de leurs flux contractuels et de la manière dont l'entité gère

ses instruments financiers (modèle de gestion ou *business model*).



### Modèle de gestion ou business model

Le *business model* de l'entité représente la manière dont elle gère ses actifs financiers afin de produire des flux de trésorerie. L'exercice du jugement est nécessaire pour apprécier le modèle de gestion.

La détermination du modèle de gestion doit tenir compte de toutes les informations sur la façon dont les flux de trésorerie ont été réalisés dans le passé, de même que de toutes les autres informations pertinentes.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

- la façon dont la performance des actifs financiers est évaluée et présentée aux principaux dirigeants ;
- les risques qui ont une incidence sur la performance du modèle de gestion et, en particulier, la façon dont ces risques sont gérés ;
- la façon dont les dirigeants sont rémunérés (par exemple, si la rémunération est fondée sur la juste valeur des actifs gérés ou sur les flux de trésorerie contractuels perçus) ;
- la fréquence, le volume et le motif de ventes.

Par ailleurs, la détermination du modèle de gestion doit s'opérer à un niveau qui reflète la façon dont les groupes d'actifs financiers sont collectivement gérés en vue d'atteindre l'objectif économique donné. Le modèle de gestion n'est donc pas déterminé instrument par instrument mais à un niveau de regroupement supérieur, par portefeuille.

La norme retient trois modèles de gestion :

- un modèle de gestion dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels (« modèle de collecte »). Ce modèle dont la notion de détention est assez proche d'une détention jusqu'à

maturité n'est toutefois pas remis en question si des cessions interviennent dans les cas de figure suivants :

- les cessions résultent de l'augmentation du risque de crédit ;
- les cessions interviennent peu avant l'échéance et à un prix reflétant les flux de trésorerie contractuels restant dus ;
- les autres cessions peuvent être également compatibles avec les objectifs du modèle de collecte des flux contractuels si elles ne sont pas fréquentes (même si elles sont d'une valeur importante) ou si elles ne sont pas d'une valeur importante considérées tant isolément que globalement (même si elles sont fréquentes).

Pour le Groupe BPCE, le modèle de collecte s'applique notamment aux activités de financement (hors activité de syndication) exercées au sein des pôles Banque de proximité, Banque de Grande Clientèle et Solutions et Expertises Financières ;

- un modèle de gestion mixte dans lequel les actifs sont gérés avec l'objectif à la fois de percevoir les flux de trésorerie contractuels et de céder les actifs financiers (« modèle de collecte et de vente »).

Le Groupe BPCE applique le modèle de collecte et de vente essentiellement à la partie des activités de gestion du portefeuille de titres de la réserve de liquidité qui n'est pas gérée exclusivement selon un modèle de collecte ;

- un modèle propre aux autres actifs financiers, notamment de transaction, dans lequel la collecte des flux contractuels est accessoire. Ce modèle de gestion s'applique à l'activité de syndication (pour la part de l'encours à céder identifiée dès l'engagement) et aux activités de marché mises en œuvre essentiellement par la Banque de Grande Clientèle.

### Caractéristique des flux contractuels : détermination du caractère basique ou SPPI (Solely Payments of Principal and Interest)

Un actif financier est dit « basique » si les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu, à des dates spécifiées, à des flux de trésorerie correspondant uniquement à des remboursements du principal et à des intérêts calculés sur le capital restant dû. La détermination du caractère basique est à réaliser pour chaque actif financier lors de sa comptabilisation initiale.

Le principal est défini comme la juste valeur de l'actif financier à sa date d'acquisition. Les intérêts représentent la contrepartie de la valeur temps de l'argent et le risque de crédit associé au principal, mais également d'autres risques comme le risque de liquidité, les coûts administratifs et la marge de négociation.

Pour évaluer si les flux de trésorerie contractuels sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts, il faut considérer les termes contractuels de l'instrument. Cela implique d'analyser tout élément qui pourrait remettre en cause la représentation exclusive de la valeur temps de l'argent et du risque de crédit. A titre d'exemple :

- les événements qui changeraient le montant et la date de survenance des flux de trésorerie ;

Toute modalité contractuelle qui générerait une exposition à des risques ou à une volatilité des flux sans lien avec un contrat de prêt basique, comme par exemple, une exposition aux variations de cours des actions ou d'un indice boursier, ou encore l'introduction d'un effet de levier ne permettrait pas de considérer que les flux de trésorerie contractuels revêtent un caractère basique.

- les caractéristiques des taux applicables (par exemple, cohérence entre la période de refixation du taux et la période de calcul des intérêts) ;

Dans les cas où une analyse qualitative ne permettrait pas d'obtenir un résultat précis, une analyse quantitative (*benchmark test*) consistant à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié avec les flux de trésorerie contractuels d'un actif de référence, est effectuée.

- les modalités de remboursement anticipé et de prolongation. La modalité contractuelle, pour l'emprunteur ou le prêteur, de rembourser par anticipation l'instrument financier demeure compatible avec le caractère basique des flux de trésorerie contractuels dès lors que le montant du remboursement anticipé représente essentiellement le principal restant dû et les intérêts y afférents ainsi que, le cas échéant, une indemnité compensatoire raisonnable.

Par ailleurs, bien que ne remplissant pas strictement les critères de rémunération de la valeur temps de l'argent, certains actifs comportant un taux réglementé sont considérés comme basiques dès lors que ce taux d'intérêt réglementé fournit une contrepartie qui correspond dans une large mesure au passage du temps et sans exposition à un risque incohérent avec un prêt basique. C'est le cas notamment des actifs financiers représentatifs de la partie de la collecte des livrets A qui est centralisée auprès du fonds d'épargne de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les actifs financiers basiques sont des instruments de dettes

qui incluent notamment : les prêts à taux fixe, les prêts à taux variable sans différentiel (*mismatch*) de taux ou sans indexation à une valeur ou un indice boursier et des titres de dettes à taux fixe ou à taux variable.

Les actifs financiers non-basiques incluent notamment : les parts d'OPCVM, les instruments de dettes convertibles ou remboursables en un nombre fixe d'actions et les prêts structurés consentis aux collectivités locales.

Pour être qualifiés d'actifs basiques, les titres détenus dans un véhicule de titrisation doivent répondre à des conditions spécifiques. Les termes contractuels de la tranche doivent remplir les critères basiques. Le pool d'actifs sous-jacents doit remplir les conditions basiques. Le risque inhérent à la tranche doit être égal ou plus faible que l'exposition aux actifs sous-jacents de la tranche.

Un prêt sans recours (exemple : financement de projet de type financement d'infrastructures) est un prêt garanti uniquement par sûreté réelle. En l'absence de recours possible sur l'emprunteur, pour être qualifié d'actif basique, il faut examiner la structure des autres recours possibles ou des mécanismes de protection du prêteur en cas de défaut : reprise de l'actif sous-jacent, collatéraux apportés (dépôt de garantie, appel de marge, etc.), rehaussements apportés.

### Catégories comptables

Les instruments de dettes (prêts, créances ou titres de dettes) peuvent être évalués au coût amorti, à la juste valeur par capitaux propres recyclables ou à la juste valeur par résultat.

Un instrument de dettes est évalué au coût amorti s'il satisfait les deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est la collecte des flux de trésorerie contractuels, et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Un instrument de dettes est évalué à la juste valeur par capitaux propres seulement s'il répond aux deux conditions suivantes :

- l'actif est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion dont l'objectif est à la fois la collecte des flux de trésorerie contractuels et la vente d'actifs financiers, et

- les termes contractuels de l'actif financier définissent ce dernier comme basique (SPPI) au sens de la norme.

Les instruments de capitaux propres sont par défaut enregistrés à la juste valeur par résultat sauf en cas d'option irrévocable pour une évaluation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction et classés comme tels parmi les actifs financiers à la juste valeur par résultat) sans reclassement ultérieur en résultat. En cas d'option pour cette dernière catégorie, les dividendes restent enregistrés en résultat.

Les financements au travers d'émissions de produits financiers verts ou de placements dans de tels produits sont comptabilisés en coût amorti sauf s'ils sont détenus dans le cadre d'une activité de cession à court terme.

Tous les autres actifs financiers sont classés à la juste valeur

par résultat. Ces actifs financiers incluent notamment les actifs financiers détenus à des fins de transaction, les actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat et les actifs non basiques (non SPPI). La désignation à la juste valeur par résultat sur option pour les actifs financiers ne s'applique que dans le cas d'élimination ou de réduction significative d'un décalage de traitement comptable. Cette option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### Passifs financiers

La règle générale est l'évaluation des passifs financiers au coût amorti, sauf pour les passifs encourus à des fins de transaction (trading liabilities) et les passifs financiers que l'entité choisit d'évaluer à la juste valeur selon l'option juste valeur.

En date de comptabilisation initiale, les principes de comptabilisation décrits pour les actifs financiers s'appliquent à l'identique aux passifs financiers, à ce titre :

- Les passifs financiers classés comme étant ultérieurement évalués au coût amorti sont comptabilisés à la juste valeur minorée ou majorée des coûts de transaction ;
- Les passifs financiers à la juste valeur par résultat sont comptabilisés à la juste valeur et les coûts de transaction associés seront comptabilisés directement au compte de résultat.

Si un passif financier est désigné comme étant évalué à la juste valeur par le biais du résultat alors :

- Le montant de la variation de la juste valeur attribuable aux variations du risque de crédit du passif (i.e. le spread émetteur) est à présenter en capitaux propres excepté si cet enregistrement aurait pour conséquence de créer ou accroître une non-concordance comptable au niveau du résultat (la détermination de cette non-concordance se fait lors de la comptabilisation initiale et n'est pas révisée par la suite). Les montants inscrits en capitaux propres ne sont pas, par la suite, recyclés en résultat ;
- Le reste de la variation de la juste valeur du passif financier est présenté en résultat.

Pour le traitement des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation, le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat.

#### 2.5.2 Opérations en devises

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers à la juste valeur par capitaux

propres est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;

- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

## Note 3 Consolidation

### 3.1 Entité consolidante

L'entité consolidante du Groupe est la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.

### 3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe BPAURA figure en note 12 – Détail du périmètre de consolidation.

#### 3.2.1 Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe BPCE sont consolidées par intégration globale.

#### Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe

détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

#### Cas particulier des entités structurées

Sont qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple : mettre en œuvre un contrat de location bénéficiant d'un traitement fiscal spécifique, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

#### Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité.

La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres.

Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

#### Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 12.4.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 « Avantages du personnel ».

De même, les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenues en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées ».

#### 3.2.2 Participations dans des entreprises associées et des co-entreprises

##### Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjoint sur ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

##### Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat.

Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

La participation nette dans une entreprise associée ou une coentreprise est soumise à un test de dépréciation s'il existe une indication objective de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de la participation nette et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de la participation nette, qui peut être estimé de façon fiable. Dans un tel cas, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 « dépréciation d'actifs ».

#### Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 « Participations dans des entreprises associées » révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IFRS 9.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

#### 3.2.3 Participations dans des activités conjointes

##### Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

##### Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

### 3.3 Règles de consolidation

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des entités consolidées sont effectués.

#### 3.3.1 Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le bilan des filiales et succursales étrangères dont la monnaie

fonctionnelle est différente de l'euro est converti en euros au cours de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les postes du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période, valeur approchée du cours de transaction en l'absence de fluctuations significatives.

Les écarts de conversion résultent de la différence :

- de valorisation du résultat de l'exercice entre le cours moyen et le cours de clôture ;
- de conversion des capitaux propres (hors résultat) entre le cours historique et le cours de clôture.

Ils sont inscrits, pour la part revenant au groupe, dans les capitaux propres dans le poste « Réserves de conversion » et pour la part des tiers dans le poste « Participations ne donnant pas le contrôle ».

#### 3.3.2 Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés est éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

#### 3.3.3 Regroupements d'entreprises

En application des normes IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » et IAS 27 « Etats financiers et individuels » révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont intégrées dans le coût du regroupement d'entreprise pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
  - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
  - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IFRS 9) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
  - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle) ;
  - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée sont systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée

à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;

■ lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

### 3.3.4 Engagements de rachat accordés à des actionnaires minoritaires de filiales consolidées par intégration globale

Le groupe a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines filiales du groupe consolidées par intégration globale des engagements de rachat de leurs participations. Ces engagements de rachat correspondent pour le groupe à des engagements optionnels (ventes d'options de vente). Le prix d'exercice de ces options peut être un montant fixé contractuellement, ou bien peut être établi selon une formule de calcul prédéfinie lors de l'acquisition des titres de la filiale tenant compte de l'activité future de cette dernière, ou être fixé comme devant être la juste valeur des titres de la filiale au jour de l'exercice des options.

Ces engagements sont traités comptablement comme suit :

■ en application des dispositions de la norme IAS 32, le groupe enregistre un passif financier au titre des options de vente vendues aux actionnaires minoritaires des entités contrôlées de manière exclusive. Ce passif est comptabilisé initialement pour la valeur actualisée du prix d'exercice estimé des options de vente dans la rubrique « Autres passifs » ;

■ l'obligation d'enregistrer un passif alors même que les options de vente ne sont pas exercées conduit, par cohérence, à retenir le même traitement comptable que celui appliqué aux transactions relatives aux participations ne donnant pas le contrôle. En conséquence, la contrepartie de ce passif est enregistrée en diminution des « Participations ne donnant pas le contrôle » sous-jacentes aux options et pour le solde en diminution des « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

■ les variations ultérieures de ce passif liées à l'évolution du prix d'exercice estimé des options et de la valeur comptable

des « Participations ne donnant pas le contrôle » sont intégralement comptabilisées dans les « Réserves consolidées - Part du groupe » ;

■ si le rachat est effectué, le passif est dénoué par le décaissement de trésorerie lié à l'acquisition des intérêts des actionnaires minoritaires dans la filiale concernée. En revanche, à l'échéance de l'engagement, si le rachat n'est pas effectué, le passif est annulé, en contrepartie des « Participations ne donnant pas le contrôle » et des « Réserves consolidées - Part du groupe » pour leurs parts respectives ;

■ tant que les options ne sont pas exercées, les résultats afférents aux participations ne donnant pas le contrôle faisant l'objet d'options de vente sont présentés dans la rubrique « Participations ne donnant pas le contrôle » au compte de résultat consolidé.

### 3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation voient leur exercice comptable se clôturer au 31 décembre.

### 3.4 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2025 sont les suivantes :

■ L'entrée en périmètre de sa quote-part dans chacune des trois nouvelles entités ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») mentionnées en note 12 : Demeter PENTA FCT, Olympia Master Home Loans FCT et GAÏA master CONSUMER LOANS FCT. En effet, compte-tenu du montage de l'opération, le Groupe BPAURA contrôle et en conséquence consolide, une portion de chacune de ces entités correspondant à sa quote-part dans l'opération, conformément aux paragraphes B76-B79 de la norme IFRS 10.

■ La dissolution programmée du FCT suivant : BPCE Home Loans 2020.

Au cours de la période le groupe n'a pas enregistré sur ses filiales d'évolution significative du pourcentage de détention sans incidence de contrôle desdites filiales.

### 3.5 Écarts d'acquisition

Les écarts d'acquisition liés aux opérations de l'exercice sont décrits dans le cadre de la note relative au périmètre de consolidation.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>77 578</b>	<b>77 578</b>
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Dont Banque de Savoie	77 578	77 578
Valeur brute à la clôture	77 578	77 578
Cumul des pertes de valeur à la clôture	-	-
<b>Valeur nette à la clôture</b>	<b>77 578</b>	<b>77 578</b>

#### Tests de dépréciation

Conformément à la réglementation, l'ensemble des écarts d'acquisition a fait l'objet de tests de dépréciation, fondés sur l'appréciation de la valeur d'utilité des unités génératrices de

trésorerie (UGT) auxquelles ils sont rattachés.

Les tests de dépréciation consistent à évaluer la valeur recouvrable de l'UGT et à la comparer avec sa valeur comptable.

L'écart d'acquisition relatif aux titres de Banque de Savoie apparaît dans les comptes consolidés de la BPAURA pour un montant de 77 578 milliers d'euros. Il a été réalisé, en lien avec le Groupe BPCE, une analyse détaillée ci-dessous visant à regrouper les UGT Banque de Savoie et Retail au sein de la BPAURA. Ce regroupement consiste à intégrer la Banque de Savoie dans l'UGT commerciale Retail BPAURA.

En 2018, le projet « intégration Banque de Savoie » a ainsi été lancé et correspond à un chantier majeur du plan stratégique de la Banque de Savoie 2018-2020.

Ce projet avait pour objectif d'intensifier les mutualisations « en mettant en œuvre une véritable stratégie d'intégration de la Banque de Savoie aux process « Banque Populaire AURA », sans pour autant remettre en cause les fondamentaux de la marque « Banque de Savoie ».

Le projet consiste donc à passer d'une logique de mutualisation à une logique d'intégration beaucoup plus exigeante et forte, avec une gouvernance imbriquée et des stratégies commerciales convergentes. Il s'est traduit dès l'exercice 2018 par le regroupement dans une UGT retail unique de l'UGT Banque de Savoie et l'UGT commerciale Retail de BPAURA.

Le projet d'intégration comportait deux phases ayant comme finalité le parfait arrimage de la Banque de Savoie à BPAURA et la conservation de la valeur de la marque Banque de Savoie :

- Une première phase intervenue en 2018 et portant sur des activités déjà mutualisées : harmonisation des référentiels post fusion informatique, bancaire, organisationnelle et opérationnelle, et homogénéisation des processus ;
- Une seconde phase intervenue en 2019 et complétant le périmètre des activités mutualisées et la recherche de nouvelles synergies.

Ces orientations, qui ont conduit à regrouper la Banque de Savoie dans une UGT retail unique, groupe BPAURA, sont toujours applicables en 2023 et conformes à la norme IAS 36.72.

#### Hypothèses clés utilisées pour déterminer la valeur recouvrable

La détermination de la valeur d'utilité a reposé principalement sur l'actualisation de l'estimation des flux futurs de l'UGT (i.e. méthode Dividend Discount Model (DDM) tels qu'ils résultent des plans à moyen terme établis pour les besoins du processus budgétaire du groupe BPAURA.

Les hypothèses suivantes ont été utilisées :

	Taux d'actualisation	Taux de croissance à long terme
UGT Retail BP AURA	10,2 %	2 %

Flux futurs estimés : données prévisionnelles issues des dernières prévisions de trajectoire pluriannuelle de résultat de l'UGT Retail.

Taux de croissance à l'infini : le taux à l'infini a été fixé à 2 % en raison des perspectives de croissance soutenue de l'activité et de sa résilience dans le contexte de crise.

Taux d'actualisation : le taux d'actualisation a été déterminé en prenant en compte le taux sans risque (obligation d'état français) moyenné sur une profondeur de 12 mois. Une prime de risque calculée sur la base d'un consensus de place et un bêta sectoriel déterminé à partir d'un échantillon représentatif de l'UGT ont ensuite été ajoutés à ce taux.

Les tests de dépréciation réalisés aux bornes de l'UGT Retail ont conduit à ne constater aucune dépréciation au 31 décembre 2025.

#### Sensibilité des valeurs recouvrables

Une augmentation de 50 points de base du taux d'actualisation associée à une diminution de 50 points de base du taux de croissance à l'infini contribuerait à minorer la valeur d'utilité de l'UGT Retail BPAURA de -8,75 %.

Ces variations n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation.

De même, la sensibilité des flux futurs des plans d'affaires des métiers à la variation des hypothèses clés n'affecte pas de façon significative la valeur recouvrable de l'UGT Retail BPAURA ; enfin, la sensibilité des flux futurs du plan d'affaires à une baisse du flux distribuable normatif de 5 % associée à une hausse du ratio prudentiel cible de 50 points de base auraient un impact négatif sur la valeur de l'UGT de -2,96 % et n'auraient pas d'incidence en termes de dépréciation.

## Note 4 Notes relatives au compte de résultat

### L'essentiel

Le Produit Net Bancaire (PNB) regroupe :

- les produits et charges d'intérêts ;
- les commissions ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat ;
- les gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
- les gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'instruments financiers au coût amorti ;
- le produit net des activités d'assurance ;
- les produits et charges des autres activités.

### 4.1 Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille de titres au coût amorti, les dettes représentées par un titre, les dettes subordonnées ainsi que les passifs locatifs. Sont également enregistrés les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les produits d'intérêts comprennent également les intérêts des instruments de dettes non basiques non détenus dans un modèle de transaction ainsi que les intérêts des couvertures économiques associées (classées par défaut en instruments à la juste valeur par résultat).

Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

Les intérêts négatifs sont présentés de la manière suivante :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net	Produits d'intérêts	Charges d'intérêts	Net
Prêts / emprunts sur les établissements de crédit*	316 525	(410 603)	(94 078)	477 097	(507 484)	(30 387)
Prêts / emprunts sur la clientèle	845 613	(473 455)	372 158	817 024	(573 113)	243 911
Obligations et autres titres de dettes détenus/émis	20 654	(28 501)	(7 847)	6 194	(26 979)	(20 785)
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Passifs locatifs	///	(536)	(536)	///	(297)	(297)
<b>Actifs et passifs financiers au coût amorti (hors opérations de location-financement)</b>	<b>1 182 792</b>	<b>(913 095)</b>	<b>269 697</b>	<b>1 300 315</b>	<b>(1 107 873)</b>	<b>192 442</b>
<b>Opérations de location-financement</b>	-	-	-	1	-	1
Titres de dettes	19 319	///	19 319	6 964	///	6 964
Autres	-	///	-	-	///	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>19 319</b>	<b>///</b>	<b>19 319</b>	<b>6 964</b>	<b>///</b>	<b>6 964</b>
<b>Total actifs et passifs financiers au coût amorti et à la Jv par capitaux propres*</b>	<b>120 2111</b>	<b>(913 095)</b>	<b>289 016</b>	<b>1 307 280</b>	<b>(1 107 873)</b>	<b>199 407</b>
<b>Actifs financiers non standards qui ne sont pas détenus à des fins de transaction</b>	<b>1 570</b>	<b>///</b>	<b>1 570</b>	<b>2 484</b>	<b>///</b>	<b>2 484</b>
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	<b>184 237</b>	<b>(134 992)</b>	<b>49 245</b>	<b>132 139</b>	<b>(37 405)</b>	<b>94 734</b>
<b>Instruments dérivés pour couverture économique</b>	<b>7 061</b>	<b>(6 496)</b>	<b>565</b>	<b>12 679</b>	<b>(11 956)</b>	<b>723</b>
<b>Total des produits et charges d'intérêt</b>	<b>1 394 979</b>	<b>(1 054 583)</b>	<b>340 396</b>	<b>1 454 582</b>	<b>(1 157 234)</b>	<b>297 348</b>

\* Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 77 971 milliers d'euros (96 416 milliers d'euros en 2024) au titre de la rémunération des fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent +8 920 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (+4 886 milliers d'euros au titre de l'exercice 2024).

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net	Produits d'intérêt	Charges d'intérêt	Net
<b>Total actifs financiers au coût amorti yc opérations de location-financement</b>	<b>1 182 792</b>	<b>(912 559)</b>	<b>270 233</b>	<b>1 300 315</b>	<b>(1 107 576)</b>	<b>192 739</b>
dont actifs financiers au coût amorti avec indicateur de risque de crédit avéré	6 729	-	6 729	5 199	-	5 199
<b>Total actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>19 319</b>	<b>-</b>	<b>19 319</b>	<b>6 964</b>	<b>-</b>	<b>6 964</b>
dont actifs financiers basiques à la juste valeur par capitaux propres avec indicateur de risque de crédit avéré	-	-	-	-	-	-

## 4.2 Produits et charges de commissions

### Principes comptables

En application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », la comptabilisation du produit des activités ordinaires reflète le transfert du contrôle des biens et services promis aux clients pour un montant correspondant à la contrepartie que l'entité s'attend à recevoir en échange de ces biens et services. La démarche de comptabilisation du revenu s'effectue en cinq étapes :

- identification des contrats avec les clients ;
- identification des obligations de performance (ou éléments) distinctes à comptabiliser séparément les unes des autres ;
- détermination du prix de la transaction dans son ensemble ;
- allocation du prix de la transaction aux différentes obligations de performance distinctes ;
- comptabilisation des produits lorsque les obligations de performance sont satisfaites.

Cette approche s'applique aux contrats qu'une entité conclut avec ses clients à l'exception, notamment, des contrats de location (couverts par la norme IFRS 16), des contrats d'assurance (couverts par la norme IFRS 17) et des instruments financiers (couverts par la norme IFRS 9). Si des dispositions spécifiques en matière de revenus ou de coûts des contrats sont prévues dans une autre norme, celles-ci s'appliquent en premier lieu.

Eu égard aux activités du groupe, sont principalement concernés par cette méthode :

- les produits de commissions, en particulier ceux relatifs aux prestations de service bancaires lorsque ces produits ne sont pas intégrés dans le taux d'intérêt effectif, ou ceux relatifs à la gestion d'actif ou aux prestations d'ingénierie financière
- les produits des autres activités, (cf note 4.6) notamment en cas de prestations de services intégrées au sein de contrats de location
- les prestations de services bancaires rendues avec la participation de partenaires groupe.

Il en ressort donc que les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

### Commissions sur prestations de service

Les commissions sur prestations de service font l'objet d'une analyse pour identifier séparément les différents éléments (ou obligations de performance) qui les composent et attribuer

à chaque élément la part de revenu qui lui revient. Puis chaque élément est comptabilisé en résultat, en fonction du type de services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Lorsqu'une incertitude demeure sur l'évaluation du montant d'une commission (commission de performance en gestion d'actif, commission variable d'ingénierie financière, etc.), seul le montant auquel le groupe est déjà assuré d'avoir droit compte-tenu des informations disponibles à la clôture est comptabilisé.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les « Produits d'intérêts » et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	2 578	(133)	2 445	4 272	(2 721)	1 551
Opérations avec la clientèle	151 069	(459)	150 610	147 365	(618)	146 747
Prestation de services financiers	61 702	(3 007)	58 695	58 029	(2 046)	55 983
Vente de produits d'assurance vie	111 711	///	111 711	105 368	///	105 368
Moyens de paiement	137 491	(75 057)	62 434	131 894	(70 751)	61 143
Opérations sur titres	6 310	(3 145)	3 165	7 004	(644)	6 360
Activités de fiducie	6 089	(4 150)	1 939	6 068	(3 962)	2 106
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	14 536	(305)	14 231	15 392	(331)	15 061
Autres commissions	2 762	95	2 857	2 747	104	2 851
<b>TOTAL des commissions</b>	<b>494 248</b>	<b>(86 161)</b>	<b>408 087</b>	<b>478 139</b>	<b>(80 969)</b>	<b>397 170</b>

### 4.3 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par résultat » enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

Les « Résultats sur opérations de couverture » comprennent la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat*	17 398	21 114
Résultats sur instruments financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
- Résultats sur actifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
- Résultats sur passifs financiers désignés à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Résultats sur opérations de couverture	34	(583)
- Inefficacité de la couverture de flux trésorerie (CFH)	71	(72)
- Inefficacité de la couverture de juste valeur (FVH)	(37)	(511)
<i>Variation de la couverture de juste valeur</i>	<i>(11 814)</i>	<i>(48 761)</i>
<i>Variation de l'élément couvert</i>	<i>11 777</i>	<i>48 250</i>
Résultats sur opérations de change	3 011	2 571
<b>TOTAL des gains et pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>20 443</b>	<b>23 102</b>

\* y compris couverture économique de change

La ligne « Résultats sur instruments financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat » inclut sur l'exercice 2024 :

- La variation de juste valeur des dérivés concerne des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture restrictifs requis par la norme IAS 39.
- la variation de juste valeur des dérivés affectée à hauteur de + 405 milliers d'euros par l'évolution des réfactions pour risque de contrepartie (Credit Valuation Adjustment – CVA), à hauteur de + 80 milliers d'euros par l'évolution du risque de non-exécution dans

la valorisation des instruments dérivés passifs (Debit Valuation Adjustment – DVA).

#### 4.4 Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

##### Principes comptables

Les instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres comprennent :

- les instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur sont transférées en résultat.
- les instruments de capitaux propres à la juste valeur par

capitaux propres non recyclables en résultat. En cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres. Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement.

Les variations de valeur des instruments de dettes basiques gérés en modèle de gestion de collecte et de vente à la juste valeur par capitaux propres recyclables regroupent :

- les produits et charges comptabilisés en marge net d'intérêts ;
- les gains ou pertes nets sur actifs financiers de dettes à la juste valeur par capitaux propres décomptabilisés ;
- les dépréciations/reprises comptabilisées en coût du risque ;
- les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes	(140)	-
Gains ou pertes nets sur instruments de capitaux propres (dividendes)	83 893	73 885
<b>TOTAL des profits et pertes sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>83 753</b>	<b>73 885</b>

#### 4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

##### Principes comptables

Ce poste comprend les gains ou pertes nets sur instruments financiers au coût amorti résultant de la décomptabilisation d'instruments au coût amorti (prêts ou créances, titres de dettes) et de passifs financiers au coût amorti.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Gains	Pertes	Net	Gains	Pertes	Net
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	5	-	5
Prêts ou créances sur la clientèle	937	-	937	1 876	-	1 876
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-
<b>Gains et pertes sur les actifs financiers au coût amorti</b>	<b>937</b>	<b>-</b>	<b>937</b>	<b>1 881</b>	<b>-</b>	<b>1 881</b>
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>-</b>	<b>(7)</b>	<b>(7)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Gains et pertes sur les passifs financiers au coût amorti</b>	<b>-</b>	<b>(7)</b>	<b>(7)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL des gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</b>	<b>937</b>	<b>(7)</b>	<b>930</b>	<b>1 881</b>	<b>-</b>	<b>1 881</b>

Les gains nets constatés sur l'exercice suite à la cession d'actifs financiers au coût amorti s'élèvent à 930 milliers d'euros.

#### 4.6 Produits et charges des autres activités

##### Principes comptables

Les produits et charges des autres activités enregistrent notamment :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
<b>Produits et charges sur activités immobilières</b>	-	-	-	<b>95</b>	-	<b>95</b>
<b>Produits et charges sur opérations de location</b>	<b>302 975</b>	<b>(299 379)</b>	<b>3 596</b>	<b>294 782</b>	<b>(291 016)</b>	<b>3 766</b>
<b>Produits et charges sur immeubles de placement</b>	<b>2 563</b>	<b>(178)</b>	<b>2 385</b>	<b>682</b>	<b>(152)</b>	<b>530</b>
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	2 568	(5 842)	(3 274)	2 401	(5 453)	(3 052)
Charges refacturées et produits rétrocédés	19	-	19	21	-	21
Autres produits et charges divers d'exploitation	2 717	(15 015)	(12 298)	4 727	(17 189)	(12 462)
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	-	1 869	1 869	-	287	287
<b>Autres produits et charges d'exploitation bancaire</b>	<b>5 304</b>	<b>(18 988)</b>	<b>(13 684)</b>	<b>7 149</b>	<b>(22 355)</b>	<b>(15 206)</b>
<b>TOTAL des produits et charges des autres activités</b>	<b>310 842</b>	<b>(318 545)</b>	<b>(7 703)</b>	<b>302 708</b>	<b>(313 523)</b>	<b>(10 815)</b>

#### 4.7 Charges générales d'exploitation

##### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages du personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015.

Pour le fonds de garantie des dépôts, le montant cumulé des contributions remboursées au groupe BPAURA à la disposition du fonds au titre des mécanismes de dépôts, cautions et titres représente 1 916 milliers d'euros. Les cotisations remboursées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 310 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 59 458 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

##### Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds est devenu un Fonds de résolution unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique). Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement

pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe BPAURA est nul en 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5% pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul du collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 11 661 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé au coût amorti à l'actif du bilan sur la ligne « Comptes de régularisation et actifs divers » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Aucune sortie de ressource au titre des EPI n'est anticipée par le Groupe BPCE à un horizon prévisible. Le groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Charges de personnel</b>	<b>(292 988)</b>	<b>(279 588)</b>
Impôts, taxes et contributions réglementaires*	(11 417)	(11 169)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(157 064)	(154 442)
Charges de location	(6 763)	(3 389)
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(175 244)</b>	<b>(169 000)</b>
<b>TOTAL des charges générales d'exploitation</b>	<b>(468 232)</b>	<b>(448 588)</b>

\*Les impôts, taxes et contributions réglementaires incluent notamment la taxe de soutien aux collectivités territoriales pour un montant annuel de 768 milliers d'euros (contre 785 milliers d'euros en 2024). Pour 2025, aucune cotisation au FRU (Fonds de Résolution Unique) n'a été payée

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe restent présentées en frais de gestion.

#### 4.8 GAINS OU PERTES SUR AUTRES ACTIFS

##### Principes comptables

Les gains ou pertes sur autres actifs enregistrent les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	(197)	403
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	-	-
<b>TOTAL des gains ou pertes sur autres actifs</b>	<b>(197)</b>	<b>403</b>

## Note 5 Notes relatives au bilan

### 5.1 Caisse, banques centrales

##### Principes comptables

Ce poste comprend principalement la caisse et les avoirs auprès des banques centrales au coût amorti.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Caisse</b>	<b>145 820</b>	<b>151 685</b>
Banques centrales	-	-
<b>TOTAL caisse, banques centrales</b>	<b>145 820</b>	<b>151 685</b>

### 5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

##### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IFRS 9 et des actifs non basiques.

Les critères de classement des actifs financiers sont décrits en note 2.5.1.

##### Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titres sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

Lorsque les opérations de prise en pension et de mise en pension de titres sont comptabilisées dans les « Actifs et passifs à la juste valeur par résultat », l'engagement de mise en place de la pension est comptabilisé comme un instrument dérivé ferme de taux.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

### 5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

#### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par résultat sont :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IFRS 9. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus ;
- les instruments de dettes non basiques ;
- les instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par résultat par défaut (qui ne sont pas détenus à des fins de transaction).

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'exception des actifs financiers de dettes non basiques dont les intérêts sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts ».

Les actifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment les opérations sur titres réalisées pour compte propre, les pensions et les instruments financiers dérivés négociés dans le cadre des activités de gestion de position du groupe.

	31/12/2025				31/12/2024			
	Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat				Actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par résultat			
	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers**	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option*	Total	Actifs financiers relevant d'une activité de transaction	Autres actifs financiers**	Actifs financiers désignés à la juste valeur sur option*	Total
En milliers d'euros								
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	--	-	-	-	--	-
Obligations et autres titres de dettes	-	50 921	-	50 921	-	53 734	-	53 734
<b>Titres de dettes</b>	-	<b>50 921</b>	-	<b>50 921</b>	-	<b>53 734</b>	-	<b>53 734</b>
Prêts aux établissements de crédit hors opérations de pension	-	70 988	-	70 988	-	69 337	-	69 337
Prêts à la clientèle hors opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Prêts</b>	-	<b>70 988</b>	-	<b>70 988</b>	-	<b>69 337</b>	-	<b>69 337</b>
<b>Instruments de capitaux propres</b>	-	<b>210 477</b>	<b>///</b>	<b>210 477</b>	-	<b>177 490</b>	<b>///</b>	<b>177 490</b>
<b>Dérivés de transaction*</b>	<b>63 433</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>63 433</b>	<b>50 173</b>	<b>///</b>	<b>///</b>	<b>50 173</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	-	<b>///</b>	<b>///</b>		-	<b>///</b>	<b>///</b>	
<b>TOTAL des actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>63 433</b>	<b>332 386</b>	-	<b>395 819</b>	<b>50 173</b>	<b>300 561</b>	-	<b>350 734</b>

\*Uniquement dans le cas d'une « non-concordance comptable »

\*\*Les informations sont présentées en tenant compte des effets de la compensation réalisée conformément à la norme IAS 32.

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est positive et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la CVA (Credit Valuation Adjustment).

## 5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

### Principes comptables

Les passifs financiers à la juste valeur par résultat comprennent des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IFRS 9. Le portefeuille de transaction est composé de dettes liées à des opérations de vente à découvert, d'opérations de pension et d'instruments financiers dérivés. Les conditions d'application de cette option sont décrites ci-dessus.

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt.

Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat », à l'exception des variations de juste valeur attribuables à l'évolution du risque de crédit propre pour les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option qui sont enregistrées, depuis le 1er janvier 2016, dans le poste « Réévaluation du risque de crédit propre des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat » au sein des « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ». En cas de décomptabilisation du passif avant son échéance (par exemple, rachat anticipé), le gain ou la perte de juste valeur réalisé, attribuable au risque de crédit propre, est transféré(e) directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

### Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

La norme IFRS 9 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

#### Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie.

#### Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas de passifs gérés et évalués à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le suivi interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

#### Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride, financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur à un passif financier est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IFRS 9 (exemple d'une option de remboursement anticipé incorporée dans un instrument de dettes). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé.

Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total	Passifs financiers émis à des fins de transaction	Passifs financiers désignés à la juste valeur sur option	Total
En milliers d'euros						
Ventes à découvert	-	///	-	-	///	-
Dérivés de transaction	63 988	///	63 988	52 912	///	52 912
Comptes à terme et emprunts interbancaires	-	-	-	-	-	-
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre non subordonnées	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	///	-	-	///	-	-
Opérations de pension	-	///	-	-	///	-
Dépôts de garantie reçus	-	///	-	-	///	-
Autres	///	-	-	///	-	-
<b>TOTAL des passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	<b>63 988</b>	<b>-</b>	<b>63 988</b>	<b>52 912</b>	<b>-</b>	<b>52 912</b>

Le poste « Dérivés de transaction » inclut les dérivés dont la juste valeur est négative et qui sont :

- soit détenus à des fins de transaction ;
- soit des dérivés de couverture économique qui ne répondent pas aux critères de couverture comptable restrictifs requis par la norme IAS 39.

Le montant de ce poste est également diminué de celui des ajustements de valeur de l'ensemble du portefeuille de dérivés (de transaction et de couverture) au titre de la DVA (*Debit Valuation Adjustment*).

### 5.2.3 Instruments dérivés de transaction

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement

net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;

- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
En milliers d'euros						
<b>Instruments de taux</b>	2 103 299	57 791	58 596	1 774 908	41 589	43 179
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	156 425	2 040	1 807	162 097	1 463	1 544
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 259 724</b>	<b>59 831</b>	<b>60 403</b>	<b>1 937 005</b>	<b>43 052</b>	<b>44 723</b>
Instruments de taux	1 319 532	3 528	3 511	1 419 508	7 015	8 083
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	7 152	74	74	9 560	106	106
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>1 326 684</b>	<b>3 602</b>	<b>3 585</b>	<b>1 429 068</b>	<b>7 121</b>	<b>8 189</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL des instruments dérivés de transaction</b>	<b>3 586 408</b>	<b>63 433</b>	<b>63 988</b>	<b>3 366 073</b>	<b>50 173</b>	<b>52 912</b>
dont marchés organisés	-	-	-	-	-	-
dont opérations de gré à gré	3 586 408	63 433	63 988	3 366 073	50 173	52 912

### 5.3 Instruments dérivés de couverture

#### Principes comptables

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre

variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;

- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Le Groupe BPCE a choisi l'option offerte par la norme IFRS 9 de ne pas appliquer les dispositions de la norme relatives à la comptabilité de couverture et de continuer à appliquer la norme IAS 39 pour la comptabilisation de ces opérations, telle qu'adoptée par l'Union européenne, c'est-à-dire excluant certaines dispositions concernant la macro-couverture.

#### Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité.

En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

#### Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures - taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

#### Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macrocouverture)

##### Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts).

Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échéancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échéancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêt, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

### Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite *carve-out*).

La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le *carve-out* de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;

- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêt, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé. Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts observés et modélisés.

### Couverture d'un investissement net libelle en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession (ou de la cession partielle avec perte de contrôle) de tout ou partie de l'investissement net.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

La macrocouverture de juste valeur est utilisée pour la gestion globale du risque de taux notamment pour couvrir :

- les portefeuilles de prêts à taux fixe ;
- les dépôts à vue ;
- les dépôts liés au PEL ;
- la composante inflation du Livret A ou du Livret d'Épargne Populaire (LEP).

Dans un arrêté du 28 juillet 2023, le gouvernement a décidé de fixer le taux du Livret A à 3 % soit jusqu'au 31 janvier 2025 par dérogation à la formule de calcul réglementaire. L'absence de composante inflation durant cette période a été prise en compte par le groupe comme source d'inefficacité (ou le cas échéant de déqualification) des couvertures de la composante inflation du Livret A, sans impact significatif en résultat.

La microcouverture de juste valeur est utilisée notamment pour couvrir :

- un passif à taux fixe ;
- les titres de la réserve de liquidité à taux fixe et des titres indexés inflation.

Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

Les couvertures de flux de trésorerie sont utilisées notamment pour :

- la couverture de passif à taux variable ;
- la couverture du risque de variation de valeur des flux futurs variables de la dette ;
- la macro couverture d'actifs à taux variable.

Les principales sources d'inefficacité des couvertures sont liées à :

- l'inefficacité « bi-courbe » : la valorisation des dérivés collatéralisés (faisant l'objet d'appels de marge rémunérés à €STR) est basée sur la courbe d'actualisation €STR, alors que l'évaluation de la composante couverte des éléments couverts en juste valeur est calculée sur une courbe d'actualisation EURIBOR
- la valeur temps des couvertures optionnelles ;
- la surcouverture dans le cadre des tests d'assiette en

macro couverture (montants des notionnels de dérivés de couverture supérieurs au nominal des éléments couverts, notamment dans le cas où les éléments couverts ont fait l'objet de remboursements anticipés plus importants que prévu) ;

- les ajustements valorisation liés au risque de crédit et au risque de crédit propres sur dérivés (*Credit Value adjustment* et *Debit Value adjustment*) ;
- des décalages de fixing des flux entre l'élément couvert et sa couverture.

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

	31/12/2025			31/12/2024		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
En milliers d'euros						
Instruments de taux	8 116 070	138 628	47 342	7 135 424	161 493	50 424
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations fermes</b>	<b>8 116 070</b>	<b>138 628</b>	<b>47 342</b>	<b>7 135 424</b>	<b>161 493</b>	<b>50 424</b>
Instruments de taux	650 000	8	-	-	-	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>650 000</b>	<b>8</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Couverture de juste valeur</b>	<b>8 766 070</b>	<b>138 636</b>	<b>47 342</b>	<b>7 135 424</b>	<b>161 493</b>	<b>50 424</b>
Instruments de taux	150 812	2 405	-	200 812	3 757	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations fermes</b>	<b>150 812</b>	<b>2 405</b>	<b>-</b>	<b>200 812</b>	<b>3 757</b>	<b>-</b>
Instruments de taux	-	-	-	-	-	-
Instruments sur actions	-	-	-	-	-	-
Instruments de change	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Couverture de flux de trésorerie</b>	<b>150 812</b>	<b>2 405</b>	<b>-</b>	<b>200 812</b>	<b>3 757</b>	<b>-</b>
<b>Dérivés de crédit</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL des instruments dérivés de couverture</b>	<b>8 916 882</b>	<b>141 041</b>	<b>47 342</b>	<b>7 336 236</b>	<b>165 250</b>	<b>50 424</b>

Tous les instruments dérivés de couverture sont présentés dans le poste « Instruments de dérivés de couverture » à l'actif et au passif du bilan.

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Échéancier du notional des instruments dérivés de couverture au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	inf à 1 an	de 1 à 5 ans	de 6 à 10 ans	sup à 10 ans
<b>Couverture de taux d'intérêts</b>	<b>2 867 951</b>	<b>2 566 005</b>	<b>3 367 926</b>	<b>115 000</b>
Instruments de couverture de flux de trésorerie	35 235	85 877	29 700	-
Instruments de couverture de juste valeur	2 832 716	2 480 128	3 338 226	115 000
<b>Couverture du risque de change</b>	-	-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	-	-	-	-
<b>Couverture des autres risques</b>	-	-	-	-
Instruments de couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-
Instruments de couverture de juste valeur	-	-	-	-
<b>Couverture d'investissements nets en devises</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 867 951</b>	<b>2 566 005</b>	<b>3 367 926</b>	<b>115 000</b>

Les swaps financiers de devises sont documentés à la fois en couverture de juste valeur de taux et en couverture de flux de trésorerie de change. La juste valeur globale est néanmoins présentée en dérivés de change. Ces dérivés sont présentés en instruments de couverture de flux de trésorerie de change afin de mieux refléter le poids de la composante change (liée à la couverture de flux de trésorerie) dans la juste valeur globale.

Éléments couverts

Couverture de juste valeur

En milliers d'euros	Au 31/12/2025					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte*	Composante couverte restant à étaler**	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte*	Composante couverte restant à étaler**
<b>Actifs</b>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	751 673	(22 430)	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	751 673	(22 430)	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	4 330 023	(85 099)	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	4 305 710	(83 313)	-	-	-	-
Titres de dette	24 313	(1 786)	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR</b>	<b>5 081 696</b>	<b>(107 529)</b>				
<b>Passifs</b>						
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	<b>775 843</b>	<b>(32 937)</b>	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	775 843	(32 937)	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR</b>	<b>775 843</b>	<b>(32 937)</b>	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>5 857 539</b>	<b>(140 466)</b>	-	-	-	-

\*Intérêts courus exclus.

\*\*Déqualification, fin de la relation de couverture.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

L'inefficacité de la couverture de la période est présentée en note 4.3 « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » ou en note 4.4 « Gains et pertes comptabilisés directement par capitaux propres » pour les instruments de capitaux propres classés en juste valeur par capitaux propres non recyclables.

	Au 31/12/2024					
	Couverture du risque de taux			Couverture du risque de change		
	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte*	Com- posante couverte restant à étaier**	Valeur comptable	dont réévaluation de la composante couverte*	Com- posante couverte restant à étaier**
En milliers d'euros						
<b>Actifs</b>						
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	454 723	(11 041)	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
Titres de dette	454 723	(11 041)	-	-	-	-
Actions et autres instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	3 754 461	(79 292)	-	-	-	-
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
Prêts ou créances sur la clientèle	3 754 461	(79 292)	-	-	-	-
<b>Titres de dette</b>	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL ACTIF COUVERT EN JUSTE VALEUR</b>	<b>4 209 184</b>	<b>(90 333)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Passifs</b>						
<b>Passifs financiers au coût amorti</b>	888 314	(25 028)	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	813 813	(25 305)	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	74 501	(277)	-	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL PASSIF COUVERT EN JUSTE VALEUR</b>	<b>888 314</b>	<b>(25 028)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5 097 498</b>	<b>(115 361)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

\*Intérêts courus exclus.

\*\*Déqualification, fin de la relation de couverture.

Couverture de flux de trésorerie – Couverture d'investissements nets en devises

	31/12/2025				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues*	Dont partie inefficace	Solde des cou- vertures échues restant à étaier**	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
En milliers d'euros					
Couverture de risque de taux	2 405	2 405	-	-	(2 231)
Couverture de risque de change	-	-	-	-	-
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
<b>TOTAL - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>2 405</b>	<b>2 405</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(2 231)</b>

\*Déqualification, fin de la relation de couverture.

\*\*Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

L'inefficacité de la couverture est comptabilisée dans le compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes sur actifs financiers et passifs financiers à la juste valeur par résultat » en note 4.3.

La réserve « Couverture de flux de trésorerie » correspond à la partie efficace des couvertures non échues et le solde des

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

couvertures échues restant à étaler, avant impôt, y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle. Le recyclage en résultat de la réserve « Couverture de flux de trésorerie » est inclus soit dans la marge nette d'intérêt soit dans le résultat de décomptabilisation de l'élément couvert par symétrie avec le poste impacté par l'élément couvert.

	31/12/2024				
	Juste valeur du dérivé de couverture	Dont partie efficace des couvertures non échues*	Dont partie inefficace	Solde des couvertures échues restant à étaler**	Juste valeur de l'élément couvert (dérivé hypothétique)
En milliers d'euros					
Couverture de risque de taux	3 757	3 757	-	-	(3 374)
Couverture de risque de change	-	-	-	-	-
Couverture des autres risques	-	-	-	-	-
<b>TOTAL - Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets en devises</b>	<b>3 757</b>	<b>3 757</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>(3 374)</b>

\*Déqualification, fin de la relation de couverture.

\*\*Reconnus en autres éléments comptabilisés en capitaux propres ou en résultat pour la partie recyclée en symétrie à l'élément couvert.

Couverture de flux de trésorerie et couverture d'investissements nets en devises - Analyse des autres éléments comptabilisés en capitaux propres

	01/01/2025	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2025
En milliers d'euros					
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	3 374	(1 072)	(71)	-	2 231
dont couverture de taux	3 374	(1 072)	(71)	-	2 231
dont couverture de change	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>3 374</b>	<b>(1 072)</b>	<b>(71)</b>	<b>-</b>	<b>2 231</b>

	01/01/2024	Variation de la part efficace	Reclassement en résultat de part efficace	Élément couvert partiellement ou totalement éteint	31/12/2024
En milliers d'euros					
Montant des capitaux propres pour les opérations en CFH	7 135	(3 689)	(72)	-	3 374
dont couverture de taux	7 135	(3 689)	(72)	-	3 374
dont couverture de change	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>15 349</b>	<b>(3 689)</b>	<b>(72)</b>	<b>-</b>	<b>3 374</b>

#### 5.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

##### Principes comptables

Les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

##### Instruments de dettes évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur (pied de coupon) sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables (les actifs en devises étant monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

Ces instruments sont soumis aux exigences d'IFRS 9 en matière de dépréciation. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1. En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Les revenus courus ou acquis sur les instruments de dettes sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés » selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE). Cette méthode est décrite dans la note 5.5 – Actifs au coût amorti.

#### Instruments de capitaux propres évalués à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables (les actifs en devise étant non monétaires, les variations de juste valeur pour la composante change n'affectent pas le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 9.

La désignation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est une option irrévocable qui s'applique instrument par instrument uniquement aux instruments de capitaux propres non détenus à des fins de transaction. Les pertes de valeur latentes et réalisées restent constatées en capitaux propres sans jamais affecter le résultat. Ces actifs financiers ne font pas l'objet de dépréciation.

En cas de cession, ces variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat mais directement dans le poste réserves consolidées en capitaux propres.

Seuls les dividendes affectent le résultat dès lors qu'ils correspondent à un retour sur l'investissement. Ils sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets des instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres » (note 4.4).

	31/12/2025			31/12/2024		
	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total	Instruments financiers de dettes basiques détenus dans un modèle de collecte et de vente	Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par capitaux propres	Total
En milliers d'euros						
Prêts ou créances sur les établissements de crédit	-	///	-	-	///	-
Prêts ou créances sur la clientèle	-	///	-	-	///	-
Titres de dettes	781 720	///	781 720	477 321	///	477 321
Titres de participation	///	1 458 850	1 458 850	///	1 226 833	1 226 833
Actions et autres titres de capitaux propres	///	309 609	309 609	///	348 191	348 191
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>781 720</b>	<b>1 768 459</b>	<b>2 550 179</b>	<b>477 321</b>	<b>1 575 024</b>	<b>2 052 345</b>
Dont dépréciations pour pertes de crédit attendues*	(443)	///	(443)	(438)	///	(438)
Dont gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres (avant impôt)*	378	159 732	160 110	(7 099)	7 383	284
- Instruments de dette	378	-	378	(7 099)	-	(7 099)
- Instruments de capitaux propres	-	159 732	159 732	-	7 383	7 383

\* Détail présenté dans la note 7.1.2.2.

\*\* Y compris la part des participations ne donnant pas le contrôle

Au 31 décembre 2025, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement 1 15 759 milliers d'euros de juste valeur des titres BPCE.

#### Instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres

##### Principes comptables

Les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres peuvent être :

- des titres de participation ;
- des actions et autres titres de capitaux propres.

Lors de la comptabilisation initiale, les instruments de capitaux propres désignés comme étant à la juste valeur par capitaux propres sont évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction.

Lors des arrêts suivants, les variations de juste valeur de l'instrument sont comptabilisées en capitaux propres (OCI).

Les variations de juste valeur ainsi accumulées en capitaux propres ne seront pas reclassées en résultat au cours d'exercices ultérieurs (OCI non recyclables).

Seuls les dividendes sont comptabilisés en résultat lorsque les conditions sont remplies.

	31/12/2025				31/12/2024			
	Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période		Juste valeur	Dividendes comptabilisés sur la période	Décomptabilisation sur la période	
		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession		Instruments de capitaux propres détenus à la fin de la période	Juste valeur à la date de cession	Profit ou perte cumulé à la date de cession
En milliers d'euros								
<b>Titres de participations</b>	<b>1 458 850</b>	<b>69 489</b>	<b>(943)</b>	<b>545</b>	<b>1 226 833</b>	<b>58 045</b>	<b>9</b>	<b>(4)</b>
Dont BPCE	1 261 037	60 976	-	-	1 047 824	46 628	-	-
<b>Actions et autres titres de capitaux propres</b>	<b>309 609</b>	<b>13 145</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>348 191</b>	<b>15 840</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dont BPCE	271 352	13 136	-	-	310 455	15 840	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>1 768 459</b>	<b>82 634</b>	<b>(943)</b>	<b>545</b>	<b>1 575 024</b>	<b>73 885</b>	<b>9</b>	<b>(4)</b>

## 5.5 Actifs au coût amorti

### Principes comptables

Les actifs au coût amorti sont des actifs financiers basiques détenus dans un modèle de collecte. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont présentées en note 7.1.

Les actifs financiers au coût amorti incluent les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que les titres au coût amorti tels que les effets publics ou les obligations.

Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts et diminuée des produits directement attribuables, selon le cas, à la mise en place du crédit ou à l'émission.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché, est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

Lors des arrêts ultérieurs, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur comptable initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts externes de transaction directement liés à la mise en place des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un évènement de crédit

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies

deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Compte-tenu de ces caractéristiques, les PGE répondent aux critères de prêts basiques (cf. note 2.5.1). Ils sont comptabilisés dans la catégorie « coût amorti » puisqu'ils sont détenus dans un modèle de gestion de collecte dont l'objectif est de détenir les prêts pour en collecter les flux de trésorerie (cf. note 2.5.1). Lors des arrêtés ultérieurs, ils seront évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit par le Groupe BPCE à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Un PGE octroyé à une contrepartie considérée douteuse à l'initiation (Statut 3) est classé en POCI (Purchased or Originated Credit Impaired).

Toutefois, l'octroi d'un PGE à une contrepartie donnée ne constitue pas à lui seul un critère de dégradation du risque, devant conduire à un passage en Statut 2 ou 3 des autres encours de cette contrepartie.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine (notamment pour des entreprises qui seraient au – ou proches du - plafond des 25 % du PGE). Le plafond autorisé est de 15 % du chiffre d'affaires moyen des trois derniers exercices comptables, ou les deux derniers exercices si elles ne disposent que de deux exercices comptables ou le dernier exercice si elles ne disposent que d'un exercice comptable, ou calculé comme le chiffre d'affaires annualisé par projection linéaire à partir du chiffre d'affaires réalisé à date si elles ne disposent d'aucun exercice comptable clos. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15 % du chiffre d'affaires, ce PGE complémentaire prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin au 31 décembre 2023.

#### **Rénégociations et restructurations**

Lorsque des contrats font l'objet de modifications, la norme IFRS 9 requiert l'identification des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation. Le profit ou la perte résultant de la modification d'un contrat

est comptabilisé en résultat en cas de modification. La valeur comptable brute de l'actif financier est alors recalculée pour être égale à la valeur actualisée, au taux d'intérêt effectif initial, des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés. Une analyse du caractère substantiel des modifications est cependant à mener au cas par cas.

Les encours « restructurés » correspondent aux financements ayant fait l'objet d'aménagements constituant une concession lorsque ces aménagements sont conclus avec des débiteurs faisant face ou sur le point de faire face à des difficultés financières. Les encours « restructurés » résultent donc de la combinaison d'une concession et de difficultés financières.

Les aménagements visés par les « restructurations » doivent apporter une situation plus avantageuse au débiteur (ex. : suspension d'échéance d'intérêt ou de principal, prorogation d'échéance, etc.) et sont matérialisés par la mise en place d'avenants modifiant les termes d'un contrat existant ou par le refinancement total ou partiel d'un prêt existant.

La difficulté financière est déterminée en observant un certain nombre de critères tels que l'existence d'impayés de plus de 30 jours ou la présence d'une note sensible. La mise en place d'une « restructuration » n'implique pas nécessairement le classement de la contrepartie concernée par le réaménagement dans la catégorie des défauts bâlois. Le classement en défaut de la contrepartie dépend du résultat du test de viabilité réalisé lors de la restructuration de la contrepartie.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes de crédit avéré, le prêt est considéré comme un encours déprécié (au Statut 3) et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. En l'absence de significativité de la décote, le TIE du prêt restructuré est ajusté et aucune décote n'est constatée.

Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain (non déprécié, au Statut 1 ou au Statut 2) quand il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Lorsque la restructuration est substantielle (par exemple la conversion en tout ou partie d'un prêt en un instrument de capitaux propres), les nouveaux instruments sont comptabilisés à leur juste valeur. La différence entre la valeur comptable du prêt (ou de la partie du prêt) décomptabilisé(e) et la juste valeur des actifs reçus en échange est inscrite en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit ». La dépréciation éventuelle précédemment constituée sur le prêt est ajustée. Elle est entièrement reprise en cas de conversion totale du prêt en nouveaux actifs.

Les moratoires accordés de manière générale aux entreprises et visant à répondre à des difficultés de trésorerie temporaires liées à la crise du Covid-19, sont venus modifier

les échéanciers de remboursement de ces créances sans en modifier substantiellement leurs caractéristiques. Ces créances sont donc modifiées sans être décomptabilisées. De plus, l'octroi de cet aménagement ne constitue pas en lui-même un indicateur de difficulté financière des dites entreprises.

#### Frais et commissions

Les coûts directement attribuables à la mise en place des prêts sont des coûts externes qui consistent essentiellement en commissions versées à des tiers telles que les commissions aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire

sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

#### Date d'enregistrement

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Les opérations de cession temporaire de titre sont également comptabilisées en date de règlement livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Pour les opérations de prise en pension, un engagement de financement donné est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison.

### 5.5.1 Titres au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Effets publics et valeurs assimilées	123 539	124 499
Obligations et autres titres de dettes	562 223	405 025
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(1)	(1)
<b>TOTAL des titres au coût amorti</b>	<b>685 761</b>	<b>529 523</b>

La juste valeur des titres au coût amorti est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 5.5.2 Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires débiteurs	2 282 285	2 335 450
Opérations de pension	-	-
Comptes et prêts*	10 965 506	11 224 291
Autres prêts ou créances sur établissements de crédit	-	-
Dépôts de garantie versés	11 500	12 360
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	-	(4)
<b>TOTAL</b>	<b>13 259 291</b>	<b>13 572 097</b>

\*Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 3 557 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 379 millions d'euros au 31 décembre 2024.

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit et assimilés est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 9 665 millions d'euros au 31 décembre 2025 (10 152 millions d'euros au 31 décembre 2024).

### 5.5.3 Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>416 568</b>	<b>405 745</b>
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>35 899 573</b>	<b>36 160 002</b>
- Prêts à la clientèle financière	-	-
- Crédits de trésorerie*	2 836 611	3 283 780
- Crédits à l'équipement	13 392 047	12 956 677
- Crédits au logement	19 513 393	19 752 535
- Crédits à l'exportation	7 959	3 327
- Opérations de pension	-	-
- Opérations de location-financement	-	-
- Prêts subordonnés**	4 223	4 244
- Autres crédits	145 340	159 439
<b>Autres prêts ou créances sur la clientèle</b>	<b>20</b>	<b>20</b>
<b>Dépôts de garantie versés</b>	<b>10</b>	<b>980</b>
<b>Prêts et créances bruts sur la clientèle</b>	<b>36 316 171</b>	<b>36 566 747</b>
Dépréciations pour pertes de crédit attendues	(653 492)	(634 669)
<b>TOTAL</b>	<b>35 662 679</b>	<b>35 932 078</b>

\*Les prêts garantis par l'Etat (PGE) sont présentés au sein des crédits de trésorerie et s'élèvent à 128 524 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 514 733 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

\*\*Au 31 décembre 2025, 4 222 milliers d'euros de Prêts Participatifs Relance (PPR) ont été comptabilisés.

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 9.

La segmentation des encours et des dépréciations pour pertes de crédit par statut est présentée dans la note 7.1.

### 5.6 Reclassements d'actifs financiers

#### Principes comptables

Les reclassements d'actifs financiers en IFRS 9 sont limités. Il n'est pas possible de reclasser un titre au coût amorti en cas de simple illiquidité des marchés. Un reclassement est possible uniquement dans le cas où le modèle de gestion a changé en raison d'une décision stratégique du management. De ce fait, il s'agit de cas très limités (exemple : vente d'un secteur d'activité se traduisant par un passage en gestion extinctive des actifs concernés, restructuration d'activité, ...).

Dans ce cas, le reclassement est prospectif et n'implique pas de requalification affectant les périodes antérieures.

Le Groupe BPAURA n'a pas procédé à des reclassements significatifs.

### 5.7 Comptes de régularisation et actifs divers

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Comptes d'encaissement</b>	<b>4 520</b>	<b>3 721</b>
<b>Charges constatées d'avance</b>	<b>5 295</b>	<b>4 686</b>
<b>Produits à recevoir</b>	<b>47 391</b>	<b>50 807</b>
<b>Autres comptes de régularisation</b>	<b>19 419</b>	<b>53 742</b>
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>76 625</b>	<b>112 956</b>
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	1 840	300
Dépôts de garantie versés	-	-
Débiteurs divers	108 303	97 392
<b>Actifs divers</b>	<b>110 143</b>	<b>97 692</b>
<b>TOTAL des comptes de régularisation et actifs divers</b>	<b>186 768</b>	<b>210 648</b>

## 5.8 Actifs non courants destinés à être cédés et dettes liées

### Principes comptables

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IFRS 9.

Un actif (ou un groupe d'actifs) non courant est destiné à être cédé lorsque sa valeur comptable est recouvrée par le biais d'une transaction de vente. Cet actif (ou groupe d'actifs) doit être disponible immédiatement en vue de la vente et il doit être hautement probable que cette vente intervienne dans les douze mois.

## 5.9 Immeubles de placement

### Principes comptables

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien.

Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable.

Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités » à l'exception des activités d'assurance classées en « Produits des activités d'assurance ».

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés au coût historique	7 460	(5 143)	2 317	7 444	(5 860)	1 584
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	///	///	///	///	///	///
<b>TOTAL des immeubles de placement</b>	<b>7 460</b>	<b>(5 143)</b>	<b>2 317</b>	<b>7 444</b>	<b>(5 860)</b>	<b>1 584</b>

La juste valeur des immeubles de placement s'élève à 2 317 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (1 584 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

La juste valeur des immeubles de placement est classée en niveau 3 dans la hiérarchie des justes valeurs de la norme IFRS 13.

## 5.10 Immobilisations

### Principes comptables

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels

créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité.

Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Pour les autres catégories d'immobilisations, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 15 ans.

Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>460 567</b>	<b>(311 202)</b>	<b>149 365</b>	<b>501 661</b>	<b>(348 742)</b>	<b>107 684</b>
Biens immobiliers	107 937	(71 140)	36 797	105 916	(73 268)	32 648
Biens mobiliers	352 630	(240 062)	112 568	395 745	(292 120)	103 643
<b>Immobilisations corporelles données en location simple</b>	-	-	-	-	-	-
Biens mobiliers	-	-	-	-	-	-
<b>Droits d'utilisation au titre de contrats de location</b>	<b>91 480</b>	<b>(67 775)</b>	<b>23 705</b>	<b>101 633</b>	<b>(71 805)</b>	<b>29 828</b>
Portant sur des biens immobiliers	91 480	(67 775)	23 705	101 633	(71 805)	29 828
dont contractés sur la période	-	-	-	1 278	(90)	1 188
Portant sur des biens mobiliers	-	-	-	-	-	-
dont contractés sur la période	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL des immobilisations corporelles</b>	<b>552 047</b>	<b>(378 977)</b>	<b>173 070</b>	<b>603 294</b>	<b>(437 193)</b>	<b>166 119</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>6 302</b>	<b>(6 233)</b>	<b>69</b>	<b>6 303</b>	<b>(6 232)</b>	<b>71</b>
Droit au bail	2 400	(2 364)	36	2 400	(2 364)	36
Logiciels	3 871	(3 869)	2	3 872	(3 866)	4
Autres immobilisations incorporelles	31	-	31	31	-	31
<b>TOTAL des immobilisations incorporelles</b>	<b>6 302</b>	<b>(6 233)</b>	<b>69</b>	<b>6 303</b>	<b>(6 232)</b>	<b>71</b>

### 5.11 Dettes représentées par un titre

#### Principes comptables

Les dettes émises qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue, sauf cas particuliers.

Une catégorie de passifs éligibles au numérateur du TLAC (exigence en Total Loss Absorbing Capacity) a été introduite par la loi française et désignée communément « senior non préférée ». Ces passifs ont un rang intermédiaire entre celui des fonds propres et des autres dettes dites « senior préférées ».

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Emprunts obligataires	707 042	553 081
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	663 705	656 687
Autres dettes représentées par un titre qui ne sont ni non préférées ni subordonnées	-	-
Dettes non préférées	-	-
<b>Total</b>	<b>1 370 747</b>	<b>1 209 768</b>
Dettes rattachées	7 321	6 820
<b>TOTAL des dettes représentées par un titre</b>	<b>1 378 068</b>	<b>1 216 588</b>

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 9.

## 5.12 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés et envers la clientèle

### Principes comptables

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres, sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

Ces dettes émises sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre (note 5.11).

Les opérations de cession temporaire de titre sont comptabilisées en date de règlement livraison.

Pour les opérations de mise en pension de titres, un engagement de financement reçu est comptabilisé entre la date de transaction et la date de règlement livraison lorsque ces opérations sont comptabilisées en « Dettes ».

Les opérations de refinancement à long terme (TLTRO3) auprès de la BCE ont été remboursées en totalité fin mars 2024.

### 5.12.1 Dettes envers les établissements de crédit et assimilés

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes à vue	17 467	19 350
Opérations de pension	-	-
Dettes rattachées	31	6
<b>Dettes à vue envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>17 498</b>	<b>19 356</b>
Emprunts et comptes à terme	14 496 951	15 565 932
Opérations de pension	-	-
Dettes rattachées	120 576	108 828
<b>Dettes à termes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>14 617 527</b>	<b>15 674 760</b>
Dépôts de garantie reçus	98 305	131 005
<b>TOTAL des dettes envers les établissements de crédit et assimilés</b>	<b>14 733 330</b>	<b>15 825 121</b>

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit et assimilés est présentée en note 9.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 11 127 milliers d'euros au 31 décembre 2025 (12 254 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

### 5.12.2 Dettes envers la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Comptes ordinaires créditeurs</b>	<b>13 980 707</b>	<b>13 285 003</b>
Livret A	3 947 496	3 770 536
Plans et comptes épargne-logement	2 489 042	2 501 035
Autres comptes d'épargne à régime spécial	4 330 522	4 416 731
Dettes rattachées	-	-
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>10 767 060</b>	<b>10 688 302</b>
Comptes et emprunts à vue	15 590	15 891
Comptes et emprunts à terme	7 287 422	7 373 512
Dettes rattachées	106 716	135 408
<b>Autres comptes de la clientèle</b>	<b>7 409 728</b>	<b>7 524 811</b>
A vue	-	-
A terme	-	-
Dettes rattachées	-	-
<b>Opérations de pension</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres dettes envers la clientèle</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dépôts de garantie reçus	86 749	79 602
<b>TOTAL des dettes envers la clientèle</b>	<b>32 244 244</b>	<b>31 577 718</b>

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 9.

### 5.13 Comptes de régularisation et passifs divers

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Comptes d'encaissement</b>	<b>41 190</b>	<b>38 234</b>
Produits constatés d'avance	13 044	12 859
Charges à payer	148 436	153 442
Autres comptes de régularisation créditeurs	35 570	24 573
<b>Comptes de régularisation – passif</b>	<b>238 240</b>	<b>229 108</b>
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	6 612	12 307
Créditeurs divers	73 380	71 118
Passifs locatifs	23 128	29 071
<b>Passifs divers</b>	<b>103 120</b>	<b>112 496</b>
<b>TOTAL des comptes de régularisation et passifs divers</b>	<b>341 360</b>	<b>341 604</b>

### 5.14 Provisions

#### Principes comptables

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux et assimilés, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux (autres que l'impôt sur le résultat) et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée lorsqu'il existe une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'événements passés, dont il est probable que le règlement nécessitera une sortie de ressources, et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la

meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

#### Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les Comptes Epargne-Logement (CEL) et les Plans Epargne-Logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

■ l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

■ l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risque :

■ l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existants à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte

du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

■ l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

#### 5.14.1 Synthèse des provisions

En milliers d'euros	01/01/2025	Augmentation	Utilisation	Reprises non utilisées	Autres mouvements*	31/12/2025
Provisions pour engagements sociaux*	39 323	3 760	-	(2 712)	(10 280)	30 091
Provisions pour restructurations	-	-	-	-	-	-
Risques légaux et fiscaux	3 030	146	-	(293)	-	2 883
Engagements de prêts et garanties**	36 399	9 952	-	(10 189)	(88)	36 074
Provisions pour activité d'épargne-logement	15 515	-	-	(8 920)	-	6 595
Autres provisions d'exploitation	22 761	4 168	(136)	(8 427)	-	18 366
<b>TOTAL des provisions</b>	<b>117 028</b>	<b>18 026</b>	<b>(136)</b>	<b>(30 541)</b>	<b>(10 368)</b>	<b>94 009</b>

\*Les autres mouvements comprennent les écarts de réévaluation des régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies.

\*\*Les provisions pour engagements de prêts et garanties sont détaillées dans la note 6.1.2.

#### 5.14.2 Engagements sur les contrats d'épargne-logement

##### 5.14.2.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 069 141	663 558
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	232 475	967 034
- ancienneté de plus de 10 ans	967 077	586 421
<b>Encours collectés au titre des plans épargne-logement</b>	<b>2 268 693</b>	<b>2 217 013</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>220 349</b>	<b>213 404</b>
<b>TOTAL des encours collectés au titre de l'épargne-logement</b>	<b>2 489 042</b>	<b>2 430 417</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

5.14.2.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne-logement	5 827	3 243
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne-logement	2 127	1 389
<b>TOTAL des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement</b>	<b>7 954</b>	<b>4 632</b>

5.14.2.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	-	-
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	-	-
- ancienneté de plus de 10 ans	6 214	11 784
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne-logement</b>	<b>6 214</b>	<b>11 784</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne-logement</b>	<b>264</b>	<b>3 670</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	85	45
Provisions constituées au titre des crédits CEL	32	16
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>117</b>	<b>61</b>
<b>TOTAL des provisions constituées au titre de l'épargne-logement</b>	<b>6 595</b>	<b>15 515</b>

5.15 Dettes subordonnées

Principes comptables

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés.

Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées désignées à la juste valeur sur option	-	-
<b>DETTES SUBORDONNÉES À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	-	-
Actions de préférence	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	24 936	25 377
<b>Dettes subordonnées et assimilés</b>	<b>24 936</b>	<b>25 377</b>
Dettes rattachées	-	-
Réévaluation de la composante couverte	-	-
<b>DETTES SUBORDONNÉES AU COÛT AMORTI</b>	<b>24 936</b>	<b>25 377</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUBORDONNÉES</b>	<b>24 936</b>	<b>25 377</b>

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 9.2.

#### Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

En milliers d'euros	01/01/2025	Emission *	Remboursement *	Autres mouvements	31/12/2025
<b>DETTES subordonnées à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée déterminée	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée	-	-	-	-	-
Actions de préférence	-	-	-	-	-
Dépôts de garantie à caractère mutuel	25 377	3 143	(3 584)		24 936
<b>DETTES Subordonnées au coût amorti</b>	<b>25 377</b>	<b>3 143</b>	<b>(3 584)</b>		<b>24 936</b>
<b>DETTES Subordonnées et assimilés</b>	<b>25 377</b>	<b>3 143</b>	<b>(3 584)</b>		<b>24 936</b>

\*Au cours de l'exercice 2025, 3 143 K€ de souscription et 3 584 K€ de remboursement de fonds de garanties des différentes sociétés de cautions mutuelles ont été réalisées

### 5.16 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis

#### Principes comptables

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- Sa rémunération affecte les capitaux propres. En revanche, l'effet impôt sur ces distributions peut être comptabilisé selon l'origine des montants distribués, en réserves consolidées, en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ou en résultat, conformément à l'amendement à IAS 12 de décembre 2017 applicable au 1er janvier 2019. Ainsi, lorsque la distribution répond à la notion de dividendes au sens d'IFRS 9, l'effet impôt est inscrit en résultat. Cette disposition trouve à s'appliquer aux intérêts relatifs aux émissions de titres super subordonnés à durée indéterminée considérés comme des dividendes d'un point de vue comptable ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;
- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « Participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « Résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « Participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées part du groupe.

#### 5.16.1 Parts sociales

##### Principes comptables

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement.

En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

Au 31 décembre 2025, le capital se décompose comme suit :

- 1 768 319 milliers d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires des Banques Populaires (1 741 229 milliers d'euros au 31 décembre 2024) ;
- 4 369 milliers d'euros de parts sociales des différentes sociétés de cautions mutuelles (4 412 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

### 5.17 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

#### Principes comptables

Pour les actifs financiers de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres, en cas de cession, les variations de juste valeur ne sont pas transférées en résultat. On parle d'éléments non recyclables en résultat.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Ecarts de conversion	-	///	-	-	///	-
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	7 477	(1 930)	5 547	(4 141)	1 157	(2 984)
Réévaluation des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des instruments dérivés de couverture d'éléments recyclables en résultat net	(1 143)	296	(847)	(3 761)	975	(2 786)
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments recyclables en résultat net	-	-	-	-	-	-
<b>Éléments recyclables en résultat</b>	<b>6 334</b>	<b>(1 634)</b>	<b>4 700</b>	<b>(7 902)</b>	<b>2 132</b>	<b>(5 770)</b>
Réévaluation des immobilisations	-	-	-	-	-	-
Réévaluation (ou écarts actuariels) au titre des régimes à prestations définies	9 847	(2 544)	7 303	5 907	(1 528)	4 379
Réévaluation du risque de crédit propres des passifs financiers ayant fait l'objet d'une option de comptabilisation à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-
Réévaluation des actifs financiers de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres	152 349	(3 877)	148 472	8 486	150	8 636
Réévaluation des actifs disponibles à la vente de l'activité d'assurance	-	-	-	-	-	-
Eléments de la quote-part des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-
Autres éléments comptabilisés par capitaux propres d'éléments non recyclables en résultat net	-	-	-	-	-	-
<b>Éléments non recyclables en résultat</b>	<b>162 196</b>	<b>(6 421)</b>	<b>155 775</b>	<b>14 393</b>	<b>(1 378)</b>	<b>13 015</b>
<b>Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)</b>	<b>168 530</b>	<b>(8 055)</b>	<b>160 475</b>	<b>6 491</b>	<b>754</b>	<b>7 245</b>
Part du groupe	168 530	(8 055)	160 475	6 491	754	7 245
Participations ne donnant pas le contrôle	-	-	-	-	-	-

### 5.18 Compensation d'actifs et de passifs financiers

#### Principes comptables

Les actifs et passifs financiers sous accord de compensation ne peuvent faire l'objet d'une compensation comptable que s'ils satisfont aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

Dans le cas où les dérivés ou les encours de pensions livrées de gré à gré faisant l'objet de conventions cadres ne respectent pas les critères du règlement net ou si la réalisation d'un règlement simultané de l'actif et du passif ne peut être démontrée ou si le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaillance, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat, la compensation comptable ne peut être réalisée. Néanmoins l'effet de ces conventions sur la réduction de l'exposition est matérialisé dans le second tableau.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (*cash collateral*) » et « Appels de marge versés (*cash collateral*) ».

### 5.18.1 Actifs financiers

Effets de la compensation comptable sur actifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des actifs financiers*	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Montant brut des actifs financiers	Montant brut des passifs financiers compensés au bilan	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
En milliers d'euros						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	204 474	-	204 474	215 423	-	215 423
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>204 474</b>	<b>-</b>	<b>204 474</b>	<b>215 423</b>	<b>-</b>	<b>215 423</b>
Opérations de pension (portefeuille de prêts et créances)	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>204 474</b>	<b>-</b>	<b>204 474</b>	<b>215 423</b>	<b>-</b>	<b>215 423</b>

\*Comprend le montant brut des actifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les actifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie*	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présenté au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Montant net des actifs financiers présenté au bilan
En milliers d'euros								
Dérivés	204 474	52 485	91 300	60 689	215 423	48 733	119 000	47 690
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>204 474</b>	<b>52 485</b>	<b>91 300</b>	<b>60 689</b>	<b>215 423</b>	<b>48 733</b>	<b>119 000</b>	<b>47 690</b>

\*Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### 5.18.2 Passifs financiers

Effets de la compensation comptable sur passifs financiers au bilan liés aux accords de compensation

	31/12/2025			31/12/2024		
	Montant brut des passifs financiers*	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Montant brut des passifs financiers	Montant brut des actifs financiers compensés au bilan	Montant net des passifs financiers présenté au bilan
En milliers d'euros						
Instruments dérivés (transaction et couverture)	111 330	-	111 330	103 336	-	103 336
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur</b>	<b>111 330</b>	<b>-</b>	<b>111 330</b>	<b>103 336</b>	<b>-</b>	<b>103 336</b>
<b>Opérations de pension (portefeuille de dettes)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Autres instruments financiers (portefeuille de dettes)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>TOTAL</b>	<b>111 330</b>	<b>-</b>	<b>111 330</b>	<b>103 336</b>	<b>-</b>	<b>103 336</b>

\*Comprend le montant brut des passifs financiers faisant l'objet d'une compensation ou d'un accord de compensation globale exécutoire ou similaire ainsi que les actifs financiers ne faisant l'objet d'aucun accord.

Effets des accords de compensation non pris en compte comptablement sur les passifs financiers

	31/12/2025				31/12/2024			
	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie*	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des passifs financiers présenté au bilan	Actifs financiers associés et instruments financiers donnés en garantie	Appels de marge versés (cash collateral)	Exposition nette
En milliers d'euros								
Dérivés	111 330	52 484	11 500	47 346	103 336	48 733	12 360	42 243
Opérations de pension	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>111 330</b>	<b>52 484</b>	<b>11 500</b>	<b>47 346</b>	<b>103 336</b>	<b>48 733</b>	<b>12 360</b>	<b>42 243</b>

\*Incluent la prise en compte des garanties reçues sous forme de titres.

L'exposition nette n'est donc pas le reflet de la position comptable, car elle prend en compte la réduction de l'exposition liée aux accords qui ne répondent pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32.

### 5.19 Actifs financiers donnés en garantie de passifs, actifs financiers transférés et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer

#### Principes comptables

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement

créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

#### Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur par résultat lorsque ce passif relève d'un modèle de gestion de transaction.

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur par résultat si elle relève d'un modèle de gestion de transaction.

#### Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

#### Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles

(notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation basique, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

#### Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. L'amendement IFRS 9 du 12 octobre 2017 a clarifié le traitement sous IFRS 9 des modifications de passifs comptabilisés au coût amorti, dans le cas où la modification ne donne pas lieu à décomptabilisation : le gain ou la perte résultant de la différence entre les flux de trésorerie d'origine et les flux de trésorerie modifiés actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine doit être enregistré en résultat. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme IFRS 9 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

### 5.19.1 Actifs financiers donnés en garantie de passifs

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2024
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Détenus à des fins de transaction	-	-
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat – Non basiques	-	-
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat hors transaction	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-
Actifs financiers au coût amorti	6 185 460	6 071 051
<b>TOTAL</b>	<b>6 185 460</b>	<b>6 071 051</b>

Figure notamment :

■ la valeur comptable des actifs sous-jacents cédés à des véhicules reconstitués dans le cadre d'émissions de Covered Bond (hors référentiel titrisation présenté plus bas en 5.20.2.1 titrisations consolidées). Par ailleurs, conformément au cadre légal français, les garanties intrinsèques attachées aux émissions d'obligations sécurisées ne sont pas comptabilisées en engagements de garantie donnés.

■ la valeur comptable des instruments financiers (titres et créances) donnés en garantie mais non transférés et qui sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements (articles L. 211-38). Les principaux dispositifs concernés sont (à adapter le cas échéant), la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH (uniquement pour les BP et CE), la CFF (Compagnie de Financement Foncier) ou encore les titres apportés en nantissement de refinancement

obtenu auprès de la Banque centrale européenne (BCE).

■ Les actifs financiers donnés en garantie de passifs des opérations de titrisation avec cession réelle de l'actif (actifs transférés non décomptabilisés) sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

### 5.19.2 Actifs financiers transférés

#### 5.19.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2025
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	762 453	-	-	-	762 453
Actifs financiers au coût amorti	685 226	-	7 168 331	8 044 370	15 897 927
<b>TOTAL des actifs financiers donnés en garantie</b>	<b>1 447 679</b>	<b>-</b>	<b>7 168 331</b>	<b>8 044 370</b>	<b>16 660 380</b>
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	1 447 679	-	1 155 807	8 044 370	10 647 856

En milliers d'euros	Valeur nette comptable				31/12/2024
	Prêts de titres « secs »	Pensions	Actifs cédés ou affectés en garantie	Titrisations	
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	428 428	-	-	-	428 428
Actifs financiers au coût amorti	558 984	-	6 789 589	7 945 234	15 293 807
<b>TOTAL des actifs financiers donnés en garantie</b>	<b>987 412</b>	<b>-</b>	<b>6 789 589</b>	<b>7 945 234</b>	<b>15 722 235</b>
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	987 412	-	1 027 902	7 945 234	9 960 548

#### Prêts de titres - Opérations de pension - Autres opérations

Les actifs financiers transférés non décomptabilisés sont constitués essentiellement des instruments suivants : les titres donnés en pension livrée ; les prêts de titres garantis par la remise d'espèces ; les prêts secs de titres. La colonne autres opérations est principalement constitué des actifs que le Groupe BPAURA transfère chez la contrepartie à titre de garantie (cession Dailly ou articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis.

#### Mises en pension et prêts de titres

Le Groupe BPAURA réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes des conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par

conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE), dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

#### Cession de créance en Dailly ou articles L. 211-38 (ou L. 313-23) avec transfert de propriété

Le Groupe BPAURA cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Le groupe transfère également des créances à titres de garantie dans le cadre d'émission réalisées par des véhicules de titrisation (opérations Demeter). Ces instruments sont maintenus dans le bilan consolidé au niveau des différentes classes comptables d'actifs financiers dont ils relèvent depuis leur comptabilisation initiale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels. Le groupe reste néanmoins

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan

avec cession réelle de l'actif dites « true sale » sont présentés séparément dans le tableau titrisation ci-dessous.

Les actifs donnés en garantie des opérations de titrisation

**Actifs de titrisation pour lesquels le recours des détenteurs des dettes associées se limite aux seuls actifs transférés**

	31/12/2025				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
En milliers d'euros					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	8 044 370	503 170	8 056 966	503 170	7 553 796
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>8 044 370</b>	<b>503 170</b>	<b>8 056 966</b>	<b>503 170</b>	<b>7 553 796</b>
<b>TOTAL</b>	<b>8 044 370</b>	<b>503 170</b>	<b>8 056 966</b>	<b>503 170</b>	<b>7 553 796</b>

	31/12/2024				
	Valeur comptable des actifs	Valeur comptable des passifs associés	Juste valeur des actifs transférés	Juste valeur des passifs associés	Position nette
En milliers d'euros					
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	7 945 234	152 855	7 934 926	152 855	7 782 071
Titres de dettes	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	<b>7 945 234</b>	<b>152 855</b>	<b>7 934 926</b>	<b>152 855</b>	<b>7 782 071</b>
<b>TOTAL</b>	<b>7 945 234</b>	<b>152 855</b>	<b>7 934 926</b>	<b>152 855</b>	<b>7 782 071</b>

**Titrisations avec cession réelle des actifs à un véhicule reconstitué**

Les titrisations avec investisseurs externes qui sont réalisées avec une cession réelle (true sale) des actifs au véhicule consolidés constituent un transfert d'actifs au sens de la norme IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Les opérations de titrisation réalisées par BPCE en 2014 (BPCE Master Home Loans), 2016 (BPCE Consumer Loans 2016\_5) et 2017 (BPCE Home Loans 2017\_5), Mercure Master SME FCT étaient totalement auto-souscrites alors que les parts seniors des opérations de titrisation, BPCE Home Loans FCT 2021, BPCE Consumer Loans FCT 2022, BPCE Home Loans FCT 2023, BPCE Home Loans FCT 2024, Olympia Master Home Loans FCT, BPCE Consumer Loans FCT 2024, Ophelia Master SME FCT sont souscrites par des investisseurs externes (note 14.1).

Au 31 décembre 2025, 7 555 575 milliers d'euros d'obligations des FCT BPCE Master Homeloans, BPCE Consumer loans 2016\_5, et BPCE Home Loans 2017\_5 et Mercure Master

SME FCT auto-souscrites par le groupe et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE.

En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe BPAURA n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

**5.19.2.2 Actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue**

Les actifs financiers transférés intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue comprennent essentiellement les cessions d'actifs à un véhicule de titrisation déconsolidé dans lequel le Groupe BPCE aurait un intérêt ou une obligation, sans que ces derniers remettent en cause le transfert de la quasi-totalité des avantages et des risques attachés aux actifs transférés.

Les implications continues dans des véhicules de titrisation conservées par le groupe ne présentent pas un caractère significatif au 31 décembre 2025.

## Note 6 Engagements

### Principes comptables

Les engagements se caractérisent par l'existence d'une obligation contractuelle et sont irrévocables.

Les engagements figurant dans ce poste ne doivent pas être susceptibles d'être qualifiés d'instruments financiers entrant dans le champ d'application d'IFRS 9 au titre du classement et de l'évaluation. En revanche, les engagements de financement et de garantie donnés sont soumis aux règles de dépréciation

d'IFRS 9 telles que présentées dans la note 7.

Les effets des droits et obligations de ces engagements sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures. Ces engagements sont ventilés en :

- Engagements de financement (ouverture de crédit confirmé ou accord de refinancement) ;
- Engagements de garantie (engagements par signature ou actifs reçus en garantie).

Les montants communiqués correspondent à la valeur nominale des engagements donnés.

### 6.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements de financement donnés en faveur :</b>		
des établissements de crédit	5 156	5 759
de la clientèle	2 618 933	2 530 551
- Ouvertures de crédit confirmées	2 504 520	2 404 988
- Autres engagements	114 413	125 563
<b>TOTAL des engagements de financement donnés</b>	<b>2 624 089</b>	<b>2 536 310</b>
<b>Engagements de financement reçus :</b>		
d'établissements de crédit	98 131	37 898
de la clientèle	-	-
<b>TOTAL des engagements de financement reçus</b>	<b>98 131</b>	<b>37 898</b>

### 6.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements de garantie donnés :</b>		
d'ordre des établissements de crédit	1 032	1 293
d'ordre de la clientèle	1 304 828	1 347 403
<b>TOTAL des engagements de garantie donnés</b>	<b>1 305 860</b>	<b>1 348 696</b>
<b>Engagements de garantie reçus :</b>		
d'établissements de crédit	1 923 983	2 101 815
de la clientèle	13 213 333	13 372 819
<b>TOTAL des engagements de garantie reçus</b>	<b>15 137 316</b>	<b>15 474 634</b>

Les engagements de garantie sont des engagements par signature ainsi que des actifs reçus en garantie tels que des sûretés réelles autres que celles liées aux actifs financiers reçus en garantie et dont l'entité peut disposer.

Les informations concernant l'effet et la prise en compte des risques climatiques sur la gestion du risque de crédit sont présentées dans la partie « Gestion des risques – Risques climatiques ».

## Note 7 Expositions aux risques

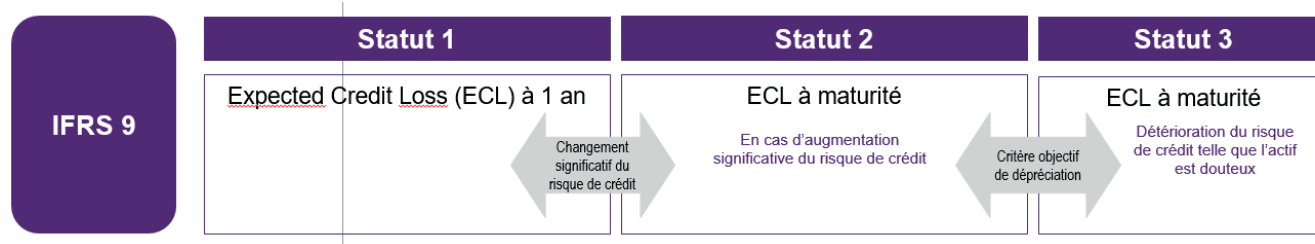
Les expositions aux risques sont abordées ci-après et sont représentées selon leur nature de risques, par le risque de crédit, de marché, de taux d'intérêt global, de change et de liquidité.

L'information relative à la gestion du capital et aux ratios réglementaires est présentée dans la partie « Gestion des risques ».

### 7.1 Risque de crédit

#### L'essentiel

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et amène de ce fait l'autre partie à subir une perte financière.



Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur (BPCE14) ;
- la qualité de crédit des expositions renégociées (CQ1) ;
- les expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes (CRI) ;
- la qualité des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance (CQ3) ;
- la qualité des expositions par zone géographique (CQ4) ;
- la qualité de crédit des prêts et avances par branche d'activité (CQ5) ;
- la répartition des garanties reçues par nature sur les instruments financiers (CR3) ;

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

### 7.1.1 Coût du risque de crédit

#### Principes comptables

Le coût du risque porte sur les instruments de dette classés parmi les actifs financiers au coût amorti ou les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ainsi que sur les engagements de financement et les contrats de garantie financière donnée non comptabilisés à la juste valeur par résultat. Il concerne également les créances résultant de contrats de location, les créances commerciales et les actifs sur contrats.

Ce poste recouvre ainsi la charge nette des dépréciations et des provisions constituées au titre du risque de crédit.

Les créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations sont des créances qui ont acquis un caractère de perte définitive avant d'avoir fait l'objet d'un provisionnement en Statut 3.

#### Coût du risque de crédit de la période

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	(77 869)	(62 268)
Récupérations sur créances amorties	813	927
Créances irrécouvrables non couverte par des dépréciations	(12 250)	(10 048)
Effets des garanties non prises en compte dans les déprécia	-	-
<b>TOTAL coût du risque de crédit</b>	<b>(89 306)</b>	<b>(71 389)</b>

### Coût du risque de crédit de la période par nature d'actifs et par statut

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(4)	(339)
Actifs financiers au coût amorti	(91 250)	(64 689)
dont prêts et créances	(91 250)	(64 689)
dont titres de dette	-	-
Autres actifs	1 714	(852)
Engagements de financement et de garantie	234	(5 510)
Effets des garanties non prises en compte dans les dépréciations	-	-
<b>TOTAL COÛT DU RISQUE DE CREDIT</b>	<b>(89 306)</b>	<b>(71 389)</b>
dont statut 1	(5 942)	13 247
dont statut 2	16 194	16 194
dont statut 3	(99 558)	(100 830)

#### 7.1.2 Variation des valeurs brutes comptables et des pertes de crédit attendues des actifs financiers et des engagements

##### Principes comptables

Les pertes de crédit attendues sont représentées par des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres recyclables, et des provisions sur les engagements de financement et de garantie.

Dès la date de première comptabilisation, les instruments financiers concernés (voir 7.1.1) font l'objet d'une dépréciation ou d'une provision pour pertes de crédit attendues (Expected Credit Losses ou ECL).

Lorsque les instruments financiers n'ont pas fait l'objet d'indications objectives de pertes à titre individuel, les dépréciations ou provisions pour pertes de crédit attendues sont évaluées à partir d'historiques de pertes et de prévisions raisonnables et justifiables des flux futurs de trésorerie actualisés.

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. A chaque catégorie d'encours correspond une modalité spécifique d'évaluation du risque de crédit :

##### Statut 1 (stage 1 ou S1)

- il s'agit des encours sains pour lesquels il n'y a pas d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier ou de certains actifs pour lesquels la norme permet de présumer qu'ils ont un risque de crédit faible en date d'arrêt ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit correspond aux pertes de crédit attendues à un an ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

##### Statut 2 (stage 2 ou S2)

- les encours sains pour lesquels une augmentation significative du risque de crédit est constatée depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier, sont transférés dans cette catégorie ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est alors déterminée sur la base des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) ;
- les produits d'intérêts sont reconnus en résultat, comme pour les encours de statut 1, selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur comptable brute de l'instrument avant dépréciation.

##### Statut 3 (stage 3 ou S3)

- il s'agit des encours pour lesquels il existe une indication objective de perte de valeur liée à un événement qui caractérise un risque de crédit avéré et qui intervient après la comptabilisation initiale de l'instrument concerné. Cette catégorie recouvre, les créances pour lesquelles a été identifié un événement de défaut tel que défini à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit. Les situations de défaut sont identifiées pour les encours ayant des impayés significatifs (introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement) et les critères de retour en encours sains ont été clarifiés avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés ;
- la dépréciation ou la provision pour risque de crédit est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité) sur la base du montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables ;

■ les produits d'intérêts sont alors reconnus en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif appliquée à la valeur nette comptable de l'instrument après dépréciation.

Les instruments financiers dépréciés dès leur acquisition ou leur création (purchased or originated credit impaired ou POCl) sont des actifs qui présentent des indicateurs objectifs de perte de valeur dès leur comptabilisation initiale. Ils correspondent aux actifs dont l'entité ne s'attend pas à recouvrer l'intégralité des flux de trésorerie contractuels. En raison de leur faible matérialité et compte tenu de leur mode de suivi ils sont présentés avec les actifs relevant du statut 3 ou du Statut 2 en cas d'amélioration de leurs risque de crédit. La dépréciation ou la provision pour risque de crédit associé à ces instruments est calculée à hauteur des pertes de crédit attendues sur la durée de vie résiduelle de l'instrument financier (pertes de crédit attendues à maturité).

Pour les créances résultant de contrats de location simple ou de contrats de location financière – qui relèvent d'IFRS 16, le groupe a décidé de ne pas retenir la possibilité d'appliquer la méthode simplifiée proposée par IFRS 9 §5.5.15.

Les évolutions méthodologiques réalisées sur la période et présentées ci-après constituent un changement d'estimation qui se traduit par un impact en résultat.

#### **Méthodologie d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues**

Les principes d'évaluation de la dégradation du risque de crédit et des pertes de crédit attendues s'appliquant à la très grande majorité des expositions du groupe sont décrits ci-dessous. Seuls quelques portefeuilles d'établissements du groupe, correspondant à un volume d'expositions limité, peuvent ne pas être traités selon les méthodes décrites ci-après et se voir appliquer des techniques d'évaluation spécifique.

#### **Augmentation significative du risque de crédit**

L'augmentation significative du risque de crédit s'apprécie sur une base individuelle, pour chaque instrument, en tenant compte de toutes les informations raisonnables et justifiables et en comparant le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de clôture avec le risque de défaillance sur l'instrument financier à la date de la comptabilisation initiale.

Par ailleurs, en complément de cette appréciation réalisée dans le moteur central du groupe, les établissements peuvent pour tenir compte des risques spécifiques de leurs portefeuilles, estimer l'augmentation significative du risque de crédit sur la base d'un portefeuille donné par une sévérisation des notations attribuées à ce dernier sur base géographique ou sectorielle. Cette sévérisation peut amener à un déclassement du statut 1 vers le statut 2, le déclassement vers le statut 3 reste basé sur une analyse individuelle.

Conformément à la norme IFRS 9, un encours d'une contrepartie ayant fait l'objet d'une dégradation significative du risque de crédit (Statut 2) qui vient d'être originé sera classé en Statut 1.

L'appréciation de la détérioration repose sur la comparaison des notations en date de comptabilisation initiale des instruments financiers avec celles existant en date de clôture. Les mêmes principes que ceux déterminant l'entrée en

Statut 2 sont appliqués pour l'amélioration de la dégradation significative du risque de crédit.

La mesure de la dégradation du risque permet dans la majorité des cas de constater une dépréciation en Statut 2 avant que la transaction ne soit dépréciée individuellement (Statut 3).

Néanmoins et préalablement à l'analyse ci-dessus, les critères d'analyse généraux suivants sont appliqués :

■ La norme permet de considérer que le risque de crédit d'un instrument financier n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale si ce risque est considéré comme faible à la date de clôture. Cette disposition est appliquée pour les titres de dette notés investment grade et gérés dans le cadre de la réserve de liquidité du Groupe BPCE, telle que définie par la réglementation Bâle 3, ainsi que les titres de dettes classés en placements financiers des activités d'assurances. La qualification « investment grade » correspond aux notes dont le niveau est supérieur ou égal à BBB- ou son équivalent chez Standards and Poors, Moody's ou Fitch. Ces actifs demeurent dans ce cas classés en Statut 1 ;

■ Une approche par contrepartie pour un classement en Statut 2 est appliquée notamment au regard du critère qualitatif High Credit Risk issu des moteurs de notation interne du Groupe. Ce critère inclut les contreparties classées en watchlist, en note sensible (notamment dans les cas où la notion de watchlist n'est pas utilisée), en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis ;

■ De plus, il existe selon la norme une présomption réfutable d'augmentation significative du risque de crédit associé à un actif financier depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels subissent un retard de plus de 30 jours ;

■ Et enfin une évolution défavorable du risque pays est un critère de classement de l'ensemble des encours concernés en Statut 2.

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit est faite au niveau de chaque instrument en se fondant sur des indicateurs et des seuils qui varient selon la nature de l'exposition et le type de contrepartie.

### Sur les portefeuilles Particuliers, Professionnels, PME, Secteur Public et Logement Social :

L'évaluation de l'augmentation significative du risque de crédit s'effectue sur la base des niveaux de dégradation de la notation depuis l'octroi suivants :

Note à l'origine	Particuliers	Professionnels	PME, Secteur Public et logement social
3 à 11 (AA à BB+)	3 crans	3 crans	3 crans
12 (BB)	2 crans		2 crans
13 (BB-)			
14 à 15 (B+ à B)	1 cran	2 crans	1 cran
16 (B-)		1 cran	
17 (CCC à C)		Sensible en Statut 2	

Par ailleurs, des critères qualitatifs complémentaires permettent de classer en Statut 2 l'ensemble des contrats présentant des impayés de plus de 30 jours (sauf si la présomption d'impayés de 30 jours est réfutée), en note sensible, en situation de réaménagements ou en présence de difficultés financières si les critères de déclassement en Statut 3 ne sont pas remplis.

**Sur les portefeuilles de Grandes Entreprises, Banques et Souverains :** le critère quantitatif s'appuie sur le niveau de variation de la notation depuis la comptabilisation initiale. Les mêmes critères qualitatifs sur les Particuliers, Professionnels et Petites et Moyennes Entreprises s'appliquent et il convient d'y rajouter les contrats inscrits en Watchlist, ainsi que des critères complémentaires fonction de l'évolution du niveau de risque pays.

Les seuils de dégradation **sur les portefeuilles de Grandes Entreprises et de Banques** sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1 à 7 (AAA à A-)	3 crans
8 à 10 (BBB+ à BBB-)	2 crans
11 à 21 (BB+ à C)	1 cran

**Sur les Souverains :** les seuils de dégradation sur l'échelle de notation à 8 plots sont les suivants :

Note à l'origine	Dégradation significative
1	6 crans
2	5 crans
3	4 crans
4	3 crans
5	2 crans
6	1 cran
7	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)
8	S2 directement (sauf si contrat nouvellement originé)

**Sur les Financements Spécialisés :** les critères appliqués varient selon les caractéristiques des expositions et le dispositif de notation afférent. Les expositions notées sous le moteur

dédié aux expositions de taille importante sont traitées de la même manière que les Grandes Entreprises ; les autres expositions sont traitées à l'instar des Petites et Moyennes Entreprises.

Pour l'ensemble de ces portefeuilles, les notations sur lesquelles s'appuie la mesure de la dégradation du risque correspondent aux notations issues des systèmes internes lorsque celles-ci sont disponibles, ainsi que sur des notes externes, notamment en l'absence de notation interne.

Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de l'augmentation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Afin d'apprécier l'augmentation significative du risque de crédit, le groupe prévoit un processus basé sur deux niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères définis par le groupe qui s'imposent aux établissements du groupe (dit « modèle central ») ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du forward looking local, du risque porté par chaque établissement sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères définis par le groupe de déclassement en Statut 2 (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité). Ces critères sont adaptés à chaque arrêté au contexte macroéconomique du moment.

#### Mesure des pertes de crédit attendues

Les pertes de crédit attendues sont définies comme étant une estimation des pertes de crédit (c'est à dire la valeur actuelle des déficits de trésorerie) pondérées par la probabilité d'occurrence de ces pertes au cours de la durée de vie attendue des instruments financiers. Elles sont calculées de manière individuelle, pour chaque exposition.

En pratique, pour les instruments financiers classés en Statut 1 ou en Statut 2, les pertes de crédit attendues sont calculées comme le produit de plusieurs paramètres :

- flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier, actualisés en date de valorisation - ces flux étant déterminés en fonction des caractéristiques du contrat, et de son taux d'intérêt effectif et plus particulièrement pour les crédits immobiliers, du niveau de remboursement anticipé attendu sur le contrat ;

- taux de perte en cas de défaut (LGD, Loss Given Default) ;
- probabilités de défaut (PD), sur l'année à venir dans le cas des instruments financiers en Statut 1, jusqu'à la maturité du contrat dans le cas des instruments financiers en Statut 2.

La méthodologie développée s'appuie sur les concepts et les dispositifs existants notamment sur les modèles internes développés dans le cadre du calcul des exigences réglementaires en fonds propres (dispositif bâlois) et sur les modèles de projections initialement utilisés dans le dispositif de stress tests. Des ajustements spécifiques sont réalisés pour se mettre en conformité avec les spécificités de la norme IFRS 9 :

- les paramètres IFRS 9 visent ainsi à estimer de façon juste les pertes de crédit attendues dans un cadre de provisionnement comptable, tandis que les paramètres prudentiels sont dimensionnés de façon prudente dans un cadre réglementaire. Plusieurs marges de prudence appliquées sur les paramètres prudentiels sont en conséquence retraitées ;
- les paramètres IFRS 9 doivent permettre d'estimer les pertes de crédit attendues jusqu'à la maturité du contrat, tandis que les paramètres prudentiels sont définis afin d'estimer les pertes attendues sur un horizon d'un an. Les paramètres à un an sont donc projetés sur des horizons longs ;
- les paramètres IFRS 9 doivent tenir compte de la conjoncture économique anticipée sur l'horizon de projection (forward looking), tandis que les paramètres prudentiels correspondent à des estimations moyennes de cycle (pour la PD) ou bas de cycle (pour la LGD et les flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier). Les paramètres prudentiels de PD et de LGD sont donc également ajustés selon ces anticipations sur la conjoncture économique.

Les modalités de mesure des pertes de crédit attendues tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties, si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti.

Le dispositif de validation des modèles IFRS 9 s'intègre pleinement dans le dispositif de validation déjà en vigueur au sein du groupe. La validation des modèles suit ainsi un processus de revue par une cellule indépendante de validation interne, la revue de ces travaux en comité modèle groupe et un suivi des préconisations émises par la cellule de validation.

#### **Prise en compte des informations de nature prospective**

Les données macroéconomiques prospectives (forward looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du groupe, dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du forward looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations au sein du modèle central ;
- au niveau de chaque entité, au regard de ses propres portefeuilles.

Le montant des pertes de crédit attendues est calculé sur la base d'une moyenne des ECL par scénarios pondérés par

la probabilité d'occurrence de ces scénarios, tenant compte des événements passés, des circonstances actuelles et des prévisions raisonnables et justifiables de la conjoncture économique.

Le Groupe BPCE prend en compte des informations prospectives à la fois dans l'estimation de l'augmentation significative du risque de crédit et dans la mesure des pertes de crédit attendues. Pour ce faire, le Groupe BPCE utilise les projections de variables macroéconomiques retenues dans le cadre de la définition de son processus budgétaire, considéré comme le plus probable, encadré par des scénarios optimistes et pessimistes afin de définir des trajectoires alternatives.

S'agissant de la détermination de l'augmentation significative du risque de crédit, au-delà des règles basées sur la comparaison des paramètres de risque entre la date de comptabilisation initiale et la date de reporting, celle-ci est complétée par la prise en compte d'informations prospectives comme des paramètres macroéconomiques sectoriels ou géographiques.

S'agissant de la mesure des pertes de crédit attendues, le groupe a fait le choix de retenir trois scénarios macroéconomiques qui sont détaillés dans le paragraphe ci-après.

#### **Méthodologie de calcul de pertes attendues dans le cadre du modèle central**

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques (central / pessimiste / optimiste) définis sur un horizon de trois ans.

La définition et la revue de ces scénarios suivent la même organisation et gouvernance que celles définies pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle pouvant conduire à une révision des projections macroéconomiques en cas de déviation importante de la situation observée, sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale.

Les probabilités d'occurrence du scénario central et de ses bornes sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité *WatchList* et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Les variables définies dans le scénario central et ses bornes permettent la déformation des paramètres de PD et de LGD et le calcul d'une perte de crédit attendue pour chacun des scénarios économiques. La projection des paramètres sur les horizons supérieurs à trois ans se fait sur le principe d'un retour progressif à leur moyenne long-terme. Ces scénarios économiques sont associés à des probabilités d'occurrence, permettant in fine le calcul d'une perte moyenne probable utilisée comme montant de la perte de crédit attendue IFRS 9.

Pour l'arrêté du 31 décembre 2025 :

Après les épisodes COVID en 2020, la guerre en Ukraine en 2022 qui ont affecté durablement la situation macroéconomique mondiale, la mise en place des scénarios

Budgétaire 2026 prend place cette fois-ci dans un contexte géopolitique mondial et européen incertain mais aussi dans un contexte de politique intérieure française loin d'être clarifié, à la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale (AN) en juin 2024. la réélection de Donald Trump comme président des Etats-Unis a ravivé un certain nombre de craintes sur le plan des relations internationales. Depuis son investiture le 20 janvier 2025, Donald Trump et son administration ont multiplié des déclarations et des initiatives ravivant les tensions dans les relations internationales et plus particulièrement dans les relations euro-atlantiques :

- Remise en cause de la souveraineté de certains pays comme le Canada ou le Groenland, remise en cause de la souveraineté sur le canal de Panama, ...

- Annonces de mise en place de barrières douanières avec la Chine et aussi avec ses alliés et partenaires commerciaux historiques (Europe, le Canada et le Mexique),

- Remise en cause voire l'arrêt du soutien à la fois politique et militaire des USA à l'Ukraine, faisant craindre un désengagement complet de USA du conflit, voire tout simplement du continent européen,

- Rapprochement entre les Etats-Unis et la Russie, faisant craindre un changement majeur de la stratégie américaine vis-à-vis de l'Europe.

En ce qui concerne la situation en France, la démission des gouvernements successifs depuis juin 2024 fait craindre la poursuite de l'instabilité politique en France dans les prochains mois, voire prochaines années, avec de possibles conséquences majeures sur les réformes structurelles attendues et une possible dégradation de la notation souveraine française.

Enfin au Moyen-Orient et dans le reste du monde les tensions restent toujours vives, la situation reste toujours incertaine dans certaines zones, les relations américano-iraniennes restent tendues faisant craindre une escalade dans la région et son potentiel impact sur l'approvisionnement mondial en pétrole.

Le scénario budgétaire du groupe repose sur les hypothèses structurantes suivantes :

- Aggravation de la guerre commerciale avec des mesures mises en place par tous les pays pour contrer la hausse des droits de douanes aux Etats-Unis : la croissance américaine est significativement ralentie, passant de 2,8 % à 1 % en 2025 et elle reste modérée à 1,3 % en 2026. L'inflation passerait à 3,6 % en moyenne en 2025 et 3,4 % en 2026 ;

- La croissance devrait également ralentir en zone euro avec un impact estimé à -0,3 point de PIB. La croissance s'établirait ainsi à 0,7 % en 2025. A noter toutefois que le plan de dépense allemand devrait constituer un soutien en toute fin d'année mais surtout en 2026. La croissance européenne rebondirait à 1,1 % en 2026. L'impact sur l'inflation sera limité : les premières mesures de rétorsion mises en œuvre par l'UE seront atténuées par l'appréciation de l'euro et la baisse des prix de l'énergie. L'inflation devrait s'établir en moyenne à 2,3% en 2025 et 1,9 % en 2026 ;

- La France serait moins affectée par les droits de douane que la zone euro dans son ensemble avec un impact de -0,2 point sur la croissance 2025, à 0,5% puis 0,9% en 2026. L'inflation française restera très modérée à 1,5% en 2025 et 1,7 % en 2026 ;

- Le retour à la cible de l'inflation en zone euro à partir de 2027 (avec cependant une inflation en Allemagne au-dessus de 2 % à 2,2 % en 2028 et 2029) combiné à une croissance en zone euro légèrement au-dessus du potentiel auront pour effet une reprise de la hausse des taux par la BCE à partir de 2027 (2 x 25 pbs en 2027 et 1 x 25 bps en 2028) ;

- La BCE baissera ses taux à 2 % d'ici juin 2025 et les laissera inchangés à partir de 2028 sur le reste de l'horizon de projection ;

- La Réserve fédérale commencera à baisser en septembre 2025 les taux fed funds jusqu'à 3 % en juin 2026 ;

- Le taux 10 ans OAT devrait trouver un niveau d'équilibre autour de 3 % fin 2025 puis se stabiliser autour de 3,65 % sur le reste de l'horizon de projection,

- Le taux 10 ans UST devrait atteindre 4,15% fin 2025 puis se stabiliser autour de 4,50 %,

- Le taux de change EUR/USD devrait atteindre un niveau de 1,18 fin 2025 et 2026 pour ensuite se stabiliser autour de 1,20.

Le scénario a été validé par le Comité GAP Groupe du 24 juin 2025.

Compte tenu de l'évolution, le, des incertitudes macroéconomiques et géopolitiques depuis le 31 décembre 2024, le Groupe BPCE a été amené à revoir les bornes pessimistes utilisées ainsi que les pondérations associées.

Cette revue a conduit à un rétrécissement du corridor entre les 2 bornes pessimistes et optimistes et un rééquilibrage des pondérations entre les 3 scénarios. En effet le Groupe estime qu'avec le développement des discussions entre états et l'absence de mise en place de la totalité des droits de douane présentés par l'administration américaine en avril dernier, l'amplitude du scénario pessimiste est devenue moins importante.

Le scénario pessimiste est une version moins sévère du scénario « Guerres Commerciales et protectionnisme » de l'ICAAP. Dans ce cas, les impacts sur la croissance, le chômage et l'inflation sont réduits d'environ 33%. Cela permet d'avoir un écart de près de 1% de croissance du PIB français entre le scénario de base et ce scénario pessimiste à partir de 2026. Pour l'année 2025, les différences sont moins importantes. Ainsi, pour le PIB français, le scénario pessimiste pour 2025 montre une baisse de -0,2 % par rapport à une prévision de 0,6 %.

Le rationnel du scénario reste peu ou prou inchangé. Le scénario pessimiste repose sur des droits de douane US moins élevés que prévu au global ce qui vient limiter les risques de décrochage majeur du commerce mondial. Par effet mécanique et en l'absence de tension matérielle entre la Chine et Taiwan cette année, l'impact sur l'économie américaine est plus faible avec une croissance nulle en 2025 dans ce nouveau scénario pessimiste.

L'Europe souffre toujours du fait de la mise en place de barrières commerciales et de représailles commerciales mise en place par l'UE vis-à-vis de pays tiers, avec une croissance qui passe à 0 % en 2025 et -0,1 % en 2026.

La perte de PIB vis-à-vis du scénario baseline pour la France approche 0,7 % en 2025, faisant passer la croissance en territoire négatif à près de -0,2 %. La croissance reste ensuite

atone, proche de 0 %, sur les années 2026 et 2027 (-0,1 % et 0,2 % respectivement). Du fait des repréailles évoquées ci-dessus, l'inflation française se tend et revient vers 2% en 2025 et 2026. L'ampleur de la guerre commerciale étant plus faible que dans l'adverse ICAAP, les actifs risqués corrigent dans une moindre mesure. L'Eurostoxx 50 perd ainsi 13 % en 2025 et continue de chuter jusqu'à atteindre près de 4600 points en 2027 soit un niveau 20% inférieur au baseline. L'inflation européenne, qui reste supérieure à 2 % sur la totalité de l'horizon de projection, force la BCE à monter son taux de dépôt jusqu'à 2,75 %. Ceci se traduit par un aplatissement des courbes, les taux longs profitant notamment de leur statut de valeur refuge. Le taux 10 ans allemand rechute ainsi vers 2,50 % dans ce scénario.

Le scénario optimiste reste basé sur une déviation statistique du scénario central qui aboutit à un retour progressif de l'inflation sur des niveaux faibles et une reprise plus vigoureuse de l'activité.

Durant l'année 2025, les évolutions méthodologiques suivantes ont été mises en place :

- Des calibrages spécifiques pour les Financement Spécialisés Immobiliers ont été mis en production pour mieux prendre en compte leur comportement spécifique. Ils étaient précédemment regroupés au sein des « Populations Spécifiques », qui ne renferment désormais plus que SPLS (Secteur Public et Logement Social) et les Associations et Assurances. Les PD et LGD concernées ont également été recalibrées en tenant compte de ces évolutions ;
- Une extension des modèles Petites Entreprises aux Entreprises Etrangères a été mise en production ;
- Une évolution permettant de répondre à un certain nombre de préconisations et recommandations sur le périmètre des PME a été mise en production.

En complément, le groupe complète et adapte cette approche en tenant compte des spécificités propres à certains périmètres. Chaque scénario est pondéré en fonction de sa proximité au consensus de Place (Consensus Forecast) sur les principales variables économiques de chaque périmètre ou marché significatif du groupe.

Les projections sont déclinées au travers des principales variables macroéconomiques comme le PIB, le taux de chômage, les taux d'intérêts à 10 ans sur la dette souveraine française et l'immobilier.

Les variables macroéconomiques sur la zone France sont les suivantes :

■ Au 31 décembre 2025 :

	Pessimiste 2025-T4 en %			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2025	-0,20	7,90	0,50	3,12
2026	-0,06	8,00	0,00	3,28
2027	0,24	8,10	0,00	3,28

	Central 2025-T4 en %			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2025	0,60	7,60	1,50	3,40
2026	1,00	7,70	1,20	3,65
2027	1,30	7,80	1,50	3,65

	Optimiste 2025-T4 en %			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2025	1,13	7,30	2,50	3,68
2026	1,70	7,40	2,50	4,03
2027	2,00	7,50	3,00	4,03

■ Au 31 décembre 2024 :

	Pessimiste 2024 en %			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2024	-0,42	8,07	-8,15	4,04
2025	-3,00	9,12	-8,00	5,25
2026	-0,50	9,05	-6,00	4,60

	Central 2024 en %			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2024	1,10	7,50	-6,00	2,85
2025	1,40	7,64	-1,50	2,90
2026	1,57	7,40	0,00	2,70

	Optimiste 2024 en %			
	PIB	Chôm.	IPL	Tx. 10A
2024	1,86	7,22	-4,93	2,63
2025	3,90	6,54	1,75	2,10
2026	2,64	6,23	3,00	2,20

#### Pondération des scénarios au 31 décembre 2025

Les pertes de crédit attendues sont calculées en affectant à chacune des bornes une pondération déterminée en fonction de la proximité du consensus des prévisionnistes avec chacune des bornes centrale, pessimiste et optimiste, sur la variable croissance du PIB.

Ainsi, les pondérations retenues pour la zone France sont les suivantes :

- scénario central : 35 % au 31 décembre 2025 contre 80 % au 31 décembre 2024.
- scénario pessimiste : 30 % au 31 décembre 2025 contre 15 % au 31 décembre 2024.
- scénario optimiste : 35 % au 31 décembre 2025 contre 5 % au 31 décembre 2024.

Il est à noter que l'évolution des pondérations au 31 décembre 2025 comparativement au 31 décembre 2024 est portée principalement par une évolution du scénario utilisé pour cet arrêté.

Les risques environnementaux ne sont pas pris en compte dans les modèles centraux à ce stade. Ils peuvent en revanche

être pris en considération au niveau des établissements (cf. plus bas).

#### **Pertes de crédit attendues constituées en complément du modèle central**

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.). Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions complémentaires sont limitées et concernent à titre principal les secteurs de la distribution-commerce ou encore de l'automobile. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui des professionnels de l'immobilier, du tourisme-hôtellerie-restauration et du BTP.

Dans ce contexte, le groupe a continué à renforcer l'identification et le suivi des secteurs les plus impactés. L'approche de suivi sectoriel se traduit notamment par (i) une classification selon leur niveau de risque des secteurs et sous-secteurs économiques établie de manière centralisée par la direction des risques du Groupe BPCE, mise à jour régulièrement et communiquée à l'ensemble des établissements du groupe, (ii) une sévrisation des taux de LGD sur base géographique ou sectorielle.

Dans une moindre mesure et uniquement pour un nombre limité d'établissements, des pertes de crédit attendues sur risques climatiques ont été constituées. Elles sont constituées en application de principes généraux définis par le groupe et concernent en grande partie le risque climatique de transition. Ces provisions viennent en anticipation de pertes directes, par secteur ou par zone géographique, causées par les phénomènes climatiques extrêmes ou chroniques entraînant un risque accru de défaut à la suite d'une cessation ou diminution de l'activité. Elles ne sont pas constituées de manière individualisée car elles couvrent un risque global sur certains secteurs de l'économie et sur un périmètre local, régional ou national, selon l'établissement. Les risques de transition peuvent également être pris en compte dans ces pertes de crédit attendues. Ils correspondent aux conséquences économiques et financières d'une transition sociétale vers une économie bas-carbone, visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre (réglementation, marché, technologie, réputation), à laquelle un secteur d'activité ne peut s'aligner.

La prise en compte du risque climatique est effectuée notamment par l'application, d'un stress sur le niveau de la note de la contrepartie, ou du taux de provisionnement global en fonction du segment de clientèle selon sa vulnérabilité estimée aux risques climatiques.

#### **Analyse de la sensibilité des montants d'ECL**

Les analyses de sensibilités sont réalisées sur l'encours de dépréciation portant sur l'ensemble des instruments classés en statut 1 et statut 2 dans le moteur central du groupe. Ces analyses reposent sur une application d'une pondération à 100 % de chacun des scénarios utilisés sans impacter le statut de ces encours ni les éventuels ajustements appliqués au modèle.

La sensibilité des pertes de crédit attendues (pour la banque de proximité BPAURA) liée à la probabilité d'occurrence du scénario pessimiste à 100 % entrainerait une augmentation de 16.84 millions des pertes de crédit attendues. A l'inverse, la probabilité d'occurrence du scénario optimiste à 100% entrainerait quant à elle, une diminution de 1.58 millions des ECL. Enfin, une pondération à 100% du scénario central entrainerait une diminution de 12.86 millions des ECL.

#### **Modalités d'évaluation des encours qui relèvent du Statut 3**

Les actifs financiers pour lesquels existe une indication objective de perte liée à un événement qui caractérise un risque de contrepartie avéré et qui intervient après leur comptabilisation initiale sont considérés comme relevant du Statut 3. Les critères d'identification des actifs sont alignés avec la définition du défaut telle que définie à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit en cohérence avec les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit.

Les prêts et créances sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 si les deux conditions suivantes sont réunies :

il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui caractérisent un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Constituent notamment un indice objectif de dépréciation :

- la survenance d'un impayé depuis trois mois consécutifs au moins dont le montant est supérieur aux seuils absolus (de 100 € pour une exposition retail sinon 500€) et au seuil relatif de 1 % des expositions de la contrepartie ;
- ou la restructuration de crédits en cas d'atteinte de certains critères ou, indépendamment de tout impayé, l'observation de difficultés financières de la contrepartie amenant à considérer que tout ou partie des sommes dues ne seront pas recouvrées. A noter que les encours restructurés sont classés en Statut 3 lorsque la perte est supérieure à 1 % de la différence entre la valeur actuelle nette avant restructuration et la valeur actuelle nette après restructuration ;

Ces événements sont susceptibles d'entraîner la constatation de pertes de crédit avérées (incurred credit losses), c'est-à-dire de pertes de crédit attendues (expected credit losses) pour lesquelles la probabilité d'occurrence est devenue certaine.

Le classement en Statut 3 est maintenu pendant une période probatoire de trois mois après disparition de l'ensemble

des indicateurs du défaut mentionnés ci-dessus. La période probatoire en Statut 3 est étendue à un an pour les contrats restructurés ayant fait l'objet d'un transfert en Statut 3.

Lors de la sortie du Statut 3, le Groupe BPCE n'applique pas de période probatoire additionnelle de classement en Statut 2 préalable avant tout transfert en Statut 1 (si l'actif concerné répond aux conditions pour y être classé).

Les titres de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), sont considérés comme dépréciés et relèvent du Statut 3 lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes au Statut 3 sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres super subordonnés à durée indéterminée (TSSDI) répondant à la définition d'instruments de dette au sens de la norme IAS 32, une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

Les dépréciations pour pertes de crédit attendues des actifs financiers au Statut 3 sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable de la créance, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables, que ces flux de trésorerie proviennent de l'activité de la contrepartie ou qu'ils proviennent de l'activation éventuelle des garanties (si ces garanties sont considérées comme faisant partie des modalités contractuelles de l'instrument garanti). Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes de crédit attendues relatives aux engagements hors bilan au Statut 3 sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan. Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances.

Aux fins de l'évaluation des pertes de crédit attendues, il est tenu compte dans l'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendus, des biens affectés en garantie ainsi que des autres rehaussements de crédit qui font partie intégrante des modalités contractuelles de l'instrument et que l'entité ne comptabilise pas séparément.

Les passages en pertes sont basés sur des analyses individuelles compte tenu de la particularité de chaque situation. Au-delà des facteurs attestant de façon évidente que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée (ex : arrêt des actions de recouvrement, réception du certificat d'irrecouvrabilité), d'autres faisceaux d'indicateurs sont susceptibles d'être également pris en compte (entrée en procédure de liquidation, disparition ou insuffisance des actifs résiduels et ou absence de collatéral, absence de volonté manifeste des dirigeants de respecter leurs engagements et absence de soutien des actionnaires, chances de recouvrement basées exclusivement sur des actions légales de recouvrement intentées contre des

tiers conjuguées à une probabilité de réussite de ces actions très faible).

Ces facteurs sont à prendre en compte dans le cadre d'une analyse globale et ne constituent pas un indicateur automatique de passage en pertes. Lorsqu'au regard de la situation du dossier, il est raisonnablement certain que tout ou partie de la créance ne sera pas recouvrée, le montant à comptabiliser en pertes est déterminé sur la base des éléments existants les plus objectifs possibles aussi bien externes et qu'internes.

Les récupérations ultérieures portant sur les créances déjà constatées en pertes sont également comptabilisées dans le poste coût du risque de crédit.

#### **Comptabilisation des dépréciations sur les actifs au coût amorti et en juste valeur par capitaux propres et des provisions sur les engagements de financement et de garantie**

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers au coût amorti, les dépréciations constatées viennent corriger le poste d'origine de l'actif présenté au bilan pour sa valeur nette (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de dépréciation sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

Pour les instruments de dette comptabilisés au bilan dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les dépréciations sont portées au passif du bilan au niveau des capitaux propres recyclables, en contrepartie du poste « Coût du risque de crédit » au compte de résultat (quel que soit le statut de l'actif : S1, S2, S3 ou POCI).

Pour les engagements donnés de financement et de garantie financière, les provisions sont inscrites dans le poste « Provisions » au passif du bilan (indépendamment du statut de l'engagement donné : S1, S2, S3 ou POCI). Les dotations et reprises de provisions sont comptabilisées au compte de résultat au poste « Coût du risque de crédit ».

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

7.1.2.1 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur actifs financiers par capitaux propres

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>477 759</b>	<b>(438)</b>	-	-	-	-	<b>477 759</b>	<b>(438)</b>
Production et acquisition	368 154	(11)	-	-	-	///	-	(11)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(78 555)	2	-	-	-	-	-	2
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-	-	-	///
Transferts d'actifs financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements *	14 804	4	-	-	-	-	-	4
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>782 163</b>	<b>(443)</b>	-	-	-	-	<b>782 163</b>	<b>(443)</b>

\*Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.2 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur titres de dettes au coût amorti

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>529 524</b>	<b>(1)</b>	-	-	-	-	<b>529 524</b>	<b>(1)</b>
Production et acquisition	170 292	-	-	-	-	///	170 292	-
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(6 809)	-	-	-	-	-	(6 809)	-
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	(536)	1	536	(1)	-	-	-	-
Transferts vers S1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S2	(536)	1	536	(1)	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements *	(7 245)	-	-	-	-	-	(7 245)	-
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>685 226</b>	<b>-</b>	<b>536</b>	<b>(1)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>685 762</b>	<b>(1)</b>

\*Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

7.1.2.3 Variation de la valeur comptable brute et des pertes de crédit sur prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti

Les prêts et créances aux établissements de crédit inscrits en statut 1 incluent notamment les fonds centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 3 557 492 milliers d'euros au 31 décembre 2025, contre 3 379 359 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

En milliers d'euros	Statut 1		Statut 2		Statut 3		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
<b>Solde au 31/12/2024</b>	13 572 098	(4)	3	-	-	-	13 572 101	(4)
Production et acquisition	7 239 550	-	-	-	-	///	7 239 550	-
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(7 608 668)	-	-	-	-	-	(7 608 668)	-
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	2	-	(2)	-	-	-	-	-
Transferts vers S1	2	-	(2)	-	-	-	-	-
Transferts vers S2	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers S3	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements *	56 309	4	(1)	-	-	-	56 308	4
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>13 259 291</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>13 259 291</b>	<b>-</b>

\*Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

**7.1.2.4. Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur prêts et créances à la clientèle au coût amorti**

Les instruments financiers sont répartis en trois catégories (statuts ou stage) selon la dégradation du risque de crédit observée depuis leur comptabilisation initiale. Cette dégradation est mesurée sur la base de la notation en date d'arrêté.

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2 POCI)		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros												
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>29 292 536</b>	<b>(45 380)</b>	<b>6 283 426</b>	<b>(161 232)</b>	<b>963 621</b>	<b>(423 313)</b>	<b>10 590</b>	<b>(14)</b>	<b>16 573</b>	<b>(4 728)</b>	<b>36 566 747</b>	<b>(634 668)</b>
Production et acquisition	3 319 736	(11 575)	276 258	(13 454)	///	///	///	///	563	-	3 596 557	(25 029)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(1 235 467)	7 008	(364 278)	19 656	(71 914)	8 942	(349)	5	(349)	1 153	(1 672 008)	36 764
Réduction de valeur (passage en pertes)	///	///	///	///	(65 050)	55 594	-	-	-	-	(65 050)	55 594
Transferts d'actifs financiers	328 162	4 179	(580 999)	9 485	252 837	(86 896)	2 549	(45)	(2 549)	520	-	(72 756)
Transferts vers S1	2 488 847	(5 087)	(2 475 303)	54 413	(13 545)	3 216	///	///	///	///	-	52 542
Transferts vers S2	(2 045 003)	8 260	2 097 397	(63 348)	(52 394)	9 836	3 528	(53)	(3 528)	596	-	(44 708)
Transferts vers S3	(115 682)	1 006	(203 093)	18 421	318 776	(99 948)	(979)	6	1 213	(96)	234	(80 611)
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements*	(1 584 040)	848	(470 118)	(4 786)	(73 528)	10 391	(8 577)	34	(1 590)	(19 884)	(2 137 853)	(13 396)
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>30 120 926</b>	<b>(44 920)</b>	<b>5 144 289</b>	<b>(150 331)</b>	<b>1 005 967</b>	<b>(435 281)</b>	<b>4 213</b>	<b>(22)</b>	<b>13 232</b>	<b>(22 960)</b>	<b>36 288 626</b>	<b>(653 513)</b>

\*Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.5 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de financement donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
<b>Solde au 31/12/2024</b>	<b>2 131 055</b>	<b>(3 491)</b>	<b>391 233</b>	<b>(7 827)</b>	<b>14 022</b>	<b>(3 267)</b>	-	-	<b>2 536 310</b>	<b>(14 585)</b>
Production et acquisition	1 345 238	(3 485)	82 413	(2 142)	///	///	1 181	-	1 428 832	5 627
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(626 023)	1 749	(114 478)	2 499	(6 315)	6	(164)	-	(746 980)	(4 254)
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	(3 757)	210	3 360	(1 266)	397	664	-	-	-	(392)
Transferts vers S1	121 277	(286)	(121 017)	1 670	(260)	1	-	-	-	1 385
Transferts vers S2	(123 019)	476	128 985	(3 025)	(5 966)	773	-	-	-	(1 776)
Transferts vers S3	(2 015)	20	(4 608)	89	6 623	(110)	-	-	-	(1)
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements*	(548 252)	675	(51 516)	952	5 078	(1 748)	617	(28)	(594 073)	(149)
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>2 298 261</b>	<b>(4 342)</b>	<b>311 012</b>	<b>(7 784)</b>	<b>13 182</b>	<b>(4 345)</b>	<b>1 634</b>	<b>(28)</b>	<b>2 624 089</b>	<b>(16 499)</b>

\*Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

7.1.2.6 Variation de la valeur brute comptable et des pertes de crédit sur engagements de garantie donnés

	Statut 1		Statut 2		Statut 3		Actifs dépréciés dès leur origination ou leur acquisition (S2/S3 POCI)		TOTAL	
	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues	Valeur brute Comptable	Dépréciations pour pertes de crédit attendues
En milliers d'euros										
<b>Solde au 31/12/2024</b>	961 109	(634)	326 266	(1 383)	61 320	(19 790)	-	-	1 348 695	(21 807)
Production et acquisition	343 882	(300)	51 929	(261)	-	-	3 616	-	399 427	(561)
Modifications de flux contractuels ne donnant pas lieu à décomptabilisation	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation (remboursements, cessions et abandons de créances)	(216 660)	372	(57 111)	275	(6 525)	(2 531)	-676	212	(280 972)	3 390
Réduction de valeur (passage en pertes)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs financiers	9 040	43	(26 089)	(22)	17 049	(2 349)	-	-	-	(2 328)
Transferts vers S1	124 545	(98)	(123 402)	419	(1 143)	201	-	-	-	522
Transferts vers S2	(106 104)	131	107 458	(544)	(1 354)	659	-	-	-	246
Transferts vers S3	(9 401)	10	(10 145)	103	19 546	(3 209)	-	-	-	(3 096)
Changements de modèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres mouvements*	(103 854)	(350)	(46 483)	(25)	(13 828)	2 829	2 876	(721)	(161 289)	1 733
<b>Solde au 31/12/2025</b>	<b>993 517</b>	<b>(869)</b>	<b>248 512</b>	<b>(1 416)</b>	<b>58 015</b>	<b>(16 779)</b>	<b>5 816</b>	<b>(509)</b>	<b>1 305 860</b>	<b>(19 573)</b>

\*Dont amortissement des créances, variation des paramètres de risque de crédit, variation de change et variations liées aux mouvements de périmètre (y compris IFRS 5).

### 7.1.3 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

### 7.1.4 Garanties reçues sur des instruments dépréciés sous IFRS 9

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du Groupe BPCE au risque de crédit et de contrepartie. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) et au risque de contrepartie correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque**	Dépréciations	Exposition maximale nette de dépréciation***	Garanties
<b>Classe d'instruments financiers dépréciés (S3)</b>				
Titres de dettes au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit au coût amorti	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle au coût amorti	1 046 743	(458 221)	588 522	586 254
Titres de dettes - Juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Prêts et créances aux établissements de crédit - JVOCI R	-	-	-	-
Prêts et créances à la clientèle - JVOCI R	-	-	-	-
Engagements de financement	14 548	4 345	10 203	10 203
Engagements de garantie	63 228	17 285	45 943	45 743
<b>TOTAL des instruments financiers dépréciés (S3)*</b>	<b>1 124 519</b>	<b>(436 591)</b>	<b>644 668</b>	<b>642 200</b>

\*Actifs dépréciés postérieurement à leur origination/acquisition (Statut 3) ou dès leur origination / acquisition (POCI).

\*\*Valeur brute comptable.

\*\*\*Valeur comptable au bilan.

### 7.1.5 Garanties reçues sur des instruments non soumis aux règles de dépréciation IFRS 9

En milliers d'euros	Exposition maximale au risque*	Garanties
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>		
Titres de dettes	50 921	-
Prêts	70 988	-
Dérivés de transaction	63 433	-
<b>TOTAL</b>	<b>185 342</b>	<b>-</b>

\*Valeur comptable au bilan.

### 7.1.6 Actifs financiers modifiés depuis le début de l'exercice, dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité au début de l'exercice

#### Principes comptables

Les contrats modifiés sont des actifs financiers renégociés, restructurés ou réaménagés en présence ou non de difficultés financières et ne donnant pas lieu à décomptabilisation en l'absence du caractère substantiel des modifications apportées.

Un profit ou une perte sont à comptabiliser en résultat dans le poste « Coût du risque de crédit » en cas de modification.

La valeur comptable brute de l'actif financier doit être recalculée de manière à ce qu'elle soit égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie contractuels renégociés ou modifiés au taux d'intérêt effectif initial.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Certains actifs financiers dont la dépréciation était calculée sur la base des pertes de crédit attendues à maturité, ont été modifiés depuis le début de l'exercice. Cependant, ces actifs financiers sont non significatifs au regard du bilan et du compte de résultat de l'entité.

### 7.1.7 Encours restructurés

#### Réaménagements en présence de difficultés financières

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Encours restructurés dépréciés	274 794	327	275 121	238 101	334	238 435
Encours restructurés sains	94 123	-	94 123	106 329	20	106 349
<b>TOTAL des encours restructurés</b>	<b>368 918</b>	<b>327</b>	<b>369 244</b>	<b>344 430</b>	<b>354</b>	<b>344 784</b>
<b>Dépréciations</b>	<b>(102 924)</b>	<b>1</b>	<b>(102 923)</b>	<b>(89 505)</b>	<b>4</b>	<b>(89 501)</b>
<b>Garanties reçues</b>	<b>184 478</b>	<b>637</b>	<b>185 115</b>	<b>171 041</b>	<b>659</b>	<b>171 700</b>

#### Analyse des encours bruts

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
Réaménagement : modifications des termes et conditions	336 269	327	336 596	336 405	354	336 759
Réaménagement : refinancement	32 648	-	32 648	8 025	-	8 025
<b>TOTAL des encours restructurés</b>	<b>368 918</b>	<b>327</b>	<b>369 244</b>	<b>344 430</b>	<b>354</b>	<b>344 784</b>

#### Zone géographique de la contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total	Prêts et créances	Engagements hors bilan	Total
France	368 106	-	368 106	328 953	-	328 953
Autres pays	812	-	812	15 477	-	15 477
<b>TOTAL des encours restructurés</b>	<b>368 918</b>	<b>-</b>	<b>368 918</b>	<b>344 430</b>	<b>-</b>	<b>344 430</b>

### 7.2 Risque de marché

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques de marché.

### 7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change.

La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

### 7.4 Risque de liquidité

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques – Risque de liquidité, de taux et de change ».

Le tableau ci-après présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts prévisionnels.

En milliers d'euros	Inférieur à 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	Non déterminé	Total au 31/12/2025
Caisse, banques centrales	15 612	-	-	-	-	130 208	145 820
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	395 819	395 819
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	8 614	-	35 000	350 101	410 500	1 745 964	2 550 179
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	141 041	141 041
Titres au coût amorti	6 626	-	47 103	100 525	532 500	(993)	685 761
Prêts et créances sur les établissements de crédit et assimilés au coût amorti	6 258 270	760 338	1 682 523	4 508 772	37 888	11 500	13 259 291
Prêts et créances sur la clientèle au coût amorti	1 168 813	551 402	2 268 403	9 903 723	21 413 334	357 004	35 662 679
Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	(85 099)	(85 099)
<b>ACTIFS financiers par échéance</b>	<b>7 457 935</b>	<b>1 311 740</b>	<b>4 033 029</b>	<b>14 863 121</b>	<b>22 394 222</b>	<b>2 695 444</b>	<b>52 755 491</b>
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	63 988	63 988
Instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	-	47 342	47 342
Dettes représentées par un titre	15 624	5 204	106 759	923 004	327 477	-	1 378 068
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	274 219	261 714	5 397 667	4 939 754	3 892 261	(32 285)	14 733 330
Dettes envers la clientèle	24 112 685	300 979	714 415	6 390 432	725 733	-	32 244 244
Dettes subordonnées	-	-	-	-	16 245	8 691	24 936
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	13 962	13 962
<b>PASSIFS financiers par échéance</b>	<b>24 402 528</b>	<b>567 897</b>	<b>6 218 841</b>	<b>12 253 190</b>	<b>4 961 716</b>	<b>101 698</b>	<b>48 505 870</b>
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	-	5 156	-	-	-	-	5 156
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	1 519 280	206 783	394 256	119 975	373 469	5 170	2 618 933
<b>TOTAL engagements de financement donnés</b>	<b>1 519 280</b>	<b>211 939</b>	<b>394 256</b>	<b>119 975</b>	<b>373 469</b>	<b>5 170</b>	<b>2 624 089</b>
Engagements de garantie en faveur des établissements de crédit	481	-	551	-	-	-	1 032
Engagements de garantie en faveur de la clientèle	7 177	14 968	69 753	440 386	772 544	-	1 304 828
<b>TOTAL engagements de garantie donnés</b>	<b>7 658</b>	<b>14 968</b>	<b>70 304</b>	<b>440 386</b>	<b>772 544</b>	<b>-</b>	<b>1 305 860</b>

## Note 8 Avantages du personnel

### Principes comptables

Les avantages du personnel sont classés en quatre catégories :

■ **Les avantages à court terme**, tels que les salaires, congés annuels, primes, la participation et l'intéressement dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice sont comptabilisés en charges.

■ **Les avantages postérieurs à l'emploi** bénéficiant au personnel retraité pour lesquels il convient de distinguer les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies.

Les régimes à cotisations définies tels que les régimes nationaux français sont ceux pour lesquels l'obligation du Groupe BPCE se limite uniquement au versement d'une cotisation et ne comportent aucune obligation de l'employeur sur un niveau de prestation. Les cotisations versées au titre de ces régimes sont comptabilisées en charges de l'exercice.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies désignent les régimes pour lesquels le Groupe BPCE s'est engagé sur un montant ou un niveau de prestations.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une provision déterminée à partir d'une évaluation actuarielle de l'engagement prenant en compte des hypothèses démographiques et financières. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision est diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Le coût des régimes à prestations définies comptabilisé en charge de la période comprend : le coût des services rendus (représentatif des droits acquis par les bénéficiaires au cours de la période), le coût des services passés (écart de

réévaluation de la dette actuarielle suite à une modification ou réduction de régime), le coût financier net (effet de désactualisation de l'engagement net des produits d'intérêts générés par les actifs de couverture) et l'effet des liquidations de régime.

Les écarts de réévaluation de la dette actuarielle liés aux changements d'hypothèses démographiques et financières et aux effets d'expérience sont enregistrés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables en résultat net.

■ **Les autres avantages à long terme** comprennent les avantages versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Ils comprennent notamment les primes pour médaille du travail. Ils sont évalués selon une méthode actuarielle identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies. Leur mode de comptabilisation diffère sur les écarts de réévaluation de la dette actuarielle qui sont comptabilisés en charges.

■ **Les indemnités de cessation d'emploi** sont accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Elles font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

### 8.1 Charges de personnel

Les charges de personnel comprennent l'ensemble des charges liées au personnel et les charges sociales et fiscales afférentes.

L'information relative aux effectifs ventilés par catégorie est présentée dans le chapitre 2 « Rapport de durabilité ».

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Salaires et traitements</b>	(154 028)	(151 679)
<b>Charges des régimes à cotisations définies et prestations définies</b>	(35 261)	(32 220)
<b>Autres charges sociales et fiscales</b>	(67 318)	(63 730)
<b>Intéressement et participation</b>	(36 381)	(31 959)
<b>TOTAL des charges de personnel</b>	<b>(292 988)</b>	<b>(279 588)</b>

### 8.2 Engagements sociaux

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

Le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CAR-BP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire des Banques Populaires au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CAR-BP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge

moins élevé.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur CNP. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif de ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte,

c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 95 % en obligations d'État) mais également ouverte aux actions (40 % dont 20 % dans la zone Euro). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées à la Commission Technique, Financière et Risque CAR-BP et pour information au Comité de Suivi des Passifs Sociaux du Groupe BPCE. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif.

Les autres avantages sociaux incluent également :

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

### 8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	31/12/2025	31/12/2024
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Dette actuarielle	58 596	3 612	62 208	28 718	17 449	108 375	113 882
Juste valeur des actifs du régime	(58 058)	(3 738)	(61 796)	(30 044)	-	(91 840)	(87 296)
Juste valeur des droits à remboursement	-	-	-	-	-	-	-
Effet du plafonnement d'actifs	-	126	126	-	-	126	11
<b>Solde net au bilan</b>	<b>538</b>	<b>-</b>	<b>538</b>	<b>(1 326)</b>	<b>17 449</b>	<b>16 661</b>	<b>26 597</b>
Engagements sociaux passifs	538	-	538	262	17 449	18 249	28 618
Engagements sociaux actifs*	-	-	-	(1 588)	-	(1 588)	(2 021)

\*Présenté à l'actif du bilan dans le poste «comptes de régularisation et actifs divers».

La dette actuarielle est représentative de l'engagement accordé par le Groupe aux bénéficiaires. Elle est évaluée par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédits projetés en prenant en compte des hypothèses démographiques et financières revues périodiquement et à minima une fois par an.

Lorsque ces régimes sont financés par des actifs de couverture répondant à la définition d'actifs du régime, le montant de la provision correspond à la dette actuarielle diminuée de la juste valeur de ces actifs.

Les actifs de couverture ne répondant pas à la définition d'actifs du régime sont comptabilisés à l'actif.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
<b>Dette actuarielle en début de période</b>	<b>65 367</b>	<b>3 672</b>	<b>69 039</b>	<b>28 232</b>	<b>16 661</b>	<b>113 882</b>	<b>120 509</b>
Coût des services rendus	-	455	455	1 569	958	2 982	3 060
Coût des services passés	-	35	35	503	-	538	215
Coût financier	2 128	138	2 266	1 005	564	3 835	4 081
Prestations versées	(3 577)	(326)	(3 903)	(1 557)	(1 079)	(6 539)	(6 369)
Autres éléments enregistrés en résultat	-	103	103	156	392	651	(721)
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>(1 449)</b>	<b>405</b>	<b>(1 044)</b>	<b>1 676</b>	<b>835</b>	<b>1 467</b>	<b>266</b>
Ecarts de réévaluation - Hypothèses démographiques	-	-	-	18	-	18	(101)
Ecarts de réévaluation - Hypothèses financières	(2 983)	(306)	(3 289)	(453)	-	(3 742)	(3 191)
Ecarts de réévaluation - Effets d'expérience	(2 339)	(226)	(2 565)	(689)	-	(3 254)	(2 917)
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>(5 322)</b>	<b>(532)</b>	<b>(5 854)</b>	<b>(1 124)</b>	<b>-</b>	<b>(6 978)</b>	<b>(6 209)</b>
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-
Autres variations	-	67	67	(66)	3	4	(684)
<b>Dette actuarielle en fin de période</b>	<b>58 596</b>	<b>3 612</b>	<b>62 208</b>	<b>28 718</b>	<b>17 449</b>	<b>108 375</b>	<b>113 882</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Variation des actifs de couverture

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière		
<b>Juste valeur des actifs en début de période</b>	53 724	3 319	57 043	30 253	87 296	85 829
Produit financier	1 809	111	1 920	1 021	2 941	2 695
Cotisations reçues	-	483	483	-	483	487
Prestations versées	(599)	(188)	(787)	(1 075)	(1 862)	(825)
Autres	-	-	-	-	-	-
<b>Variations comptabilisées en résultat</b>	<b>1 210</b>	<b>406</b>	<b>1 616</b>	<b>(54)</b>	<b>1 562</b>	<b>2 357</b>
Ecarts de réévaluation - Rendement des actifs du régime	3 124	13	3 137	(153)	2 984	(307)
<b>Variations comptabilisées directement en capitaux propres non recyclables</b>	<b>3 124</b>	<b>13</b>	<b>3 137</b>	<b>(153)</b>	<b>2 984</b>	<b>(307)</b>
Ecarts de conversion	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	(2)	(2)	(583)
<b>Juste valeur des actifs en fin de période</b>	<b>58 058</b>	<b>3 738</b>	<b>61 796</b>	<b>30 044</b>	<b>91 840</b>	<b>87 296</b>

Les prestations versées en trésorerie aux bénéficiaires faisant valoir leurs droits viennent éteindre à due concurrence le montant provisionné à cet effet. Elles ont été prélevées à hauteur de 1 862 milliers d'euros sur les actifs de couverture des régimes.

Le produit financier sur les actifs de couverture est calculé en appliquant le même taux que celui utilisé pour actualiser les engagements. L'écart entre le rendement réel à la clôture et le produit financier ainsi déterminé constitue un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres non recyclables.

### 8.2.3 Coûts des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

#### Charge des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies et autres avantages à long terme sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

En milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies				Autres avantages à long terme	Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite CAR	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail		
Coût des services	-	(490)	(490)	(2 072)	(958)	(3 520)	(3 275)
Coût financier net	(319)	(27)	(346)	16	(564)	(894)	(1 386)
Autres (dont plafonnement par résultat)	-	(103)	(103)	(156)	(392)	(651)	721
<b>Charge de l'exercice</b>	<b>(319)</b>	<b>(620)</b>	<b>(939)</b>	<b>(2 212)</b>	<b>(1 914)</b>	<b>(5 065)</b>	<b>(3 940)</b>
Prestations versées	2 978	138	3 116	482	1 079	4 677	5 544
Cotisations reçues	-	483	483	-	-	483	487
<b>Variation de provisions suite à des versements</b>	<b>2 978</b>	<b>621</b>	<b>3 599</b>	<b>482</b>	<b>1 079</b>	<b>5 160</b>	<b>6 031</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 659</b>	<b>1</b>	<b>2 660</b>	<b>(1 730)</b>	<b>(835)</b>	<b>95</b>	<b>2 091</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des régimes à prestations définies

En milliers d'euros	Compléments de retraite et autres régimes - CAR-BP	Compléments de retraite et autres régimes AUTRES	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Écarts de réévaluation cumulés en début de période</b>	3 741	(665)	3 076	(16 083)	(13 007)	(7 102)
Ecart de réévaluation générés sur l'exercice	(8 446)	(545)	(8 991)	(971)	(9 962)	(5 902)
Ajustements de plafonnement des actifs	-	117	117	(2)	115	(3)
<b>Écarts de réévaluation cumulés en fin de période</b>	<b>(4 705)</b>	<b>(1 093)</b>	<b>(5 798)</b>	<b>(17 056)</b>	<b>(22 854)</b>	<b>(13 007)</b>

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

En %	31/12/2025		31/12/2024	
	CAR-BP	IFC	CAR-BP	IFC
Taux d'actualisation	3,48 %	3,59 %	3,39 %	3,42 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,20 %	2,30 %	2,40 %
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	11 ans	13 ans	11 ans	13 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2025, une variation de +/- 0,5 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation auraient les impacts suivants sur la dette actuarielle :

En % et milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	CAR-BP		CAR-BP	
	%	Montant	%	Montant
Variation de + 0,5 % du taux d'actualisation	-4,90	55 714	-5,20	61 958
Variation de - 0,5 % du taux d'actualisation	5,40	61 745	5,68	69 077
Variation de + 0,5 % du taux d'inflation	5,30	61 691	5,54	68 991
Variation de - 0,5 % du taux d'inflation	-4,60	55 912	-5,10	62 059

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versées aux bénéficiaires

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
	CAR-BP	CAR-BP
N+1 à N+5	19 525	20 401
N+6 à N+10	18 165	19 485
N+11 à N+15	16 034	17 762
N+16 à N+20	13 024	14 968
> N+20	21 527	27 073

Ventilation de la juste valeur des actifs des régimes CAR-BP (y compris droits à remboursement) et CGP-CE

En % et milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	CAR-BP		CAR-BP	
	Poids par catégories	Juste valeur des actifs	Poids par catégories	Juste valeur des actifs
Trésorerie	5,70 %	3 288	5,67 %	3 044
Actions	35,90 %	20 841	35,92 %	19 297
Obligations	49,80 %	28 901	49,81 %	26 761
Immobilier	-	-	-	-
Dérivés	-	-	-	-
Fond de placement	8,60 %	4 991	8,60 %	4 621
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>58 021</b>	<b>100,00 %</b>	<b>53 724</b>

## Note 9 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### L'essentiel

La présente note vise à présenter les principes d'évaluation de la juste valeur des instruments financiers tels que définis par la norme IFRS 13 « Evaluation de la juste valeur » et à préciser certaines modalités de valorisation retenues au sein des entités du Groupe BPCE pour la valorisation de leurs instruments financiers.

Les actifs et passifs financiers sont évalués au bilan soit à la juste valeur soit au coût amorti. Une indication de la juste valeur des éléments évalués au coût amorti est cependant présentée en annexe.

Pour les instruments qui se négocient sur un marché actif faisant l'objet de prix de cotation, la juste valeur est égale au prix de cotation, correspondant au niveau 1 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur.

Pour les autres types d'instruments financiers, non cotés sur un marché actif, incluant notamment les prêts, les emprunts et les dérivés négociés sur les marchés de gré à gré, la juste valeur est déterminée en utilisant des techniques de valorisation privilégiant les modèles de place et les données observables, ce qui correspond au niveau 2 dans la hiérarchie des niveaux de juste valeur. A défaut, dans le cas où des données internes ou des modèles propriétaires sont utilisés (niveau 3 de juste valeur), des contrôles indépendants sont mis en place pour valider la valorisation.

### Détermination de la juste valeur

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque

de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment), du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment) et du coût de liquidité (ou FVA - Funding Valuation Adjustment). L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde sur des paramètres de marché.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

### Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

### Hierarchie de la juste valeur

#### Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur.

Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient

auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;

- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;

- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

#### **Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)**

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

#### **Juste valeur de niveau 2**

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« Juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;

- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :

- les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
- les volatilités implicites,
- les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

#### **Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)**

##### **Instruments dérivés de niveau 2**

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

#### **Instruments non dérivés de niveau 2**

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat. Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes ;
- les dettes émises valorisées à la juste valeur sur option (uniquement à compléter si concerné, et dans ce cas, donner des éléments sur la valorisation de la composante risque émetteur, et préciser, en cas de modification du mode de calcul de la composante risque émetteur, les raisons de cette modification et ses impacts).

#### **Juste valeur de niveau 3**

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

#### **Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)**

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » : BPCE, Crédit Logement... ;
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il

n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;

- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

#### Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 9.1.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

#### Cas particuliers

##### Juste valeur des titres de bpce

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les filiales de BPCE sont principalement valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2025, la valeur nette comptable s'élève à 1 261 037 millions d'euros pour les titres.

##### Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti (titres)

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

##### Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

##### Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

##### Juste valeur des crédits interbancaires

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir.

La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour les crédits à la clientèle, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

##### Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

## 9.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers

### 9.1.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

Au 31 décembre 2025				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
En milliers d'euros				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instruments dérivés</b>	-	12 996	50 437	63 433
Dérivés de taux	-	12 183	49 136	61 319
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	813	1 301	2 114
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	-	12 996	50 437	63 433
<b>Instruments de dettes</b>	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	-	-	-	-
<b>Instruments de dettes</b>	388	-	121 521	121 909
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	70 988	70 988
Titres de dettes	388	-	50 533	50 921
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	388	-	121 521	121 909
<b>Instruments de capitaux propres</b>	30 472	-	180 005	210 477
Actions et autres titres de capitaux propres	30 472	-	180 005	210 477
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	30 472	-	180 005	210 477
<b>Instruments de dettes</b>	699 504	62 948	19 268	781 720
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	699 504	62 948	19 268	781 720
<b>Instruments de capitaux propres</b>	30 654	41 954	1 695 851	1 768 459
Actions et autres titres de capitaux propres	30 654	41 954	1 695 851	1 768 459
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	730 158	104 902	1 715 119	2 550 179
Dérivés de taux	-	141 041	-	141 041
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	-	141 041	-	141 041
<b>TOTAL des actifs financiers à la juste valeur</b>	<b>761 018</b>	<b>258 939</b>	<b>2 067 082</b>	<b>3 087 039</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Au 31 décembre 2025				
En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	-	-	-	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b>	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés</b>	-	22 502	41 486	63 988
Dérivés de taux	-	21 844	40 263	62 107
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	658	1 223	1 881
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat Couverture économique</b>	-	22 502	41 486	63 988
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat Sur option</b>	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	47 342	-	47 342
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	-	47 342	-	47 342
<b>TOTAL des passifs financiers à la juste valeur</b>	-	69 844	41 486	111 330

\*hors couverture économique.

Les transferts du niveau 2 vers le niveau 1 concernent essentiellement les titres de la Compagnie des Alpes.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Au 31 décembre 2024				
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
En milliers d'euros				
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>				
<b>Instrumentés dérivés</b>	-	18 709	31 464	50 173
Dérivés de taux	-	17 140	31 464	48 604
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	1 569	-	1 569
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique</b>	-	18 709	31 464	50 173
<b>Instrumentés de dettes</b>	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Sur option</b>	-	-	-	-
<b>Instrumentés de dettes</b>	380	-	122 691	123 071
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	69 337	69 337
Titres de dettes	380	-	53 354	53 734
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	380	-	122 691	123 071
<b>Instrumentés de capitaux propres</b>	-	26 872	150 618	177 490
Actions et autres titres de capitaux propres	-	26 872	-	177 490
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	-	26 872	150 618	177 490
<b>Instrumentés de dettes</b>	448 744	9 684	18 893	477 321
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	448 744	9 684	18 893	477 321
<b>Instrumentés de capitaux propres</b>	203	66 917	1 507 904	1 575 024
Actions et autres titres de capitaux propres	203	66 917	1 507 904	1 575 024
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	448 947	76 601	1 526 797	2 052 345
Dérivés de taux	-	165 250	-	165 250
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
<b>Instrumentés dérivés de couverture</b>	-	165 250	-	165 250
<b>TOTAL des actifs financiers à la juste valeur</b>	449 327	287 432	1 831 570	2 568 329

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Au 31 décembre 2024				
En milliers d'euros	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	TOTAL
<b>PASSIFS FINANCIERS</b>				
<b>Dettes représentées par un titre</b>	-	-	-	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat - Détenus à des fins de transaction*</b>	-	-	-	<b>52 912</b>
<b>Instruments dérivés</b>	-	25 512	27 400	52 912
Dérivés de taux	-	23 862	27 400	51 262
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	1 650	-	1 650
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat Couverture économique</b>	-	<b>25 512</b>	<b>27 400</b>	<b>52 912</b>
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Autres passifs financiers	-	-	-	-
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat Sur option</b>	-	-	-	-
Dérivés de taux	-	50 424	-	50 424
Dérivés actions	-	-	-	-
Dérivés de change	-	-	-	-
Dérivés de crédit	-	-	-	-
Autres dérivés	-	-	-	-
<b>Instruments dérivés de couverture</b>	-	<b>50 424</b>	-	<b>50 424</b>
<b>TOTAL des passifs financiers à la juste valeur</b>	-	<b>75 936</b>	<b>27 400</b>	<b>103 336</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

9.1.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

Au 31 décembre 2025

	31/12/20243	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période	Autres variations	31/12/2025
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers un autre niveau		
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
En milliers d'euros									
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
<b>Instrumentés dérivés</b>	31 464	32 941	(3 798)	-	-	(10 170)	-	-	50 437
Dérivés de taux	31 464	31 640	(3 798)	-	-	(10 170)	-	-	49 136
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	-	1 301	-	-	-	-	-	-	1 301
<b>Instrumentés de dettes</b>	31 464	32 941	(3 798)	-	-	(10 170)	-	-	50 437
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	122 691	2 032	400	-	6 220	(9 822)	-	-	121 521
Titres de dettes	69 337	1 535	-	-	1 651	(1 535)	-	-	70 988
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	<b>53 354</b>	<b>497</b>	<b>400</b>	-	<b>4 569</b>	<b>(8 287)</b>	-	-	<b>50 533</b>
<b>Instrumentés de capitaux propres</b>	<b>122 691</b>	<b>2 032</b>	<b>400</b>	-	<b>6 220</b>	<b>(9 822)</b>	-	-	<b>121 521</b>
Actions et autres titres de capitaux propres	150 618	7 847	2 577	-	37 390	(18 427)	-	-	180 005
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	<b>150 618</b>	<b>7 847</b>	<b>2 577</b>	-	<b>37 390</b>	<b>(18 427)</b>	-	-	<b>180 005</b>
<b>Instrumentés de dettes</b>	<b>150 618</b>	<b>7 847</b>	<b>2 577</b>	-	<b>37 390</b>	<b>(18 427)</b>	-	-	<b>180 005</b>
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	18 893	1 095	-	375	-	(1 095)	-	-	19 268
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instrumentés de capitaux propres</b>	<b>18 893</b>	<b>1 095</b>	-	<b>375</b>	-	<b>(1 095)</b>	-	-	<b>19 268</b>
	1 507 904	80 979	497	145 941	82 246	(121 716)	-	-	1 695 851
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	<b>1 507 904</b>	<b>80 979</b>	<b>497</b>	<b>145 941</b>	<b>82 246</b>	<b>(121 716)</b>	-	-	<b>1 695 851</b>
Dérivés de taux	1 526 797	82 074	497	146 316	82 246	(122 811)	-	-	1 715 119
<b>Instrumentés dérivés de couverture</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	-	-	-	-	-	-	-	-	-

\* Hors couverture technique.

\*\* Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnées en note 6.3.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Au 31 décembre 2024

	31/12/2023	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Evénements de gestion de la période		Transferts de la période		31/12/2024
		Au compte de résultat		en capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	de et vers un autre niveau	Autres variations	
		Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture						
En milliers d'euros									
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>									
<b>Instrumentés dérivés</b>	28 450	14 124	(1 421)	-	309	(9 998)	-	-	31 464
Dérivés de taux	28 450	14 124	(1 421)	-	-	(9 998)	-	-	31 464
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Couverture économique	28 450	14 124	(1 421)	-	309				31 464
<b>Instrumentés de dettes</b>	120 708	7 365	-	-	9 118	(14 500)	-	-	122 691
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	65 827	2 484	-	-	3 510	(2 484)	-	-	69 337
Titres de dettes	54 881	4 881	-	-	5 608	(12 016)	-	-	53 354
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non standard</b>	120 708	7 365	-	-	9 118	(14 500)	-	-	122 691
<b>Instrumentés de capitaux propres</b>	113 331	5 374	1 562	-	40 973	(10 622)	-	-	150 618
Actions et autres titres de capitaux propres	113 331	5 374	1 562	-	40 973	(10 622)	-	-	150 618
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>	113 331	5 374	1 562	-	40 973	(10 622)	-	-	150 618
<b>Instrumentés de dettes</b>	19 559	693	339	(721)	12 000	(12 977)	-	-	18 893
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	19 559	693	339	(721)	12 000	(12 977)	-	-	-
<b>Instrumentés de capitaux propres</b>	1 459 736	71 171	-	(1 726)	54 130	(75 407)	-	-	1 507 904
	1 459 736	71 171	-	(1 726)	54 130	(75 407)	-	-	1 507 904
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	1 479 295	71 864	339	(2 447)	66 130	(88 384)	-	-	1 526 797
Dérivés de taux	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Instrumentés dérivés de couverture</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-

\* Hors couverture technique.

\*\* Les principaux impacts comptabilisés en compte de résultat sont mentionnés en note 6.3.

Au 31 décembre 2025, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent plus particulièrement les titres BPCE, ainsi que les titres B.P. Développement.

Au cours de l'exercice, 100 901 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés au compte de résultat au titre des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 dont 101 357 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

Ces gains et pertes impactent le produit net bancaire à hauteur de 100 901 milliers d'euros.

Au cours de l'exercice, 146 316 milliers d'euros de gains et pertes ont été comptabilisés directement en capitaux propres au titre d'actifs financiers classés en niveau 3 dont 147 259 milliers d'euros au titre d'opérations non dénouées au 31 décembre 2025.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

### 9.1.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le montant des transferts indiqué dans ce tableau est celui de la dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	31/12/2025						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>Instruments de capitaux propres</b>		-	-	26 872	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	26 872	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Hors transaction</b>		-	-	26 872	-	-	-
<b>Instruments de dettes</b>		13 142	-	-	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		13 142	-	-	-	-	-
<b>Instruments de capitaux propres</b>		-	-	26 872	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	26 872	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		13 142	-	26 872	-	-	-

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	31/12/2024						
	De	niveau 1	niveau 1	niveau 2	niveau 2	niveau 3	niveau 3
	Vers	niveau 2	niveau 3	niveau 1	niveau 3	niveau 1	niveau 2
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>							
<b>Instruments de dettes</b>		-	-	9 415	-	-	-
Prêts sur les établissements de crédit et clientèle		-	-	-	-	-	-
Titres de dettes		-	-	9 415	-	-	-
<b>Instruments de capitaux propres</b>		-	-	-	-	-	-
Actions et autres titres de capitaux propres		-	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>		-	-	9 415	-	-	-

### 9.1.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe BPAURA est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « juste valeur par capitaux propres non recyclables ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE sont décrites dans la note 9 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux d'actualisation figure parmi les paramètres les plus significatifs. En revanche, le taux de croissance à l'infini n'a pas d'impact significatif sur la juste valeur au 31 décembre 2025.

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 40 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25 % conduirait à

une baisse de la juste valeur du titre BPCE de -37,7 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Le groupe BPAURA n'a pas d'instrument significatif évalué à la juste valeur de niveau 3 en annexe.

### 9.2 Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque de proximité dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 9.I.

	31/12/2025				31/12/2024					
	Valeur comptable	Juste valeur	niveau 1	niveau 2	niveau 3	Valeur comptable	Juste valeur	niveau 1	niveau 2	niveau 3
En milliers d'euros										
<b>ACTIFS FINANCIERS au coût amorti</b>	<b>49 607 731</b>	<b>47 671 826</b>	<b>175 026</b>	<b>10 433 895</b>	<b>37 062 905</b>	<b>50 033 698</b>	<b>47 000 418</b>	<b>166 282</b>	<b>10 790 642</b>	<b>36 043 494</b>
Prêts et créances sur les établissements de crédit	13 259 291	13 258 730	-	9 689 180	3 569 550	13 572 097	13 594 667	-	10 215 308	3 379 359
Prêts et créances sur la clientèle	35 662 679	33 740 629	-	247 809	33 492 820	35 932 078	32 882 439	-	218 840	32 663 599
Titres de dettes	685 761	672 467	175 026	496 906	535	529 523	523 312	166 282	356 494	536
Autres	(85 099)	///	///	///	///	-	-	-	-	-
<b>PASSIFS FINANCIERS au coût amorti</b>	<b>48 380 578</b>	<b>48 791 983</b>	<b>-</b>	<b>37 158 199</b>	<b>11 633 784</b>	<b>48 644 804</b>	<b>49 095 357</b>	<b>669 076</b>	<b>36 796 174</b>	<b>11 630 107</b>
Dettes envers les établissements de crédit	14 733 330	14 665 164	-	14 665 164	-	15 825 121	15 719 857	-	15 719 857	-
Dettes envers la clientèle	32 244 244	32 715 462	-	21 106 572	11 608 890	31 577 718	32 126 388	-	20 521 658	11 604 730
Dettes représentées par un titre	1 378 068	1 386 421	-	1 386 463	(42)	1 216 588	1 223 735	669 076	554 659	-
Dettes subordonnées	24 936	24 936	-	-	24 936	25 377	25 377	-	-	25 377

## Note 10 Impôts

### 10.1 Impôts sur le résultat

#### Principes comptables

Les impôts sur le résultat incluent tous les impôts nationaux et étrangers dus sur la base des bénéfices imposables. Les impôts sur le résultat incluent aussi les impôts, tels que les retenues à la source, qui sont payables par une filiale, une entreprise associée ou un partenariat sur ses distributions de dividendes à l'entité présentant les états financiers. La CVAE (contribution sur la valeur ajoutée des entreprises) n'est pas retenue comme un impôt sur le résultat.

Les impôts sur le résultat regroupent :

- d'une part, les impôts courants, qui comprennent notamment le montant de l'impôt exigible (récupérable) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'une période. Ils sont calculés sur la base des résultats fiscaux d'une période de chaque entité fiscale consolidée en appliquant les taux et règles d'imposition en vigueur établis par les administrations fiscales et sur la base desquels l'impôt doit être payé (recouvré).
- d'autre part, les impôts différés (voir note 10.2).

Lorsqu'il est probable qu'une position fiscale du groupe ne sera pas acceptée par les autorités fiscales, cette situation est reflétée dans les comptes lors de la comptabilisation de l'impôt courant (exigible ou recouvrable) et de l'impôt différé (actif ou passif).

La norme IAS 12 « Impôts sur le résultat » ne donnant pas de précision particulière sur la façon dont les conséquences fiscales liées au caractère incertain de l'impôt devaient être prises en compte en comptabilité, l'interprétation IFRIC 23 « Incertitudes relative aux traitements fiscaux » adoptée par la Commission européenne le 23 octobre 2018 et applicable de manière obligatoire au 1er janvier 2019, est venue préciser clarifier le traitement à retenir.

Cette interprétation clarifie les modalités de comptabilisation et d'évaluation de l'impôt exigible et différé lorsqu'une incertitude existe concernant le traitement fiscal appliqué. S'il y a un doute sur l'acceptation du traitement fiscal par l'administration fiscale en vertu de la législation fiscale, alors ce traitement fiscal est un traitement fiscal incertain. Dans l'hypothèse où il serait probable que l'administration fiscale n'accepte pas le traitement fiscal retenu, IFRIC 23 indique que le montant de l'incertitude à refléter dans les états financiers doit être estimé selon la méthode qui fournira la meilleure prévision du dénouement de l'incertitude. Pour déterminer ce

montant, deux approches peuvent être retenues : la méthode du montant le plus probable ou bien la méthode de la valeur attendue (c'est à dire la moyenne pondérée des différents scénarios possibles). IFRIC 23 demande, par ailleurs, qu'un suivi de l'évaluation des incertitudes fiscales soit réalisé.

Le groupe reflète dans ses états financiers les incertitudes relatives aux traitements fiscaux retenus portant sur les impôts sur le résultat dès lors qu'il estime probable que l'administration fiscale ne les acceptera pas. Pour apprécier si une position fiscale est incertaine et en évaluer son effet sur le montant de ses impôts, le groupe suppose que l'administration fiscale contrôlera tous les montants déclarés en ayant l'entière connaissance de toutes les informations disponibles. Il base son jugement notamment sur la doctrine administrative, la jurisprudence ainsi que sur l'existence de rectifications opérées par l'administration portant sur des incertitudes fiscales similaires. Le groupe revoit l'estimation du montant qu'il s'attend à payer ou recouvrer auprès de l'administration fiscale au titre des incertitudes fiscales, en cas de survenance de changements dans les faits et circonstances qui y sont associés, ceux-ci pouvant résulter (sans toutefois s'y limiter), de l'évolution des législations fiscales, de l'atteinte d'un délai de prescription, de l'issue des contrôles et actions menés par les autorités fiscales.

Lorsqu'il est probable que les autorités fiscales compétentes remettent en cause les traitements retenus, ces incertitudes sont reflétées dans les charges et produits d'impôts par la contrepartie d'une provision pour risques fiscaux présentée au sein des passifs d'impôts.

Le Groupe BPCE fait l'objet de vérifications de comptabilité portant sur des exercices antérieurs. Les points rectifiés pour lesquels le groupe est en désaccord sont contestés de façon motivée et, en application de ce qui précède, une provision est comptabilisée à hauteur du risque estimé.

Les incertitudes fiscales sont inscrites suivant leur sens et suivant qu'elles portent sur un impôt exigible ou différé dans les rubriques du bilan « Actifs d'impôts différés », « Actifs d'impôts courants », « Passifs d'impôts différés » et « Passifs d'impôts courant ».

La loi de finances pour 2025 a instauré une Contribution Exceptionnelle sur les Bénéfices des Grandes Entreprises (surtaxe IS) dont l'assiette correspond à la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dus au titre des exercices 2025 et 2024. La loi de finances pour 2026 n'ayant pas été adoptée avant le 31 décembre 2025, seules les contributions instaurées par la loi de finances pour 2025 ont été constatées dans le cadre de cet arrêté.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Impôts courants</b>	<b>(46 470)</b>	<b>(37 364)</b>
<b>Impôts différés</b>	<b>(8 377)</b>	<b>(4 789)</b>
<b>Impôts sur le résultat</b>	<b>(54 847)</b>	<b>(42 153)</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. Dans ce cadre, le Groupe BPCE applique l'exemption de comptabilisation d'impôts différés prévues par l'amendement à la norme IAS 12 de mai 2023 moyennant la fourniture d'informations complémentaires. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE, sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, BPAURA, n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois le cas particulier des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

#### Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

	Exercice 2025		Exercice 2024	
	en milliers d'euros	taux d'impôt	en milliers d'euros	taux d'impôt
Résultat net (part du groupe)	204 875		193 018	
Variations de valeur des écarts d'acquisition	-		-	
Participations ne donnant pas le contrôle	-		-	
Quote-part dans le résultat net des entreprises mises en équivalence	-		-	
Impôts	(54 847)		(42 153)	
<b>Résultat comptable avant impôts et variations de valeur des écarts d'acquisition (A)</b>	<b>259 722</b>		<b>235 171</b>	
<b>Taux d'imposition de droit commun français (B)</b>		<b>25,83 %</b>		<b>25,83 %</b>
<b>Charge (produit) d'impôts théorique au taux en vigueur en France (A*B)</b>	<b>(67 086)</b>		<b>(60 745)</b>	
Effet de la variation des impôts différés non constatés	-		-	
Effet des différences permanentes	(17 114)		(16 947)	
Impôts à taux réduit et activités exonérées	(2 594)		(2 463)	
Différence de taux d'impôts sur les revenus taxés à l'étranger	-		-	
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	(1 669)		570	
Effet des changements de taux d'imposition	-		-	
<b>Autres éléments, dont surtaxe*</b>	<b>9 138</b>		<b>248</b>	
<b>Charge (produit) d'impôts comptabilisée</b>	<b>(54 847)</b>		<b>(42 153)</b>	
<b>Taux effectif d'impôt (charge d'impôts sur le résultat rapporté au résultat taxable)</b>		<b>21,1 %</b>		<b>17,9 %</b>

\* dont 7,8 millions d'euros au titre de la surtaxe IS.

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026 reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéfices des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.

La loi de finances 2026 ayant été adoptée postérieurement à la clôture de l'exercice, la quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 sera enregistrée uniquement dans les comptes de l'exercice 2026. Cette quote-part s'élève à 4 M€. Cette quote-part est estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, compris entre 1 et 3 milliards d'euros ainsi que d'un taux de contribution exceptionnelle de 20,6%.

## 10.2 Impôts différés

### Principes comptables

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée puisse les récupérer sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception, notamment, de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
  - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres ;
  - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Impôts différés issus des décalages temporaires comptables-fiscaux</b>	<b>95 104</b>	<b>103 204</b>
Provisions pour passifs sociaux	6 632	6 951
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 704	4 007
Provisions sur base de portefeuilles	29 457	34 076
Autres provisions non déductibles	19 989	23 176
Impôts différés sur pertes fiscales reportables	20	18
Impôts différés non constatés	(2)	141
Autres sources de différences temporaires	37 304	34 835
<b>Impôts différés sur réserves latentes</b>	<b>(15 145)</b>	<b>(6 776)</b>
Actifs financiers à la juste valeur par OCI NR*	(8 682)	(4 489)
Actifs financiers à la juste valeur par OCI R*	18	1 946
Couverture de flux de trésorerie	(577)	(872)
Écarts actuariels sur engagements sociaux	(5 904)	(3 361)
Risque de crédit propre	-	-
Impôts différés non constatés	-	-
<b>Impôts différés sur résultat</b>	<b>10 297</b>	<b>10 325</b>
<b>IMPOTS DIFFÉRÉS NETS</b>	<b>90 256</b>	<b>106 753</b>
Comptabilisés		
- A l'actif du bilan	95 395	107 162
- Au passif du bilan	5 139	409

\*Les impôts différés associés à ces instruments sont présentés nets des impôts différés correspondant à l'annulation des provisions pour dépréciation en normes françaises

Les impôts différés actifs ne sont comptabilisés en date d'arrêté que s'il est probable que l'entité fiscale concernée a une perspective de récupération des économies d'impôt sur un horizon déterminé. Le Groupe BPCE, applique les principes suivants :

- Les business plans fiscaux sont basés sur le plan stratégique (4 ans) avec une projection à horizon plus lointaine,
- Par prudence, l'horizon maximal retenu pour l'activation d'un actif net d'impôt différé est de 10 ans.

Ces économies seront réalisées par l'imputation des décalages fiscaux et pertes reportables sur les bénéficiaires

imposables futurs estimés à l'intérieur de cet horizon.

Au 31 décembre 2025, les différences temporelles déductibles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pour lesquels aucun actif d'impôt différé n'a été comptabilisé au bilan s'élevaient à -2 milliers d'euros.

## Note 11 | Autres informations

### 11.1 Information sectorielle

L'activité du Groupe BPAURA se compose presque exclusivement d'une activité de banque de détail. Les impacts des autres activités (notamment capital-investissement) sont marginaux sur les états financiers consolidés.

### 11.2 Informations sur les opérations de location

#### 11.2.1 Opérations de location en tant que bailleur

##### Principes comptables

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

##### Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location qui a pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété du bien sous-jacent.

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent, individuellement ou collectivement, de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat de location transfère la propriété du bien sous-jacent au preneur au terme de la durée du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter le bien sous-jacent à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option devient exerçable pour que, dès le commencement du contrat de location, le preneur ait la certitude raisonnable d'exercer l'option ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique du bien sous-jacent même s'il n'y a pas transfert de propriété ;
- au commencement du contrat de location, la valeur

actualisée des paiements locatifs s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur du bien sous-jacent ; et

- les biens loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans leur apporter de modifications majeures.

La norme IFRS 16 donne également trois indicateurs de situations qui, individuellement ou collectivement, peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur peut résilier le contrat de location, les pertes subies par le bailleur, relatives à la résiliation, sont à la charge du preneur ;
- les profits ou les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de prolonger la location moyennant un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À la date de début du contrat, les biens objets d'un contrat de location-financement sont comptabilisés au bilan du bailleur sous forme d'une créance d'un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net correspond à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de loyer à recevoir, du locataire, augmentés de toute valeur résiduelle non garantie du bien sous-jacent revenant au bailleur. Les loyers retenus pour l'évaluation de l'investissement net comprennent plus spécifiquement les paiements fixes déduction faite des avantages incitatifs à la location à payer et les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux.

Conformément à la norme IFRS 16, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat. Dans ce cas un nouveau plan d'amortissement est établi et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations éventuelles au titre du risque de contrepartie des créances relatives aux opérations de location-financement sont déterminées conformément à IFRS 9 et selon la même méthode que pour les actifs financiers au coût amorti (note 4.1.1). Leur incidence sur le compte de résultat figure en Coût du risque de crédit.

Les revenus des contrats de location-financement sont retenus comme des produits financiers comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Ces produits financiers sont reconnus sur la base du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- l'investissement net ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux constitués des coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

##### Contrats de location simple

Un contrat qui n'est pas qualifié de contrat de location-financement est un contrat de location simple.

Les actifs donnés en location simple sont présentés parmi les

immobilisations corporelles et incorporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers et parmi les immeubles de placement lorsqu'il s'agit d'immeubles. Les loyers issus des contrats de location

simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du bail au poste « Produits et charges des autres activités ».

#### Produits des contrats de location - bailleur

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Intérêts et produits assimilés</b>	-	-
<b>Paiements de loyers variables non inclus dans l'évaluation de l'investissement net</b>	-	-
<b>Produits de location-financement</b>	-	-
<b>Produits de location</b>	368	361
<b>Paiements de loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux</b>	-	-
<b>Produits de location simple</b>	368	361

#### Echéancier des créances de location-financement

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Durée résiduelle				Durée résiduelle			
	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total	< 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Contrats de location simple</b>								
<b>Paiements de loyers</b>	368	-	-	368	361	-	-	361

#### 11.2.2 Opérations de location en tant que preneur

##### Principes comptables

IFRS 16 s'applique aux contrats qui, quelle que soit leur dénomination juridique, répondent à la définition d'un contrat de location telle qu'établie par la norme. Celle-ci implique d'une part, l'identification d'un actif et d'autre part, le contrôle par le preneur du droit d'utilisation de cet actif déterminé. Le contrôle est établi lorsque le preneur détient tout au long de la durée d'utilisation les deux droits suivants :

- le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques découlant de l'utilisation du bien,
- le droit de décider de l'utilisation du bien.

L'existence d'un actif identifié est notamment conditionnée par l'absence, pour le bailleur, de droits substantiels de substitution du bien loué, cette condition étant appréciée au regard des faits et circonstances existant au commencement du contrat. La faculté pour le bailleur de substituer librement le bien loué confère au contrat un caractère non-locatif, son objet étant alors la mise à disposition d'une capacité et non d'un actif.

L'actif peut être constitué d'une portion d'un actif plus large, tel qu'un étage au sein d'un immeuble. Au contraire, une partie d'un bien qui n'est pas physiquement distinct au sein d'un ensemble sans localisation prédéfinie, ne constitue pas un actif identifié.

La norme IFRS 16 impose au locataire, à l'exception de certaines exemptions prévues par la norme, la comptabilisation au bilan des contrats de location sous la forme d'un droit d'utilisation de l'actif loué présenté, à l'actif parmi les immobilisations, et d'un passif locatif présenté parmi les passifs divers.

En date de comptabilisation initiale, aucun impôt différé n'est

constaté dans la mesure où la valeur de l'actif est égale à celle du passif. Les différences temporelles nettes ultérieures résultant des variations des montants comptabilisés au titre du droit d'utilisation et du passif locatif entraînent la constatation d'un impôt différé.

Le passif locatif est évalué en date de prise d'effet du contrat de location à la valeur actualisée des paiements dus au bailleur sur la durée du contrat de location et qui n'ont pas encore été versés.

Ces paiements incluent les loyers fixes ou fixes en substance, les loyers variables basés sur un indice ou un taux retenus sur la base du dernier indice ou taux en vigueur, les éventuelles garanties de valeur résiduelle ainsi que le cas échéant toute somme à régler au bailleur au titre des options dont l'exercice est raisonnablement certain.

Sont exclus des paiements locatifs pris en compte pour déterminer le passif locatif, les paiements variables non basés sur un indice ou un taux, les taxes telle que la TVA, que celle-ci soit récupérable ou non, et la taxe d'habitation.

Le droit d'utilisation est comptabilisé à l'actif en date de prise d'effet du contrat de location pour une valeur égale au montant du passif locatif à cette date, ajusté des paiements versés au bailleur avant ou à cette date et ainsi non pris en compte dans l'évaluation du passif locatif, sous déduction des avantages incitatifs reçus. Le cas échéant ce montant est ajusté des coûts directs initiaux engagés par le preneur et d'une estimation des coûts de démantèlement et de remise en état dans la mesure où les termes et les conditions du contrat de location l'exigent, que la sortie de ressource soit probable et puisse être déterminée de manière suffisamment fiable.

Le droit d'utilisation sera amorti linéairement et le passif locatif actuariellement sur la durée du contrat de location en retenant

comme taux d'actualisation le taux d'emprunt marginal des preneurs à mi-vie du contrat.

Le montant du passif locatif est ultérieurement réajusté pour tenir compte des variations d'indices ou de taux sur lesquels sont indexés les loyers. Cet ajustement ayant pour contrepartie le droit d'utilisation, n'a pas d'effet sur le compte de résultat.

Pour les entités faisant partie du mécanisme de solidarité financière qui centralisent leurs refinancements auprès de la Trésorerie Groupe, ce taux est déterminé au niveau du groupe et ajusté, le cas échéant, dans la devise applicable au preneur.

La durée de location correspond à la période non résiliable pendant laquelle le preneur a le droit d'utiliser le bien sous-jacent à laquelle s'ajoutent, le cas échéant, les périodes couvertes par des options de prolongation dont le preneur juge son exercice raisonnablement certain et les périodes couvertes par des options de résiliation que le preneur a la certitude raisonnable de ne pas exercer.

Pour les baux commerciaux français dits « 3/6/9 », la durée retenue est en général de 9 ans. L'appréciation du caractère raisonnablement certain de l'exercice ou non des options

portant sur la durée du contrat est réalisée en tenant compte de la stratégie de gestion immobilière des établissements du groupe.

A l'issue du bail, le contrat n'est plus exécutoire, preneur et bailleur ayant chacun le droit de le résilier sans la permission de l'autre partie et en ne s'exposant qu'à une pénalité négligeable.

La durée des contrats non renouvelés ni résiliés à ce terme, dits « en tacite prolongation » est déterminée sur la base d'un jugement d'expert quant aux perspectives de détention de ces contrats et à défaut en l'absence d'information ad hoc, sur un horizon raisonnable de 3 ans.

Pour les contrats reconnus au bilan, la charge relative au passif locatif figure en marge d'intérêt au sein du produit net bancaire alors que la charge d'amortissement du droit d'utilisation est comptabilisée en dotations aux amortissements des immobilisations au sein du résultat brut d'exploitation.

Les contrats de location non reconnus au bilan, ainsi que les paiements variables exclus de la détermination du passif locatif sont présentés en charges de la période parmi les charges générales d'exploitation.

#### Effets au compte de résultat des contrats de location - preneur

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Charge d'intérêt sur passifs locatifs</b>	(536)	21
<b>Dotations aux amortissements au titre de droits d'utilisation</b>	(7 639)	(4 669)
<b>Paiements locatifs variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs</b>	-	-
<b>Charges de location relatives aux contrats de location reconnus au bilan</b>	<b>(8 175)</b>	<b>(4 647)</b>

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Charges de location au titre des contrats de courte durée</b>	-	(38)
<b>Charges de location portant sur des actifs de faible valeur</b>	(63)	(64)
<b>Charges de location relatives aux contrats de location non reconnus au bilan</b>	<b>(63)</b>	<b>(102)</b>

Lorsque le groupe est amené à sous-louer tout ou partie d'un bien lui-même pris en location, le contrat de sous-location est analysé en substance à l'instar de l'approche retenue par les bailleurs qui distinguent les contrats de location simple et ceux de location-financement.

Les produits relatifs à de tels contrats sont présentés de manière identique à l'approche retenue par le bailleur : en produits des autres activités pour les contrats qualifiés de location simple et en produits d'intérêts pour les contrats qualifiés de location-financement.

#### Echéancier des passifs locatifs

En milliers d'euros	31/12/2025				
	Montants des paiements futurs non actualisés				
	< 6 mois	6 mois < 1 an	1 an < 5 ans	> 5 ans	Total
<b>Passifs locatifs</b>	3 729	3 724	13 706	1 969	23 128

Les paiements minimaux futurs portant sur des contrats pour lesquels le groupe est engagé mais dont les biens sous-jacents ne sont pas encore mis à disposition, ne sont pas reconnus au bilan suivant IFRS 16 avant leur date de mise à disposition. Le tableau ci-dessous présente les paiements minimaux attendus sur ces contrats.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Produits tirés de contrats de location reconnus au bilan

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Produits de sous-location - location simple	155	163
Produits de sous-location - location-financement	-	-

### 11.3 Transactions avec les parties liées

Les parties liées au groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

#### 11.3.1 Transactions avec les sociétés consolidées

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminés en consolidation sauf exceptions (cf. 3.3.2).

Dans ces conditions, sont renseignées ci-après les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les coentreprises qui sont mises en équivalence ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les autres parties liées correspondent aux entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble (tel que BPCE Achats) et les centres informatiques (tels que I-BP).

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	BPCE	Autres	Total	BPCE	Autres	Total
<b>Crédits</b>	9 631 426	22 831	9 654 257	10 025 889	9 518	10 035 407
Autres actifs financiers	1 532 389	66 505	1 598 894	1 358 279	62 750	1 421 029
Autres actifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total des actifs avec les entités liées</b>	<b>11 163 815</b>	<b>89 336</b>	<b>11 253 151</b>	<b>11 384 168</b>	<b>72 268</b>	<b>11 456 436</b>
<b>Dettes</b>	10 730 071	200	10 730 271	11 848 722	-	11 848 722
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	-	-	-	-	-
<b>Total des passifs envers les entités liées</b>	<b>10 730 071</b>	<b>200</b>	<b>10 730 271</b>	<b>11 848 722</b>	<b>-</b>	<b>11 848 722</b>
Intérêts, produits et charges assimilés	(81 847)	804	(81 043)	(50 943)	280	(50 663)
Commissions	(15 690)	14	(15 676)	(14 754)	(67)	(14 821)
Résultat net sur opérations financières	73 829	3 284	77 113	62 459	5 620	68 079
Produits nets des autres activités	-	-	-	-	-	-
<b>Total du PNB réalisé avec les entités liées</b>	<b>(23 708)</b>	<b>4 102</b>	<b>(19 606)</b>	<b>(3 238)</b>	<b>5 833</b>	<b>2 595</b>
Engagements donnés	2 908	45 398	48 306	1 618	16 268	17 886
Engagements reçus	98 131	10 008	108 139	37 898	7 472	45 370
Engagements sur instruments financiers à terme	-	-	-	-	-	-
<b>Total des engagements avec les entités liées</b>	<b>101 039</b>	<b>55 406</b>	<b>156 445</b>	<b>39 516</b>	<b>23 740</b>	<b>63 256</b>

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 12 – « Périmètre de consolidation ».

#### 11.3.2 Transactions avec les dirigeants

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration de la BPAURA.

#### Avantages à court terme

Les avantages à court terme versés aux dirigeants du groupe s'élevaient à 1 413 milliers d'euros au titre de 2025 (contre 1 432 milliers d'euros au titre de 2024).

Ils comprennent les rémunérations, jetons de présence et avantages versés aux membres du directoire et aux membres du conseil de surveillance.

#### Avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail

Les avantages postérieurs à l'emploi, avantages à long terme et indemnités de fin de contrat de travail des dirigeants de la BPAURA sont décrits dans la partie « Règles et principes de détermination des rémunérations et avantages » du chapitre 3 sur le gouvernement d'entreprise.

### 11.4 Intérêts dans les entités structurées non consolidées

#### 11.4.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe.

Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le Groupe BPAURA détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur/structureur/arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;

■ ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (exemple : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif, etc.).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe BPAURA.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le Groupe BPAURA à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créances, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe BPAURA restitue dans la note 11.4.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

#### Gestion d'actifs

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les SICAV de trésorerie, les *hedge funds* etc.

L'activité de gestion d'actifs qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

#### Titrisation

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés.

Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue, le plus souvent, de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté.

Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- Les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

#### Financements (d'actifs) structurés

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

#### Autres activités

Il s'agit d'un ensemble regroupant le reste des activités.

#### 11.4.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus et des provisions enregistrées au passif, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte. Il est à noter que l'exposition maximale au risque de perte ne prend pas en compte les passifs financiers à la juste valeur par résultat. Cette exposition se limite, dans le cas particulier des instruments dérivés optionnels, aux ventes d'options.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

Au 31 décembre 2025

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2025
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres hors transaction	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	<b>48 739</b>	<b>48 739</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	-	-	-	<b>13 427</b>	<b>13 427</b>
<b>Actifs divers</b>	-	-	-	-	-
<b>Total actif</b>	-	-	-	<b>62 166</b>	<b>62 166</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-
<b>Provisions</b>	-	-	-	<b>966</b>	<b>966</b>
<b>Total passif</b>	-	-	-	<b>966</b>	<b>966</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	-	-	-	-	-
<b>Engagements de garantie donnés</b>	-	-	-	<b>340</b>	<b>340</b>
<b>Garantie reçues</b>	-	-	-	-	-
<b>Notionnel des dérivés</b>	-	-	-	-	-
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	-	-	-	<b>61 540</b>	<b>61 540</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	-	-	-	<b>1 780 752</b>	<b>1 780 752</b>

Au 31 décembre 2024

En milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2024
<b>Actifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de transaction	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat - Non basique	-	-	-	-	-
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres hors transaction	-	-	-	-	-
<b>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</b>	-	-	-	<b>48 739</b>	<b>48 739</b>
<b>Actifs financiers au coût amorti</b>	-	-	-	<b>9 529</b>	<b>9 529</b>
<b>Actifs divers</b>	-	-	-	-	-
<b>Total actif</b>	-	-	-	<b>58 268</b>	<b>58 268</b>
<b>Passifs financiers à la juste valeur par résultat</b>	-	-	-	-	-
<b>Provisions</b>	-	-	-	<b>369</b>	<b>369</b>
<b>Total passif</b>	-	-	-	<b>369</b>	<b>369</b>
<b>Engagements de financement donnés</b>	-	-	-	-	-
<b>Engagements de garantie donnés</b>	-	-	-	<b>261</b>	<b>261</b>
<b>Garantie reçues</b>	-	-	-	-	-
<b>Notionnel des dérivés</b>	-	-	-	-	-
<b>Exposition maximale au risque de perte</b>	-	-	-	<b>58 160</b>	<b>58 160</b>
<b>Taille des entités structurées</b>	-	-	-	<b>1 661 086</b>	<b>1 661 086</b>

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- Titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- Gestion d'actifs, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- Financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- Autres activités, le total bilan.

#### 11.4.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées

Une entité structurée est sponsorisée par une entité du groupe lorsque les deux indicateurs suivants sont cumulativement satisfaits :

- elle est impliquée dans la création et la structuration de l'entité structurée ;
- elle contribue au succès de l'entité en lui transférant des actifs ou en gérant les activités pertinentes.

Lorsque le rôle de l'entité du groupe se limite simplement à un rôle de conseil, d'arrangeur, de dépositaire ou d'agent placeur, l'entité structurée est présumée ne pas être sponsorisée.

Le groupe BPAURA n'est pas sponsor d'entités structurées.

## 11.5 Honoraires des commissaires aux comptes

En milliers d'euros	31/12/2025							
	KPMG		Mazars		Autres		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Missions de certification des comptes</b>	<b>209</b>	<b>95</b>	<b>211</b>	<b>96</b>	<b>85</b>	<b>96</b>	<b>505</b>	<b>96</b>
- Emetteur	157		157		0		314	
- Filiales intégrées globalement	52		54		85		191	
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>10</b>	<b>5</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>22</b>	<b>4</b>
- Emetteur	8		7		0		15	
- Filiales intégrées globalement	2		2		3		7	
<b>TOTAL</b>	<b>219</b>	<b>100</b>	<b>220</b>	<b>100</b>	<b>88</b>	<b>100</b>	<b>527</b>	<b>100</b>

En milliers d'euros	31/12/2024							
	KPMG		Mazars		Autres		TOTAL	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>Missions de certification des comptes</b>	<b>175</b>	<b>96</b>	<b>224</b>	<b>96</b>	<b>126</b>	<b>96</b>	<b>525</b>	<b>96</b>
- Emetteur	168		168		-		336	
- Filiales intégrées globalement	7		56		126		189	
<b>Services autres que la certification des comptes</b>	<b>8</b>	<b>4</b>	<b>10</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>23</b>	<b>4</b>
- Emetteur	8		8		-		16	
- Filiales intégrées globalement	-		2		5		7	
<b>TOTAL</b>	<b>183</b>	<b>100</b>	<b>234</b>	<b>100</b>	<b>131</b>	<b>100</b>	<b>548</b>	<b>100</b>

## Note 12 Détail du périmètre de consolidation

### 12.1 Opérations de titrisation

#### Principes comptables

La titrisation est un montage financier qui permet à une entité d'améliorer la liquidité de son bilan. Techniquement, des actifs sélectionnés en fonction de la qualité de leurs garanties sont regroupés dans une société ad hoc qui en fait l'acquisition en se finançant par l'émission de titres souscrits par des investisseurs.

Les entités spécifiques créées dans ce cadre sont consolidées lorsque le groupe en a le contrôle. Le contrôle est apprécié au regard des critères de la norme IFRS 10 et rappelés en 3.2.1.

#### Opération de titrisation du Groupe BPCE

Au 31 décembre 2025, une nouvelle entité ad hoc (Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») a été

consolidée au sein du Groupe BPCE : le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (44 180 milliers d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT (41 100 milliers d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ces opérations, malgré un placement sur le marché, ne sont pas déconsolidantes puisque les établissements ayant cédé les crédits ont souscrit aux titres subordonnés et aux parts résiduelles. Ils conservent ainsi le contrôle au sens d'IFRS 10. Elles succèdent aux précédentes opérations de titrisation : BPCE Master Home Loans, BPCE Consumer Loans 2016, 2022 et 2024 (titrisation de prêts personnels), BPCE Home Loans FCT 2017, 2021, 2023 et 2024 (titrisation prêts immobiliers) et Opération Mercure Master SME 2023 et BPCE Ophelia Master SME FCT sur le prêt équipement.

## 12.2 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées

Le Groupe BPAURA n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Le groupe BPAURA n'a accordé aucun soutien financier à des entités structurées consolidées.

## 12.3 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2025

Les entités dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Pour les entités répondant à la définition d'entités du secteur financier du règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (dit « CRR »), les seuils de consolidation comptable

sont alignés, à compter du 31 décembre 2017, sur ceux retenus pour le périmètre de consolidation prudentielle. L'article 19 du CRR fait référence à un seuil de 10 millions d'euros de total bilan et de hors bilan. Pour les entités du secteur non financier, le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées. Selon le principe de la significativité ascendante, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Pour chacune des entités du périmètre est indiqué le pourcentage d'intérêt. Le pourcentage d'intérêt exprime la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement, dans les entreprises du périmètre. Le pourcentage d'intérêt permet de déterminer la part du groupe dans l'actif net de la société détenue.

Sociétés	Implantation	Activités	Taux d'intérêt	Taux de contrôle (si différent)	Méthode
<b>I) Entités consolidantes</b>					
Banque populaire Auvergne Rhône Alpes - Société-Mère	France	Etablissement de crédit	-		-
Société de caution mutuelle SOCAMI Auvergne Rhône Alpes	France	SCM	4,05 %		IG
Société de caution mutuelle SOCAMA Auvergne Rhône Alpes	France	SCM	0,89 %		IG
Société de caution mutuelle SOCAMMES des Alpes	France	SCM	2,03 %		IG
Société de caution mutuelle SOPROLIB des Alpes	France	SCM	2,39 %		IG
Société de caution mutuelle SOFRONTA des Alpes	France	SCM	0,36 %		IG
APROFOR	France	SCM	15,63 %		IG
<b>II) Filiales consolidées</b>					
Banque de Savoie	France	Etablissement de crédit	99,99 %		IG
SAS BTE	France	Transition énergétique et développement durable	99,90 %		IG
SAS Garibaldi Participations	France	SCR	100,00 %		IG
BPA Atout Participations	France	Prise de participations	100,00 %		IG
SCI BP Savoisienne	France	Société immobilière	100,00 %		IG
SIRRA	France	Société immobilière	100,00 %		IG
SASU Financière Immobilière Deruelle	France	Société immobilière	100,00 %		IG
Garibaldi Capital Développement	France	Prise de participations	100,00 %		IG

## 12.4 Entreprises non consolidées au 31 décembre 2025

Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n° 2016-09 du 2 décembre 2016 impose aux sociétés qui établissent leurs comptes consolidés selon les normes internationales telles qu'adoptées par l'Union européenne la publication d'informations complémentaires relatives aux entreprises non incluses dans leur périmètre de consolidation ainsi qu'aux titres de participation présentant un caractère significatif.

Les entreprises non consolidées sont constituées :

- d'une part, des participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation et,
- d'autre part, des entreprises exclues de la consolidation en raison de leur intérêt non significatif.

Les principales participations significatives qui n'entrent pas dans le périmètre de consolidation sont les suivantes, avec pour chacune, l'indication de la part de capital détenue par le groupe, directement et indirectement :

Sociétés	Implantation	Part de capital détenue en %	Motif de non consolidation
ALPES FINANCE PARTICIPATIVE	France	100%	Non significative
BS AVENIR	France	100%	Non significative
SIFS	France	100%	Non significative
SAS VALAURA2	France	100%	Non significative
GARIBALDI INGENIERIE EURL	France	100%	Non significative
SCI BP AFFORETS	France	100%	Non significative
SCI BP LEMAN	France	100%	Non significative
SCI ESGAR	France	100%	Non significative
SCI DE LA BANQUE POPULAIRE	France	100%	Non significative
PARTS SAS VALAURA INVESTISSEMENTS	France	75%	Non significative
FONCIERE IMMOBILIER & TERRITOIRE RHONE ALPES	France	50%	Non significative
PARTS SAS LES FERMES DE MICHELLE	France	44%	Non significative
ALEXAND AO	France	40%	Non significative
SCCV CLERMONT LAVOISIER	France	40%	Non significative
SAS BOIS MEAN	France	33%	Non significative
SAS CARRE BRITANIA	France	33%	Non significative
FINANCIERE GEMME	France	32%	Non significative
SCI VILLA JOSEPH FAURE	France	30%	Non significative
PARTS SCCV PARC ET COLLINE	France	30%	Non significative
PARTS SAS BELLA CORTE	France	30%	Non significative
SCCV VILLA MAYOL	France	30%	Non significative
SAS COTEAU DE BOULUN	France	30%	Non significative
PARTS SAS CARMIN HOLDING	France	30%	Non significative
OBI-ONE	France	27%	Non significative
FEMAT	France	25%	Non significative
PARTS SARL LA PTITE GRANGE	France	25%	Non significative
PARTS FONCIERE HOTELIERE ALPES	France	25%	Non significative
PARTS SCCV LES JARDINS D'AURORE	France	25%	Non significative
SCCV ALTARENA	France	25%	Non significative
SASA LUNOPA	France	24%	Non significative
COZYENERGY HOLDING	France	22%	Conso au niveau Groupe
THALIA	France	22%	Non significative
RAS CONCEPT	France	22%	Non significative
GROUPE MV HOLDING	France	21%	Non significative

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

---

EMBALLAGES REUNIS (ER) ADP 2024	France	21%	Non significative
ACTIONS EV'UP	France	20%	Non significative
SCCV ERNESTINE	France	20%	Non significative
SCCV LE TRIPTIK	France	20%	Non significative
SARL GREEN PARK LOGISTIC	France	20%	Non significative
SARL SAT	France	20%	Non significative

### 3.1.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

#### **Forvis Mazars**

109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

#### **KPMG**

51 rue de Saint-Cyr  
CS 60409  
69338 Lyon Cedex 09

A l'assemblée générale des Sociétaires  
de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes

#### **Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

#### **Fondement de l'opinion**

##### **Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

##### **Indépendance**



Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### **Justification des appréciations - Points clés de l'audit**

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.



Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

### Dépréciation des prêts et créances (statuts 1, 2 et 3)

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est exposé aux risques de crédit. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Conformément au volet « dépréciation » de la norme IFRS 9, le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes constitue des dépréciations et provisions destinées à couvrir les risques de pertes attendues (encours en statuts 1 et 2) ou avérées (encours en statut 3).</p> <p>Les règles de dépréciation pour risques au titre des pertes attendues imposent la constitution d'un premier statut de dépréciation matérialisant une perte attendue à 1 an dès l'origination d'un nouvel actif financier classé au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres et sur les engagements hors-bilan ; et d'un second statut matérialisant une perte attendue à maturité, en cas de dégradation significative du risque de crédit.</p> <p>La détermination de ces pertes de crédit attendues requiert l'exercice de jugement notamment pour déterminer :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ les critères de dégradation significative du risque de crédit ;</li> <li>■ les mesures de pertes attendues sur la base des probabilités de défaut (PD) et des pertes en cas de défaut (LGD) ;</li> <li>■ les modalités de prise en compte des projections macro-économiques à la fois dans les critères de dégradation et dans la mesure de pertes attendues.</li> </ul> <p>Ces éléments de paramétrage sont intégrés à différents modèles développés par le groupe BPCE pour chaque typologie de portefeuille de crédits afin de déterminer le montant des pertes de crédits attendues que le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes comptabilise dans ses comptes consolidés.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues (statuts 1 et 2) sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par l'organe central intégrant différents paramètres (la probabilité de défaut, le taux de pertes en cas de défaut, ...) et intégrant des informations prospectives.</p> <p>Ces dépréciations pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré (statut 3) font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par la direction du groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux</p>	<p><b>Dépréciation des encours de crédits en statuts 1 et 2</b></p> <p>Les dépréciations des encours de crédits en statuts 1 et 2 sont déterminées sur les bases des modèles et des outils déployés par BPCE. De ce fait, les procédures d'audit sur ces aspects sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à apprécier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties ;</li> <li>■ en une revue critique des travaux, mis en œuvre à notre demande par les auditeurs de l'organe central qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ont apprécié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de dépréciations, les paramètres utilisés pour le calcul des dépréciations et analysant les évolutions des dépréciations au regard des règles IFRS 9 ;</li> <li>- ont apprécié le caractère approprié des modèles, paramètres et des hypothèses macroéconomiques utilisés pour les calculs des dépréciations ;</li> <li>- ont effectué des contre-calculs sur les principales typologies d'encours de crédits ;</li> <li>- ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés au titre des données spécifiques visant à traiter l'information relative à IFRS 9 ;</li> <li>- ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous nous sommes assurés de la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par le groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p><b>Dépréciation des encours de crédit en statut 3</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, apprécié le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions classées en statut 3, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p>

<p>différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des dépréciations et provisions pour les encours en statuts 1 et 2, que dans l'appréciation du niveau de provisionnement individuel des encours de crédits en statut 3.</p> <p>Le stock de dépréciations sur les encours de crédits et assimilés à la clientèle et aux établissements de crédit s'élève à 653,5 M€ dont 44,9 M€ au titre du statut 1, 150,3 M€ au titre du statut 2 et 435,3 M€ au titre du statut 3.</p> <p>Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 89,3 M€ (contre 71,4 M€ sur l'exercice 2024).</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 5.5.3, 7.1.1 et 7.1.2.4 de l'annexe sur le risque de crédit</p>	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité, de risques et de manière aléatoire, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons également apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.</p>
--	--

### Valorisation des titres BPCE

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Epargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres à la juste valeur par OCI non recyclables, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. constitue un point clé de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes ;</li> <li>■ de la significativité de cette estimation comptable dans les comptes consolidés du groupe Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.</li> </ul> <p>La juste valeur des titres BPCE s'élève à 1 261 M€ au 31 décembre 2025, soit une variation d'OCI par rapport à la valeur d'acquisition liée à ce titre de + 115,8 M€.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer aux notes 5.4 et 9 de l'annexe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mis en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une prise de connaissance des modalités de valorisation selon l'approche en actif net réévalué tel que présentée ci-contre ;</li> <li>■ la comparaison du résultat de cette approche avec celle issue d'une analyse de comparables boursiers sur la base des données concernant les banques françaises cotées.</li> </ul> <p>Enfin nous avons apprécié le caractère approprié des informations communiquées dans les notes afférentes de l'annexe aux comptes consolidés.</p>

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par l'assemblée générale du 22 mai 2017 pour le cabinet Forvis Mazars et du 5 mai 2020 pour le cabinet KPMG S.A.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la 9<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG S.A. dans la 6<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur; car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes

consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

■ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

■ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.


Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon le 7 mai 2026

#### Les Commissaires aux Comptes

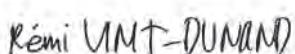
##### Forvis Mazars

Emmanuel CHARNAVEL  
Associé



##### KPMG SA

Rémi VINIT-DUNAND  
Associé



### 3.2 Comptes individuels

#### 3.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2025 (avec comparatif au 31 décembre 2024)

##### 3.2.1.1 Compte de résultat

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Intérêts et produits assimilés	3.1	1 334 199	1 476 928
Intérêts et charges assimilées	3.1	-1 030 950	-1 218 105
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	3.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	3.3	81 590	72 845
Commissions (produits)	3.4	442 264	429 188
Commissions (charges)	3.4	-77 837	-72 561
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	3.5	3 664	3 044
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	3.6	3 601	-2 230
Autres produits d'exploitation bancaire	3.7	312 433	305 290
Autres charges d'exploitation bancaire	3.7	-300 454	-298 147
<b>Produit net bancaire</b>		<b>768 510</b>	<b>696 252</b>
Charges générales d'exploitation	3.8	-435 867	-419 801
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-19 139	-15 845
<b>Résultat brut d'exploitation</b>		<b>313 504</b>	<b>260 607</b>
Coût du risque	3.9	-80 730	-67 738
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>232 774</b>	<b>192 869</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	3.10	2 905	8 067
<b>Résultat courant avant impôt</b>		<b>235 679</b>	<b>200 936</b>
Résultat exceptionnel	3.11	-548	-664
Impôt sur les bénéfices	3.12	-41 783	-34 762
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	-59
<b>Résultat net</b>		<b>193 348</b>	<b>165 450</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

3.2.1.2 Bilan et hors bilan

ACTIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Caisses, banques centrales		130 208	136 605
Effets publics et valeurs assimilées	4.3	339 968	238 324
Créances sur les établissements de crédit	4.1	9 659 347	10 178 900
Opérations avec la clientèle	4.2	24 442 670	24 782 985
Obligations et autres titres à revenu fixe	4.3	9 937 534	9 557 100
Actions et autres titres à revenu variable	4.3	7 399	7 819
Participations et autres titres détenus à long terme	4.4	375 590	459 538
Parts dans les entreprises liées	4.4	1 658 750	1 521 990
Opérations de crédit-bail et de locations simples	4.5	0	0
Immobilisations incorporelles	4.6	640	766
Immobilisations corporelles	4.6	133 578	119 674
Autres actifs	4.8	128 808	117 240
Comptes de régularisation	4.9	123 365	165 684
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>46 937 857</b>	<b>47 286 625</b>

Hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements donnés</b>			
Engagements de financement	5.1	2 542 373	2 468 913
Engagements de garantie	5.1	1 236 244	1 274 750
Engagements sur titres		502	306

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

PASSIF

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	4.1	14 270 097	15 313 962
Operations avec la clientèle	4.2	27 153 786	26 586 444
Dettes représentées par un titre	4.7	661 072	664 699
Autres passifs	4.8	240 398	278 150
Comptes de régularisation	4.9	344 783	334 931
Provisions	4.10	258 388	276 882
Dettes subordonnées	4.11	0	0
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	4.12	116 335	116 335
<b>Capitaux propres hors FRBG</b>	<b>4.13</b>	<b>3 892 999</b>	<b>3 715 222</b>
Capital souscrit		1 768 319	1 741 229
Primes d'émission		554 872	554 872
Réserves		1 307 942	1 189 670
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		2 419	2 419
Report à nouveau		66 099	61 582
Résultat de l'exercice (+/-)		193 348	165 450
<b>TOTAL DU PASSIF</b>		<b>46 937 857</b>	<b>47 286 625</b>

Hors bilan

En milliers d'euros	Notes	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements reçus</b>			
Engagements de financement	5.1	94 408	38 443
Engagements de garantie	5.1	9 108 037	9 018 135
Engagements sur titres		502	306

3.2.2 Notes annexes aux comptes individuels

<b>NOTE 1 CADRE GÉNÉRAL</b> .....	288
1.1 LE GROUPE BPCE.....	288
1.2 MÉCANISME DE GARANTIE.....	288
1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS.....	289
1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE.....	289
<b>NOTE 2 PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES GÉNÉRAUX</b> .....	289
2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION, PRÉSENTATION DES COMPTES INDIVIDUELS ET DATE DE CLÔTURE.....	289
2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES.....	289
2.3 PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRAUX.....	289
2.4 PRINCIPES APPLICABLES AUX MÉCANISMES DE RÉOLUTION BANCAIRE.....	289
<b>NOTE 3 INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT</b> .....	290
3.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS.....	290
3.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES.....	291
3.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE.....	291
3.4 COMMISSIONS.....	291
3.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION.....	292
3.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS.....	292
3.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	292
3.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION.....	293
3.9 COÛT DU RISQUE.....	293
3.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS.....	294
3.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL.....	295
3.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES.....	295
3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2025.....	295
3.13 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ.....	296
<b>NOTE 4 INFORMATIONS SUR LE BILAN</b> .....	296
4.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES.....	296
4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE.....	298
4.2.1 Opérations avec la clientèle.....	298
4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique.....	302
4.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES À REVENU FIXE ET VARIABLE.....	302



4.3.1	Portefeuille titres.....	302
4.3.2	Evolution des titres d'investissement.....	304
4.3.3	Reclassements d'actifs.....	305
4.4	PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME .....	305
4.4.1	Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme.....	306
4.4.2	Tableau des filiales et participations.....	307
4.4.3	Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable .....	308
4.4.4	Opérations avec les entreprises liées .....	308
4.5	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES.....	308
4.5.1	Immobilisations incorporelles.....	308
4.5.2	Immobilisations corporelles.....	309
4.6	DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE.....	310
4.7	AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS.....	310
4.8	COMPTES DE RÉGULARISATION.....	310
4.9	PROVISIONS .....	311
4.9.1	Tableau de variations des provisions.....	312
4.9.2	Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....	312
4.9.3	Provisions pour engagements sociaux .....	313
4.9.4	Provisions PEL / CEL.....	315
4.10	DETTES SUBORDONNÉES.....	315
4.11	FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX.....	316
4.12	CAPITAUX PROPRES.....	316
4.13	DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES .....	317
<b>NOTE 5 INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES .....</b>		
5.1	ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS.....	317
5.1.1	Engagements de financement.....	318
5.1.2	Engagements de garantie .....	318
5.1.3	Autres engagements ne figurant pas au hors bilan .....	318
5.2	OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME.....	319
5.2.1	Instruments financiers et opérations de change à terme.....	320
5.2.2	Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré .....	321
5.2.3	Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme .....	321
5.3	CONSOLIDATION .....	321
5.4	RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS.....	321
5.5	IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS .....	321



## Note I Cadre général

### I.1 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE<sup>8</sup> dont fait partie l'entité Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

#### Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

#### BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de proximité et assurance, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Le réseau et les principales filiales de BPCE, sont organisées autour de deux grands pôles métiers :

■ la Banque de proximité et Assurance, comprenant le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, le pôle Solutions

& Expertises Financières (comprenant l'affacturage, le crédit à la consommation, le crédit-bail, les cautions & garanties financières et l'activité « Titres Retail »), les pôles Digital et Paiements (intégrant les filiales Paiements et le groupe Oney) et Assurances et les Autres Réseaux ;

■ Global Financial Services regroupant la Gestion d'actifs et de fortune (Natixis Investment Managers et Natixis Wealth Management) et la Banque de Grande Clientèle (Natixis Corporate & Investment Banking)

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

### I.2 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément aux articles L. 511-31, L. 512-107-5 et L. 512-107-6 du Code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière qui les lie.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de la solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux et d'organiser la solidarité financière au sein du Groupe. Cette solidarité financière repose sur des dispositions législatives instituant un principe légal de solidarité obligeant l'organe central à restaurer la liquidité ou la solvabilité d'affiliés en difficulté et/ou de l'ensemble des affiliés du Groupe. En vertu du caractère illimité du principe de solidarité, BPCE est fondé à tout moment à demander à l'un quelconque ou plusieurs ou tous les affiliés de participer aux efforts financiers qui seraient nécessaires pour rétablir la situation, et pourra si besoin mobiliser jusqu'à l'ensemble des disponibilités et des fonds propres des affiliés en cas de difficulté de l'un ou plusieurs d'entre eux.

Ainsi en cas de difficultés, BPCE devra faire tout le nécessaire pour restaurer la situation financière et pourra notamment recourir de façon illimitée aux ressources de l'un quelconque, de plusieurs ou de tous les affiliés, ou encore mettre en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en faisant appel au fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques Populaires dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

<sup>8</sup> L'établissement est intégré aux comptes consolidés du Groupe BPCE, ces comptes sont disponibles au siège social de l'organe central BPCE 7, promenade Germaine Sablon – 75013 Paris ainsi que sur le site internet institutionnel de BPCE. L'organe central est enregistré au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 493455042.

Le **Fonds réseau Caisse d'Epargne** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 211 millions d'euros au 31 décembre 2025.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Epargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne peut être inférieur à 0,15 % et ne peut excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité en leur qualité d'affilié à l'organe central.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Epargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu.

### 1.3 Evénements significatifs

Il n'y a pas d'événements significatifs à signaler.

### 1.4 Evénements postérieurs à la clôture

Néant.

## Note 2 Principes et méthodes comptables généraux

### 2.1 Méthodes d'évaluation, présentation des comptes individuels et date de clôture

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les comptes individuels annuels au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 25 mars 2026. Ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale du 27 mai 2026.

Les montants présentés dans les états financiers et dans

les notes annexes sont exprimés en milliers d'euros, sauf mention contraire. Les effets d'arrondis peuvent générer, le cas échéant, des écarts entre les montants présentés dans les états financiers et ceux présentés dans les notes annexes.

### 2.2 Changements de méthodes comptables

Le règlement de l'Autorité des normes comptables ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire a supprimé la notion de transfert de charges. Cette suppression n'a pas d'impact sur les comptes individuels de l'établissement.

Les autres textes adoptés par l'Autorité des normes comptables et d'application obligatoire en 2025 n'ont également pas d'impact significatif sur les comptes individuels de l'établissement.

L'établissement n'anticipe pas l'application des textes adoptés par l'Autorité des normes comptables lorsqu'elle est optionnelle, sauf mention spécifique.

### 2.3 Principes comptables généraux

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principes comptables spécifiques sont présentés dans les différentes notes annexes auxquelles ils se rapportent.

### 2.4 Principes applicables aux mécanismes de résolution bancaire

Les modalités de constitution du fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR) relèvent de l'arrêté du 27 octobre 2015.

Pour les fonds de garantie des mécanismes espèces, cautions et titres, le montant cumulé des contributions versées par l'établissement Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes représente 1 440 milliers d'euros. Les cotisations cumulées (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 406 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan s'élèvent à 55 814 milliers d'euros.

Le fonds de résolution a été constitué en 2015 en application de la directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery

and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et du règlement européen 806/2014 (règlement MRU). A compter de 2016, il devient le Fonds de résolution unique (FRU) constitué entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement à la disposition de l'autorité de résolution (Conseil de Résolution Unique) dédié à la mise en œuvre de mesures de résolution.

Conformément au règlement délégué 2015/63 et au règlement d'exécution 2015/81 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution, le Conseil de Résolution Unique a déterminé les contributions au fonds de résolution unique pour l'année 2025. La cible des fonds à collecter pour le fonds de résolution était atteinte au 31 décembre 2023. Le montant des contributions versées par le groupe BPCE est nul en 2024 et 2025 tant pour la part passant en charge que pour la part sous la forme d'engagement de paiement irrévocable (EPI) garanti par des dépôts espèces inscrits à l'actif du bilan. Des contributions pourront toutefois être appelées à l'avenir en fonction notamment de l'évolution des dépôts couverts et de l'utilisation éventuelle du fonds. La part des EPI correspond à 15 % des appels de fonds jusqu'en 2022 et 22,5 % pour la contribution 2023. Ces dépôts sont rémunérés au taux applicable aux acteurs de marché concernés, c'est-à-dire à €ster -20bp depuis le 1er mai 2023. Le cumul de collatéral en garantie inscrit à l'actif du bilan s'élève à 11 143 milliers d'euros au 31 décembre 2025. Il est comptabilisé à l'actif du bilan sur la ligne « Autres actifs » et ne fait pas l'objet de dépréciations au 31 décembre 2025. Les engagements au titre des EPI ne font pas l'objet de provision au passif. En effet, les conditions d'utilisation des ressources du FRU, et donc d'appel des engagements de paiement irrévocables, sont strictement encadrées par la réglementation. Ces ressources ne peuvent être appelées qu'en cas de retrait d'agrément ou de procédure de résolution d'un établissement et après une intervention

à hauteur d'un minimum de 8 % du total des passifs par les actionnaires et les détenteurs d'instruments de fonds propres pertinents et d'autres engagements utilisables au titre du renflouement interne. De plus, la contribution du FRU ne doit pas excéder 5 % du total des passifs de l'établissement soumis à une procédure de résolution. Le Groupe BPCE ne s'attend pas à ce qu'une mesure de résolution nécessitant un appel à contribution pour le Groupe intervienne en zone euro, ni à une perte ou un retrait de son agrément bancaire.

## Note 3 Informations sur le compte de résultat

### 3.1 Intérêts, produits et charges assimilés

#### Principes comptables

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat prorata temporis.

Les intérêts négatifs sont présentés comme suit :

- un intérêt négatif sur un actif est présenté en charges d'intérêts dans le PNB,
- un intérêt négatif sur un passif est présenté en produits d'intérêts dans le PNB.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudeniels Tier 1. Le groupe BPCE considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	356 675	-416 344	-59 669	525 500	-522 840	2 660
Opérations avec la clientèle	635 697	-464 389	171 308	626 104	-569 360	56 744
Obligations et autres titres à revenu fixe	190 892	-26 589	164 303	146 879	-13 487	133 392
Dettes subordonnées	204	0	204	204	0	204
Autres	150 732	-123 628	27 104	178 241	-112 419	65 822
<b>TOTAL</b>	<b>1 334 200</b>	<b>-1 030 950</b>	<b>303 250</b>	<b>1 476 928</b>	<b>-1 218 106</b>	<b>258 822</b>

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 8 349 milliers d'euros pour l'exercice 2025, contre 4 555 milliers d'euros pour l'exercice 2024.

#### Opérations de titrisation 2025

Au 31 décembre 2025, plusieurs opérations de titrisation ont été réalisées par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne :

- le 13 octobre 2025, une opération de titrisation s'est traduite par une cession de prêts immobiliers résidentiels (0,696 milliards d'euros) à FCT Olympia MHL et, une souscription par des investisseurs externes des titres seniors émis par le FCT

(0,650 milliards d'euros) ainsi que la souscription par les établissements de titres subordonnés assurant ainsi le surdimensionnement de l'opération et de parts résiduelles permettant de récupérer les flux d'intérêts sur les créances titrisées.

Ainsi, au moment de la mise en place de ces opérations, les plus-values de cession des créances titrisées sont enregistrés dans le poste d'intérêts, produits et charges assimilés. Par la suite, la diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » liée à la diminution du stock de créance est compensée par l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » liée au versement par le FCT d'un produit d'intérêts sur parts résiduelles basé sur les flux d'intérêts des créances titrisées

### 3.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière	0	0	0	0	0	0
Opérations de location simple	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

### 3.3 Revenus des titres à revenu variable

#### Principes comptables

Les revenus des titres à revenu variable comprennent les dividendes et autres revenus provenant d'actions et d'autres titres à revenu variable, de participations, d'autres titres détenus à long terme et de parts dans les entreprises liées.

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Actions et autres titres à revenu variable	9	9
Participations et autres titres détenus à long terme	81 581	72 836
Parts dans les entreprises liées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>81 590</b>	<b>72 845</b>

### 3.4 Commissions

#### Principes comptables

Les commissions assimilables par nature à des intérêts sont comptabilisées en intérêts, produits et charges assimilés (note 3.1).

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	3 971	-593	3 378	4 272	-2 624	1 648
Opérations avec la clientèle	225 803	-443	225 360	219 728	-601	219 127
Opérations sur titres	38 485	-523	37 962	36 255	-644	35 611
Moyens de paiement	144 018	-67 701	76 317	138 269	-62 584	75 685
Opérations de change	782	0	782	893	0	893
Engagements hors bilan	15 051	-124	14 927	16 584	-213	16 371
Prestations de services financiers	13 863	-6 952	6 911	13 010	-5 833	7 177
Activités de conseil	245	0	245	132	0	132
Autres commissions	46	-1 500	-1 454	46	-61	-15
<b>TOTAL</b>	<b>442 264</b>	<b>-77 836</b>	<b>364 428</b>	<b>429 188</b>	<b>-72 560</b>	<b>356 629</b>

### 3.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation regroupent :

- les gains ou pertes des opérations de bilan et de hors-bilan sur titres de transaction ;
- les gains ou pertes dégagés sur les opérations de change à terme sec, résultant des achats et ventes de devises et de l'évaluation périodique des opérations en devises et des métaux précieux ;
- les gains ou pertes provenant des opérations sur des instruments financiers à terme, notamment de taux d'intérêt, de cours de change et d'indices boursiers, que ces instruments soient fermes ou conditionnels, y compris lorsqu'il s'agit d'opérations de couverture d'opérations des portefeuilles de négociation.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Titres de transaction</b>	0	0
<b>Opérations de change</b>	2 706	2 420
<b>Instruments financiers à terme</b>	959	624
<b>TOTAL</b>	<b>3 665</b>	<b>3 044</b>

### 3.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

#### Principes comptables

Ce poste correspond aux gains ou pertes sur opérations des portefeuilles sur titres de placement et sur titres de l'activité de portefeuille, issu de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
<b>Dépréciations</b>	<b>3 741</b>	<b>0</b>	<b>3 741</b>	<b>-2 230</b>	<b>0</b>	<b>-2 230</b>
Dotations	-527	0	-527	-4 338	0	-4 338
Reprises	4 268	0	4 268	2 108	0	2 108
<b>Résultat de cession</b>	<b>-140</b>	<b>0</b>	<b>-140</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Autres éléments</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 601</b>	<b>0</b>	<b>3 601</b>	<b>-2 230</b>	<b>0</b>	<b>-2 230</b>

### 3.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

#### Principes comptables

Les autres produits et charges d'exploitation bancaire recouvrent notamment la quote-part réalisée sur opérations faites en commun, les refacturations des charges et produits bancaires, les produits et charges des opérations des activités immobilières et des prestations de services informatiques.

Figurent également à ce poste les charges et produits sur les activités de crédit-bail et/ou de location simple non exercées à titre principal et dont les immobilisations figurent à l'actif au poste d'immobilisations corporelles,

Ces produits et charges comprennent notamment :

- les loyers et les plus et moins-values de cession relatives à des immobilisations données en crédit-bail ou en location avec option d'achat ou encore en location simple ;
- les dotations et reprises liées aux dépréciations, pertes sur créances irrécouvrables et récupérations sur créances amorties relatives à la fraction des loyers douteux dont la dépréciation est obligatoire, ainsi que celles relatives aux indemnités de résiliation des contrats ;
- les dotations aux amortissements des immobilisations concernées.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

En milliers d'euros	Exercice 2025			Exercice 2024		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	total
Quote-part d'opérations faites en commun	2 296	-6 777	-4 481	2 003	-7 212	-5 209
Refacturations de charges et produits bancaires	259 654	-289 759	-30 105	243 722	-283 034	-39 312
Activités immobilières	875	0	875	520	0	520
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	32 300	-5 563	26 737	42 654	-5 075	37 579
Autres produits et charges accessoires	17 308	1 645	18 953	16 390	-2 826	13 564
<b>TOTAL</b>	<b>312 433</b>	<b>-300 454</b>	<b>11 979</b>	<b>305 289</b>	<b>-298 147</b>	<b>7 142</b>

### 3.8 Charges générales d'exploitation

#### Principes comptables

Les charges générales d'exploitation comprennent les frais de personnel dont les salaires et traitements, la participation et l'intéressement des salariés, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel. Sont également enregistrés les autres frais administratifs dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs.

Depuis 2025, suite à la suppression de la technique de transfert de charges par le règlement ANC 2023-03 modifiant le règlement ANC n°2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, les charges précédemment transférées sont présentées directement en déduction des charges d'origine.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
Salaires et traitements	-151 386	-147 812
Charges de retraite et assimilées	-32 372	-30 616
Autres charges sociales	-40 363	-38 047
Intéressement des salariés	-12 516	-9 855
Participation des salariés	-13 317	-12 546
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-22 579	-21 917
<b>Total des frais de personnel</b>	<b>-272 533</b>	<b>-260 793</b>
Impôts et taxes		
Autres charges générales d'exploitation	-8 222	-7 707
Charges refacturées	-155 112	-151 300
<b>TOTAL DES AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>-163 334</b>	<b>-159 007</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-435 867</b>	<b>-419 800</b>

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 1 558 cadres et 1 612 non-cadres, soit un total de 3 170 salariés.

Les refacturations des activités « organe central » (listées dans le Code monétaire et financier) versées à BPCE sont présentées en PNB et les refacturations des missions groupe versées à BPCE sont présentées en charges générales d'exploitation.

### 3.9 Coût du risque

#### Principes comptables

Le poste coût du risque comporte uniquement le coût lié au risque de crédit (ou risque de contrepartie). Le risque de crédit est l'existence d'une perte potentielle liée à une possibilité de défaillance de la contrepartie sur les engagements qu'elle a souscrits. Le terme «contrepartie», désigne toute entité juridique bénéficiaire d'un crédit ou d'un engagement par signature d'un instrument financier à terme, ou émetteur d'un titre de créance.

Le coût du risque de crédit est évalué lorsque la créance est qualifiée de douteuse c'est-à-dire quand le risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Le risque de crédit est également évalué quand le risque de crédit est identifié, sur des encours non douteux mais présentant une augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Le coût de risque de crédit se compose donc de l'ensemble des dotations et reprises de dépréciations de créances sur la clientèle, sur établissements de crédit, sur titres à revenu fixe d'investissement (en cas de risque de défaillance avéré de l'émetteur), les provisions sur engagements hors - bilan (hors instruments financiers de hors bilan) ainsi que les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

Toutefois, sont classées aux postes Intérêts et produits assimilés et Autres produits d'exploitation bancaire du compte de résultat, les dotations et reprises de provisions, les pertes sur créances irrécouvrables ou récupérations de créances amorties relatives aux intérêts sur créances douteuses dont le provisionnement est obligatoire. Pour les titres de transaction, de placement, de l'activité de portefeuille et pour les instruments financiers à terme, le coût du risque de contrepartie est porté directement aux postes enregistrant les gains et les pertes sur ces portefeuilles, sauf en cas de risque de défaillance avéré de la contrepartie où cette composante peut être effectivement isolée et où les mouvements de provision sur risque de contrepartie sont alors inscrits au poste Coût du risque.

En milliers d'euros	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<b>Dépréciations d'actifs</b>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-178 267	100 724	-11 769	742	-88 570	-152 455	89 627	-8 989	816	-71 001
Titres et débiteurs divers	0	0	-214	0	-214	0	0	-50	0	-50
<b>Provisions</b>										
Engagements hors-bilan	-26 873	24 456	0	0	-2 417	-42 122	15 259	0	0	-26 863
Provisions pour risque clientèle	-13 909	24 382	0	0	10 473	-8	30 183	0	0	30 175
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>-219 049</b>	<b>149 562</b>	<b>-11 983</b>	<b>742</b>	<b>-80 728</b>	<b>-194 585</b>	<b>135 069</b>	<b>-9 039</b>	<b>816</b>	<b>-67 739</b>

### 3.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

#### Principes comptables

Les gains ou pertes sur actifs immobilisés comprennent :

- les gains ou pertes sur cessions d'actifs corporels et incorporels affectés à l'exploitation de l'établissement, issus de la différence entre plus-values et moins-values de cession et reprises et dotations aux provisions ;
- les gains ou pertes des opérations sur titres de participation, sur autres titres détenus à long terme, sur parts dans les entreprises liées et sur titres d'investissement, issus de la différence entre reprises de provisions et plus-values de cession et dotations aux provisions et moins-values de cession.

En milliers d'euros	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	2 709	0	0	2 709	7 829	0	0	7 829
Dotations	-1 059	0	0	-1 059	-2 580	0	0	-2 580
Reprises	3 768	0	0	3 768	10 409	0	0	10 409
Résultat de cession	73	0	123	196	-3	0	241	238
<b>TOTAL</b>	<b>2 782</b>	<b>0</b>	<b>123</b>	<b>2 905</b>	<b>7 826</b>	<b>0</b>	<b>241</b>	<b>8 067</b>

Les gains ou pertes sur titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme comprennent notamment les opérations suivantes :

- les dotations aux dépréciations sur titres de participation : 1 059 milliers d'euros ;
- les reprises de dépréciations sur titres de participation : 3 768 milliers d'euros ;
- le résultat des cessions sur titres de participation et autres titres à long terme : 73 milliers d'euros.

### 3.11 Résultat exceptionnel

#### Principes comptables

Ce poste comprend exclusivement les produits et les charges avant impôt, qui sont générés ou surviennent de manière exceptionnelle et qui ne relèvent pas de l'activité courante de l'établissement.

En milliers d'euros	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Produits exceptionnels</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>	<b>-551</b>	<b>-664</b>

### 3.12 Impôt sur les bénéfices

#### Principes comptables

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes, a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés exigible au titre de l'exercice.

Elle comprend également les dotations/reprises de provision pour impôts sur les financements fiscaux et l'impôt

constaté d'avance au titre des crédits d'impôts reçus pour la rémunération des prêts à taux zéro.

Les règles du Pilier 2 de l'OCDE visant à la mise en place d'un taux d'imposition mondial minimum des sociétés fixé à 15 %, transposées en droit français par la loi de finances pour 2024 sont désormais applicables aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2024. BPCE, en tant qu'entité mère ultime de l'ensemble du Groupe BPCE sera l'entité redevable de cette imposition complémentaire. Au regard des dispositions légales et conventionnelles à date, la Caisse d'Épargne A / Banque Populaire A n'est pas assujettie à cette imposition complémentaire qui sera à la charge de BPCE.

A noter toutefois les cas particuliers des juridictions où sont établies des entités dont la réglementation fiscale locale prévoit le paiement auprès de l'administration fiscale de l'éventuelle top-up tax due au titre de cette juridiction. Dans un tel cas, l'entité pourrait être amenée à acquitter, et donc comptabiliser, l'imposition complémentaire au titre de cette juridiction (législation fiscale toujours en cours d'adoption).

#### 3.12.1 Détail des impôts sur le résultat 2025

La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	Exercice 2025		
	25%	19 %	15 %
<b>Bases imposables aux taux de</b>			
Au titre du résultat courant	139 689		
Au titre du résultat exceptionnel	-578		
<b>TOTAL</b>	<b>139 111</b>		
<b>Imputation des déficits</b>	<b>-</b>		
<b>Bases imposables</b>	<b>139 111</b>		
Impôt correspondant	34 778		
+ Surtaxe	7 441		
+ Contributions 3,3 %	1 122		
+ Effet intégration fiscale	194		
- Déductions au titre des crédits d'impôts	-1 437		
<b>Impôt comptabilisé</b>	<b>42 098</b>		
Autres impôts	- 315		
<b>Total</b>	<b>41 783</b>		

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 10 668 milliers d'euros.

La loi de finances pour l'année 2026, adoptée le 2 février 2026 reconduit pour ladite année la contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises, dont le taux est fonction du niveau de chiffres d'affaires de l'entreprise. L'assiette de cette contribution est définie comme étant la moyenne de l'impôt sur les bénéfices dû au titre des exercices 2025 et 2026.

Conformément aux principes retenus par le règlement ANC n° 2025-02 du 4 avril 2025, cette contribution sera

comptabilisée exclusivement dans les comptes de l'exercice 2026 pour lequel elle est due. La quote-part de cette contribution fondée sur le montant de l'impôt sur les bénéfices 2025 s'élève à 4 M€. Cette quote-part est estimée sur la base du niveau de chiffres d'affaires, qui est compris entre 1 et 3 milliards d'euros et d'un taux de contribution exceptionnelle de 20.6 %.

### 3.13 Répartition de l'activité

En milliers d'euros	Activités	
	Exercice 2025	Exercice 2024
<b>Produit net bancaire</b>	<b>768 510</b>	<b>696 252</b>
Frais de gestion	-455 006	-435 645
<b>Résultat brut d'exploitation</b>	<b>313 504</b>	<b>260 607</b>
Coût du risque	-80 730	-67 738
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>232 774</b>	<b>192 869</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	2 905	8 067
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>235 679</b>	<b>200 936</b>

## Note 4 Informations sur le bilan

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques.

### 4.1 Opérations interbancaires

#### Principes comptables

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors

bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

#### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

#### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque

de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit, applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

#### Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

#### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires	2 216 391	2 218 461
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Valeurs non imputées		
<b>Créances à vue</b>	<b>2 216 391</b>	<b>2 218 461</b>
Comptes et prêts à terme		
Prêts subordonnés et participatifs	7 421 219	7 921 737
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
<b>Créances à terme</b>	<b>7 421 219</b>	<b>7 921 737</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>21 737</b>	<b>38 702</b>
<b>Créances douteuses</b>		
dont créances douteuses compromises		
<b>Dépréciations des créances interbancaires</b>		
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
<b>TOTAL</b>	<b>9 659 347</b>	<b>10 178 900</b>

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 2 165 371 milliers d'euros à vue et 7 129 436 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 3 015 788 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 2 831 430 milliers d'euros au 31 décembre 2024, qui sont présentés en déduction du passif en note 4.2.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Comptes ordinaires créditeurs	32 858	19 146
Comptes et emprunts au jour le jour		
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour	0	7
Autres sommes dues	4 419	8 662
Dettes rattachées à vue		
<b>Dettes à vue</b>	<b>37 277</b>	<b>27 815</b>
Comptes et emprunts à terme	14 116 749	15 178 494
Valeurs et titres donnés en pension à terme		
Dettes rattachées à terme		
<b>Dettes à terme</b>	<b>116 070</b>	<b>107 654</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 270 096</b>	<b>15 313 963</b>

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 32 053 milliers d'euros à vue et 10 702 989 milliers d'euros à terme.

## 4.2 Opérations avec la clientèle

### 4.2.1 Opérations avec la clientèle

#### Principes comptables

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

### Prêts garantis par l'Etat

Le prêt garanti par l'Etat (PGE) est un dispositif de soutien mis en place en application de l'article 6 de la loi n°2020-289 du 23 mars 2020 de finances rectificative pour 2020 et de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 23 mars 2020 accordant la garantie de l'Etat aux établissements de crédit et sociétés de financement à partir du 16 mars 2020 afin de répondre aux besoins de trésorerie des sociétés impactées par la crise sanitaire Covid-19. Le PGE doit répondre aux critères d'éligibilité communs à tous les établissements distribuant ce prêt définis par la loi. Le dispositif a pris fin au 30 juin 2022.

Le PGE est un prêt de trésorerie d'une durée d'un an qui comporte un différé d'amortissement sur cette durée. Les sociétés bénéficiaires pourront décider, à l'issue de la première année, d'amortir le PGE sur une durée d'une à cinq années supplémentaires ou de commencer l'amortissement du capital seulement à partir de la deuxième année de la période d'amortissement en ne réglant que les intérêts et le coût de la garantie de l'Etat.

Pour les sociétés éligibles, le montant du PGE est plafonné, dans le cas général (hors entreprises innovantes et de création récente, et hors PGE Saison pour notre clientèle de Tourisme / Hôtellerie / Restauration par exemple), à 25 % du chiffre d'affaires de la société. Le PGE bénéficie d'une garantie de l'Etat à hauteur de 70 à 90 % selon la taille de l'entreprise, les banques conservant ainsi la part du risque résiduel. La garantie de l'Etat couvre un pourcentage du montant restant dû de la créance (capital, intérêts et accessoires) jusqu'à la déchéance de son terme. La garantie de l'Etat pourra être appelée avant la déchéance du terme en présence d'un événement de crédit.

La pénalité de remboursement anticipé est fixée au contrat et de manière raisonnable (2 % du capital restant dû pendant la période initiale du prêt, de 3 à 6 % du capital restant dû pendant la période d'amortissement du prêt). Les conditions de prorogation ne sont pas fixées par anticipation mais établies deux à trois mois avant l'échéance de l'option de prorogation, en fonction des conditions de marché.

Les PGE ne peuvent pas être couverts par une autre sûreté ou garantie que celle de l'Etat sauf lorsqu'ils sont octroyés dans le cadre d'un arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances. Il est admis que le professionnel ou le dirigeant puisse demander ou se voir proposer, la souscription d'une assurance décès mais pas se la faire imposer.

Concernant la garantie de l'Etat, elle est considérée comme faisant partie intégrante des termes du contrat et est prise en compte dans le calcul des dépréciations pour pertes de crédit attendues. La commission de garantie payée à l'octroi du crédit à l'Etat est comptabilisée en résultat de manière étalée sur la durée initiale du PGE selon la méthode du Taux d'Intérêt Effectif (TIE). L'impact est présenté au sein de la marge nette d'intérêt.

Le PGE Résilience, ouvert au 6 avril 2022, est un complément

de PGE pour les entreprises impactées par les conséquences du conflit en Ukraine. Le plafond autorisé est de 15% du chiffre d'affaires (CA) moyen des trois derniers exercices comptables. Hormis pour son montant, soumis au nouveau plafond de 15% du CA, ce PGE complémentaire Résilience prend la même forme que les PGE instaurés au début de la crise sanitaire : même durée maximale (jusqu'à 6 ans), même période minimale de franchise de remboursement (12 mois), même quotité garantie et prime de garantie. Ce PGE Résilience est entièrement cumulable avec le ou les PGE éventuellement obtenu(s) ou à obtenir initialement jusqu'au 30 juin 2022. Ce dispositif a pris fin le 31 décembre 2023.

### Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

### Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

Nonobstant le règlement n°2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), l'identification en encours douteux est effectuée notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois consécutifs au moins en harmonisation avec les événements de défaut définis à l'article 178 du règlement européen n°575/2013 du 26 juin 2013 relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et les orientations de l'EBA (EBA/GL/2016/07) sur l'application de la définition du défaut et le règlement délégué 2018/1845 de la Banque Centrale Européenne relatif au seuil d'évaluation de l'importance des arriérés sur des obligations de crédit,

applicable au plus tard au 31 décembre 2020. La définition des encours en défaut est ainsi précisée par l'introduction d'un seuil relatif et d'un seuil absolu à appliquer aux arriérés de paiement pour identifier les situations de défaut, la clarification des critères de retour en encours sains avec l'imposition d'une période probatoire et l'introduction de critères explicites pour le classement en défaut des crédits restructurés.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

### Opérations de pension

Les opérations de pension livrées sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-07 modifiée de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

### Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues et des coûts de prise de possession et de vente des biens affectés en garantie. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des

garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Les paramètres utilisés pour la mesure des pertes de crédit attendues sont ajustés à la conjoncture économique via la définition de trois scénarios économiques définis sur un horizon de trois ans :

- le scénario central utilisé par le groupe est celui validé en juin 2025. Il correspond aux prévisions du consensus sur les principales variables économiques ayant un impact sur le calcul des pertes de crédit attendues
- un scénario pessimiste, avec une réalisation plus dégradée des variables macro-économiques, correspondant à une variante moins violente du scénario ICAAP « Guerres Commerciales et exacerbation des protectionnismes » ;
- un scénario optimiste, correspondant à une réalisation plus favorable des variables macro-économiques définies dans le cadre du scénario central.

La définition et la revue de ces scénarios suit la même organisation et gouvernance que celle définie pour le processus budgétaire, avec une revue trimestrielle sur la base de propositions de la recherche économique et une validation par le Comité de Direction Générale. Les probabilités d'occurrence des scénarios sont quant à elles revues trimestriellement par le Comité WatchList et Provisions du groupe. Les paramètres ainsi définis permettent l'évaluation des pertes de crédit attendues de l'ensemble des expositions, qu'elles appartiennent à un périmètre homologué en méthode interne ou traité en standard pour le calcul des actifs pondérés en risques.

Des provisions complémentaires ont été comptabilisées par les établissements pour couvrir les risques spécifiques de leurs portefeuilles, en complément des provisions décrites ci-avant et calculées par les outils du groupe. Ces provisions ont été principalement constituées en 2020 et 2021 au titre des conséquences de la crise de la Covid-19. Ces dernières années, elles ont été complétées par des provisions additionnelles et documentées sur les secteurs les plus susceptibles d'être les plus touchés par la dégradation du contexte macroéconomique (hausse de l'inflation, flambée des prix de l'énergie, pénuries, politique commerciale, etc.).

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Les encours concernés peuvent le cas échéant faire l'objet d'un déclassement en Statut 2.

Au cours de l'année 2025, ces provisions complémentaires sont limitées et concernent à titre principal les secteurs de la distribution-commerce ou encore de l'automobile. De plus, plusieurs secteurs ont fait l'objet de reprises tels que celui des professionnels de l'immobilier; du tourisme-hôtellerie-restauration et du BTP.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Comptes ordinaires débiteurs</b>	<b>203 992</b>	<b>212 426</b>
<b>Créances commerciales</b>		<b>54 867</b>
Crédits à l'exportation	51 569	2 872
Crédits de trésorerie et de consommation	7 948	2 546 058
Crédits à l'équipement	2 168 704	9 353 140
Crédits à l'habitat	9 534 125	11 991 890
Autres crédits à la clientèle	11 824 376	0
Valeurs et titres reçus en pension	7 812	0
Prêts subordonnés	0	4 227
Autres	4 099	88 297
<b>Autres concours à la clientèle</b>	<b>83 550</b>	<b>23 986 484</b>
<b>Créances rattachées</b>	<b>23 630 614</b>	<b>64 645</b>
<b>Créances douteuses</b>	<b>64 646</b>	<b>825 910</b>
<b>Dépréciations des créances sur la clientèle</b>	<b>879 946</b>	<b>-361 347</b>
<b>TOTAL des créances sur la clientèle</b>	<b>-388 097</b>	<b>24 782 985</b>

Les Prêts Garantis par l'Etat (PGE) s'élèvent à 301 millions d'euros au 31 décembre 2025 contre 705 millions d'euros au 31 décembre 2024.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Comptes d'épargne à régime spécial</b>	<b>6 896 384</b>	<b>7 016 068</b>
Livret A	1 617 777	1 582 321
PEL / CEL	2 379 335	2 376 640
Autres comptes d'épargne à régime spécial	2 899 272	3 057 107
<b>Créance sur le fonds d'épargne*</b>		
<b>Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)</b>	<b>20 068 886</b>	<b>19 359 683</b>
<b>Dépôts de garantie</b>	<b>80 039</b>	<b>75 207</b>
<b>Autres sommes dues</b>	<b>13 575</b>	<b>13 282</b>
<b>Dettes rattachées</b>	<b>94 903</b>	<b>122 204</b>
<b>TOTAL DES DETTES SUR LA CLIENTELE</b>	<b>27 153 787</b>	<b>26 586 444</b>

\* Conformément au règlement ANC n° 2020-10, la créance de centralisation auprès du fonds d'épargne de la Caisse des dépôts et consignations est présentée en déduction des comptes d'épargne à régime spécial au passif.

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	13 053 345	////	13 053 345	12 336 649	////	12 336 649
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	266 936	266 936	0	168 739	168 739
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	6 748 605	6 748 605	0	6 854 295	6 854 295
<b>TOTAL</b>	<b>13 053 345</b>	<b>7 015 541</b>	<b>20 068 886</b>	<b>12 336 649</b>	<b>7 023 034</b>	<b>19 359 683</b>

#### 4.2.2 Répartition des encours de crédit par agent économique

En milliers d'euros	Créances saines	Créances douteuses		Dont créances douteuses compromises	
	Brut	Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	10 701 534	682 297	(305 403)	405 511	(206 594)
Entrepreneurs individuels	1 472 542	59 429	(26 318)	23 973	(14 847)
Particuliers	11 158 837	137 559	(55 919)	46 627	(17 498)
Administrations privées	0	585	(373)	430	(312)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	376 858	163	(84)	163	(84)
Autres	92 830	0	(0)	0	0
<b>TOTAL au 31/12/2025</b>	<b>23 802 602</b>	<b>880 034</b>	<b>(388 097)</b>	<b>476 705</b>	<b>(239 335)</b>
<b>TOTAL au 31/12/2024</b>	<b>24 164 590</b>	<b>826 796</b>	<b>(361 348)</b>	<b>454 016</b>	<b>(230 898)</b>

#### 4.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

##### 4.3.1 Portefeuille titres

###### Principes comptables

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Lors d'une opération de prêt de titres, les titres prêtés cessent de figurer au bilan et une créance représentative de la valeur comptable des titres prêtés est constatée à l'actif.

Lors d'une opération d'emprunt de titres, les titres empruntés sont enregistrés dans la catégorie des titres de transaction en contrepartie d'un passif correspondant à la dette de titres à l'égard du prêteur pour un montant égal au prix de marché des titres empruntés du jour de l'emprunt. Les titres empruntés sont présentés au bilan en déduction de la dette représentative de la valeur des titres empruntés.

###### Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les

revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêté.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

###### Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

#### Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus

attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

#### Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Transaction	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total	Transaction	Place- ment	Investisse- ment	TAP	Total
Valeurs brutes	///	250 101	88 203	///	338 304	///	141 728	97 193	///	238 921
Créances rattachées	///	2 028	1 171	///	3 199	///	914	1 187	///	2 101
Dépréciations	///	-1 534	0	///	-1 534	///	-2 698	0	///	-2 698
<b>Effets publics et valeurs assimilées</b>	<b>0</b>	<b>250 595</b>	<b>89 374</b>	<b>///</b>	<b>339 969</b>	<b>0</b>	<b>139 944</b>	<b>98 380</b>	<b>///</b>	<b>238 324</b>
Valeurs brutes	///	725 780	9 113 067	0	9 838 847	///	482 364	8 999 128	0	9 481 492
Créances rattachées	///	96 209	4 786	0	100 995	///	78 758	2 152	0	80 910
Dépréciations	///	-2 309	0	0	-2 309	///	-5 306	0	0	-5 306
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>0</b>	<b>819 680</b>	<b>9 117 853</b>	<b>0</b>	<b>9 937 533</b>	<b>0</b>	<b>555 816</b>	<b>9 001 280</b>	<b>0</b>	<b>9 557 097</b>
Montants bruts	///	9 503	///	0	9 503	///	9 503	///	0	9 503
Créances rattachées	///	0	///	0	0	///	0	///	0	0
Dépréciations	///	-2 104	///	0	-2 104	///	-1 684	///	0	-1 684
<b>Actions et autres titres à revenu variable</b>	<b>0</b>	<b>7 399</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>7 399</b>	<b>0</b>	<b>7 820</b>	<b>///</b>	<b>0</b>	<b>7 819</b>
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1 077 674</b>	<b>9 207 227</b>	<b>0</b>	<b>10 284 901</b>	<b>0</b>	<b>703 580</b>	<b>9 099 660</b>	<b>0</b>	<b>9 803 241</b>

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Le poste « obligations et autres titres à revenu fixe » des titres d'investissement, comprend les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE émis antérieurement à 2019. Depuis 2019, les titres résultant de la participation de l'établissement aux opérations de titrisation du Groupe BPCE sont comptabilisés conformément à l'Art. 2422-4 du règlement 2014-07 en titres de placement.

Pour les effets publics et valeurs assimilées, le montant des créances représentatives des titres prêtés s'élève à 338 000 milliers d'euros.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 8 804 205 milliers d'euros.

Les plus et moins-values latentes sur les titres de l'activité de portefeuille s'élèvent à -397 065 milliers d'euros.

#### Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	219 891	1 049 992	1 269 882	0	163 082	1 081 053	1 244 135
Titres prêtés	0	752 147	8 151 278	8 903 425	0	453 007	8 015 268	8 468 275
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	98 237	5 957	104 194	0	79 672	3 338	83 011
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>1 070 275</b>	<b>9 207 227</b>	<b>10 277 502</b>	<b>0</b>	<b>695 761</b>	<b>9 099 659</b>	<b>9 795 421</b>
dont titres subordonnés	0	0	0	0	0	0	0	0

7 556 millions d'euros d'obligations séniors souscrites dans le cadre des opérations de titrisation ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE (contre 7 556 millions au 31 décembre 2024).

Les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation sur les titres de placement s'élèvent à 3 843 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 8 004 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 5 914 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 3 160 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

#### Actions et autres titres à revenu variable

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		7 399	0	7 399		7 819	0	7 819
Titres non cotés								
Créances rattachées								
<b>TOTAL</b>		<b>7 399</b>	<b>0</b>	<b>7 399</b>		<b>7 819</b>	<b>0</b>	<b>7 819</b>

Parmi les actions et autres titres à revenu variable sont enregistrés 9 500 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2025 (contre 9 500 milliers d'euros d'OPCVM au 31 décembre 2024).

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élèvent à 2 104 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 1 684 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

Les plus-values latentes sur les titres de placement s'élèvent à 0 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 0 milliers au 31 décembre 2024.

Pour les titres de l'activité de portefeuille, les moins-values latentes s'élèvent à -2 288 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre -1 891 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

#### 4.3.2 Evolution des titres d'investissement

En milliers d'euros	01/01/2025	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2025
Effets publics	98 380	0	0	-8 500	0	-490	0	-16	89 374
Obligations et autres titres à revenu fixe	9 001 280	546 700	0	-432 762	0	0	0	2 634	9 117 853
<b>TOTAL</b>	<b>9 099 660</b>	<b>546 700</b>	<b>0</b>	<b>-441 262</b>	<b>0</b>	<b>-490</b>	<b>0</b>	<b>2 618</b>	<b>9 207 227</b>

### 4.3.3 Reclassements d'actifs

#### Principes comptables

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

Le règlement autorise les établissements à céder tout ou partie des titres reclassés dans la catégorie des « titres d'investissement » dès lors que sont vérifiées les deux conditions suivantes :

- le reclassement a été motivé par une situation exceptionnelle nécessitant un changement de stratégie ;
- le marché est redevenu actif pour ces titres.

Par ailleurs, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sauf exception sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis. Dans ce cas, la cession de ces titres n'est autorisée que dans des cas très limités.

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

### 4.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

#### Principes comptables

##### Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition *frais inclus si les montants sont significatifs ou frais exclus (phrase à adapter en fonction de l'option choisie par l'établissement)*.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au

plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse et des transactions récentes, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments provisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

##### Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

#### 4.4.1 Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

En milliers d'euros	01/01/2025	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations*	31/12/2025
Participations et autres titres détenus à long terme	465 080	8 179	-39 742	0	-53 152	380 365
Parts dans les entreprises liées	1 525 978	102 974	-2 444	0	52 869	1 679 377
<b>Valeurs brutes</b>	<b>1 991 058</b>	<b>111 153</b>	<b>-42 186</b>	<b>0</b>	<b>-283</b>	<b>2 059 743</b>
Participations et autres titres à long terme	-5 542	-319	1 881	0	0	-3 980
Parts dans les entreprises liées	-3 987	-595	1 742	0	0	-2 841
<b>Dépréciations</b>	<b>-9 529</b>	<b>-914</b>	<b>3 623</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>-6 821</b>
<b>Immobilisations financières nettes</b>	<b>1 981 529</b>	<b>110 239</b>	<b>-38 563</b>	<b>0</b>	<b>-283</b>	<b>2 052 922</b>

\*Les autres variations sont composées du reclassement d'avances relatives à des entreprises liées

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés et d'association au fonds de garantie des dépôts (34 318 milliers d'euros).

Les titres BPCE SA dont la valeur nette comptable au 31 décembre 2025 s'élève à 1 145 278 milliers d'euros représentent l'essentiel du poste. Leur valeur a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE, les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (*Dividend Discount Model*). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice pluriannuel de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Ces valorisations sont fondées sur la notion de valeur d'utilité. En conséquence, elles prennent en compte la situation spécifique de la BP AURA, l'appartenance de ces participations au Groupe BPCE et leur intégration au sein du mécanisme de solidarité, leur intérêt stratégique pour la BP AURA et le fait qu'elles sont détenues dans un objectif de long terme.

Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques fondés sur une vision de détention et d'appartenance au Groupe à long terme et non sur des paramètres de valorisation à leurs bornes.



#### 4.4.3 Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

Néant

#### 4.4.4 Opérations avec les entreprises liées

En milliers d'euros	31/12/2025			31/12/2024
	Établissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total
<b>Créances</b>	<b>176 532</b>	<b>63 979</b>	<b>240 511</b>	<b>250 988</b>
dont subordonnées			0	0
<b>Dettes</b>	<b>45 338</b>	<b>103 529</b>	<b>148 867</b>	<b>146 253</b>
dont subordonnées			0	0
Engagements de financement	0	61 122	61 122	60 265
Engagements de garantie	0	61 122	40 615	60 265
Autres engagements donnés			0	0
<b>Engagements donnés</b>	<b>507 192</b>	<b>0</b>	<b>507 192</b>	<b>552 412</b>
Engagements de financement	2 148		2 367	3 981
Engagements de garantie	505 044		835 690	548 431
Autres engagements reçus				
<b>TOTAL</b>	<b>729 062</b>	<b>228 630</b>	<b>957 692</b>	<b>1 009 918</b>

Pour tenir compte du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), inclure également les transactions significatives non conclues aux conditions de marché entre parties liées. En l'absence de ce type d'opérations, préciser « Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée » (Attention : ne pas confondre « parties liées » avec « entreprises liées »).

#### Le cas échéant

L'augmentation des opérations avec le réseau en 2025 est liée à l'optimisation de la circulation de liquidité réglementaire au sein du groupe par l'organe central.

### 4.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC) modifié notamment par le règlement ANC n° 2023-05 du 10 novembre 2023 sur les solutions informatiques.

#### 4.5.1 Immobilisations incorporelles

##### Principes comptables

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les solutions informatiques développées en interne sont inscrites à l'actif du bilan pour leur coût de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables à leur production et à leur préparation dès lors qu'ils remplissent les critères d'immobilisation.

Les solutions informatiques acquises sont amorties sur une durée maximum 5 ans.

Les solutions informatiques développées en interne sont amorties sur leur durée d'utilité ne pouvant excéder 15 ans.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

En milliers d'euros	01/01/2025	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Droits au bail et fonds commerciaux	24 729	144	0	0	24 873
Solutions informatiques	2 749	0	0	0	2 749
Autres	0	0	0	0	0
<b>Valeurs brutes</b>	<b>27 478</b>	<b>144</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>27 622</b>
Droits au bail et fonds commerciaux	-22 286	-269	0	0	-22 555
Logiciels Solutions informatiques	-2 747	-2	2	0	-2 747
Dépréciations	-1 679	0	0	0	-1 679
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-26 712</b>	<b>-271</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>-26 981</b>
<b>TOTAL valeurs nettes</b>	<b>766</b>	<b>-127</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>641</b>

#### 4.5.2 Immobilisations corporelles

##### Principes comptables

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2025
Terrains	5 373	39	0	584	5 996
Constructions	327 126	8 615	-55 310	16 368	296 800
Parts de SCI	12	0	0	0	12
Autres	108 864	24 629	-13 772	-18 210	101 511
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>441 375</b>	<b>33 284</b>	<b>-69 082</b>	<b>-1 259</b>	<b>404 319</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>7 157</b>	<b>3</b>	<b>-1 541</b>	<b>1 259</b>	<b>6 877</b>
<b>Valeurs brutes</b>	<b>448 532</b>	<b>33 287</b>	<b>-70 623</b>	<b>0</b>	<b>411 196</b>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-234 940	-13 164	55 282	177	-192 646
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-88 158	-5 573	13 767	0	-79 963
<b>Immobilisations corporelles d'exploitation</b>	<b>-323 098</b>	<b>-18 738</b>	<b>69 049</b>	<b>177</b>	<b>-272 609</b>
<b>Immobilisations hors exploitation</b>	<b>-5 760</b>	<b>-130</b>	<b>1 058</b>	<b>-177</b>	<b>-5 008</b>
<b>Amortissements et dépréciations</b>	<b>-328 858</b>	<b>-18 868</b>	<b>70 108</b>	<b>0</b>	<b>-277 617</b>
<b>TOTAL valeurs nettes</b>	<b>119 674</b>	<b>14 419</b>	<b>-515</b>	<b>0</b>	<b>133 579</b>

#### 4.6 Dettes représentées par un titre

##### Principes comptables

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants.

Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Bons de caisse et bons d'épargne	0	0
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	654 895	658 523
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	6 177	6 176
<b>TOTAL</b>	<b>661 072</b>	<b>664 699</b>

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élèvent à 2 millions d'euros.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

#### 4.7 Autres actifs et autres passifs

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	1 836	0	300	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	7 263	7 434	6 008	6 392
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres*	////	399	////	24 149
Créances et dettes sociales et fiscales	68 139	153 719	58 425	179 931
Dépôts de garantie reçus et versés	48 255	3 098	49 400	3 098
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	3 316	75 748	3 106	64 581
<b>TOTAL</b>	<b>128 809</b>	<b>240 398</b>	<b>117 239</b>	<b>278 151</b>

\* Conformément au règlement ANC n° 2020-10, le montant de la dette sur titres empruntés est diminué de la valeur des titres identiques classés par l'établissement parmi les titres de transaction et à concurrence du montant de la dette. Voir note 4.3.1.

#### 4.8 Comptes de régularisation

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	9	0	7
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	438	5 006	606	6 750
Primes et frais d'émission	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	30 609	111 844	30 854	103 497
Produits à recevoir/Charges à payer	76 322	160 110	86 777	165 457
Valeurs à l'encaissement	796	37 617	690	35 906
Autres	15 201	30 196	46 758	23 315
<b>TOTAL</b>	<b>123 366</b>	<b>344 782</b>	<b>165 685</b>	<b>334 932</b>

## 4.9 Provisions

### Principes comptables

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique ou de relever des opérations bancaires ou connexes, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

### Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

#### ■ Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restants dus à la clôture.

#### ■ Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice ; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

#### ■ Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

#### ■ Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories :

les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

### Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

■ L'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;

■ L'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

■ L'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;

■ L'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque. Sur cette base, une provision est constituée sur une même génération de contrats en cas de situation potentiellement défavorable pour le groupe, sans compensation entre générations.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

#### 4.9.1 Tableau de variations des provisions

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2025
<b>Provisions pour risques de contrepartie</b>	<b>202 861</b>	<b>44 684</b>	<b>-51 427</b>			<b>196 118</b>
<b>Provisions pour engagements sociaux</b>	<b>42 589</b>	<b>1 954</b>	<b>-2 753</b>			<b>41 790</b>
<b>Provisions pour PEL/CEL</b>	<b>14 566</b>		<b>-8 349</b>			<b>6 217</b>
<b>Provisions pour litiges</b>						
<b>Provisions pour restructurations</b>						
Portefeuille titres et instruments financiers à terme						
Immobilisations financières						
Risques sur opérations de banque						
Provisions pour impôts	32		-32			0
Autres	16 835	1 994	-4 566			14 263
<b>Autres provisions pour risques</b>	<b>16 867</b>	<b>1 994</b>	<b>-4 598</b>			<b>4 263</b>
Provisions pour restructurations informatiques						
Autres provisions exceptionnelles						
<b>Provisions exceptionnelles</b>						
<b>TOTAL</b>	<b>276 883</b>	<b>48 632</b>	<b>-67 127</b>			<b>258 388</b>

#### 4.9.2 Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations	Reprises	Utilisations	Conversion	31/12/2025
Dépréciations sur créances sur la clientèle	361 347	179 177	-152 427			388 097
Dépréciations sur autres créances	24 336	2 008	-8 036			18 308
<b>Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs</b>	<b>385 683</b>	<b>181 185</b>	<b>-160 463</b>			<b>406 405</b>
Provisions pour risque d'exécution d'engagements par signature *	68 059	28 204	-25 153			71 109
Provisions pour risques pays	0	0	0			0
Autres provisions pour risques de contrepartie clientèle **	121 485	13 905	-22 010			113 380
Autres provisions	13 318	2 576	-4 265			11 629
<b>Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif</b>	<b>202 861</b>	<b>44 684</b>	<b>-51 428</b>			<b>196 118</b>
<b>TOTAL</b>	<b>588 544</b>	<b>225 869</b>	<b>-211 891</b>			<b>602 523</b>

\* Provisions constituées au titre d'engagement de financement et de garantie dont le risque est avéré ;

\*\* Une provision pour risque de contrepartie est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance (cf. notes 4.1 et 4.2.1).

Dans les opérations de titrisation, la gestion des impayés, du douteux et du contentieux de l'ensemble des créances cédées par les établissements du Groupe BPCE est réalisée au sein des Fonds Communs de Titrisation (FCT).

La BP AURA est toujours exposé à un risque équivalent à celui de ses propres créances cédées. Ce risque prend la forme d'une garantie accordée aux FCT. Pour les créances qu'elle a cédées aux FCT, la BP AURA comptabilise au passif des provisions pour risque d'exécution des engagements par signature pour un montant équivalent à celui des provisions sur base de portefeuilles.

L'engagement de garantie étant déjà provisionné, il ne figure pas au hors bilan.

#### 4.9.3 Provisions pour engagements sociaux

##### Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

##### Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire AURA concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables modifiée le 5 novembre 2021.

##### Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

	Exercice 2025					Exercice 2024				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
En milliers d'euros										
Dette actuarielle	60 785	27 129	17 273	1 334	106 521	67 443	26 954	16 427	1 550	112 374
Juste valeur des actifs du régime	60 332	28 653	0	1 462	90 447	55 456	28 911	0	1 549	85 917
Juste valeur des droits à remboursement		0	0	0	0		0	0	0	0
Effet du plafonnement d'actifs		0	0	0	0		0	0	12	12
Écarts actuariels non reconnus gains / (pertes)	-16 120	-9 328	0	-268	-25 716	-7 338	-8 657	0	-149	-16 144
Coût des services passés non reconnus		0	0		0		0	0		0
<b>Solde net au bilan</b>	<b>16 573</b>	<b>7 804</b>	<b>17 273</b>	<b>140</b>	<b>41 790</b>	<b>19 325</b>	<b>6 699</b>	<b>16 427</b>	<b>137</b>	<b>42 589</b>
Engagements sociaux passifs	16 573	7 804	17 273	140	41 790	19 325	6 699	16 427	137	42 589
Engagements sociaux actifs										

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

Analyse de la charge de l'exercice

	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2025	Exercice 2024
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
En milliers d'euros						
Coût des services rendus	455	1 472	947		2 874	2 984
Coût des services passés	35	0	0		35	215
Coût financier	2 219	942	558	48	3 768	4 034
Produit financier	-1 872	-976	0	-48	-2 896	-2 655
Ecart actuariels comptabilisés en résultat	-94	-174	265		-3	-311
Autres	-380	131	140		-108	-1 316
Prestations versées	-3 117	-290	-1 064		-4 471	-5 463
<b>TOTAL de la charge de l'exercice</b>	<b>-2 753</b>	<b>1 105</b>	<b>846</b>	<b>0</b>	<b>-802</b>	<b>-2 511</b>

Principales hypothèses actuarielles

	Exercice 2025				Exercice 2024			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
Taux d'actualisation	3,48 %	3,59 %	3,40 %	3,20 %	3,39 %	3,42 %	3,32 %	3,19 %
Taux d'inflation	2,20 %	2,20 %	2,30 %	2,30 %	2,30 %	2,40 %	2,30 %	2,30 %
Taux de croissance des salaires	Sans objet	62 %	62 %	Sans objet	Sans objet	62 %	62 %	Sans objet
Taux d'évolution des coûts médicaux	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Table de mortalité utilisée	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05	TGH05-TGF05
Duration	10,60	12,48	9,60	7,80	11,20	12,53	9,55	8,04

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

#### 4.9.4 Provisions PEL / CEL

##### Encours de dépôts collectés

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)</b>		
- ancienneté de moins de 4 ans	1 058 479	792 101
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	210 265	280 941
- ancienneté de plus de 10 ans	908 645	1 104 338
<b>Encours collectés au titre des plans épargne logement</b>	<b>2 177 389</b>	<b>2 177 380</b>
<b>Encours collectés au titre des comptes épargne logement</b>	<b>201 946</b>	<b>197 068</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 379 335</b>	<b>2 374 447</b>

##### Encours de crédits octroyés

En milliers d'euros	31/12/2024	31/12/2024
<b>Encours de crédits octroyés</b>		
- au titre des plans épargne logement	5 576	3 266
- au titre des comptes épargne logement	1 982	1 416
<b>TOTAL</b>	<b>7 558</b>	<b>4 682</b>

##### Provisions sur engagements liés aux comptes et plans épargne-logement (PEL et CEL)

En milliers d'euros	31/12/2024	Dotations / reprises nettes	31/12/2025
<b>Provisions constituées au titre des PEL</b>			
- ancienneté de moins de 4 ans	0	0	0
- ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	0	0	0
- ancienneté de plus de 10 ans	11 155	-5 285	5 870
<b>Provisions constituées au titre des plans épargne logement</b>	<b>11 155</b>	<b>-5 285</b>	<b>5 870</b>
<b>Provisions constituées au titre des comptes épargne logement</b>	<b>3 354</b>	<b>-3 113</b>	<b>241</b>
Provisions constituées au titre des crédits PEL	42	34	76
Provisions constituées au titre des crédits CEL	14	15	30
<b>Provisions constituées au titre des crédits épargne logement</b>	<b>56</b>	<b>49</b>	<b>106</b>
<b>TOTAL</b>	<b>14 566</b>	<b>-8 349</b>	<b>6 217</b>

#### 4.10 Dettes subordonnées

##### Principes comptables

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 4.11 Fonds pour risques bancaires généraux

##### Principes généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité.

##### Uniquement pour les Banques Populaires

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

##### Uniquement pour les Caisses d'Épargne

Ils comprennent également les montants dotés aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

En milliers d'euros	31/12/2024	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2025
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	116 335	0	0	0	116 335
<b>TOTAL</b>	<b>116 335</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>116 335</b>

Au 31 décembre 2025, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 116 335 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire.

#### 4.12 Capitaux propres

En milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves / Autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
<b>Total au 31/12/2023</b>	<b>1 733 561</b>	<b>554 872</b>	<b>1 084 074</b>	<b>61 700</b>	<b>159 103</b>	<b>3 593 310</b>
Mouvements de l'exercice	7 668	0	108 015	-118	6 348	121 913
<b>Total au 31/12/2024</b>	<b>1 741 229</b>	<b>554 872</b>	<b>1 192 089</b>	<b>61 582</b>	<b>165 451</b>	<b>3 715 222</b>
Variation de capital						0
Affectation résultat 2025			118 272	4 517	-122 789	0
Distribution de dividendes					-42 662	-42 662
Augmentation de capital	27 090					27 090
Résultat de la période					193 348	193 348
<b>Total au 31/12/2025</b>	<b>1 768 319</b>	<b>554 872</b>	<b>1 310 361</b>	<b>66 099</b>	<b>193 348</b>	<b>3 892 999</b>

Le capital social de la Banque Populaire AURA s'élève à 1 768 319 milliers d'euros et est composé pour 16 euros de 110 519 937 parts sociales de nominal.

### 4.13 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

En milliers d'euros	31/12/2025					Total
	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	
Effets publics et valeurs assimilées	0	39 017	122 102	178 849	0	339 968
Créances sur les établissements de crédit	7 837 211	1 575 684	138 671	107 781	0	9 659 347
Opérations avec la clientèle	2 090 643	2 101 824	8 347 331	11 899 108	3 765	24 442 670
Obligations et autres titres à revenu fixe	582 835	32 079	5 406 274	3 916 338	8	9 937 534
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des emplois</b>	<b>10 510 689</b>	<b>3 748 605</b>	<b>14 014 378</b>	<b>16 102 075</b>	<b>3 773</b>	<b>44 379 519</b>
Dettes envers les établissements de crédit	-4 167 253	1 084 202	4 706 574	12 646 573	0	14 270 096
Opérations avec la clientèle	19 595 737	745 015	5 895 695	917 340	0	27 153 787
Dettes représentées par un titre	0	62 999	411 308	186 765	0	661 072
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des ressources</b>	<b>15 428 484</b>	<b>1 892 215</b>	<b>11 013 578</b>	<b>13 750 678</b>	<b>0</b>	<b>42 084 955</b>

Suite à l'application du règlement ANC n° 2020-10, les dettes représentées par un titre sont présentées après déduction des titres empruntés et la créance sur le fonds d'épargne est présentée en déduction de l'épargne réglementée. Se référer aux notes 4.2, 4.3.1 et 4.8.

## Note 5 Informations sur le hors bilan et opérations assimilées

### 5.1 Engagements reçus et donnés

#### Principes généraux

##### Engagements de financement

Les engagements de financement en faveur d'établissements de crédit et assimilés comprennent notamment les accords de refinancement, les acceptations à payer ou les engagements de payer, les confirmations d'ouvertures de crédits documentaires et les autres engagements donnés à des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement en faveur de la clientèle comprennent notamment les ouvertures de crédits confirmés, les lignes de substitution des billets de trésorerie, les engagements sur facilités d'émission de titres et les autres engagements en faveur d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de financement reçus recensent notamment les accords de refinancement et les engagements divers reçus d'établissements de crédit et assimilés.

##### Engagements de garantie

Les engagements de garantie d'ordre d'établissements de crédit recouvrent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie d'ordre de la clientèle comprennent notamment les cautions, avals et autres garanties d'ordre d'agents économiques autres que des établissements de crédit et assimilés.

Les engagements de garantie reçus recensent notamment les cautions, avals et autres garanties reçus d'établissements de crédit et assimilés.

### 5.1.1 Engagements de financement

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
<b>En faveur des établissements de crédit</b>	<b>7 922</b>	<b>7 962</b>
Ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres ouvertures de crédits confirmés	2 444 566	2 384 044
Autres engagements	89 885	76 909
<b>En faveur de la clientèle</b>	<b>2 534 451</b>	<b>2 460 953</b>
<b>TOTAL des engagements de financement donnés</b>	<b>2 542 373</b>	<b>2 468 915</b>
<b>Engagements de financement reçus</b>		
<b>D'établissements de crédit</b>	<b>94 408</b>	<b>38 443</b>
<b>De la clientèle</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL des engagements de financement reçus</b>	<b>94 408</b>	<b>38 443</b>

### 5.1.2 Engagements de garantie

En milliers d'euros	31/12/2025	31/12/2024
<b>Engagements de garantie donnés</b>		
Confirmation d'ouverture de crédits documentaires	0	0
Autres garanties	481	695
<b>D'ordre d'établissements de crédit</b>	<b>481</b>	<b>695</b>
Cautions immobilières	120 929	168 083
Cautions administratives et fiscales	83 780	90 764
Autres cautions et avals donnés	473 558	454 626
Autres garanties données	557 496	560 583
<b>D'ordre de la clientèle</b>	<b>1 235 763</b>	<b>1 274 056</b>
<b>TOTAL des engagements de garantie donnés</b>	<b>1 236 244</b>	<b>1 274 751</b>
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	9 108 037	9 018 135
<b>TOTAL des engagements de garantie reçus</b>	<b>9 108 037</b>	<b>9 018 135</b>

### 5.1.3 Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

En milliers d'euros	31/12/2025		31/12/2024	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	7 217 097		6 854 048	
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	335 561	0	710 125
<b>TOTAL</b>	<b>7 217 097</b>	<b>335 561</b>	<b>6 854 048</b>	<b>710 125</b>

Au 31 décembre 2025, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 684,91 millions d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 683,74 millions d'euros au 31 décembre 2024,
- 172,93 millions d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 139,68 millions d'euros au 31 décembre 2024,
- 845,40 millions d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 853,09 millions d'euros au 31 décembre 2024,
- 4 829,50 millions d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 4 568 millions d'euros au 31 décembre 2024.
- 267,57 millions d'euros de crédits à la consommation données en garantie auprès des FCT Demeter Uno, Duo, Tria, Tetra, Penta

et Gaïa, contre 169 millions d'euros au 31 décembre 2024. Ce dispositif de refinancement est un programme de refinancement privé dans lequel un fonds émet des titres seniors souscrits par un investisseur externe et juniors souscrits par les établissements participant avec la mise en place de prêts collatéralisés entre les établissements et le fonds. En synthèse, l'opération aboutit chez les établissements à un emprunt collatéralisé par un portefeuille de créances remis en garantie et qui demeure ainsi inscrit au bilan de l'établissement.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la BPAURA en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la BPAURA n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Dans le cadre de ces opérations de titrisation, la BP AURA effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la BP AURA. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2025, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « Autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 115.615 millions d'euros contre 113.448 millions d'euros au 31 décembre 2024.

## 5.2 Opérations sur instruments financiers à terme

### Principes comptables

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

### Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique

à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision comptabilisée dans la rubrique « Provisions » au passif. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché. Il sera tenu compte dans l'évaluation des positions ouvertes isolées du coût de liquidité et du risque de contrepartie.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie, coût de liquidité et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation sauf le cas échéant pour le coût de liquidité. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

#### Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

#### 5.2.1 Instruments financiers et opérations de change à terme

En milliers d'euros	31/12/2025				31/12/2024			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
<b>Opérations fermes</b>								
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	9 413 692	0	9 413 692	42 826	8 255 569	0	8 255 569	74 164
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	147 519	0	147 519	1 857	155 932	0	155 932	-276
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>9 561 211</b>	<b>0</b>	<b>9 561 211</b>	<b>44 683</b>	<b>8 411 501</b>	<b>0</b>	<b>8 411 501</b>	<b>73 888</b>
<b>TOTAL opérations fermes</b>	<b>9 561 211</b>	<b>0</b>	<b>9 561 211</b>	<b>44 683</b>	<b>8 411 501</b>	<b>0</b>	<b>8 411 501</b>	<b>73 888</b>
<b>Opérations conditionnelles</b>								
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations sur marchés organisés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Options de taux d'intérêt	1 969 533	0	1 969 533	515	1 419 507	0	1 419 507	-536
Options de change	14 411	0	14 411	0	18 503	0	18 503	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Opérations de gré à gré</b>	<b>1 983 944</b>	<b>0</b>	<b>1 983 944</b>	<b>515</b>	<b>1 438 010</b>	<b>0</b>	<b>1 438 010</b>	<b>-536</b>
<b>TOTAL opérations conditionnelles</b>	<b>1 983 944</b>	<b>0</b>	<b>1 983 944</b>	<b>515</b>	<b>1 438 010</b>	<b>0</b>	<b>1 438 010</b>	<b>-536</b>
<b>TOTAL instruments financiers et de change à terme</b>	<b>11 545 155</b>	<b>0</b>	<b>11 545 155</b>	<b>45 198</b>	<b>9 849 511</b>	<b>0</b>	<b>9 849 511</b>	<b>73 352</b>

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la BPAURA sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux et FRA pour les opérations à terme fermes, et sur des contrats de garantie de taux pour les opérations conditionnelles.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

+X  
RAPPORT ANNUEL 2025

### 5.2.2 Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt et swaps financiers de devises négociés sur un marché de gré à gré

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0					0
Swaps de taux d'intérêt	2 294 767	7 118 925	0	0	9 413 692	2 069 346	6 186 222	0	0	8 255 568
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0				0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0					0
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 294 767</b>	<b>7 118 925</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 413 692</b>	<b>2 069 346</b>	<b>6 186 222</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>8 255 568</b>
Options de taux d'intérêt	1 319 533	650 000	0	0	1 969 533	1 419 507	0	0	0	1 419 507
<b>Opérations conditionnelles</b>	<b>1 319 533</b>	<b>650 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 969 533</b>	<b>1 419 507</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1 419 507</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 614 300</b>	<b>7 768 925</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>11 383 225</b>	<b>3 488 853</b>	<b>6 186 222</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>9 675 075</b>

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

En milliers d'euros	31/12/2025					31/12/2024				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisées	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisées	Total
<b>Juste valeur</b>	<b>-8 151</b>	<b>51 492</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>43 341</b>	<b>-9 764</b>	<b>83 392</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>73 628</b>

### 5.2.3 Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

En milliers d'euros	31/12/2025			
	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	Total
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	2 739 768	3 075 883	3 598 041	9 413 692
<b>Opérations fermes</b>	<b>2 739 768</b>	<b>3 075 883</b>	<b>3 598 041</b>	<b>9 413 692</b>
Opérations sur marchés organisés	0	0		0
Opérations de gré à gré	333 499	731 574	904 460	1 969 533
<b>OPÉRATIONS CONDITIONNELLES</b>	<b>333 499</b>	<b>731 574</b>	<b>904 460</b>	<b>1 969 533</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3 073 267</b>	<b>3 807 457</b>	<b>4 502 501</b>	<b>11 383 225</b>

## 5.3 Consolidation

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 111-I du règlement ANC 2020-01, la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

## 5.4 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2025 aux organes de direction s'élèvent à 2 801 milliers d'euros.

## 5.5 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L.511-45-I du Code Monétaire et Financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs

comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires

ont été intégrées, pour partie, dans les logiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 18 avril 2025, pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2025, la BP AURA n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

### 3.2.3 Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 décembre 2025)

#### Forvis Mazars

109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

#### KPMG

Tour EQHO  
2, avenue Gambetta  
CS 60055  
92066 Paris La Défense Cedex

A l'assemblée générale des Sociétaires  
de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

##### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

#### Observation



Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la « Note 2.2 Changements de méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels qui expose les incidences du changement de méthodes comptables induites par la première application du règlement ANC n° 2023-03.

#### Justification des appréciations - Points clés de l'audit



En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Risque de crédit – dépréciations individuelles et collectives

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>La Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes est exposée aux risques de crédit et de contrepartie. Ces risques résultant de l'incapacité de ses clients ou de ses contreparties à faire face à leurs engagements financiers, portent notamment sur ses activités de prêts à la clientèle.</p> <p>Les encours de crédits supportant un risque de contrepartie avéré font l'objet de dépréciations déterminées essentiellement sur base individuelle. Ces dépréciations sont évaluées par le management de la Banque en fonction des flux futurs recouvrables estimés tenant compte des garanties disponibles sur chacun des crédits concernés.</p> <p>Par ailleurs, la banque enregistre, dans ses comptes sociaux, des provisions pour pertes de crédit attendues sur les encours présentant une dégradation significative du risque de crédit. Ces provisions sont déterminées principalement sur la base de modèles développés par BPCE intégrant différents paramètres (flux attendus sur la durée de vie de l'instrument financier; probabilité de défaut, taux de perte en cas de défaut, informations prospectives).</p> <p>Ces provisions pour pertes attendues sont complétées le cas échéant par des dotations sur base sectorielle au regard de spécificités locales identifiées par la Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes.</p> <p>Nous avons considéré que l'identification et l'évaluation du risque de crédit constituait un point clé de l'audit étant donné que les dépréciations et provisions induites constituent une estimation significative pour l'établissement des comptes, et font appel au jugement de la direction tant dans le rattachement des encours de crédits aux différents statuts et dans la détermination des paramètres et modalités de calculs des provisions pour pertes de crédit attendues, que dans l'appréciation du niveau de dépréciation individuel des encours de crédits douteux et douteux compromis.</p> <p>Le stock de dépréciations individuelles sur les encours de crédits s'élève à 388,1 M€ et le stock des provisions pour risque de contrepartie inscrites au passif s'élève à 196,1 M€ pour un encours brut de 24 683 M€ (dont un encours brut faisant l'objet de dépréciations de 880 M€) au 31 décembre 2025.</p> <p>Le coût du risque sur l'exercice 2025 s'élève à 80,7 M€ (contre 67,7 M€ sur l'exercice 2024).</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables et les expositions, se référer aux notes 3.9, 4.2.2 et 4.9.1 de l'annexe.</p>	<p><b>Provisionnement des encours de crédits non douteux présentant une dégradation significative du risque de crédit :</b> Nos travaux ont principalement consisté :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ à apprécier l'existence d'un dispositif de contrôle interne permettant une actualisation à une fréquence appropriée des notations des différentes contreparties,</li> <li>■ en une revue critique des travaux des auditeurs de la consolidation du groupe BPCE qui, en lien avec leurs experts et spécialistes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- ont apprécié l'existence d'une gouvernance revoyant à une fréquence appropriée le caractère adéquat des modèles de provisions et les paramètres utilisés pour le calcul des provisions ;</li> <li>- ont apprécié le caractère approprié de ces paramètres utilisés pour les calculs des provisions au 31 décembre 2025,</li> <li>- ont effectué des contre-calculs sur les principaux portefeuilles de crédits ;</li> <li>- ont réalisé des contrôles sur le dispositif informatique dans son ensemble mis en place par le Groupe BPCE avec notamment une revue des contrôles généraux informatiques, des interfaces et des contrôles automatisés ;</li> <li>- ont réalisé des contrôles portant sur l'outil mis à disposition par le groupe BPCE afin d'évaluer les incidences en pertes de crédits attendues de l'application de dégradations sectorielles.</li> </ul> </li> </ul> <p>Par ailleurs, nous avons apprécié la correcte documentation et justification des provisions sectorielles comptabilisées dans les comptes de la Banque. A ce titre, nous avons (i) procédé à l'appréciation des critères d'identification par la Banque des secteurs d'activité considérés au regard de son environnement comme étant davantage sensibles aux incidences du contexte économique actuel, (ii) effectué une revue critique des provisions ainsi estimées.</p> <p><b>Dépréciation sur encours de crédits douteux et douteux compromis</b></p> <p>Dans le cadre de nos procédures d'audit, nous avons d'une manière générale, apprécié le dispositif de contrôle relatif au recensement des expositions, au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non-recouvrement et à la détermination des dépréciations et provisions afférentes sur base individuelle.</p> <p>Nos travaux ont consisté à apprécier la qualité du dispositif de suivi des contreparties sensibles, douteuses et contentieuses ; du processus de revue de crédit ; du dispositif de valorisation des garanties. Par ailleurs, sur la base d'un échantillon de dossiers sélectionnés sur des critères de matérialité, risques et de manière aléatoire, nous avons réalisé des analyses contradictoires des montants de dépréciations et provisions.</p> <p>Nous avons apprécié le caractère approprié de l'information détaillée en annexe au titre du risque de crédit au 31 décembre 2025.</p>

Valorisation des titres BPCE et Banque de Savoie

 Risque identifié	 Notre réponse
<p>Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 14 Banques Populaires et les 15 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.</p> <p>La valeur des titres de l'organe central, classés en titres de participation, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.</p> <p>Leur valorisation est principalement fondée sur les prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (DDM) déterminées à partir des plans d'affaires des principales filiales. Ces valorisations reposent sur des paramètres techniques tels que le taux d'actualisation, le taux de croissance à long terme et le taux de rémunération des fonds propres.</p> <p>L'actif net réévalué de BPCE intègre également les actifs incorporels détenus par BPCE, qui font l'objet d'un exercice de valorisation périodique par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure prévisionnelles de l'organe central.</p> <p>Les titres de la Banque de Savoie sont classés en parts dans les entreprises liées. Ils sont valorisés à partir des prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions de flux de dividendes attendus s'appuient sur le plan d'affaires issu du plan stratégique et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance.</p> <p>Nous avons considéré que la valeur des titres BPCE S.A. et Banque de Savoie constitue un point clé de l'audit en raison de la significativité de cette estimation comptable au sein du bilan de la Banque et des jugements intervenant dans le calibrage des paramètres.</p> <p>La valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 1 145 M€ au 31 décembre 2025.</p> <p>La valeur nette comptable des titres Banque de Savoie s'élève à 223,5 M€ au 31 décembre 2025.</p> <p>Pour plus de détails sur les principes comptables, se référer à la note 4.4 de l'annexe.</p>	<p>Les travaux de valorisation des titres BPCE sont réalisés par les équipes d'évaluation de l'organe central. De ce fait, les procédures d'audit relatives à ces travaux sont menées à notre demande par le collège des auditeurs de l'organe central, dont nous revoyons les conclusions pour les besoins de notre audit.</p> <p>Ainsi, à réception des conclusions, nous nous assurons de la démarche d'audit qu'ils ont mis en œuvre et faisons une revue critique de ces conclusions. Dans le cadre des travaux réalisés, les auditeurs de l'organe central font également appel à l'expertise des équipes d'experts en évaluation de chaque cabinet.</p> <p>Les travaux menés ont consisté principalement en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ une appréciation de la pertinence de la méthodologie retenue pour valoriser les principales entités ;</li> <li>■ l'obtention et la revue des plans d'affaires des filiales et principales participations et l'analyse des taux d'actualisation, de croissance et de rémunération des fonds propres retenus en fonction du profil de chaque entité ;</li> <li>■ un contre-calcul des valorisations ;</li> <li>■ l'appréciation de l'absence d'indices / d'éléments factuels susceptibles de remettre en cause significativement la valorisation des actifs incorporels.</li> </ul> <p>Pour apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valeur des titres de la Banque de Savoie, nous avons vérifié que l'estimation de cette valeur, déterminée par la direction, est fondée sur une méthode d'évaluation appropriée et des éléments chiffrés correctement justifiés.</p> <p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ apprécier les hypothèses et paramètres retenus en les confrontant à des sources externes,</li> <li>■ apprécier le caractère raisonnable du plan à moyen terme retenu,</li> <li>■ apprécier la sensibilité à différents paramètres de valorisation.</li> </ul>

### Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

### Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

En application de la loi, nous vous signalons que les informations relatives aux délais de paiement prévues à l'article D.441-6 du code de commerce, sont mentionnées de façon incomplète dans le rapport de gestion. Comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire. En conséquence nous ne pouvons attester de leur sincérité et de leur concordance avec les comptes annuels.

### Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

### Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

#### Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes par l'assemblée générale du 22 mai 2017 pour le cabinet Forvis Mazars et du 5 mai 2020 pour le cabinet KPMG SA.

Au 31 décembre 2025, le cabinet Forvis Mazars était dans la 9<sup>e</sup> année de sa mission sans interruption et le cabinet KPMG SA dans la 6<sup>e</sup> année.

### Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus

d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

### Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

#### Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette

appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

■ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

#### Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.


Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon le 7 mai 2026

### Les Commissaires aux Comptes

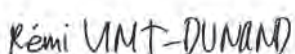
#### Forvis Mazars

Emmanuel CHARNAVEL  
Associé



#### KPMG SA

Rémi VINIT-DUNAND  
Associé



**3.2.4 Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées**  
(Exercice clos le 31 décembre 2025)

**Forvis Mazars**  
109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06

**KPMG**  
51 rue de Saint-Cyr  
CS 60409  
69338 Lyon Cedex 09

A l'assemblée générale des Sociétaires  
de la Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre banque, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

**Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale**

**Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

**Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale**

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Lyon le 7 mai 2026

**Les Commissaires aux Comptes**

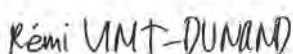
**Forvis Mazars**

Emmanuel CHARNAVEL  
Associé



**KPMG SA**

Rémi VINIT-DUNAND  
Associé



# 4 - DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES



## 4. Déclaration des personnes responsables

### 4.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Daniel KARYOTIS, Directeur Général.

### 4.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste également qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n° 575/2013 (et ses modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne convenu au niveau de l'organe de direction de la Banque Populaire.

Fait à Lyon, le 7 mai 2026

Daniel KARYOTIS  
Directeur Général

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Karyotis', is placed over a faint, light-colored rectangular stamp or watermark.



[www.banquepopulaire.fr/bpaura/](http://www.banquepopulaire.fr/bpaura/)

**Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes**

4 boulevard Eugène Deruelle

69003 LYON

Tél. : 04 78 95 55 55

[www.banquepopulaire.fr/bpaura/](http://www.banquepopulaire.fr/bpaura/)



**BANQUE  
POPULAIRE**   
**AUVERGNE RHÔNE ALPES**

Banque Populaire Auvergne Rhône Alpes - Société Anonyme. Coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants et du Code de Commerce et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit. - Siren 605 520 071 RCS Lyon - Intermédiaire d'assurance N° ORIAS : 07 006 015 - Siège social : 4, boulevard Eugène Deruelle - 69003 LYON - N° TVA intracommunautaire : FR 00605520071

Crédit photo : Unsplash - Mai 2026